

# Journal officiel

## des

### Communautés européennes

Annexe

N° 105

Juillet 1968

Édition de langue française

## Débats du Parlement européen

---

Session 1968-1969

Compte rendu in extenso des séances

Sommaire

<b>Séance du lundi 1<sup>er</sup> juillet 1968</b> .....	1
Reprise de la session, p. 1 — Dépôt de documents, p. 2 — Désignation de membres du Parlement, p. 2 — Démission d'un vice-président, p. 2 — Nomination d'un vice-président, p. 3 — Discussion de rapports selon la procédure d'urgence, p. 3 — Ordre du jour des prochaines séances, p. 3 — Situation de la Communauté au 1 <sup>er</sup> juillet 1968, p. 5 — Directives concernant les activités non salariées de l'architecture, p. 9 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 24.	
<b>Séance du mardi 2 juillet 1968</b> .....	25
Adoption du procès-verbal, p. 26 — Modification de l'ordre du jour, p. 26 — Directive concernant les activités de la presse, p. 26 — Problèmes de l'industrie sidérurgique de la Communauté, p. 29 — Dépôt de documents, p. 50 — État prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement européen pour 1968, p. 50 — Première liste de conventions conclues dans le cadre d'autres organisations internationales en matière sociale, p. 50 — Fait personnel, p. 56 — Coopération financière et technique C.E.E. - E.A.M.A., p. 56 — Recommandation de la Commission parlementaire mixte C.E.E. - Turquie, p. 69 — Modification de l'ordre du jour, p. 74 — Directives concernant les spécialités pharmaceutiques, p. 74 — Dépôt d'un document, p. 85 — Modification de l'ordre du jour, p. 85 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 86.	

## AVIS AU LECTEUR

En même temps que l'édition en langue française paraissent des éditions dans les trois autres langues officielles des Communautés : l'allemand, l'italien et le néerlandais. L'édition en langue française contient les textes originaux des interventions faites en langue française et la traduction en français de celles qui ont été faites dans une autre langue. Dans ce cas, une lettre figurant immédiatement après le nom de l'orateur indique la langue dans laquelle il s'est exprimé : (A) correspond à l'allemand, (I) à l'italien et (N) au néerlandais.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition publiée dans la langue de l'intervention.

(Suite)

### Séance du mercredi 3 juillet 1968 ..... 87

Adoption du procès-verbal, p. 88 — Dépôt de documents, p. 88 — Questions orales n° 8/68 avec débat et n° 9/68 sans débat : Mesures prises par le gouvernement français en matière de commerce extérieur, p. 88 — Nomination de membres du Parlement, p. 103 — Rapport général sur l'activité des Communautés, p. 103 — Modification de l'ordre du jour, p. 139 — Situation sociale dans la Communauté en 1967, p. 139 — Directive relative aux échanges intracommunautaires de viandes fraîches découpées, p. 157 — Question orale n° 10/68 avec débat : Déclarations prêtées à l'un des vice-présidents de la Commission des Communautés européennes, p. 158 — Question orale n° 11/68 avec débat : Situation du marché de la pomme de terre, p. 165 — Composition des commissions, p. 166 — Modification de l'ordre du jour, p. 167 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 167.

### Séance du jeudi 4 juillet 1968 ..... 168

Adoption du procès-verbal, p. 169 — Ordre du jour de la présente séance, p. 169 — Vérification de pouvoirs, p. 170 — Questions budgétaires et financières relatives à la C.E.C.A., p. 171 — Deuxième session de la C.N.U.C. E. D., p. 175 — Règlement concernant les transports de marchandises par route, p. 191 — Règlement concernant la fabrication et la commercialisation du beurre, p. 204 — Composition des commissions, p. 204 — Dépôt d'un document, p. 204 — Modification de l'ordre du jour, p. 204 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 205.

### Séance du vendredi 5 juillet 1968 ..... 206

Adoption du procès-verbal, p. 206 — Dépôt de documents, p. 206 — Règlement relatif aux acomptes du F.E.O.G.A., p. 206 — Projet de rapport annuel à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, p. 207 — Règlement sur les fruits et légumes, p. 207 — Projet de budget supplémentaire des Communautés pour 1968, p. 208 — Calendrier des prochaines séances, p. 208 — Adoption du procès-verbal, p. 208 — Interruption de la session, p. 208.

## SÉANCE DU LUNDI 1<sup>er</sup> JUILLET 1968

### Sommaire

1. Reprise de la session .....	1	MM. Deringer, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Lautenschlager, au nom du groupe socialiste ; Battista, rapporteur pour avis de la commission politique ; Raedts, Starke, von der Groeben, membre de la Commission des Communautés européennes .....	11
2. Dépôt de documents .....	2		
3. Désignation de membres du Parlement ..	2		
4. Démission d'un vice-président .....	2	Première proposition de directive :	
5. Nomination d'un vice-président .....	3	Amendement n° 4 de M. Battista au sixième considérant : MM. Battista, Boertien, rapporteur. — Rejet de l'amendement .....	19
6. Discussion de rapports selon la procédure d'urgence .....	3	Deuxième proposition de directive :	
7. Ordre du jour des prochaines séances :		Amendement n° 5 de M. Battista à l'article 2 : MM. Battista, Boertien, Burger. — Rejet de l'amendement .....	20
MM. le Président, Vredeling, von der Groeben, membre de la Commission des Communautés européennes .....	3	Amendement n° 1 de M. Scelba à insérer à la suite de l'article 2 : MM. Scelba, Boertien. — Rejet de l'amendement ....	22
8. Situation de la Communauté au 1 <sup>er</sup> juillet 1968 :		Troisième proposition de directive :	
MM. le Président, Rey, président de la Commission des Communautés européennes, Westerterp, Rey .....	5	A l'article 2, amendements nos 2 et 3 de M. Lautenschlager au nom du groupe socialiste : MM. Lautenschlager, Boertien. — Rejet de l'amendement n° 2 ....	23
9. Directives concernant les activités non salariées de l'architecte — Discussion d'un rapport de M. Boertien, fait au nom de la commission juridique :		MM. Deringer, Lautenschlager. — Rejet de l'amendement n° 3 .....	24
M. Boertien, rapporteur .....	9	Adoption de la proposition de résolution.	24
		10. Ordre du jour de la prochaine séance ..	24

### PRÉSIDENCE DE M. POHER

### 1. Reprise de la session

(La séance est ouverte à 17 h 55)

M. le Président. — La séance est ouverte.

M. le Président. — Je déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 19 juin dernier.

## 2. Dépôt de documents

**M. le Président.** — Depuis l'interruption de la session, j'ai reçu les documents suivants :

a) *du Conseil des Communautés*, des demandes de consultation sur :

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement n° 158/66/CEE concernant l'application des normes de qualité aux fruits et légumes commercialisés à l'intérieur de la Communauté (doc. 90/68) ;

Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

— les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à des directives :

1. concernant la commercialisation des semences de plantes oléagineuses et à fibres ;
2. concernant le catalogue commun des variétés des espèces de plantes agricoles ;
3. concernant la commercialisation des semences de légumes ;
4. modifiant la directive du Conseil, du 14 juin 1966, concernant la commercialisation des semences de céréales ;
5. modifiant la directive du Conseil, du 14 juin 1966, concernant la commercialisation des semences de betteraves ;
6. modifiant la directive du Conseil, du 14 juin 1966, concernant la commercialisation des plants de pommes de terre ;
7. modifiant la directive du Conseil, du 14 juin 1966, concernant la commercialisation des semences de plantes fourragères.

(doc. 94) ;

Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

b) *du Conseil des Communautés* :

— un projet de budget supplémentaire des Communautés européennes pour l'exercice 1968 (doc. 91/68) ;

ce document a été renvoyé à la commission des finances et des budgets.

c) *des commissions parlementaires* :

— un rapport de M. Battaglia, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement européen pour l'exercice 1969 (doc. 85/68) ;

— un rapport de M. Pedini, fait au nom de la commission des relations économiques extérieu-

res, sur les résultats de la deuxième session de la Conférence mondiale sur le commerce et le développement (doc. 86/68) ;

— un rapport de M. Brunhes, fait au nom de la commission de l'association avec la Turquie, sur les recommandations adoptées par la Commission parlementaire mixte C.E.E.—Turquie à l'issue de la V<sup>e</sup> session (doc. 21/68), (doc 87/68) ;

— un rapport de M. Behrendt, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 54/68) concernant une directive relative à des problèmes sanitaires en matière d'échanges intracommunautaires de certaines viandes fraîches coupées, (doc. 88/68) ;

— un rapport de M. Metzger, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, sur le bilan de la coopération financière et technique au sein de l'association C.E.E.—E.A.M.A., (doc. 89/68).

## 3. Désignation de membres du Parlement européen

**M. le Président.** — Le 27 juin, la Chambre des représentants de Belgique a procédé à la nomination de ses délégués au Parlement européen.

La vérification des mandats aura lieu après la réunion du bureau de jeudi prochain, étant entendu que, conformément à l'article 4, paragraphe 5, du règlement, nos collègues siégeront provisoirement avec les mêmes droits que les autres membres du Parlement.

Je souhaite une cordiale bienvenue à nos nouveaux collègues belges.

## 4. Démission d'un vice-président

**M. le Président.** — Le 29 mai dernier, j'ai reçu de notre collègue M. Carboni la lettre suivante :

« Monsieur le Président, mon mandat au Sénat de la République arrivera à échéance le 6 juin prochain, mais je désire, dès à présent, vous prier de bien vouloir accepter ma démission de vice-président au Parlement européen.

Je saisis cette occasion pour vous remercier très cordialement, vous et les membres du bureau, de l'amitié courtoise et affectueuse que vous n'avez cessé de me témoigner.

Même éloigné de la vie politique, de mon plein gré et après mûre réflexion, je poursuivrai mes efforts pour l'unité européenne dans le domaine où m'appelleront mes activités futures.

**Président**

Je vous suis tout particulièrement reconnaissant, Monsieur le Président, de vos multiples gentilleses et marques d'estime. Vous voudrez bien excuser mon impuissance à exprimer par des paroles ou par des faits ma profonde et sincère gratitude. Je vous prie toutefois de croire à mes sentiments de profonde estime et parfaite considération. »

Acte est donné de cette communication.

Mes chers collègues, ce n'est pas sans regret que nous voyons M. Carboni quitter le bureau où il siégeait depuis un an et demi. Je tiens à le remercier bien sincèrement pour la façon remarquable dont il s'est acquitté de ses fonctions de vice-président et pour la collaboration précieuse qu'il m'a apportée au sein du bureau.

Chacun d'ailleurs, dans cette enceinte, se souvient de l'autorité avec laquelle notre collègue Carboni présidait nos débats. Qu'il en soit une nouvelle fois remercié.

*(Applaudissements)*

**5. Nomination d'un vice-président**

**M. le Président.** — A la suite de cette démission, un siège de vice-président est devenu vacant au bureau de notre Assemblée.

J'ai reçu du groupe démocrate-chrétien la candidature de notre collègue M. Bersani.

Aucune autre candidature n'ayant été présentée, je pense que vous voudrez bien, selon la tradition, élire notre collègue M. Bersani par acclamations.

*(Applaudissements)*

En conséquence, je proclame M. Bersani vice-président du Parlement européen et, en votre nom, je lui présente mes plus vives félicitations.

**6. Discussion de rapports selon la procédure d'urgence**

**M. le Président.** — La précédente période de session du Parlement ayant été interrompue il y a dix jours, il n'a pas été possible aux commissions de respecter le délai imposé pour le dépôt des rapports.

En conséquence, je vous propose de décider que les rapports qui n'ont pu être déposés en temps utile soient discutés selon la procédure d'urgence.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est décidée.

**7. Ordre du jour des prochaines séances**

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la fixation de l'ordre de nos travaux.

Dans sa séance du 17 juin, le bureau élargi avait établi un projet d'ordre des travaux, sur lequel figurait la question orale n° 3 au Conseil sur la société commerciale européenne, question qui avait été inscrite à l'ordre du jour de la session de mai et qui, à la demande du Conseil, avait été renvoyée à la session de juillet.

Cette question orale ne figure plus, comme vous avez pu le constater, sur le projet d'ordre du jour qui vous a été distribué le 19 juin.

En effet, entre la réunion du bureau élargi et le moment de l'impression du projet d'ordre du jour, j'ai été informé que le Conseil se proposait de m'adresser une lettre demandant que cette question orale ne soit pas inscrite à l'ordre du jour de la session de juillet.

Voici le texte de cette lettre qui m'est parvenue depuis lors :

« Monsieur le Président,

Le 14 mai 1968, le président en exercice du Conseil avait déclaré à l'Assemblée que son institution n'avait pas encore été en mesure d'arrêter le texte de sa réponse à la question orale avec débat n° 3, portant sur les projets de société commerciale européenne, de convention européenne des brevets et de convention européenne des marques de fabrique.

Dans ces conditions, il avait prié l'Assemblée de bien vouloir accepter que cette réponse soit renvoyée à une session ultérieure.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Conseil n'a pu délibérer de ce problème et ne pourra le faire, comme il se l'était proposé, en temps utile avant notre session de juillet, étant donné certaines difficultés de calendrier. Le Conseil ne sera donc pas à même de répondre à cette question lors de votre prochaine session, mais il a l'intention d'en délibérer dans les meilleurs délais.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma haute considération.

signé : Edgar Faure. »

C'est donc sur la demande expresse du Conseil que la question orale n° 3 n'a plus été reprise sur le projet d'ordre des travaux qui vous a été distribué.

En outre, d'autres aménagements seront nécessaires, que je vais indiquer en donnant lecture du projet d'ordre des travaux.

**Président***Cet après-midi :*

Nous entendrons d'abord une déclaration de M. Rey, président de la Commission des Communautés européennes, ce qui nous contraindra à alléger notre ordre du jour qui comprend les rapports suivants :

- rapport de M. Boertien sur les architectes ;
- rapport de M. Dehousse sur les activités de la presse; affaire déjà inscrite depuis longtemps ;
- éventuellement deux rapports de M. Vredeling concernant les spécialités pharmaceutiques.

Nous verrons ce soir comment notre séance évoluera, mais au cas où nous ne pourrions pas appeler les rapports de M. Vredeling ce soir, nous serions contraints de les inscrire à la séance de vendredi matin.

La parole est à M. Vredeling.

**M. Vredeling.** — (N) Monsieur le Président, je ne puis que vous dire que, personnellement, je suis d'accord. Je me demande seulement si le commissaire compétent pourra être présent. Je ne voudrais pas que le sujet soit traité en l'absence d'un membre de la Commission européenne ; cela n'est pas possible. Avant de prendre une décision, il faut donc savoir si le représentant de la Commission pourra assister au débat.

**M. le Président.** — La parole est à M. von der Groeben.

**M. von der Groeben, membre de la Commission des Communautés européennes.** — (A) Compte tenu de l'ordre du jour, j'ai pris un certain nombre d'autres engagements. N'est-il pas possible de discuter la question mardi ou mercredi ? Je vous en serais très reconnaissant, car si le Parlement décidait de fixer le débat à vendredi, il en résulterait pour moi de graves difficultés.

**M. le Président** — Monsieur von der Groeben, nous ne pouvons pas prévoir ce qui se passera demain. Si M. Vredeling est d'accord, nous pourrions essayer d'aborder l'examen de ses rapports demain soir, mais je ne puis rien vous promettre ; cela dépendra de l'état de nos travaux.

Il n'y pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Nous continuons l'examen de l'ordre des travaux.

*Mardi 2 juillet 1968*

*9 à 11 h :*

- réservé aux réunions des groupes politiques ;

*11 h :*

- suite de la discussion du rapport de M. Oele sur l'industrie sidérurgique ;

*15 h :*

- rapport de M. Battaglia sur l'état prévisionnel du Parlement européen ;
- rapport de M. Troclet sur la ratification de certaines conventions internationales ;
- rapport de M. Metzger sur la coopération financière et technique avec les E.A.M.A. ;
- rapport de M. Brunhes sur le 3<sup>e</sup> rapport annuel C.E.E.-Turquie.

*Mercredi 3 juillet*

*9 à 11 h :*

- réservé aux réunions des groupes politiques.

*11 h et 15 h :*

- rapport de M. Lücker sur le 1<sup>er</sup> rapport général de la Commission des Communautés européennes ;
- rapport de M. van Hulst sur l'évolution de la situation sociale.

*Jeudi 4 juillet*

*9 à 11 h :*

- réservé aux réunions des groupes politiques ;

*11 h :*

- réunion du comité des présidents, suivi d'une réunion du bureau ;

*15 h :*

- rapport de M. Corterier sur les questions budgétaires et financières de la C.E.C.A. ;
- rapport de M. Pedini sur la Conférence mondiale pour le commerce et le développement ;
- rapport de M. Jozeau-Marigné sur les transports routiers ;
- question orale n° 6/68 avec débat sur les problèmes du commerce mondial ;
- question orale n° 7/68 avec débat sur la politique monétaire internationale.

*Vendredi 5 juillet*

*10 h :*

- l'ordre du jour comporte un rapport de M. Behrendt sur des problèmes sanitaires concernant les viandes fraîches découpées.

Mais des raisons de santé impérieuses ne permettant pas au rapporteur d'être présent vendredi, nous pourrions, à la fin de la séance de mercredi, si le déroulement de cette séance nous en laisse la possibilité, envisager, en présence de M. Mansholt,

**Président**

l'examen de ce rapport afin de donner satisfaction à M. Behrendt.

Dans le cas contraire, M. Behrendt serait contraint de se faire suppléer par un collègue vendredi matin. L'ordre du jour de vendredi comporte ensuite :

- rapport de M. Dröscher à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe ;
- éventuellement, un rapport de la commission de l'agriculture sur les acomptes du F.E.O.G.A. ;
- éventuellement, un rapport de la commission de l'agriculture sur la fabrication et la mise dans le commerce du beurre ;
- éventuellement, vote sur deux propositions de résolutions contenues dans deux rapports de M. Vredeling concernant les spécialités pharmaceutiques.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre des travaux est ainsi fixé.

### *8. Situation de la Communauté au 1<sup>er</sup> juillet 1968*

**M. le Président.** — Nous sommes heureux, Monsieur le Président de la Commission des Communautés européennes, que vous ayez voulu célébrer avec nous ici cette date du 1<sup>er</sup> juillet 1968 qui voit se réaliser, malgré diverses épreuves, l'union douanière entre nos six pays pour l'ensemble des échanges intracommunautaires.

Certes, nous n'avons pas de fâcheuses illusions : il s'agit d'une échéance essentiellement technique, d'une étape parmi tant d'autres dans cette œuvre complexe de l'intégration économique commencée il y a déjà seize ans et dont le grand public — je veux dire les « non-initiés » — apprécient mal la lente et difficile évolution.

La fusion des exécutifs, prélude à l'indispensable fusion des Communautés, ne nous fait d'ailleurs pas oublier que tout a commencé en 1952 par le charbon et par l'acier, dont vous vous occupez d'ailleurs aujourd'hui, Monsieur le Président, ainsi que votre Commission, dans la ligne de la déclaration historique du 9 mai 1950 que nous avons tant de fois célébrée ici.

A dire vrai, ce 1<sup>er</sup> juillet 1968 ne comportera pas pour les Européens partant en vacances de changements tellement spectaculaires. Malgré une propagande et une information un peu simplistes, nos compatriotes européens seront sans doute déçus en passant ces jours-ci les frontières.

Certes, il est facile d'expliquer — mais pas toujours de faire comprendre — les raisons, bonnes ou mauvaises, pour lesquelles les populations de l'Europe nouvelle rencontreront encore à l'intérieur de la

Communauté les mêmes contrôles tracassiers et les mêmes limitations au franchissement libre et gratuit des quelques marchandises ou souvenirs qu'elles transporteront cet été, à titre personnel, dans leurs bagages.

Pourtant de louables efforts d'allégement et de simplification ont été accomplis ici ou là ; mais il y a tant d'habitudes à changer, tant de fonctionnaires à « recycler », comme on dit aujourd'hui, ou peut-être à reclasser ailleurs, si l'on veut aller plus loin et plus vite dans la voie de l'Europe sans frontières !

Comme ancien ministre, je sais bien qu'il est plus facile de parler de ces novations plutôt que de les réaliser.

L'évolution des faits, comme celle des idées économiques, a d'ailleurs atténué l'importance du facteur douanier si primordial il y a quelques années encore. Les exigences de l'union économique retiennent davantage l'attention et nécessitent notoirement plus d'efforts.

Comme le prévoyait Robert Schuman, le Marché commun est beaucoup plus difficile à concevoir et à réaliser qu'une simple zone de libre-échange et il ne faut pas s'étonner des retards que nous pouvons être amenés à constater.

La discussion quotidienne — pourquoi ne pas dire, Monsieur le président Rey, le combat quotidien ? — que doit mener votre Commission est le témoignage de l'efficacité de vos efforts. Mais tenant comme vous-même à marquer les limites de cette échéance du 1<sup>er</sup> juillet, nous ne voulons pas moins en souligner l'importance et exprimer ici notre très grande satisfaction.

La suppression totale des droits de douane entre les Six produira, à n'en pas douter, des effets sur l'importance des échanges, encore que les paliers de réduction progressivement ménagés depuis dix ans aient préparé sans heurts à la situation nouvelle.

Pour n'être qu'un des éléments de la Communauté économique, l'union douanière en est tout de même le plus fondamental, celui auquel on a, en principe, accroché la mise en action de divers mécanismes du Marché commun lui-même. Avoir atteint ce terme avec une avance de dix-huit mois sur les prévisions du traité représente une incontestable réussite pour la Communauté et un gage de nouveau succès pour l'avenir.

Ce sont souvent les pays tiers eux-mêmes qui nous montrent, par leur témoignage, que nos efforts n'ont pas été tout à fait vains. Je répète une nouvelle fois que la Communauté économique européenne est plus belle à regarder de l'extérieur que de l'intérieur.

Je voudrais, mes chers collègues, rendre avec vous un légitime hommage aux institutions et aux divers organes et administrations qui furent les réalisateurs de cette longue et importante étape.

**Président**

La nouvelle Commission unifiée est pour nous l'héritière et la continuateur de la Commission du Marché commun, de celle de l'Euratom et de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Un immense travail a été accompli depuis seize ans. Soyez-en félicités, Monsieur le président Rey, de même que votre prédécesseur, le président Hallstein, dont je voudrais ici rappeler les mérites, et tous ceux qui, depuis Jean Monnet, comme président ou membre des Commissions, ont donné un peu de leur âme à cette entreprise exceptionnellement difficile.

Le Parlement européen continuera à combattre, pour sa part, pour qu'au delà de l'union douanière, les responsables ne perdent pas de temps dans la mise sur pied de l'union économique.

Les sérieuses difficultés que rencontrent successivement nos États nous obligent à aller vite. Le devoir du Parlement, assemblée politique, est d'ailleurs de rappeler une nouvelle fois aujourd'hui que l'œuvre communautaire ne peut se concevoir sans un prolongement politique. C'est la finalité humaine qui doit commander en dernier ressort si l'on veut éviter que ne s'étiolent les premiers dispositifs techniques qui ont été mis au point.

Mon inquiétude personnelle me permettra de nuancer mes propos néanmoins optimistes par quelques regrets.

L'Europe voulue par Robert Schuman et les premiers pionniers, qui avait essentiellement pour but de rapprocher les citoyens de l'Europe, est devenue maintenant une œuvre de spécialistes.

Que la jeunesse — cela a été rappelé au cours de la dernière session dans ce Parlement — si troublée et inquiète ces temps derniers n'ait jamais évoqué la grande possibilité de l'Europe, ses chances exceptionnelles pour apaiser ses inquiétudes, me paraît un signe redoutable de notre relatif insuccès.

Que pouvons-nous faire, tous ensemble, pour éviter que l'Europe technique et laborieuse que nous préparons ici ne finisse par ennuyer nos contemporains ?

Que pouvons-nous faire pour retrouver tous ensemble les chemins de l'Europe des peuples, de celle qu'attend la nouvelle génération ?

Puisse votre Commission, Monsieur le président Rey, convaincre bientôt les gouvernements que des mesures simples mais voyantes sont nécessaires, visant les passeports, les formalités de voyage, la monnaie, la fiscalité..

« L'Europe ne se fera pas en un jour, ni sans heurts », disait Robert Schuman.

Croyez-moi, Monsieur le Président, elle sera faite quand toutes les populations migrantes que nous rencontrons ces jours-ci sur nos routes auront l'im-

pression d'être chez elles dans les six pays de la Communauté.

Avant de donner la parole à M. Rey, je suis heureux de saluer la présence dans la tribune des membres du Comité consultatif de la C.E.C.A., dont le rôle essentiel au sein de cette Communauté n'a pas besoin d'être souligné.

Nous n'oublions pas que les membres de ce Comité consultatif ont été pour nous, dès le départ, à la première Assemblée commune du charbon et de l'acier, la préfiguration de ce qu'est aujourd'hui, dans la Communauté européenne, le Comité économique et social. En votre nom, mes chers collègues, je salue le bureau du Comité consultatif de la C.E.C.A.

*(Applaudissements)*

La parole est à M. Rey.

**M. Rey, président de la Commission des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à la date du 1<sup>er</sup> juillet, l'achèvement de l'union douanière nous a paru, à mes collègues et à moi-même, une date suffisamment importante dans l'histoire de l'unification du continent européen pour que nous en fassions l'objet de délibérations entre nous et que nous rendions publique, à la date d'aujourd'hui, une déclaration d'ensemble. Elle l'a été dans les diverses capitales de nos États membres au cours de la journée et je me réjouis, Monsieur le Président, que le Parlement européen soit en session ce 1<sup>er</sup> juillet, ce qui me permet de lui en donner également connaissance.

Je vais vous lire cette déclaration et je n'y ajouterai aucun mot. Je crois qu'elle constitue par elle-même un tout et qu'elle indique ce que mes collègues et moi pensons de la situation présente et des devoirs que nous avons à remplir dans le proche avenir.

Cette déclaration comprend trois paragraphes : Qu'est-ce que le 1<sup>er</sup> juillet 1968 ? Les buts à atteindre ; les moyens.

Tout d'abord, qu'est-ce que le 1<sup>er</sup> juillet 1968 ?

Le 1<sup>er</sup> juillet 1968 sera certainement dans la vie de l'Europe une date historique.

C'est ce jour-là, en effet, qu'aura été achevée la première et grande étape d'unification économique du continent européen. L'union douanière inscrite en tête du traité de Rome aura été achevée. Dix-huit mois en avance sur le calendrier du traité, les droits de douane auront disparu à l'intérieur du Marché commun. Pareillement, à la même date, les tarifs douaniers distincts de nos six pays auront fait place à un tarif unique, le tarif douanier extérieur de la Communauté. Enfin, à la même date seront mis en vigueur les premiers abaissements tarifaires



**Rey**

convenus l'an dernier à Genève dans la grande négociation du Kennedy round.

En amorçant ainsi, sous cette première forme, l'unification du territoire européen, les Six franchissent une étape décisive dans l'histoire économique du continent.

Mais l'Europe, ce ne sont pas seulement des tarifs douaniers. L'Europe n'est pas seulement celle des industriels, des agriculteurs et des technocrates. L'Europe n'est pas seulement celle des 180 millions d'Européens groupés dans la Communauté. L'Europe n'est pas seulement celle des gouvernements, des Parlements ou des administrations. Ce doit être aussi celle des peuples, celle des travailleurs, celle de la jeunesse, celle de l'homme. Tout ou presque est encore à faire.

En ce qui concerne les buts à atteindre, des tâches immenses attendent les Européens.

Premièrement, quand à l'union économique, l'union douanière étant faite, il faut poursuivre la réalisation de l'union économique. C'est-à-dire qu'il faut construire ou achever les politiques économiques communes qui transformeront l'espace douanier en un continent économiquement organisé. Nous devons donc achever la politique agricole commune déjà largement réalisée et achever les politiques d'unification ou d'harmonisation commerciale, fiscale, sociale des transports et autres voulues par les traités. Il faut substituer progressivement aux anciennes politiques nationales les politiques communautaires transformant l'espace européen en une société européenne organisée, avec une politique économique générale pensée et construite à l'échelle du continent.

Trois de ces politiques méritent une mention particulière. D'une part, après avoir supprimé les frontières douanières à l'intérieur de la Communauté, il faut abolir progressivement les frontières fiscales, afin que les hommes et les biens puissent circuler librement sans être soumis à des formalités et des contrôles à la frontière. D'autre part, nous devons faire des progrès dans le domaine de l'union monétaire en harmonisant d'abord les politiques monétaires de nos six États membres, puis en créant entre eux une solidarité monétaire qui conduise par étapes au couronnement de l'œuvre économique, la création d'une monnaie commune remplaçant les anciennes monnaies nationales. Enfin, il faut faire faire à l'Europe des progrès décisifs dans le domaine de la recherche et de la technologie, afin de la mettre à la hauteur des autres grands ensembles économiques du monde.

Pour ce qui est de l'union politique, de même que nos grands pays, l'Allemagne, la France, l'Italie, ont été unifiés progressivement par de grandes décisions politiques, de même il faut réaliser l'Europe politique voulue par Robert Schuman, Adenauer et

de Gasperi. L'Europe doit être dotée des organes qui lui permettent de devenir un continent politiquement organisé, ayant non seulement ses institutions économiques, déjà largement en voie de formation, mais aussi ses institutions politiques lui permettant d'agir et de devenir ce que la déclaration du 9 mai 1950 appelait la fédération européenne.

Pour cela, il faut non seulement que l'Europe ait de véritables institutions fédérales, il faut aussi qu'elle s'unifie et qu'à un noyau de l'Europe des Six s'ajoutent les autres pays de l'Europe qui sont prêts à accepter les mêmes droits et les mêmes devoirs. En même temps, cette intégration politique doit faciliter la détente et la coopération entre l'Est et l'Ouest, contribution essentielle à l'établissement d'un ordre pacifique en Europe.

S'agissant de l'action de l'Europe dans le monde, celle-ci a de grandes responsabilités. L'Europe des Six, inférieure aux États-Unis en puissance militaire, industrielle et financière, est déjà leur égale dans le domaine du commerce. Elle est le premier importateur de produits industriels et agricoles du monde entier. Elle est le premier importateur de produits provenant des pays du tiers monde. Aujourd'hui déjà, dans sa dimension actuelle, demain davantage quand elle sera réunie, elle a des devoirs essentiels à remplir à l'égard des pays en voie de développement.

Au surplus, au moment où l'organisation du monde à l'échelle des vieilles nations souveraines fait place à celle de l'organisation à l'échelle des continents, il est essentiel de ne pas répéter à ce niveau plus élevé les erreurs du passé, de ne pas substituer aux chocs des nations celui des continents entiers et dès lors l'Europe a le devoir essentiel d'organiser sa coopération et son association avec les autres grands ensembles du monde.

Pour ce qui est des problèmes humains, les grandes mutations des sociétés dans un monde dominé par la technique et par la vitesse posent à notre génération d'immenses interrogations quant à la transformation de la société, quant à l'organisation de la vie sociale, quant à l'environnement et au destin de l'homme, quant à sa liberté, sa sécurité, sa santé, sa vie.

Rien de tout cela, aucun de ces problèmes politiques, économiques, sociaux et humains fondamentaux ne peut être résolu par nos anciens États emprisonnés dans leurs frontières étroites. Autant il est nécessaire de conserver leur culture, leurs traditions, leur langue, leur originalité, tout ce qui fait leur personnalité et qui est la beauté, la diversité, le charme, la valeur profonde de l'Europe et auxquels on ne saurait vouloir substituer des mécanismes incolores et impersonnels, autant il est impossible de résoudre ces problèmes sans faire craquer les cadres trop étroits hérités du passé et sans créer les cadres, à l'échelle du continent européen, qui sont la condi-

**Rey**

tion indispensable de ce renouveau. Quid des moyens ?

Comment entreprendre et réaliser tout cela ? A ces tâches très vastes qui occuperont toute une génération, il faut un commencement. Partant de ce qui a été achevé déjà, partant de la date du 1<sup>er</sup> juillet et sans porter nos regards trop loin vers l'avenir, demandons-nous ce que nous pouvons, ce que nous devons réaliser dans les cinq prochaines années que nous avons devant nous.

Nous devons d'abord faire un pas en avant dans le domaine de l'union politique. Aux trois traités de Paris (1951) et de Rome (1957) qui ont créé nos trois Communautés européennes il faut substituer un traité unique qui permette de franchir une nouvelle étape. Il faut rétablir le Conseil de ministres de la Communauté dans son fonctionnement normal d'organe pouvant statuer à la majorité. Il faut mettre fin au système paralysant et suranné du droit de veto. La Commission unique doit être dotée des pouvoirs d'exécution lui permettant non seulement d'inspirer les progrès communautaires mais véritablement de gérer la Communauté, les tâches de gestion grandissant au fur et à mesure que de nouvelles politiques communautaires entrent en vigueur.

Parallèlement, il faut accélérer la démocratisation des pouvoirs européens en dotant le Parlement européen de pouvoirs accrus, budgétaires et législatifs, en veillant à faire participer davantage le peuple européen, par la voie de l'élection directe et toute autre méthode appropriée, à la vie communautaire au niveau de l'Europe.

Il nous faut ensuite franchir dans les prochaines années les étapes de la construction de l'union économique. Stimulée par les résultats déjà atteints à ce jour, notamment dans le domaine agricole où elle a déployé un énorme effort, la Commission européenne entend accélérer et multiplier les initiatives auprès du Conseil de ministres afin que la Communauté fasse rapidement des progrès décisifs dans la construction des politiques économiques, monétaires, fiscales, sociales et autres qui, dans les cinq prochaines années, doivent avoir atteint l'essentiel de leurs objectifs.

En troisième lieu, il convient de reprendre les efforts pour faire progresser l'élargissement de la Communauté et l'unification du continent européen. La crise économique et sociale profonde qui secoue plusieurs de nos pays, dans et en dehors de la Communauté, aura démontré à quel point les destins des États européens sont devenus solidaires. Le moment est venu d'en tirer les conséquences.

Enfin, il nous faut appeler les grandes forces économiques, sociales et intellectuelles de l'Europe à participer davantage à la construction du continent européen.

Sans attendre le moment où le peuple européen dans son ensemble sera officiellement consulté et appelé à participer de façon constitutionnelle et organique à la vie politique du continent européen, il est nécessaire de faire appel davantage aux grands groupes sociaux existant dans la Communauté.

C'est pourquoi la Commission a décidé de proposer au Comité économique et social d'entreprendre avec elle, à l'automne, un vaste examen de l'ensemble de la situation communautaire.

C'est pourquoi également la Commission se propose de réunir dans le courant de l'hiver trois colloques avec les représentants qualifiés des grandes organisations existantes. Le premier réunirait les représentants des partenaires sociaux, employeurs et travailleurs. Le deuxième grouperait les organisations du monde agricole. Le troisième réunirait les représentants qualifiés des organisations de jeunesse. Dans chacun d'entre eux la Commission s'efforcera de provoquer à la fois un examen d'ensemble de la situation européenne et un dialogue sur des programmes d'action précis à court et moyen terme. La Commission compte porter une attention particulière aux problèmes qui passionnent la jeunesse universitaire européenne, tels ceux de son instruction, de sa formation, et des échanges universitaires et examiner avec les représentants qualifiés de celle-ci ce qui peut être fait pour que la jeunesse actuelle regarde avec des yeux plus confiants l'avenir qui est le sien et la part qu'elle peut prendre dans sa construction.

Au moment d'achever cette déclaration qui exprime tout ensemble une foi, une espérance et un programme d'action, la Commission appelle les Européens à ne pas perdre de vue la dimension des événements et la valeur des résultats acquis à ce jour.

Deux grands événements, de caractère spirituel, dominent cette seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle : la réconciliation des Églises et la réconciliation des peuples. Si le premier n'appartient pas à l'ordre politique, le second est nôtre. C'est avant tout la réconciliation des nations européennes, ravagées par les deux guerres mondiales de 1914-18 et de 1939-45, nées toutes les deux en Europe du choc des nationalismes et qui ont constitué pour les Européens de véritables guerres civiles.

Ce temps est passé. Le moment est venu d'appeler toutes les forces jeunes et créatrices de l'Europe à l'union, à l'action et à l'espoir.

*(Vifs applaudissements)*

**M. le Président.** — Merci, Monsieur le Président, de cette déclaration d'un style très élevé et qui a sans doute reconforté notre Assemblée.

Je suis persuadé que, mercredi prochain, en même temps qu'il discutera du rapport de notre collègue

**Président**

Lücker sur le premier rapport général de la Commission des Communautés européennes, le Parlement unanime voudra faire écho à cette remarquable déclaration.

La parole est à M. Westerterp.

**M. Westerterp.** — (N) Monsieur le Président, permettez-moi de demander au président de l'exécutif à quel moment il compte faire part au Parlement de la déclaration qu'il a faite ce matin à Bruxelles sur certaines mesures arrêtées par le gouvernement d'un des États membres.

**M. le Président.** — La parole est à M. Rey.

**M. Rey, président de la Commission des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, il me paraît tout à fait normal que ce problème, qui intéresse naturellement le Parlement, soit examiné lors de la discussion générale de mercredi.

**M. le Président.** — Au cours du débat général qui aura lieu mercredi, les membres de notre Parlement pourront poser à l'ensemble de la Commission les diverses questions qui les préoccupent.

#### 9. Directives concernant les activités non salariées de l'architecte

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle maintenant la discussion du rapport de M. Boertien, fait au nom de la commission juridique, sur les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil relatives à des directives

- concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités non salariées de l'architecte,
- visant à la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres concernant les activités non salariées de l'architecte,
- visant la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant les activités non salariées de l'architecte (doc. 24/68).

La parole est à M. Boertien.

**M. Boertien, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, d'admirables discours viennent d'être prononcés pour célébrer le 1<sup>er</sup> juillet 1968, jour de l'achèvement de l'union douanière. Il est considéré comme l'une des dates marquantes de l'histoire de la Communauté économique européenne.

Ce 1<sup>er</sup> juillet est également une date historique pour la commission juridique en ce sens que c'est la première fois, aujourd'hui, qu'il est question de

la libéralisation d'une profession libérale. Le mot « libéralisation » revient constamment dans les documents. Il correspond aux termes qui furent maintes fois entendus ce jour-ci à propos de l'union douanière. Dans le domaine des professions libérales, théorie et pratique ne se recouvrent pas encore tout à fait. Il n'en va d'ailleurs pas autrement dans celui de l'union douanière. Nous en avons fait l'expérience, aujourd'hui, à nos dépens, mon collègue Boersma et moi. Pour la première fois depuis que nous nous rendons à Strasbourg, le coffre de la voiture de mon collègue a été fouillé ! C'est ainsi apparemment que les douaniers entendent fêter l'événement. J'ose espérer, Monsieur le Président, que la libéralisation des professions non salariées sera célébrée d'une façon plus réconfortante.

A la fin de mon intervention, je reparlerai d'ailleurs de cette fameuse date du 1<sup>er</sup> juillet 1968.

Pour l'instant, je me limiterai à quelques observations sur la proposition de la Commission européenne relative aux activités de l'architecte. Rien qu'à son intitulé, on mesure la complexité des trois sujets qui y sont traités. Je m'efforcerai de vous les exposer succinctement, afin que les collègues qui n'ont pas pris part aux longues discussions de la commission juridique puissent également se faire une idée de la question.

La première des directives, aux titres fort longs, ne prévoit en fait que la suppression des conditions de nationalité dans les différentes législations nationales. Il en existe encore aux termes desquelles la nationalité du pays est requise pour pouvoir adhérer à l'ordre des architectes. La première directive tend à supprimer cette condition.

Ce problème n'a pas donné lieu à de grandes discussions au sein de la commission juridique. La seconde directive, en revanche, a provoqué des échanges de vues bien plus longs. Elle introduit notamment une innovation dans le domaine des professions libérales, à savoir la reconnaissance mutuelle des diplômes. Son objet est donc la reconnaissance mutuelle des diplômes d'architecte dans les six pays. La complexité du problème est due au fait que dans quatre des six pays, c'est-à-dire au Luxembourg, en Belgique, en France et en Italie, la profession d'architecte est réglementée par la loi, alors que la république fédérale d'Allemagne et les Pays-Bas n'ont toujours pas de dispositions législatives uniformes régissant l'accès à la profession.

Il s'ensuit que, dans les quatre pays où la profession est réglée au niveau académique, seules peuvent prétendre au titre d'architecte les personnes ayant reçu une formation reconnue par les autorités, tandis qu'en Allemagne et aux Pays-Bas, il existe deux sortes d'architectes. En effet, dans ces deux pays, il y a, outre les architectes nantis d'un diplôme délivré par une école supérieure technique (Technische Hochschule en Allemagne — Techni-

**Boertien**

sche Hogeschool aux Pays-Bas) — un très grand nombre d'architectes qui n'ont pas reçu de formation de niveau supérieur, soit qu'ils aient fréquenté la « Ingenieurschule » en Allemagne ou qu'ils soient sortis d'une école technique V.B.O. aux Pays-Bas.

On comprend que, s'attachant à libéraliser la première profession libérale, la Commission européenne se soit demandé à quel niveau la reconnaissance mutuelle des diplômes devait intervenir.

Il ne s'agit là, bien sûr, que d'un premier pas vers le rapprochement des dispositions législatives, mais son importance n'en est que plus grande pour l'évolution future de la profession.

La Commission européenne a opté pour la reconnaissance mutuelle au niveau académique de l'université ou de l'école supérieure technique. Il en résulte que les Néerlandais et les Allemands possédant un diplôme délivré par une école supérieure technique relèvent également de la seconde directive. En annexe à cette directive figure d'ailleurs un tableau des diplômes qui sont reconnus.

Restait à régler le cas des professionnels allemands et néerlandais se prévalant du titre d'architecte, mais n'ayant pas reçu de formation supérieure. A cet effet, la Commission européenne a proposé une troisième directive visant à coordonner certaines dispositions législatives et administratives. Cette directive institue une épreuve sur titres pour les ressortissants des pays où la profession n'est pas réglementée, c'est-à-dire l'Allemagne et les Pays-Bas. Cette épreuve est réservée aux architectes qui n'ont pas reçu de formation académique. Toutes les personnes qui ont exercé pendant un certain nombre d'années la profession d'architecte et qui ont obtenu leur diplôme à une école d'ingénieurs en Allemagne ou à une école V.B.O. aux Pays-Bas, peuvent se présenter à un examen auprès d'un jury dont la création est prévue par la directive. Il ne s'agit pas d'un examen universitaire, mais d'un examen destiné à vérifier si l'architecte possède effectivement les qualifications requises pour exercer la profession. Si le professionnel réussit cette épreuve sur titres, le jury lui délivre une attestation qui l'autorise, bien qu'il n'ait pas eu de formation universitaire aux Pays-Bas et en Allemagne, à porter le titre d'architecte dans les autres pays de la C.E.E.

Tel est le contenu de ces trois directives.

Pourquoi la commission juridique en a-t-elle discuté si longuement ? En juillet de l'année passée, elle fut chargée par le Parlement d'étudier ces propositions et c'est seulement le 18 avril dernier qu'elle fut en mesure de rédiger son rapport. Plus de sept réunions ont été nécessaires pour en arriver là. Pourquoi ? Parce qu'il est apparu extrêmement difficile de mettre d'accord les membres de la commission juridique sur la question des architectes néerlandais et allemands ainsi que sur un autre problème, celui des architectes italiens, que j'évoquerai tout à l'heure.

En ce qui concerne le problème des architectes allemands et néerlandais ayant reçu une formation d'un niveau moins élevé, la commission est parvenue, après de très longues discussions, à la conclusion que le système proposé par la Commission européenne était acceptable. Il s'agit donc du système qui se fonde sur le principe de la libéralisation au niveau supérieur et qui prévoit une épreuve complémentaire pour les ressortissants des pays où l'accès à la profession n'est pas réglé par la loi. La commission juridique a toutefois proposé que les architectes allemands et néerlandais qui n'ont pas reçu de formation académique, mais ont exercé la profession depuis plus de 10 ans et sont âgés de plus de 40 ans, soient dispensés de l'épreuve sur titres.

Vous trouverez cette solution de compromis à la page 19 de mon rapport sous forme de proposition de modification à la troisième directive.

Monsieur le Président, la commission juridique a encore débattu bien plus longuement le problème extrêmement complexe et même quelque peu pénible des architectes italiens. Au début de mon intervention, j'ai dit que les propositions de la Commission européenne sont basées sur le niveau universitaire des diplômes. Au cours de la discussion concernant les ingénieurs italiens, cet aspect de la question n'a à aucun moment soulevé de difficultés. Il ne s'agissait pas de savoir si la formation dispensée en Italie était d'un niveau suffisant. Le problème était tout autre et résultait du fait que les différentes dispositions législatives nationales ne sont pas coordonnées et que leurs domaines d'application ne se recouvrent pas.

Pour situer le problème, il suffit d'une comparaison entre les dispositions législatives en vigueur en Italie et en France dans un domaine déterminé. En Italie, ainsi qu'il ressort d'ailleurs de la dernière annexe du rapport, seuls peuvent porter le titre légal d'architecte les professionnels effectuant des travaux de construction qui présentent un caractère artistique prononcé, ou des travaux de restauration et de rénovation des bâtiments publics. En d'autres termes, le champ d'activité de l'universitaire italien qui porte le titre d'architecte est bien plus restreint que celui de l'universitaire français exerçant la profession d'architecte en France.

Les répercussions en sont fort singulières, et nous les avons longuement discutées. Ainsi donc, lorsqu'un architecte italien se prévaut des dispositions de la directive pour s'établir en France, il ne pourra y exercer sa profession que dans le cadre restreint qui était le sien en Italie. Inversement, le Français qui porte le titre légal d'architecte selon le droit français peut s'établir en Italie et y exercer la profession dans un domaine bien plus vaste.

Monsieur le Président, nous avons examiné dans les détails toute solution proposée à ce problème. Mon rapport en donne d'ailleurs une relation très circons-

**Boertien**

tanciée. Je ne m'étendrai donc plus, dans mes efforts de vous exposer très succinctement le cas des architectes italiens, sur le pour et le contre de la question. Je présume que tous ceux qui s'y intéressent auront lu le rapport. C'est l'un des rares rapports qui ont pu être distribués suffisamment longtemps avant la session plénière pour que chacun ait eu largement le loisir d'approfondir un sujet qui ne manque pas d'intérêt. A l'intention des quelques collègues qui n'ont peut-être pas eu le temps de l'étudier à fond en raison de la masse de documents que nous produisons, je signalerai toutefois que mon rapport donne, aux pages 25, 26 et 27, un aperçu du problème lui-même et du point de vue de la Commission européenne.

Notons encore que selon la Commission européenne, la question sera résolue en partie lorsque la directive concernant les ingénieurs aura été arrêtée. En effet, sur la base de cette directive, tout ingénieur qui possède un diplôme attestant au moins quatre années d'études et une pratique d'au moins trois années pourra porter le titre à l'étranger.

J'appelle votre attention sur l'avis de la commission politique qui a examiné ce problème en détail. Sans préconiser elle-même une solution concrète, elle a suggéré à la commission juridique d'apporter des modifications aux directives, qui permettraient de trouver une solution satisfaisante au problème des architectes allemands et néerlandais et à celui des architectes italiens.

En ce qui concerne le premier, je puis dire, en ma qualité de rapporteur, que la commission juridique a réussi à trouver un compromis. Pour ce qui est du problème italien, je me dois de constater qu'aussi longtemps que les dispositions législatives dans le domaine de l'exercice de la profession d'architecte ne seront pas coordonnées, il ne nous sera guère possible d'aller au delà de la proposition que nous faisons au paragraphe 7 de la résolution, à savoir :

« invite la Commission à présenter dans les meilleurs délais une proposition de directive visant à coordonner le champ des activités réservées dans les États membres aux professionnels portant le titre d'architecte » ;

La commission juridique en a longuement délibéré, en relation notamment avec une proposition de modification. C'est ce que vous pouvez lire à la page 26. Malheureusement, nous ne pouvons pas présenter des solutions qui seraient réalisables dans l'état actuel des directives. Pour cela, il faudrait que dans ses propositions, la Commission européenne fasse un nouveau pas en avant.

Au début de mon intervention, j'ai parlé de la date du 1<sup>er</sup> juillet et des contrariétés qu'elle m'a values ce matin. Je vous renvoie à la page 21 du rapport, où il est également question du 1<sup>er</sup> juillet. La Com-

mission européenne nous avait promis pour cette date des propositions de directives relatives aux ingénieurs, aux pharmaciens, aux avocats, aux experts comptables, aux agronomes, aux conseils fiscaux, aux médecins, aux vétérinaires et aux professions paramédicales. Je ne puis que constater qu'aucune de ces propositions n'est parvenue au Parlement européen. Si l'on songe qu'il nous faut réaliser la libération des activités non salariées avant la fin de 1970, on comprendra que le rapporteur de la commission juridique entend conclure son intervention par un appel pressant à la Commission européenne pour qu'elle présente rapidement les autres directives. Celles-ci ont trait à une matière tellement complexe que la commission juridique aura besoin de tout son temps pour les examiner. Nous venons d'en faire l'expérience. Si les autres directives ne nous parviennent pas en temps voulu, nous ne pourrons pas, je le crains, respecter le calendrier de nos travaux.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Merci, Monsieur le Rapporteur, de nous avoir initiés aux mystères du diplôme d'architecte.

La parole est à M. Deringer, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Deringer.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en ma qualité de porte-parole du groupe démocrate-chrétien et de président de la commission juridique, je remercie et je félicite mon collègue Boertien pour le travail difficile qu'il a mené à bien en tant que rapporteur. Et ce n'est pas seulement au nom de la stricte politesse, heureusement tant en honneur en cette Assemblée, que je le fais. Le nombre de réunions que la commission a dû tenir montre la complexité du sujet. Quiconque a participé à ces réunions sait combien lourde était la tâche du rapporteur. Qu'il soit aujourd'hui en mesure de nous présenter un rapport dont les résultats constituent, en définitive, un bon compromis, est d'autant plus méritoire.

Je crois nécessaire, en cette occurrence, de rappeler deux principes que dans ce Parlement nous ne devrions jamais perdre de vue.

Et d'abord, le principe que malheureusement l'Europe ne se fait pas en un jour ni d'un seul trait, mais pas à pas et que, par conséquent, aucune des réglementations dont nous sommes saisis ne saurait avoir un caractère définitif et complet, ni résoudre tous les problèmes qui peuvent se poser. Elles ne peuvent que constituer une première étape qui doit être suivie de beaucoup d'autres.

Le second principe qui doit toujours nous guider et qui, en l'espèce, se révèle particulièrement important, est celui-ci : si l'écart entre les exigences et les opinions des différents groupes et des différents

**Deringer**

États membres est tel qu'il ne peut plus être comblé dans cette Assemblée, on ne peut pas espérer que la solution qu'elle apporte au problème satisfasse toutes les attentes. Notre tâche est de trouver entre les différentes positions un compromis que l'on puisse qualifier d'europeen et qui nous fasse progresser dans la voie d'une solution européenne uniforme.

C'est dans cet esprit, Monsieur le Président, que je voudrais considérer ce rapport et, notamment, les deux problèmes que le rapporteur lui-même a qualifiés de particulièrement complexes.

Comme le rapporteur l'a souligné avec juste raison, en république fédérale d'Allemagne et aux Pays-Bas on applique une méthode de formation des futurs architectes qui ne revêt aucun caractère universitaire. Chez nous, en Allemagne et, pour autant que je le sache, aux Pays-Bas aussi, les diplômés des écoles d'ingénieurs ou des écoles nationales d'architecture — si c'est ainsi qu'on les appelle — sont assimilés aux architectes sortant des écoles supérieures. La difficulté était par conséquent de déterminer si les diplômés de ces écoles pouvaient, sans autre formalité, être reconnus comme tels dans les quatre autres États membres où il n'existe que des diplômes de niveau universitaire.

La proposition de la Commission qui, actuellement, irrite les étudiants des écoles d'ingénieurs en Allemagne au point de les amener à descendre dans la rue, prévoit que les diplômés de ces écoles ne peuvent être d'office reconnus en Europe comme architectes de grade universitaire. Sans vouloir formuler une quelconque appréciation sur la qualité professionnelle des intéressés, il ne me semble pas que, formellement, on puisse faire le moindre reproche à cette proposition. En effet, dans les autres États membres, on n'entre dans les établissements supérieurs que muni d'un diplôme de fin d'études, ce qui n'est pas le cas dans les écoles en question. D'autre part, la formation dans les autres États membres est plus longue et différente dans sa conception.

C'est pourquoi, faisant preuve d'esprit européen, les représentants des Pays-Bas et de l'Allemagne se sont inclinés devant la proposition et le groupe démocrate-chrétien s'y est rallié également. Ainsi, à l'avenir, les diplômés pourront être reconnus lorsqu'aux Pays-Bas et en Allemagne les conditions nécessaires auront été réalisées pour assurer une formation de niveau supérieur. C'est là une question qui fait actuellement l'objet de discussions dans ces États.

Cependant, Monsieur le Président, la question qui, en commission, nous a préoccupés le plus était naturellement celle de savoir quel sort il fallait réserver à ceux qui ont ou auront passé leur examen avant la réforme de l'enseignement. La Commission a proposé que ces diplômés se soumettent à un

examen complémentaire. La commission juridique a souscrit à cette proposition et le groupe démocrate-chrétien la tient, lui aussi, pour judicieuse.

Mon groupe se félicite en outre du compromis proposé par la commission juridique selon lequel les diplômés des écoles techniques ou des écoles d'ingénieurs qui ont atteint un certain âge — 40 ans — et qui peuvent se prévaloir d'une certaine pratique professionnelle — 10 ans — seront dispensés de cet examen s'ils apportent la preuve de l'exercice d'une activité vraiment indépendante au cours de ces dix années.

Nous avons jugé que, de même que celui qui fut mis au point dans le secteur de l'artisanat, le compromis élaboré en l'occurrence par la commission juridique était acceptable. Il convient en effet de reconnaître que ceux qui exercent leur profession depuis de nombreuses années ont pu y acquérir une certaine expérience.

Il en va différemment — ainsi qu'il ressort de l'exposé du rapporteur — du deuxième problème, à propos duquel des divergences d'opinions se sont manifestées même au sein de notre groupe. La commission juridique a, vous le savez, estimé qu'elle n'était pas en mesure de proposer une solution parce que le problème des ingénieurs italiens ne peut, au fond, être résolu qu'en liaison avec la directive concernant les ingénieurs, c'est-à-dire au moment où cette activité sera coordonnée au niveau européen.

Naturellement — et je me fais ici l'interprète de nos amis italiens dont les appréhensions sont absolument fondées — cela ne va pas sans dommage pour les ingénieurs italiens qui, aujourd'hui, sont autorisés à exercer la profession d'architecte en Italie et qui, demain, pourraient, selon la directive, continuer à l'exercer en Allemagne et aux Pays-Bas où elle n'est pas régie par la loi. Mais ils ne pourraient pas le faire en France ni en Belgique où, jusqu'à présent, il n'est pas prévu que les ingénieurs peuvent se livrer aux activités de l'architecte.

Le dilemme avec lequel la commission juridique se voyait confrontée résidait dans le fait que les ingénieurs italiens sont architectes dans leur pays, tandis que les ingénieurs français ne peuvent l'être dans le leur. C'est pourquoi, comme les membres français de la commission n'ont pas manqué de l'objecter, une extension du régime italien à la France ne pouvait qu'être préjudiciable aux ingénieurs français et belges.

Nous nous trouvons là, je crois, engagés dans un conflit qui oppose nos collègues italiens, dont la position est parfaitement compréhensible et, de leur point de vue, défendable — je me dois de le souligner en tant que porte-parole de mon groupe — aux représentants français et belges, dont la position n'est pas moins valable et légitime, de sorte

**Deringer**

qu'actuellement je ne vois guère de solution qui nous permettra de sortir de l'impasse.

C'est pourquoi, à mon avis — qui est celui de la majorité mais non de l'ensemble de mon groupe — l'appel est particulièrement fondé que le rapporteur a lancé à la Commission pour l'inviter à présenter le plus tôt possible la directive sur les activités de l'ingénieur. C'est probablement le seul moyen de parvenir à une solution équitable pour les deux parties.

Tout en regrettant qu'il n'ait pas été possible de trouver une solution entièrement satisfaisante à ce problème important, je tiens, au nom de mon groupe, à marquer mon accord sur le rapport de M. Boertien. Je crois que, dans les débats qui vont suivre, nous devons éviter autant que possible toute nouvelle proposition qui ferait pencher la balance d'un côté ou de l'autre et remettrait en cause un compromis si laborieusement échafaudé.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — Merci, Monsieur le Président de la commission juridique.

La parole est à M. Lautenschlager, au nom du groupe socialiste.

**M. Lautenschlager.** — (A) Monsieur le Président, l'honneur me revient de prendre position, au nom du groupe socialiste, sur le rapport de M. Boertien. Mon groupe s'associe aux louanges, aux remerciements et aux vœux que M. Deringer vient d'exprimer et constate que, rédigé avec un soin méticuleux, le rapport présente une vue exhaustive de la question.

La résolution de la commission juridique dont l'adoption vous est recommandée dans le rapport constitue un compromis entre les différents points de vue exposés au cours de délibérations fort longues et approfondies. Cette constatation de ma part ne signifie cependant pas que certains points essentiels, qui ont conduit en commission à des débats prolongés, ne pourraient être remis en discussion ici.

Je suis d'accord avec mes amis politiques pour dire qu'une fois harmonisées les conditions pédagogiques et pratiques dans les États membres, des directives définitives devront permettre d'aboutir aux buts qui n'auront pu être atteints par le projet qui nous est soumis. Je songe en particulier à la nécessité de conférer aux architectes et aux ingénieurs, intégralement et sans discrimination aucune, la liberté de s'établir et d'exercer leur profession sur la base de dispositions législatives, réglementaires et administratives harmonisées entre les États membres. Nous sommes convaincus que la reconnaissance réciproque des diplômes est la condition *sine qua non* de la possibilité pour les architectes et, ultérieurement, les ingénieurs de s'établir sans limitation au-

cune dans les pays de la Communauté et d'y exercer leur profession sans entraves.

A cet égard, mon groupe regrette deux choses : premièrement, que, dans la version de la commission juridique, le projet de directive n'ait pas permis d'assurer en même temps la liberté d'établissement et la formation professionnelle des ingénieurs — j'entends : des ingénieurs n'ayant pas reçu de formation universitaire — et, deuxièmement, que la liberté d'établissement et l'exercice de la profession de l'architecte soient régis par des critères imposant des conditions totalement différentes suivant les pays. Sans doute, ces difficultés tiennent-elles, d'une part, aux programmes d'enseignement différents et, d'autre part, à l'écart entre les dispositions juridiques, les deux extrêmes se situant en Italie et en Allemagne. C'est pourquoi il faudrait proposer des modifications visant pour le moins à atténuer les injustices qui subsistent dans les directives, et plus particulièrement dans la troisième. Ce sera l'objet des deux amendements dont je vous entretiendrai ultérieurement.

Il faut souligner que, à la recherche des principes de base, tant la commission politique que la commission juridique se sont fort heureusement inspirées de l'idée que ce ne sont pas les diplômes, les brevets ou d'autres certificats d'aptitude qui doivent être pris en considération, mais uniquement l'activité exercée qui, elle, ne peut être abordée que lorsque ces certificats ont été obtenus.

Il s'agissait de comparer les dispositions en vigueur dans les six États membres, qui régissent l'exercice d'une profession donnée. Cette manière d'envisager les problèmes fondamentaux répond le mieux à l'état actuel de l'intégration parce qu'elle tient compte des réalités et ne laisse aucune place aux réactions émotionnelles.

Bien sûr, elle ne satisfera pas ceux d'entre nous qui demeurent sceptiques devant un régime provisoire. Il n'y a, c'est bien connu, que le provisoire qui dure. Et que le projet qui nous occupe appartient à la catégorie des mesures temporaires ne fait aucun doute.

C'est ce qui ressort d'ailleurs du texte de la proposition de résolution, et plus particulièrement des paragraphes 5 à 7. Il serait donc souhaitable d'accélérer la présentation au Conseil de directives amendées en amenant la Commission à poursuivre activement avec les pays de la Communauté des négociations tendant à l'harmonisation des dispositions en vigueur pour qu'elle puisse ainsi répondre aux vœux que le Parlement, à bon droit, a formulés dans sa résolution.

Il est donc plus que regrettable que la Commission n'ait pas respecté, ne fût-ce qu'approximativement, le délai de présentation de ces directives, tel qu'il est fixé dans les programmes généraux tendant à la suppression des entraves à la liberté d'établisse-

**Lautenschlager**

ment et à la libre prestation des services, que le Conseil de ministres a arrêtés le 18 décembre 1961. Ces programmes prévoyaient en effet que les dispositions de caractère discriminatoire seraient rapportées avant la fin de la deuxième étape, soit avant le 31 décembre 1965.

Quand je songe, d'autre part, que ce projet revêt un caractère provisoire et devra servir de précédent à la réglementation dans d'autres secteurs professionnels — on les a déjà énumérés — je ne puis qu'exhorter le Parlement à insister énergiquement auprès de la Commission pour qu'elle élimine aussi rapidement que possible les obstacles qui s'opposent à la rédaction définitive des textes, cela afin d'éviter tout retard coupable.

Une tendance se dessine dans les États membres à adapter les conditions scolaires aux exigences de la vie moderne. Je crois que c'est le moment, pour la Commission, de saisir cette occasion pour en tirer tout le bénéfice possible.

Fait encore obstacle à la liberté totale d'établissement et au libre exercice de la profession la circonstance que l'article 2 des premières directives ne mentionne pas toutes les activités qu'un architecte doit être en mesure d'exercer. Je songe notamment à la recherche, à l'activité créatrice, à l'assistance et aux travaux dans le domaine technique. De plus, les secteurs de l'aménagement de jardins, de la décoration intérieure et de l'urbanisme n'y sont pas mentionnés. Je me rallie à ce propos à l'opinion de la commission politique qui découvre une contradiction dans le fait que la Commission ne retient, d'une part, comme critère de comparaison internationale que les activités réellement exercées — à mon avis avec raison —, alors que, d'autre part, à l'article 2, alinéa 2, des premières directives, elle définit le cadre de ces activités de façon incomplète.

Permettez-moi, en conclusion, de constater qu'abstraction faite de sa structure, le projet de directive contient des éléments solides et appréciables qui mériteraient d'être repris et développés par la suite, mais que les lacunes que je viens de relever retiennent mes collègues du groupe socialiste de se prononcer à l'unanimité en faveur de la proposition. Ils sont plutôt enclins à réserver leur accord en attendant d'être fixés sur la nature et le contenu des amendements qui seront présentés aujourd'hui, ainsi que sur le sort qui sera réservé à ceux-ci au cours des débats.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Battista, au nom de la commission politique, compétente pour avis.

**M. Battista.** — *(I)* Mes chers collègues, la directive soumise à notre examen concerne la liberté d'établissement et la libre prestation des services pour les

activités non salariées de l'architecte. C'est la première directive du genre, ce qui explique qu'elle a fait l'objet d'un examen particulièrement attentif de la part de la commission juridique, compétente au fond, et de la commission politique qui a exprimé son avis à l'intention de la commission juridique elle-même.

Cet examen était particulièrement important du fait qu'il devait servir à interpréter, de la manière la plus judicieuse, les articles 54 et 63 du traité instituant la Communauté économique européenne et que, d'autre part, cette interprétation doit servir de point de départ à l'élaboration des directives qui seront ultérieurement soumises à notre examen et qui concernent les autres professions libérales.

Les termes du troisième « considérant » du préambule de la première proposition de directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement me semblent donc corrects en ce qu'on y affirme que l'énumération, à l'article 2 de cette directive, ne vise pas à définir la profession d'architecte, mais uniquement à préciser le champ d'application de la directive, comme il est dit au paragraphe 2 de cet article : « relèvent notamment de l'activité et de la responsabilité propres à l'architecte, la création et la composition d'une œuvre de construction, en particulier l'établissement et la signature des plans d'une telle œuvre, aussi bien du point de vue esthétique que technique, ainsi que la synthèse des activités diverses participant à la réalisation de l'œuvre ».

Il est évident que pour garantir l'aptitude de l'architecte à l'égard du client, de l'État et de la collectivité en général, il convient d'établir la liste des cours nécessaires à l'obtention du diplôme et à l'acquisition de la capacité habilitant à l'exercice de la profession. D'où la nécessité de la deuxième directive, qui vise à la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres concernant les activités de l'architecte.

Ayant posé que toute personne exerçant la profession d'architecte doit avoir un diplôme délivré par un institut universitaire (c'est là une condition indispensable pour garantir la préparation de haute valeur culturelle du professionnel), la directive à l'étude va plus loin et demande que ces personnes puissent légalement porter le titre d'architecte. Or, c'est sur ce dernier point que les opinions divergent. Chaque pays a ses lois et ses règlements scolaires propres. Le même mot, traduit littéralement dans une autre langue, peut très bien avoir une signification toute différente. Par exemple, le mot italien « geometra » traduit en français par « géomètre » a une toute autre signification du point de vue de l'exercice de la profession. Il en va de même du mot italien « ingegnere » dont le sens diffère totalement de l'anglais « engineer » qui, lui, englobe également les techniciens, alors qu'en Italie ce terme désigne uniquement les diplômés de l'université.



**Battista**

Les ingénieurs civils italiens, par exemple, étaient, avant la création de la faculté d'architecture en 1923, autorisés à porter le titre d'ingénieurs-architectes. Par la suite, le titre d'architecte fut supprimé après le mot « ingegnere », de sorte que seul ce dernier est resté en usage. Cependant, les mêmes disciplines ont continué à être enseignées et le droit légal à l'exercice de la profession d'architecte, sauf en ce qui concerne la restauration des monuments historiques, a été maintenu. Rien n'a donc été changé dans les disciplines d'enseignement et dans la faculté qu'avait l'ingénieur italien d'exercer la profession d'architecte : le changement n'a porté que sur le titre. Les ingénieurs avaient alors, il est vrai, la possibilité de présenter l'examen d'aptitude en architecture, mais ils n'en ont presque jamais fait usage, puisqu'il leur suffisait de posséder le titre d'ingénieur et d'être inscrits à l'ordre des ingénieurs pour pouvoir exercer la profession d'architecte. Aussi, par une loi de 1958, cette possibilité a-t-elle été supprimée.

En conclusion, on constate qu'en Italie tant les ingénieurs que les architectes peuvent exercer la profession d'architecte, même si les ingénieurs ne peuvent se prévaloir du titre d'architecte. Or, pour pouvoir bénéficier des « directives » en question, il faut que le professionnel soit légalement en possession du titre d'architecte. Par conséquent, en vertu de cette norme limitative, les ingénieurs italiens n'auraient plus la possibilité d'exercer la profession d'architecte dans les pays de la Communauté européenne qui ont réglementé par voie législative cette activité professionnelle. Aujourd'hui, ce sont la France et la Belgique ; demain, ce seront les autres pays peut-être qui prendront la décision de réglementer de la même manière l'activité professionnelle de l'architecte. Ainsi, par exemple, le professeur Nervi, architecte de renommée mondiale, et auteur notamment des plans du palais de l'UNESCO à Paris, étant ingénieur, et non architecte, ne serait pas autorisé, si la directive à l'étude était adoptée, à dresser les plans d'œuvres architecturales dans les pays de la Communauté.

Il en résulterait, par conséquent, une grave discrimination à l'égard des ingénieurs italiens qui, au lieu de bénéficier de l'entrée en vigueur de la directive, s'en trouveraient lésés, étant donné les larges possibilités que leur ouvrent les accords de réciprocité existant actuellement entre l'Italie et d'autres pays. L'absurdité de cette situation ressort encore de l'examen du programme d'études pour les cours de « laurea in ingegneria civile » de l'école polytechnique de Milan (Annexe I/A) qui contient les matières suivantes spécifiquement liées à l'architecture : pour la deuxième année, dessin civil (éléments de construction) ; pour la troisième année, architecture technique ; pour la quatrième année, technique des constructions, architecture technique, installations techniques dans les bâtiments, chantiers (organisation et technique de l'édification des bâti-

ments), hygiène appliquée au bâtiment et « ingegneria » sanitaire ; pour la cinquième année, architecture et composition architecturale, technique de l'urbanisme.

Le programme d'études de la branche « génie civil » à l'université technique d'Aix-la-Chapelle, en revanche, ne comprend qu'une seule matière directement liée à l'architecture : « urbanisme et aménagement du territoire. »

Ainsi donc, les ingénieurs civils diplômés de l'école polytechnique de Milan ne pourraient, sur la base de la « directive » à l'étude, exercer la profession d'architecte dans les pays membres de la Communauté du fait qu'ils ne peuvent se prévaloir du titre d'architecte, mais ce droit serait, en revanche, accordé à ceux qui ont obtenu le diplôme de l'université technique d'Aix-la-Chapelle parce qu'ils ont, eux, le droit de porter le titre d'architecte.

Plus absurde encore est le fait que les diplômés de certaines écoles allemandes et hollandaises et de celle de Strasbourg qui ne peuvent être comparées aux universités, se verraient ainsi accorder la possibilité d'exercer l'activité d'architecte, et cela par le biais d'un examen sur titres, dont seraient d'ailleurs dispensés les candidats âgés de plus de 40 ans, alors que les ingénieurs italiens ayant obtenu leur diplôme après cinq années d'université n'auraient pas cette possibilité.

Mes chers collègues, quelle est la raison pour laquelle les ingénieurs italiens ont été exclus du bénéfice de la directive ? Le rapporteur le dit au paragraphe 41 de son rapport : « Il est bien vrai qu'il ne s'agit nullement d'un problème relatif au niveau de formation. Sur ce point, aucune contestation n'a été soulevée. Il est non moins vrai que la directive en cause concerne les activités dans le domaine de l'architecture exercées par un professionnel portant le titre d'architecte. Or, l'ingénieur italien n'est pas dans son propre pays habilité à porter ce titre et il n'est donc guère concevable qu'il puisse exercer des activités de l'architecture dans d'autres pays en portant un titre qu'il n'a pas chez lui ».

Tout tourne, par conséquent, autour du fait que ce professionnel ne peut se prévaloir du titre d'architecte, comme si l'habit faisait le moine, ce qui, d'après le proverbe italien, n'est pas du tout vrai.

« Par ailleurs, l'ingénieur italien n'est pas autorisé à exercer en Italie toutes les activités dans le domaine de l'architecture ; une partie, en effet, est réservée aux professionnels portant le titre d'architecte. C'est là une raison supplémentaire qui empêche l'ingénieur italien d'être admis au bénéfice de la directive. Comment pourrait-on l'autoriser à exercer des activités en architecture dans un autre État membre, alors qu'il n'est pas autorisé à exercer une partie — si infime soit-elle — de telles activités dans son propre pays ? » En fait, il ne s'agit de rien de bien grave, puisque seule lui est interdite

**Battista**

la restauration des monuments et des centres historiques, c'est-à-dire une partie minime et nettement individualisée de l'architecture qui reste de la compétence exclusive des diplômés en architecture.

Il ne s'agit donc pas d'une insuffisance dans le niveau de formation mais seulement d'une question purement formelle, à savoir le fait que les ingénieurs italiens ne peuvent porter le titre d'architecte.

Mes chers collègues, qu'il me soit permis de dire qu'il ne me paraît pas logique d'exclure une catégorie éminente de professionnels, qui ont étudié et se sont préparés consciencieusement à exercer aussi l'activité d'architecte ; profession qu'ils exercent légalement dans leur propre pays avec une grande dignité et même à l'étranger en dressant les plans de bâtiments d'une indubitable valeur esthétique et technique.

Pour cette raison, la commission politique déclare, au paragraphe 8 de son avis : « On estime qu'il n'y a pas lieu de prétendre innover d'une manière aussi sensible sur les coutumes des différents États membres et, surtout, qu'il ne faut pas méconnaître dans le cadre communautaire des droits déjà acquis en vertu des législations nationales. »

En ce sens, tout en laissant à la commission juridique — et cela était logique, car c'est elle qui était compétente et non la commission politique, — « compétente au fond, la tâche de présenter des propositions concrètes en la matière — acte de pure reconnaissance à l'égard de la commission juridique à laquelle la commission politique, comme j'ai déjà eu l'occasion de le souligner, ne peut que donner un avis —, la commission politique insiste pour que d'opportunes modifications à la directive apportent une solution satisfaisante » aux cas d'espèce mentionnés aux paragraphes 6 et 7 (dans l'avis imprimé on lit les chiffres 7 et 8, mais il s'agit d'une erreur typographique). Ces deux paragraphes concernent, l'un l'Italie, l'autre les Pays-Bas et l'Allemagne.

La commission juridique, après avoir lu et discuté l'avis de la commission politique, n'a pas voulu adopter l'avis lui-même en ce qui concerne l'Italie. Par conséquent, en tant que rédacteur de cette même commission politique, et fidèle à l'esprit d'information de l'avis, je présente deux amendements en espérant que mes collègues voudront bien leur accorder un vote favorable. Au cours de la discussion, on a insisté pour engager l'exécutif à élaborer une directive portant coordination des directives relatives aux professions techniques. J'insiste, moi aussi, sur ce point, bien que je ne voie pas comment une directive de coordination ou une directive pour les ingénieurs peuvent résoudre le problème. Je ne vois pas en effet comment, lorsqu'on aura interdit aux ingénieurs italiens d'exécuter des œuvres d'architecture dans les pays de la Communauté, on pourra, dans un second temps, leur accorder une autorisation en ce sens au nom de la coordination.

Je remercie le rapporteur et le président de la commission juridique, qui, probablement par courtoisie à l'égard des Italiens, ont estimé que tout s'arrangera avec le temps. L'Europe, a dit le président Deringer, ne se fait pas en un jour : nous faisons un petit pas, puis nous en ferons un deuxième, puis un troisième. Nous aurons d'abord la directive de coordination, puis la directive des ingénieurs, qui permettra d'arranger l'ensemble du problème. Pour ma part, je ne suis pas d'accord, car je ne vois pas comment il est possible d'ouvrir une porte lorsqu'une directive la ferme aussi hermétiquement.

C'est la raison pour laquelle, dans mon premier amendement à l'article 2 de la deuxième directive, là où il est question d'ingénieurs ayant subi l'examen d'aptitude professionnelle en architecture, j'ai voulu remplacer le début du paragraphe *b* par le nouveau texte suivant : « le certificat d'aptitude et de capacité habilitant à l'exercice de la profession d'ingénieur accompagné du diplôme dit « laurea » d'ingénieur délivré par les universités de Bari, Bologne, etc. », le reste demeurant sans changement. Comme je viens de le dire, en effet, une loi de 1958 a retiré en Italie aux ingénieurs la faculté de passer l'examen d'État en architecture, qui ne servait absolument à rien.

Si, comme je l'espère, cet amendement était adopté, il est clair que, pour des raisons de coordination, le préambule de la première directive, là où il est dit que sont exclus de l'application de cette directive les ingénieurs qui n'ont pas légalement le titre d'architecte, serait modifié lui aussi.

C'est précisément en ce sens que sont formulés mes amendements.

J'espère que mes collègues comprendront le bien-fondé des arguments que je me suis permis de soumettre à leur attention et qu'ils voudront bien approuver mes amendements, rendant ainsi justice aux ingénieurs italiens.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Raedts.

**M. Raedts.** — (N) Monsieur le Président, je ferai quelques brèves remarques sur le sujet qui nous occupe. Je constate, pour commencer, que les commissions ont en effet accompli un travail considérable et qu'elles se sont efforcées de mettre un peu d'ordre dans une matière extrêmement complexe. Aussi ne voterai-je pas, en ce Parlement, contre les directives proposées. Si elles avaient été présentées de cette manière au Parlement néerlandais, je ne les aurais vraisemblablement pas acceptées. Ce qui nous est soumis ici est un compromis et tout compromis implique des inconvénients que, en d'autres circonstances, il est parfois impossible ou, du moins, très difficile d'accepter.

**Raedts**

Ce serait notamment le cas si cette matière devait être réglée aux Pays-Bas. Pour l'instant, dans ce pays, elle n'est pas réglée du tout. C'est d'ailleurs signalé dans le rapport. A la page 24, il est dit que dans ce domaine, il n'existe pas de réglementation aux Pays-Bas. Aux Pays-Bas, la profession d'architecte n'est pas encore protégée, le titre d'architecte n'est pas encore reconnu comme tel. Aux Pays-Bas, pour le dire d'une manière imagée, n'importe quel boucher pourrait parer sa façade de l'enseigne d'architecte. En revanche, même le petit entrepreneur est obligé de subir un examen s'il veut obtenir l'autorisation de s'établir. C'est évidemment là une situation inacceptable. On n'est pas parvenu, aux Pays-Bas, à résoudre le problème dont nous nous occupons présentement.

La profession d'architecte dont nous parlons en ce moment est une profession hors du commun. L'architecte réunit l'artiste et le technicien. D'une part, il a le don de créer des formes — c'est son côté artistique — d'autre part, il dispose des connaissances techniques nécessaires pour juger si l'édifice conçu par lui satisfait aux normes officielles. Il sait aussi dans quelle mesure il doit demander à des bureaux d'études d'établir les calculs et de concevoir les constructions indispensables à l'exécution de ses projets plus complexes.

Le problème de l'appréciation du niveau de l'architecte n'est pas aisé. J'ai pris la peine de rechercher, pour un certain nombre de grands architectes, d'architectes qui ont créé des formes nouvelles durables et marqué le monde de la construction de leur empreinte, quel enseignement leur avait été dispensé. Il m'est apparu que bon nombre d'entre eux — aussi bien néerlandais qu'allemands ou américains, et pour n'en citer qu'un seul, le fameux Rietveld, un des plus grands de notre temps — ne satisfont pas au critère de la formation. C'est évidemment là un des aspects les plus délicats du problème auquel nous sommes confrontés.

Il s'agit donc de savoir comment tout cela doit être réglé dans nos différents pays, de savoir si, tant que les régimes diffèrent entre eux, on peut autoriser quelqu'un qui est architecte dans son pays à porter son titre dans un autre, de savoir quel niveau de formation doit constituer la norme. Si le niveau universitaire est le seul à être reconnu, il est certain qu'il en résultera des difficultés dans mon pays. Je sais d'expérience — le sujet n'a pas été abordé ici, mais il a quelque rapport avec les écoles d'architectes visées par M. Boertien — que les diplômés des écoles techniques secondaires ayant suivi les cours d'architecture possèdent des connaissances techniques suffisantes pour exercer la profession. Atteignent-ils à un certain niveau artistique dans l'exécution ? Sont-ils capables de se conformer à certaines dispositions d'ordre esthétique inscrites dans les règles d'urbanisation ? C'est une question de talent, de dispositions personnelles, ce n'est pas toujours une

question de formation. Pour rendre la distinction, la langue française possède deux mots qui conviennent très bien : artiste et artisan. Cela s'applique particulièrement au cas qui nous occupe. C'est pourquoi je serais opposé à la restriction proposée dans la directive si — du moins cela vaut pour mon pays — l'école technique secondaire en était exclue.

Il en va de même pour certains diplômés d'ingénieur. Nous avons parlé de l'école technique supérieure et particulièrement de la section d'architecture de cette école. Je songe à l'ingénieur civil, le constructeur de chaussées comme d'ouvrages hydrauliques qui, sur le plan national comme sur le plan international, est chargé de grands travaux, de la construction d'écluses, de ponts, etc. Dans certains domaines, ses réalisations sont importantes. Dans le monde de la construction, l'ingénieur civil, à côté de l'ingénieur de construction, joue un rôle de premier plan. C'est particulièrement le cas lorsqu'un bureau d'études spécialisé dans l'édification d'œuvres complexes charge des ingénieurs de construction et des architectes d'élaborer les plans qu'il a conçus, d'effectuer les calculs statiques et de procéder à l'étude du sol. Nous les appelons ingénieurs civils, mais officiellement ce sont les ingénieurs des ponts et chaussées.

Monsieur le Président, je n'aimerais pas voir introduire dans le système néerlandais la réglementation proposée. Elle entraînerait une discrimination à l'égard de bon nombre des architectes actuellement à l'œuvre.

Il y a d'autres points importants encore. Je songe aux grands bureaux techniques, dépositaires du savoir-faire, qui se chargent de concevoir des installations techniques et les bâtiments annexes. En règle générale, ce ne sont pas des bureaux d'architectes mais, le plus souvent, ils sont assez importants pour qu'ils puissent se permettre, en cas de difficultés, de s'assurer les services d'un homme de paille qui accepte de signer les plans qu'ils ont conçus.

Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention de voter contre la résolution. L'exposé concernant les ingénieurs italiens ne m'a pas fait changer d'avis. Cependant, j'estime qu'il importe beaucoup que, lorsque nous aurons à écrire le deuxième chapitre sur le sujet qui nous occupe, nous tenions davantage compte de ces choses, et que l'on n'aille pas, au niveau national, tirer des conclusions de ce que nous établissons pour l'instant. Ce ne serait pas, du moins en ce qui concerne les Pays-Bas, la bonne voie.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Starke.

**M. Starke.** — (A) Monsieur le Président, au nom du groupe libéral, je puis vous dire que la majorité de ses membres considère le rapport comme un com-

**Starke**

promis dans une question très difficile, et qu'à ce titre elle s'en félicite. Je tiens, par conséquent, également au nom du groupe libéral, à exprimer mes remerciements à la fois au rapporteur et à la commission juridique.

En deuxième lieu, je vous dirai, à titre personnel, que je souscris aux deux amendements du groupe socialiste. Je ferai deux remarques à leur sujet.

Nous avons en Allemagne, pour la formation des ingénieurs — car la question de la formation des ingénieurs se rattache au problème qui nous occupe — un cycle d'études qui s'adapte de manière très étroite à la situation de ceux qui ne sortent pas d'une école secondaire et n'en ont donc pas le baccalauréat. Si l'on veut assurer le présent et sauvegarder l'avenir, rien ne doit être fait qui puisse compromettre en quoi que ce soit les possibilités largement ouvertes de ce deuxième mode de formation. Tout dépendra, dans une très large mesure, je dirais, de la manière dont sera appliqué l'article 2 de la troisième directive qui prévoit une épreuve supplémentaire.

Une autre raison encore m'amène à me rallier, à titre personnel, à l'amendement du groupe socialiste. Je pense, Monsieur le Président, que les solutions que nous recherchons ici doivent tendre à un objectif commun européen tant en ce qui concerne la liberté d'établissement qu'en ce qui concerne la formation. Mais il ne faut sûrement pas, sans nécessité aucune, mettre tout d'un coup en difficulté des hommes qui ont grandi et ont été formés dans une conjoncture nationale déterminée. A ce point de vue, je crois que l'amendement du groupe socialiste serait de nature à alléger la situation d'une catégorie assez importante de personnes de mon pays.

C'est pourquoi je voterai ces amendements.

**M. le Président.** — La parole est à M. von der Groeben.

**M. von der Groeben, membre de la Commission des Communautés européennes.** — (A) Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à m'associer aux remerciements qui ont été adressés à la commission juridique pour le travail excellent qu'elle a accompli ainsi qu'à son rapporteur pour les grands efforts qu'il a consentis afin de parvenir à un compromis acceptable. Ce rapport me permet, Monsieur le Président, à cette heure déjà avancée, d'être très bref. En effet, la Commission peut, dans l'ensemble, souscrire à son contenu ainsi qu'à l'exposé qu'a fait aujourd'hui le rapporteur. A coup sûr, ce règlement n'est pas parfait. La Commission en est tout à fait consciente. Mais il constitue, je crois, un premier pas très important dans la bonne direction, à savoir dans celle de la liberté d'établissement des professions libérales. J'estime que nous devons continuer dans cette voie.

Les différentes déclarations ainsi que le rapport lui-même font apparaître une certaine impatience qui semble due à la lenteur avec laquelle les travaux progressent. Ceux qui ont participé à ces travaux doivent se dire qu'à l'origine ils ont sans doute été trop optimistes. Force leur est de constater que les travaux à entreprendre, les analyses à effectuer et enfin les discussions à mener prennent plus de temps qu'on ne l'avait pensé. Ce n'est que depuis peu, vous le savez, que j'assume la responsabilité de ces travaux. J'ai pu, au cours des mois passés, me faire une idée des difficultés que nous rencontrons. La Commission fera tout ce qui est en son pouvoir pour avancer les travaux. Puis-je cependant demander à ce Parlement d'avoir un peu de patience ? La bonne volonté n'est pas en cause, mais la matière est ardue.

Quelques mots maintenant sur certaines questions particulières. La Commission peut approuver le compromis qui a été proposé en ce qui concerne certains ingénieurs néerlandais, compromis qui accorde à ceux qui ont atteint 40 ans et qui peuvent fournir la preuve d'une activité exercée pendant une période de 10 ans des facilités en ce sens qu'ils sont dispensés de l'épreuve.

Beaucoup plus difficile — il faut l'avouer — est le problème des ingénieurs italiens. Je me rends compte que le compromis qui a été trouvé n'est pas tout à fait satisfaisant. Nous mettrons tout en œuvre pour présenter aussitôt que possible la directive concernant la libération des activités de l'ingénieur. On vient de me dire que les travaux administratifs sont achevés, de sorte que la Commission — l'organe politique lui-même — pourra s'occuper de la question dans les prochains mois. Il m'a été dit également que certaines des autres directives auxquelles on a fait allusion ici pourront, pour ce qui est du côté administratif, être mises au point et même, je l'espère, être adoptées par la Commission avant la fin de l'année.

Plus difficile encore est un autre problème que le rapporteur a abordé, à savoir la coordination des activités professionnelles elles-mêmes. Avec votre permission, Monsieur le Président, je lirai une partie du paragraphe 43 de cet excellent rapport :

« Cependant, cet exemple a démontré combien il importe que l'on procède non seulement à la libération du droit d'établissement, et ce selon des règles non discriminatoires du pays d'accueil, mais encore que l'on procède à l'harmonisation des conditions d'exercice des professions dans les six États membres et par là même à l'harmonisation des champs d'activité. »

Je crois que cette remarque touche au fond du problème. Une première étape sera donc l'élaboration de la directive sur les activités de l'ingénieur. Elle ne résoudra pas tous les problèmes. Nous devons voir, au cours de la coordination, comment nous

**von der Groeben**

pourrons parvenir également pour les autres questions, à une solution satisfaisante.

Telles sont les remarques que je désirais faire au nom de la Commission. Je répète que, dans l'ensemble, nous pouvons souscrire aux déclarations du rapporteur ainsi qu'à son rapport.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je vous remercie, Monsieur von der Groeben.

Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen des propositions de directives.

Sur le préambule et les considérants 1 à 5 de la première proposition de directive, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur le sixième considérant, je suis saisi d'un amendement n° 4 présenté par M. Battista et dont voici le texte :

- I — Aux 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> lignes de ce considérant, supprimer les mots : .. « sous l'appellation légale d'architecte ; »
- II — Aux 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> lignes, supprimer les mots : ... « et pour la même raison, »
- III — Rédiger comme suit la fin du considérant : « ou celui qui les exerce est en droit d'exercer l'activité d'architecte. »

La parole est à M. Battista.

**M. Battista.** — (I) Monsieur le Président, j'ai déjà eu l'occasion de commenter la signification de mes amendements au cours de mon intervention, à laquelle on voudra donc bien se référer. Ces amendements visent essentiellement à exclure du texte de la directive les phrases où il est dit que seuls sont admis au bénéfice de la directive les ingénieurs qui peuvent légalement porter le titre d'architecte. Je voudrais que cette mention soit supprimée, parce qu'en Italie tous les ingénieurs peuvent légalement exercer les activités de l'architecte. Dans la directive, il faudra donc spécifier qu'il s'agit des activités de l'architecte et non du titre légal d'architecte.

**M. le Président.** — La parole est à M. Boertien.

**M. Boertien, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, je pense que la portée de l'amendement n° 4

est plutôt réduite ; il ne modifie qu'un des considérants de la directive. Le train complet des directives porte sur la profession d'architecte. Mon avis en tant que rapporteur est que l'ensemble de ces directives n'est affecté en rien si dans l'un des considérants on biffe le mot « architecte ». Ce que je vous ai dit en guise d'introduction vous aura permis de savoir ce que d'une manière générale je pense du problème. Il ne me semble donc pas nécessaire d'exposer en long et en large pourquoi je suis contre cet amendement — et ce disant, je crois parler au nom de la grande majorité de la commission.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4.

L'amendement n° 4 est rejeté.

Je mets aux voix le sixième considérant dans la version proposée par la commission.

Le sixième considérant est adopté.

Sur les considérants 7 à 9, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Nous passons à l'examen de la deuxième proposition de directive.

Sur le préambule, les considérants 1 à 6 et l'article 1, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur l'article 2, je suis saisi d'un amendement n° 5, présenté par M. Battista et dont voici le texte :

Rédiger comme suit le début de l'alinéa b) du paragraphe

« d) En Italie :

b) le certificat d'aptitude et de capacité habilitant à l'exercice de la profession d'ingénieur accompagné du diplôme dit « laurea » d'ingénieur délivré par les universités de Bari, Bologne... » (le reste sans changement).

La parole est à M. Battista.

**M. Battista.** — (I) Monsieur le Président, je vous en ai déjà entretenu longuement au cours de la discussion générale. Il s'agit de permettre aux ingénieurs diplômés italiens d'exercer la profession d'architecte, de la manière dont ils l'exercent en Italie, dans d'autres pays de la Communauté. Telle est la portée de mon amendement.

**M. le Président.** — La parole est à M. Boertien.

**M. Boertien, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, ce problème a également été évoqué à la commission juridique. Je reçois cet amendement à l'instant même. Je n'ai donc pas eu le temps de l'étudier. A première vue, l'objectif poursuivi semble être la reconnaissance des diplômes d'ingénieur dans le cadre de la directive concernant les architectes. De mes interventions précédentes vous aurez déduit que cette question doit demeurer en dehors de la présente directive, quelle que soit ma sympathie pour le point de vue de M. Battista. C'est pourquoi je recommande à l'Assemblée de rejeter cet amendement.

**M. le Président.** — La parole est à M. Burger.

**M. Burger.** — (N) Monsieur le Président, de cet échange de vues je retiens l'impression que par suite de certaines incompatibilités juridiques, une injustice risque d'être commise au détriment des ingénieurs italiens. Ce problème devra recevoir une solution juridique. Les juristes et la commission dont je fais partie ne semblent pas avoir été en mesure jusqu'ici de la trouver.

D'une part, j'estime que, formellement, le point de vue du rapporteur de la commission est fondé. D'autre part, cependant, le fait demeure qu'un groupe de personnes qui exercent réellement la profession d'architecte seront disqualifiées. C'est pour cette raison que je me suis abstenu au vote au sein de la commission et qu'à présent je me prononcerai en faveur de l'amendement proposé par M. Battista.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ? . . .

Je mets l'amendement n° 5 aux voix.

L'amendement n° 5 est rejeté.

Je mets aux voix l'article 2 dans la version proposée par la Commission.

L'article 2 est adopté.

Après l'article 2, je suis saisi d'un amendement n° 1 présenté par M. Scelba et dont voici le texte :

Après l'article 2, insérer un article 2 bis nouveau ainsi conçu :

« Sont admis au bénéfice de la directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités non salariées de l'architecte les ressortissants des États membres titulaires d'un diplôme d'ingénieur civil, qui sont admis, par la législation nationale, à exercer la profession d'architecte, sous réserve d'une déclaration de l'organisme professionnel compétent selon laquelle l'intéressé est habilité, dans son pays d'origine, à exercer les activités de l'architecte et qu'il les exerce effectivement depuis cinq ans au moins. »

La parole est à M. Scelba.

**M. Scelba.** — (I) Monsieur le Président, l'exposé des motifs précédant les propositions de directives de la Commission relative aux architectes rappelle à juste titre que dans le traité de la C.E.E. et dans les programmes généraux réglementant le droit d'établissement, on parle plus fréquemment d'« activité » que de « profession ».

L'exposé des motifs ajoute en outre : « C'est donc la notion d'activité qui doit l'emporter sur celle de profession. Par ailleurs, la profession constitue un tout sociologique qu'il n'est pas toujours facile ni souhaitable de dissocier ; à l'article 60, le rédacteur du traité a d'ailleurs lui-même cité les activités des professions libérales ».

C'est donc le principe posé dans l'exposé des motifs concernant les dispositions relatives au droit d'établissement des architectes qui nous fait un devoir de prendre en considération non le titre professionnel, mais l'activité qui a été effectivement exercée.

La Commission se contredit toutefois elle-même de deux manières. Tout d'abord en limitant le bénéfice du droit d'établissement aux seuls architectes qui peuvent se prévaloir du titre d'architecte ; ensuite, en proposant d'étendre le bénéfice du droit d'établissement à certains diplômés d'écoles « moyennes supérieures » qui n'ont donc pas le titre universitaire d'architecte.

Il y a donc contradiction flagrante entre le principe et les dispositions, le plus grave étant que l'on accorde aux diplômés des « Ingenieurschulen » et des écoles techniques néerlandaises, qui ne sont pas des établissements universitaires, le même traitement qu'aux architectes diplômés. Personne ne nous convaincra que la préparation d'un architecte, issu d'une école technique, équivaut à celle d'un architecte qui a suivi un cours universitaire. Or, s'il existe une différence dans la préparation, le traitement ne peut être le même.

Comment la commission juridique résout-elle cette contradiction ? Elle la résout en proposant de soumettre les diplômés non universitaires à un examen, mais elle ajoute que ceux qui ont atteint 40 ans et ont exercé pendant 10 ans l'activité d'architecte ne sont pas tenus de passer cet examen. La réglementation proposée au Parlement permet donc de faire abstraction du titre juridique d'architecte et de tenir compte exclusivement du fait que l'architecte a exercé son activité pendant dix ans et qu'il a atteint l'âge de 40 ans, même s'il n'a pas de diplôme universitaire. Tout cela, selon moi, est contradictoire, tout cela s'oppose à la lettre du traité.

Nous pourrions cependant l'accepter dans un esprit de conciliation, mais à une seule condition, à savoir que ce ne soient pas exclusivement les diplômés des écoles techniques allemandes et néerlandaises qui

**Scelba**

bénéficient de cette exception, mais que celle-ci soit étendue à tous ceux qui peuvent faire la preuve d'avoir exercé effectivement l'activité d'architecte en vertu d'un titre universitaire. Car, Monsieur le Président et chers collègues, la différence entre les ingénieurs italiens et les diplômés des écoles techniques allemandes et néerlandaises réside dans le fait que les ingénieurs italiens exercent la profession d'architecte en vertu d'une loi qui leur reconnaît ce droit, alors que dans l'autre cas, nous sommes seulement en présence de jeunes gens qui ont fréquenté les écoles techniques. Lorsque je dis que les ingénieurs italiens exercent la profession d'architecte en vertu d'une loi, je me réfère à l'article 52 de la loi en vigueur en la matière qui stipule expressément : « Relèvent aussi bien de la profession d'ingénieur que de celle d'architecte les travaux de construction civile, ainsi que les relevés géométriques et les opérations qui s'y rapportent... ». Ainsi, tous les travaux de construction civile en Italie peuvent, selon la loi, être effectués tant par les architectes que par les ingénieurs. La loi italienne doit cependant bien faire une distinction entre ingénieurs et architectes, dirait-on. En effet, cette distinction, nous la trouvons au paragraphe 2, où il est dit que sont réservés aux architectes les travaux de construction civile qui présentent un caractère artistique important ainsi que les travaux concernant les antiquités et les beaux-arts. Il s'agit donc seulement d'un secteur limité, en ce sens que la construction civile ne pose pas, dans la plupart des cas, d'importants problèmes de caractère artistique. Seuls les travaux qui présentent un caractère artistique important ou qui concernent les monuments, les antiquités, etc., relèvent de la compétence exclusive des architectes, ce qui veut dire que 99 % des travaux de construction civile italienne peuvent être réalisés par des architectes ou par des ingénieurs. Les ingénieurs, je le répète, ne peuvent pas s'occuper d'antiquités et de beaux-arts, mais là s'arrête la limitation, car pour tout le reste de la construction, il n'y a aucune distinction entre l'activité que peuvent exercer les ingénieurs et celle que peuvent exercer les architectes.

Si la commission juridique avait réfléchi plus soigneusement à cette disposition et si elle avait acquis la conviction que l'activité de construction civile peut, à 99 %, être exercée indifféremment par des ingénieurs ou par des architectes, elle aurait dû au moins admettre le principe de l'égalité de traitement entre les ingénieurs italiens et les architectes diplômés des écoles techniques allemandes et néerlandaises.

La question la plus grave est, en effet, celle-ci : alors que la Commission prévoit d'accorder aux architectes diplômés des écoles techniques allemandes et néerlandaises le même traitement qu'aux diplômés de l'Université, et de dispenser en outre ceux qui ont 40 ans et ont exercé pendant 10 ans la profession d'architecte de tout examen, elle refuse d'assimiler aux diplômés des écoles techniques alleman-

des et néerlandaises les ingénieurs italiens qui ont cependant une préparation nettement supérieure et peuvent légalement exercer l'activité d'architecte dans presque tous les domaines de la construction civile.

Monsieur le Président, chers collègues, mon amendement veut remédier à cette contradiction, à cette disparité évidente qui se traduit par une véritable discrimination à l'égard des ingénieurs italiens, discrimination qui, si elle était consacrée, rendrait difficile l'application de ces règles. Personne, en effet, ne pourrait obliger l'Italie à accepter que des diplômés d'écoles techniques, c'est-à-dire des personnes dépourvues de titre universitaire, viennent exercer l'activité d'architecte dans notre pays, si les diplômés italiens devaient se voir refuser le droit de l'exercer à leur tour dans les autres pays du Marché commun.

Ce serait là une injustice flagrante que je demanderais au Parlement européen de ne pas commettre, et cela non seulement dans l'intérêt des ingénieurs italiens, mais aussi pour la bonne application de cette directive. En fait, sans parler de la différence de traitement entre les ressortissants des six pays qui se trouverait ainsi introduite, la directive obtiendrait de tout manière difficilement l'approbation du gouvernement italien, si notre amendement était rejeté.

Par notre amendement, nous estimons remédier à l'évidente injustice qui serait commise à l'égard des ingénieurs italiens avant tout, mais d'autres pays aussi (s'il y en a qui se trouvent dans des conditions analogues), car l'amendement a un caractère général. En fait, il se limite à étendre aux ingénieurs italiens le bénéfice des dispositions prévues dans la directive pour les diplômés des écoles techniques allemandes et néerlandaises.

Notre amendement soumet d'ailleurs l'admission des ingénieurs italiens à l'exercice de la profession d'architecte à une série de conditions précises.

Première condition : il doit s'agir de professionnels détenteurs du diplôme d'ingénieur civil (titre, permettez-moi de le répéter, qui n'est certainement pas inférieur au diplôme des instituts techniques allemands et néerlandais).

Deuxième condition : l'ingénieur diplômé, auquel la loi permet d'exercer également l'activité d'architecte (comme le stipule l'article 52 de la loi italienne citée), doit effectivement avoir exercé cette activité, ce qui devra être certifié par une déclaration délivrée par un organisme professionnel national (qui est, en Italie, un organisme de droit public), attestant que l'ingénieur civil a effectivement exercé l'activité d'architecte ; cela pour éviter que des détenteurs du diplôme d'ingénieur civil, qui n'ont pas en fait exercé l'activité d'architecte, puissent bénéficier des dispositions communautaires.

**Scelba**

Troisième condition, enfin : ces ingénieurs diplômés doivent avoir exercé, pendant 5 ans au moins, une activité dans le domaine de l'architecture.

Il s'agit, Monsieur le Président et chers collègues, de conditions qui satisfont pleinement aux exigences les plus rigoureuses qu'un Parlement puisse formuler. Nous estimons, de cette manière, pouvoir éliminer les différences de traitement que l'on menace d'introduire et qui défavoriseraient les ingénieurs italiens par rapport aux diplômés d'écoles techniques d'autres pays.

Pour les raisons exposées ci-dessus, je souhaite que notre demande puisse être accueillie et surtout que soit entendu l'appel que nous nous permettons d'adresser à nos collègues du Parlement européen afin qu'ils empêchent, en approuvant notre amendement, de commettre une injustice, et facilitent en même temps l'application de la directive dans tous les pays de la Communauté.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — J'ai vu que certains collègues paraissaient trouver un peu longue l'intervention de M. Scelba. Je rappelle que l'article 29 du règlement n'impose pas de limite au droit de parole des auteurs d'amendements.

La parole est à M. le Rapporteur.

**M. Boertien, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, l'ensemble du problème ayant été examiné dans le détail à la commission juridique, je puis être bref. Vous trouverez le texte de la proposition de modification en question au paragraphe 37 de mon rapport. Quant au sort qui lui a été réservé, vous le trouverez au paragraphe 44, où l'on peut lire : « En conclusion, l'amendement cité sous le paragraphe 37 du présent rapport a été rejeté par 8 voix contre 2 et une abstention. »

Le discours de M. Scelba, dont j'admire l'éloquence, ne contient aucun argument qui n'ait déjà été avancé à la commission juridique. En tant que rapporteur, je ne puis donc que m'en tenir à ce qui est dit au paragraphe 44 et conseiller de rejeter l'amendement.

J'ajouterai cependant une remarque en mon nom personnel. Cet amendement peut signifier trois choses. Tout d'abord, il peut signifier que l'ingénieur italien n'est pas autorisé à se dire architecte en Italie mais bien à l'étranger, ce qui ne peut certainement pas être le but de cet amendement, car, dans ce cas, il est contraire au caractère de la directive. Deuxièmement, cet amendement peut signifier que l'ingénieur italien peut porter le titre d'ingénieur en dehors de l'Italie, mais, dans ce cas, cet amendement n'a rien à voir avec la présente directive, car celle-ci concerne les architectes. Troisièmement, cet amendement est formulé d'une manière tellement généra-

le qu'il ne concerne pas seulement les ingénieurs italiens, mais tout ingénieur d'Europe, de sorte que cet amendement ne résoud aucunement le problème italien.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 1.

L'amendement n° 1 est rejeté.

Sur les articles 3 à 8, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Nous passons à l'examen de la troisième proposition de directive.

Sur le préambule, les considérants et l'article 1, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur l'article 2, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

**Amendement n° 2,** présenté par M. Lautenschlager, au nom du groupe socialiste et dont voici le texte :

Remplacer, au début du troisième alinéa du paragraphe 3 de cet article, les termes :

« fournir les preuves d'une activité dans le domaine de l'architecture pendant une période d'au moins 6 ans... »

par les termes :

« fournir les preuves d'une activité dans le domaine de l'architecture pendant une période *ininterrompue* de 3 ans... »

**Amendement n° 3,** présenté par M. Lautenschlager, au nom du groupe socialiste et dont voici le texte :

Remplacer au paragraphe 6 de cet article les mots :

« 40 ans »

par les mots : « 35 ans »

et les mots : « 10 ans »

par les mots : *pendant une période ininterrompue de 5 ans* ».

La parole est à M. Lautenschlager.

**M. Lautenschlager.** — (A) Monsieur le Président, vu la corrélation qui existe entre les amendements n° 2 et n° 3, je voudrais, avec votre permission, les motiver *simultanément*.



**Lautenschlager**

L'objectif que ces amendements poursuivent est double. Tout d'abord, ils tendent à atténuer l'incontestable rigueur des dispositions de l'article 2, paragraphe 3, de la troisième directive. En second lieu, ils tendent à éliminer la discrimination qui, à notre avis, découle des exigences concernant les années de pratique et l'âge, telles qu'elles sont énoncées dans la version établie par la Commission, de l'article 2, paragraphe 6.

Si un ingénieur néerlandais ou allemand, malgré son expérience pratique et de bons résultats scolaires, doit être condamné à n'obtenir la reconnaissance de son diplôme qu'après un délai déterminé et après avoir passé une épreuve complémentaire, il convient de réduire ce délai au maximum. Un délai de trois ans nous semble raisonnable, pourvu qu'il s'agisse d'une activité ininterrompue. En effet, si l'on réduit le délai à trois ans, il faut poser comme condition la continuité de l'activité.

La discrimination réside, selon moi, dans le fait que ce n'est qu'à l'âge de 40 ans et après 10 ans d'activité comme architecte qu'un ingénieur pourra sans épreuve complémentaire être jugé digne d'exercer la profession d'architecte dans la Communauté. Lorsqu'on songe aux grands architectes qui sont sortis des simples écoles d'ingénieurs, il est humiliant, pour un ingénieur expérimenté, de ne pouvoir être reconnu comme architecte qu'à l'âge de 40 ans.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, je prie la Haute Assemblée d'adopter mes amendements. Évidemment, dans le cas où ils seraient acceptés, le paragraphe 3 de la proposition de résolution devrait être modifié en conséquence.

**M. le Président.** — Quel est l'avis de la commission ?

**M. Boertien, rapporteur.** — (N) Avec beaucoup de vigueur, M. Lautenschlager s'est efforcé de persuader le Parlement du bien-fondé de son amendement. Avec la même vigueur, je lui demande d'envisager sérieusement de le retirer. Je vais vous dire les raisons de mon insistance.

La commission juridique a d'abord voulu trouver une solution au problème germano-néerlandais. Ensuite, elle s'est efforcée de résoudre le problème italien. Le premier problème a été résolu par les efforts conjugués des six nationalités. Les Français qui, comme je le constate, ne peuvent assister aujourd'hui qu'en nombre limité à nos débats, ont fini par marquer leur accord sur une proposition de modification fixant l'âge à 40 ans et la pratique à dix ans. À l'origine, les chiffres avancés étaient de 35 ans et de 5 ans. La commission juridique, après avoir entendu et réentendu les représentants des différentes nationalités, a abouti au résultat qui se trouve consigné à la page 19.

Je comprends très bien que l'on s'efforce à présent du côté allemand de ramener l'âge de 40 à 35 ans

et la pratique de 10 à 5 ans. Cependant, compte tenu des discussions entre les diverses nationalités qui ont précédé notre proposition définitive de modification, je demande avec insistance à M. Lautenschlager de retirer son amendement. Au cas où il le maintiendrait, je conseille au Parlement de le rejeter.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — Monsieur Lautenschlager, vous avez entendu l'appel du rapporteur. Y ferez-vous droit ?

**M. Lautenschlager.** — (A) Monsieur le Président, en raison des décisions prises par mon groupe, je me vois malheureusement dans l'impossibilité de retirer mes amendements.

**M. le Président.** — Je mets aux voix l'amendement n° 2.

L'amendement est rejeté.

La parole est à M. Deringer.

**M. Deringer.** — (A) Monsieur le Président, j'ai demandé la parole pour une explication de vote. En tant que représentant allemand, je me serais réjoui de l'adoption du régime prévu par l'amendement. Elle aurait évidemment représenté un soulagement pour les élèves issus des écoles d'ingénieurs allemandes. Mais en tant que président de la commission juridique et membre de cette Assemblée qui a l'habitude de s'en tenir en toute loyauté aux compromis décidés, j'ai voté contre. En effet, à la commission juridique, nous n'avons pu obtenir ce compromis de nos collègues français que parce que nous étions mis d'accord sur le nombre d'années. Car les chiffres proposés dans l'amendement des socialistes sont également les chiffres que j'avais proposés à la commission juridique. Nos collègues français n'ont donné leur accord qu'à la condition que nous augmentions le nombre d'années. Nous leur avons donné satisfaction. Je m'en tiens donc à ce qui a été décidé, comme j'en ai l'habitude, d'autant plus que nos collègues français ne sont pas présents.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — Je me permets à titre personnel, Monsieur Deringer, de souligner votre courtoisie à l'égard de nos collègues français.

M. Lautenschlager, maintenez-vous l'amendement n° 3 ?

**M. Lautenschlager.** — (A) Malheureusement, pour les raisons déjà invoquées, je ne peux pas davantage retirer l'amendement n° 3, Monsieur le Président.

**M. le Président.** — Je mets aux voix l'amendement n° 3.

**Président**

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix l'article 2 dans la version proposée par la Commission.

L'article 2 est adopté.

Sur les articles 3 à 5, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur la proposition de recommandation, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je mets ce texte aux voix.

Ce texte est adopté.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

#### 10. *Ordre du jour de la prochaine séance*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appellerait maintenant le rapport complémentaire présenté par **M. Dehousse** au nom de la commission juridique sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive fixant les modalités de réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités de la presse.

Mais plusieurs collègues souhaiteraient que cette affaire soit renvoyée à demain, ce qui ne facilitera pas l'établissement de l'ordre du jour de demain.

Je voudrais en effet que le Parlement puisse discuter demain non seulement le rapport de **M. Dehousse**, mais aussi les deux rapports de **M. Vredeling**, qu'elle aurait dû examiner ce soir.

A cette fin, je me permets de faire une proposition. Monsieur **Dehousse**, une première question : pensez-

vous que le débat sur votre rapport prenne plus d'une demi-heure ?

**M. Dehousse.** — Monsieur le Président, si le Parlement est aussi sage que le rapporteur, le débat pourra être terminé en quinze minutes.

Je me permets donc de vous suggérer d'examiner cette affaire demain matin à 11 h., devant des bancs qui seront encore à peu près vides, ce qui permettra d'accélérer la procédure.

*(Sourires)*

**M. le Président.** — En vertu des pouvoirs dévolus au président, je vous propose donc d'inscrire au début de la séance de demain, à 11 h, le rapport complémentaire de **M. Dehousse** sur les activités de la presse.

Viendrait ensuite le rapport de **M. Oele** sur les problèmes relatifs à l'industrie sidérurgique de la Communauté.

L'après-midi à 15 h seraient appelées les affaires suivantes, déjà prévues dans l'ordre des travaux précédemment adopté :

- Rapport de **M. Battaglia** sur l'état prévisionnel du Parlement européen ;
- Rapport de **M. Troclet** sur la ratification de certaines conventions internationales ;
- Rapport de **M. Metzger** sur la coopération financière et technique avec les E.A.M.A. ;
- Rapport de **M. Brunhes** sur le 3<sup>e</sup> rapport annuel C.E.E.-Turquie ;
- Éventuellement : deux rapports de **M. Vredeling** sur la publicité des spécialités pharmaceutiques et sur les législations concernant ces spécialités pharmaceutiques.

Il n'y a pas d'opposition à ce projet d'ordre du jour ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée.

*(La séance est levée à 20 h 20)*

(\*) J.O. n° C 72 du 19 juillet 1968, p. 4.

## SÉANCE DU MARDI 2 JUILLET 1968

### Sommaire

1. Adoption du procès-verbal .....	26	Paragraphe 4, amendement n° 5 de M. Armengaud : Rejet .....	49
2. Modification de l'ordre du jour .....	26	Adoption du paragraphe 4 .....	49
3. Directive concernant les activités de la presse — Discussion d'un rapport de M. Dehousse, fait au nom de la commission juridique :		Paragraphe 5, amendement n° 6 : Rejet	49
		Adoption du paragraphe 5 .....	49
		Adoption du paragraphe 6 .....	49
M. Dehousse, rapporteur .....	27	Paragraphe 7, amendement n° 7 : Rejet	49
M. von der Groeben, membre de la Commission des Communautés européennes..	29	Adoption du paragraphe 7 .....	49
Adoption de la proposition de résolution	29	Adoption des paragraphes 8 et 9 .....	49
4. Problèmes de l'industrie sidérurgique de la Communauté — Discussion d'un rapport de M. Oele, fait au nom de la commission économique ; rapport présenté précédemment :		Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution modifiée .....	49
		Suspension et reprise de la séance.....	49
MM. Colonna di Paliano, membre de la Commission des Communautés européennes ; Dichgans, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Behrendt, au nom du groupe socialiste ; Armengaud, M <sup>lle</sup> Lulling, MM. Raedts, Oele, rapporteur ; Colonna di Paliano .....	29	5. Dépôt de documents .....	50
Discussion commune de sept amendements de M. Armengaud : MM. Armengaud et Oele, rapporteurs .....	47	6. État prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement européen pour 1969 — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Battaglia, fait au nom de la commission des finances et des budgets :	
Examen de la proposition de résolution..	48		
Paragraphe 1, amendement n° 1 : Rejet	48	Adoption d'une proposition de résolution	50
Adoption du paragraphe 1 .....	48	7. Première liste de conventions conclues dans le cadre d'autres organisations internationales en matière sociale — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Troclet, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique :	
Paragraphe 2, amendement n° 2 : Rejet	49		
Adoption du paragraphe 2 .....	49	M. Troclet, rapporteur .....	50
Paragraphe 3, amendement n° 3 : Rejet	49	MM. Dehousse, au nom du groupe socialiste ; Angioy, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Müller, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Levi Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes .....	51
Adoption du paragraphe 3 .....	49	Adoption d'une proposition de résolution	55
Amendement oral de M. Dichgans : Adoption .....	49	8. Fait personnel :	
Paragraphe 4, amendement n° 4 de M. Armengaud : Rejet .....	49	MM. Battaglia, le Président .....	56

9. <i>Coopération financière et technique C.E.E. — E.A.M.A. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Metzger, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache :</i>		12. <i>Directives concernant les spécialités pharmaceutiques — Discussion commune de deux rapports faits par M. Vredeling, au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique :</i>	
<i>M. Metzger, rapporteur</i> .....	57	<i>M. Vredeling, rapporteur</i> .....	74
<i>MM. Troclet, au nom du groupe socialiste ; le Président, Armengaud, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Triboulet, au nom du groupe de l'U.D.E. ; Dewulf, Westerterp, Aigner, Rochereau, membre de la Commission des Communautés européennes ; Metzger, rapporteur</i>	57	<i>MM. Müller, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Gerlach, au nom du groupe socialiste ; von der Groeben, membre de la Commission des Communautés européennes</i> .....	80
<i>Adoption d'une proposition de résolution</i>	69	<i>Examen de la proposition de directive...</i>	83
10. <i>Recommandations de la commission parlementaire mixte C.E.E. — Turquie — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Brunhes, fait au nom de la commission de l'association avec la Turquie :</i>		<i>Amendement n° 1 à l'article 2 : MM. Gerlach, au nom du groupe socialiste ; Vredeling, rapporteur ; Müller, président de la commission des affaires sociales et de la santé publique ; Gerlach, Vredeling, Oele</i> .....	83
<i>M. Brunhes, rapporteur</i> .....	69	<i>Rejet de l'amendement</i> .....	85
<i>MM. Moreau de Melen, président de la commission de l'association avec la Turquie ; le Président, Martino, membre de la Commission des Communautés européennes</i> .....	70	<i>Explication de vote : M. Illerhaus</i> .....	85
<i>Adoption de la proposition de résolution..</i>	74	<i>Adoption des propositions de directives et des propositions de résolutions</i> .....	85
11. <i>Modification de l'ordre du jour</i> .....	74	13. <i>Dépôt d'un document</i> .....	85
		14. <i>Modification de l'ordre du jour</i> .....	85
		15. <i>Ordre du jour de la prochaine séance</i> ....	86

## PRÉSIDENCE DE M. FURLER

Vice-président

(La séance est ouverte à 11 h).

**M. le Président.** — La séance est ouverte.1. *Adoption du procès-verbal***M. le Président.** — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. *Modification de l'ordre du jour***M. le Président.** — A la demande de la commission des relations économiques extérieures, je vous propose de retirer de l'ordre du jour de la présente

période de session la question orale n° 6/68 avec débat sur les problèmes actuels du commerce mondial, primitivement inscrite pour le jeudi 4 juillet.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

3. *Directive concernant les activités de la presse***M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport complémentaire de M. Dehousse, fait au nom de la commission juridique, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive fixant les modalités de réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités de la presse (doc. 53/68).

En application de la décision du 11 mai 1967, je demande au rapporteur s'il estime indispensable de compléter oralement son rapport.

La parole est à M. Dehousse.

**M. Dehousse, rapporteur.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, le rapport que j'ai l'honneur de vous présenter est intitulé rapport complémentaire. Ce n'est donc pas un rapport proprement dit, mais un document qui fait suite à un rapport plus ancien, présenté jadis par notre estimé collègue M. Kreyssig.

Le rapport de M. Kreyssig a été introduit au Parlement européen lors de notre séance du 21 octobre 1965. Le président a alors déclaré que le débat proprement dit serait engagé à une date ultérieure, mais cette date ultérieure n'est jamais venue jusqu'à ce jour. Au moment où nous sommes, il s'est donc écoulé près de trois ans sans que le rapport de M. Kreyssig ait reçu une suite effective.

Mon attention sur ce document a été attirée en octobre dernier à l'occasion du congrès de l'association des journalistes européens, congrès qui se tenait à Bruxelles au Heysel. C'était, je le répète, au mois d'octobre dernier et, dans la discussion publique, les journalistes ont beaucoup exprimé leur regret que le Parlement ne soit pas intervenu.

J'ai alors saisi de la question le bureau du Parlement européen qui, à son tour, a saisi la commission juridique et c'est le rapport complémentaire de celle-ci qui vient maintenant en discussion.

De quoi s'agit-il exactement dans ce rapport ?

Il s'agit d'un avis à donner par notre Parlement sur une directive fixant les modalités de réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités de la presse.

Les activités ainsi visées dans la directive sont uniquement les activités non salariées. De même, la directive ne concerne que des personnes physiques ou des sociétés qui voudraient prêter leurs services ou s'établir dans un autre État membre pour y exercer certaines activités, reprises en nombre limité dans l'article 2 du projet de directive.

Ces activités sont celles du journaliste indépendant, du photographe de presse indépendant, des agences de presse ou d'information, de publication et d'édition d'un journal ou autre périodique et, enfin, celles de la messagerie de presse.

Dans le rapport de M. Kreyssig et dans le mien, il est assez longuement fait état des objections auxquelles la directive s'est heurtée sur le plan juridique.

Il a tout d'abord été soutenu que le Marché commun ne couvrirait, en somme, que des activités de caractère économique et que, dès lors, les activités relatives à l'édition d'un journal, par exemple, ne pouvaient pas être concernées par un traité à objectif exclusivement économique.

A cela, mon rapport complémentaire rétorque qu'il est de toute évidence impossible de dissocier l'activité culturelle et politique de la presse de son sup-

port économique et financier qui est constitué par l'entreprise elle-même.

La commission juridique, dont je suis le porte-parole, rappelle également que le traité qui a institué la Communauté économique européenne n'a pas seulement, comme on semble parfois le supposer, un caractère économique ou social.

Les États membres, en signant ce traité, ont affirmé dans le préambule de celui-ci qu'ils entendaient établir les fondements d'une union sans cesse plus étroite entre les peuples européens. Cela signifie que le traité du Marché commun possède donc un caractère qui transcende un objectif exclusivement économique.

La commission juridique n'a dès lors pas retenu l'objection tirée du caractère prétendument et uniquement économique du traité instituant le Marché commun.

Plus délicate a été l'objection soulevée à propos de l'article 56 du traité.

Le paragraphe 1 de cet article est ainsi libellé :

« Les prescriptions du présent chapitre et les mesures prises en vertu de celles-ci ne préjugent pas l'application des dispositions législatives, réglementaires et administratives prévoyant un régime spécial pour les ressortissants étrangers et justifiées par des raisons d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique ».

Sur la base de ce texte — et c'est une des raisons qui sont à l'origine du retard dans le développement de nos travaux — d'aucuns ont estimé qu'il n'était pas possible de modifier l'ordonnance française bien connue, en date du 26 août 1944 et aux termes de laquelle tout propriétaire, actionnaire ou commanditaire, ou encore toute personne intéressée financièrement à une société de publication en France doit posséder la nationalité française.

La date même de cette ordonnance est symptomatique. Elle est liée à une ambiance et à un état d'esprit qu'il faut comprendre et que je comprends d'autant mieux, pour ma part, que je m'y suis à l'époque associé.

Mais le temps a passé et, depuis lors, le traité de Rome est intervenu. Il apparaît donc, aujourd'hui, qu'il n'est vraiment pas possible d'admettre que l'on puisse invoquer l'article 56 en lui donnant la généralité à laquelle je viens de faire allusion.

En réalité, l'article 56 a été conçu pour une application exceptionnelle. Ce n'est pas un texte dont on peut se prévaloir *de plano* pour couvrir toutes les situations.

D'un autre côté, s'il est vrai qu'en août 1944 on pouvait éprouver des craintes en ce qui concerne l'ordre

**Dehousse**

public, la sécurité publique et le principe de la participation de ressortissants d'autres États aux sociétés françaises d'édition, il faut bien convenir que dans ce domaine également, les circonstances ont changé. A l'heure actuelle, comme le disait déjà M. Kreyssig dans son rapport et comme je le redis à mon tour dans mon rapport complémentaire, on n'aperçoit pas très bien en quoi l'ordre public ou la sécurité publique pourraient encore aujourd'hui être mis en danger.

C'est tellement vrai qu'il existe en Italie une réglementation assez voisine qui est relative à la nationalité et, cependant, lors des travaux préparatoires de la directive, les experts italiens ont parfaitement admis qu'il faudrait envisager la suppression des restrictions discriminatoires dans ce domaine.

Une troisième objection juridique a été articulée sur la base, cette fois, du texte de la proposition de directive et non plus d'un texte du traité du Marché commun. Il s'agit de l'article 10 de cette proposition, qui fait obligation aux États membres d'informer la Commission exécutive de tous les projets ultérieurs ou dispositions législatives, réglementaires ou administratives qu'ils entendent adopter dans la matière régie par la directive.

Assez extraordinairement, au cours des travaux préparatoires de la directive, les experts de certains États ont soutenu que la disposition de l'article 10 ne pourrait être applicable que si les déclarations imposées aux États membres prenaient la forme d'un projet de protocole...

La commission juridique et d'autres commissions avant elle se sont insurgées contre une telle interprétation.

La déclaration sous forme de protocole constituerait un acte diplomatique. Le Conseil de ministres n'a pas pour tâche de conclure des accords diplomatiques, mais — comme mon rapport complémentaire le rappelle — d'élaborer, d'instituer du droit européen.

Par conséquent, la commission juridique n'a pas cru pouvoir retenir non plus l'argumentation avancée à propos des modalités d'application de l'article 10.

Telles sont, Monsieur le Président, sommairement passées en revue, les principales objections mises en avant et que nous avons donc écartées.

En ce qui concerne le texte du projet de directive, mon rapport donne, dans deux colonnes, les deux textes, c'est-à-dire, d'une part, le texte sur lequel notre avis est demandé et, d'autre part, les modifications que la commission juridique propose d'apporter au texte initial. Elles sont assez peu nombreuses, comme vous pouvez le constater.

Il y a tout d'abord une modification, à la page 4 du rapport, à un des alinéas du préambule. Il a fallu absolument préciser « que la libéralisation des ac-

tivités des agences d'information ne peut s'étendre à celles des services secrets, politiques ou militaires ».

Personnellement, je trouve cette stipulation un peu naïve. Mais puisqu'il est des collègues à qui cela fait plaisir de stipuler que les services secrets, politiques et militaires, ne sont pas en cause ici, nous le dirons pour leur être agréables, mais avec un manque de conviction que je ne dissimule pas.

Une autre modification très légère est apportée, à la page 6 du rapport, au dernier alinéa du préambule. Il s'agit de remplacer un présent et un futur uniquement par un présent. Ce n'est pas très grave.

Les modifications les plus importantes concernent l'article 2 du projet, article qui définit quelles seront les activités non salariées couvertes par la directive. Je les ai énumérées tout à l'heure en langage courant. Dans le langage juridique, qui est celui du texte modifié, voici ce que deviennent ces activités :

- « — les activités du journaliste, notamment celles de reporter et de photographe,
- les activités de l'agence de presse ou du bureau de correspondance ; (on a préféré l'expression « bureau de correspondance » à celle « d'agence d'information »),
- les activités de publication et d'édition d'un journal ou autre périodique. »

Là, il n'y a aucun changement. Par contre, au lieu des « activités de messagerie de presse », le texte de la commission juridique emploie une formule plus large : « les activités de distribution de la presse » sous toutes leurs formes.

Il y a également une proposition de modification à l'article 4, paragraphe 1, qui concerne les conditions dans lesquelles les journalistes sont appelés à faire la preuve « de leur activité professionnelle principale ».

Ces changements ne sont pas considérables par rapport au texte initial et là s'achèvent, Monsieur le Président, les quelques modifications que nous proposons d'introduire.

Je termine en ayant respecté le temps de parole que je m'étais imparti, et en rappelant que la commission juridique a été unanime pour estimer qu'il fallait donner suite au rapport de M. Kreyssig. Elle a été également unanime pour adopter mon rapport et le projet de directive, ainsi que les propositions de modification dont je viens de vous donner connaissance. Je veux croire que cette unanimité va se trouver aisément en séance plénière de notre Parlement.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — Je donne la parole à M. von der Groeben.

**M. von der Groeben, membre de la Commission des Communautés européennes.** — (A) Monsieur le Président, je serai très bref.

Au nom de la Commission, je voudrais remercier M. Dehousse d'avoir présenté ce rapport et aussi d'avoir ressorti une affaire qui avait subi un certain retard, si bien que le Parlement pourra se prononcer aujourd'hui encore à son sujet.

Je n'ai aucune observation à formuler sur le contenu du rapport.

La Commission peut également marquer son accord sur les modifications proposées par M. Dehousse, qu'elle reprendra d'ailleurs dans sa proposition.

**M. le Président.** — Je vous remercie, Monsieur von der Groeben. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

#### 4. Problèmes de l'industrie sidérurgique de la Communauté

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Oele, fait au nom de la commission économique, sur les problèmes relatifs à l'industrie sidérurgique (doc. 12/68).

Je rappelle que M. Oele a déjà présenté son rapport lors de la séance du 15 mai 1968 et que la discussion avait été renvoyée à une date ultérieure.

La parole est à M. Colonna di Paliano.

**M. Colonna di Paliano, membre de la Commission des Communautés européennes.** — (I) Monsieur le Président, la Commission se réjouit de voir enfin s'ouvrir ce débat. Elle avait espéré, en son temps, qu'il pourrait avoir lieu lors de la session de mai, ainsi que le Parlement en avait exprimé le désir. Mais elle s'est vue obligée de demander un renvoi, car elle estimait qu'il était indispensable, pour pouvoir apporter une contribution concrète aux délibérations du Parlement, d'examiner plus à fond les différents éléments dont elle disposait.

Le rapport de M. Oele, et la résolution dont il constitue l'exposé des motifs, représentent chronologiquement la dernière d'une série d'appréciations portant sur des problèmes qui se posent à la sidérurgie et parmi lesquelles je rappellerai plus particulièrement le rapport de M. Kriedemann sur les objectifs généraux acier 1970, le rapport de M. Blaisse sur le fonctionnement du marché de l'acier, l'avis

rédigé par M. Bech sur ces problèmes au nom de la commission du commerce extérieur et enfin le rapport de Mlle Lulling sur le quinzième rapport général de la Haute Autorité. Par ailleurs, pour rétablir une continuité dans la gestion des affaires relevant de la Haute Autorité, il était indispensable d'attendre que la réorganisation des services, rendue nécessaire par la fusion des exécutifs, soit menée à bonne fin, ce qui est chose faite maintenant.

Le Parlement n'ignore pas que la Commission a cherché à définir une politique industrielle d'ensemble de la Communauté économique. Il a été informé des grandes lignes de cette politique par le dixième rapport général de la Commission de la C.E.E. et, récemment encore, par l'exposé fait en cet hémicycle, en mai dernier, par M. le président Rey.

Cette politique industrielle d'ensemble, conçue dans la ligne du traité de Rome, a pour objet de créer des conditions permettant à nos entreprises de devenir toujours plus concurrentielles sur le plan mondial, contribuant ainsi à la compétitivité globale de la Communauté et au maintien d'un niveau élevé de l'emploi.

Les moyens de la promotion de cette politique résident dans la mise en œuvre du marché commun par la liberté de circulation des marchandises et des facteurs de production et par l'harmonisation des dispositions, des politiques et des interventions nationales. Dans cette politique industrielle générale, nous retrouvons le problème de l'adaptation des structures aux nouvelles conditions de production et de concurrence. D'autre part, dans une vue horizontale comme celle que présente la Communauté économique, affleure, outre le problème de la cohérence des diverses actions poursuivies dans le domaine industriel, le problème du rapport qu'il convient d'établir entre les politiques sectorielles et les objectifs industriels globaux.

Bien entendu, la Commission connaît parfaitement les tâches qui lui incombent en vertu du traité de Paris dans le secteur de l'acier. Cependant, elle estime qu'il est conforme à l'esprit dans lequel s'est faite la fusion des exécutifs d'assurer dans toute la mesure du possible, en attendant l'entrée en vigueur d'un traité unique, une certaine harmonie entre les orientations et les mesures à définir et à arrêter dans le contexte des traités de Paris et de Rome.

Je vous dirai enfin que s'il semble y avoir accord unanime sur la nécessité pour la Communauté de définir une politique sidérurgique basée sur des perspectives à plus long terme, des problèmes de méthode sont toutefois apparus que nous n'avons pu aborder et résoudre que ces dernières semaines. J'ose espérer, Monsieur le Président, que ces considérations liminaires dissiperont tous les doutes qui pourraient subsister quant au vif intérêt avec lequel la Commission a étudié le rapport de M. Oele

(\*) J.O. n° C 72 du 19 juillet 1968, p. 10.

**Colonna di Paliano**

et aux motifs réels de sa demande de renvoi du débat.

La perspective dans laquelle nous abordons aujourd'hui les problèmes de l'acier s'est entre temps modifiée. Et à ce propos, je constate que si la résolution adoptée par le Parlement, le 31 janvier 1967, à la suite du rapport de M. Kriedemann mentionnait, à juste titre, la nécessité de mesures communautaires pour faire face au danger de crise existant actuellement, M. Oele, par contre, dans l'introduction à son rapport, affirme que la commission économique ne parlera plus désormais d'un danger de crise tout en continuant à juger nécessaire la mise en œuvre d'une politique communautaire de l'acier.

Il ne fait aucun doute que les mesures arrêtées en son temps par la Haute Autorité, et visant en particulier à favoriser la réduction du nombre des centres de décision de l'industrie communautaire de l'acier, ont donné des résultats positifs en contribuant à une certaine stabilisation des prix à l'intérieur du marché commun.

Cette évolution n'est toutefois pas due uniquement à ces mesures, mais également à la demande très soutenue de produits sidérurgiques résultant de la récente amélioration de la conjoncture dans les pays de la Communauté. En même temps, une expansion de la demande s'est produite sur le marché mondial, accentuée encore dans certaines régions par la tendance à accroître les stocks du fait de la menace de grève.

Ceci dit, le niveau des prix, encore que plus ou moins stabilisé, est resté pratiquement bas, comme l'a constaté le rapporteur. Le problème des marges bénéficiaires des entreprises reste donc posé et c'est là une des raisons pour lesquelles le problème d'une politique sidérurgique communautaire cohérente et efficace reste actuel et urgent.

L'objet de mon exposé est essentiellement d'informer le Parlement des mesures, adoptées ou envisagées par la Commission, qui visent précisément à jeter les bases d'une telle politique.

La Commission a repris les éléments résultant de l'analyse des problèmes sidérurgiques réalisée en son temps par le Comité ad hoc pour l'acier ; elle a tenu compte également de tous les autres éléments disponibles. La Commission estime cependant que ces études doivent être intégrées dans un certain nombre de nouvelles enquêtes. Celles-ci devront permettre une appréciation plus exacte de certaines évolutions récentes, tant techniques qu'économiques, notamment en ce qui concerne la localisation des implantations et les dimensions des entreprises ; c'est là une évolution susceptible d'influencer le développement futur de notre sidérurgie. La Commission a préparé ces enquêtes de manière à ce que les résultats essentiels soient disponibles au plus tard avant la fin de la présente année.

L'analyse établie par le Comité ad hoc en 1967 montre que les objectifs généraux acier 1970 restent valables pour ce qui est de l'aspect quantitatif, encore qu'il soit nécessaire d'en projeter les éléments quantitatifs vers un avenir plus éloigné.

La Commission prépare actuellement un document qui établira un parallèle entre prévisions et réalisations et prendra la mesure du progrès accompli sur la voie de la mise en œuvre de divers objectifs 1970.

Je puis toutefois, dès maintenant, donner quelques indications schématiques.

Une des orientations prévues par les objectifs généraux 1970 est que les capacités de production doivent tenir compte d'une situation économique caractérisée par le ralentissement du taux d'accroissement de la demande, notamment en tonnes d'acier homogène.

Or, les prévisions relatives aux besoins internes et en particulier le rapport prévu dans les objectifs généraux 1970 entre l'utilisation de l'acier et la croissance économique, sont largement confirmées par l'évolution récente.

De même, l'importance que la Haute Autorité attribue à l'effort d'investissement dans le secteur de l'acier, en particulier en vue de la rationalisation de la production, semble se justifier rétrospectivement.

On peut par ailleurs constater l'influence stabilisatrice réelle qu'ont eue les exportations indirectes d'acier dont les objectifs généraux recommandent le développement dans l'éventualité d'une basse conjoncture.

Certes, la sidérurgie communautaire a dû faire face à une âpre concurrence sur le marché mondial encore que, au lieu d'un recul des exportations nettes par rapport au niveau de 1960, on ait pu constater une augmentation du tonnage exporté. Deux régions seulement ont augmenté leurs importations : l'Europe occidentale avec environ 1 million de tonnes et les États-Unis avec environ 3 millions de tonnes.

En définitive, malgré le niveau élevé des exportations, il subsiste une certaine marge accidentelle de capacité et ceci apporte la preuve du bien-fondé d'une politique de modernisation qui ne comporte aucun accroissement de capacité, ainsi qu'il est recommandé dans le mémorandum de la Haute Autorité.

Voilà donc pour ce qui est de la capacité et des débouchés. En termes d'utilisation des matières premières, les objectifs généraux 1970 recommandaient aux entreprises d'améliorer leur capacité concurrentielle en essayant de tirer le maximum d'avantages possible des nouvelles conditions de marché et des



**Colonna di Paliano**

nouvelles techniques d'utilisation de ces matières premières.

Or, l'objectif 1970 relatif à la consommation de coke, qui en son temps était considéré comme très ambitieux, a été dépassé au début de la présente année. Pour ce qui est du minerai de fer communautaire, les réalisations prévues par l'objectif 1970 accusent en général un retard. Pour le minerai de fer provenant d'outre-mer, la Commission suit attentivement l'évolution des perspectives d'approvisionnement à long terme afin d'être en mesure de présenter des solutions adéquates en temps utile.

D'autre part, le mémorandum sur les objectifs généraux 1970 soulignait l'importance, aux fins de la compétitivité de nos entreprises, de la modernisation des équipements de production, compte tenu de l'accroissement de la puissance unitaire du matériel mécanique qui résulte aujourd'hui de l'évolution technique en cours. A ce propos, on a assisté à un important mouvement de rajeunissement de l'appareil de production et à une meilleure utilisation des équipements mécaniques. Les nouveaux investissements ont conduit à un développement du procédé de production d'acier à l'oxygène pur qui va au delà de toutes les prévisions.

L'importance que la Haute Autorité attribuait dans les objectifs généraux à la politique de rationalisation au niveau des implantations, se reflète dans les nouvelles dimensions auxquelles sont parvenues les unités de production, considérablement plus grandes. L'effort de restructuration se poursuit, ainsi que le démontrent les importants accords de spécialisation conclus récemment.

Les observations figurant dans les objectifs généraux 1970 sur le déséquilibre entre la capacité de production et les besoins totaux et sur l'hétérogénéité de l'équipement productif sont toujours valables. La Commission continue à s'inspirer de ces considérations lorsqu'elle est appelée à donner des avis sur les investissements des entreprises et à rechercher des solutions appropriées pour l'élimination de capacités de production vieillies.

L'effort de restructuration — il faut bien le reconnaître — ne répond pas encore, ou tout au moins ne répond pas assez à ce que le rapporteur appelle une « conception qui définit les objectifs à long terme et qui tient compte des implantations d'un même bassin ».

Encore que nous puissions considérer avec une certaine satisfaction ce qui a été réalisé jusqu'ici, nous ne pouvons certes dire que nous sommes au bout de nos peines. L'incidence du processus technique est constante, et intense est l'effort de rationalisation des pays tiers, tel le Japon, qui tire avantage du fait de ne pas avoir de passé sidérurgique.

Si nous passons aux répercussions qu'ont les mutations sur la main-d'œuvre, il faut constater que la

réduction des effectifs globaux prévue dans les objectifs généraux 1970 s'est largement vérifiée en 1966-1967. L'action en matière de qualification professionnelle de la main-d'œuvre s'est intensifiée dans le sens indiqué par les objectifs généraux. Par contre, on a pu constater à partir de 1964 des taux élevés d'accroissement de la production horaire encore qu'avec des différences sensibles d'un établissement à l'autre. L'évolution vers un meilleur rendement par heure de travail avantage sans aucun doute la collectivité mais comporte non seulement un certain coût humain mais aussi social.

La Commission entend continuer à apporter sa contribution à la solution des problèmes sociaux et régionaux inhérents à l'évolution en cours en intervenant, avec toute la vigueur que lui permet le traité, dans les opérations de reconversion et de réadaptation.

Monsieur le Président, ce rapide résumé de la manière dont les objectifs généraux 1970 se traduisent dans les réalisations intervenues depuis leur publication, et ont influencé ces réalisations, démontre à suffisance que ces formes de prévisions constituent un excellent instrument de politique sidérurgique à condition toutefois, comme l'a fait observer le rapporteur, qu'elles ne se limitent pas à une simple énumération, mais couvrent un contenu politique réel.

La Commission s'efforce déjà de préparer les objectifs généraux 1975. Ceux-ci répondront mieux encore au but désigné par M. Oele, car ils pourront être élaborés, du fait de la fusion des exécutifs, en tenant davantage et plus complètement compte de la politique économique générale à moyen terme et de la politique industrielle de la Communauté dans son ensemble. La Commission souhaite que les perspectives 1975 puissent être définies en se tournant vers un horizon plus éloigné encore, c'est-à-dire vers 1980 ou 1985.

Une politique doit pouvoir s'exprimer en actions concrètes. C'est pourquoi je désire rappeler brièvement les deux types d'actions qui, inspirées par les travaux du Comité ad hoc, se sont progressivement développées, les unes sur le plan des structures, les autres ayant pour but d'influencer plus directement le fonctionnement du marché de l'acier.

Selon le Comité ad hoc, l'action sur les structures doit viser essentiellement, en sauvegardant bien entendu le jeu normal de la concurrence, à réduire le nombre des centres autonomes de décision ou à encourager la création et l'utilisation en commun d'unités de production importantes.

En rapport avec cette orientation, la sidérurgie communautaire s'est effectivement engagée dans la voie de la coopération et de la concentration.

Toutefois, cette évolution peut donner lieu à des répercussions sociales et régionales. Et c'est la raison

**Colonna di Paliano**

pour laquelle certains États membres ont estimé devoir intervenir financièrement en faveur d'une adaptation aussi rapide que possible de leurs structures tout en évitant, dans le même temps, les incidences fâcheuses.

Il est regrettable de devoir constater qu'à ce jour, les interventions nationales ont été réalisées en l'absence de cette coordination communautaire qui serait pourtant indispensable.

La Commission entend faire jouer toute son influence et toute son autorité pour remédier à cet état de choses et elle sait gré au Parlement de l'appui qu'il lui accorde en cette matière.

Sur un plan plus spécifique, celui des structures, on a assisté récemment à la conclusion entre entreprises d'accords de coopération ayant la forme de contrats de sous-traitance ou de fournitures entre les entreprises, ou encore d'accords de spécialisation ou de vente en commun avec comme but de rationaliser la production ou la commercialisation. C'est ainsi qu'en République fédérale, les sociétés sidérurgiques ont organisé en commun la commercialisation de leurs produits plats par la création de quatre offices de vente. En France, différents accords de spécialisation ont été conclus.

D'autre part, différentes concentrations ont été autorisées ces dernières années. Les deux dernières opérations de ce genre concernent la création en France de la société Wendel-Sidelor, émanation des groupes Wendel et Sidelor-Mosellane, et en République fédérale la fusion des groupes Thyssen et Oberhausen.

Nous sommes donc tout à fait dans la ligne de la politique préconisée par le Comité ad hoc.

Cela étant, la Commission s'est préoccupée, en particulier à l'occasion des deux concentrations que je viens de rappeler, des effets à moyen terme de cette évolution qui tend à réduire le nombre des centres autonomes de décision.

L'idée de la Commission, c'est que le marché commun de l'acier était et reste encore un marché caractérisé par un vaste oligopole, formé par de très nombreuses entreprises de dimensions souvent modestes, que ce soit par rapport au marché commun ou par rapport aux entreprises des grands pays tiers producteurs d'acier. En fait, les deux opérations dont j'ai parlé ont comme conséquence que les entreprises en question représenteront respectivement 11 et 12 % de la production communautaire d'acier brut ; ce sont là des dimensions sans aucun doute inférieures à celles des grandes entreprises sidérurgiques américaines et japonaises, ou de la sidérurgie nationalisée du Royaume-Uni. On peut toutefois considérer que dans les conditions actuelles du marché mondial, les dimensions ainsi obtenues par les groupes en question devraient leur permettre d'être compétitifs. Il n'est pas dit, par ailleurs, que la di-

mension optimale doit nécessairement être gigantesque : certaines des entreprises américaines les plus efficaces sont en fait de dimensions relativement modestes.

Cependant, et tout en étant convaincue qu'il importe de faciliter l'adaptation des entreprises à la concurrence mondiale et que par conséquent les conditions de cette concurrence doivent être prises en considération au moment de l'appréciation des demandes d'autorisation de concentration, la Commission a le devoir de rester vigilante afin que des conditions de concurrence réelles subsistent dans le Marché commun.

Mais l'évolution en cours, dans la mesure où elle tend à une structure de la sidérurgie communautaire dans laquelle environ 3/4 de la production seraient répartis entre 7 ou 9 groupes, co-existant avec un certain nombre d'entreprises moins importantes et tout au moins en partie spécialisées, est considérée favorablement par la Commission. Cette évolution permettra, en fait, le maintien d'une concurrence réelle dans le Marché commun et un accroissement de la compétitivité de nos entreprises sur le marché mondial.

La Commission espère que cette évolution conduira à la reprise d'un certain nombre d'entreprises moyennes par des groupes internationaux. Un mouvement de concentration industrielle qui se poursuivrait presque exclusivement dans le cadre national pourrait avoir pour résultat de renforcer des particularismes nationaux au préjudice de l'objectif et de l'esprit communautaires.

La Commission est consciente des obstacles de nature juridique et fiscale qui empêchent aujourd'hui les concentrations internationales. Elle s'emploie, ainsi qu'on le sait, depuis longtemps déjà à lever ces obstacles et elle entend poursuivre énergiquement ses efforts dans cette voie.

L'autre aspect de cette politique des structures est constitué, comme je l'ai déjà dit, par les interventions financières des États. Ces interventions, lorsqu'elles se traduisent par des aides spécifiques à la sidérurgie, se heurtent à l'interdiction générale édictée par l'article 4, c, du traité de Paris, défense qui, comme le fait fort justement observer le rapporteur, est dans certains cas un obstacle à une politique active des structures.

Cependant, le traité de Paris offre la possibilité d'harmoniser, dans le cadre prévu par l'article 26, l'action de la Commission avec les actions des gouvernements responsables de la politique économique générale de leur pays. On peut également se référer aux dispositions de l'article 67.

La Commission examine actuellement la meilleure manière de faire appel à ces articles pour la mise en œuvre d'une politique communautaire.

**Colonna di Paliano**

L'action de la Communauté en ce domaine s'inspirera, en général, des principes de politique économique à moyen terme, valables pour l'ensemble de l'économie communautaire, et s'adressera donc aux besoins d'adaptation des entreprises et, par conséquent, aux investissements plutôt qu'à la production.

Toujours dans le cadre d'une action sur les structures se pose le problème d'une coordination appropriée ou tout au moins d'une confrontation efficace entre les décisions d'investissement prises par les centres autonomes. Actuellement, la Commission continue à exercer, ainsi que je l'ai dit au début de mon exposé, les pouvoirs qui lui sont attribués par l'article 54. Elle donne donc des avis motivés sur les programmes d'investissement et applique des mesures financières d'incitation soit au développement, sous la forme de prêts industriels, soit à la réduction des capacités, sous forme de prêts à la reconversion.

Quant à savoir comment, à l'avenir, assurer une meilleure harmonisation en matière d'investissement, c'est là un des problèmes essentiels évoqués dans le rapport de M. Oele. La Commission a également porté toute son attention sur ce point, en vue notamment de la fusion des traités.

Sans vouloir anticiper sur les conclusions auxquelles la Commission n'est pas encore parvenue et sur lesquelles les États membres devront se prononcer au moment de la mise au point du nouveau traité, il semble qu'il faille tenir compte, dans le secteur de l'acier, des expériences faites dans le cadre de l'article 54 afin de mettre au point, peut-être sous forme de dispositions ou de dispositions-cadre, un instrument permettant de réaliser les objectifs sectoriels considérés dans le contexte d'un objectif industriel et économique d'ensemble.

Je voudrais maintenant énumérer rapidement les actions qui pourraient influencer le marché à échéance plus immédiate. Cela me conduit à présenter quelques considérations sur les mesures propres à assurer une réglementation suffisante de la production de la part des entreprises de la Communauté et sur l'application des dispositions du traité de Paris en matière de prix.

La Commission a continué à élaborer les programmes trimestriels de prévisions institués en son temps par la Haute Autorité. Ces programmes révèlent, pour ce qui est du Marché commun, une correspondance importante entre prévisions et réalisations. La marge d'erreur est minime. Par contre, on peut parfois constater des écarts considérables dans le tonnage destiné au marché mondial.

Ces écarts ont donné lieu à une controverse, celle de savoir si la Commission doit reprendre à son compte l'intention qu'avait la Haute Autorité d'établir des prévisions trimestrielles par groupes de produits et même d'entreprises ou si, au contraire, pour

parvenir à une certaine stabilisation sur le marché mondial, pour lequel les prévisions se révèlent les plus risquées, il ne conviendrait pas de chercher d'autres voies.

C'est là encore un point auquel la Commission et ses services réfléchissent en se basant sur les opinions exprimées dans un sens ou dans l'autre non seulement en cet hémicycle, mais aussi au Comité consultatif et dans le cadre de l'association entre la C.E.C.A. et la Grande-Bretagne.

Pour le moment, je me contenterai de prendre note de la conclusion à laquelle est parvenue la commission économique du Parlement et selon laquelle « une discipline de production particularisée, basée sur des prévisions trimestrielles par entreprise, ne se révélerait pas efficace ».

Pour ce qui est de l'application des dispositions relatives aux prix, il est hors de doute que la Commission doit continuer à appliquer l'article 60 tout au moins aussi longtemps que le traité de Paris restera en vigueur.

Cependant, les mêmes motifs qui imposent aux entreprises un effort de restructuration rendent difficile le maintien d'un niveau de vente de leurs produits assurant un taux d'utilisation suffisant des implantations. Et je ferai observer en passant que l'on peut discuter sur ce qu'il faut entendre exactement par taux d'utilisation satisfaisant. De toute manière, ceci amène bien souvent des entreprises à augmenter leurs ventes en pratiquant une politique de rabais qui n'est pas conforme au traité et qui crée des perturbations sur le marché.

Il semble hors de discussion que les modalités d'application de l'article 60 ne sont pas assez souples aujourd'hui pour permettre aux entreprises de s'adapter aux conditions de la demande. La rigidité de ces règles, conçues dans un contexte économique entièrement divers du contexte actuel, est la cause principale de certains comportements. La Commission estime qu'aussi longtemps que n'aura pas été résolu le problème qui est à la base des insuffisances que l'on retrouve dans le fonctionnement de l'article 60, aucun contrôle, aussi raffiné ou draconien qu'il soit, ne pourra apporter un changement décisif.

La Commission cherche donc, d'une part, une solution satisfaisante au problème de fond, qui est en définitive celui des rapports entre le marché mondial et le marché communautaire, et elle examine, d'autre part, dans quelle mesure les modalités d'application de l'article 60 peuvent tenir compte des actuelles conditions de marché et faire en sorte qu'une concurrence réelle subsiste dans le Marché commun sans que celle-ci ne compromette l'avenir de l'industrie sidérurgique sur le marché mondial.

Pour mieux garantir le respect de l'article 60, il faudrait donc réaliser une plus grande comparabilité

**Colonna di Paliano**

entre les produits offerts sur le marché. C'est pour quoi la Commission entend accélérer l'introduction d'euronormes sur le marché des produits sidérurgiques.

Les considérations que j'ai eu l'honneur de vous exposer portent sur un certain nombre d'orientations de base de la politique sidérurgique que la Commission se propose de promouvoir, et, en ce qui la concerne, de mettre en œuvre. Il s'agit là d'une politique qui ne veut pas porter uniquement sur des mesures globales, mesures qu'en janvier 1967 M. Kriedemann jugeait insuffisantes dans son rapport; il s'agit plutôt d'une politique fondée sur une analyse approfondie des problèmes et des moyens susceptibles de les résoudre; ceci dans le cadre du Marché commun général et en tenant compte de l'ensemble des problèmes industriels, en tenant compte aussi de ce que la sidérurgie doit faire face à une concurrence mondiale et de ce que les dimensions, la localisation des implantations et la coopération entre entreprises sont des conceptions qui doivent être considérées en fonction de la concurrence mondiale croissante, et finalement en tenant compte du fait qu'au début de la prochaine décennie devrait exister une communauté unique fondée sur un traité unique.

Je sais que je n'ai pas apporté une réponse à tous les points du rapport si complet et si intéressant de M. Oele. C'est ainsi par exemple que je n'ai pas mentionné deux problèmes fondamentaux dans le cadre d'une politique sidérurgique commune, celui de la recherche et celui des transports. C'était pour être bref et aussi parce que ce sont là des points qui méritent d'être traités à part. D'autres points soulevés par le rapporteur sont, dans un certain sens, davantage des points de départ appelant des réflexions de la part des responsables, y compris la Commission, que des points d'arrivée sur lesquels elle pourrait se prononcer aujourd'hui.

Mon désir était d'exposer la politique sidérurgique d'ensemble telle que la Commission est en mesure de la définir actuellement. Et je pense que je ne pourrais pas mieux résumer les considérations que j'ai faites qu'en citant ce que le rapporteur dit au paragraphe 22 de son rapport :

« La politique européenne de l'acier devra viser à prévenir une chute grave du niveau des prix et, à long terme, à assurer un certain équilibre entre l'offre et la demande, tout en définissant, en ayant égard à la nécessité d'une utilisation optimale des facteurs de production, une solution satisfaisante aux problèmes régionaux et sociaux qui se présentent en la matière. La politique européenne de l'acier devra tendre vers une adaptation de la productivité. »

Il est bien entendu que la Commission entend poursuivre la mise au point des orientations d'une telle

politique en contact constant et confiant avec le Parlement européen et ses commissions. Il est bien entendu également qu'avec mes collègues ici présents, je reste à la disposition du Parlement pour répondre aux demandes de précisions et d'informations qui pourraient nous être adressées au cours du débat.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Colonna di Paliano. La parole est à M. Dichgans, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Dichgans.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, ce n'est pas sans mal que nous débattons enfin du rapport de M. Oele. Mais ne dit-on pas que patience et longueur de temps font plus que force et que rage ! Si la discussion est féconde, je crois que c'est parce que M. Colonna di Paliano a pu exposer aujourd'hui le point de vue de la Commission plus clairement qu'il n'aurait pu le faire le mois dernier.

Je voudrais cependant commencer par adresser, au nom de mon groupe, mes félicitations les plus chaleureuses au rapporteur. M. Oele s'est, en effet, donné beaucoup de peine pour élaborer ce rapport, il a consulté de nombreux experts tant des milieux industriels que des syndicats et a réuni une masse d'informations qui facilitent les débats.

Trois groupes d'intéressés sont sensibles à l'évolution d'une industrie: l'industrie elle-même, les travailleurs et les utilisateurs. Commençons par les utilisateurs qui sont numériquement les plus forts. La constatation qui s'impose est que ceux-ci peuvent se montrer très satisfaits de l'évolution de l'industrie sidérurgique de la Communauté. En dépit de l'augmentation des salaires et des divers coûts, les prix communautaires de l'acier sont de nos jours, en effet, inférieurs d'environ 10 % aux prix en vigueur en 1960 et, ainsi qu'on peut le lire dans le rapport, de 15 à 40 % à ceux qui sont pratiqués par les principaux autres pays producteurs d'acier. C'est là un résultat très réjouissant.

Mais pour les travailleurs aussi, la situation est favorable. Dans les remarques liminaires qu'il a présentées ici il y a quatre semaines, M. Oele a rappelé que le nombre des travailleurs avait régulièrement diminué de 1,5 % par an au cours des dernières années. C'est là une conséquence naturelle d'une technicité et d'une automatisation accrues.

Monsieur le Président, nous ne pourrions maintenir cette évolution des prix que dans la mesure où le recrutement se fera en tenant également compte des nécessités de la technique moderne. Je crois que ce fut le grand mérite de la Communauté d'avoir, contrairement à d'autres pays, bien cerné dès le début le problème de l'élasticité de l'emploi. On ne

### Dichgans

s'est jamais efforcé de maintenir des chauffeurs sur des locomotives électriques dans le seul dessein de garantir leur emploi. Jamais non plus, il n'a été question de retarder la fermeture d'installations qui n'étaient plus compétitives. Mais le Parlement a toujours attaché la plus grande importance à ce que la reconversion des travailleurs se fasse dans des conditions supportables du point de vue social. Je crois que nous avons atteint cet objectif. A l'avenir, nous allons également devoir nous en tenir à ce principe de l'élasticité, mais ce ne sera pas tout, car l'une des préoccupations principales du Parlement consistera à veiller sur les travailleurs, veiller à ce que l'adaptation se déroule dans de bonnes conditions.

Quant au troisième secteur, l'industrie elle-même, c'est lui, au fond, qui a le moins de motifs d'être satisfait. Disons-le sans ambages : ses bénéficiaires sont tout simplement trop maigres. Or, l'industrie dans la société moderne doit gagner de l'argent, et ce, non seulement dans l'intérêt des capitalistes qui investissent dans de telles industries, mais aussi dans l'intérêt de l'économie. En effet, seule une entreprise qui réalise des profits est en mesure de se procurer les capitaux nécessaires, que ce soit sous forme de crédits ou sous forme d'augmentations du capital social, pour procéder aux modernisations indispensables.

D'autre part — et c'est peut-être encore plus important à long terme — seule une industrie qui gagne de l'argent est en mesure d'attirer les jeunes cerveaux. Nous pouvons, en effet, constater que les diplômés de nos écoles supérieures deviennent difficiles dans le choix de leur emploi et préfèrent évidemment travailler dans des industries dont la rentabilité est satisfaisante. Il est donc, me semble-t-il, important du point de vue économique de veiller à ce que l'industrie sidérurgique gagne également suffisamment d'argent.

M. Oele a examiné en détail les raisons qui ont été à la base des difficultés. Il a parlé de l'anarchie qui règne en matière de prix. Il a souligné la nécessité de créer de plus grandes unités de production. Et, à ma grande joie, j'ai entendu M. Colonna di Paliano reprendre cet argument dans ses déclarations liminaires. Pour ce qui est de la taille de ces unités, il est difficile de la définir *a priori*. C'est là également une question de développement. Je crois cependant que de nos jours, il convient — c'est dans ce sens que j'ai compris l'exposé de M. Colonna di Paliano — de voir cette dimension en fonction de l'échelle mondiale.

Vous connaissez la notion de « *relevant market* », qui a joué un rôle tellement important dans l'interprétation des articles 65 et 66 du traité de la C.E.C.A. Eh bien, le « *relevant market* » de l'acier est aujourd'hui le marché mondial, du fait que, pour de très nombreux produits, notamment pour les produits de masse de l'acier, il ne peut pratiquement

plus y avoir de concurrence en matière de qualité, mais uniquement en matière de prix — et qui dit concurrence en matière de prix dit concurrence en matière de coûts de production.

A propos de concurrence, je tiens à dire que je partage pleinement l'opinion de M. Colonna di Paliano, pour qui la concurrence est nécessaire. Le Parlement a souvent débattu cette question. Une industrie que l'on veut protéger de la concurrence perd rapidement le contact.

Monsieur le Président, les grandes unités de production supposent un vaste marché. L'institution du marché commun du charbon et de l'acier a été la première tentative de création d'un tel marché. Dans l'ensemble, le résultat est probant. Nous nous inquiétons d'autant plus de la menace soudaine de régression qui s'est manifestée ces derniers jours, de la menace de retour à un cloisonnement, sur une base nationale du marché commun de l'acier, et non seulement du marché commun de l'acier, mais aussi du marché commun industriel. Nous nous devons d'en parler à l'occasion de l'examen du rapport de M. Oele.

Avant tout, je tiens à souligner que chaque membre du Parlement est convaincu qu'un pays qui se trouve en difficulté, pour quelque motif que ce soit, a droit à l'aide de la Communauté. La Communauté, qui se compose de six États, ne saurait bien se porter que si tous ses membres se portent bien. Personne ne se serait assurément dérobé à une consultation sérieuse sur les dispositions à prendre en vue de remédier par des moyens équitables à des perturbations passagères affectant un des six pays, afin que celui-ci puisse revenir le plus rapidement possible au niveau des autres.

Monsieur le Président, c'est moins contre les mesures elles-mêmes que contre la procédure suivie que j'ai des réserves à formuler. Tolérer qu'un pays quelconque prenne, dès que surviennent des difficultés, de sa propre initiative, sans consulter les autres pays, les mesures qu'il estime opportunes, c'est créer un précédent dangereux. C'est ouvrir le même droit à tous. Si demain, un autre pays était en difficulté, il revendiquerait les mêmes droits à son profit. Monsieur le Président, ce serait la fin des traités. Les traités ne constitueraient plus, dès lors, un lien juridique, mais une sorte de « déclaration d'intention », comme nos amis français aiment à le dire, l'affirmation générale de la volonté de se comporter amicalement à l'égard de ses partenaires, mais une affirmation assortie d'une réserve expresse, à savoir qu'on entend toujours rester juge de ce que doit impliquer ce comportement. Voilà pourquoi, Monsieur le Président, le groupe démocrate-chrétien se préoccupe si vivement de la situation.

Soyons-en convaincus, on n'examine pas une mesure comme celle-là en l'isolant de l'ensemble de la situation. Lorsqu'un pays fait obstacle aux im-

### Dichgans

portations et encourage ses exportations dans les autres pays de la Communauté, les courants commerciaux s'en trouvent nécessairement affectés. Les courants commerciaux auxquels ce pays n'est plus accessible sont dérivés vers d'autres pays, par exemple, les États-Unis. Vous n'ignorez pas que déjà à l'heure actuelle, les États-Unis invoquent la situation pour prendre des contre-mesures.

Voyons aussi le cas de la République fédérale. En peu d'années, les importations de produits sidérurgiques de ce pays sont passées de 16 à 31 %. Cette évolution est parfaitement supportable si elle s'accomplit au sein d'un véritable marché libre. Mais si ces importations doivent encore s'accroître en raison des mesures protectionnistes prises par un des six pays, nous ne pouvons que nous inquiéter vivement de la situation qui en résultera.

C'est pourquoi j'invite la Commission à ne pas considérer ce problème, qui vient de se poser dans un pays, comme un problème n'intéressant que ce pays, mais comme un problème général qu'il faut traiter en ayant égard à la modification des courants commerciaux et qui pourrait nécessiter la mise en œuvre dans d'autres pays de mesures provisoires tendant à ce que le statu quo puisse être maintenu durant quelques mois.

Mais le problème de la situation générale se pose aussi à d'autres égards. Il est possible que le rapport de M. Oele soit le dernier rapport sur la situation sidérurgique que le Parlement aura eu à examiner. On finirait ainsi en beauté. En effet, de plus en plus, il faudra considérer la politique économique comme un problème d'ensemble. C'est ainsi que la politique agricole n'a plus uniquement pour objet, à l'heure actuelle, de résoudre les problèmes particuliers à l'agriculture, mais a aussi des prolongements sur le plan de la politique industrielle, en raison de la nécessité de procurer des emplois aux travailleurs qui abandonnent l'agriculture. De même, on ne peut concevoir une politique sidérurgique judicieuse, assurant l'approvisionnement de l'industrie sidérurgique en charbon et en électricité, ni à une politique d'utilisation des produits sidérurgiques qui garantisse les débouchés voulus.

Tout cela, Monsieur le Président, il conviendrait que la Commission en tienne compte avant de se prononcer définitivement sur les événements des derniers jours.

J'ai dit qu'à l'avenir, nous n'aurions pratiquement plus de rapports sur la situation sidérurgique. Il n'en reste pas moins, c'est évident, que certains problèmes particuliers continueront de se poser. M. Colonna di Paliano vient d'en évoquer quelques-uns. Du fait que le temps presse et que ces questions devront tout d'abord être examinées par la commission économique, je n'entrerai pas maintenant dans le détail de ces questions. Je dirai simplement, Monsieur Colonna di Paliano, que dans

l'ensemble, vos conceptions en la matière coïncident d'assez près avec les miennes.

Vous avez évoqué l'article 60 et souligné qu'il figure dans le traité et qu'il convient donc de le respecter. Je souhaite qu'il en soit ainsi. Force nous est toutefois de constater qu'il y a des évolutions qui vont au delà des traités et des lois, et que ces évolutions n'affectent pas seulement la politique poursuivie par certains pays, mais aussi, à l'occasion, leur économie. Si les choses évoluent au point que l'observance de l'article 60 par certaines entreprises respectueuses des lois ait pour seul effet d'obliger les autres entreprises à baisser leurs prix pour pouvoir concourir avec les premières, j'estime que nous avons affaire, en l'occurrence, à une évolution en sens contraire qui aboutira à la longue à des résultats désastreux. J'ai donc le sentiment qu'il ne suffit pas de proclamer « il faut que force reste à la loi », — maxime, Monsieur Colonna di Paliano, qu'en principe je considère d'ailleurs comme parfaitement juste — pour résoudre les difficultés, mais qu'il est également nécessaire de partir de l'évolution des faits.

La même observation vaut pour le problème du prélèvement, abordé à maintes reprises par le Parlement. Je ne voudrais pas approfondir ce thème. Vous savez que le secteur du charbon et de l'acier considère comme une discrimination le fait qu'il doit payer pour l'administration, pour une administration européenne, des services de laquelle ses concurrents de l'industrie énergétique et de l'industrie de l'aluminium bénéficient gratuitement. Si mes calculs sont exacts, les deux tiers du prélèvement sont actuellement utilisés pour couvrir les seuls frais d'administration. Je suis comme vous d'avis qu'il ne nous est pas possible de changer cela du jour au lendemain. Mais je voudrais tout de même prier la Commission de ne pas seulement s'occuper des questions juridiques mais aussi des réalités, et notamment de la question de savoir ce qu'il faut faire maintenant pour trouver une solution juste et raisonnable à ce problème.

Monsieur le Président, conformément à votre désir, je vais être bref et en arriver à ma conclusion. Je suis reconnaissant à M. Oele d'avoir constaté qu'il n'y a pas de crise sidérurgique, mais qu'au fond, l'industrie sidérurgique est saine. En effet, elle n'a besoin ni de subventions, ni d'une protection massive. Ce dont elle a besoin, c'est d'un climat général favorable de politique économique, qui puisse promouvoir sa croissance. Ce qu'il lui faut, ce sont des lois qui lui permettent d'évoluer dans le sens souhaité. Je voudrais à ce propos évoquer la loi sur les sociétés européennes qui doit enfin rendre possibles les fusions au delà des frontières, que M. Colonna di Paliano a évoquées à juste titre.

D'autre part, elle a besoin d'une administration européenne bienveillante qui considère de son devoir

**Dichgans**

fondamental de promouvoir la croissance de l'économie.

Monsieur le Président, je crois qu'à cet égard, nous devons remercier la Commission qui a su créer un climat de confiance réciproque entre gouvernants et gouvernés, un climat qui exclut la mentalité politicière, un climat qui a manifestement eu des effets heureux.

L'industrie sidérurgique a enfin besoin d'un maximum d'informations. Nous sommes très reconnaissants à M. Colonna d'avoir annoncé que ces informations allaient être complétées et qu'à l'avenir il comparerait ses prévisions aux chiffres effectivement enregistrés. C'est tout à son honneur. C'est la seule possibilité d'arriver à établir, à la longue, des prévisions se rapprochant le plus possible de la réalité.

Je ne dirai rien des autres problèmes que vous avez évoqués, Monsieur Colonna : problèmes de structure, marché mondial, normes européennes. Je pense qu'il faudra les soumettre à une discussion approfondie. Mais si la Commission continue à œuvrer dans le même sens, si elle s'efforce de promouvoir l'économie, alors je crois que nous pouvons émettre des prévisions favorables pour l'industrie sidérurgique de la Communauté.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Behrendt, au nom du groupe socialiste.

**M. Behrendt.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais, au nom de mon groupe, prendre position sur certains problèmes fondamentaux de l'industrie sidérurgique.

Auparavant, une remarque cependant qui m'est inspirée par les déclarations de M. Dichgans. Celui-ci a fait état des mesures prises par un État membre et critiqué en particulier l'attitude adoptée par celui-ci à l'égard des dispositions du traité.

Le groupe socialiste ne prendra pas position aujourd'hui sur cette question. En effet, il s'agit là d'une affaire qui ne se limite pas au seul secteur de l'acier, mais intéresse toute l'économie de cet État membre. En conséquence, mon groupe se prononcera demain dans le cadre du débat général sur le rapport de la Commission. Je tiens cependant à ajouter qu'en principe, nous partageons le point de vue de M. Dichgans sur les questions de procédure.

J'en viens maintenant au rapport de M. Oele et voudrais aborder en premier lieu le problème des prix. Je crois pouvoir dire qu'à l'heure actuelle, les prix ne suscitent pas d'inquiétude, et qu'il n'est donc pas nécessaire d'intervenir pour combattre des prix trop élevés. L'inverse serait plutôt vrai. Si la question de l'applicabilité des dispositions du traité

C.E.C.A. en matière de prix a pu être soulevée c'est tout simplement dû à ce que l'on a coutume d'appeler de nos jours « l'anarchie en matière de prix ». M. Oele a d'ailleurs exposé ce problème dans les différents paragraphes de son rapport, et plus particulièrement dans les passages consacrés aux incidences des surcapacités, au contrôle de l'application de l'article 60 et à la situation qui règne sur le marché mondial. Il importe de souligner qu'une modification fondamentale affectant l'exécution des dispositions sur les prix du traité C.E.C.A. ou même une modification superficielle ne peut pas seulement être fondée sur une critique partielle. Les dispositions en matière de prix et de règles de concurrence constituent plutôt un ensemble. C'est ainsi par exemple que la simple suspension de l'article 60 ne remettrait pas seulement en question les dispositions de l'article 61 relatif aux prix maxima en cas de perturbations sur le marché — mais pourrait aussi conduire, le cas échéant, à un relâchement sensible des dispositions sur les cartels. Or, c'est ce que nous voulons éviter à tout prix.

Il faudrait par conséquent reprendre des dispositions dans le traité unique, même sous une forme modifiée — comme M. Dichgans l'a proposé — et veiller à ne pas les vider de leur contenu. Toutefois, cette question doit faire l'objet d'un examen approfondi qui — je tiens à le souligner — ne se fonde pas seulement sur la politique sidérurgique, mais tienne aussi compte d'autres industries devant faire face à des problèmes d'investissement à long terme et à des coûts fixes élevés.

Le problème suivant que je voudrais aborder est celui des objectifs généraux. Les objectifs généraux dont il est question à l'article 46 du traité de la C.E.C.A. représentent un progrès important et fondamental en matière de politique économique. Leur mise en œuvre par la Haute Autorité, à présent par la Commission, a relativement bien progressé. Et pourtant les résultats obtenus ne sont pas encore entièrement satisfaisants. Si les prévisions relatives au marché intérieur sont assurément devenues de plus en plus précises, Monsieur Colonna, il n'en est pas de même dans le domaine des exportations, qui est influencé par les très nombreux facteurs d'insécurité du marché mondial.

Ce problème revêt certes une importance capitale. Ce qui n'empêche que celui que pose l'amélioration des méthodes employées pour atteindre les objectifs généraux du Marché commun et l'extension de ces objectifs reste, me semble-t-il, un problème particulièrement important, comme vous-même et M. Dichgans l'avez d'ailleurs souligné ce matin. La Commission devrait épuiser davantage encore qu'elle ne l'a fait jusqu'à présent les possibilités que lui offre le traité dans ce domaine. Si elle ne le fait pas, je crains fort que nous ne courions le risque de voir les cartels privés, publics ou secrets se charger de l'organisation des marchés qui se-

**Behrendt**

rait ainsi progressivement soustraite au contrôle des pouvoirs publics. Ce n'est assurément pas ce que veut la Commission. C'est pourquoi j'estime qu'elle devrait éprouver davantage les possibilités que lui offre cet article du traité.

J'en arrive maintenant au problème, important entre tous, des investissements, et commencerai par indiquer que nous souscrivons entièrement au principe selon lequel il faut pratiquer l'économie de marché dans toute la mesure du possible et planifier seulement dans la mesure où c'est nécessaire. Nul n'ignore qu'en matière d'investissements, le progrès technique engendre des problèmes passagers de surcapacité et que le marché ne donne pas — toujours en raison de la situation confuse qui règne sur le marché mondial — des indications suffisamment précises pour rendre entièrement superflue une planification dans ce domaine.

D'un autre côté, j'estime — et je pense que tout le monde sera de mon avis — qu'une planification bureaucratique de chaque unité d'investissement, entreprise par la Commission en vertu de l'article 54, créerait des rapports trop rigides. Il conviendrait également de se demander d'ailleurs si la Commission et son administration seraient vraiment à même de reprendre entièrement à leur compte les décisions des entreprises en matière d'investissement, et notamment, lorsqu'il s'agirait de prendre une décision défavorable scellant le sort de certaines entreprises.

Pour résoudre ce problème, nous songeons en premier lieu à un assainissement de la situation sur le marché mondial, qui devrait permettre de prendre de meilleures décisions en matière d'investissement. En outre, il faudrait que la Commission intensifie son activité et détermine les grandes orientations de la politique en matière d'investissement. Il faudrait enfin utiliser pleinement l'article 46, paragraphe 3, de manière que les entreprises soient placées publiquement devant leurs responsabilités pour ce qui est des décisions essentielles qu'elles prennent en matière d'investissement.

Le dernier point que je voudrais évoquer est celui des concentrations. Je tiens à signaler tout d'abord que nous nous rallions entièrement au point de vue de M. Colonna di Paliano, à savoir qu'il faut maintenir la concurrence, et ensuite que nous sommes nettement favorables aux concentrations et, en particulier, aux concentrations internationales. Nous estimons également qu'il est nécessaire et urgent de résoudre en priorité le problème de la société commerciale européenne. Nous tenons, d'autre part, les concentrations pour un moyen de rationaliser la production. Enfin, la question se pose d'ores et déjà de savoir jusqu'à quel point il faut poursuivre ces concentrations. J'estime que l'on peut dès à présent affirmer que 80 % de la production d'acier brut de la Communauté sera très vraisemblablement d'ici peu contrôlée par sept ou huit centres de décisions.

Par conséquent, nous estimons qu'il faut toujours procéder à des concentrations là où la situation économique l'exige ou là où la dotation en capital ne permet pas d'entreprendre les investissements nécessaires. A ce propos, je voudrais rappeler, tout comme M. Dichgans, que les mouvements de concentration peuvent, cela va de soi, poser de graves problèmes sociaux, qui jusqu'à présent cependant, et c'est là une constatation satisfaisante, ont toujours pu être réglés sans heurts dans le cadre de la Communauté.

En conclusion, je voudrais dire au nom de mon groupe qu'il est évident que le présent débat ne permet ni d'épuiser, ni d'approfondir, ni de résoudre ces problèmes complexes. Nous estimons par conséquent qu'il est nécessaire de poursuivre à intervalles réguliers ce dialogue avec la Commission. Et à ce propos, j'aimerais encore dire que nous aussi sommes d'avis que la politique sidérurgique doit s'insérer dans le cadre de la politique industrielle.

Enfin, je tiens, au nom du groupe socialiste, à remercier expressément M. Oele de son excellent rapport.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Le prochain orateur est M. Armengaud. Puis-je vous demander, Monsieur Armengaud, de motiver au cours de votre intervention les amendements que vous avez proposés ? De cette manière, les différentes réponses pourraient être données en même temps, et il serait alors possible de terminer, ce matin encore, l'examen de ce point de l'ordre du jour.

**M. Armengaud.** — Monsieur le Président, nos collègues voudront bien m'en excuser, mais mon propos sera quelque peu différent de ceux que vous venez d'entendre.

Je reprendrai en effet dans une large mesure les observations sur la politique sidérurgique que j'ai déjà présentées à maintes reprises à cette Assemblée.

La question traitée dans le rapport de M. Oele a fait en effet l'objet de débats nombreux depuis quinze ans. Sur le fond, les événements qui se sont déroulés récemment dans un des pays de la Communauté ne changeront d'ailleurs pas mon propos.

L'an dernier, en particulier, les difficultés régnant dans l'industrie sidérurgique, du fait du désordre du marché de l'acier en Europe, ont conduit à deux débats assez mouvementés, dans la mesure où ils peuvent l'être dans cette enceinte où les propos tenus sont généralement feutrés. En tout cas, j'étais intervenu deux fois : en janvier 1967 et en juin 1967, pour marquer mon désaccord sur la politique générale menée par la Haute Autorité de la C.E.C.A. depuis sa fondation. Aussi, je n'ai rien à reprendre à ce que je



**Armengaud**

disais en ces deux circonstances, même si certains de mes propos ont paru, en dépit des propositions constructives que j'avais faites, constituer une philippique.

Nous sommes maintenant à un moment où il faut, devant la gravité de certains événements internes et externes à la Communauté, éviter la polémique, même en cas de divergences profondes entre thèses opposées.

Je ne ferai donc aujourd'hui que reprendre certaines des observations de M. Oele pour tenter d'apporter des correctifs à ses conclusions, dans l'intérêt commun et dans l'esprit de mes prises de position permanentes.

D'abord, parlons des prix :

Le rapporteur, tout en admettant que la détérioration des prix marque une entorse aux règles ou aux principes de l'article 60, conclut aux bienfaits de cette situation pour les utilisateurs. Il pose ainsi d'une manière insolite, à mon sens, le problème des subventions aux industries de base dans un cadre certainement non prévu par les traités et par les agents économiques car, en fait, si les consommateurs sont satisfaits, ce sont les contribuables qui paient ; et ce sont parfois les mêmes personnes.

En réalité, le problème de l'application des règles de la C.E.C.A. en matière de prix a été longuement examiné lors du débat de janvier 1967. Ces règles comportent des formules d'adaptation aux situations de crise qui n'ont pas toujours toute l'efficacité voulue. C'est ainsi que la fixation de prix minima présente des difficultés pour l'exportation, que l'interdiction des alignements suppose une baisse de barèmes, ce qui accroîtrait encore la rigidité du système et rendrait la situation de certains producteurs, éloignés des centres de consommation, absolument intenable.

Par ailleurs, l'article 60 interdit les baisses de prix déloyales, c'est-à-dire tendant à l'acquisition d'une position de monopole. Si les conditions du marché mondial poussent les producteurs de la Communauté à pratiquer des baisses de prix dangereuses sur nos marchés, n'en résulte-t-il pas inévitablement la ruine d'une partie de l'industrie sidérurgique dont les concurrents extérieurs profiteront automatiquement ? L'intention malveillante n'est sans doute pas établie, mais le résultat est évident.

C'est dire que l'interprétation littérale de certains articles du traité considérés comme libérant complètement le marché aboutit à des incohérences qu'il est étonnant de devoir encore relever en 1968.

Les marchés du charbon et de l'acier ne sont plus, et depuis longtemps, des ensembles homogènes auxquels peut s'appliquer un régime de concurrence protégé des secousses extérieures. La crise charbonnière est née des bouleversements du marché mon-

dial de l'énergie. Les difficultés de la sidérurgie sont liées directement aux marchés de l'exportation et au désordre des investissements communautaires et généralement excédentaires dans le monde. Il serait donc temps d'en prendre acte et de cesser d'examiner ces problèmes à la loupe déformante d'une interprétation dépassée du traité de la C.E.C.A., dénoncée dans cette Assemblée depuis 1956, et pourtant maintenue au nom de la liberté d'approvisionnement comme de la liberté du marché.

Passons au taux d'utilisation. Là aussi le rapport de M. Oele fait apparaître un certain optimisme ; le taux d'utilisation de 80 à 85 % serait considéré comme normal, ne serait-ce qu'en raison de l'inélasticité de la main-d'œuvre par comparaison avec ce qui se passe aux États-Unis. En réalité, le taux de marche de 80 % atteint par la sidérurgie communautaire alourdit les charges d'amortissement des investissements anarchiques de ces dernières années. On a estimé à trente francs par tonne d'acier le coût supplémentaire ainsi atteint, soit environ six dollars par tonne. Cela pose en fait le problème du contrôle des investissements. M. Oele rappelle les dispositions du traité à cet égard, notamment les articles 46 et 54. Mais les résultats de quinze années d'application ne sont pas encourageants. Le taux d'utilisation des capacités existantes se situait à moins de 80 % en 1967 et devait atteindre près de 84 % en 1968. Il est en dessous de la moyenne en Allemagne (75 % en 1967, 80 % en 1968) et en Belgique, légèrement au-dessus en France et en Italie, et à près de 100 % aux Pays-Bas, le Luxembourg connaissant les taux les plus proches de la moyenne.

Mais en raison de la différence de productivité des usines sidérurgiques — les unes neuves, les autres anciennes —, de la différence des coûts des produits rendus chez le consommateur, du fait de leur éloignement ou de leur rapprochement des producteurs, ces taux de marche sont très variables d'une unité de production à l'autre ; d'où un risque grave de détérioration de la situation de certaines, avec des répercussions sérieuses sur le taux de l'emploi.

La coordination des investissements demeure donc une des tâches les plus urgentes de la Communauté, d'autant que les perspectives de production étaient plus favorables à la veille de la crise sociale actuelle.

Voici maintenant douze ans que je demande en vain cette coordination ; je me borne à répéter une fois de plus ma demande !

Passons à la discipline de la production. L'article 58 prévoyant des quotas de production en cas de crise manifeste est considéré comme inapplicable à cause des mots contenus dans le traité : « en cas de réduction de la demande ». On pourrait pourtant se demander si la baisse des prix n'est pas une manifestation de la baisse de la demande, non, certes, sur le seul marché communautaire, mais sur le marché

**Armengaud**

mondial, et concernant les débouchés dans les pays tiers de la production sidérurgique communautaire, qui représente près de 20 % de la production.

Quoi qu'il en soit, c'est l'article 95 qui a été considéré comme le plus utilisable car, selon la déclaration de M. Hellwig, le 31 janvier 1967, « il prévoirait, par exemple, une sélection plus favorable que ne le permettait l'article 58 aux installations les plus récentes et les plus modernes ».

M. Oele critique les critères sur lesquels se fonde la Commission, selon les déclarations de M. Hellwig en 1967, pour définir les programmes de production, craignant leur caractère artificiel qui serait de nature à accentuer les rigidités actuelles. Les critères : productions des années antérieures et capacités actuellement en service, ne sont sans doute pas satisfaisants et la Commission doit, comme le demande M. Oele, se fonder sur de sérieuses études de marché.

Mais il ne faudrait pas que le principe de la programmation soit une fois de plus contesté au nom du traité de Paris en invoquant à ce sujet le caractère « indicatif » des programmes prévisionnels prévu à l'article 46, alinéa 2, et complaisamment souligné par M. Oele au paragraphe 12 de son rapport. Au moment où l'endettement des entreprises sidérurgiques les conduit à conclure des accords avec les gouvernements par lesquels leur politique d'investissement et d'emploi est strictement définie, au moment où la Communauté autorise les subventions des combustibles destinés à la sidérurgie, quel peut être le sens du rappel des principes libéraux du traité ?

Je voudrais citer incidemment — et je réponds sur ce point à une observation de M. Dichgans, parlant de la saine situation financière des entreprises sidérurgiques — un article paru dans la revue « *Entreprise* » vendredi dernier, article qui reprend les informations déjà exposées dans cette enceinte, selon lesquelles la situation de la sidérurgie française est excessivement grave du fait de son endettement qui atteint huit ans et neuf mois de cash flow ou 70 % de son chiffre d'affaires ; ce qui rend impossible, quelle que soit sa productivité, un rendement financier normal.

Ce qu'on attend, au contraire, des autorités communautaires, comme je l'indiquais dans le débat du 31 janvier 1967, et comme je le confirmais au mois de juin 1967, c'est l'établissement de programmes prévisionnels stricts obligatoires, étendus en particulier à tous les produits laminés. Mais cela n'a de sens que si ces programmes sont établis et connus chaque trimestre et portent, bien entendu, sur l'ensemble de la production sidérurgique et s'adressent à chacune des entreprises. En effet, il ne servirait à rien de faire des programmes généraux, comme ceux que nous connaissons actuellement, car ils permettraient simplement aux intéressés d'assurer, en raison de leurs désirs propres, une redistribution de l'en-

semble de la production, sans pour autant mettre un frein aux errements actuels, à savoir que certaines entreprises poussent à fond de train leur production et que d'autres la freinent, accroissant ainsi le désordre actuel.

Au surplus, si l'on établit des programmes prévisionnels à court terme, définis par produits et par entreprises, il faut que des sanctions interviennent en cas de rupture des décisions. Or, à cet égard, la Communauté s'est bornée à indiquer, dans une conférence de presse donnée par M. Hellwig il y a quelque temps, que les autorités communautaires se réservaient la possibilité de demander aux entreprises ayant dépassé les taux de production moyens qu'elles s'expliquent sur les raisons de leurs dépassements. Mais s'expliquer, ce n'est pas se voir appliquer pour autant des sanctions ou se voir obligé de modifier son comportement. Ce n'est donc pas suffisant ; cette procédure à elle seule n'a aucun effet. Il faut aller plus loin et prévoir des sanctions, ce qui présuppose un règlement spécifique. A cet égard, la Commission devrait nous faire aussi des propositions.

Enfin, s'il entrait dans les vues de la Commission de n'établir que des programmes globaux, valables pour l'ensemble du marché, cela n'empêcherait pas les errements actuels de continuer à se manifester et, par là même, un accroissement des échanges intra-communautaires de continuer dans le désordre.

Aussi des programmes prévisionnels n'ont-ils de sens que si la Commission peut contrôler de façon permanente les opérations et sanctionner les dépassements des entreprises.

Il ne s'agit donc pas de s'engager dans des querelles de doctrine mais de poser les conditions de survie d'une industrie de base en Europe. Si le traité de Paris s'oppose vraiment à ces conditions de survie, il faut changer le traité et non l'invoquer pour bloquer tout progrès. Si le traité ne s'y oppose pas — ce que je crois —, utilisons-le intelligemment dans le sens de la programmation communautaire.

D'ailleurs, M. Oele lui-même, en définissant au paragraphe 22 de son rapport les buts de la politique de structure, ne semble pas s'embarrasser de scrupules juridiques excessifs. Et il rappelle au paragraphe 29 le caractère plus politique que juridique de l'intervention publique. Au paragraphe 25, en revanche, il cherche dans le traité les bases d'une politique cohérente. Une telle argumentation eût été utile à la Haute Autorité si elle avait été décidée à agir dans le passé. Aujourd'hui, ces rappels me paraissent un peu dérisoires, d'autant qu'ils pourraient paraître destinés surtout à condamner les accords passés en France entre le gouvernement pour pallier les conséquences du blocage déraisonnablement prolongé des prix et, au surplus, contraires au traité interprété comme l'a fait la Haute Autorité dans le passé.

**Armengaud**

La référence à l'article du traité qui interdit les aides des États est fondamentale selon M. Oele. On croyait, surtout depuis le protocole d'accord sur l'énergie de 1964, qu'on cesserait d'invoquer certains des articles du traité de la C.E.C.A. qui ont servi de prétexte à toutes les insuffisances et à toutes les fausses manœuvres de la Haute Autorité d'hier.

Je regrette qu'un rapport parlementaire se fasse encore le porte-parole de cette liturgie libérale sans analyser les raisons qui ont conduit à ces accords.

Je passe maintenant à la question des concentrations.

Sur ce point, il ressort surtout du rapport de M. Oele un éloge des comptoirs de vente institués en Allemagne. Des ententes de spécialisation sont évidemment indispensables et une coordination des différents stades, de l'importation des matières premières à la vente des produits finis, est un aspect essentiel des réformes de structure qui s'imposent non seulement dans la sidérurgie, mais encore dans toutes les industries de base.

La question est, en la circonstance, de savoir si les comptoirs allemands constituent une réponse suffisante à cette restructuration. La Communauté doit certes les contrôler, mais n'a-t-elle pas à prendre des initiatives de plus grande envergure en unifiant les régimes nationaux qui vont surgir dans tous les pays à l'image de ce qui est réalisé en France. M. Dichgans lui-même, à l'instant, vient d'évoquer la crainte qu'il avait de voir se développer des programmes purement nationaux.

Le contrôle des débouchés des entreprises est inséparable de leur concentration. On va ainsi, par la force des choses, vers une certaine répartition des zones de vente qui, seule, mettra un terme aux désordres constatés au cours de ces dernières années.

Sur ce dernier point comme sur la philosophie générale d'une structure industrielle communautaire en matière sidérurgique, le rapport de M. Oele — je dois le dire en sa présence — me déçoit, moi qui, inscrit au groupe libéral, défends avec acharnement la planification communautaire qui devrait être agréable aux socialistes.

Sans doute, le Conseil de ministres est-il, plus encore que la Commission, très réservé à l'encontre de l'idée de la réelle concertation que profilerait une véritable politique économique à moyen terme et je me réfère, à cet égard, à un article paru dans *Le Monde* du 20 novembre 1966.

Toutefois, il devrait, comme la Commission, modifier son comportement, même s'il croit encore aux démons du libéralisme total dans un secteur dont il est depuis longtemps exclu.

Je voudrais vous donner à cet égard une caution très bourgeoise en citant un extrait d'un article paru dans le journal *Newsweek* du 20 mai 1968.

“ Sir George R. Edwards, managing director of the British Aircraft Corporation, speaking to the Society of Automotive Engineers in New York, speculating on the benefits of pooling productive efforts said: ‘ I am not advocating a departure from the competitive situation. I am merely taking the position that the free world needs to examine the virtues of doing collaborative activities before it sets itself automatically on collision course with competitive projects... ”

Pour ces diverses raisons, Monsieur le Président, je crois donc nécessaire de déposer un jeu d'amendements à la résolution de M. Oele, confirmant ma pensée en faveur de la programmation et allant à l'encontre de la liberté du marché.

Les crises récentes en Europe, et en France surtout, viennent de la frustration de jeunes dont la formation universitaire débouche dans certaines branches sur le néant faute de plans ou faute de respect de ceux qui ont été établis. Elles viennent aussi des menaces de chômage dans telle ou telle région ou activité, sans que se dégage une stratégie industrielle globale qui y réponde.

Tirons-en la leçon dans ce domaine où, sans un plan cohérent et commun portant d'abord sur les investissements, l'avenir d'une industrie entière est compromis.

Laissons les juristes de droit étroit à leurs querelles de textes et faisons un plan sidérurgique, tant pour la production que pour l'importation : prix et débouchés s'en porteront infiniment mieux, de même que la main-d'œuvre et les consommateurs contribuables.

Ceci dit, Monsieur le Président, je voudrais ajouter un mot sur mes amendements. Je vous demanderai la permission de lire l'ensemble de ces amendements qui constituent un texte unique, après le vote du premier d'entre eux. Le Parlement en tirera les conclusions utiles.

Je souhaite que, dans une matière aussi délicate — où depuis maintenant douze ans je défends année après année la même thèse de la programmation à l'encontre du désordre du marché — les amendements que j'ai déposés figurent au compte rendu.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — Je remercie M. Armengaud de son intervention qui constitue également une justification de ses amendements.

La parole est à M<sup>lle</sup> Lulling, au nom du groupe socialiste.

**M<sup>lle</sup> Lulling.** — Monsieur le Président, tout en félicitant mon collègue M. Oele, pour son excellent rapport qui n'a pas déçu la socialiste que je suis, je

### Lulling

tiens à exprimer ma satisfaction du fait que notre Parlement se penche aujourd'hui à nouveau sur les problèmes de l'industrie sidérurgique de la Communauté.

Après avoir consacré un débat approfondi en janvier et en fin de l'année dernière à la politique communautaire de l'acier, j'estime, en effet, qu'il est grand temps que notre Parlement discute à nouveau le problème pour insister, comme l'a fait à juste titre notre rapporteur, sur l'urgente nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique communautaire de l'acier. Après la fusion des exécutifs et les difficultés qu'elle a malheureusement entraînées, il importe plus que jamais de veiller à ce que, dans le cadre d'une véritable politique industrielle, toutes les mesures que permet le traité de Paris, qui reste en vigueur — je suis heureuse de constater que la Commission l'a rappelé — soient incessamment prises pour mener une politique sidérurgique au niveau communautaire. Si la fusion devait encore accentuer la carence en matière de politique communautaire de l'acier pour abandonner définitivement la partie aux mesures nationales, sa faillite serait évidente.

En ce qui concerne les objectifs à poursuivre par une politique communautaire de l'acier, je voudrais les résumer en cinq points :

- 1) compétitivité accrue de la sidérurgie communautaire ;
- 2) sauvegarde de l'équilibre des conditions de concurrence entre pays membres, sans distorsions artificielles ;
- 3) sauvegarde du Marché commun et notamment du principe de libre circulation, dont il est beaucoup question en ce moment ;
- 4) rentabilité suffisante des prix ;
- 5) solution aux problèmes sociaux et régionaux que pose l'adaptation à des conditions nouvelles.

Pour ce qui est des moyens à mettre en œuvre en vue d'atteindre ces objectifs, permettez-moi quelques réflexions qui seront très brèves et qui n'ont certainement pas la prétention d'épuiser le sujet.

En ce qui concerne la compétitivité de la sidérurgie communautaire, l'abaissement des prix de revient, l'adaptation aux techniques nouvelles, la diversification des qualités sont des nécessités, comme l'est d'ailleurs l'augmentation de la dimension des entreprises. Il faut donc favoriser le progrès technique, la modernisation, la spécialisation des entreprises, la rationalisation et la répartition des programmes de production, l'abaissement du coût des matières premières et surtout des transports. Malgré l'excédent des capacités, des investissements nouveaux et considérables restent indispensables. Il importe de les faciliter, mais de le faire à bon escient, en évitant la course aux capacités tant entre entreprises que surtout entre États.

On ne peut pas continuer à investir dans le désordre sans tenir compte du développement quantitatif et qualitatif de la demande ou en partant de points de vue strictement nationaux ou régionaux. Il faut aussi arrêter ou reconverter les installations démodées ou non rentables. L'organisation de la production et de la vente, la constitution de comptoirs, d'ententes de spécialisation, la concentration des entreprises sont donc à encourager.

Pour ce qui est de la sauvegarde des équilibres nationaux et régionaux, elle exige la connaissance et la confrontation des mesures prises sur le plan national et une coordination volontaire, se plaçant dans le cadre d'une politique communautaire allant plus loin que les objectifs généraux établis jusqu'ici. Il est en effet nécessaire, pour éviter des distorsions de concurrence et surtout des erreurs, d'étudier et d'harmoniser les mesures prises dans les divers pays, dans le domaine des structures, des aides à l'investissement, des subventions, de la réadaptation et de la reconversion. Les aides à la sidérurgie ne peuvent être de nature à déséquilibrer artificiellement les conditions de concurrence entre pays membres et à créer des distorsions dangereuses pour le Marché commun.

Vous savez que le pays que je représente ici ne peut suivre l'escalade des aides que certains pratiquent parce qu'il est particulièrement vulnérable à ce point de vue du fait de sa petitesse, de son absence de marché national et de l'impossibilité pour son gouvernement de donner des aides ou des subventions à la sidérurgie.

La sauvegarde du Marché commun, troisième objectif, est une nécessité évidente sur laquelle nous n'avons pas besoin d'insister. Tout contingentement aux frontières nationales, même temporaire, même sous le prétexte d'une situation particulière, est dangereux et conduirait tôt ou tard à la disparition du Marché commun. Le maintien du Marché commun exige non seulement qu'on évite la surenchère des mesures nationales, mais aussi que, sur un plan plus général, soient poursuivis les efforts de rapprochement et de coordination des politiques économiques, financières et fiscales des États membres, que l'on ait une politique communautaire des transports et de l'énergie ainsi qu'une harmonisation des charges sociales, dans leur ensemble. A ce sujet, je voudrais souligner tout particulièrement le paragraphe 7 de la résolution proposée dans le rapport de M. Oele.

Quatrième objectif : la rentabilité suffisante des prix. Il importe, si l'on veut favoriser le progrès, que les sidérurgies de la Communauté aient une rentabilité suffisante, en d'autres termes, qu'elles ne se livrent pas à une guerre des prix.

Il faut que l'on réussisse à mettre fin au désordre dans les prix et à la dégradation des recettes en utilisant tous les moyens appropriés et, notamment,

**Lulling**

l'établissement d'une discipline de production à laquelle peut contribuer l'établissement de prévisions bien faites, fondées sur une étude sérieuse du marché, des consommations et des tendances à moyen et long terme.

Mais il faut aussi favoriser les efforts d'organisation librement consentis sur le plan national ou régional et qui se traduisent par des concertations, la constitution de comptoirs, l'établissement de plans professionnels, d'accords de spécialisation et de vente en commun dans la mesure, bien sûr, où de telles organisations sont compatibles avec les dispositions du traité.

L'objectif que j'ai cité en dernier lieu, à savoir la solution des problèmes sociaux et régionaux, est évidemment, pour nous, vous le comprendrez, un objectif prioritaire, car les problèmes régionaux et sociaux méritent une attention particulière.

Assurer la continuité de l'emploi et promouvoir l'harmonisation des conditions de travail et de salaire, comme l'indique à si juste titre la proposition de résolution présentée par M. Oele, doit être l'objectif central de toute politique communautaire de l'acier. En ce qui concerne les moyens à mettre en œuvre pour assurer la continuité de l'emploi et l'harmonisation des conditions de travail et de salaire dans le progrès, permettez-moi de rappeler quelques considérations et conclusions que j'avais l'honneur de présenter lors de l'examen du dernier rapport général de la Haute Autorité sur l'activité de la C.E.C.A., considérations et conclusions qui restent valables et d'actualité et dont il conviendrait que l'exécutif unique s'inspirât.

La Haute Autorité a disposé d'un instrument de la politique d'emploi dont elle s'est servie de façon remarquable : la réadaptation.

Tant qu'il n'y a pas de volonté politique pour mener une politique de l'emploi et une politique de la formation professionnelle par des fonds communautaires, l'activité déployée par la Haute Autorité dans le domaine de la réadaptation doit être continuée par l'exécutif unique sur la base des ressources propres de la C.E.C.A.

Le taux du prélèvement doit être tel que cette action d'intervention financière puisse être menée avec l'efficacité requise.

Nous avons exprimé ici, il y a un an, notre conviction qu'une action coordonnée à la base et faisant intervenir la formation professionnelle, la réadaptation et la reconversion devraient permettre de réintégrer assez facilement les travailleurs licenciés dans le processus de production, même avec la perspective d'une promotion sociale. Il doit être possible dans notre Communauté d'atteindre ce double objectif qui consiste à protéger le revenu des hommes et à sauvegarder l'économie des régions.

La subvention au charbon à coke est mentionnée à la fin du rapport de M. Oele ainsi que l'intérêt que présente l'établissement d'une politique énergétique. Cette dernière est indispensable si l'on veut éviter des distorsions et si l'on veut conserver un noyau de production communautaire du charbon.

La subvention des fines à coke a mis fin à des inégalités et distorsions contraires aux principes fondamentaux du traité, elle en évite d'autres et elle doit contribuer surtout au maintien d'une ressource charbonnière dans la Communauté ainsi qu'au maintien d'un potentiel de cokéfaction suffisant. La sécurité de l'approvisionnement des sidérurgies communautaires exige le maintien de ce mécanisme de subvention dont ce Parlement s'est félicité en juin 1967, tout en exprimant l'avis qu'il fallait envisager immédiatement une prolongation, au delà de l'année 1968, des mesures adoptées et mises en œuvre par la décision de 1967.

En terminant, j'insiste sur cette continuation et je demande à la Commission quelles sont les activités qu'elle a déployées à cet effet depuis le mois de juin 1967.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Raedts.

**M. Raedts.** — (N) Monsieur le Président, je serai très bref, car je n'ai qu'une question à poser. Il s'agit des facteurs géographiques qui, ces derniers temps, influent de plus en plus sur la structure des industries sidérurgiques sur le continent européen. La plupart des industries sidérurgiques sont nées et se sont développées à l'endroit même où se trouvaient des gisements de minerais.

Or, que constatons-nous ? Ces dernières années, les facteurs géographiques, la localisation des marchés des matières premières et les possibilités d'acheminement à partir de marchés situés à l'écart des gisements de minerais européens ont exercé une influence considérable, c'est du moins mon impression, sur l'évolution de l'industrie sidérurgique.

Or, c'est là un point dont le rapport ne fait pas état. Les industries sidérurgiques situées le long des côtes peuvent être approvisionnées en minerai de fer dans de meilleures conditions et à meilleur marché.

Pour ce qui est de la subvention au coke, il est déjà question d'un règlement, mais nous avons assisté ici au développement d'un élément qui a joué un rôle important dans les difficultés structurelles existantes. Je voudrais demander si cela a été suffisamment dit dans le rapport et si cet élément ne devrait pas être étudié plus attentivement qu'il l'a été jusqu'ici.

**M. le Président.** — La parole est à M. Oele.

**M. Oele, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, en tant que rapporteur de la commission économique, je dirai qu'en élaborant ce rapport, la commission n'a pas eu l'intention d'apporter une solution définitive et toute faite au problème de la politique commune de l'acier. Elle a au contraire tenté de montrer que dans l'immédiat, c'est une politique sectorielle qui s'inscrit, il est vrai, dans l'ensemble de la politique industrielle, mais qui doit néanmoins être mise au point séparément. En outre, la commission a formulé, au sujet du contenu de cette politique sectorielle, un certain nombre de conditions marginales auxquelles une politique commune de l'acier devrait satisfaire.

Tout d'abord, je constaterai que M. Colonna di Paliano a marqué son accord, au nom de la Commission européenne, sur les conditions marginales que nous avons indiquées. On trouve ces conditions au paragraphe 32 du rapport où, dans le contexte général, elles sont formulées d'une manière quelque peu abstraite. On les retrouve également dans une formule un peu plus précise, moins abstraite, au paragraphe 7 de la proposition de résolution, où elles sont résumées aux points a, b, c et d.

Je conclus de ce que M. Colonna di Paliano a dit, qu'il accepte, lui aussi, ces conditions telles qu'elles ont été formulées dans la proposition de résolution. C'est là un fait qui n'est pas sans importance, car il signifie qu'en cherchant à définir une politique sectorielle pour l'industrie sidérurgique de la Communauté, on ne tient pas seulement compte des intérêts de l'industrie sidérurgique elle-même, mais aussi de ceux des travailleurs et des personnes dont le sort est indirectement lié à celui de la sidérurgie et qui sont établies dans une région sujette à conversion et à modernisation.

Monsieur le Président, au cours des interventions de ce matin, quelques questions seulement ont été posées qui, de ma part, appellent une réponse.

M. Raedts en a posé une, à mon avis relativement simple, sur le lieu d'implantation, sur les facteurs géographiques auxquels, selon lui, sont imputables dans une large mesure les difficultés de l'industrie sidérurgique. Le déplacement de la sidérurgie vers les côtes n'a-t-il pas été la cause principale de ces difficultés ?

Poser la question ainsi, c'est à mon avis, simplifier par trop les choses. Premièrement, le problème de la modernisation se pose indépendamment du lieu d'implantation de la nouvelle unité de production. Deuxièmement, en préparant le rapport, au cours des travaux en commission, nous avons constaté que l'on ne saurait dire d'avance avec certitude qu'il est plus avantageux ou plus économique d'installer une nouvelle unité de production à la côte plutôt qu'à l'intérieur du pays. De nombreux exemples, non seulement en Europe mais aussi en dehors de l'Europe, montrent qu'il n'existe pas de solution

unique au problème de l'implantation géographique et que de nombreuses entreprises aux États-Unis, et ailleurs dans le monde, travaillent dans des conditions économiques très avantageuses loin à l'intérieur du pays.

Monsieur le Président, M. Colonna a fait un certain nombre de remarques — sur lesquelles je voudrais revenir un instant — au sujet des risques liés à la récente évolution dans le domaine de la planification et des consultations au niveau national en matière de subventions nationales dans le secteur de l'acier.

M. Colonna a eu raison d'attirer l'attention sur ce danger. Il s'est demandé avec nous comment nous pourrions venir à bout des particularismes nationaux.

Il nous a dit — j'y ai bien fait attention — que dans leur forme actuelle, les subventions sont, de toute évidence, incompatibles avec le traité. Il est important de faire cette constatation, car cette question a déjà été débattue à plusieurs reprises par le Parlement.

Je vois que M. Colonna réagit. Je suppose qu'il voudra donc nous donner des renseignements complémentaires sur ce sujet.

A propos de ce problème, je disais qu'une politique commune de l'acier doit avoir une orientation non seulement négative, mais aussi positive et que les interventions financières peuvent s'avérer nécessaires dans une certaine mesure. Mais il s'agit alors de définir clairement les conditions auxquelles elles doivent répondre. Il faut en outre qu'elles soient formulées par l'autorité communautaire, par les instances européennes et enfin que ce soient également celles-ci qui en décident.

J'aimerais que M. Colonna nous en dise davantage au sujet de ces conditions. Nous sommes en effet à une époque où le danger est réel — M. Dichgans l'a signalé — de voir des mesures nationales unilatérales paralyser davantage le marché, ou même en provoquer la désagrégation.

La situation présente nous oblige à ne pas trop attendre avant de préciser davantage la politique sidérurgique de la Communauté. Je remercie d'ailleurs M. Colonna d'avoir levé un coin du voile et j'espère qu'il sera possible vers la fin de l'année, en se fondant sur les données alors disponibles et sur les discussions de la Commission, d'arriver à définir et à mettre en œuvre une politique sectorielle concrète dans le domaine de l'acier.

Monsieur le Président, M. Armengaud m'a adressé différentes critiques et je lui en suis reconnaissant. Je dois dire que les débats de cette Assemblée sont toujours plus animés lorsque ses membres ne sont pas d'accord sur l'un ou l'autre point.

Je sais que M. Armengaud a ainsi soulevé à nouveau le problème qui le préoccupe et qui, à ses yeux,

**Oele**

revêt sans doute autant d'importance dans d'autres secteurs de l'industrie que dans celui de l'acier. Ce n'est pas sans une certaine surprise que j'ai entendu exprimer des idées si dirigistes du côté libéral, et cependant, M. Armengaud nous y a habitués. Je comprends qu'il parle en son nom personnel et que ses conceptions ne sont pas partagées par son groupe.

Voyons en quoi consistent les critiques de M. Armengaud. Tout d'abord, il constate que l'appréciation que le rapport donne de la situation de l'industrie sidérurgique de la Communauté est encore trop favorable et trop optimiste. A ce sujet, je ne puis que signaler la tendance qui se dégage des chiffres de l'année dernière. J'ai sous les yeux les prévisions relatives à l'industrie sidérurgique publiées par la Communauté européenne le 25 juin 1968. Elles font état d'une hausse importante de la demande d'acier en 1968. En ce qui concerne le troisième trimestre de 1968, elles annoncent un redressement de la conjoncture pour ce qui est de la consommation d'acier dans les industries de transformation de la Communauté. Il est dit d'autre part que pour la France aussi — mais peut-être n'a-t-on pas tenu compte des récentes difficultés — on prévoit un accroissement certain de la consommation et de la production. Si je compare ces prévisions aux chiffres du deuxième trimestre de 1968, qui ne sont pas tellement défavorables non plus, je pense que l'on peut être un peu plus optimiste que ne l'est M. Armengaud. A mon avis, nous ne sommes pas dans une situation de crise qui pourrait justifier l'application de mesures très poussées.

Dans son exposé, M. Armengaud nous a dit qu'il était nécessaire de coordonner les décisions concernant les investissements. Je suis d'accord avec lui dans la mesure où je vois là une des raisons pour lesquelles il faut à l'Europe une politique commune par secteur. On a songé aux consultations et aux accords dans l'industrie sidérurgique des différents pays de la Communauté, et notamment en France, non pas, en premier lieu, parce qu'ils étaient souhaitables sur le plan social ou régional, mais parce que les employeurs, les entreprises elles-mêmes, souhaitaient ces accords pour être plus sûrs de l'efficacité des décisions très importantes qui doivent être prises pour le renouvellement de cette gigantesque entreprise qu'est la sidérurgie.

Cela vaut non seulement pour les différents pays de la Communauté, mais aussi pour la Communauté en tant que telle. Je pense qu'il serait préférable de se concerter sur le plan plus large de l'Europe plutôt que rester dans le cadre national, parce que l'on pourrait alors se contenter des mesures moins bureaucratiques et moins profondément dirigistes.

C'est vrai au point, Monsieur Armengaud, que si vous vouliez aller jusqu'à une répartition du marché, à une organisation de marché comme celle que nous

connaissons maintenant pour l'agriculture, vous provoqueriez l'ankylose du secteur. En socialiste moderne, je devrais alors vous dire que vous faites fausse route et que vous n'avez pas tenu compte comme il convient de l'histoire de la dernière décennie. Un autre grave danger, sur le plan politique, c'est que ce dirigisme ne conduise à un protectionnisme national et à une désagrégation non seulement de la structure économique de l'Europe, mais aussi de ce minimum d'unité politique que nous avons su réaliser avec beaucoup de prudence sur ce continent.

Je sais, Monsieur Armengaud, qu'étant membre de ce Parlement et Européen actif, vous êtes conscient de ces dangers. Économie et politique sont intimement liées dans ce domaine. Je voudrais donc vous mettre en garde contre les risques d'une telle évolution.

Il va de soi, Monsieur le Président, qu'il m'est difficile d'accepter la plupart des amendements présentés par M. Armengaud, surtout dans le contexte global.

Je dois ajouter que l'organisation très poussée, que M. Armengaud nous laisse entrevoir, ne nous garantit nullement que toute surproduction pourra être évitée dans l'avenir. Elle ne nous garantit nullement que nous réussirons à adapter l'offre à la demande. Nous avons vu des cas — prenons simplement la politique agricole — où une organisation des marchés très poussée, mise en œuvre par une administration compétente et par un membre de la Commission européenne très expérimenté et très actif, a néanmoins conduit à une surproduction qui pose des problèmes que nous devons résoudre dans les prochains mois, en tout cas au cours de l'année prochaine.

Voilà pour ce qui est des critiques formulées par M. Armengaud. D'autre part, je signale que j'ai remarqué, non seulement en commission, mais aussi lors des entretiens que j'ai eus avec des représentants de l'industrie sidérurgique, que l'atmosphère et le climat dans ce secteur sont encore propices à une politique européenne et à des solutions européennes.

J'ai pu constater qu'il est heureusement resté quelque chose de la coopération dans le cadre du traité de Paris et que nous avons encore d'amples possibilités de trouver pour cette industrie dont l'orientation est en partie européenne et en partie mondiale, des solutions raisonnables à la mesure de notre temps et répondant à la nécessité de promouvoir le développement de la Communauté.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Colonna di Paliano pour une brève déclaration complémentaire.

**M. Colonna di Paliano, membre de la Commission des Communautés européennes.** — (1) Merci, Mon-

### Colonna di Paliano

sieur le Président. Il me semble que ce débat auquel, je tiens à le dire encore une fois, au nom de la Commission, je me réjouis d'avoir participé, montre clairement le problème ou le dilemme, si on préfère, devant lequel se trouvent placées les institutions communautaires : la Commission d'une part et le Parlement de l'autre.

Nous nous trouvons en présence d'un secteur industriel soumis à un traité qui remonte à 1952 et qui évidemment est composé de dispositions ; mais de dispositions conçues en fonction d'une politique communautaire supposée comme existante plutôt que de normes d'un traité-cadre permettant de définir une telle politique. Et voici maintenant en quoi consiste le dilemme : ou bien appliquer ce traité politiquement plutôt que juridiquement, comme certains orateurs l'ont suggéré ce matin — cette solution pourrait cependant comporter des risques pour la Commission qui est tenue de respecter les dispositions de ce traité, tant qu'il restera en vigueur, et qui fait l'objet à cet égard d'un contrôle juridique de la part de la Cour de justice — ou bien l'appliquer en respectant ses règles, mais en donnant à celles-ci, en attendant la fusion des traités et la rédaction d'un nouveau traité unique, une interprétation et des modalités d'application qui tiennent compte, dans la mesure du possible, de la réalité économique du moment. Et comme le Parlement l'a certainement compris, la Commission a retenu la deuxième possibilité comme étant la seule possible dans les circonstances actuelles.

Je dois vous dire qu'en ce qui concerne l'avenir, c'est-à-dire une période au cours de laquelle on réussira à surmonter cette opposition entre la réalité légale, qui apparaît pour une bonne part comme dépassée et une réalité économique bien différente, la Commission ne perd pas son temps. Comme son président a eu l'occasion de le souligner au cours de ses précédentes interventions, elle se propose de présenter au Conseil, dans les plus brefs délais, un premier et important document de travail sur la fusion ; document qui reproduira sûrement certains des doutes et des problèmes qui ont été évoqués ce matin.

Mais nous nous trouvons devant une période au cours de laquelle un certain nombre de décisions et d'options devront être prises si l'on veut éviter que le secteur en question et même la Communauté dans son ensemble courent de graves dangers.

Je partage les préoccupations de ceux qui ont exprimé la crainte de voir des actions ou des politiques nationales conduire soit à un « compartimentage » de fait du marché de l'acier (ce qui d'un point de vue communautaire serait désastreux) soit à une conception étroitement nationale de la politique de l'acier (ce qui reviendrait exactement au même). Il est clair en effet que les interventions nationales se répercutent d'une façon ou d'une autre sur les

intérêts des autres pays membres. Il faut donc replacer toutes ces interventions dans le cadre communautaire et c'est justement ce à quoi tend la Commission, en utilisant tous les moyens dont elle dispose, y compris ceux qui lui sont offerts par le traité de Rome.

Le rapporteur m'a posé quelques questions précises auxquelles je ne puis pas ne pas répondre. Il m'a d'abord demandé s'il avait bien compris le fond de ma pensée, en m'attribuant une attitude favorable à la définition d'une politique sidérurgique telle qu'elle est contenue au paragraphe 22 de son rapport. J'y suis en effet favorable et j'ajoute que je suis également d'accord avec ce qu'il a exposé au paragraphe 7 de la proposition de résolution. En cela je confirme que le rapporteur m'a bien compris.

La partie de mon exposé dans laquelle j'ai exprimé — trop obscurément sans doute — la crainte que des concentrations poursuivies exclusivement dans le cadre national ne provoquent l'apparition de particularismes nationaux n'a, en revanche, peut-être pas été parfaitement comprise. Je voudrais préciser à cet égard que je n'ai cependant pas voulu exprimer un jugement définitif sur la non-conformité au traité de certaines subventions nationales.

Quant au premier point, il s'agit d'une préoccupation d'ordre politique, qui a d'ailleurs trouvé des échos — et j'en suis heureux — au cours de ces débats. Il s'agit en effet d'un problème de caractère général qui ne concerne pas seulement le secteur de l'acier mais l'ensemble du processus d'adaptation des structures. Or, si elle ne se fait pas dans un cadre communautaire et donc supranational, cette adaptation peut engendrer à l'avenir des situations qui seraient dangereuses pour la Communauté. Et la Commission sait — comme l'a d'ailleurs souligné dans son intervention mon collègue von der Groeben — tout ce qu'elle a fait pour éliminer les obstacles à ce processus de concentrations supranationales !

En ce qui concerne les subventions extraordinaires, en revanche, j'ai dit et je répète que celles qui sont directement attribuées à la sidérurgie sont sans aucun doute contraires aux dispositions générales de l'article 4 du traité ; mais il existe également d'autres formes d'interventions des États, à caractère plus général, et c'est à ces formes-là, je pense, que le rapporteur songeait. Sur ce plan il faudra naturellement, d'une part, disposer de tous les éléments nécessaires pour pouvoir apprécier complètement la situation et, d'autre part, procéder éventuellement à la confrontation que le traité prévoit entre la Commission et les gouvernements qui agissent dans le cadre de la politique économique générale.

Il reste alors que tant qu'il y aura un doute ou tant que cette confrontation n'aura pas eu lieu, toute action nationale pourra comporter un risque de com-



**Colonna di Paliano**

partimentage du marché. Ces actions devront donc toujours être suivies avec une extrême attention.

J'estime, Monsieur le Président, ne pas devoir m'étendre plus longuement sur les interventions des autres orateurs ; il me semble en effet qu'elles ne contiennent aucun élément d'opposition aux options que j'ai indiquées au nom de la Commission. Je m'arrêterai seulement à une remarque de M. Behrendt qui a souligné que le débat d'aujourd'hui ne peut être considéré comme mettant le point final à la définition d'une politique sidérurgique communautaire ; qu'il ne peut donc, en d'autres termes, être considéré comme étant le dernier mot prononcé à ce sujet dans cet hémicycle par la Commission et le Parlement dans son ensemble. La politique n'admet pas de répit : elle est une fonction, une activité perpétuellement en mouvement, c'est pourquoi immédiatement après les vacances — et je crois pouvoir parler non seulement en mon nom propre, mais au nom de tous les collègues compétents pour les divers aspects du secteur de l'acier — nous serons à la disposition des diverses commissions compétentes de ce Parlement afin de reprendre, peut-être déjà vers la fin de cette année, le débat interrompu aujourd'hui.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — Je remercie M. Colonna di Paliano.

La parole est à M. Armengaud.

**M. Armengaud.** — Monsieur le Président, je voudrais simplement, pour répondre à l'observation faite tout à l'heure par M. Oele sur mon intervention et qui vise en fait tous mes amendements, lui dire que j'ai lu, tout comme lui, les principaux ouvrages qui traitent de l'évolution du socialisme vers un socialisme plus moderne. Il en est même un qui figure chez le marchand de journaux installé à l'entrée de cette salle : *Le Socialisme et l'Europe*, de Claude Bruclain, aux Editions du Seuil, que je connais parfaitement. Je sais très bien quelle est l'évolution normale de la doctrine socialiste ; je sais aussi que lorsqu'on lit le dernier livre de John Kenneth Galbraith, *The New Industrial State*, on constate que sont posés aussi des problèmes de planification parfaitement clairs à l'échelle des grandes entreprises, comme à l'échelle des gouvernements et des États. Par conséquent, sur ce point je pense qu'il peut comprendre que ma position n'est pas celle d'une planification totalement rigide, mais suffisamment souple pour éviter les désordres de la production et des investissements, et, d'autre part, permettre d'adapter ces derniers aux besoins de la consommation en fonction de l'évolution économique.

Ce n'est pas le moment d'engager un débat sur les relations entre le libéralisme et le socialisme, ce n'est pas le sujet d'aujourd'hui. Je veux simplement

dire à M. Oele que sur ce point, nous pourrions reprendre le débat — et nous ne serons peut-être pas tellement loin l'un de l'autre s'il veut bien m'écouter — au sein de conversations que nous aurions avec lui et nos collègues socialistes.

Ceci dit, mes amendements tendent à donner à la Commission des pouvoirs plus grands quant à la programmation et à la coordination des tâches. Je souhaite que cela soit confirmé dans les textes.

**M. le Président.** — Monsieur le Rapporteur, avez-vous encore une observation à faire ?

**M. Oele, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, je voudrais examiner les amendements dans leur contexte global.

Au paragraphe 1, tel qu'il est proposé par M. Armengaud, il est question d'une remise en ordre sur la base des traités actuels et, s'il le faut, de nouveaux textes. Le paragraphe 3 bis, rédigé par M. Armengaud, propose une révision fondamentale du traité de Paris. Entre ces deux textes, il n'y a pas de concordance. Ou bien, on réorganise sur la base des traités actuels et, s'il le faut, sur la base de textes nouveaux, ce qui signifie qu'on maintient en sa substance le traité de Paris, ou bien on propose une révision fondamentale du traité de Paris, et ce faisant on lâche naturellement la proie pour l'ombre. Il y a là une lacune, une imprécision qui me rend quelque peu méfiant, en dehors même de toute considération sur le fond des amendements.

Pour ce qui est de leur contenu matériel, j'ai déjà, lors de ma première intervention, dénoncé le danger inhérent à une organisation trop poussée. Ce danger ressort clairement du libellé du paragraphe 5 présenté par M. Armengaud, selon lequel la répartition des zones de vente ne doit plus être considérée comme une atteinte aux principes de la Communauté, mais comme une méthode éventuelle de stabilisation des échanges intracommunautaires, en attendant des mesures de planification à long terme. Cet amendement me paraît contenir une grave menace pour l'avenir non seulement de l'industrie sidérurgique de la Communauté, mais également pour la politique concurrentielle et le libre développement de la Communauté. C'est notamment pour cette raison que je rejette tous les amendements. Faut-il faire une exception pour le texte proposé par M. Armengaud pour le paragraphe 3 ? M. Dichgans a fait remarquer que ce texte pourrait être adopté. Je voudrais ajouter à cela qu'il ne faut pas que cette planification à long terme des programmes d'investissement soit une planification pure et simple ; au contraire, il importe qu'elle fasse toujours intervenir une autorité communautaire, étant donné qu'elle ne doit pas s'insérer uniquement dans l'ensemble de la politique industrielle, mais également dans le programme général à moyen terme

**Oele**

avec tous ses aspects sociaux et régionaux. Je trouve que ce texte manque de substance et qu'il est trop absolu, puisqu'il ne voit la planification que dans le cadre du secteur industriel proprement dit.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

La parole est à M. Armengaud.

**M. Armengaud.** — J'avais exprimé le désir de voir mes amendements insérés au compte rendu.

C'est pourquoi j'en donne lecture à l'Assemblée :

« Rédiger comme suit le paragraphe 1 :

1. Constate que les difficultés persistantes de l'industrie sidérurgique ne prendront fin que dans la remise en ordre, sur la base des traités actuels et, s'il le faut, de nouveaux textes, des investissements, de la production et du marché. »

Amendement n° 2 :

Supprimer le paragraphe 2.

Amendement n° 3 :

« Rédiger comme suit le paragraphe 3 :

3. Estime qu'à long terme, des programmes d'investissements sidérurgiques doivent être planifiés afin de renforcer les unités de production les plus compétitives ; qu'à cette fin, le regroupement des capitaux par-dessus les frontières doit être stimulé par une législation appropriée, parallèlement à la coordination des plans nationaux concernant l'industrie sidérurgique. »

Amendement n° 4 :

« Insérer un paragraphe additionnel 3 bis (nouveau) ainsi conçu :

- 3 bis. Estime que la conséquence première d'une telle politique suppose une révision fondamentale des principes de libre marché formulés dans les articles fondamentaux du traité de Paris qui ont paralysé les possibilités d'interventions dont la Haute Autorité pouvait disposer à partir de certaines dispositions du traité de Paris ; qu'en effet, les concentrations et les ententes de spécialisations sont le corollaire de toute organisation de marché à condition que le contrôle communautaire puisse s'exercer. »

Amendement n° 5 :

« Rédiger comme suit le paragraphe 4 :

4. Estime qu'à terme plus rapproché, la remise en ordre du marché implique une discipline de production sous le contrôle des autorités communautaires et dans le cadre le plus approprié (national ou par entreprise) que révélerait un accord entre la Commission et les États membres en attendant les structures de la politique industrielle que devrait comporter le traité de fusion. »

Amendement n° 6 :

« Rédiger comme suit le paragraphe 5 :

5. Estime que dans l'immédiat, le contrôle des prix, sur la base de l'article 60 et, s'il le faut, de nouvelles dispositions, doit avoir comme but de limiter les surenchères qui désorganisent le marché et que, par conséquent, la répartition des zones de vente ne doit plus être considérée comme une atteinte aux principes de la Communauté mais comme une méthode éventuelle pour stabiliser les échanges intracommunautaires en attendant l'efficacité des mesures planificatrices à long terme. »

Amendement n° 7 :

« Rédiger comme suit le paragraphe 7 :

7. Considère que l'intervention des pouvoirs publics à cette fin suppose la coordination des politiques nationales et communautaires en matière sidérurgique, préalable à l'élaboration d'une politique industrielle commune nécessaire tant pour ordonner les mutations que pour préserver un appareil de production cohérent et européen. »

**M. le Président.** — Après cette lecture, nous pouvons passer au vote.

Sur le préambule, je n'ai ni amendement ni orateur inscrits.

Je le mets aux voix.

Le préambule est adopté.

Sur le paragraphe 1, je suis saisi d'un amendement n° 1, présenté par M. Armengaud qui vient d'en donner lecture.

Je mets aux voix l'amendement n° 1.

L'amendement n° 1 est rejeté.

Je mets aux voix le paragraphe 1 dans la version présentée par la commission.

Le paragraphe 1 est adopté. »

**Président**

Sur le paragraphe 2, je suis saisi d'un amendement n° 2, présenté par M. Armengaud.

Je mets aux voix l'amendement n° 2.

L'amendement n° 2 est rejeté.

Je mets aux voix le paragraphe 2 dans la version présentée par la commission.

Le paragraphe 2 est adopté.

Sur le paragraphe 3, je suis saisi d'un amendement n° 3, présenté par M. Armengaud.

Je mets aux voix l'amendement n° 3.

L'amendement n° 3 est rejeté.

Je mets aux voix le paragraphe 3 dans la version présentée par la commission.

Le paragraphe 3 est adopté.

La parole est à M. Dichgans.

**M. Dichgans.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il s'agit de reprendre une idée de l'amendement de M. Armengaud, mais pas de supprimer le paragraphe 3 de la proposition de résolution de M. Oele qui sera donc maintenu et auquel on ajoutera cette idée. M. Oele fait des réserves sur la rédaction du texte. J'estime qu'il ne nous est pas possible de modifier tout le texte. C'est pourquoi je propose à M. Oele de supprimer la dernière demi-phrase qui dans le texte allemand est rédigée comme suit :

*« und zwar parallel zu der Koordinierung der nationalen Pläne für die Stahlindustrie ».*

Cette suppression me semble nécessaire du fait qu'il n'existe par exemple pas en Allemagne de plans nationaux.

Ma proposition tend donc à reprendre l'amendement n° 3 de M. Armengaud, que vous avez sous les yeux, en tant qu'amendement n° 8, et d'en insérer le texte, après en avoir supprimé la dernière demi-phrase, en tant que paragraphe 3, a, dans la résolution.

**M. le Président.** — Le nouveau paragraphe 3 bis se lirait donc comme suit :

« Estime qu'à long terme, des programmes d'investissements sidérurgiques doivent être planifiés afin de renforcer les unités de production les plus compétitives ; qu'à cette fin, le regroupement des capitaux par-dessus les frontières doit être stimulé par une législation appropriée ; »

Il s'agit donc de l'amendement n° 3 de M. Armengaud amputé du dernier membre de phrase.

Je mets aux voix l'amendement n° 8.

L'amendement est adopté. Il devient le nouveau paragraphe 4.

Après le paragraphe 3, je suis saisi d'un amendement n° 4 présenté par M. Armengaud.

Je mets aux voix l'amendement n° 4.

L'amendement n° 4 est rejeté.

Sur le paragraphe 4, je suis saisi d'un amendement n° 5 présenté par M. Armengaud.

Je mets aux voix l'amendement n° 5.

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix le paragraphe 4 dans la version présentée par la commission.

Le paragraphe 4 est adopté.

Sur le paragraphe 5, je suis saisi d'un amendement n° 6, présenté par M. Armengaud.

Je mets aux voix l'amendement n° 6.

L'amendement n° 6 est rejeté.

Je mets aux voix le paragraphe 5 dans la version présentée par la commission.

Le paragraphe 5 est adopté.

Sur le paragraphe 6, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

Le paragraphe 6 est adopté.

Sur le paragraphe 7, je suis saisi d'un amendement n° 7, présenté par M. Armengaud.

Je mets aux voix l'amendement n° 7.

L'amendement n° 7 est rejeté.

Je mets aux voix le paragraphe 7 dans la version présentée par la commission.

Le paragraphe 7 est adopté.

Sur les paragraphes 8 et 9, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 8 et 9 sont adoptés.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution modifiée par l'amendement qui a été adopté.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

Nous allons interrompre nos travaux jusqu'à 15 h. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 13 h 35, est reprise à 15 h 05).

(\*) J.O. n° C 72 du 19 juillet 1968, p. 15.

## PRÉSIDENTE DE M. METZGER

*Vice-président*

**M. le Président.** — La séance est reprise.

5. *Dépôt de documents*

**M. le Président.** — J'ai reçu du Conseil des Communautés européennes des demandes de consultation sur :

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension (doc. 92/68) ;

ce document a été renvoyé à la commission des affaires sociales et de la santé publique pour examen au fond et, pour avis, à la commission juridique ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au verre cristal (doc. 93/68) ;

ce document a été renvoyé à la commission économique pour examen au fond et, pour avis, à la commission juridique.

6. *État prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement européen pour 1969*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Battaglia, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement européen pour l'exercice 1969 (doc. 85/68).

Le rapporteur étant absent, je pense qu'il renonce à la parole.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

7. *Première liste de conventions conclues dans le cadre d'autres organisations internationales en matière sociale*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Troclet, fait au

nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur les possibilités et les difficultés de ratification pour les États membres d'une première liste de conventions conclues dans le cadre d'autres organisations internationales (doc. 81/68).

La parole est à M. Troclet.

**M. Troclet, rapporteur.** — Monsieur le Président, le rapport que j'ai l'honneur de présenter est d'un type tout à fait nouveau depuis l'origine et du Parlement européen et des Communautés. En effet, depuis cette époque on a bien parlé et abondamment, de la nécessité d'une harmonisation des législations et des régimes sociaux, mais chaque fois que l'on s'en est préoccupé, cela a été sur le plan des rapports entre les États.

Nous savons tous — on en a souvent débattu dans cette enceinte — que l'article 117 et surtout l'article 118 du traité de Rome prévoient notamment que la Commission exécutive du Marché commun doit promouvoir l'harmonisation de la législation et des régimes sociaux entre les États membres ; et l'on s'en est beaucoup préoccupé. La Commission exécutive a déployé beaucoup d'efforts dans ce sens. Elle n'a pas toujours abouti. Je crois qu'elle n'en est pas responsable. Dans la plupart des cas, sinon dans la totalité, on se trouve devant des problèmes d'interprétation nationale qui se heurtent, mais il est un point qui, jusqu'à présent, n'avait guère retenu l'attention, même des commentateurs du traité de Rome. Il figure à la fin du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 118 dans le texte français. Celui-ci est en effet libellé comme suit : « A cet effet la Commission agit en contact étroit avec les États membres par des études, des avis et par l'organisation de consultations tant pour les problèmes qui se posent sur le plan national que pour ceux qui intéressent les organisations internationales ».

A la vérité, fait assez peu connu, même dans les milieux européens à l'échelon de l'Organisation internationale du travail de Genève, la Commission exécutive et le Conseil de ministres se sont efforcés de promouvoir cette coordination en créant des comités *ad hoc* pour l'examen de chacun des points inscrits à l'ordre du jour de la Conférence internationale du travail traditionnelle. Avant la conférence et pendant la conférence, les six États, sous les auspices et avec la contribution du Conseil de ministres et de la Commission exécutive, s'efforcent effectivement d'arriver à des points de vue ou à des solutions communs.

Ce n'est pas toujours aisé, mais enfin les efforts sont poursuivis et l'on peut dire qu'ils s'inscrivent dans le cadre du deuxième alinéa de l'article 118. Ce système, fort peu connu, méritait cependant une brève allusion et qu'on encourage les autorités communautaires à poursuivre dans cette voie, surtout quand on pense aux difficultés souvent insurmontables, ap-

(\*) J.O. n° C 72 du 19 juillet 1968, p. 16 ; J.O. n° C 79 du 12 août 1968, p. 16.

**Troclet**

paremment, de l'harmonisation des législations sociales.

Mais cette fois, nous nous trouvons devant un élément nouveau de l'activité parlementaire quant à l'harmonisation des législations sociales : la Commission exécutive a soumis au Parlement européen une note fort intéressante, ce dont je la félicite, sur les possibilités et les difficultés de ratifier des conventions internationales conclues en dehors du Marché commun.

Le Parlement européen avait déjà été attentif à ce problème. Dès 1963, il avait en effet examiné la Charte sociale européenne élaborée au niveau du Conseil de l'Europe et il avait conclu par une résolution invitant les six États membres à ratifier le plus rapidement et le plus largement possible cette Charte sociale européenne en vue de créer entre les six États un noyau de normes internationales. Dès 1964-1965, la Commission exécutive s'est préoccupée de ce problème sur un plan général et elle a abouti au document auquel je viens de faire allusion, sur les possibilités et les difficultés de ratification de certains instruments internationaux conclus en dehors de la Communauté. Elle a choisi pour cela huit conventions internationales du travail.

En ce qui concerne l'activité du Conseil de l'Europe, elle a opté pour la Charte sociale européenne, dont je viens de parler, et pour le Code européen de sécurité sociale, qui est d'ailleurs en assez bonne voie de ratification, au moins par les six États membres du Marché commun.

La Commission exécutive est entrée en rapport avec les États et a examiné avec eux les difficultés de ratification pour chacun de ces instruments. Il apparaît que certaines de ces conventions internationales seront peut-être difficilement ratifiées par certains de nos six États. Mais il en est d'autres, en revanche, dont la ratification est en très bonne voie ; c'est dire qu'elle n'exigera pas un effort considérable.

Dans ces conditions, Monsieur le Président, la commission sociale du Parlement européen a estimé qu'elle ne pouvait pas entrer dans l'examen au fond des nombreux problèmes soulevés par ces instruments internationaux puisque la Charte sociale européenne, à elle seule a proposé des solutions pour au moins 65 d'entre eux. Il aurait fallu examiner pour ces 65 problèmes chacune de nos six législations, ce qui nous eût entraînés dans un rapport volumineux qui, au moment où il aurait été traité, aurait perdu une partie de son exactitude.

Nous avons donc estimé que ce n'était diminuer ni l'action de la Commission exécutive ni celle du Parlement européen que de nous contenter d'une attitude formelle, c'est-à-dire de nous réjouir que la Commission exécutive fût entrée dans l'exécution du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 118, trop souvent oublié, comme

je l'ai dit en commençant, et l'encourager à poursuivre dans cette voie.

S'il est vrai en effet, que certaines normes internationales sont purement communautaires, il en est d'autres, élaborées à des niveaux qui dépassent la Communauté mais qu'il est intéressant d'avoir accueillies pour en faire un noyau commun aux six États.

Telle est la portée exacte du travail particulièrement louable de la Commission exécutive. Monsieur le Président, je ne voudrais pas abuser de votre patience. Je demanderais seulement que la Commission exécutive soit très attentive à la proposition de résolution élaborée à la suite de l'examen de la commission sociale du Parlement européen. En effet, dans cette résolution, nous proposons qu'on aborde également l'examen d'autres conventions que les huit déjà choisies, d'autant que parmi ces huit-là il en est deux ou trois dont la ratification par les Six paraît assez douteuse, alors que d'autres, plus anciennes, pourraient faire l'objet d'un petit effort de ratification par les six États.

Nous suggérons également à la Commission exécutive de ne pas perdre de vue que de nombreuses conventions internationales du travail sont complétées par des recommandations. Je sais que la recommandation n'est pas un instrument juridique contraignant dans le cadre de l'O.I.T., avec cette exception, cependant, que les États sont obligés de dire pourquoi ils estiment ne pas devoir ou ne pas pouvoir suivre telle recommandation.

Les recommandations forment donc en réalité des compléments utiles aux conventions internationales du travail et nous souhaiterions que dans ses études postérieures approfondies, la Commission n'oublie pas certains aspects de ces recommandations qui sont souvent les compléments explicites de conventions.

Dans ces conditions, Monsieur le Président, il me reste à conclure en demandant au Parlement de voter la proposition de résolution qui lui est soumise au nom de la commission sociale unanime et qui tend à stimuler davantage le développement de la législation sociale internationale et son harmonisation européenne.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Dehousse, au nom du groupe socialiste.

**M. Dehousse.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'article 118 du traité du Marché commun fait à la Commission des Communautés européennes l'obligation de promouvoir le rapprochement des législations nationales en matière sociale.

**Dehousse**

Le rapport de M. Troclet et la résolution qui y est jointe ont eu raison de souligner qu'un tel rapprochement s'entend aussi de l'harmonisation de l'action des États membres sur le plan des organisations internationales.

Du reste, l'alinéa 2 de l'article 118 le stipule expressément. Cela devrait dès lors impliquer au moins deux choses.

La première, une concertation, pour employer le vocabulaire à la mode, entre les États de l'Europe des Six, pour essayer d'arriver à la détermination d'une ligne politique commune sur les grandes questions que les grandes organisations internationales ont à résoudre.

Le rapport de M. Troclet nous indique que cela se pratique déjà, d'une manière officieuse, dans le cadre de l'Organisation internationale du travail, l'O.I.T., dont je reconnais une fois de plus le caractère progressiste. Mais on voudrait qu'une telle méthode se généralise et s'applique partout où de tels problèmes se posent.

La deuxième chose impliquée dans l'application de l'article 118, alinéa 2, c'est la nécessité d'une attitude commune des six États membres non pas seulement sur la ligne de conduite à tenir, mais en face des résultats obtenus et notamment, du problème de la ratification de nombreuses conventions internationales. S'il n'en est pas ainsi, si tel des six pays ne ratifie pas telle convention alors que tel autre en ratifie une autre, nous risquons de réintroduire sinon la discorde, du moins la discordance dans le droit positif des six pays, chacun d'eux étant lié en définitive par des normes internationales différentes.

Tout comme M. Troclet, je salue donc avec plaisir l'initiative de la Commission des Communautés européennes d'établir une première liste de conventions et de la soumettre au Conseil. Je dis bien une première liste, car je considère, comme M. Troclet, que l'œuvre à accomplir est tellement vaste qu'on ne peut y réussir d'un seul et d'un premier coup.

On a donc retenu, au stade présent, deux instruments européens que je connais bien puisqu'ils ont pour point de départ le Conseil de l'Europe : la Charte sociale européenne et le Code européen de sécurité sociale. On a retenu également huit conventions de l'Organisation internationale du travail, qui me paraissent, à moi aussi, avoir été assez judicieusement choisies. M. Troclet en a fait l'analyse non seulement dans son rapport, mais dans le commentaire qu'il vient d'en donner ; il l'a fait avec l'esprit précis, minutieux et consciencieux qui est toujours le sien et aussi avec ce réalisme et cette objectivité qui ont toujours marqué si profondément sa personnalité.

Aussi bien, mes chers collègues, que pourrait-on ajouter au rapport de M. Troclet ? Rien, si ce n'est le regret qu'il soit son chant du cygne au Parlement européen...

M. Troclet va en effet quitter cet hémicycle. C'est la dernière fois, cette semaine, qu'il se trouve parmi nous. Les vicissitudes de la vie politique le veulent ainsi. Il paraît qu'en France, à l'initiative du général de Gaulle, le vocabulaire en usage dans les décisions administratives de retraite a été modifié : on ne dit plus d'un prochain retraité qu'il « est atteint par la limite d'âge » — ce qui semble un peu calamiteux et donne l'impression qu'il s'agit d'une victime frappée par un handicap — on dit maintenant que M. X « a atteint la limite d'âge », ce qui est très différent, plus courtois et, en dernière analyse, beaucoup plus optimiste.

Eh bien ! M. Troclet justifie parfaitement la version française actuelle : il a atteint la limite d'âge, il n'est pas atteint par elle. Il suffit de voir du reste combien gaillardement il l'a franchie et il suffit de l'entendre, ici ou ailleurs, expliquer son programme de travail dans les prochains mois pour se rendre compte que si M. Troclet change d'activité, il va continuer à mener le bon combat pour les idées qui ont toujours été les siennes.

*(Applaudissements)*

Je lui adresse cet « au revoir » au nom du groupe socialiste et je suis persuadé que je peux y associer sans irrévérence le Parlement tout entier.

*(Applaudissements)*

Je le fais avec une vive émotion. Je connais M. Troclet depuis un nombre d'années que je n'ose pas chiffrer, mais comme il remonte profondément dans notre jeunesse et même dans notre enfance, je dirai quand même qu'il se rapproche du demi-siècle...

Je connais aussi M. Troclet pour avoir participé avec lui à de nombreuses œuvres. Oserai-je rappeler que dans notre lointaine et commune jeunesse, nous avons collaboré, mes chers collègues — et mes amis français voudront bien m'en excuser — à une petite revue d'action wallonne qui s'appelait *La Barricade*, un titre qui est assurément d'actualité à cette heure-ci !

Lui et moi, nous sommes toujours restés profondément marqués par le socialisme fédéraliste des Wallons, qui doit plus à Proudhon qu'à Karl Marx. Nous sommes toujours restés acquis à ce socialisme progressiste, réformiste, mais sentimental, et combien accessible par conséquent à ces coups de passion que nous lui connaissons de temps à autre !

M. Troclet, au parti socialiste en Belgique, à l'Organisation internationale du travail à Genève, au Parlement européen, depuis son entrée en 1961, a accompli une œuvre considérable. Il a pris place ici parmi une très brillante phalange d'enfants de ma ville natale. Puis-je rappeler qu'en 1920, fréquentaient la rhétorique, à l'Athénée royal de Liège, qui correspond à la classe terminale du lycée en France, trois futures personnalités qui s'appelaient : Jean Rey,

**Dehousse**

Léon-Eli Troclet et Henri Moreau de Melen, qui nous quitte lui aussi, et à qui je voudrais rendre un fraternel hommage ?

*(Applaudissements)*

Classe assurément brillante que celle-là et qui me permet de sous-entendre, Monsieur le Président, en toute modestie, que je n'en faisais pas partie, car je suis de plusieurs années le cadet de ces Messieurs, même si les apparences ne plaident pas toujours en ma faveur...

Je rends hommage à nos amis qui nous quittent, et en particulier à Léon-Eli Troclet.

Ainsi que je l'ai dit il y a un instant, je suis persuadé que nous le retrouverons souvent sur les routes qui conduisent à la construction d'une Europe pleinement et vraiment démocratique qui, quelles que soient nos conceptions philosophiques, est en définitive dans nos vœux et dans nos cœurs à tous.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Angioy, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

**M. Angioy.** — *(I)* Monsieur le Président, chers collègues, le groupe des libéraux et apparentés m'a chargé de remercier M. Troclet de son rapport et de faire savoir qu'il approuve la proposition de résolution.

Je ne commenterai en aucune façon le rapport. Sur le plan théorique, M. Troclet a, en effet, une compétence universellement reconnue en la matière, cependant que sur le plan pratique, son expérience est vaste. De toute manière, son rapport se lit plus facilement qu'il ne se commente. J'estime plutôt utile d'adresser, au nom du groupe libéral, à la Commission la même recommandation qui lui a été faite par M. Troclet.

L'article 118 n'est malheureusement pas suffisamment précis. La Commission s'est toujours efforcée de renforcer le contenu de cet article de manière à pouvoir avoir largement recours à son pouvoir d'initiative, afin qu'à travers cette initiative elle puisse rencontrer auprès des gouvernements de la Communauté cet accord qui permettrait de parvenir à l'harmonisation des législations sociales à l'intérieur de la Communauté et plus spécialement, en l'occurrence, à une harmonisation sociale internationale.

Le groupe des libéraux et apparentés a déjà exprimé, non seulement son accord, mais également ses félicitations à la Commission pour l'usage continué qu'elle fait de ce pouvoir d'initiative afin de stimuler les gouvernements et de faire en sorte que, dans le domaine social, au moins tant que l'article 118 ne sera pas formulé d'une façon plus explicite, plus catégorique et plus précise, on puisse arriver, par la col-

laboration, aux résultats que le traité permet d'atteindre dans d'autres domaines.

Dans ce secteur particulier, l'initiative de la Commission a déjà permis d'arriver à un début d'harmonisation en ce qui concerne les huit conventions qui devraient être ratifiées par les six États et en ce qui concerne les deux documents du Conseil de l'Europe. La Commission ne s'arrêtera certainement pas là et je peux donner l'assurance que le groupe libéral l'appuiera tout comme l'ont fait le rapporteur et M. Dehousse au nom du groupe socialiste.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Müller, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Müller.** — *(A)* Monsieur le Président, au nom du groupe démocrate-chrétien je voudrais présenter quelques brèves observations sur le rapport de notre collègue, M. Troclet.

Je voudrais cependant avant tout féliciter M. Troclet pour le rapport qu'il nous a présenté, et aussi vivement le remercier de s'être consacré, pendant tant d'années et avec une énergie, un enthousiasme et un intérêt sans pareils, au développement de la politique sociale de la Communauté. Je crois qu'il n'est personne dans cette Assemblée qui ne regrette que notre collègue, Monsieur le professeur Léon-Eli Troclet, se trouve aujourd'hui pour la dernière fois parmi nous. Toutefois, comme l'a dit M. Dehousse, nous le rencontrerons certainement encore sur les voies que nous devons emprunter en commun si nous voulons faire progresser l'Europe.

Nous devrions d'ailleurs encore remercier M. Troclet de ne pas seulement s'être occupé, en tant que parlementaire, du développement de la politique sociale dans l'Europe des Six, mais de s'être également consacré à cette tâche en tant qu'homme de science dont la voix est écoutée en Europe, un homme de science qui s'est notamment proposé pour objectif le développement du droit social international. Nos meilleurs vœux accompagnent M. Troclet. Nous estimons qu'à l'avenir, également, sa présence nous sera nécessaire sur le plan européen dans les fonctions qu'il continuera de remplir.

Permettez-moi de dire maintenant quelques mots du rapport de M. Troclet, sur les possibilités et les difficultés de ratification pour les États membres de conventions conclues dans le cadre d'autres organisations internationales. A cet égard, nous ne devons surtout pas perdre de vue qu'il s'agit de conventions qui ont été adoptées au sein du Conseil de l'Europe, par exemple, sans toutefois avoir été intégralement ratifiées par les États membres. Ce qui est d'autant plus regrettable — le rapporteur et la commission le soulignent également dans la résolution — que la ratification de pareils accords internationaux pourrait

**Müller**

effectivement constituer un moyen de réaliser une certaine harmonisation des législations sociales dans les six États membres selon un rythme plus rapide que celui qui semble parfois être adopté, c'est-à-dire selon un rythme que nous avons toujours, à vrai dire, souhaité, car nous savons que les choses ont progressé d'une manière trop lente.

Nous voudrions également souligner le paragraphe 5 de la proposition de résolution, dans lequel nous disons apprécier que les partenaires sociaux vont être associés au développement de la législation sociale. Comme ils ont été formellement associés à l'élaboration de ces conventions, il n'est que juste d'exiger qu'ils soient également associés aux travaux ultérieurs, c'est-à-dire à la ratification dans les États membres.

Nous estimons également devoir souligner que les États membres ne semblent pas avoir adopté, jusqu'à présent, une position très logique en la matière. En effet, si au sein des organisations internationales, telles que l'Organisation internationale du travail ou le Conseil de l'Europe, ils se prononcent, par l'intermédiaire de leurs représentants autorisés, en faveur de l'adoption de pareilles conventions, dès qu'il s'agit de ratifier ces conventions sur le plan national, ils ne font plus guère preuve d'enthousiasme. Cela ne nous paraît pas très conséquent. C'est pourquoi nous soulignons ce qui est dit au paragraphe 8 de la résolution. Dans ce paragraphe, les États membres sont invités à s'engager résolument, désormais, sur la voie de la ratification de ces conventions.

Comme vous le voyez, la commission présente en l'occurrence une proposition parfaitement réalisable, puisqu'elle attire l'attention des États membres sur le fait qu'il leur est également possible de ratifier certaines parties de conventions, certaines parties de la Charte sociale européenne ou du Code européen de sécurité sociale, par exemple, en adoptant un nombre minimum — précisé dans la convention — d'articles ou de paragraphes. Si cette procédure est aussi facilement réalisable et qu'elle est également déterminée par des considérations d'ordre pratique, c'est qu'une ratification partielle peut à tout moment être complétée par la ratification d'éléments supplémentaires. Bien souvent on pourrait faire l'économie de négociations assez ardues en renonçant à vouloir adopter d'un seul coup un nombre trop élevé d'articles, voire une convention entière.

Une dernière observation. Au paragraphe 10 — et c'est là un point auquel nous devrions attacher une très grande importance dans cette Assemblée — la résolution stipule que les membres de l'Assemblée sont eux aussi invités à intervenir auprès de leurs Parlements nationaux et de leurs gouvernements respectifs en vue de les amener à accélérer les travaux qu'ils consacrent à la ratification de ces conventions internationales. C'est là une tâche qui nous permet

de voir que la fonction double de délégué européen et de député national dont nous nous plaignons si souvent, comporte également des avantages, notamment lorsqu'en tant que délégués européens, nous pouvons contribuer, au sein de nos Parlements nationaux, à éviter que certaines questions ne soient traitées avec une lenteur et des précautions excessives.

Au nom du groupe démocrate-chrétien, je souscris donc à la proposition de résolution que nous soumet la commission des affaires sociales et de la santé publique.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Levi Sandri.

**M. Levi Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes.** — (I) Monsieur le Président, comme l'a déjà souligné M. Dehousse dans son intervention, l'analyse que contient le rapport de M. Troclet est tellement détaillée et précise qu'il me reste peu de chose à y ajouter, surtout après avoir entendu MM. Angioy et Müller.

Je voudrais seulement dire que je suis très heureux que le Parlement ait pris l'initiative d'examiner en séance plénière le rapport que nous avons envoyé pour information à la commission des affaires sociales et de la santé publique. Je suis heureux parce que de cette manière notre nouvelle initiative prend un relief et une importance plus nets. Nous pensons en effet que les résultats de nos travaux peuvent ainsi revêtir un plus grand intérêt pour les gouvernements qui seront invités à les prendre en considération.

Je voudrais surtout remercier M. Troclet d'avoir mis en évidence que la Commission, agissant dans le cadre de l'article 118, a pris, depuis un certain temps déjà, l'initiative de chercher à concilier les points de vue des gouvernements des États membres sur certains problèmes à débattre à l'échelon international, particulièrement dans le domaine de l'organisation internationale du travail.

Cette action de coordination qui tend précisément à faire que les six gouvernements adoptent une attitude uniforme et concordante devant les différents problèmes a jusqu'à présent donné de bons résultats en ce sens que, dans le cadre de l'Organisation internationale du travail, les six gouvernements ont en général effectivement adopté des attitudes d'inspiration commune.

L'article 118 offre incontestablement de nombreuses possibilités. C'est un article difficile qui soulève des problèmes très ardues pour ce qui est de son application pratique. Nous en avons longuement discuté dans cette enceinte. Mais, je le répète, il offre également de nombreuses possibilités, par exemple en ce



Levi Sandri

qui concerne l'action des États membres de la Communauté dans les différents organismes internationaux, et aussi la collaboration des partenaires sociaux sur le plan international ou pour mieux dire, sur le plan communautaire, collaboration à laquelle il offre des possibilités intéressantes de matérialisation. Il m'est agréable de saisir cette occasion pour rappeler qu'il y a quelques semaines les employeurs et les travailleurs de l'agriculture, c'est-à-dire le C.O.P.A. et les deux secrétariats européens des travailleurs de l'agriculture, m'ont présenté le premier accord européen sur la durée du travail des salariés du secteur de l'agriculture.

Cet accord, conclu par les organisations au niveau européen, peut constituer un premier exemple de convention collective européenne. Il a, en effet, été élaboré et négocié dans le cadre d'une étroite collaboration entre les partenaires sociaux et donc, pourrions-nous dire, dans le cadre de l'article 118. Mais nous sortons là de notre propos. Aussi, je m'empresse de refermer cette parenthèse que j'avais seulement ouverte pour souligner la portée que peut avoir, en dépit des difficultés d'interprétation et d'application qu'il comporte, l'article 118, grâce à l'étendue de son champ d'application.

Pour revenir à l'enquête que nous avons effectuée sur l'état d'avancement de la ratification de certaines conventions internationales, j'admets, comme on l'a fait observer, que le nombre des conventions prises en considération est sans doute assez modeste. Mais il s'agit précisément d'un premier pas et, d'autre part, je me sens soutenu dans ce début assez modeste par certaines considérations que j'ai relevées dans le rapport de M. Troclet, là où il souligne combien le groupe des travailleurs a eu raison, à la Conférence internationale du travail de 1964, de se contenter en matière d'emploi d'une convention brève au lieu d'une convention plus détaillée, qui aurait probablement soulevé des difficultés et n'aurait, par conséquent, pas obtenu l'approbation.

Je voudrais rappeler aussi, en ce qui concerne la ratification de la Charte sociale européenne, la ligne de conduite consistant à ratifier seulement certains articles, de façon à faciliter, dans un second temps, la ratification des autres dispositions. Cela signifie qu'il faut, surtout dans un domaine aussi délicat que celui de l'harmonisation sociale, se contenter souvent de progresser à petits pas. Cette procédure est peut-être lente, mais au moins on avance.

Certes, les résultats de l'analyse effectuée sur la ratification de ces conventions peuvent être quelque peu décevants ; nous avons constaté en effet que nos États membres ne sont pas à l'avant-garde à cet égard, mais il ne faut tout de même pas oublier qu'ils nous ont permis de mettre le doigt sur le point sensible, et que nous disposons maintenant d'un document qui fait apparaître clairement la situation de fait. Nous espérons que cette analyse pourra inciter

les gouvernements à accélérer les ratifications, ce qui sera sans conteste plus facile, si, comme on le souhaite dans la proposition de résolution et comme M. Müller l'a souligné tout à l'heure, les parlementaires européens prennent, au sein de leurs Parlements nationaux, des initiatives tendant à hâter les ratifications en question.

Monsieur le Président, avant d'en terminer, je voudrais encore assurer à tous ceux qui sont intervenus que nous tiendrons compte des observations qui ont été faites et de la résolution que le Parlement adoptera.

En conclusion, je voudrais remercier M. Troclet de son rapport et de ses appréciations bienveillantes à l'égard de l'action de la Commission exécutive. Mais je voudrais également, — m'associant ainsi à l'intervention si chaleureuse de M. Dehousse et à celle du président de la commission des affaires sociales et de la santé publique — le remercier au nom de la Commission exécutive, non seulement de ce rapport mais de tous les précédents et de la contribution que, pendant près de sept ans, il a apportée, soit en commission, soit en séance plénière, à l'élaboration laborieuse d'une politique sociale communautaire. La Commission exécutive a toujours trouvé en M. Troclet un supporter généreux et sagace, mais aussi, lorsque c'était nécessaire, un critique aigu et constructif.

J'adresse par conséquent à M. Troclet, en mon nom et en celui de la Commission exécutive, les vœux les plus sincères pour son activité future, tant dans le domaine scientifique que dans le domaine européen, parce que je suis certain que nous aurons encore la chance de le rencontrer.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Levi Sandri.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée. (\*)

De nombreuses voix se sont élevées pour adresser à M. Troclet, qui va nous quitter, des remerciements auxquels je voudrais à présent associer le Parlement tout entier. J'adresse à M. Troclet mes meilleurs vœux pour la poursuite de son activité et je voudrais qu'il sache combien nous tous, mais surtout ses collègues les plus proches qui savent tout ce qu'il a fait dans le secteur dont il s'occupait, regrettons qu'il doive nous quitter. Car, je crois que, tous, nous sommes attristés du départ de M. Troclet. Je le dis au nom du Parlement et je le répète en qualité d'ami personnel qui a appris à bien le connaître en de nombreuses occasions.

(\*) J.O. n° C 72 du 19 juillet 1968, p. 21.

**Président**

Il a été l'un de ceux qui n'ont jamais perdu de vue les relations humaines. Les oppositions de fond qui se sont élevées et s'élèvent dans un Parlement ne lui ont pas fait oublier qu'il était avant tout un homme. J'aime à croire que les relations humaines et naturellement aussi les relations matérielles seront maintenues malgré son départ.

Merci, Monsieur Troclet, et tous nos vœux vous accompagnent.

(Applaudissements)

8. *Fait personnel*

**M. le Président.** — La parole est à M. Battaglia pour un fait personnel.

**M. Battaglia.** — (I) Monsieur le Président, j'ai demandé la parole pour deux raisons. D'abord pour vous prier de m'excuser de n'avoir pas été présent dans l'hémicycle à 15 heures pour l'ouverture de la séance de cet après-midi. Je tiens cependant à vous signaler qu'il s'agit là de ce qu'en langage juridique on pourrait appeler une « responsabilité sans culpabilité ». J'ai, en effet, participé à la réunion de la commission des finances et des budgets de notre Parlement, réunion qui ne s'est terminée qu'à 15 h 07. Lorsque, premier des membres de cette commission, j'ai franchi la porte de notre hémicycle pour soutenir mon rapport, j'ai appris qu'on en était déjà rendu au point suivant de l'ordre du jour.

Je voudrais ensuite manifester mon regret de n'avoir pu remplir mon devoir. Ce regret se trouve aggravé, Monsieur le Président, par la constatation qu'il a été innové dans un domaine où une longue pratique s'était établie. Ayant été membre, pendant de nombreuses années, d'abord de l'Assemblée commune puis du Parlement européen, je peux vous dire que l'usage a toujours été d'attendre le rapporteur, surtout lorsque son retard est indépendant de sa volonté, et que l'on n'a que rarement recouru à une modification de l'ordre du jour.

Quoi qu'il en soit, je vous remercie, Monsieur le Président de m'avoir permis de prendre la parole pour exposer les raisons de mon absence dans l'hémicycle à 15 h, et je renouvelle l'expression de mon regret de n'avoir pas, comme je l'aurais désiré, pu soutenir oralement mon rapport et développer ainsi certains points que l'Assemblée aurait pu approfondir et discuter avec profit.

Merci encore, Monsieur le Président.

**M. le Président.** — (A) Le bureau du Parlement n'a pas eu connaissance du fait que M. Battaglia a été empêché d'assister à l'ouverture de la séance de cet après-midi parce qu'il participait à une réunion. M. Battaglia est lui-même vice-président de ce Parlement, et il sait que le Président a pour tâche de

veiller à ce que la séance plénière se déroule normalement, c'est-à-dire à ce que l'ordre du jour soit scrupuleusement respecté.

Cependant je peux consoler M. Battaglia. Il s'est passé peu de chose. Il a présenté un excellent rapport écrit auquel il aurait sans doute apporté quelques précisions, mais la proposition de résolution a été acceptée telle qu'il l'avait formulée au nom de sa commission. Le but qu'il visait par son rapport a donc été atteint.

La parole est à M. Battaglia.

**M. Battaglia.** — (I) Monsieur le Président, c'est une consolation sans doute, mais bien maigre.

En ce qui concerne mon empêchement, il n'était pas inconnu, bien au contraire. En effet, le calendrier des travaux est connu. Il était indiqué au tableau qu'à 14 h la commission des finances et des budgets, c'est-à-dire la commission chargée de discuter ce rapport, devait se réunir. J'estime donc qu'il ne m'appartient pas de faire connaître personnellement mon empêchement.

Quoi qu'il en soit, je me suis excusé auprès de l'Assemblée de n'avoir pas été présent, encore qu'à mon corps défendant.

**M. le Président.** — Les excuses ont été agréées. D'ailleurs comme on l'a déjà dit, les travaux en séance plénière ont naturellement la priorité sur ceux des commissions. Si le bureau n'est pas informé qu'un orateur ne peut être présent à la séance pour des raisons impérieuses, il est fondé à supposer que l'orateur renonce à faire l'exposé de son rapport. D'ailleurs, il y a lieu, en vertu d'une décision de notre Assemblée, de ne pas faire un exposé oral du rapport, si des motifs particuliers ne militent pas en faveur du contraire.

Cher collègue, j'espère que vous oublierez votre déconvenue et qu'ainsi cet incident n'entamera en rien notre amitié.

## PRÉSIDENCE DE M. BERSANI

*Vice-président*9. *Coopération financière et technique*  
C.E.E. — E.A.M.A.

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Metzger, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, sur le bilan de la coopération financière et technique au sein de l'association C.E.E. — E.A.M.A. (doc. 89/68).

La parole est à M. Metzger.

**M. Metzger, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai souligné à l'instant, en ma qualité de président en exercice, qu'il fallait en principe respecter la décision de notre Parlement de ne présenter les rapports que par écrit et de renoncer si possible à l'exposé oral du rapport. J'incline cependant à croire qu'il s'agit en l'occurrence d'un cas spécial. Je vais être très bref.

Il s'agit des relations de la Communauté économique européenne — autrement dit l'Europe — avec les États associés d'Afrique et de Madagascar, c'est-à-dire l'Afrique. Je voudrais vous exposer succinctement combien les relations entre l'Europe et l'Afrique sont amicales et la manière dont elles ont évolué.

En rédigeant le rapport que vous savez, nous nous sommes donné pour tâche de montrer en toute objectivité comment les travaux du Fonds de développement et les activités qui s'y rattachent se sont renforcés. Nous avons essayé de vous en dire les aspects positifs et négatifs, et aussi les mauvais côtés, lesquels sont inévitables dans ce genre de choses. Dans notre rapport, nous avons conclu que ces travaux, dans leur ensemble, méritent considération, en soulignant que la Commission européenne et les membres de la commission de développement — le Fonds de développement est administré par la Commission — ont fait du bon travail.

Depuis que fonctionne le Fonds de développement, plus d'un milliard de dollars a été remis aux États africains. Comme il est naturel, nous ne saurions encore porter de jugement définitif sur tous les travaux qui sont en cours puisqu'en fin de compte, ils n'intéressent qu'une période relativement courte. Nous aurons même encore à tirer toutes sortes de conclusions des expériences faites jusqu'à présent.

Quoi qu'il en soit, on peut affirmer dès à présent, et on l'a d'ailleurs fait dans le rapport, que les résultats obtenus sont réjouissants. Cela se voit entre autres dans les relations qui se sont établies entre les États africains et la C.E.E. Nous pouvons vous assurer que les États africains ont pleine conscience de l'ampleur de l'aide que le Fonds a pu leur apporter. Nous estimons, je l'ai dit, que son travail a été des meilleurs.

J'estime devoir souligner aussi que la coopération entre la Commission et le Parlement et la commission compétente s'est déroulée dans une atmosphère franchement cordiale.

En terminant, permettez-moi d'ajouter — c'est la conclusion de nos délibérations — que l'œuvre accomplie par le Fonds devra être poursuivie au delà de l'expiration de la convention de Yaoundé. Il s'agit là en effet d'une œuvre tellement capitale que nous ne saurions y renoncer, ni la Communauté économique européenne, ni moins encore les États africains et malgache. Ce que nous faisons là, c'est préparer les voies de l'avenir.

A cet égard, nous avons à accomplir une mission politique de premier plan ; c'est non seulement un travail qui aide les pays et les populations des États associés à se développer, mais qui contribue à nouer en outre d'excellentes relations politiques entre l'Europe et l'Afrique. Aussi bien nous espérons que nous réussirons à obtenir l'association d'autres États africains.

Je me limite à ces quelques réflexions. Quiconque s'intéresse à cette activité — et tout parlementaire européen et beaucoup d'autres encore devraient s'y intéresser — pourra lire notre rapport.

Ce rapport justifie en outre, au moins dans une certaine mesure, ce que nous appelons « l'aide au développement ». Comme vous le savez, dans certains milieux, cette aide passe pour suspecte. Je suis persuadé que le travail accompli est la meilleure preuve que cette aide constitue réellement quelque chose de positif, une réalisation essentielle, une sorte d'œuvre de pionnier. Je crois que les sacrifices que nous nous imposons pour cela — si tant est qu'il s'agisse de sacrifices — seront, je ne voudrais pas dire rentables — c'est là une idée trop matérialiste — mais aideront, je ne dirai pas non plus à créer ces nécessaires relations amicales et politiques entre l'Europe et l'Afrique, puisqu'elles existent déjà, mais à les développer dans l'avenir.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Troclet, au nom du groupe socialiste.

**M. Troclet.** — Monsieur le Président, je pourrai être certainement aussi bref que M. Metzger. Nous nous trouvons, en effet, devant un rapport tellement méthodique, consciencieux, systématique, qu'il n'est pas opportun d'allonger la discussion, me semble-t-il, en reprenant les différents points examinés.

Je puis dire au nom du groupe socialiste que celui-ci approuve entièrement le rapport de M. Metzger. Il le remercie d'avoir présenté au Parlement un bilan aussi précis et aussi complet du problème du fonctionnement du Fonds européen de développement et des enseignements que l'on peut en tirer.

En effet, dans le cadre de notre association, qui compte maintenant dix années d'existence, entre le Marché commun et les pays associés d'Afrique, l'un des éléments essentiels est certainement le fonctionnement du F.E.D., c'est-à-dire du Fonds européen de développement. C'est la première fois que, d'une façon systématique, nous avons sous les yeux un bilan de cette activité. Nous pouvons remercier la Commission exécutive d'abord, la commission des relations avec les pays africains et malgache ensuite, M. Metzger, enfin, d'avoir dégagé de toute cette activité, qui est très peu connue et qui est cependant extrêmement efficace et positive, les éléments qu'il convient d'en retenir.

**Trochet**

En effet, le Fonds européen de développement constitue une contribution très importante du Marché commun en faveur des pays en voie de développement qui nous ont fait confiance, auxquels nous sommes associés, et à l'égard desquels nous nous considérons comme ayant encore des devoirs, au sens le plus élevé du terme. Mais des paroles ne suffisent pas ; il faut évidemment passer aux actes. Nous pouvons affirmer que dans son fonctionnement le Fonds européen de développement a donné pleine satisfaction aux pays européens, certes — ce qui serait d'intérêt secondaire — mais surtout aux pays d'Afrique associés au Marché commun.

Nous sommes plusieurs ici à avoir eu l'occasion de prendre contact avec les autorités africaines et malgaches et nous avons pu constater que ces États sont entièrement satisfaits, ce qui ne signifie pas, bien sûr, qu'il n'y ait pas de-ci, de-là, une difficulté. Il est impossible de réaliser une entreprise d'une telle envergure sans que surgisse l'une ou l'autre difficulté ou même sans qu'on enregistre l'un ou l'autre échec. Mais, dans l'ensemble, ce sont là des difficultés et des échecs qui doivent être oubliés en fonction du résultat très nettement positif que représente l'effort du Fonds européen de développement, sous le stimulant de la Commission exécutive du Marché commun.

C'est pourquoi, je le répète, Monsieur le Président, le groupe socialiste est entièrement d'accord sur la proposition de résolution qui nous est présentée. Il considère, en effet, qu'outre les éléments matériels, le Fonds européen de développement a eu pour effet de développer la solidarité entre les États africains, d'effectuer entre ceux-ci une répartition équitable, malgré toutes les difficultés que connaissent ceux qui s'occupent de ces problèmes. Au total, les résultats sont extrêmement encourageants, étant bien entendu que le F.E.D. et la Commission du Marché commun se préoccupent en ordre principal de la formation technique. Il ne suffit pas, en effet, d'installer dans les pays africains et malgache des établissements de natures diverses si ceux-ci ne sont pas en état de fonctionner faute de personnel qualifié. Le problème de la formation technique, sur lequel la proposition de résolution appelle l'attention du Parlement et des autorités communautaires, est donc un élément fondamental. Quant au principe même, le groupe socialiste est entièrement d'accord sur le renouvellement du Fonds, puisque la convention de Yaoundé arrive à expiration. Nous pensons que l'expérience est concluante et qu'il convient de se préparer au renouvellement du Fonds, compte tenu, naturellement, de l'acquis résultant du fonctionnement du premier et du second Fonds européen de développement.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, le groupe socialiste unanime n'hésite pas à approuver sans réserve le rapport de M. Metzger et à annoncer qu'il votera la proposition de résolution.

Puisque c'est la dernière fois que je prends la parole dans cette enceinte j'en profite pour remercier M. Metzger et les orateurs qui m'ont tout à l'heure manifesté tant de sympathie et de cordialité. J'espère, Monsieur le Président, que je quitte le Parlement européen en ne laissant ici que des amis ; c'est ma plus grande aspiration.

(Vifs applaudissements)

**M. le Président.** — Je vous remercie, Monsieur Trochet, et comme j'ai l'honneur de présider en ce moment cette Assemblée, je tiens à m'associer aux paroles si cordiales et fraternelles que notre collègue, M. Metzger, vient de vous adresser au nom du Parlement. Je pense pouvoir vous assurer que le souvenir que vous laissez au Parlement et à nous tous de vous-même et de vos activités restera un des plus chers et des plus réconfortants que nous puissions garder. Merci une nouvelle fois pour tout ce que vous avez fait et également pour la preuve que vous venez encore de nous donner de la sollicitude avec laquelle vous vous préoccupez des problèmes fondamentaux de notre Communauté.

La parole est à M. Armengaud, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

**M. Armengaud.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, le groupe des libéraux et apparentés m'a chargé d'apporter sa contribution positive au vote du rapport de M. Metzger et de la proposition de résolution.

Sur le plan général, notre groupe n'a pas d'objection sérieuse à faire au rapport de M. Metzger ; tout au plus deux ou trois points justifieraient-ils une remarque destinée surtout à nos collègues africains et malgaches, étant donné l'intérêt qu'ils attachent à nos efforts pour assurer leur développement économique.

En ce qui concerne l'aide à la production, je n'évoquerai pas en séance publique la discussion amicale que nous avons eue avec M. Metzger sur la question de savoir s'il fallait envisager une aide à la production *in globo* ou une aide aux producteurs de façon sélective en fonction de leur productivité et de ce qu'ils apportent au marché. Nous en avons discuté dans une autre instance ; je n'insisterai donc pas à cet égard, sachant toutefois qu'un problème est posé à l'échelle de l'Europe et *a fortiori* des pays africains et malgache associés.

La deuxième remarque concerne la référence au cours mondial. Vous m'avez entendu plus d'une fois, même au nom de mon groupe, dire que le cours mondial était un cours de liquidation de surplus ou s'appliquant à des productions marginales, références qui ne sont pas toujours intellectuellement satisfaisantes.

J'aurais souhaité que le mot « mondial » fût mis entre guillemets chaque fois qu'il est évoqué dans

**Armengaud**

le rapport. De même lorsque, dans son rapport, M. Metzger parle des produits qui ne se vendent pas encore à des prix compétitifs, il faut nuancer sa pensée en ce qui concerne nos collègues africains. Chacun sait, en effet, ce qu'est un prix compétitif dans un état normal de production ; mais lorsque les prix des produits africains sont soumis à ceux des surplus des pays industrialisés — par exemple : le soya des États-Unis qui fausse le prix des matières grasses —, les États associés ne peuvent pas atteindre le prix compétitif invoqué par M. Metzger, en l'espèce celui des surplus de soya américain ou de tournesol soviétique.

A ce sujet aussi, j'aurais souhaité que le terme « compétitif » fût placé entre guillemets. Mais il s'agit presque d'une querelle grammaticale ! Je voudrais simplement que nos collègues africains sachent que lorsque vous parlez de cours mondiaux ou de prix compétitifs, vous ne donnez pas à ces termes le sens que les grammairiens peuvent y attacher dans la rédaction qui nous est présentée.

Voici ma troisième remarque : vous évoquez, à juste titre, le renouvellement de la convention de Yaoundé et la création d'un nouveau F.E.D. Je suis heureux que vous l'ayez fait.

Je voudrais à cette occasion poser une question à la Commission, au nom du groupe des libéraux et apparentés. Nous avons lu récemment une dépêche de l'agence Reuter qui indiquait que les négociations pour le renouvellement de la convention seraient décalées d'un an. Pour autant qu'on puisse le déduire de votre rapport et des travaux de la commission des relations avec les pays africains et malgache, il n'en est pas question.

Encore convient-il que la Commission réponde à ce qui me paraît une information sollicitée ou simplement fautive. Nous souhaitons donc que M. Rochereau en dise un mot tout à l'heure.

En ce qui concerne le renouvellement de la convention de Yaoundé, nous avons reçu, il y a quelques jours, un document relatif à ce problème. Notre groupe a remercié M. Rochereau et ses collègues d'avoir bien voulu mettre le doigt, si je puis dire, dans l'engrenage que nous avons patiemment construit au cours de l'année 1967, notamment au cours des conférences de Venise et de Bamako et de la Conférence parlementaire du mois de décembre dernier. Un certain nombre de suggestions importantes émises par notre Parlement ont été retenues par la Commission. Je pense que nos collègues africains en sauront gré à la Commission et au Parlement européen tout entier. M. Metzger a évoqué, et il a eu raison, le risque éventuel des surplus de production du fait d'une aide accordée par le F.E.D. à des projets ambitieux tel, par exemple, celui prévu pour la production d'huile de palme en Côte d'Ivoire. M. Metzger a fait observer à juste titre qu'il fallait éviter des projets de ce genre qui peuvent certes

satisfaire les populations des pays qui reçoivent une aide lorsqu'ils aboutissent à créer de nouveaux surplus de production dont l'écoulement serait malaisé. La Commission a remis à notre commission parlementaire une note qui répond, dans une large mesure, à ces préoccupations. Je n'insisterai donc pas, étant donné l'importance du marché du palmier à huile dans le monde. Toujours est-il — et là j'en arrive à la question des importations de productions homologues en provenance des pays tiers — que la Commission aura à faire un effort pour que l'ensemble Europe plus Afrique ne soit plus inondé par les productions homologues et concurrentes venant des pays industrialisés tiers.

Je n'insisterai donc pas à nouveau sur ce point, j'en ai suffisamment dit.

Voilà, mes chers collègues, les observations que mon groupe m'a chargé de faire. Je tiens simplement pour terminer, à remercier M. Metzger d'avoir bien voulu nous présenter un document aussi complet sur l'ensemble des activités financières et techniques du F.E.D.

Je souhaite simplement que les propositions de la Commission confirment bientôt ce que j'ai laissé entendre à nos amis africains et à leurs partenaires européens pour éviter que chacun se lance dans n'importe quelle production, dans n'importe quelle direction, mais pour essayer, en commun, d'arriver à une programmation raisonnable des productions à l'échelle de l'Europe et des pays d'Afrique.

Cela dit, Monsieur le Président, je remercie M. Metzger et j'espère que le Parlement tout entier votera la proposition de résolution.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Triboulet, au nom du groupe de l'U.D.E.

**M. Triboulet.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, comme les deux orateurs précédents, je tiens, au nom du groupe de l'U.D.E., à féliciter M. Metzger de son excellent rapport.

Je me contenterai de souligner un certain nombre de points qui me paraissent essentiels et qui, sans doute, mériteraient, lors de la négociation d'une nouvelle convention, une attention particulière de la part des négociateurs.

Les chiffres ont été publiés pour 1966 par M. Metzger. Il indique que sur 528 millions d'aides publiques reçues par les États associés, 439 millions provenaient de la Communauté, soit 83 % ; 339 millions sur ces 439 venaient d'aides bilatérales des six États membres et spécialement de la France et 100 millions sous forme d'aides communautaires prévues par la convention de Yaoundé. Ceci prouve l'importance d'un des éléments que M. Metzger met en lumière : la coordination des aides bilatérales et

**Triboulet**

de l'aide européenne. Il semble que c'est un des soucis majeurs que nous devons avoir et l'institution d'un comité du Fonds présidé par le représentant de la Commission et comprenant des experts désignés par les États membres est sûrement une institution très nécessaire. Il est indiqué d'ailleurs que cette institution n'a pas retardé les procédures puisque, une fois l'accord du comité du Fonds acquis, par la suite, la Commission peut mettre les bouchées doubles pour que le projet soit exécuté.

Il me semble que sur ce point peut-être on pourrait perfectionner l'institution des dossiers par la Commission européenne.

Ayant eu des responsabilités pour l'aide française, j'ai été en rapport avec M. Rochereau et j'ai pu constater avec quel soin il établissait ces liaisons avec l'aide bilatérale. En revanche, il m'est apparu qu'il n'avait mis en place qu'assez tard des experts spécialisés par États, responsables de la discussion avec chacun des gouvernements.

Bref, l'instruction doit se faire sous forme de dialogue. Ce n'est pas une allusion à un mot qui est particulièrement à la mode actuellement dans mon pays, mais il est certain que le dialogue avec chacun des États associés me paraît essentiel dans l'instruction du dossier et l'Europe sur ce point au début avait beaucoup à faire. Les experts de la Commission discutaient peu avec les États, ils établissaient des rapports et estimaient ensuite qu'ils pouvaient faire des propositions valables.

Cette procédure s'est grandement améliorée. J'en félicite très vivement M. Rochereau et la Commission. Je crois que c'est dans ce sens qu'il faut continuer à poursuivre les efforts pour que l'instruction des dossiers soit vraiment paritaire, c'est-à-dire qu'elle soit faite par chacun des États et par les services de la Commission. En effet, le problème pour l'Europe est d'accorder une aide qui soit analogue à certaines aides bilatérales qui ont obtenu des résultats certains, c'est-à-dire une aide qui mette en jeu la bonne volonté, l'acquiescement des États intéressés ; c'est ce que M. Metzger appelle l'aide complémentaire. Il faut qu'elle soit complémentaire d'un effort accompli par chacun des États, d'où l'utilité du dialogue. M. Metzger a bien raison d'ailleurs de citer un chiffre impressionnant. Il se trouve que l'effort de modernisation, de progrès, accompli dans la plupart de nos États est réalisé pour près de 80 % par des capitaux fournis par les pays en voie de développement eux-mêmes ; ainsi l'effort de chacun de ces États est considérable et, bien entendu, nous rencontrons l'intérêt au développement dans les esprits les plus évolués. Mais il y a beaucoup à faire et c'est pourquoi, lorsque vous évoquez la formation des hommes, il est important de considérer l'état d'esprit des classes dirigeantes des pays en voie de développement où les facultés de droit sont beaucoup plus fréquentées que les

écoles de sciences économiques et où les étudiants se dirigent bien plus volontiers vers les lettres ou le droit, c'est-à-dire en un mot vers la fonction publique que vers des responsabilités économiques.

Il y a peut-être là une orientation que l'Europe pourrait aider, comme la France, par exemple, s'efforce de le faire dans son aide bilatérale, c'est-à-dire diriger les élites vers les responsabilités économiques — et non point celles de la fonction publique — ou même vers l'industrie privée.

Mais il ne faut pas seulement qu'il y ait des entreprises privées nationales dans chacun de ces États, il faut encore stimuler l'intérêt au sein de la population agricole. Nous savons que le paysan a une culture traditionnelle. Aussi, si nous lui envoyons seulement des experts, si l'Europe se contente de financer des projets mis au point sur place par des experts, le paysan local qui, comme tous les paysans, est méfiant, peut-être même plus encore que dans nos pays évolués, le paysan local, dis-je, ne suivra pas les conseils qui lui sont donnés. Il faudra alors assurer une aide à la base. C'est pourquoi je pense que l'Europe aurait intérêt à s'intéresser de très près à des mouvements comme celui des volontaires du progrès en France ou à tous les mouvements de volontaires qui aboutissent, dans les différents pays, à mettre les jeunes gens au travail manuel dans la brousse au milieu de la population agricole.

Je terminerai par deux brèves observations sur l'aide fournie par l'Europe.

Elle doit avoir comme points d'application des projets qui entrent dans une planification. Qu'on m'entende bien car je ne veux pas du tout choquer les esprits libéraux présents dans cette Assemblée : la planification indispensable dans les États en voie de développement est une planification très souple, à l'africaine, puisqu'il s'agit d'États africains. Mais il faut au moins que les différents projets que nous établissons soient coordonnés avec les aides bilatérales de l'Europe, que l'ensemble de ces aides s'inscrive dans une perspective nationale et même internationale.

Je veux dire que nous ne pouvons pas aider une entreprise de tissage, par exemple, comme nous l'avons fait au Tchad, par un prêt spécial européen et en même temps ignorer que les États voisins vont aussitôt vouloir obtenir la même chose. Or, il n'est peut-être pas raisonnable d'avoir une grande usine de tissage dans chacun des États. Il est donc nécessaire de coordonner l'action économique dans les États par zone d'influence, d'essayer de favoriser cette planification dans chacun des États et entre États.

C'est pourquoi, je le sais, l'Europe a facilité l'Union douanière équatoriale avec le Cameroun et les différents mouvements de regroupement qui se sont ac-

**Triboulet**

compris également dans l'Ouest africain sur les rives du Sénégal. Il est vraiment nécessaire que nous encourageons ces planifications régionales qui nous permettent des points d'application raisonnables.

Nous soutenons un projet de développement s'il entre dans une vue d'ensemble et si ce n'est pas un projet dispersé, ce qui serait évidemment tout à fait regrettable.

Enfin, dernière observation : l'aide diversifiée. Je pense, en effet, qu'il faut diversifier notre aide suivant l'état de développement des 18 États. Certes, nous n'avons pas la même gamme que les États en voie de développement, qui ont participé à la Conférence de la Nouvelle Delhi et qui vont d'États plus qu'à moitié développés aux États très pauvres.

En fait, nous avons un ensemble de 18 États qui sont parmi les plus pauvres. Cependant M. Metzger a eu parfaitement raison de signaler un certain nombre de projets qui sont réalisés dans des États qui commencent à décoller. Eh bien, je pense que nos aides doivent se diversifier. C'était un des problèmes pour l'aide bilatérale de la France ; nous l'avons étudié en liaison avec M. Rochereau, et il y aurait un intérêt très grand que les aides de la Communauté et les aides bilatérales soient coordonnées pour transformer peu à peu les dons en prêts aux entreprises sous une forme, naturellement, à long terme et qui n'écrasent pas les finances de ces pays.

Il y a là toute une gamme de dispositions nouvelles qu'il faut prévoir pour les États dont le décollage commence, car ces États se rapprochent du but que nous nous sommes fixé.

On dit : mais cette aide de l'Europe, n'est-ce pas une aide à fonds perdu, dont les perspectives ne sont pas heureuses ? C'est ce qui amène peut-être cette diminution relative de l'aide dans la plupart des pays industrialisés ? Eh bien, non, l'aide que nous avons accordée soit sur le plan bilatéral, soit sur le plan européen, a abouti, en effet, à ce que certains pays décollent. Donc, il n'y a pas une aide illimitée. Nous voyons bien que, peu à peu, nous passerons des dons aux prêts ; peut-être même ces prêts se transformeront-ils en un développement de l'entreprise privée, nationale et étrangère, établie sur le sol de ces États, ce qui permettra à l'aide publique de diminuer. Mais nous n'en sommes pas encore là. En tout cas, c'est le but à atteindre et ce but n'est pas illusoire puisque dans certains États les premiers signes d'investissements privés apparaissent. Si nous regardons ce que l'on appelle l'aide privée, nous voyons, en effet, qu'elle accourt dans les pays qui précisément ont commencé à décoller. Cela prouve bien que notre aide publique est indispensable dans les pays les plus pauvres puisque les capitaux privés n'y viennent pas. Mais à partir du moment où notre aide publique a permis un premier décollage, les fonds privés viennent.

L'argent vient aux riches, dit-on. Hélas, c'est une règle que nous connaissons bien !

Notre but est d'élever le niveau de vie des plus pauvres et, par là, de permettre que l'entreprise privée assure le relais de notre aide publique.

Voilà les observations que je voulais faire. Je pense que l'excellent rapport de M. Metzger prépare de façon très heureuse un renouvellement de la convention de Yaoundé, qui sera certes très profitable aux 18 États associés, mais qui en même temps continuera à faire honneur aux États réunis dans l'Europe des Six.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Dewulf.

**M. Dewulf.** — (N) Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord souscrire à ce qu'ont dit mes collègues qui ont félicité M. Metzger pour son excellent rapport sur le bilan de la coopération financière et technique dans le cadre de l'association C.E.E. — E.A.M.A. Les orateurs qui m'ont précédé se sont référés au cadre plus vaste dans lequel il faut voir ce rapport et en particulier à la prorogation ou au renouvellement de la convention de Yaoundé.

Je tiens à souligner que le rapport de M. Metzger nous est présenté à un moment particulièrement critique, puisque, d'une part, nous devons nécessairement réfléchir aux conditions du renouvellement de la convention de Yaoundé et donc aussi à l'orientation qu'il faut donner à ce renouvellement, et que, d'autre part, nous nous trouvons engagés actuellement, plus de dix ans après la signature de la première convention, dans un vaste dialogue international sur la coopération et le développement. La Conférence de la Nouvelle Delhi vient de fermer ses portes. Nous examinerons cette semaine le rapport que M. Pedini aura rédigé à ce sujet. Il va de soi que ces deux rapports sont étroitement liés l'un à l'autre.

Je répète, Monsieur le Président, sans vouloir critiquer le principe d'une aide particulière aux États associés et sans vouloir dénier un caractère positif aux résultats de cette première période d'application de la convention — à ce propos, je me rallie sans réserve à la résolution — je répète qu'à mon avis le moment est venu de nous pencher de nouveau, au cours des semaines et des mois à venir, dans le cadre plus vaste de ce dialogue international, sur le problème de l'aide particulière aux États associés. Je pense que nous avons le devoir de faire entendre notre voix dans le grand dialogue mondial engagé sur la coopération et le développement. C'est pourquoi je crois, personnellement, que nous devons nous demander dans quelle mesure l'action que nous avons menée pendant dix ans répond toujours, du point de vue de la philosophie politique,

**Dewulf**

aux nécessités actuelles et si notre traité est suffisamment ouvert sur le monde.

Je ne dis pas que délibérément nous établissons des discriminations. Néanmoins, le risque d'un traitement discriminatoire est réel — de nombreux pays en voie de développement nous l'ont reproché à juste titre — en raison du principe des préférences et de la limitation géographique de notre convention.

Au paragraphe 9 de la résolution il est fait allusion aux autres organismes d'aide. Je suis persuadé que la commission était d'avis qu'il fallait coopérer avant tout avec les différents organes des Nations unies.

Je voudrais demander, dans l'esprit de ce paragraphe de la résolution, si cette coopération peut être considérée également à la lumière de la philosophie politique dont nous voulons que l'ensemble du traité se réclame au cours des années à venir. Dans l'affirmative, je conclurais que d'un système de liens particuliers qui rattachent les pays européens à des territoires qui nous ont été et qui nous sont toujours particulièrement chers, nous devons passer, dès 1968, à une solidarité mondiale en tenant compte de la place et des responsabilités particulières des Communautés européennes dans ce dialogue international. Peut-être voudrions-nous alors réviser les principes de base, la philosophie politique et le degré d'ouverture de notre accord d'association.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Westerterp.

**M. Westerterp.** — (N) Monsieur le Président, je tiens à mon tour à remercier M. Metzger du rapport circonstancié qu'il nous a présenté sur le bilan de la coopération financière et technique au sein de notre association avec 18 pays africains.

Je regrette simplement qu'il n'ait pas été possible, pour des raisons d'ordre technique, de distribuer ce rapport plus tôt, car nous aurions pu alors examiner son contenu d'un peu plus près.

Après l'intervention de mon collègue Dewulf, je me contenterai de faire une simple observation. Je puis me permettre d'être aussi bref, puisque je suis tout à fait d'accord avec le point de vue qu'il a exposé.

Si la procédure que nous suivons cet après-midi n'était pas aussi précipitée, j'aurais présenté un amendement proposant d'insérer après le paragraphe 12 un paragraphe nouveau rédigé comme suit :

« invite la Commission des Communautés européennes à mettre au point, en coopération avec le Parlement européen et le Conseil de ministres, une politique de développement à l'égard de tous les pays en voie de développement ».

En effet, je suis d'avis qu'après le succès, dont nous avons raison d'être fiers, de la politique de développement appliquée à un certain nombre de pays associés, la C.E.E., en tant que première puissance commerciale du monde, porte une responsabilité particulière à l'égard des pays en voie de développement qui ne sont pas associés à la Communauté.

Monsieur le Président, me ralliant ainsi aux autres conclusions de la résolution, j'estime que la C.E.E. doit mettre au point une politique de développement général.

Comme je sais, ainsi que M. Armengaud l'a d'ailleurs fait remarquer lui aussi, que nous aurons bientôt l'occasion d'étudier le problème de la prorogation de la convention de Yaoundé — je crois que M. Thorn présentera un rapport à ce sujet au cours de la session d'octobre — je voudrais, si vous le permettez, réserver pour cette occasion mon amendement visant à demander à la Communauté de mettre au point une politique générale de développement pour les pays qui ne sont pas associés à la C.E.E. J'estime cependant qu'il serait bon dès maintenant, au moment où nous allons adopter cette résolution, de demander au Parlement de déclarer clairement, à l'exemple de M. Dewulf, que nous portons une responsabilité générale pour tous les pays en voie de développement.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Aigner.

**M. Aigner.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je n'ai que quelques remarques à faire au sujet du rapport de M. Metzger. Tout d'abord, je voudrais le féliciter sincèrement de son travail. Il a vraiment pris sa tâche à cœur. Bien que le rapport ait été distribué tardivement, nous avons eu l'occasion de nous livrer en commission à une discussion approfondie des divers problèmes.

Je me félicite que nous ayons pu trouver, du moins je le crois, une ligne commune par-delà les groupes politiques. Il me faut remercier tout d'abord le rapporteur d'avoir réussi à dégager ce dénominateur commun. Je regrette seulement — et cela je le dis à l'adresse de mon ami M. Metzger — que les gouvernements nationaux ne fassent pas davantage leur profit des initiatives prises par le Parlement. Je suis sûr que mon ami Metzger entend ce que je veux dire.

Monsieur le Président, j'estime qu'il est aussi de notre devoir d'adresser nos remerciements à la Commission, même si une plus ample discussion du budget relatif aux aides de développement ne pourra probablement avoir lieu qu'à la session d'octobre. Je pense que l'activité du Fonds a montré que la voie, discutée à l'époque, et finalement choisie à grand-peine, était la bonne. Lorsqu'on analyse le



## Aigner

problème de l'endettement du tiers monde, on se rend compte que les dons à fonds perdu et les crédits devraient être mieux équilibrés que ce n'est le cas aujourd'hui en ce qui concerne les pays bénéficiaires du C.A.D.

L'envoi de délégués du Fonds dans les États africains est une institution qui a bien fonctionné, je pense. Il serait bon que cette procédure de délégation de pouvoirs, cette présence de la Communauté dans ces pays se renforce davantage à l'avenir.

J'en arrive ainsi au troisième point, la question des relations régionales entre pays donateurs et pays bénéficiaires. On a critiqué la régionalisation de la répartition, le système des relations intercontinentales qui se sont instaurées, et on a soutenu qu'il y avait là une erreur du fait que l'on ne considérait pas le problème de l'aide dans son ensemble. Pour notre part, nous avons toujours défendu une opinion différente. Je crois en effet, comme la dernière conférence mondiale l'a bien montré, que la formule de l'organisation régionale qui est la nôtre est la seule possible et que tout le reste n'est qu'utopie, car le monde ne forme malheureusement pas encore un tout, de sorte qu'il ne reste d'autre solution que d'utiliser et de mobiliser pour cette tâche les groupes d'intérêts qui existent sur notre globe.

Je crois que ces dernières années sont marquées par un beau succès : c'est qu'en dépit des troubles et de la confusion qui règnent encore en Afrique — ce qui n'est d'ailleurs pas étonnant si l'on songe à la gigantesque révolution qu'elle a connue — l'institution de l'association constitue un élément stabilisateur, un point de cristallisation qui a permis aux intérêts et aux contradictions de se résoudre en une sorte de synthèse. Cette force stabilisatrice venue de l'Europe, de notre Communauté n'est certes pas l'un des moindres résultats à l'actif de la Commission. Monsieur Rocherat, il n'est pas trop de dire que vous et vos fonctionnaires avez bien mérité de la terre entière.

Je voudrais passer à un autre problème, ce qui n'est d'ailleurs pas facile, un problème que la presse mondiale, malheureusement, a quasi passé sous silence pendant longtemps, je veux parler du génocide qui se commet au Biafra.

Monsieur le Président, nous serions un mauvais Parlement si, en parlant de l'activité de l'association, nous ne parlions pas de ce point sombre du tableau de l'Afrique, car nous devons prendre position sur ce qui se passe là-bas.

Il y a peu de temps j'ai eu l'honneur de recevoir une délégation du Biafra. Il m'a été montré à cette occasion des images tellement horribles que je souhaite qu'à côté du Vietnam, l'opinion publique prenne davantage conscience de ce qu'est la tragédie du Biafra.

*(Applaudissements)*

Ce qui se passe là-bas dépasse en horreur et en misère tout ce qui se passe au Vietnam. A la longue, on ne saurait stigmatiser des atrocités en en passant d'autres sous silence.

Laissez-moi vous le dire: à mes yeux, la politique anglaise est absolument condamnable, c'est une politique honteuse; oui, ce sont des armes britanniques et soviétiques qui, ensemble, entretiennent là-bas un front qui devrait disparaître.

*(Applaudissements)*

Monsieur le Président, nous n'avons aucun mandat à ce sujet, et ne pouvons non plus en donner un à la Commission, mais il est du devoir du Conseil de ministres de prendre position devant cette situation et d'adresser une note à la Grande-Bretagne. Nous sommes en pourparlers en vue de conclure une association avec le Nigeria, nous négocions donc avec un État déchiré par une guerre fratricide, décimé par le génocide. Une Commission qui se voudrait neutre, ne ferait ou ne dirait rien, n'aurait plus le droit d'être partenaire demain de cette association. La Commission doit se prononcer, c'est pourquoi elle doit prier le Conseil de ministres de faire tenir au gouvernement britannique une note précise et une prise de position formelle de sa part.

*(Applaudissements)*

Bien sûr, il y a là des intérêts britanniques en jeu. Mais les intérêts nationaux ne sauraient justifier une guerre. Il n'y a aucune raison valable de fournir des armes à un pareil théâtre d'opération.

Monsieur le Président, vous comprendrez, j'en suis persuadé, que je devais mettre le doigt sur la plaie. Peut-être la Commission pourra-t-elle faire un pas dans la bonne voie.

A présent, je voudrais consacrer quelques réflexions au développement de notre association. Monsieur Rocherau, nous discutons depuis des mois des modalités de son renouvellement. En bon politique, M. Metzger a abordé le problème qui s'inscrit de plus en plus à l'ordre du jour dans nos capitales : vaut-il mieux mener une politique de développement bilatérale ou la mener en assurant une présence européenne en Afrique ? Qu'il me suffise de vous dire ceci : nous, en Europe, nous savons que toute philosophie nationaliste appartient à un passé révolu. Nous avons créé la Communauté, parce que nous savons que nous ne sommes plus à même de maîtriser les exigences de la vie technique et de la civilisation du XX<sup>e</sup> siècle dans les cloisons étatiques. Nous nous efforçons de sortir de l'âge des conceptions nationales.

Si cela est vrai pour nous, cela ne vaut-il donc pas pour le tiers monde et pour le continent africain ? Quelle erreur serait-ce d'implanter là-bas, comme une sorte de survivance du colonialisme, des fron-

**Aigner**

tières nationales, c'est-à-dire une philosophie inspirée de l'État souverain !

Ce serait de l'aberration. Une raison d'être, une justification, précisément, de l'association et de la Communauté, c'est qu'à l'échelon du continent, nous nous employons ici en Europe à nous faire des partenaires en Afrique par-delà les frontières de divers États.

Une chose est certaine : notre aide a déjà déclenché là-bas de nombreuses impulsions et elle a accredité peu à peu l'idée que ce n'est pas le destin d'un État national qui conditionne l'avenir de l'Afrique, mais, au contraire, la coopération supranationale qui prend place dans un ordre fédéral.

Je voudrais évoquer un deuxième point, celui de notre future politique d'association. On ne cesse de parler de la faim dans le monde, de la faim physique comme de la faim intellectuelle.

En ce qui concerne le problème de la famine, on se trouve confronté à divers points de vue. Nous disposons de nombreux avis autorisés, et ne cessons d'ailleurs d'en recevoir toujours d'autres, qui nous affirment que la production alimentaire du globe ne peut plus suivre son expansion démographique. Des voix s'élèvent par contre pour soutenir : « Tout cela est faux ; en réalité, la production alimentaire suit le rythme du taux d'accroissement de la population ». Je ne puis dire qu'une chose à ce sujet, c'est qu'il y a quelques jours, Monsieur Rochereau, une demande du gouvernement de l'Inde a été adressée à la Commission pour réclamer des aides alimentaires accrues en sa faveur. Je vais vous citer quelques chiffres. Bien que les récoltes en Inde aient été abondantes cette année — on parle de 95 millions de tonnes de céréales — ce pays a besoin d'un complément de 7,5 millions de tonnes. 4,5 millions ont d'ores et déjà été fournis par le reste du monde au titre de l'aide à la faim. Pour assurer le minimum vital de l'individu, il faut donc encore 3 millions de tonnes. Qu'on cesse donc de nous dire que les données statistiques de la F.A.O. sont manipulées. Même les prévisions les plus pessimistes des dix dernières années sont dépassées de loin par les réalités.

Il faut que le Fonds continue de s'efforcer de plus en plus à promouvoir les objectifs fixés à la production agricole ; je ne parle naturellement pas des fruits tropicaux.

Outre cela, il y a cette faim intellectuelle qui n'est pas moins dramatique. A l'heure actuelle, les relations entre continents sont devenues si étroites que c'est avec humiliation que la masse de la population du tiers monde regarde vers les pays industrialisés. Ce n'est pas sans raison qu'un politique éminent déclarait dernièrement que, dans notre monde, les riches regardent vers Washington et les pauvres vers Moscou. Qu'est-ce à dire ? Si le découragement s'ajoutait à la misère des pays de la faim au point

qu'ils désespéreraient de sortir de leur misère et de devenir nos partenaires, autrement dit si l'avenir leur était bouché, ce mortel mélange de misère, de souffrances et de désespoir, et ses conséquences, exigeraient bien plus de moyens financiers de la part des nations industrialisées qu'il n'en faut aujourd'hui pour prévenir cette situation.

Dans cet ordre d'idées, j'ai une demande instante à adresser à la Commission. Il nous faut d'autres dimensions. On ne le dira jamais assez à chacun de nos débats, Monsieur Rochereau ; ce que nous devons entreprendre, c'est réévaluer nos relations avec les autres parties du globe, et leur donner de tout autres dimensions.

Il est évident que cela ne peut être le fait des seuls pouvoirs publics. Plus que jamais nous devons encourager les investissements privés. A cette fin, il nous faut disposer d'autres instruments que ceux que nous avons imaginés jusqu'ici.

Je pense donc, Monsieur Rochereau, que nous aurons à orienter nos discussions en vue du renouvellement de la convention de Yaoundé de manière à favoriser l'expansion tant du côté public que du côté privé.

Un dernier mot, Monsieur le Président. Il est superflu dans ces conditions, je pense, de se demander si la convention de Yaoundé doit être poursuivie ou non. Si elle ne l'était pas, ce serait une véritable catastrophe. La tendance est à une organisation régionale des relations intercontinentales, qui se situe au delà de l'horizon des gouvernements nationaux.

Ce dont nous avons besoin, c'est une coopération entre les continents. Si cette convention n'était pas renouvelée, ce serait donc sacrifier sur l'autel de la stupidité, qui, en ce domaine comme dans d'autres, n'est que trop bien représentée dans le monde.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Rochereau.

**M. Rochereau, membre de la Commission des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, mon premier propos sera de me féliciter de la qualité et de l'intensité du dialogue qui s'est institué entre la Commission des Communautés européennes et le Parlement européen.

Tout de suite, je voudrais remercier M. Metzger d'avoir émis d'une façon à la fois si précise et si intense le jugement qui convient sur toute notre politique d'assistance financière et technique aux pays associés à la Communauté.

Je ne sais pas, Monsieur Metzger, ce qu'il faut le plus apprécier dans votre rapport, de la précision des jugements que vous portez ou de l'aperçu politique que vous leur donnez. Soyez convaincu que la Com-

**Rochereau**

mission des Communautés européennes apprécie à sa juste valeur l'effort du Parlement européen. Puisque le mot est à la mode, c'est ce « dialogue » qui, pour la Commission que je représente ici, est infiniment fructueux. Je me rappelle l'avoir déjà dit lors de la Conférence parlementaire de l'association à Abidjan. L'une des innovations les plus intéressantes de notre association a été la création de cette Conférence parlementaire de l'association, pour la raison bien simple que c'est la seule façon d'associer l'opinion publique tant de l'Afrique que de l'Europe à notre construction ; et pour une deuxième raison, qui est le corollaire de la première : sans l'appui de l'opinion publique, nous ne pouvons pas gagner la partie.

Merci donc, Monsieur Metzger, d'avoir participé à cet effort, de l'avoir, si je puis dire, étayé, et de lui avoir donné sa véritable perspective qui est politique.

Je ne pense pas opportun de reprendre point par point tous les termes du rapport de M. Metzger ; aussi bien, à part quelques interventions particulières, ils ne font pas, actuellement, l'objet de difficultés entre nous et les membres du Parlement européen. Le plus simple est donc que j'essaie de dresser un schéma d'ensemble et d'insister sur la signification politique de notre association, que vous venez d'évoquer à l'instant, en prenant position sur des problèmes, ou bien inclus dans l'association, ou bien qui en découlent directement.

Ces problèmes peuvent être de deux ordres : technique ou politique. Je ne pense pas devoir m'étendre outre mesure sur la petite controverse surgie en commission parlementaire sur la nature des aides à la production, encore que je ne minimise pas le problème qui se cache sous ce vocable et que plusieurs parlementaires — et notamment M. Armengaud — ont évoqué à plusieurs reprises. En réalité, ce problème des aides à la production — soutien des prix — aide à la production comme élément d'amélioration structurelle des productions agricoles, nous le retrouverons lorsque nous aborderons la future association et lorsque, en commission parlementaire ou devant le Parlement, nous discuterons le document que la Commission des Communautés européennes a adressé au Conseil de ministres. C'est en effet à cette occasion que nous avons tenu compte du vœu exprimé à plusieurs reprises par le Parlement d'éviter de prendre comme seule référence des aides à la production — soutien des prix —, le fameux « cours mondial ».

Et c'est en tenant compte des observations présentées à plusieurs reprises par le Parlement que la Commission vient d'adresser au Conseil un document qui, sur ce point-là modifie fondamentalement la politique suivie jusqu'à maintenant.

Donc, Monsieur le Président, en ce qui concerne les aides à la production, je voudrais simplement pré-

ciser que nous retrouverons prochainement ce problème.

Nous avons dit à plusieurs reprises que si la politique de l'association a été définie une fois pour toutes dans la convention signée à Yaoundé, l'évolution des événements a fait que cette politique s'est efficacement construite au jour le jour, au contact des réalités.

C'est ce qui ressort très exactement du rapport de M. Metzger. Et nous avons pu dire à plusieurs reprises que la politique de l'association, à notre connaissance et à votre jugement — nous le disons sans fausse modestie —, constituait la seule réponse, concrète, précise et efficace à la forme de sous-développement que représente le sous-développement africain.

Nous irons même plus loin. Même avec ses échecs qui sont d'ailleurs autant d'enseignements — nous en avons connus et nous ne l'avons jamais caché au Parlement — notre politique, donc, peut servir de base et d'exemple à des politiques qui, un jour, se dépouilleraient de l'aspect régional pour prendre un aspect plus mondial. Et par là je voudrais répondre à certains orateurs qui ont fait observer que notre association demeurerait critiquable dans la mesure où, régionale et préférentielle, elle reste en définitive discriminatoire.

Je voudrais d'abord préciser que, au moins sur le plan des échanges commerciaux, nous ne nous sommes pas aperçus qu'elle fût discriminatoire au détriment des pays du tiers monde non associés à la Communauté. En particulier, le commerce extérieur des pays d'Amérique latine avec la Communauté n'a pas eu à souffrir du régime des échanges définis dans le titre I de la convention de Yaoundé et qui marque la catégorie de relations particulières que nous entretenons avec cette partie de l'Afrique.

Mais nous sommes les premiers à reconnaître que, au moins pour certains aspects de la politique de l'aide au développement, des solutions mondiales s'imposent. Non seulement nous n'y sommes pas hostiles, mais nous y participons lorsqu'elles nous paraissent efficaces et réalistes.

A cet égard je ne partage pas l'opinion totalement péjorative que j'ai lue dans certains organes de presse sur les résultats de la conférence mondiale de la Nouvelle Delhi.

L'ordre du jour, certes trop ambitieux de cette conférence, couvrait tous les problèmes du sous-développement. Manifestement les résultats ne pouvaient correspondre aux espoirs fondés sur la simple énumération des problèmes figurant à l'ordre du jour.

Toutefois, quel que soit le côté négatif des résultats de la conférence de la Nouvelle Delhi, ceux-ci ont été, au moins sur un plan, fort positifs, à savoir la cohésion du tiers monde. Malgré les apparences,

### Rochereau

une notion, plus ou moins sous-jacente dans l'esprit de certains d'entre nous, s'est véritablement confirmée à la Nouvelle Dehli : de même qu'il y a des degrés de développement dans les pays industrialisés, il y a des degrés de sous-développement dans les pays sous-développés.

La conférence d'Alger qui groupait l'ensemble des pays du tiers monde a bien souligné cette notion comparative de sous-développement et, par conséquent la nécessité d'apporter des solutions diversifiées et appropriées à chaque type de sous-développement.

C'est peut-être la raison pour laquelle, malgré nos craintes, les attaques contre l'association de Yaoundé n'ont pas été aussi vives. Peut-être a-t-on constaté ce qui, à nos yeux, constitue une évidence, que la convention de Yaoundé a apporté à une forme de sous-développement des solutions précises et concrètes et, de plus, efficaces.

Bien sûr, cette aide n'est pas suffisante ni vraisemblablement déterminante pour assurer à elle seule ce qu'on est convenu d'appeler le « décollage » économique des pays en voie de développement ; mais si elle n'avait pas existé, bien des choses seraient aujourd'hui différentes et comme certains l'ont soutenu tout à l'heure, on ne verrait peut-être pas, dans certains pays d'Afrique, poindre ce début de « décollage » économique que chaque pays sous-développé recherche avec impatience et anxiété.

J'ai entendu tout à l'heure l'un de vous déclarer — je pense que c'était M. Triboulet — qu'il fallait s'orienter vers une combinaison de l'aide publique et de l'aide privée par le maintien d'une certaine forme de financement par voie de subventions et de dons tout en s'orientant de plus en plus vers une forme d'aide par voie de prêts.

L'infrastructure étant supposée réalisée grâce aux subventions, on pense qu'il importe que le capital privé vienne maintenant valoriser ces investissements publics.

Je voudrais à ce propos vous rendre attentifs au fait que même lorsque l'on parle d'industrialisation, on ne quitte pas le problème politique de l'Afrique.

J'assistais récemment à une réunion africaine organisée par la Chambre de commerce maritime de Gênes et j'ai entendu personnellement les observations présentées par les représentants africains dont l'un était originaire de l'Afrique blanche et l'autre de l'Afrique noire. Tous deux ont porté la même appréciation sur la politique d'industrialisation de l'Afrique : « l'industrie, oui, mais pas n'importe quelle industrie. Nous voulons des industries qui puissent satisfaire les besoins réels et permanents de nos populations. Nous ne voulons pas d'industries qui nous entraîneraient dans une société de consommation de n'importe quelle nature ». Si, de-

main, la commission responsable de la gestion du fonds se trouve en présence de projets d'industrialisation, elle ne devra pas oublier cet aspect politique de ses interventions. Car même quand on parle de financement par prêts spéciaux ou prêts normaux, même quand on parle d'une certaine forme d'industrialisation en Afrique, on ne quitte pas le problème politique. Loin de moi l'idée de vouloir décourager les investisseurs privés. Mais il y a tant à faire dans ces pays que — j'en suis persuadé — l'on comprendra la signification profonde des réflexions de ces deux Africains.

Monsieur le Président, nous sommes donc dans une évolution que la Commission a suivie. Oui, l'aide communautaire est efficace, mais nous ne prétendons pas qu'elle suffise à elle seule. C'est la raison pour laquelle à tout moment, à tous les niveaux, — nous gardons un contact permanent et en particulier, le directeur du Fonds qui est ici présent, à mes côtés — avec toutes les formes d'aide au sous-développement, qui poursuivent les mêmes objectifs.

Avec les aides bilatérales, c'est évident — M. Triboulet l'a rappelé et il a parlé d'expérience — nous avons maintenu et nous maintenons en permanence le contact avec tous les États membres de la Communauté et tous les organismes administratifs ou politiques qui traitent de ces problèmes. Notre grand souci est moins de savoir si les aides bilatérales doivent disparaître pour se fondre dans une aide communautaire unique, que de rechercher les moyens de rendre plus efficaces aides bilatérales et aide communautaire de manière qu'il n'y ait entre les États membres de la Commission ni controverse, ni concurrence, ni double emploi, ni surenchère.

Mais ce que nous faisons avec les aides bilatérales de nos États membres, nous le faisons aussi, nous pouvons le dire, avec les organisations mondiales qui se préoccupent des mêmes problèmes. Nos contacts avec les Nations unies sont permanents et réguliers ; avec la Banque mondiale il en est de même, comme avec l'aide bilatérale américaine. Nous sommes en contact avec la F.A.O., avec le B.I.T. A tous moments, à tous les niveaux, quel que soit l'organisme, nous avons la chance de parler le même langage. Si nos procédures ne sont pas identiques, ce qui crée parfois quelques difficultés ou accumule quelquefois certaines lenteurs, peu importent les lenteurs, peu importent les difficultés, l'essentiel est de maintenir le dialogue !

Monsieur le Président, je passe un peu vite sur tous ces problèmes. Mais je ne perds pas de vue ce qui a été dit sur la nécessité d'envisager l'avenir. Oh ! sans doute, nous en reparlerons, et je me félicite en particulier du souci manifesté par le Parlement européen de tenir un débat sur le nouveau document de la Commission qui fixe les futures orientations politiques de l'association. Mais, d'ores et déjà, je voudrais revenir sur une réflexion faite par certains

**Rochereau**

d'entre vous soulignant l'opportunité du rapport de M. Metzger, en dehors de ses autres qualités propres.

Nous terminons notre association et dans un an, le 31 mai 1969, le deuxième Fonds aura vécu, en ce sens qu'il aura été épuisé, et que la totalité de ses dotations aura été engagée. Ce qui nous met dans l'obligation de négocier et de conclure l'association future avant le 31 mai 1969, de manière qu'elle prenne le relais de l'association actuelle, ou alors, « il faut accepter les conséquences », comme dit l'Ecclésiaste. Au 31 mai 1969 les engagements seront épuisés. S'il n'y a pas de renouvellement effectif à cette date, il y aura un hiatus et l'aide de la Communauté s'arrêtera.

Sans doute le Fonds continuera-t-il à tenir les engagements pris et à exécuter les projets acceptés. Mais le hiatus sera non moins réel. Ce qui me fait répondre à M. Armengaud au sujet de la dépêche de l'agence Reuter affirmant que les six États membres de la Communauté avaient décidé de reporter à un an le démarrage de la négociation, qu'au minimum la nouvelle est fautive. En effet, les premiers travaux de préparation de la négociation au niveau des délégations ont déjà commencé, et les groupes spécialisés du Conseil ont déjà entamé l'étude du rapport de la Commission !

Si la négociation n'a pas démarré rigoureusement entre la date primitivement fixée, qui résultait de l'application de l'article 60 de la convention de Yaoundé, et les vacances d'été, c'est pour des raisons de calendrier bien évidentes, que le Parlement est le premier à comprendre.

Voilà, Monsieur le Président, ce que je voulais dire ; mais je ne voudrais pas terminer mon exposé sans donner l'appréciation de la Commission des Communautés européennes, sur ce que représente pour elle l'association actuelle. On l'apprécie par le volume de l'aide que la Communauté apporte à l'Afrique. Il ne suffit pas de dire que le Fonds européen de développement accorde seulement 730 millions d'unités de compte, car ce serait négliger tous les effets d'entraînement d'une telle aide.

En plus de ces 730 millions d'unités de compte, commencent à poindre des investissements privés intéressés par l'action publique que nous avons menée maintenant depuis dix ans.

Cette constance dans l'effort, cette ambiance psychologique, font que les investisseurs privés refusent de moins en moins d'étudier des projets sur ce continent.

Je voudrais, Monsieur le Président, rendre hommage au courage de M. Aigner, en particulier, qui a souligné les effets désastreux des guerres entre Africains parce que, dans le même temps — je tiens à insister sur ce point — notre association sans y

paraître crée entre les États africains un climat qu'ils n'ont pas toujours connu. Je pense à deux petits pays que la réalité des liens de l'association a conduits à considérer leur antagonisme d'une façon tout-à-fait différente, le recours à la violence étant évidemment la solution la moins compatible, je ne dis pas avec la lettre de l'association, qui ne se préoccupe point de ces problèmes, mais avec l'esprit qu'elle représente et définit. Nous en avons des exemples précis. Sans dévoiler certaines démarches, que des États membres de la Communauté m'ont demandé d'entreprendre auprès des États africains, je peux même dire que nous avons évité des difficultés politiques entre tel et tel État africain ou tel État membre de la Communauté, qui eussent été contraires à l'esprit de notre association.

L'association forme donc un tout. C'est une assistance financière et technique, et là je ne puis rien ajouter à ce que M. Metzger a dit excellemment de l'affaire.

Messieurs, vous avez souligné aussi qu'elle était une opération politique au meilleur sens du terme, qui laisse leur propre liberté à nos interlocuteurs et établit sur des bases nouvelles des liens, conclus autrefois, dans une optique aujourd'hui dépassée.

Je ne saurais trop remercier le Parlement de l'appui qu'il apporte à la Commission des Communautés européennes, et comme je ne suis pas à court de demandes, je demanderai aussi au Parlement de nous aider lorsque nous discuterons bientôt des positions que la Communauté sera amenée à prendre pour le renouvellement de notre association.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je vous remercie, monsieur Rochereau.

La parole est à M. Metzger.

**M. Metzger, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la discussion qui vient d'avoir lieu démontre qu'il n'y a pratiquement pas de divergences de vues au sein du Parlement au sujet du Fonds de développement et de l'aide au développement. Je pense qu'il faut s'en réjouir, car cela révèle à quel point le Parlement a conscience de ses responsabilités en ce qui concerne cette importante question.

La question de la discrimination a été soulevée à maintes reprises, en particulier en dehors du Parlement, mais nous nous devons de nous en préoccuper à nouveau.

Il est une chose qui doit être bien claire. Si les moyens dont nous disposons nous permettent d'aider l'un mais non pas l'autre, ce dernier pourrait bien s'estimer victime d'une discrimination. Le problème se ramène donc à ceci : refuserons-nous notre aide

**Metzger**

à l'un, pour éviter qu'on ne nous accuse de discrimination, parce que nous ne pouvons pas l'accorder à l'autre ? Je crois que ce serait une mauvaise politique. Cela signifierait que nous nous résignons, que nous renonçons.

C'est exactement le contraire que nous devons faire. Nous devons d'abord aider ceux que nous avons la possibilité d'aider, en espérant que ce ne sera là qu'un point de départ et que nous pourrions ensuite accorder notre aide à d'autres.

C'est mon expérience de premier bourgmestre d'une ville ayant subi de graves destructions qui m'a donné la conviction que cette politique est la bonne. Nous recevions la visite de milliers et de milliers de gens qui demandaient de l'aide, et nous étions obligés d'en renvoyer beaucoup en leur disant qu'il fallait bien commencer quelque part, qu'il fallait créer à l'un ou l'autre endroit des îlots de reconstruction et lorsque ce serait fait, chacun aurait son tour. C'est exactement ainsi que cela s'est passé.

Ce qui est vrai pour une commune l'est tout autant pour un continent et est tout aussi bien applicable à l'échelle mondiale. Il faut bien nous rendre compte que nous ne sommes pas en mesure de pratiquer une aide au développement à l'échelle mondiale. C'est impossible, ne serait-ce que pour des raisons techniques. Il convient plutôt de nous attaquer d'abord à ce qui est le plus à notre portée, aux problèmes qui pourront être résolus le plus rapidement, et les résoudre, dans l'espoir que nous pourrions ensuite en résoudre d'autres.

C'est le destin du continent africain qui est en cause. Je voudrais souligner à mon tour, comme M. Roche-reau vient de le faire, que notre association avec les États africains a ouvert à ces États la possibilité d'un contact direct. Il arrive encore aujourd'hui que, lorsque nous organisons nos conférences de l'association, des Africains doivent d'abord passer par Paris pour se rendre ensuite quelque part en Afrique afin d'y rencontrer leurs partenaires africains. L'institution de l'association a permis à un grand nombre d'hommes politiques africains de se rencontrer pour la première fois. Il s'agit là, à mon avis, d'un succès politique dont l'importance ne doit pas être sous-estimée.

L'association doit également contribuer à l'établissement d'une sorte de marché commun africain. Cette question a d'ailleurs été évoquée tant dans le rapport qu'au cours de la discussion. C'est pourquoi nous estimons, avec la Commission, que nous ne devons pas seulement aider un pays associé donné, que notre aide doit porter au delà des frontières de l'État associé considéré, qu'elle doit toucher autant que possible deux autres pays ou davantage et que la production doit être organisée de façon à pouvoir être écoulee non seulement sur le marché d'un État associé, mais sur une base beaucoup plus large.

Nous devons donc aider ces pays. Il s'agit d'une tâche à la fois politique et économique. C'est en cela précisément, je l'ai toujours souligné, que la Communauté économique européenne a déjà quelque chose de politique. C'est là qu'il apparaît que la Communauté européenne n'est pas simplement une Communauté économique. Il y a là une tâche politique à remplir si nous voulons aider les Africains. La convention de Yaoundé prévoit d'ailleurs explicitement, et il importe qu'il en soit toujours ainsi à l'avenir, que l'association est une organisation ouverte, à laquelle d'autres États africains doivent avoir la possibilité d'adhérer sous l'une ou l'autre forme. Le marché commun peut et doit donc être élargi également en ce sens. La politique régionale que nous pratiquons ainsi constitue donc une contribution précieuse à la création d'un marché commun africain.

Il n'est pas superflu de rappeler que la question des anciennes colonies britanniques et de l'adhésion de la Grande-Bretagne est un facteur très important de la création de ce marché commun et de la réalisation d'une entité politique africaine. C'est précisément de ce point de vue que la question de l'adhésion de la Grande-Bretagne constitue une question politiquement très importante. Il convenait de le rappeler, au moins en passant.

On peut donc dire que nous pouvons poursuivre cette politique en toute sérénité, même s'il semble qu'elle ait quelque chose de discriminatoire. Nous ne voulons pas faire des discriminations, mais nous entendons que notre aide soit efficace. Nous espérons que nous pourrions alors — mais comme on l'a déjà dit ici, à cet égard non plus, il ne faut rien précipiter — envisager les tâches qui nous incombent en matière d'aide au développement à une échelle beaucoup plus grande, à une échelle mondiale.

Je voudrais cependant dire nettement que nous avons le devoir de garder les pieds sur terre. Il est facile de faire de grandes phrases à propos de l'aide au développement à l'échelle mondiale, mais ce n'est pas cela qui compte. Ce qui importe, c'est que l'aide ait un caractère concret. Notre aide sera efficace là où nous sommes déjà engagés, c'est-à-dire en Afrique. Ce ne sera là qu'un point de départ d'où nous pourrions étendre notre aide, et nous le ferons, en ayant égard à ce qui a été réalisé en Afrique.

Mais, comme je l'ai déjà dit, nous entendons le faire sans négliger les tâches urgentes qui s'imposent à nous et que nous nous devons d'accomplir avant tout.

Plusieurs d'entre vous ont bien voulu dire qu'ils appréciaient mon rapport et je voudrais les en remercier. Mais je tiens aussi à remercier le secrétariat du Parlement européen pour la part considérable qu'il a prise à l'élaboration de ce rapport. Je me dois de le dire en toute honnêteté.

**Metzger**

Il faut souligner aussi, en s'en réjouissant, que les institutions et les hommes les plus divers sont associés à cette tâche, et qu'on peut dire de ces hommes, à en juger par la façon dont ils s'y adonnent, que la question leur tient à cœur. Et c'est bien de cœur qu'il s'agit. S'il convient d'apporter à ce travail de l'intelligence, de la mesure et de l'esprit de méthode — j'estime que c'est indispensable — il y faut aussi du cœur. Pour bien s'acquitter de cette tâche, il faut qu'on soit soutenu par la conviction intime qu'elle est nécessaire.

J'ai essayé de porter un jugement objectif sur le travail de la Commission, c'est-à-dire un jugement qui ne soit pas trop flatteur. M. Rochereau a également souligné avec raison tout à l'heure qu'il ne souhaiterait pas qu'il en soit autrement. Ce ne serait d'ailleurs pas notre rôle. J'ai essayé d'approcher autant que possible de la vérité. C'est en nous efforçant de nous approcher de la vérité — on n'y arrive certes jamais tout à fait — que nous parviendrons à un résultat positif. Que ce soit là le « merci » du Parlement à la Commission.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

10. *Recommandations de la commission parlementaire mixte C.E.E — Turquie*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Brunhes, fait au nom de la commission de l'association avec la Turquie, sur les recommandations adoptées par la commission parlementaire mixte C.E.E — Turquie à l'issue de sa V<sup>e</sup> session (doc. 87/68).

La parole est à M. Brunhes.

**M. Brunhes, rapporteur.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, vous avez reçu le rapport que j'ai rédigé au nom de la commission.

Bien entendu, je ne vais pas vous le lire mais je voudrais résumer en quelques mots le problème posé, qui doit intéresser d'abord le Parlement.

La commission parlementaire C.E.E. — Turquie s'est réunie à Venise du 1<sup>er</sup> au 4 avril et a adopté trois recommandations qui, avec un communiqué final, ont été transmises au Parlement européen et à la Grande Assemblée nationale de Turquie. Notre commission a estimé nécessaire de mettre au courant notre Parlement de l'importance des problèmes po-

sés, en raison du but politique assigné à l'association, qui est l'adhésion ultérieure de la Turquie à la Communauté.

La commission de l'association présentera à l'automne prochain son rapport sur le troisième rapport annuel du Conseil d'association, après la session qui aura lieu en septembre en Turquie, mais nous voulions auparavant faire devant le Parlement le point des problèmes, spécialement politiques, qui sont abordés.

Sur le plan des rapports institutionnels, les relations entre la commission parlementaire mixte et le Conseil d'association d'une part, et entre le Parlement européen et le Conseil et la Commission des Communautés d'autre part, appellent certaines observations.

La volonté sincère de collaboration entre le Conseil d'association et la commission parlementaire est une réalité, mais nous souhaitons que cette volonté se traduise par des relations concrètes. Le traité d'Ankara laisse assurément à la commission parlementaire un contrôle politique, exercé *a posteriori* sur l'activité du Conseil, mais cela est bien insuffisant. Notre commission ne souhaite pas gêner l'action du Conseil, mais elle pense que l'accord d'association a un but politique, celui de l'adhésion de la Turquie à la Communauté des Six, et qu'il est donc normal que l'organisme politique de cette Communauté, le Parlement, soit plus associé à la préparation de cette adhésion. Nous souhaitons également que la Commission des Communautés européennes qui est, avec le gouvernement turc, l'élément moteur de l'association, participe, au plus haut niveau, aux travaux de la commission parlementaire mixte et de la commission compétente du Parlement européen.

Nous saisissons, par là, la difficulté principale : tant que l'Europe n'aura pas une unité politique réelle et, son Parlement, le pouvoir des Parlements nationaux pour les problèmes communautaires, nous serons nous-mêmes en état d'infériorité : en effet, les membres turcs de notre commission parlementaire mixte ont, comme dans toute vraie démocratie, une influence directe et efficace sur le gouvernement turc, sur les négociations qu'il mène, sur le plan qu'il prépare et applique. Pour nous, parlementaires européens, nos désirs et nos idées ne peuvent être défendus que devant des organismes communautaires, Parlement, Commission, Conseil de ministres, dont l'efficacité est souvent contrariée par les nationalismes et les intérêts divergents des États composant la Communauté ; comme conséquence, et dans le souci unanime de notre commission de travailler le mieux possible à la réalisation des accords d'Ankara, nous demandons solennellement à la Commission des Communautés et au Conseil de nous associer à leurs actions et à leurs projets vis-à-vis de la Turquie.

(\*) J.O. n° C 72 du 19 juillet 1968, p. 23.

**Brunhes**

Cela pourrait se faire, d'une part, par une collaboration à organiser entre les divers organismes intéressés en dehors des sessions de la commission mixte, et aussi par la procédure des questions, non pas seulement individuelles, mais posées par notre commission de l'association avec la Turquie. Nous ne vous soumettons pas aujourd'hui de tels projets, mais nous tenons à vous informer que ce problème est à l'étude.

La seconde partie de cet exposé est relative aux relations commerciales entre la Communauté européenne et la Turquie. Nous n'entrerons pas dans les détails qui figureront dans le rapport ultérieur de notre commission, au moment de la discussion du troisième rapport annuel du Conseil d'association. Nous noterons cependant quelques points.

Pour les produits prévus par l'article 2 du protocole provisoire, 4 produits essentiels pour l'agriculture turque, les exportations turques vers la Communauté ont été nettement supérieures à celles de l'année précédente et une importante demande turque a été satisfaite, celle de la « globalisation » de ces contingents : autrement dit, les contingents prévus pour les importations turques dans les six pays de la Communauté forment un total qui permet à un de ces pays de prendre la part qui lui convient ; à ce point de vue, notre commission demande à nos États de faire un effort pour augmenter les importations des produits turcs dans la Communauté.

Votre commission sait bien qu'il y a des problèmes très difficiles à régler, par exemple celui de l'huile d'olive, évoqué dans le rapport que notre collègue Vredeling a fait au nom de la commission des relations économiques extérieures. Pour les agrumes, en particulier, un règlement devra comprendre les productions de tous les pays méditerranéens, et nous sommes heureux de savoir que la Commission des Communautés envisage bien une négociation globale sans laquelle les efforts bilatéraux seraient inutiles.

Un de nos soucis est celui du développement des relations commerciales entre les deux parties, sur un plan équilibré, spécialement à la veille des négociations officielles pour le passage de la phase préparatoire à la phase transitoire ; en ce moment, le coût de l'industrialisation de la Turquie est très élevé, en particulier en raison des droits importants sur les biens d'équipement importés. Or, il faut permettre à la Turquie d'évoluer sans à-coups, afin que ce passage à la phase transitoire ne produise aucun dégât. Les travaux y relatifs semblent être en bonne voie et se dérouler dans un véritable esprit de coopération, ce qui permettra l'ouverture des négociations proprement dites à la date prévue : le 1<sup>er</sup> décembre 1968. Le passage à cette phase transitoire a une importance économique certaine, mais aussi une importance politique dont les négociateurs doivent être conscients.

Je n'insisterai pas davantage aujourd'hui sur les problèmes que j'ai évoqués plus longuement dans mon rapport imprimé et que je reprendrai dans le rapport qui vous sera soumis au mois de novembre.

J'invite le Parlement à voter la proposition de résolution qui lui a été distribuée en conclusion logique des travaux de la commission parlementaire mixte C.E.E. — Turquie.

Je dois ajouter que le problème des travailleurs turcs et des facilités à leur donner pour trouver un emploi dans les pays de la Communauté fera l'objet d'un chapitre spécial de mon rapport à la session d'automne.

Les efforts de la commission parlementaire mixte ont produit des résultats, mais il reste encore de grands progrès à réaliser.

En terminant, je me permets d'être l'interprète de toute la commission pour dire notre profond regret de voir M. Moreau de Melen, notre président depuis plusieurs années, abandonner ce poste en quittant le Parlement européen, car nous savons l'importance du rôle qu'il y a joué à la fois par sa compétence et par sa courtoisie.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Moreau de Melen.

**M. Moreau de Melen, président de la commission de l'association avec la Turquie.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, je tiens d'abord à remercier notre distingué rapporteur pour les paroles aimables qu'il vient de m'adresser en ma qualité de président de la commission de l'association avec la Turquie.

Je voudrais ensuite apporter une légère rectification au rapport et insister sur quelques points de l'excellent exposé que M. Brunhes vient de nous présenter. La rectification vise les deux derniers alinéas de la page 6. La première phrase de l'avant-dernier alinéa est ainsi libellée :

« Le Conseil de ministres devrait faire un nouvel effort pour participer, au plus haut niveau, aux travaux de la commission parlementaire mixte. »

L'alinéa suivant, lui, débute comme ceci :

« De même, la Commission des Communautés européennes... devrait participer, au plus haut niveau, aux travaux de la commission parlementaire mixte. »

A mon avis, nous ne pouvons pas exiger qu'un membre du Conseil ou de la Commission assiste personnellement à toutes les séances de la commission parlementaire. C'est pourquoi j'avais demandé la modification de ce passage du projet et mes collè-



**Moreau de Melen**

gues m'avaient suivi. C'est à la suite d'une inadvertance que ces mots ont été maintenus.

Je vous suggère de les remplacer par l'expression : « le plus possible ». Le passage incriminé serait donc ainsi rédigé : « Le Conseil de ministres devrait faire un nouvel effort... pour participer, le plus possible, aux travaux de la Commission parlementaire mixte. »

De même en ce qui concerne la Commission exécutive.

Les problèmes sur lesquels je désirerais spécialement attirer votre attention, mes chers collègues, sont les suivants.

Nous avons demandé la possibilité, pour les membres de la commission parlementaire mixte, de poser des questions écrites au Conseil d'association. Sans doute ont-ils actuellement la faculté de poser de telles questions au Conseil de ministres de la Communauté, et les membres turcs de la commission mixte peuvent faire de même auprès du Conseil des ministres de leur pays. Mais il serait, à notre sens, préférable que cette interrogation puisse se faire directement au Conseil d'association qui est l'organe exécutif de l'association. Remarquez que cela ne présente aucun danger car notre sympathique et très compétent collègue, M. Vredeling, qui, comme vous le savez, est particulièrement fécond en matière de questions, n'est pas membre de la commission de l'association avec la Turquie, de sorte que le Conseil ne risque pas de se voir submergé par un flot de demandes.

Le deuxième point sur lequel je voudrais insister, c'est que nous souhaitons voir mieux coordonnés les calendriers du Conseil d'une part et de la commission parlementaire mixte d'autre part.

Nous sommes évidemment en général les premiers à fixer la date de nos deux sessions annuelles, mais il est arrivé, malheureusement, que les membres du Conseil d'association, qui sans doute sont fort occupés siègent en même temps que nous dans une autre ville.

Convenez, Messieurs, que cela n'est guère heureux et qu'il convient d'adopter une méthode de travail un peu plus rationnelle.

Le troisième point que je désire souligner, c'est le passage à la phase transitoire.

Vous savez que l'accord d'Ankara prévoit trois phases : une phase préparatoire, une phase transitoire et une phase définitive. Nous en sommes, pour le moment, à la phase préparatoire et la Turquie souhaiterait voir réaliser le passage à la deuxième phase dans le plus court délai possible.

Psychologiquement, je comprends fort bien ce souhait et c'est d'ailleurs la raison pour laquelle notre commission estime que les négociations proprement dites doivent commencer dans les délais prévus,

c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> décembre 1968. Les travaux préliminaires ont d'ailleurs déjà été entamés dès la fin de l'année dernière. Mais, étant donné que la Turquie, en vertu de l'article 4 de l'accord d'Ankara, devra assumer dès la phase transitoire, des obligations permettant la mise en place progressive de l'union douanière ainsi que le rapprochement des politiques économiques, des produits européens vont, par la force des choses, pouvoir entrer librement en Turquie. La question se pose de savoir si l'économie turque sera à même de supporter cette concurrence.

C'est ce que devront étudier les négociateurs, mais cette considération doit certes les amener à être prudents.

Telles sont les trois observations que je désirais faire.

Enfin, comme c'est la dernière fois que je prends la parole dans cette enceinte, je voudrais non seulement vous dire, mes chers collègues, que j'ai été heureux de travailler avec vous, mais aussi combien la conception forcément un peu théorique que j'avais de l'Europe avant d'entrer dans cette maison, s'est concrétisée et renforcée à votre contact, à quelque parti que vous apparteniez d'ailleurs.

Il est agréable de penser que si les siècles passés nous ont séparés, nous ont figés dans des frontières qui paraissaient insurmontables, nous avons retrouvé notre commune vocation et nous constatons qu'elle nous place devant de nouveaux devoirs.

Certes, l'Europe de jadis n'a pas été parfaite, mais dites-moi, voulez-vous, qui est parfait ?

Au moins eut-elle très vite le désir sincère de l'être. Au moins avait-elle manifesté très tôt et a-t-elle semé à tous vents l'amour de la liberté et le respect de la personne qui font l'honneur de l'humanité.

Au moment de les quitter, je désire dire à mes amis européens que sous les étiquettes diverses dont la vie politique les affuble, j'ai découvert la rectitude du jugement, la volonté de progresser et le sens le plus parfait du bien commun européen.

Par la force des choses, placés à un niveau supérieur, vous négligez les aspects mesquins du particularisme, de l'égoïsme national ; vous êtes aspirés vers les nues. On dit bien qu'il faut avoir les pieds sur terre et c'est vrai, mais vivent aussi les rêveurs généreux ! Ils ont souvent raison trop tôt, mais ils ont finalement raison et pour leur générosité, Dieu les bénira. Puissiez-vous, mes amis, poursuivre dans la voie que vous avez délibérément choisie des efforts qui ont été jusqu'à présent fructueux.

A titre de testament, je voudrais vous recommander une de nos institutions à laquelle je me suis passionnément intéressé sans l'avoir recherché d'ailleurs : l'association.

**Moreau de Melen**

Vous m'avez fait l'honneur de m'appeler à la présidence de la commission de l'association avec la Turquie et, par elle, à la coprésidence de la commission parlementaire mixte C.E.E. — Turquie. Puis-je vous les recommander, l'une et l'autre ? Elles m'ont procuré de grandes joies. A la commission mixte, par exemple, les Turcs sont européens et les Européens sont turcs ; c'est ainsi. J'en appelle au témoignage de ceux qui font partie de la commission.

Je vous demande aussi de ne pas oublier la philosophie de l'association, à laquelle se référait tout à l'heure notre distingué rapporteur. Cette association a une finalité politique. Un jour, le régime sera celui de l'adhésion, nous ne devons pas l'oublier. Nos efforts doivent donc y tendre, comme ils doivent aussi tendre à aider la Turquie à s'y préparer, ce qui est une tâche exaltante entre toutes. N'est-il pas magnifique qu'en l'occurrence on envisage réellement d'apporter une réponse favorable à des événements historiques aujourd'hui volontairement oubliés ?

Voyez-vous, le peuple turc et ses autorités méritent vraiment toute notre sollicitude pour leur courage, pour la grande part qu'ils prennent dans l'effort commun d'amélioration de leur niveau de vie, pour leur modération et pour la discrétion qu'ils mettent dans leurs demandes.

Je vous recommande donc ces commissions un peu comme on recommande des enfants adoptifs qu'on s'est pris à aimer au fur et à mesure qu'on les connaissait mieux.

Je termine ces propos en remerciant les membres de la Commission des Communautés européennes et surtout ceux avec lesquels j'étais en rapport : notre ancien collègue Martino, notamment, et tous les autres d'ailleurs qui répondent toujours avec tant de bonne grâce aux nombreuses questions qu'on leur pose. Ils ont acquis, je tiens à le dire, l'estime et la sympathie des membres de ce Parlement. Je vous redis, à vous, mes chers collègues, la joie que votre compagnie m'a causée, dans mon groupe, dans les commissions dont j'ai fait partie et au milieu de ces travées sur lesquelles je jette aujourd'hui un regard empreint d'une certaine mélancolie. Mais je vous adjure de rester, au milieu de la recrudescence actuelle des nationalismes, les vrais Européens que vous êtes et je vous crie bonne chance !

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Monsieur Moreau de Melen, c'est avec un profond regret qu'au moment où les aléas de la vie politique nous privent d'une collaboration aussi efficace, intelligente et précieuse que la vôtre, collaboration que vous avez apportée pendant de nombreuses années et dans de nombreux domaines à la cause de notre Communauté, je vous adresse, au nom de toute l'Assemblée, un salut par-

ticulièrement cordial. On a pu apprécier plus particulièrement le travail que vous avez accompli à la commission parlementaire mixte C.E.E. — Turquie, dont les travaux ont abouti à des résultats unanimement reconnus, y compris par nos partenaires turcs. Encore une fois donc, merci, Monsieur Moreau de Melen.

*(Applaudissements)*

La parole est à M. Martino.

**M. Martino, membre de la Commission des Communautés européennes.** — (1) Monsieur le Président, les membres de la commission de l'association avec la Turquie ont examiné, au mois d'avril dernier à Venise, les problèmes qui se posent dans le cadre de l'accord d'Ankara. Leur attention s'est portée plus particulièrement sur le développement des relations commerciales entre la Communauté et la Turquie, les travaux tendant à faciliter le passage de la phase préparatoire à la phase transitoire de l'accord, la situation de la main-d'œuvre turque dans les pays de la Communauté et, enfin, les perspectives liées à une collaboration entre les autorités communautaires et le gouvernement turc en ce qui concerne l'application du deuxième plan quinquennal de développement économique de la Turquie en relation avec la politique économique à moyen terme de la Communauté.

Les recommandations qui furent alors adoptées par la commission parlementaire mixte sont annexées à la proposition de résolution qui est soumise aujourd'hui à l'examen du Parlement, résolution que les considérations que M. Brunhes a exposées ici tout à l'heure sont venues renforcer.

J'estime que l'application de l'accord d'Ankara au cours de l'année dernière peut être considérée comme satisfaisante par les deux parties. Sur le plan commercial, il a en effet été possible de rendre plus facile l'exportation d'une série de nouveaux produits qui intéressent la Turquie et ce dans les délais minimums prévus par l'accord. Il s'agit en fait d'un compromis, mais ce compromis peut être considéré comme satisfaisant. L'utilisation des quatre contingents de base, qui avaient été élargis en 1967, continue à être favorable. En effet, pour les quatre produits considérés, les exportations effectuées dans le cadre des contingents et qui bénéficient donc de conditions préférentielles, ont atteint un niveau supérieur à celui de 1966, tandis que pour trois de ces produits, le total des exportations turques vers la Communauté a pu s'effectuer dans les limites de ces contingents.

Par ailleurs, la Communauté espère que la globalisation des contingents, déjà réalisée pour le tabac depuis le 1<sup>er</sup> janvier de cette année, et étendue également à partir d'hier aux fruits secs et aux textiles, permettra à la Turquie d'utiliser dans les meilleures conditions les contingents qui lui sont accordés.

**Martino**

En outre, il est peut-être utile de rappeler que 85 % des exportations globales de la Turquie vers la Communauté bénéficient dès à présent de droits réduits ou très faibles ou encore d'autres facilités préférentielles, et cela avant que nous soyons entrés dans la phase transitoire de l'accord d'association.

En ce qui concerne le passage à cette phase transitoire de l'accord, qui constitue un des points principaux des interventions de MM. Brunhes et Moreau de Melen, je dirai que la Commission exécutive partage pour l'essentiel le point de vue du Parlement, étant particulièrement consciente de l'importance non seulement économique, mais également politique que revêt cette question pour la Turquie.

Des contacts utiles ont déjà été établis entre notre Commission et les autorités compétentes turques en vue, précisément d'examiner tous les aspects des problèmes liés au passage de la phase préparatoire à la phase transitoire de l'accord. La Commission a déjà transmis au Conseil un rapport préliminaire sur cette question, rapport qui se limite à indiquer les grandes lignes des conceptions extrêmes qui pourraient être adoptées pour la mise en œuvre d'une union douanière entre la Turquie et la Communauté ; elle se propose également de soumettre au Conseil, au début de l'automne, un second document plus précis qui pourrait servir de base à la définition des positions de négociation de la Communauté.

Il va de soi que je ne manquerai pas d'informer en temps utile la commission parlementaire compétente des conclusions des travaux en cours.

Dans ce contexte, je tiens à souligner combien les conclusions auxquelles est arrivé M. Brunhes — et selon lesquelles la Turquie devrait ouvrir son marché avec une grande prudence, tant pour des raisons d'ordre fiscal que pour protéger ses industries naissantes — répondent à une nécessité dictée par la situation dans laquelle se trouve aujourd'hui l'économie turque.

Mais une ouverture progressive du marché turc à la concurrence est néanmoins indispensable ; en effet, elle permettra aux industries turques de se restructurer progressivement pour faire face à une concurrence qui deviendra de plus en plus âpre au fur et à mesure que le marché turc s'ouvrira à la production communautaire.

Enfin, pour répondre au vœu exprimé dans la proposition de résolution, j'estime que la date du 1<sup>er</sup> décembre, prévue par l'accord d'Ankara pour l'ouverture des négociations sur le passage à la phase transitoire, pourra être respectée sans retards inutiles.

En ce qui concerne le problème de la main-d'œuvre, j'ai déjà eu l'occasion, par le passé, de préciser devant cette Assemblée le point de vue de la Commission exécutive. Je ne peux qu'ajouter aujourd'hui que nous faisons grand cas, et ce n'est que naturel, des vœux du Parlement et des désirs du gouverne-

ment turc, mais qu'il serait prématuré de prendre en considération toute concession étrangère au cadre des négociations qui visent à définir le contenu de la phase transitoire de l'association avec la Turquie. Les problèmes relatifs à cette phase transitoire forment en effet un tout indivisible, et il ne paraît donc pas opportun d'isoler l'un ou l'autre de l'ensemble.

En ce qui concerne les problèmes relatifs à l'établissement d'un régime commercial général applicable à l'ensemble des pays de la Méditerranée, non seulement pour les agrumes, mais également pour l'huile d'olive — c'est là une nécessité dont a parlé M. Brunhes et qui a été évoquée par M. Vredeling dans l'avis qu'il a formulé au nom de la commission des relations économiques extérieures — je voudrais observer que la Commission européenne est consciente de cette nécessité, et qu'elle fera tout ce qui est en son pouvoir pour instaurer des régimes commerciaux généraux valables pour l'ensemble des pays du bassin méditerranéen.

Je parlerai en dernier, au cours de cette brève intervention, de la recommandation adoptée à Venise par la commission parlementaire mixte en ce qui concerne les rapports entre les différentes institutions de l'association et leurs activités.

Après avoir constaté le fonctionnement normal de toutes les institutions prévues par l'accord d'association avec la Turquie, la commission parlementaire mixte exprime l'avis que pour qu'une collaboration plus étroite puisse s'instaurer avec le Conseil, il pourrait être opportun d'adopter d'autres procédures, notamment celle des questions écrites.

M. Brunhes estime que tout en respectant les limites du cadre institutionnel créé par l'accord d'Ankara, l'adoption de cette procédure permettrait d'établir un dialogue permanent entre le Conseil et la commission parlementaire mixte, dialogue dont l'importance est fondamentale pour l'activité et la vie même d'un organe parlementaire chargé d'exercer un contrôle politique et de stimuler les efforts des organes exécutifs dans l'accomplissement de leurs tâches. Je me rends compte des raisons qui ont incité M. Brunhes et la commission de l'association avec la Turquie à formuler cette demande. En effet, alors que les parlementaires turcs de la commission mixte peuvent influencer sur les travaux du Conseil d'association par le biais de la censure politique qu'ils peuvent exercer à l'égard de leur gouvernement, les parlementaires européens de la même commission n'ont pour leur part aucun pouvoir de sanction à l'égard du Conseil. Or, l'adoption de la procédure proposée assouplirait quelque peu la présente situation, et la commission parlementaire, d'une part, et le Conseil d'association, d'autre part, pourraient agir et dialoguer de manière continue, au fur et à mesure de la succession des événements et des initiatives. Bien que le Conseil d'association ne soit pas tenu, à la rigueur, de répondre à des questions écrites, rien ne s'y oppose sur le plan juridique.

**Martino**

Les réponses écrites ne constituent pas des actes juridiques nécessitant une justification juridique formelle ; le Conseil n'a d'ailleurs jamais, à ma connaissance, refusé de répondre par écrit aux questions qui lui étaient posées. Il est toutefois un point que je voudrais préciser à l'intention de M. Brunhes, car il risque de le frustrer, ainsi que la commission, du but poursuivi : il est nécessaire de dialoguer avec le Conseil en temps opportun et au fur et à mesure des événements et des initiatives. Or, le Conseil, en se basant, si ma mémoire est bonne, sur l'article 23 de l'accord d'Ankara, ne pourrait donner une réponse écrite qu'au cas où son contenu aurait été approuvé à l'unanimité, ce qui signifie que les représentants de la Communauté et des États membres devraient adopter une attitude commune en conformité avec l'accord du 12 septembre 1963 relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre en vue de l'application de l'accord instituant une association entre la Communauté européenne et la Turquie.

J'ai donc l'impression, Monsieur Brunhes, que la procédure proposée est complexe et difficile à mettre en œuvre, et je me demande s'il ne vaudrait pas mieux avoir recours à un système différent, celui des questions orales avec débat dont le Parlement s'est déjà servi à plusieurs reprises avec succès et qui permettrait au Conseil et à la Commission exécutive de donner leurs réponses au cours des sessions de la Commission parlementaire mixte.

Il m'a paru nécessaire, Monsieur le Président, d'exprimer mes doutes à ce sujet ; mais le Parlement peut être assuré que la Commission exécutive est sensible à toutes les initiatives destinées à favoriser le développement de l'association. Si j'ai attiré l'attention du rapporteur sur l'opportunité d'éviter un formalisme peut-être trop accentué, c'est uniquement dans le but de contribuer à trouver une procédure efficace et qui ait les plus grandes chances d'être adoptée. Il est en effet dans l'intérêt de tous que l'accord d'association avec la Turquie soit appliqué de manière de plus en plus satisfaisante, et qu'il puisse continuer à se développer dans des conditions toujours meilleures.

La Commission exécutive s'inspirera dans ses travaux des orientations que le président de la commission, M. Moreau de Melen, nous a léguées dans son discours d'aujourd'hui. Nous entendons rester fidèles à la ligne de conduite qu'il a bien voulu nous tracer avant de nous quitter.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Martino.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée. (\*)

(\*) J.O. n° C 72 du 19 juillet 1968, p. 24.

**11. Modification de l'ordre du jour**

**M. le Président.** — Mes chers collègues, je vous propose d'inscrire maintenant à notre ordre du jour la discussion des deux rapports de M. Vredeling que nous avons inscrits précédemment à l'ordre du jour de vendredi avec la mention : éventuellement.

Il s'agit de deux rapports sur les spécialités pharmaceutiques (doc. 55/68 et doc. 56/68).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

**12. Directives concernant les spécialités pharmaceutiques**

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle donc la discussion des deux rapports de M. Vredeling, faits au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur :

— la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relative à la publicité des spécialités pharmaceutiques et à la notice (doc. 55/68) ;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une troisième directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux spécialités pharmaceutiques (doc. 56/68).

Nous allons procéder à la discussion commune des deux rapports.

La parole est à M. Vredeling.

**M. Vredeling, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, je crois en effet qu'il convient de discuter les deux rapports en même temps, car il existe un certain lien entre les questions dont ils traitent, à savoir la publicité des spécialités pharmaceutiques, et certaines prescriptions sur la mise en libre pratique de ces spécialités dans les pays de la Communauté.

Je voudrais tout d'abord rappeler que le Parlement a déjà examiné à plusieurs reprises des directives ayant trait aux mêmes questions. Nous avons examiné et adopté, dès 1965, une première directive qui concernait la définition de certaines mesures législatives, réglementaires et administratives concernant la délivrance d'autorisations pour la mise sur le marché de spécialités pharmaceutiques. Jusqu'ici, cette directive n'a guère été suivie. Nous avons certes formulé des objections, mais nous nous sommes rendu compte que le Conseil préférerait examiner la question en même temps qu'une deuxième proposition de directive qui a déjà été présentée au

**Vredeling**

Parlement et sur laquelle M. Tomasini a rédigé son avis. Le Conseil n'a pas encore adopté cette deuxième directive, qui demande également que soient arrêtées certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives applicables à la mise sur le marché de spécialités pharmaceutiques.

Il y a eu aussi une proposition de directive relative au rapprochement des législations des États membres concernant les matières pouvant être ajoutées aux spécialités pharmaceutiques en vue de leur coloration.

Enfin, nous avons eu une directive dont je dirai quelques mots tout à l'heure et qui tend à faciliter la libre circulation de ces spécialités.

Il est une chose que je voudrais souligner, c'est qu'en l'occurrence, la commission des affaires sociales et de la santé publique est compétente au fond, alors que du côté de l'exécutif, c'est M. von der Groeben et non M. Levi Sandri qui est le principal responsable en la matière. Cela peut, à première vue, paraître un peu bizarre, mais je pense que le bureau a eu raison de désigner la commission des affaires sociales et de la santé publique comme compétente au fond pour les deux propositions de directive, du fait que la Commission européenne elle-même déclare ce qui suit dans l'exposé des motifs :

« L'objectif économique de ce rapprochement — il s'agit du rapprochement des législations nationales — « est donc d'assurer la libre circulation de ces produits. »

Il s'agit, bien entendu, des spécialités pharmaceutiques.

« Mais il est évident qu'il convient de tenir compte de l'objectif fondamental qui est à la base des législations que l'on rapproche, à savoir, en l'espèce, la protection de la santé publique ».

Étant donné que les législations nationales visent surtout à assurer la protection de la santé publique, il est normal que l'harmonisation de ces mesures se fasse en ayant égard à la nécessité d'atteindre cet objectif.

Cette harmonisation s'est imposée, techniquement, en vertu des impératifs de l'intégration économique et de l'élimination des entraves aux échanges. Je comprends donc très bien que M. von der Groeben puisse être le principal responsable en la matière, mais la commission des affaires sociales et de la santé publique, quant à elle, a mis l'accent sur l'aspect santé publique du problème, qui est le plus important et qu'on ne peut négliger lorsqu'on se préoccupe d'harmonisation.

Quel est l'objet de la directive qui nous occupe, Monsieur le Président ? Il s'agit d'arrêter de nouvel-

les dispositions rapprochant davantage les législations relatives à la publicité des spécialités pharmaceutiques. Cette publicité se présente sous deux aspects. D'une part, il y a la publicité destinée aux milieux spécialisés, comme on dit, c'est-à-dire d'une manière générale, les médecins et les pharmaciens.

En fait, on ne devrait pas parler, à ce propos, de publicité. Pour les médecins et les pharmaciens, il s'agit plutôt d'informations et de recommandations concernant les produits de l'industrie pharmaceutique. Pour ce qui est, en tout cas, du terme « réclame », employé dans le texte néerlandais, on n'en use guère que lorsqu'il s'agit d'une publicité destinée au grand public.

Le deuxième objectif de la directive est que soient arrêtées certaines dispositions à observer pour la publicité qui s'adresse au public. Je dirai, dans la suite de mon exposé, ce que la commission des affaires sociales et de la santé publique en pense.

Pour ce qui est des informations et recommandations destinées aux milieux spécialisés, la directive définit un certain nombre de règles tendant à ce que soient fournies des indications précises quant aux points suivants : la composition de la spécialité pharmaceutique en principes actifs, les indications thérapeutiques principales, les contre-indications et effets secondaires, la posologie et le mode d'administration.

En ce qui concerne la publicité destinée au grand public, on a prévu un certain nombre d'interdictions. La directive n'en fait pas une énumération limitative, mais cite des exemples précis de formes de publicité qui ne sont pas autorisées, telles que celles qui font apparaître la consultation médicale ou l'intervention chirurgicale comme superflue, celles qui peuvent provoquer dans le public, par la radio, le cinéma ou la télévision, des sensations et des idées excessives ou étrangères à l'objet, telles que des psychoses. Sont en outre interdites les formes de publicité qui déguisent leur but commercial. Il s'agit, par exemple, des articles paraissant dans certains journaux, qui sont certes des articles publicitaires, mais qui sont rédigés de façon à donner l'impression qu'il s'agit d'articles scientifiques, de sorte que leur but commercial n'apparaît plus.

Une autre forme de publicité qui n'est pas autorisée est celle qui ne s'adresse qu'à des mineurs de moins de 18 ans ; là aussi, on a voulu mettre un terme à certains abus.

Il y a aussi les formes de publicité qui laissent entrevoir l'octroi de primes ou d'autres avantages matériels destinés à stimuler la vente, système qui est courant dans le commerce de détail : on offre des cadeaux, etc. Cette forme de publicité n'est donc pas autorisée pour les spécialités pharmaceutiques.

Enfin, il y a les formes de publicité qui recourent à des attestations ou des expertises. C'est le système

### Vredeling

bien connu des annonces qui donnent à entendre que certaines déclarations émanent d'instituts plus ou moins scientifiques ou de personnes dont le nom est le plus souvent fantaisiste. Ces annonces donnent une impression de sérieux et peuvent induire le public en erreur en l'invitant à croire que le produit est effectivement recommandé par des personnes compétentes.

La proposition de directive contient aussi une disposition concernant le rapprochement des systèmes de contrôle de la publicité qui a soulevé quelques difficultés. La proposition de directive prévoit un contrôle qui n'implique pas la délivrance d'une autorisation par les autorités nationales, mais bien une notification préalable de l'intention de faire de la publicité ou d'entreprendre une campagne publicitaire, une possibilité d'interdiction étant prévue.

Monsieur le Président, le nombre des médicaments mis sur le marché dans nos pays va en augmentant. Les recherches modernes ont eu un succès dont témoigne le nombre des médicaments mis en vente. En 1967, 24 000 médicaments emballés ont été mis en vente en Allemagne occidentale. Les chiffres correspondants ont été de 21 000 en Italie, de 9 000 en Belgique, de 8 500 en France et de 4 500 aux Pays-Bas. A cet égard, les différences sont sensibles d'un État membre à l'autre. Cela tient aux limites que les industries intéressées s'imposent à elles-mêmes, mais aussi à certaines prescriptions qui, en France, par exemple, sont assez sévères. Pour la Grande-Bretagne, le nombre de spécialités pharmaceutiques aurait été de 9 000. Il ressort des données publiées par les « Cahiers de l'industrie pharmaceutique » que l'Allemagne occidentale vient en tête dans ce domaine.

Le nombre des médicaments emballés étant très élevé, on risque fort d'en arriver à ce que, même pour les médecins et les pharmaciens, les arbres finissent par cacher la forêt. On s'en est déjà souvent plaint. Ces produits étant trop nombreux, il est pratiquement impossible d'en retenir les effets spécifiques et d'en acquérir une expérience suffisante pour pouvoir les comparer entre eux. Aussi serait-on heureux, dans les milieux spécialisés, de voir imposer des limitations.

Dans la plupart des pays, il existe déjà des règles régissant la publicité qui s'adresse au public et les conditions dans lesquelles l'industrie pharmaceutique peut informer les milieux spécialisés et leur vanter les qualités des produits proposés. Il est prévu à ce sujet dans la plupart des pays — dont certains ont adopté une attitude plus libérale que d'autres — des dispositions plus ou moins sévères.

Cependant, les moyens modernes de publicité, tels que la télévision, ne sont pas sans susciter certaines inquiétudes. Je ne vous cacherai pas que certains membres de la commission des affaires sociales

et de la santé publique auraient voulu aller jusqu'à interdire radicalement la publicité des médicaments à la télévision. La commission sociale n'a cependant fait aucune proposition en ce sens bien qu'au fond, elle aurait été assez tentée de le faire. D'autre part, il ne fallait pas ignorer que le public a le droit d'être informé des spécialités pharmaceutiques qui sont dans le commerce. Lorsqu'il s'agit de médicaments délivrés sur ordonnance, c'est avant tout l'affaire des médecins. D'ailleurs, dans ce cas, la directive prévoit l'interdiction de toute publicité destinée au public.

Mais il existe un grand nombre de médicaments qui ne sont pas délivrés exclusivement sur ordonnance. La majorité de la commission des affaires sociales et de la santé publique a estimé que le public doit en être informé, mais elle a tenu à préciser que la publicité, notamment la publicité télévisée, doit être soumise à des règles très strictes. En fin de compte, nous avons estimé que cette forme de publicité doit être autorisée, mais il convient de lui assigner des limites très précises.

La publicité en faveur des produits pharmaceutiques prend un essor considérable. Nous avons eu la chance de pouvoir consulter une étude effectuée par une sorte de commission d'enquête du Parlement britannique, dite commission Lord Sainsbury. En coopération avec l'industrie pharmaceutique, les milieux médicaux et les pharmaciens, elle s'est livrée à une étude approfondie de la situation de la Grande-Bretagne en matière de distribution de médicaments. Il résulte de cette étude qu'en Grande-Bretagne, le budget publicité atteint 14 % du chiffre d'affaires global. C'est là un pourcentage relativement très élevé. Il semble que ces dépenses soient, dans les États membres de la C.E.E., du même ordre de grandeur. Les firmes britanniques affectent 12 % environ de leur chiffre d'affaires à la publicité, les firmes d'Amérique du Nord qui distribuent leurs produits sur le marché anglais, 15 %, les firmes suisses, environ 13 %, et pour les autres firmes européennes qui, je pense, sont pour la plupart des firmes de l'Allemagne occidentale et des firmes de notre pays, le pourcentage total du chiffre d'affaires consacré à la publicité va jusqu'à atteindre 17,5 %. Ces chiffres sont révélateurs.

Il y a évidemment un lien entre, d'une part, les sommes considérables consacrées à la publicité et, d'autre part, le coût élevé de la recherche que l'industrie doit supporter. Ces deux facteurs sont liés entre eux. Il est fréquent que l'industrie pharmaceutique doit recourir, pour arriver à certains résultats, à la méthode des essais et des erreurs, ce qui implique de grosses dépenses. En cas de réussite, il s'agit de retrouver les sommes qui ont été consacrées à la recherche. Cela signifie — je ne juge pas, je constate — que l'industrie pharmaceutique doit essayer, à grand renfort de publicité, d'intéresser le public à ses produits.

**Vredeling**

Dans ces conditions, on se doit d'insister sur la nécessité de soumettre à certaines règles cette publicité, elle aussi nécessaire. Je me permettrai de citer à ce propos quelques passages d'un article paru dans l'hebdomadaire allemand « Der Spiegel » du 29 avril dernier. On y lit notamment ceci :

« Neuf sur dix des principaux médicaments faisant l'objet des statistiques de vente (tenues secrètes) de l'industrie pharmaceutique de l'Allemagne de l'Ouest étaient, en 1967, des calmants, des somnifères et des tranquillisants ».

La publicité faite pour ces médicaments est donc un phénomène moderne.

Dans le même article du « Spiegel », on peut lire qu'en République fédérale, la somme dépensée en moyenne par habitant — y compris les vieillards et les enfants — pour l'achat de médicaments a été, en 1967, de 50 DM.

Il faut bien dire que le style de la publicité faite en faveur de ces somnifères, calmants ou autres tranquillisants n'est pas sans appeler des réserves.

Selon l'article du « Spiegel », tel calmant est présenté sous le slogan « Frais comme une aube nouvelle ». Pour tel stimulant, la publicité recourt au slogan « Toujours en forme » ou encore « Contre les cauchemars d'aujourd'hui » ; enfin, un tranquillisant dont je ne dirai pas le nom est présenté comme « les lunettes solaires de l'âme ».

Ce sont là des prétentions douteuses, car il s'agit de médicaments dont il n'est nullement certain qu'ils soient aussi inoffensifs qu'on l'affirme. On nous dit d'un calmant qu'il est « parfaitement toléré », ainsi que « l'expérience l'a prouvé des millions de fois », d'un tranquillisant, qu'il est « efficace et d'une assimilation facile », d'un somnifère, qu'il « ne présente aucun risque d'accoutumance ».

Voilà donc le genre de choses qu'affirme la publicité, alors que l'innocuité des médicaments en question n'est pas absolument établie.

Selon le « Journal of the American Medical Association », que cite le même article du « Spiegel », lequel me paraît digne de foi, les substances actives des tranquillisants, tels que le mégaphène, le valium et le librium peuvent avoir certains effets secondaires, par exemple une altération des chromosomes, porteurs de l'hérédité.

Je n'ai pas vérifié, mais je présume que c'est vrai. Si vraiment le « Journal of the American Medical Association » le dit, il faut bien en conclure que la façon dont on fait de la publicité pour les tranquillisants est pour le moins sujette à caution.

Je n'insisterai pas sur les drames qu'a provoqués l'emploi du produit à base de thalidomide qui a

été mis sur le marché, aux Pays-Bas, sous la dénomination de softenon, et en Allemagne, sous la dénomination de contergan. Le procès est en cours. Si j'en fais état, c'est pour montrer à quel point la prudence s'impose pour ce qui est de ce type de produits.

Cela étant, la commission sociale se félicite que cette directive ait été proposée, même si on ne la doit qu'aux nécessités de l'intégration économique et de l'élimination des distorsions de la concurrence.

La directive ne porte pas sur tous les produits pharmaceutiques. Elle ne s'applique pas à un certain nombre de produits pour lesquels, à mon avis, — et c'est aussi l'avis de la commission des affaires sociales et de la santé publique — certaines prescriptions devraient être édictées. Il y a, par exemple, les médicaments et les spécialités pharmaceutiques utilisés en médecine vétérinaire. En cas de mammité, on injecte aux vaches des doses massives de pénicilline et celle-ci se retrouve dans le lait. On sait que la qualité du fromage, par exemple, s'en trouve souvent amoindrie. Mais ce n'est pas ce qu'il y a de plus grave ; ce qui l'est beaucoup plus, c'est que le consommateur qui n'a nul besoin de cette pénicilline, l'absorbe malgré lui et se trouve ainsi immunisé, alors qu'il pourrait un jour avoir un besoin urgent de pénicilline.

Il est encore un tout autre domaine auquel la directive ne s'applique pas, c'est celui des spécialités dites diététiques. Là aussi, il y a danger pour la santé publique. Je m'en suis rendu compte en étudiant la situation aux États-Unis. La « Food and Drug Administration », qui s'occupe de ces questions, a procédé à une étude très poussée des spécialités diététiques et autres produits analogues. Cet organisme a saisi des millions de comprimés diététiques contenant une combinaison de principes actifs de la thyroïde et de digitaline et dont les emballages portaient toutes sortes d'indications trompeuses destinées aux personnes voulant faire une cure d'amaigrissement.

A la suite de cette étude, certaines mesures ont été prises aux États-Unis. Je ne vous donnerai pas de détails à ce sujet. Cela m'entraînerait trop loin, mais on trouve dans ce rapport des renseignements très intéressants concernant, par exemple, certains cosmétiques dont bien souvent l'innocuité n'est pas aussi certaine qu'on voudrait le faire croire. Il y a dans le commerce toutes sortes de remèdes de charlatans — il faut bien les appeler ainsi — qui sont loin d'être aussi inoffensifs qu'on le pense souvent. Exemples : les produits destinés à favoriser la croissance des cheveux, qui contiennent des hormones, et toutes les préparations destinées à développer le buste. Des médecins britanniques ont constaté que l'emploi de ces produits favorise l'apparition du cancer du sein.

Tout cela pour dire, Monsieur le Président, que la directive sur la publicité présente une lacune, du

**Vredeling**

fait qu'elle ne s'applique qu'aux spécialités pharmaceutiques, à l'exclusion des produits que je viens de mentionner. Comme le temps presse, je ne vous donnerai pas d'autres exemples, bien que je sois très tenté de le faire.

J'en viens maintenant à quelques points particuliers. Un des gros problèmes qui se posent en matière de médicaments est celui du grand nombre d'appellations souvent fantaisistes, données à des produits identiques. J'ai parlé tout à l'heure du *softenon*, qui avait été mis en vente, dans le Benelux, sous cette dénomination, et en Allemagne occidentale, sous une appellation toute différente.

La commission parlementaire anglaise dont j'ai parlé tout à l'heure a fait à ce sujet une recommandation très intéressante, celle de ne mettre les médicaments sur le marché que sous une seule dénomination, à savoir celle qui leur a été donnée par la firme qui a été la première à commercialiser le produit considéré, et ce sous réserve de l'accord d'une commission ad hoc de la santé publique. Toutes les autres firmes qui mettraient en vente le même produit devraient lui donner la même dénomination, quitte à y ajouter leur propre raison sociale. Cette suggestion mérite d'être prise en considération, car la commercialisation de produits pharmaceutiques identiques sous des noms différents est une grave source de confusion, non seulement pour le public, mais aussi pour les médecins et les pharmaciens.

Un autre point est celui de la formation des prix des produits pharmaceutiques. La directive n'aborde pas la question de façon directe, mais nous nous en sommes occupés, car la formation des prix des produits pharmaceutiques, qui souvent ne peuvent être délivrés que sur ordonnance médicale, n'est pas comparable à la formation des prix d'autres produits. Le coût de ces produits n'a pas la même signification pour les médecins et les pharmaciens, pour la bonne raison qu'en la matière, il convient souvent de considérer le facteur coûts comme secondaire par rapport aux exigences de la santé publique. Il en résulte qu'en égard, entre autres choses, aux dispositions applicables en matière de sécurité sociale, la formation des prix obéit le plus souvent, dans ce domaine, à des critères tout autres que dans les autres secteurs de notre économie.

Dans mon pays, ce fait a inspiré des critiques quant au prix des médicaments pour lesquels la sécurité sociale intervient. En Grande-Bretagne, le problème est beaucoup plus ardu encore. La commission parlementaire dont je vous ai parlé l'étudie longuement dans son rapport et a même envisagé de proposer la nationalisation de cette industrie. En fin de compte, elle en a cependant rejeté l'idée, mais non sans en avoir sérieusement étudié la possibilité, eu égard à l'étendue du problème d'intérêt général qui se pose.

Monsieur le Président, la commission des affaires sociales et de la santé publique a ajouté un certain nombre de points à l'énumération des formes de publicité qui ne sont pas autorisées. On les trouvera à l'article 11. Elle a notamment ajouté les formes de publicité qui recommandent l'automédication ainsi que celles qui préconisent un traitement par correspondance ou organisent la vente sur catalogue de médicaments. Ces formes de publicité existent. Nous tenons absolument à ce qu'elles soient interdites en tant que formes possibles de publicité s'adressant au public. Comme il n'est pas exclu que d'autres formes de publicité apparaissent, il convient que la Commission soit habilitée à étendre, après consultation des États membres, le champ d'application de la directive.

L'article 14 de la directive est un des points qui ont donné lieu à un débat animé et la commission des affaires sociales et de la santé publique a même dû se déclarer incompétente. Cet article règle la procédure suivant laquelle certaines formes de publicité doivent être portées à la connaissance des services compétents des États membres sur le territoire desquels la publicité doit paraître. Ces services peuvent, selon la directive, prévoir des procédures par lesquelles une action peut être entreprise, dans l'intérêt de la santé publique, contre une publicité envisagée ou contre une publicité déjà parue, lorsqu'elle est contraire aux dispositions prises en application de la directive.

La discussion a été assez vive à ce sujet. On a prononcé de grands mots : censure, censure préalable, incompatibilité avec la constitution. On a notamment examiné ce qu'il en était aux Pays-Bas et en Allemagne de l'Ouest. Il est apparu rapidement que la situation aux Pays-Bas n'était pas un exemple approprié. Pour ce qui est des Pays-Bas, l'article 14 est parfaitement compatible avec la constitution, car il n'implique pas qu'une autorisation préalable soit nécessaire pour pouvoir faire de la publicité, sous réserve — et c'est là une restriction importante — des responsabilités qui s'imposent à chacun en vertu de la loi. Si la loi prévoit des restrictions dans ce domaine, la liberté de presse, pour précieuse qu'elle soit, doit passer au second plan.

La commission juridique s'est penchée sur les différents aspects du problème. S'appuyant sur une argumentation fort convaincante, elle est arrivée à la conclusion — il ne s'agit pas d'un jugement définitif, celui-ci étant évidemment réservé aux juges — que l'article 14 n'est pas en contradiction avec la loi fondamentale allemande. Avant d'aboutir à cette conclusion, la commission avait d'ailleurs fait état de la jurisprudence allemande. C'est M. Ditttrich qui a rédigé le projet d'avis de la commission juridique. Il y a là une très sérieuse garantie à l'appui de la thèse selon laquelle il n'y a pas lieu de considérer que la directive soit en contradiction avec la consti-



**Vredeling**

tution allemande, en dépit de ce qu'on en a dit en République fédérale. Les deux commissions ont estimé qu'il n'y avait pas incompatibilité.

Cependant, une conclusion qui s'est imposée, c'est que lorsqu'une forme de publicité est interdite, il importerait que la décision de l'interdire soit motivée, et que soient notifiés les voies et délais de recours prévus. La directive n'affecte pas les moyens de droit prévus par les législations nationales ; il n'est pas superflu de le dire.

Nous avons suivi, pour l'examen de la directive, une procédure assez complexe. On a parlé d'une sorte de télescopage entre la commission économique et la commission des affaires sociales et de la santé publique. En effet, la commission économique a examiné la directive — c'était dans l'ordre des choses — en se plaçant uniquement au point de vue du fonctionnement du marché commun.

A la lumière de cette étude axée trop exclusivement sur un seul aspect du problème — la Commission européenne elle-même avance des motifs d'un autre ordre — la commission économique a estimé devoir rendre certaines dispositions moins rigoureuses et moins impératives et les remplacer par des dispositions « optionnelles », c'est-à-dire autorisant certaines mesures sans pour autant les prescrire.

Quant à la commission des affaires sociales, elle a été unanime à estimer que l'aspect « santé publique » du problème appelait précisément l'application de ces dispositions impératives et leur harmonisation. Sur ce point, nous nous sommes ralliés aux motifs avancés par l'exécutif.

Je voudrais encore dire quelques mots au sujet de la troisième directive. Il est une chose qui a échappé aux membres de la commission des affaires sociales. Je viens seulement d'en être informé, ici même, à Strasbourg, par le secrétariat. Il s'agit d'un document de séance du 11 mars 1968, relatif à une proposition de la Commission concernant un programme général pour l'élimination des entraves techniques aux échanges intracommunautaires résultant de disparités entre législations nationales. Ce document contient un passage relatif aux produits pharmaceutiques, d'où il ressort que les intentions de la Commission européenne ne correspondent pas à ce que la commission sociale a dit dans sa résolution. La mise en application de la directive ayant subi un certain retard, nous avons pensé que le moment était venu d'en finir avec la deuxième et la troisième directive en même temps qu'avec la directive concernant la publicité. Il apparaît à présent que depuis le 16 février 1967, la Commission a un tout autre programme, mais nous n'en avons pas été avertis. Il s'agirait de faire approuver séparément la proposition de deuxième directive et de mettre la troisième directive en vigueur séparément, à la fin de la période de transition.

Je tiens à le signaler, parce qu'à un moment donné, peut-être en raison du fait que nous approchons de la fin de la période de transition, il y a eu identité de vues entre la Commission européenne et la commission sociale. Cependant, la commission sociale a estimé qu'il y avait là un problème complexe et qu'il fallait traiter comme formant un tout la question des autorisations de mise sur le marché, celle des prescriptions en matière de publicité et celle de la reconnaissance dans les autres pays des autorisations accordées dans un pays donné.

A l'article 2 de la troisième directive, la Commission propose une disposition que nous ne pouvons accepter, prévoyant que l'État membre qui a accordé une autorisation de mise sur le marché d'une spécialité pharmaceutique en donne communication à tout État membre désigné par le responsable de la mise sur le marché de cette spécialité, c'est-à-dire, en général, par le producteur lui-même ou par des grossistes en produits pharmaceutiques. Nous estimons que ce serait en quelque sorte encourager l'industrie pharmaceutique à conclure des accords de répartition du marché. On pourrait voir alors, par exemple, les dirigeants de l'industrie d'Allemagne occidentale décider d'écouler leurs produits sur le marché du Benelux, tandis que l'industrie italienne entendraient se réserver le marché français. Je ne dis pas que c'est là ce que la Commission européenne a voulu, c'est évidemment exclu, mais la proposition de l'exécutif pourrait encourager le recours à ce genre de procédés.

Nous pensons qu'il conviendrait d'adopter une méthode plus communautaire, selon laquelle les États membres notifieraient à la Commission les autorisations de mise sur le marché de spécialités pharmaceutiques qu'ils accordent. La Commission publierait alors le texte de ces autorisations au Journal officiel des Communautés. On « européeniserait » ainsi, en quelque sorte, la publication des autorisations. N'importe qui peut s'abonner au Journal officiel. Souvent, les milieux spécialisés y sont déjà abonnés. Grâce à cette publication, ils seront informés directement des mises sur le marché d'autres États membres de nouveaux produits qu'ils pourront, s'ils le désirent, — la question intéresse notamment les groupements de grossistes ou de pharmaciens — lancer dans leur propre pays. Cela suppose, bien entendu, que soient prévues certaines garanties dont je ne vous entretiendrai pas, mais ce que la commission sociale a voulu, c'est rendre cette procédure beaucoup plus communautaire que celle que la Commission européenne avait proposée.

Monsieur le Président, j'en resterai là. J'espère que vous ne m'en voudrez pas d'avoir été un peu long mais j'avais à présenter simultanément deux directives dont la commission des affaires sociales et de la santé publique a discuté assez longuement. Il s'agissait d'un problème difficile. Nous devons tenir compte des avis de deux commissions, qui, con-

**Vredeling**

trairement à ce qui se fait d'habitude, ne nous étaient pas parvenus après coup. Nous avons eu égard, dans notre rapport, aux moindres détails de ces avis et nous avons estimé devoir étudier en profondeur le problème qui se posait.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Müller, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Müller.** — (A) Monsieur le Président, chers collègues, permettez-moi, au nom du groupe démocrate-chrétien, de remercier notre rapporteur de nous avoir présenté un rapport écrit très circonstancié et de nous l'avoir exposé ensuite oralement de façon exhaustive, si bien que les membres de cette Assemblée qui n'ont pu aller au fond de la question savent maintenant de quoi il s'agit.

Dans cette Assemblée aussi nous avons célébré, hier, le 1<sup>er</sup> juillet 1968, date d'entrée en vigueur de l'union douanière. Je voudrais vous le rappeler aujourd'hui encore afin de vous montrer que la libre circulation des marchandises à l'intérieur de la Communauté aurait en fin de compte bien peu à gagner d'une simple suppression des douanes. Les produits pharmaceutiques apportent la preuve que le désarmement douanier effectué, il reste encore beaucoup à faire. En matière de produits pharmaceutiques, nous sommes en présence d'obstacles beaucoup plus considérables que ne l'étaient les droits de douane qui viennent d'être supprimés. Pour des raisons faciles à comprendre les produits pharmaceutiques sont soumis à des dispositions particulières très différentes d'un pays à l'autre. L'harmonisation s'impose donc. Le rapporteur vient de nous rendre compte des directives que la Commission a présentées à ce jour. Aux trois précédentes directives dont, il est vrai, une seule a été adoptée par le Conseil, vient à présent s'en ajouter une nouvelle qui a trait aux législations relatives à la publicité et à la notice.

Le groupe démocrate-chrétien applaudit à ce travail de la Commission et se félicite qu'elle ait présenté cette directive. Nous déplorons cependant dans la résolution — et le groupe démocrate-chrétien s'associe à ces doléances — que l'on ne puisse encore parler d'un droit communautaire des produits pharmaceutiques. Les directives n'ont été, comme je l'ai dit, qu'en partie adoptées. Et nous en savons la raison : les États membres ont simplement besoin de savoir à quoi ils s'engagent — pour employer une formule chère à un membre de la Commission. Ils veulent savoir si les directives sur l'harmonisation juridique prévoient aussi la reconnaissance réciproque.

C'est là l'objet d'une troisième directive qui sera traitée immédiatement après celle-ci, et qui sera dis-

cutée en même temps. Apparemment, une dizaine de directives seront encore nécessaires pour le seul secteur des produits pharmaceutiques, avant que nous puissions à proprement parler considérer comme terminés les préparatifs d'harmonisation dans le secteur national. Nous espérons cependant franchir un jour le stade des directives et arriver à celui des règlements, c'est-à-dire à un véritable droit européen.

Cela présuppose, comme chacun peut s'en rendre compte, d'infinis menus travaux. Mais de cette petite pierre que nous apportons à la mosaïque économique sortira un jour cette Europe dont nous parlons.

Le groupe démocrate-chrétien souhaite qu'à l'instar de la présente directive, les directives à venir accordent la priorité à la protection sanitaire sur les éléments d'ordre économique. Cette priorité, il en est aussi question dans la résolution, et la Commission en parle également dans son introduction à la directive.

La Commission européenne — c'est un autre point que j'aimerais soulever — s'est limitée aux produits pharmaceutiques au sens strict du terme. Elle a annoncé à la commission des affaires sociales et de la santé publique qu'une ou plusieurs directives particulières régleraient l'usage d'autres moyens thérapeutiques voisins. Je voudrais seulement signaler — M. Vredeling s'est déjà attardé sur ce point — que les produits dont il n'est pas fait mention ici peuvent quand même présenter de graves dangers pour la santé publique. Nous attendons donc une directive de la Commission qui portera par exemple sur les spécialités diététiques et les spécialités de la physiologie alimentaire, ainsi que sur les produits utilisés pour les soins du corps comportant des substances qui ne sont pas totalement inoffensives, telles les hormones, mais faisant en même temps l'objet d'une intense campagne publicitaire, qui en fait continuellement croître la consommation.

Je ne vous cacherai pas que le reproche exprimé au paragraphe 6 au sujet de la formation des prix dans l'industrie pharmaceutique a suscité des critiques au sein du groupe démocrate-chrétien. Certains membres du groupe ont jugé trop sommaire la rédaction de la résolution. On a dit d'autre part que la formation des prix n'a rien à voir avec le contenu de cette directive. Il semble cependant — cette opinion a été soutenue par d'autres membres de mon groupe — que la formation des prix soit indirectement mise en cause dès lors que nous devons reconnaître, comme vient de l'exposer une fois encore le rapporteur, qu'une partie considérable des recettes provenant des produits pharmaceutiques passe dans la publicité. Et lorsque celle-ci prend des proportions excessives, il ne fait pas de doute que les frais qui en découlent affectent fortement les prix. Voilà pour la première critique.

**Müller**

Les autres critiques concernaient les dispositions arrêtées à l'article 14. Le rapporteur vient d'en parler amplement. Il a mentionné également la prise de position de la commission juridique, à laquelle la commission des affaires sociales et de la santé publique a souhaité s'associer, je veux parler de la prise de position sur cette question particulière qu'est la censure préalable, surtout en matière de publicité. La Commission déclare : la directive ne prévoit pas de censure préalable. Elle prévoit une obligation de notification, mais ne fait nullement obligation d'attendre l'autorisation de lancement. Ce point a fait également l'objet d'une discussion au sein du groupe démocrate-chrétien.

Sur un autre point, très important à notre sens, les vues concordaient. Pour parler net, la santé publique semble fortement menacée par une consommation exagérée de médicaments et par une manie des comprimés de plus en plus répandue. Il est évident que la publicité est pour beaucoup dans ce phénomène qui ne manque pas d'être préoccupant. C'est pourquoi nous nous félicitons de constater qu'il est dit au paragraphe 7 de la résolution que toute publicité en dehors des milieux spécialisés ne doit être autorisée que lorsque ceux-ci ont été informés de l'ensemble des propriétés et des effets du médicament en cause. Cela pour éviter, de toute évidence, ce phénomène si fréquent, aux dires des médecins, où des malades se font prescrire par leur médecin un médicament qui vient d'être présenté au public à grand renfort de publicité, et dont la publicité spécialisée n'a peut-être même pas encore eu connaissance. Il en résulte des situations curieuses. C'est ainsi qu'il arrive parfois que le malade fasse pression sur le médecin : « Prescrivez-moi, je vous prie, tel médicament. » Bien que nous dérogions ainsi, en fait, à la proposition de la Commission, nous avons jugé bon de faire cette proposition. Le groupe démocrate-chrétien considère ce règlement comme raisonnable.

Nous sommes satisfaits également de constater que la publicité à la télévision fait l'objet d'une attention très critique. Les médicaments ne sont finalement pas des marchandises banales. C'est pourquoi la publicité doit les traiter différemment et se fonder sur d'autres critères que lorsqu'il s'agit de machines à laver la vaisselle ou de détergents. La santé publique est un bien trop précieux pour qu'en publicité l'on considère et traite les produits pharmaceutiques comme de simples marchandises.

Nous espérons enfin que les États membres s'emploieront désormais activement à insérer les directives dans leur législation nationale. Il appartient au Conseil de faire le premier pas dans ce sens. Nous attendons de lui qu'il adopte dans les meilleurs délais la deuxième directive qui date de 1964, et qui repose donc depuis 4 ans déjà sur son bureau, ainsi que la présente directive sur la publicité et la troisième directive qui reste à prendre.

Au sujet de cette troisième directive, le rapporteur en a aussi déjà parlé, je ne dirai que ceci : il ressort du rapport Vredeling et de la résolution que les propositions de la Commission ont été approuvées *in cumulo* par la commission des affaires sociales et de la santé publique. Nous devons, cependant, relever une modification fondamentale affectant la procédure à appliquer pour la reconnaissance réciproque.

La commission des affaires sociales et de la santé publique s'est visiblement rendu compte qu'il n'était pas européen de choisir une procédure aussi complexe, qui montre en outre combien la méfiance caractérise encore les rapports entre les États membres. La commission des affaires sociales et de la santé publique a mis au point une procédure que le groupe démocrate-chrétien juge meilleure que la procédure compliquée que la Commission nous a proposée ; meilleure, en ce sens notamment qu'elle est européenne et constitue une solution communautaire.

Permettez-moi enfin de conclure brièvement en disant que mon groupe approuve les deux directives ainsi que les propositions de résolutions qui ont été présentées.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Gerlach, au nom du groupe socialiste.

**M. Gerlach.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je vous prie de bien vouloir m'excuser ; je pensais n'avoir à prendre la parole que sur mon amendement et non déjà sur la résolution. Mais puisque j'ai la parole, je voudrais faire quelques remarques, qui sont plutôt une mise au point.

L'exposé oral du rapporteur a pu donner l'impression que les malheurs qui ont résulté de l'emploi de la thalidomide pouvaient être attribués à la publicité. Ce n'est pas le cas.

Deuxième remarque. Il est regrettable que cette directive ne puisse s'appliquer à la publicité indirecte des pseudo-savants qui s'étale dans les journaux les plus divers des États membres, qui agit en sourdine plus radicalement que toute annonce, toute publicité directe et caractérisée, que ce soit par radio, télévision ou presse. Il est bien plus difficile d'avoir prise là-dessus. Il est manifestement impossible à la Commission d'intervenir afin d'empêcher de tels procédés.

Monsieur le Président, les conceptions varient à l'intérieur du groupe socialiste sur la résolution et sur les amendements présentés ici. Dans son ensemble le groupe socialiste approuve la résolution. Cependant j'ai déposé un amendement à l'article 2. Je vous prie de m'accorder la parole lorsqu'il sera mis en discussion.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. von der Groeben.

**M. von der Groeben, membre de la Commission des Communautés européennes.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, permettez-moi, au nom de la Commission, d'exprimer d'abord nos remerciements au rapporteur pour le document qu'il a élaboré et l'introduction qu'il vient de lui donner. En adoptant aujourd'hui le rapport et en espérant qu'il le sera sous peu par le Conseil, nous pensons pouvoir aller de l'avant dans une question dont l'examen a subi un retard peu réjouissant.

M. Müller a déjà indiqué à quoi tenait ce retard. Je n'ai donc pas besoin d'y revenir. Les pays qui devront modifier leur système veulent avoir la certitude que les contrôles seront reconnus réciproquement. Les autres ne veulent reconnaître les contrôles que lorsqu'ils seront sûrs que le système est pratiquement équivalent. Il nous fallait sortir de ce dilemme. Nous avons donc décidé de soumettre la troisième directive et de la lier à la directive sur la publicité, si bien que nous sommes en droit maintenant d'attendre du Conseil qu'il examine conjointement la troisième directive et la directive sur la publicité et, nous l'espérons, adopte le tout.

Bien sûr, ce que nous vous présentons ici n'est qu'un début. Il nous reste à résoudre de nombreux problèmes. Le rapporteur et les différents orateurs nous en ont entretenus. La matière se recoupe, en partie, avec d'autres domaines spécialisés, par exemple avec des questions économiques. En partie, elle est le prolongement de la conception que nous vous avons présentée.

Il est évident, Monsieur Vredeling, que la Commission place la protection sanitaire au premier plan. Mais nous devons par ailleurs nous efforcer de réaliser au plus tôt, dans ce domaine, un marché commun dont les conditions seraient égales à celles d'un marché intérieur. Cela revient à faire tomber les frontières et à reconnaître réciproquement sans réserve les contrôles ou bien à effectuer un contrôle communautaire. L'esprit dans lequel la Commission voit le problème, vous pouvez le trouver à l'article qui prévoit, après un temps d'essai, un examen de cette question.

Nous sommes par conséquent disposés — si vous me le permettez, Monsieur le Président, je traiterai d'abord cette question — à accepter et à faire nôtre l'amendement à la troisième directive proposé par la commission et qui prévoit de renforcer l'élément communautaire, si je puis m'exprimer ainsi, de la procédure. Nous espérons pouvoir en persuader les gouvernements, bien que je ne puisse cacher que les experts gouvernementaux n'aient guère fait preuve jusqu'ici d'enthousiasme. La Commission ne désespère pas d'arriver à un assouplissement de cette attitude, ce qui nous donnerait une chance de faire

accepter la proposition présentée par votre commission.

Après ces remarques d'ordre plutôt général, je ne veux pas prendre position sur chaque question de détail. Cela a été fait de main de maître dans les deux rapports et M. Vredeling vient encore de nous présenter des observations orales auxquelles je ne puis que souscrire. Je voudrais donc me limiter à quelques remarques concernant les propositions faites par la commission et ce qu'elles apportent de modifications aux propositions initiales. Je ne parlerai donc pas des questions sur lesquelles nous sommes pratiquement d'accord. Bien sûr, il faudra encore discuter plus avant à la Commission pour savoir si nous pouvons accepter, sur la base des articles correspondants du traité, les amendements et les faire nôtres.

Monsieur le Président, à l'article 1, paragraphe 2, la commission a donné une définition des « milieux spécialisés ». Nous avons réglé cette question de façon un peu différente, plus précisément dans le titre du chapitre II, et nous nous sommes limités à la publicité auprès des personnes habilitées à prescrire ou à délivrer des médicaments, alors que la proposition de la commission va plus loin et inclut les personnes qui sont appelées à utiliser ces médicaments ainsi que les établissements du secteur sanitaire.

En ce qui concerne le personnel habilité à utiliser les médicaments, donc essentiellement les infirmières, nous doutons qu'il soit opportun d'étendre aussi loin la notion de « milieux spécialisés » et nous nous demandons s'il ne vaut pas mieux conserver la définition proposée par la Commission dans le titre du chapitre II.

On a en outre proposé de remplacer le mot « publicité » par « information » et « recommandation ». Il y a peut-être ici, Monsieur Vredeling, une certaine différence de conception. Il me semble qu'une information, qui est en général une information scientifique, peut se passer de règlement. Ce n'est le cas que lorsqu'un intérêt commercial est en jeu ; nous parlons alors, en tout cas en allemand, de publicité, de sorte que dans le texte allemand, et sans vouloir prendre position pour les autres langues, le mot « publicité » est à préférer.

La commission a proposé de supprimer l'article 6. Nous estimons qu'il n'est pas absolument nécessaire, mais qu'il est opportun de le maintenir.

Dans le chapitre III — la notion de « milieux spécialisés » est reprise à nouveau dans le titre ; j'en ai déjà parlé — la commission a ajouté sous la lettre c le mot « intentionnellement ». La preuve de l'intention sera peut-être difficile à fournir. Mais il s'agit là d'une question qui n'est pas, je crois, particulièrement importante.

**von der Groeben**

Nous considérons que les autres ajoutés qui ont été faites étaient déjà comprises dans notre texte.

Une question épineuse, Monsieur le Président, est sans aucun doute celle de l'article 14. M. Müller a déjà dit l'essentiel à ce sujet. Nous avons prévu cet article, car nous estimons qu'au point de vue économique, il convient d'appliquer ici des dispositions harmonisées. Si les États membres étaient libres d'appliquer leurs propres dispositions — donc des dispositions non harmonisées — les frontières seraient en quelque sorte maintenues dans le secteur de la publicité et entraveraient la réalisation d'un véritable marché commun.

On ne peut nier, par ailleurs, que des règlements fortement divergents entraîneraient probablement des différences de coûts et de prix.

Mais je ne méconnaissais pas que les arguments avancés ici concernant les règlements relevant des diverses constitutions sont de poids. Ces questions ont été examinées au cours des travaux préliminaires. Je crois savoir qu'elles ont été discutées de façon approfondie en commission. La commission s'est prononcée à ce propos ; la proposition contient ce règlement. Je présume que cette question jouera à nouveau un rôle considérable dans les délibérations du Conseil. Je ne voudrais pas manquer de souligner ce fait.

Sous réserve des remarques que je viens de faire, nous pouvons souscrire aux modifications proposées. J'étudierai avec mes collègues dans quelle mesure nous pouvons les insérer dans le projet que la Commission présentera au Conseil de ministres.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de directive contenue dans le document n° 55, l'examen de la proposition de résolution étant réservé.

Sur le préambule, les considérants et l'article 1, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur l'article 2, je suis saisi d'un amendement n° 1, présenté par M. Gerlach, au nom du groupe socialiste, et dont voici le texte :

« Rétablir le texte proposé par la Commission des Communautés européennes. »

La parole est à M. Gerlach.

**M. Gerlach.** — (A) Monsieur le Président, j'ai présenté un amendement à l'article 2 de la directive, tendant à rétablir le texte proposé par la Commission.

Deux raisons m'y ont incité. La première, si elle est de pure forme, a cependant son importance : le texte de la Commission est conforme à l'article 6 de la première directive. C'est pourquoi nous ne pouvons, si nous ne désirons pas modifier la première directive, qu'adopter l'article 2 comme il se présente dans la version de la Commission.

La seconde raison est que la modification proposée par la commission ne concerne qu'un domaine pour lequel la publicité devrait être interdite, celui qui se résume tout entier dans l'expression de « pilule anticonceptionnelle ». Je veux dire que, par cette directive, nous n'atteignons pas et ne prétendons pas atteindre le domaine des spécialités pharmaceutiques qui ne peuvent être délivrées que sur ordonnance, mais que nous entendons interdire les éléments de la publicité qui débordent ce cadre. Vous comprendrez, Monsieur le Président, que je sois extrêmement réservé, sans quoi l'on pourrait m'accuser de dépasser les limites de l'information autorisée. J'estime qu'il est amplement suffisant de laisser aux États membres, comme le prévoit le texte de la Commission, la faculté d'interdire selon leurs vues propres la publicité relative à des spécialités pharmaceutiques à action anticonceptionnelle, sans qu'il soit nécessaire d'étendre l'interdiction absolue à des spécialités pharmaceutiques qui ne sont pas nocives.

Nous ne pouvons pas, d'une part, attendre de l'Inde qu'au prix de grands efforts et à l'aide des crédits de l'État, elle instaure officiellement la régulation des naissances, si, d'autre part, nous cédon à la tentation de méthodes qui aboutissent exactement à l'opposé de ce dont tout le monde parle aujourd'hui.

C'est pourquoi j'invite cette Assemblée et vous-même, Monsieur le Président, à donner suite à mon amendement et à reprendre comme texte de base la version de la Commission.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Quel est l'avis du rapporteur ?

**M. Vredeling, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, bien que la température élevée ne se prête guère à un débat sur les moyens anticonceptionnels, l'amendement de M. Gerlach m'oblige à en parler. Il s'agit d'un point assez délicat, mais d'autre part, la proposition de la Commission européenne tendant à laisser aux États membres le soin d'interdire la publicité relative à des spécialités pharmaceutiques à action anticonceptionnelle faisait un peu tache dans la directive. Celle-ci a, en effet, pour objectif

**Vredeling**

l'harmonisation des dispositions relatives à la publicité.

Pourquoi ce domaine, si délicat soit-il, devrait-il faire exception ? C'est ce que notre commission des affaires sociales et de la santé publique s'est demandé tout en se rendant compte, d'ailleurs avec raison, de la nécessité d'éviter, en dehors des milieux spécialisés, en d'autres mots, auprès du grand public, toute publicité pour la « pilule anticonceptionnelle ». Nous disposons de données en vertu desquelles la publicité pour cette pilule à action hormonale devrait être interdite auprès du public. Je ne me place pour le moment qu'au point de vue de la protection sanitaire, et ne m'aventure pas dans le domaine philosophique. Voilà pourquoi nous avons réclamé l'interdiction de la publicité en dehors des milieux spécialisés, c'est-à-dire auprès du grand public.

Je vise ici la publicité, bien entendu. Quant à l'information des milieux spécialisés, des médecins et des pharmaciens, elle est autorisée d'une manière générale, parce qu'il en est déjà ainsi dans tous les États membres ; il serait donc superflu de stipuler que ce point est laissé à la discrétion des États membres.

Ce sujet a longuement retenu l'attention de la commission sociale. Nous sommes d'avis que la réglementation qui sortira de notre proposition de modification sera meilleure que celle qui laisserait aux États membres le soin d'interdire la publicité relative aux spécialités pharmaceutiques à action anticonceptionnelle. D'un point de vue général, en effet, une telle solution ne serait guère communautaire. Or, notre rôle de Parlement européen n'est-il pas de tenter d'élaborer une réglementation commune ? La voie de la facilité serait de laisser ce soin aux États membres. Mais alors, quel progrès représenterait la directive ? Elle n'apporterait, en gros, guère de changements, puisqu'elle ferait de chaque État membre une entité autonome. J'estime quant à moi, que nous n'avons pas à revenir à l'Europe des patries, pas même dans le domaine des moyens anticonceptionnels, si bizarre que puisse paraître cette formule. Semblable voie ne serait, me semble-t-il, guère conforme à la tendance politique à laquelle appartient M. Gerlach.

Comme M. Gerlach, je reconnais qu'il y a des difficultés, notamment en ce qui concerne la définition de la notion de spécialité pharmaceutique. Pas plus que lui, je ne désire entrer dans le détail de cette question, qui, à mon avis, devrait plutôt être laissée aux milieux scientifiques. Je pense toutefois que nous aurions tort de nous contenter de la réglementation proposée.

Je signale en passant que, pour l'industrie pharmaceutique, les moyens anticonceptionnels, sous forme de pilules, constituent un nouveau produit d'un dé-

bit énorme et, pour la Communauté, un produit d'exportation facile. La directive doit tenir compte de cette nouvelle situation. Je suis au regret de devoir déconseiller l'adoption de l'amendement de mon ami politique Gerlach.

**M. le Président.** — La parole est à M. Müller.

**M. Müller, président de la commission des affaires sociales et de la santé publique.** — (A) Monsieur le Président, permettez-moi d'apporter, en tant que président de la commission des affaires sociales et de la santé publique, une brève contribution au débat. L'amendement qui vient d'être déposé a fait l'objet d'un examen approfondi au sein de la commission. Il ne s'y est trouvé qu'une voix pour ne pas le rejeter. Puisqu'il réapparaît aujourd'hui, permettez-moi, en mon nom personnel, de vous recommander d'imiter le vote de la commission et de vous tenir au texte qu'elle a mis au point. M. Vredeling vous a exposé certaines considérations. Sans vouloir revenir sur la question, je voudrais ajouter ceci : la commission a le sentiment que le texte qu'elle vous soumet est non seulement beaucoup plus nuancé, mais aussi beaucoup plus communautaire dans son esprit que la réglementation proposée par la Commission. C'est là aussi une raison pour laquelle je vous recommande de rejeter l'amendement.

**M. le Président.** — La parole est à M. Gerlach.

**M. Gerlach.** — (A) Monsieur le Président, très brièvement je signalerai une nouvelle fois que l'article 6 de la première directive ne contient pas la réglementation communautaire dont parle mon ami Vredeling. Puisque la seconde directive doit demeurer conforme à la première, aucune discussion à ce sujet n'est possible, sous peine de devoir modifier l'article 6 de la première directive. Cet article 6 est conforme au texte proposé par la Commission. C'est particulièrement pour cette raison que je vous demande d'adopter mon amendement.

**M. le Président.** — La parole est à M. Vredeling.

**M. Vredeling.** — (N) Monsieur le Président, j'ai oublié quelque chose lorsque j'ai pris la parole tout à l'heure. M. Gerlach a eu raison de se référer à la première directive, mais chacun sait, et c'est d'ailleurs une des choses dont le président de la commission des affaires sociales et de la santé publique s'est plaint, que cette première directive n'est encore appliquée qu'en Belgique. Les autres États membres se dispensent purement et simplement de l'appliquer. C'est extrêmement regrettable.

L'application de ces directives ne manquera pas de poser des problèmes, si bien qu'il faudra très probablement revoir la première directive, y compris pour ce qui est de l'article auquel M. Gerlach s'est référé. En effet, lorsque la première directive a été

**Vredeling**

adoptée, en 1965, la publicité, l'information et la propagande concernant le produit anticonceptionnel qui fait l'objet de nos préoccupations n'étaient pas encore autorisées en France, même à l'intention des milieux spécialisés. Elles ne l'ont été que vers le milieu de l'année dernière. Depuis, nous sommes donc en présence d'une situation nouvelle.

**M. le Président.** — La parole est à M. Oele.

**M. Oele.** — (N) Monsieur le Président, à cette heure tardive, il ne serait sans doute pas indiqué de présenter un amendement au texte proposé par la commission des affaires sociales et de la santé publique, mais je vous dirai qu'il me serait difficile d'approuver le texte proposé parce qu'il y est question de façon beaucoup trop générale de « spécialités pharmaceutiques à action anticonceptionnelle ». Ma position serait tout à fait différente si le texte parlait de spécialités à action *hormonale* anticonceptionnelle.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1.

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix l'article 2 dans la version présentée par la commission.

L'article 2 est adopté.

Sur les articles 4 à 17, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les articles 4 à 17 sont adoptés.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution qui avait été réservée.

Sur le préambule et les paragraphes 1 à 13, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Avant de mettre aux voix l'ensemble de la proposition de résolution, je donne la parole à M. Illerhaus pour une explication de vote.

**M. Illerhaus.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais donner une explication de vote. Je présume qu'il n'y aura plus de nouveau débat sur ce rapport.

Je ne puis me rallier à la proposition de résolution et je m'abstiendrai. Je suis d'avis, en effet, que la commission des affaires sociales et de la santé publique n'est pas compétente pour estimer, comme elle le fait au paragraphe 6 de la proposition de ré-

solution, que les prix et les rabais sont excessifs, ni pour juger de la nécessité d'empêcher la hausse illicite des prix ainsi que la fixation de marges bénéficiaires à un niveau qui ne se justifie pas. Quant au fond, je partage l'avis de la commission des affaires sociales et de la santé publique, mais j'estime qu'il ne lui appartient pas de se prononcer en la matière.

Je tiens à faire une seconde observation au sujet de l'article 14 de la proposition de directive de la Commission. Cet article prévoit que toute publicité destinée au public doit être portée, avant sa parution, à la connaissance des autorités. En République fédérale, il s'agirait là d'une sorte de censure préalable, interdite par la constitution. C'est pourquoi je m'abstiendrai.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution contenue dans le document n° 55.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (\*).

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution contenue dans le document n° 56.

Sur l'ensemble de la proposition de résolution, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution contenue dans le document n° 56 est adopté (\*\*).

**13. Dépôt d'un document**

**M. le Président.** — J'ai reçu de M. Metzger, au nom du groupe socialiste, une proposition de résolution relative au renforcement de la position du consommateur dans le Marché commun (doc. 95/68). Ce document a été renvoyé à la commission économique pour examen au fond et, pour avis, à la commission des affaires sociales et de la santé publique.

**14. Modification de l'ordre du jour**

**M. le Président.** — J'ai reçu de MM. Illerhaus et Metzger, au nom des groupes démocrate-chrétien et socialiste, une question orale avec débat relative aux mesures restrictives et aux mesures de promotion des exportations arrêtées par le gouvernement français.

(\*) J.O. n° C 72 du 19 juillet 1968, p. 25.

(\*\*) J.O. n° C 72 du 19 juillet 1968, p. 31.

**Président**

Par ailleurs, j'ai reçu de M. Pleven, au nom du groupe des libéraux et apparentés, une question orale sans débat relative aux mêmes mesures.

Enfin, j'ai reçu de M. Habib-Deloncle, au nom du groupe de l'U.D.E. une question orale avec débat relative aux déclarations prêtées par la presse à l'un des vice-présidents de la Commission des Communautés européennes.

Ces trois questions pour lesquelles les auteurs respectifs ont demandé la procédure d'urgence sont adressées à la Commission des Communautés européennes.

La Commission européenne m'a informé qu'elle accepte de répondre demain matin à la question de MM. Illerhaus et Metzger.

Je propose donc, conformément aux dispositions de l'article 47, paragraphe 2, du règlement d'inscrire cette question en tête de l'ordre du jour de demain.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Je propose par ailleurs de procéder à une discussion commune de la question orale de MM. Illerhaus et Metzger et de la question orale de M. Pleven.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Enfin, en ce qui concerne la question orale de M. Habib-Deloncle, la Commission m'a fait savoir qu'elle n'était pas en mesure de me préciser avant demain quand elle pourrait y répondre. Dans ces conditions, je ne crois pouvoir inscrire cette question à l'ordre du jour. Dès que la Commission m'aura fait connaître sa réponse, j'en aviserai le Parlement et je lui ferai des propositions sur la suite à donner à cette question.

**15. Ordre du jour de la prochaine séance**

**M. le Président.** — La prochaine séance aura lieu demain, mercredi 3 juillet, à 11 h et à 15 h, avec l'ordre du jour suivant :

- question orale de MM. Metzger et Illerhaus d'une part, et de M. Pleven, d'autre part, sur les mesures prises par le gouvernement français en matière de commerce extérieur ;
- rapport de M. Lücker sur le premier rapport général de la Commission des Communautés européennes ;
- rapport de M. van Hulst sur l'évolution de la situation sociale ;
- éventuellement, rapport de M. Behrendt sur les viandes fraîches découpées.

La séance est levée.

*(La séance est levée à 19 h 25)*



## SÉANCE DU MERCREDI 3 JUILLET 1968

### Sommaire

1. Adoption du procès-verbal .....	88		
2. Dépôt de documents .....	88		
3. Questions orales 8/68 avec débat et 9/68 sans débat : Mesures prises par le gouvernement français en matière de commerce extérieur. Dépôt et vote d'une proposition de résolution :			
M. Rey, président de la Commission des Communautés européennes .....	89	MM. Bersani, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Vredeling, au nom du groupe socialiste ; Achenbach, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Dulin, Jean Rey, président de la Commission des Communautés européennes ; le Président, Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; le Président, Triboulet, Vredeling, Lücker, rapporteur général .....	111
MM. Westerterp, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Vredeling, au nom du groupe socialiste ; Berkhouwer, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; de Lipkowski, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne ; Illerhaus, président du groupe démocrate-chrétien ; Metzger, vice-président du groupe socialiste ; de Lipkowski, Metzger, Spénale .....	93	Examen de la proposition de résolution :	
M. Rey, président de la Commission des Communautés européennes .....	102	Paragraphes 1 à 18 : MM. Habib-Deloncle, Westerterp, Metzger .....	132
Dépôt par MM. Bersani, Deringer et Westerterp, au nom du groupe démocrate-chrétien, et par M. Apel, M <sup>me</sup> Elsner, MM. Spénale et Vredeling, au nom du groupe socialiste, d'une proposition de résolution avec demande de vote immédiat .....	103	Adoption des paragraphes 1 à 18 .....	132
Adoption de la proposition de résolution	103	Paragraphe 19. — Amendement n° 3 au nom du groupe socialiste : MM. Dröschner, Lücker, rapporteur général .....	133
Suspension et reprise de la séance ....	103	Rejet de l'amendement .....	134
4. Nomination de membres du Parlement européen .....	103	Adoption du paragraphe 19 .....	134
5. Rapport général sur l'activité des Communautés. — Discussion d'un rapport de M. Lücker, fait au nom du comité de rédaction institué par la résolution du 12 mars 1968 :		Paragraphe 20. — Amendement n° 2 au nom du groupe socialiste : MM. Burger, Lücker, rapporteur général .....	134
M. Lücker, rapporteur général .....	103	Rejet de l'amendement .....	135
		Adoption du paragraphe 20 .....	135
		Paragraphes 21 à 25 : M. Glinne .....	135
		Adoption des paragraphes 21 à 25 ....	135
		Paragraphes 26 et 27 : M. Habib-Deloncle .....	135
		Adoption des paragraphes 26 et 27 ....	136
		Amendement n° 1 de M. Vredeling au nom du groupe socialiste :	
		M. Vredeling .....	136
		Retrait de l'amendement .....	136
		Paragraphe 28 .....	136
		Adoption du paragraphe 28 .....	137
		Amendement n° 4 de M. Apel : MM. Apel, Lücker, rapporteur général ; Iller-	

<i>haus, Rey, président de la Commission des Communautés européennes ; Apel ..</i>	137	<i>coupées. — Vote sans débat d'une proposition de résolution présentée en conclusion d'un rapport de M. Behrendt, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique .....</i>	157
<i>Retrait de l'amendement .....</i>	138		
<i>Paragraphes 29 à 31 : Adoption .....</i>	138		
<i>Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution .....</i>	138		
6. <i>Modification de l'ordre du jour .....</i>	139	9. <i>Question orale n° 10/68 avec débat adressée par M. Habib-Deloncle, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne à la Commission des Communautés européennes : déclarations prêtées à l'un des vice-présidents de la Commission des Communautés européennes :</i>	
7. <i>Situation sociale dans la Communauté en 1967. — Discussion d'un rapport de M. van Hulst, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique :</i>		<i>MM. Habib-Deloncle, Dulin ; Jean Rey, président, et Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Metzger, Habib-Deloncle ....</i>	158
<i>M. van Hulst, rapporteur .....</i>	139	<i>Clôture du débat .....</i>	165
<i>MM. van der Ploeg, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Brégégère, au nom du groupe socialiste ; Merchiers, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Springorum, Bersani, Illerhaus, Levi Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Behrendt, Illerhaus .....</i>	141	10. <i>Question orale n° 11/68 avec débat : situation du marché de la pomme de terre :</i>	
<i>Examen de la proposition de résolution :</i>		<i>M. Lefèbvre, rapporteur .....</i>	165
<i>Paragraphe 1. — Amendement n° 1 de M. Brégégère : MM. Brégégère, Laudrin, Brégégère, van Hulst, rapporteur ; Brégégère. — Rejet de l'amendement et adoption du paragraphe 1 .....</i>	157	<i>MM. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Lefèbvre .....</i>	166
<i>Adoption des paragraphes 2 à 12 et de l'ensemble de la proposition de résolution .....</i>	157	<i>Clôture du débat .....</i>	166
8. <i>Directive relative aux échanges intra-communautaires de viandes fraîches dé-</i>		11. <i>Composition des commissions .....</i>	166
		12. <i>Modification de l'ordre du jour :</i>	
		<i>MM. Rey, président de la Commission des Communautés européennes ; le Président .....</i>	167
		13. <i>Ordre du jour de la prochaine séance ...</i>	167

## PRÉSIDENCE DE M. POHER

## 2. Dépôt de documents

(La séance est ouverte à 11 h 5)

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

## 1. Adoption du procès-verbal

**M. le Président.** — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

**M. le Président.** — J'ai reçu des commissions plusieurs rapports dont la liste figurera au procès-verbal.

3. *Questions orales n° 8/68, avec débat, et n° 9/68, sans débat : mesures prises pour le gouvernement français en matière de commerce extérieur*  
Dépôt et vote d'une proposition de résolution

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle deux questions orales portant sur le même sujet et adres-

**Président**

sées à la Commission des Communautés européennes :

- l'une, n° 8, avec débat, de M. Illerhaus, au nom du groupe démocrate-chrétien et de M. Metzger au nom du groupe socialiste ;
- l'autre, n° 9, sans débat, de M. Pleven, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

Le Parlement a décidé hier de procéder à la discussion commune de ces deux questions.

Je rappelle la teneur de la question de MM. Illerhaus et Metzger :

« 1. Quel est l'avis de la Commission sur le contenu, la portée, les motifs et le bien-fondé des mesures de restriction et des mesures de promotion des exportations mises en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 1968 par le gouvernement français ? »

« 2. Quel est l'avis de la Commission sur la procédure employée à ce propos, compte tenu des dispositions des traités des Communautés ? »

Je rappelle la teneur de la question de M. Pleven :

« La Commission est-elle disposée, dans le cadre des débats sur le premier rapport général de la Commission des Communautés européennes sur l'activité des Communautés (doc. 1/68), à prendre position sur les questions suivantes :

« 1. Quel est l'avis de la Commission sur le contenu, la portée, les motifs et la justification des mesures de restriction et des mesures de promotion des exportations mises en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 1968 par le gouvernement français ? »

« 2. Quel est l'avis de la Commission sur la procédure employée à ce propos, compte tenu des dispositions des traités des Communautés ? »

Les auteurs m'ont fait connaître qu'ils n'entendaient pas introduire oralement leurs questions.

Dans ces conditions, la parole est à M. le président Rey.

**M. Rey, président de la Commission des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, mes collègues et moi nous comprenons parfaitement l'intérêt très grand et urgent que le Parlement porte aux problèmes que connaît actuellement la Communauté, tenant spécialement aux difficultés économiques et sociales qui frappent la France et auxquelles est aux prises le gouvernement de ce pays.

Dès lors, et dès lundi après-midi, à l'occasion d'une question un peu imprévue posée par M. Westerterp, j'ai indiqué que je serais prêt à répondre à sa curiosité au cours du débat général prévu pour aujourd'hui.

Je ne vois pas le moindre inconvénient à répondre par priorité, selon le vœu de certains de ceux qui nous ont interrogés, et j'aborde immédiatement l'exposé de la manière dont s'est présentée la crise traversée en ce moment par la France à notre Commission ainsi que ses répercussions sur le traité de Rome et sur le fonctionnement de la Communauté.

Mesdames, Messieurs, sans décrire la situation française, ce qui n'est pas nécessaire me semble-t-il, je dirai immédiatement au Parlement que c'est le 12 juin que le gouvernement français a adressé à la Commission un premier document dans lequel il annonçait que les difficultés traversées par l'économie française l'amèneraient à invoquer les clauses de sauvegarde prévues par le traité, et nous demandait d'être prêts à y répondre rapidement. Se fondant sur l'article 226 du traité, ces mesures de sauvegarde concernaient deux secteurs de l'économie française : les appareils électro-ménagers et les panneaux stratifiés. Enfin, en ce qui concerne l'aide à ses exportations, le gouvernement français nous demandait de bien vouloir nous prononcer sur deux mesures urgentes qu'il avait l'intention de mettre en vigueur.

Ce document datait du 12 juin. Il a été complété par quelques indications dans la journée du 14, et nous avons répondu le 16.

Nous avons assuré le gouvernement français de notre compréhension des difficultés qu'il traversait, de notre volonté de mettre en œuvre toutes les ressources du traité pour aider la France à surmonter une période difficile de son histoire économique.

Nous avons pris position sur les demandes dont nous étions saisis en ce qui concerne l'article 226 ; quant aux aides à l'exportation, nous avons donné en partie satisfaction au gouvernement français dans la mesure où nous pouvions le faire immédiatement, et pour le surplus, des consultations avec les États membres étant prévues par les textes du traité, nous les avons entamées.

Cela étant, et le développement de la situation ayant conduit le gouvernement français à mieux mesurer l'ampleur des difficultés auxquelles il aurait à faire face, nous avons été saisis d'une seconde démarche de sa part, le 24 juin, qui a pratiquement remplacé la première en la couvrant entièrement.

A cette date, le gouvernement français nous a fait parvenir un document qui n'a pas été publié, mais dont le contenu est, je pense, assez largement connu par les communications qu'il a lui-même laissé paraître dans la presse.

Vous le savez, ce document français demandait d'abord, en ce qui concerne les exportations, à mettre en vigueur, à partir du 1<sup>er</sup> juillet, les mesures qu'il avait annoncées : d'une part, l'extension de la procédure du risque économique — qui figurait déjà dans le document précédent et avait rencontré

**Rey**

de notre part un accueil de principe favorable — d'autre part des mesures transitoires pour compenser temporairement les hausses de salaires. Ce point était nouveau : il s'agissait d'une taxe de compensation de 6 % devant viser les exportations enregistrées du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre, taxe réduite à 3 % pour celles enregistrées du 1<sup>er</sup> octobre au 31 janvier.

Enfin, toujours dans le même chapitre, le gouvernement français renouvelait sa demande de réduction du taux de réescompte des crédits à l'exportation.

Dans le second chapitre de ce document, cette fois, le gouvernement français annonçait qu'il prendrait à la date du 1<sup>er</sup> juillet plusieurs mesures de restrictions contingentes, d'une part sur les voitures automobiles, d'autre part sur certains secteurs de l'industrie textile et en troisième lieu sur les appareils électro-ménagers. Dans un chapitre spécial, le gouvernement français annonçait qu'il mettrait en vigueur, à la date du 1<sup>er</sup> juillet, des mesures restrictives en ce qui concerne les produits sidérurgiques visés par le traité de la C.E.C.A. et enfin qu'il mettrait certaines importations sous simple surveillance administrative.

Saisi de ce document, nous l'avons examiné très à fond en nous plaçant à trois points de vue distincts.

Le premier, c'est le point de vue économique. Les mesures annoncées étaient-elles adéquates ? Étaient-elles nécessaires, je dirai même indispensables, puisqu'elles apportaient des restrictions au fonctionnement normal du traité et constituaient même des entorses, disons-le, au traité ?

Ces mesures étaient-elles normales ? Quelle appréciation économique pouvions-nous en faire ? Le deuxième aspect était juridique. Si l'article 109 du traité de Rome a déjà été plus d'une fois appliqué — et encore tout récemment par le gouvernement français, sans opposition de notre part, en ce qui concerne le rétablissement temporaire du contrôle des changes — en revanche, l'application de l'article 108 invoqué par le gouvernement français constituait une nouveauté, une technique qu'il convenait de regarder de près. En effet, il était clair que ce qui serait fait en faveur du gouvernement français constituerait un précédent pour les crises que d'autres pays de la Communauté pourraient connaître dans l'avenir.

En troisième lieu, nous avons à examiner l'affaire du point de vue politique.

Était-il acceptable que le gouvernement d'un État membre traversant des difficultés dont la réalité et la profondeur n'ont été mises en doute par personne, statue de son propre chef et seul sur les mesures de sauvegarde prévues par le traité ?

Nous nous sommes placés à ces trois points de vue, nous avons examiné le document français au cours

de longues discussions et nous avons fait, le 28 juin, une réponse aussi complète que possible — je pense — au stade atteint alors par la procédure.

J'ai le sentiment, Mesdames, Messieurs, qu'en donnant connaissance au Parlement de l'essentiel de nos prises de position, je répondrais le mieux aux questions posées par les trois principaux groupes de cette Assemblée.

La première chose que nous avons faite — et je vous demande de considérer notre déclaration comme un ensemble, que j'espère équilibré — a été de marquer que nous apprécions, à sa pleine valeur, le fait que le gouvernement français n'ait pas mis en cause la date du 1<sup>er</sup> juillet.

Vous vous souvenez qu'au moment où la crise que la France a traversée, dans le courant des mois de mai et de juin, a pris des proportions vraiment exceptionnelles, la question a plus d'une fois été posée dans la presse de savoir si le gouvernement de Paris serait en mesure, malgré l'étendue des problèmes auxquels il avait à faire face, de respecter l'échéance du 1<sup>er</sup> juillet.

Nous nous sommes donc réjouis de sa décision de respecter néanmoins cette échéance. Sans doute, c'était son devoir, mais, dans ce cas exceptionnel, nous pouvions craindre que le gouvernement français n'arguât de l'ampleur des problèmes pour mettre en cause les engagements convenus. Il n'en a rien été. Nous avons donné acte au gouvernement français de sa décision que nous apprécions profondément.

J'ajoute quant à l'exécution par le gouvernement français des décisions du 1<sup>er</sup> juillet, que les mesures de sauvegarde dont nous allons parler, et les restrictions qui atteindront certains secteurs seront loin de couvrir la majorité des importations françaises, en sorte que ce n'est pas un consentement du bout des lèvres que le gouvernement français a donné à ses partenaires, mais, au contraire, une large exécution des engagements qu'il a souscrits à la fois pour la suppression des tarifs douaniers à l'intérieur de la Communauté, pour la mise en place du tarif extérieur commun et finalement pour les premières réductions négociées à Genève dans le Kennedy round.

La seconde chose que nous avons faite, c'est, en examinant l'ampleur des mesures ou prises ou annoncées par le gouvernement français et tout en constatant leur ampleur, d'apprécier le fait que le gouvernement français se soit efforcé de limiter à ce qui lui a paru nécessaire les mesures de sauvegarde qui lui ont été inspirées par la crise économique et sociale traversée par la France.

Le gouvernement français aurait pu prendre des mesures plus considérables que celles qu'il a annoncées et, à cet égard, un point de comparaison nous permettra de voir comment les choses se présentent.

**Rey**

Dans le premier document, celui du 12 juin auquel je viens de faire référence, le gouvernement français nous demandait de restreindre ses importations d'appareils électro-ménagers au niveau de 1966. Au contraire, dans le document dont je vous expose le contenu maintenant, la France s'était basée non plus sur les importations de 1966 mais sur celles de 1967 et, en outre, le gouvernement français prévoyait que le contingentement s'appliquerait même au niveau des importations de 1967 augmenté d'un certain pourcentage, afin de tenir compte de l'évolution économique intervenue depuis lors.

Autrement dit, cette mesure apparaissait, comme d'autres — je m'exprime encore avec prudence, et vous verrez pourquoi — plus comme un plafonnement que comme une réduction des importations françaises.

Nous avons estimé que le gouvernement français avait consenti un véritable effort pour limiter les dégâts, même si ceux-ci sont importants et s'ils auraient peut-être pu être réparés par d'autres méthodes, car nous n'avons naturellement pas été inattentifs au fait que le gouvernement de Paris a préféré les contingents aux taxes compensatoires.

Néanmoins, nous avons reconnu que les autorités de Paris avaient fourni un réel effort et, compte tenu de ce que nous savons de la situation actuelle de la France, un effort courageux pour limiter les dégâts, c'est-à-dire les mesures de sauvegarde en question. Et de ce fait aussi, nous avons estimé devoir donner acte avec satisfaction au gouvernement français.

J'arrive maintenant au point le plus difficile de cet ensemble : le caractère unilatéral des mesures prises par le gouvernement français.

En effet, celui-ci ne s'est pas fondé sur l'article 226 du traité pour nous demander notre décision, conformément au traité, dans plusieurs secteurs qu'il voulait contingerer. Il a décidé d'office qu'à la date du 1<sup>er</sup> juillet, des restrictions contingentaires seraient appliquées dans les différents secteurs que j'ai énumérés.

Cela nous a causé et nous cause encore beaucoup de soucis. J'imagine que pour votre Parlement, pour les États membres comme pour les États tiers, qui observent cet ensemble, mais surtout pour tous nos partenaires à l'intérieur de la Communauté, cette décision a posé et pose encore un grand problème.

Les textes du traité permettent-ils à un État membre de décider de son propre chef, même avec la modération que je souligne encore, d'apporter au fonctionnement normal du traité de Rome des entorses aussi sérieuses que celles devant lesquelles nous nous trouvons ?

Cela pose le problème de l'interprétation de l'article 109 du traité de Rome qui permet effectivement

à un État membre, en cas de crise grave et soudaine de sa balance des paiements, de prendre à titre conservatoire des mesures dérogatoires au traité.

A la lumière de ce texte, nous avons à nous demander si le gouvernement de Paris, en adoptant cette attitude, était vraiment resté dans sa sphère d'action autonome.

Ce point est d'autant plus important, je le répète, que la Communauté étant un organisme permanent, nous devons naturellement imaginer qu'à l'avenir et en raison de circonstances politiques que nous ne pouvons évidemment pas prévoir, tel ou tel autre membre affrontera une crise violente et soudaine telle qu'il se croira autorisé à prendre des mesures de protection.

La position que nous adopterons en cet été 1968 sera donc d'une extrême importance pour l'avenir, et la Commission, gardienne du traité et chargée d'en faire la police, a longuement délibéré sur cet aspect du problème.

Nous avons conclu de la manière suivante dans notre communication au gouvernement de Paris — et je vous expliquerai dans un instant pourquoi nous avons employé cette terminologie — :

« Tout en étant pleinement consciente de l'importance des difficultés que les récents événements peuvent susciter à l'économie française, ainsi qu'elle l'a déjà dit au gouvernement français le 16 juin dernier, la Commission doute sérieusement que l'ensemble des mesures de sauvegarde annoncées — ne serait-ce que du fait de leur ampleur et de leur durée — n'excède pas la portée strictement indispensable pour remédier aux difficultés soudaines qui se sont manifestées.

En tout état de cause, ajoutons-nous, de telles mesures ne sauraient être prises qu'à titre conservatoire et les procédures communautaires appropriées devraient être mises en œuvre sans délai. »

Je pense que l'expression : « doute sérieusement » était la plus modérée et politiquement la plus sage que nous pouvions utiliser, je vais tout de suite vous dire pourquoi.

Si nous avons considéré d'une façon définitive, ce qui était notre droit, les mesures prises par le gouvernement français comme contraires à l'article 109 du traité, le devoir de la Commission eût été de mettre le gouvernement français en demeure de les abolir et, faute de nous donner satisfaction, de le poursuivre devant la Cour de justice, conformément à l'article 169 du traité.

Cette possibilité n'est naturellement pas exclue puisque la Commission, après les procédures dont je vais vous parler, reste la gardienne du traité. Mais il ne nous a pas semblé que ce que les Français

**Rey**

devaient attendre de nous et de leurs partenaires eux-mêmes, ce fût du papier timbré, et que ce dont ils avaient besoin, c'était d'une aide pour traverser cette période difficile.

Nous avons également pensé que la meilleure manière de traiter le problème n'était pas de mettre en avant l'aspect juridique qui en subsistait, mais au contraire l'aspect politique.

Dès lors nous nous sommes dit : plutôt que d'entamer un procès qui ne serait sans doute tranché que dans un an, il serait probablement plus sage de chercher d'abord une solution politique des problèmes. Et le traité nous en donne le moyen.

Ce moyen, c'est l'article 108 et, en conséquence, nous nous sommes prononcés au stade de cet examen pour son application.

Au surplus, même si nous avons douté des limites de ce que le gouvernement français pouvait faire, nous étions en tout cas tout à fait sûrs, car le traité le prévoit, que ces mesures ne pouvaient être prises qu'à titre conservatoire et qu'il fallait donc, comme nous l'avons dit, mettre sans délai en œuvre les procédures communautaires appropriées.

Et voilà pourquoi, Mesdames, Messieurs, nous nous sommes basés sur l'article 108 du traité dans des conditions que je vais vous préciser. Mais ce texte ne couvrait que les produits visés par le traité de Rome, à l'exclusion des produits sidérurgiques.

Aussi longtemps que nos traités seront distincts, les problèmes devront être considérés par nous sur la base des traités existants. Par conséquent, des mesures de sauvegarde dans le domaine de l'acier ne peuvent être prises que dans les formes et dans les conditions prévues par le traité de Paris. C'est pourquoi nous avons ajouté, en ce qui concerne les mesures envisagées d'aide à l'exportation et de contingentement relatifs à l'acier :

« La Commission rappelle que tant l'article 37 que l'article 67 du traité de Paris établissent une procédure comportant des mesures à décider par la Commission, après consultation du Conseil de ministres ainsi que, dans le cadre de l'article 67, du Comité consultatif. »

Et nous avons ajouté ceci :

« Avant de nous prononcer définitivement sur les décisions prises par le gouvernement français — nous conserverons le droit et j'ajoute, le devoir, conformément au traité, de nous prononcer sur ces mesures — la Commission estime devoir poursuivre la procédure prévue par l'article 108. Elle a déjà entamé l'examen de la situation économique de la France et elle a décidé de consulter le comité monétaire en vue de recommander au Conseil le concours mutuel.

La Commission se réserve — ce sont les textes du traité — à l'issue de cette procédure, de prendre les décisions prévues par le paragraphe 3 de l'article 108 du traité. Elle a également décidé d'ouvrir les consultations prévues par les articles 37 et 67 du traité de Paris. »

En tout état de cause, et ceci est aussi prévu par les textes, elle a décidé de demander au Conseil de se réunir pour examiner la situation.

Telle est, Mesdames, Messieurs, la décision politique que nous avons prise, en réservant notre opinion juridique définitive sur la situation à laquelle nous avons à faire face.

Nous n'avons naturellement pas perdu de vue que les pays tiers sont également intéressés par ces décisions, dans la mesure où elles les affectent directement. Et nous avons ajouté ceci :

« En ce qui concerne les relations avec les pays tiers, la Commission, conformément aux articles 108, paragraphe 2, et 116, alinéa 2, du traité, souligne l'importance d'une consultation rapide au sujet de l'attitude à adopter au sein des organisations internationales de caractère économique et notamment du G.A.T.T. »

Et voici la conclusion de notre document qui, je crois, résume notre pensée et probablement celle du Parlement qui m'écoute.

« La Commission désire assurer le gouvernement français, comme elle l'a déjà fait le 16 juin dernier, de sa volonté de mettre en œuvre tous les moyens offerts par les traités pour porter remède de la façon la plus efficace aux difficultés actuelles.

« Le gouvernement français comprendra toutefois que la Commission soit particulièrement attentive au respect des procédures communautaires dans le cas présent comme dans toute situation qui pourrait se produire dans l'avenir au sein de la Communauté, car ce respect constitue pour tous les États membres la garantie même du fonctionnement normal de la Communauté. »

Ce document a été remis par moi au représentant permanent de la France le 28 juin, donc trois jours avant la date du 1<sup>er</sup> juillet à laquelle les mesures décidées par le gouvernement français devaient entrer en vigueur.

Quelle a été la suite de notre intervention et la suite de la procédure ?

Tout d'abord, dans le domaine de l'acier, le gouvernement français s'est rendu à nos raisons. Sans doute, le gouvernement de Paris ayant relu les textes avec plus de soin — et on peut comprendre que

**Rey**

Paris ait eu beaucoup de difficultés à prendre très vite des mesures importantes dans une situation profondément troublée — a décidé de nous donner raison et de se conformer aux dispositions du traité de Paris.

En conséquence, à la date du 1<sup>er</sup> juillet, les mesures, qui avaient d'abord été décidées et puis envisagées par le gouvernement français, n'ont pas été mises en vigueur et la situation est celle dans laquelle va se dérouler la procédure communautaire normale. Elle suppose que le Comité consultatif de la C.E.C.A. soit réuni pour donner son avis sur les mesures qui tombent sous l'application de l'article 67. Par chance, le Comité consultatif, vous le savez, était en réunion, ici à Strasbourg, lundi, et saisi par nous, il a délibéré. Il nous a donné son avis. Nous avons alors demandé au Conseil de ministres de se réunir sans délai étant donné qu'il est indispensable que nous ayons l'avis du Conseil avant de prendre la décision qui, hier, incombait à la Haute Autorité et qui incombe maintenant à notre Commission. La présidence italienne a fait le nécessaire ; le Conseil de ministres est convoqué pour vendredi après-midi à Bruxelles. Il délibérera sur le rapport que nous lui ferons et prendra, j'imagine, une décision. Après quoi, il appartiendra à la Commission, en présence à la fois de l'avis du Comité consultatif et de l'avis du Conseil de ministres, de statuer dans les plus brefs délais sur la décision qu'elle doit prendre conformément au traité de Paris.

En ce qui concerne le traité de Rome, le gouvernement français a décidé de se plier à la procédure de l'article 108 que nous avons mise en avant dans notre décision. En conséquence, nous avons convoqué le Comité de politique conjoncturelle, qui délibère à Bruxelles depuis hier. Nous avons ensuite demandé au Comité monétaire de se réunir, car vous vous souvenez que d'après le traité il doit le faire avant que nous puissions provoquer le concours mutuel. Il se réunira dans les prochains jours. Il y a peut-être encore un peu de flottement quant à la date, mais il se réunira dans les prochains jours. Dès que nous aurons son avis, nous serons en mesure de soumettre au Conseil des propositions précises quant aux mesures — notamment des mesures de concours mutuel — que nous estimerons devoir recommander.

Le Conseil doit se réunir à Bruxelles à une date qui, pour autant que j'ai pu comprendre hier soir, sera le 15 ou le 17 juillet. Après quoi il nous appartiendra de prendre, conformément à l'article 108, paragraphe 3, les décisions qui incombent à la Commission conformément au traité.

Mesdames, Messieurs, voilà l'exposé que j'avais à vous faire à la fois sur ce qui nous a été demandé, sur la manière dont nous avons réagi à ces demandes, sur l'effort que nous avons fait avec, je le crois, un certain succès pour ramener ces mesures

unilatérales dans le cadre des procédures communautaires, ce qui nous semblait notre devoir primordial. C'est plus même cet aspect institutionnel des problèmes que le contenu matériel des mesures sollicitées qui a été notre préoccupation première. Bien entendu, dans l'avis que nous devons émettre sur le fond, nous devons dire si les mesures envisagées ou décidées dans le domaine des restrictions quantitatives dans les trois secteurs que je vous ai indiqués — les automobiles, l'électro-ménager et pour une partie les produits textiles — nous apparaissent comme justifiées et entourées de garanties suffisantes notamment quant à leur durée et à leur extinction rapide, pour que nous puissions considérer que tout ceci est raisonnable et, en conséquence, susceptible d'approbation.

Quelle est ma conclusion ?

La première, c'est que nous pouvons exprimer l'espoir que nous aboutirons dans les prochains jours à une solution communautaire de cette crise. Je pense ensuite que dans ce cas, nous aurons sans doute l'obligation de défendre ces solutions vers l'extérieur. Nous avons convenu avec le Parlement de ne pas entreprendre aujourd'hui un débat sur les conséquences extérieures de la crise française, et je crois que c'est sage. Il faut d'abord que nous ayons établi un équilibre intérieur avant de parler à l'extérieur. Cet aspect ne peut toutefois être perdu de vue par la Commission qui était présente ces derniers jours aux débats du G.A.T.T.

En troisième lieu, je crois que, par cet ensemble, et c'est important, nous aurons aidé efficacement le gouvernement français. Notre partenaire traverse une situation extrêmement difficile ; c'est naturellement, au sein d'une Communauté, notre devoir à tous de l'aider à surmonter ses difficultés.

Ma conclusion, c'est aussi l'espoir que cette leçon nous montre à quel point il est indispensable, dans notre Communauté et pour nous tous, de renforcer notre solidarité communautaire.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Westerterp, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Westerterp.** — (N) Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à remercier, au nom de mon groupe, le président de la Commission européenne d'avoir bien voulu répondre, dans un délai aussi court, à la question orale présentée par le groupe démocrate-chrétien et le groupe socialiste. J'estime que la procédure qui a été suivie en l'occurrence est la meilleure, car elle permet au Parlement européen de délibérer à un moment où la délibération présente encore de l'intérêt.

Je remercie aussi M. Rey d'avoir fait devant le Parlement un exposé très franc et d'avoir résisté à la

**Westerterp**

tentation de ne pas donner au Parlement toutes les informations auxquelles il a droit et dont il a besoin pour porter un jugement sur l'action de la Commission européenne.

Pour ce qui est du fond du problème, à savoir les difficultés que connaît actuellement l'économie française, les membres du Parlement européen pourraient le considérer, je pense, sous deux optiques différentes. La première, dont je me garderais bien, serait celle de la malice. Dans le passé, la France a adopté, à l'égard du malaise économique qu'éprouvait un autre grand pays européen, la Grande-Bretagne, une position que j'ai toujours jugée regrettable. A l'époque, l'Europe n'a pas fait preuve de solidarité pour aider ce pays à venir à bout de ses problèmes. Si je continue à déplorer cette attitude, je ne crois pas pour autant qu'il faille se comporter de même vis-à-vis de l'un de nos propres États membres, dont malheureusement l'économie est mise à l'épreuve. Au contraire, j'estime que le Parlement européen doit mettre tout en œuvre pour aider la France à surmonter ses difficultés.

M. Rey a eu raison de conclure son exposé par un appel à la solidarité communautaire. Si les membres de ce Parlement peuvent assurément avoir des opinions divergentes sur la politique mise en œuvre par les différents gouvernements des États membres — personne ne sera surpris de m'entendre dire par exemple que je ne partage pas entièrement, et c'est un euphémisme, les vues du gouvernement français dans le domaine de la politique extérieure — il ne reste pas moins que l'interpénétration économique entre les six États membres est arrivée à un point tel que, lorsque la situation économique se dégrade dans un État, les autres États en subissent également le contrecoup. Du fait qu'une faiblesse de l'une des économies peut avoir des incidences néfastes sur les autres économies, la solidarité communautaire commande, à mon avis, d'offrir, dans un délai aussi rapproché que possible, toute l'aide voulue à l'État membre en difficulté.

M. Rey a rappelé à juste titre qu'à ce propos, il y a les règles du jeu à observer. J'estime qu'il est bon que, nous aussi, nous le rappelions. Je suis d'avis — et je le dis expressément au nom de mon groupe — que le gouvernement français doit satisfaire à trois conditions s'il veut que les mesures qu'il envisage de prendre pour mettre fin aux perturbations survenues dans son économie soient entérinées.

Il convient tout d'abord de respecter pleinement la procédure communautaire prévue par les traités. Je me réjouis de pouvoir déduire de l'exposé de M. Rey que le gouvernement français est apparemment disposé à satisfaire à cette condition. En effet, les mesures qu'il avait d'abord « décidées » puis « envisagées », ont été rapportées en attendant que la procédure communautaire soit close.

Il faut, en second lieu, effectuer une étude approfondie sur les conditions dans lesquelles des mesures d'exception peuvent être autorisées. J'estime que cette étude est de la compétence exclusive de la Commission européenne et je suis convaincu qu'elle a pris cette tâche très à cœur.

Troisièmement, il convient de limiter au minimum indispensable la portée des différentes mesures qui vont être prises. Elles devront également être limitées dans le temps et ne pourront être appliquées que dans la mesure réellement nécessaire pour sortir de l'impasse.

Si ces trois conditions sont remplies, je crois que le Parlement européen peut, avec la Commission européenne, exprimer l'espoir que les difficultés que connaît à l'heure actuelle l'un des États membres seront surmontées dans les délais les plus brefs.

Je n'hésite pas à affirmer qu'aucun État, qu'il fasse partie ou non des Six, n'a rien à gagner d'un affaiblissement de la monnaie d'un État membre. Au contraire, si nous voulons créer en Europe une union monétaire, il faut que les nations qui en feront partie disposent d'une monnaie aussi solide que possible. J'espère que les mesures qui vont être prises conformément à la procédure communautaire auront un effet tel qu'aucune des monnaies de nos six États membres ne ressentira à long terme les suites défavorables des difficultés économiques qui se font jour actuellement.

Monsieur le Président, nous sommes appelés à nous prononcer, dans le contexte communautaire, sur les mesures qui, bien que nous les déplorions, sont nécessaires pour surmonter certaines difficultés internes de la France. Je n'ai pas besoin de tout mon temps de parole pour vous dire que nous les approuverons effectivement si les conditions énumérées par M. Rey — la Commission européenne a encore des craintes sérieuses à ce sujet — sont satisfaites, c'est-à-dire si le gouvernement de Paris s'en tient strictement à la lettre et à l'esprit des traités.

Monsieur le Président, je vais, pour conclure, faire une observation à titre personnel.

En Grande-Bretagne, la tradition veut que l'on félicite les vainqueurs des élections. J'estime que c'est une excellente habitude. Bien que je n'appartienne pas au groupe politique qui vient d'obtenir une si large majorité au Parlement français, je crois devoir adresser mes félicitations aux collègues de l'U.D.E. pour le brillant résultat qu'ils viennent de remporter aux élections. Qu'ils soient toutefois conscients de la responsabilité qui devient ainsi la leur, étant donné la nécessité d'achever, conjointement avec la France et avec les autres États européens, non seulement l'union économique de l'Europe, mais aussi son union politique.

*(Applaudissements)*



**M. le Président.** — La parole est à M. Vredeling, au nom du groupe socialiste.

**M. Vredeling.** — (N) Monsieur le Président, la sportivité me commande de me joindre à M. Westerterp et de féliciter l'un de nos groupes politiques qui, il y a quelques jours, a obtenu de brillants résultats aux élections. Par ailleurs, je dois faire observer que c'est tout à fait par hasard que le porte-parole du groupe socialiste est, comme M. Westerterp, un ressortissant des Pays-Bas.

Je ferai tout d'abord remarquer que la solidarité qui veut que nous tenions compte des difficultés actuelles de la France, ne doit pas être interprétée — du moins ce n'est pas ainsi que nous l'interprétons — en ce sens qu'elle devait s'étendre à l'actuel gouvernement français. Dans le passé, ce gouvernement a poursuivi une politique à laquelle nous avons cru devoir nous opposer. J'estime toutefois qu'il convient de faire une distinction entre l'actuel gouvernement et le peuple français. La solidarité que nous éprouvons à l'égard de l'ensemble du peuple français nous force de dire à M. de Lipkowski : vous avez certes obtenu une majorité, mais vous n'avez pas remporté à ces élections cent pour cent des voix. Je crois que notre solidarité vis-à-vis du peuple français en tant que tel nous commande de rechercher des solutions aux difficultés qui se sont fait jour.

A l'égard des mesures préconisées par la France, notre position se complique quelque peu du fait que nous ne connaissons pas le détail de ces mesures. Bien sûr, M. Rey nous a expliqué en gros en quoi elles consistent, mais nous n'en sommes pas complètement informés. C'est pourquoi il n'est pas possible que nous nous prononcions d'ores et déjà sur les détails, d'autant plus que, dans le domaine de l'acier, par exemple, aucune décision n'a encore été prise.

Je dois cependant avouer que je n'ai pas pu écouter l'exposé présenté au nom de la Commission européenne sans froncer les sourcils. L'exécutif a en effet déclaré qu'il nourrissait des doutes sérieux quant à la compatibilité des mesures prises unilatéralement par le gouvernement français avec les dispositions des traités. A ce propos, il se fonde manifestement sur l'article 108 du traité et, si j'ai bien compris, sur certaines dispositions de l'article 226. J'aimerais que M. Rey nous donne de plus amples détails à ce sujet, car la question qui se pose ici pour nous est de savoir s'il convient en l'espèce d'appliquer l'article 108 ou bien l'article 109. En effet, l'un et l'autre peuvent être appliqués en cas de crise sérieuse dans la balance des paiements.

Je ne sais si M. Rey peut nous communiquer le volume actuel des réserves monétaires françaises, mais j'estime que, vu le caractère des mesures prises dans certains secteurs, il serait plus indiqué de se fonder sur l'article 226, applicable précisément en

cas de difficultés dans certains secteurs de l'activité économique.

S'il en était ainsi — je le souligne en passant — la procédure aurait en outre un caractère bien plus communautaire encore que dans le cas de l'application de l'article 108.

A supposer que l'article 108 soit appliqué, je me devrais d'insister sur l'un de ses aspects. En effet, il renvoie expressément à l'article 104, rédigé comme suit :

« Chaque État membre pratique la politique économique nécessaire en vue d'assurer l'équilibre de sa balance globale des paiements et de maintenir la confiance dans sa monnaie, tout en veillant à assurer un haut degré d'emploi et la stabilité du niveau des prix. »

Le groupe socialiste se préoccupe vivement de l'évolution de l'emploi dans la situation que connaît actuellement la France. Il serait en effet très grave si les travailleurs, et notamment ceux qui sont employés dans les secteurs économiquement faibles, devaient devenir, en raison de la suppression des emplois, les victimes de la crise. C'est pourquoi il s'impose, me semble-t-il, d'inviter d'ores et déjà la Commission européenne à tenir compte, en envisageant les mesures à prendre, non seulement du commerce intérieur ou extérieur de la Communauté, mais aussi de la situation de l'emploi en France. Cette situation risque de poser des problèmes avec de multiples implications politiques, sans compter les préoccupations sociales qui en découlent.

Monsieur le Président, il n'a pas encore été dit avec toute la clarté voulue pourquoi la balance française des paiements est tellement menacée en ce moment. Nous aimerions recevoir des informations plus détaillées à ce sujet de la Commission européenne. Mais nous sommes d'accord avec elle pour dire qu'en l'occurrence il faut des solutions communautaires.

La Commission européenne a donc de sérieux doutes quant à la question de savoir si les mesures envisagées par le gouvernement français sont compatibles avec les dispositions du traité. Implicitement cependant elle a répondu par la négative à cette importante question de principe. En effet, elle a déclaré : si le gouvernement français a opté pour l'article 109, nous choisissons en tout état de cause l'article 108. En fait, la différence est grande, car cela implique que la Commission européenne peut agir beaucoup plus vigoureusement que dans le cas de l'application de l'article 109.

Le groupe socialiste espère avec la Commission européenne qu'une solution pourra être trouvée à la crise actuelle. Le gouvernement français ayant unilatéralement décidé des mesures à prendre, je me demande quelle sera l'attitude de la Communauté

**Vredeling**

dans le cadre du G.A.T.T. Nous savons que le G.A.T.T. doit en délibérer cette semaine ou tout au moins dans un proche avenir. Or, il faudra que la Communauté agisse comme une seule entité, comme ce fut le cas lors des négociations Kennedy. Il en résulte que la Commission européenne ne peut pas se contenter, pour défendre son point de vue au sein du G.A.T.T., des explications du gouvernement français, mais qu'elle doit agir de son propre chef. Je demande à M. Rey s'il peut me confirmer dans mon opinion que la défense des mesures qui ont été prises doit être assumée non pas par le gouvernement français, mais par la Commission européenne qui doit en prendre la responsabilité. J'aimerais recevoir une réponse précise à ce sujet, car il importe que le Parlement européen sache qui porte la responsabilité des mesures prises à l'égard de l'extérieur, c'est-à-dire des pays tiers.

Monsieur le Président, je terminerai en parlant d'une chose que M. Westerterp a déjà évoquée et par laquelle M. Rey a conclu son exposé. Le premier paragraphe de la résolution fait état de la solidarité entre les partenaires. Il va de soi qu'elle ne peut pas être unilatérale. J'espère que le gouvernement français, qui doit maintenant parler au nom du peuple français, fera preuve, lorsqu'il s'agira de trouver des solutions communautaires à d'autres problèmes, d'un esprit de solidarité analogue à celui que le Parlement européen manifeste pour l'heure à l'égard du peuple français.

Loin de moi de vouloir lancer des pointes. Mais la question qui nous occupe est telle qu'elle mérite que nous amassions des charbons ardents sur la tête du gouvernement français.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Berkhouwer, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

**M. Berkhouwer.** — (N) Monsieur le Président, je comprends que l'Assemblée soit déçue et que cette déception se soit traduite par des murmures au moment où vous avez annoncé que j'allais prendre la parole au nom du groupe des libéraux et apparentés. En effet, c'est à nouveau un Néerlandais qui prend la parole au nom d'un groupe politique. Ne dirait-on pas une sorte de trilogie, une sorte de rhapsodie néerlandaise ?

Laissez-moi, pour varier un peu le thème, adopter pour commencer une position vraiment peu sportive. Je m'adonne moi-même trop au sport pour que je puisse imiter les gestes de mes prédécesseurs qui, sans en avoir beaucoup la pratique, se disent néanmoins sportifs. Nous ne sommes pas ici pour nous féliciter l'un l'autre, de pays à pays. Nous sommes ici en notre qualité de représentants européens, quelle que soit la procédure suivie dans nos Parlements nationaux pour nous désigner comme mem-

bres du Parlement européen. Nous examinons en ce moment un problème européen qui a surgi dans un de nos pays, un problème auquel doit faire face la Communauté européenne dont nous sommes l'institution de contrôle, aussi imparfaite que soit au demeurant la façon dont celle-ci se compose.

Je remercie M. Rey des déclarations qu'il vient de faire. En soi, je trouve que c'est marquer un grand point que d'avoir reçu de la Commission européenne un rapport sur des événements qui se déroulent dans un des pays de notre Communauté et de pouvoir en parler au Parlement européen. C'est la victoire d'un certain supranationalisme sur les conceptions qui prévalent dans certains pays en ce qui concerne l'Europe. Ce problème fait l'objet de discussions au niveau européen. C'est un progrès appréciable même si, çà et là, l'un ou l'autre exécutif national en ressent peut-être un certain dépit.

Or, ce point marqué sur l'échiquier de l'Europe demeure acquis, même si les événements qui ont permis de l'enregistrer sont moins réjouissants et jettent une ombre sur la date historique du 1<sup>er</sup> juillet 1968.

J'ai pris acte de la manière dont les contacts ont évolué entre le gouvernement français et la Commission européenne à Bruxelles. Si j'ai bien compris — et c'est pourquoi j'ai trouvé que l'introduction de M. Rey était si importante — à Paris, on s'était d'abord engagé dans la voie des mesures de sauvegarde — c'eût été un recours à l'article 226 — mais un certain état d'esprit communautaire a prévalu par la suite. Si j'étais l'avocat du gouvernement français, je plaiderais peut-être les circonstances atténuantes. Le fait est que les événements se sont soudainement précipités ; personne ne savait plus avec certitude où on en était et chaque État entend évidemment garder une certaine indépendance, une certaine identité nationale, n'en déplaise à l'Europe. C'est là une évolution psychologique par laquelle on doit passer. Plaider les circonstances atténuantes, c'est précisément alléguer ce processus psychologique : ne s'agit-il pas d'abandonner une partie de la souveraineté nationale ? La réaction, je peux très bien la comprendre, Monsieur le Président. Si j'avais été l'avocat du gouvernement français, c'est ainsi plus ou moins que j'aurais présenté sa défense.

En tant qu'institution politique de contrôle, j'estime que nous ne devons pas trop nous embarrasser de problèmes juridiques. En tant que juriste, ces problèmes me tiennent naturellement à cœur, mais en tant qu'homme politique, il m'importe bien plus de connaître l'évolution de ce problème du point de vue de la politique communautaire. Dès lors, j'estime avec M. Rey, qui est, comme moi, juriste de vocation, que le problème dépasse le cadre de l'exploit d'huissier. En fait, il faut le situer dans la sphère de la solidarité politique communautaire. C'est aussi l'avis de M. Rey, qui l'a souligné à la fin de son discours, et qui, à mon avis, en était la partie la

**Berkhouwer**

plus importante. Il parlait de la « leçon politique » à tirer des événements qui se sont déroulés ces derniers jours dans l'État membre en cause.

L'un de mes amis politiques a déclaré que l'on pouvait comparer la Communauté au corps humain. Il est dit dans l'Évangile, si je ne m'abuse, que lorsqu'un de ses membres est malade, le corps entier se porte mal. J'estime que c'est là une des premières et des plus importantes leçons politiques à tirer de la crise actuelle.

Cette comparaison avec une partie du corps amènera tout Européen, et même n'importe qui où qu'il se trouve, à enchaîner par une variante sur une chanson française bien connue : « J'ai deux amours, mon pays et la France ». Qui n'est pas amoureux de la France ? La France n'a-t-elle pas toujours été plus ou moins le cœur de l'Europe occidentale. Or nous savons tous que le corps tout entier souffre de l'état défaillant du cœur. C'est là, me semble-t-il, la première leçon politique à tirer de la crise.

La leçon suivante, je la trouve dans les déclarations faites avant-hier par M. Rey à Bruxelles : « Il faut reprendre les efforts pour faire progresser l'élargissement de la Communauté et l'unification du continent européen. La crise économique et sociale profonde qui secoue plusieurs de nos pays, dans et en dehors de la Communauté » — M. Rey parle de « plusieurs pays » et je crois qu'il y en a deux, l'un en dehors et l'autre à l'intérieur de la Communauté —, « ...aura démontré à quel point les destins des États européens sont devenus solidaires. Le moment est venu d'en tirer les conséquences ».

Si je pouvais pousser un peu plus loin encore cette comparaison physiologique par une allusion à la profession médicale, je dirais qu'un médecin qui, dans son cabinet, tâte le pouls d'un patient peut fort rapidement se muer en un malade qui souffre des mêmes maux que ceux qu'il a relevés chez son client. Voilà me semble-t-il, une autre image de cette solidarité.

Deux termes souvent employés ces derniers temps sont ceux de « dialogue » et de « participation ».

Ces deux termes s'appliquent à notre Communauté et, si nous voulons bien entendre les paroles que M. Rey vient de prononcer devant cette assemblée et celles qu'il a prononcées avant-hier au nom de la Commission, nous devons nous rendre compte qu'au niveau européen, nous en sommes également réduits au dialogue entre les États membres et à la participation.

Aucun de nos États membres ne peut se permettre plus longtemps de faire cavalier seul. Wendel Wilkey a dit au cours de la dernière guerre mondiale : nous avons le choix entre *to hang together or to hang separately*. Nous ne pouvons résoudre les problèmes avec lesquels nous sommes confrontés que si nous sommes unis.

Monsieur le Président, je n'entrerai pas dans le détail de la résolution où le Parlement exprime cette manière de voir. Il y a, ci et là, dans cette résolution, un « petit accroc ». Je crois que nous porterions atteinte à l'élévation et à la portée de notre débat en relevant ces détails.

Les libéraux n'ont pas pu participer — j'ignore pourquoi, mais le fait est là — à l'élaboration de cette résolution. Cela ne les empêchera pas de se montrer bons princes et de se rallier de tout cœur à son contenu.

Aussi ai-je l'honneur d'annoncer, au nom de mes amis politiques, que c'est de bon gré que nous voterons en faveur de la résolution.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — Le quatrième orateur ne sera pas néerlandais.

(*Sourires*)

La parole est à M. de Lipkowski au nom du groupe de l'U.D.E.

**M. de Lipkowski.** — Monsieur le Président, je voudrais remercier également les orateurs qui m'ont précédé et notamment MM. Westerterp et Berkhouwer, pour la très grande correction de leurs propos ; je tiens à leur dire combien j'y ai été sensible. Je n'en dirai naturellement pas autant de ce qu'a dit M. Vredeling : depuis six ans que je suis parlementaire européen, j'ai rarement entendu des propos aussi choquants, pour ne pas dire scandaleux.

**M. Vredeling.** — Il y aussi des Français dans mon groupe.

**M. de Lipkowski.** — M. Berkhouwer a bien fait de vous rappeler que le rôle d'un parlementaire européen n'est pas de porter des jugements sur la politique intérieure d'un autre pays. Vous l'avez fait, dans un style auquel nous sommes habitués, car depuis six ans, à mon avis, ce n'est ni le sens des nuances, ni le tact qui vous caractérisent. Je le regrette pour l'idée que j'ai de vous.

Ceci dit, en dépit du fait que vous soyez signataire de cette proposition de résolution, nous la voterons nous aussi parce que nous voulons la concevoir dans l'esprit qu'ont très correctement souligné les deux orateurs précédents, MM. Westerterp et Berkhouwer.

Monsieur le président Rey, je tiens à vous exprimer, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne, tous mes remerciements. Nous vous devons une très grande gratitude pour les propos empreints de sérénité et d'élévation de pensée. Vous avez également montré une très grande compréhension pour les difficultés que connaît mon pays et

## de Lipkowski

vous nous avez donné l'assurance que la Commission était prête à l'aider à surmonter ses difficultés.

J'aurai l'occasion d'exposer dans cette rapide intervention que de notre côté, nous sommes tout à fait d'accord pour considérer que si des mesures doivent être prises, elles ne peuvent l'être qu'en respectant la procédure communautaire. Auparavant, je voudrais rappeler que la France, dans les circonstances difficiles qu'elle traverse, a tenu à montrer son attachement au traité du Marché commun. Vous l'avez fait vous-même, et je vous en remercie, car nous aurions pu, compte tenu de cet ébranlement économique extraordinairement profond et dont nous n'avons probablement pas fini de mesurer les conséquences, être tentés de remettre en cause nos obligations à l'intérieur de la C.E.E. Nous ne l'avons pas fait. Nous sommes absolument déterminés, et j'en ai encore reçu l'assurance il y a quarante-huit heures de M. Couve de Murville, à respecter nos engagements, c'est-à-dire, notamment l'union douanière, le tarif extérieur, les conclusions du Kennedy round et, plus généralement, la poursuite résolue et hardie de la construction européenne.

En second lieu, je voudrais dire, comme vous l'avez d'ailleurs fait vous-même, Monsieur le président Rey, que si nous avons été obligés de prendre ces mesures, comme tout État dans notre situation aurait été obligé de le faire, nous nous sommes cependant efforcés de les limiter au strict minimum.

Nous aurions pu être tentés de faire jouer des mesures de sauvegarde beaucoup plus importantes ; nous ne l'avons pas fait. Nous faisons nôtre l'analyse d'un des éminents commissaires de la Commission, M. Barre. J'en ai pris connaissance avec beaucoup d'intérêt, dans l'interview qu'il a donnée hier dans le journal *Le Monde*. M. Barre passe rapidement en revue ces mesures pour montrer qu'elles sont finalement le minimum de ce que l'événement pouvait exiger. Nous avons décidé de prendre, à titre conservatoire, des mesures d'urgence dans le domaine de l'aide aux exportations et du contingentement des importations. Le soutien des exportations françaises est justifié par la nécessité de maintenir le niveau de l'emploi et de permettre à l'économie française de retrouver rapidement... — j'insiste sur l'adverbe — ...son équilibre extérieur à un niveau plus élevé des échanges... Les contingents à l'importation sont limités à quelques secteurs, sont temporaires et s'efforcent de tenir compte de ce qu'aurait été en conjoncture normale la croissance des importations de la France.

Donc, mesures limitées, mesures temporaires ! Nous nous sommes efforcés, et c'est la détermination du gouvernement français, de limiter les dégâts. Dès lors, pour le reste, qu'est-ce qui pourrait nous séparer ? Quelles sont les inquiétudes que vous pourriez nourrir, vous, Commission ? Certaines inquiétudes sont d'ores et déjà levées : il s'agit des produits

siderurgiques, de ceux qui relèvent du traité de la C.E.C.A.

Pour ces produits, M. le président Rey nous a rappelé que les mesures que nous avons prises relèvent des articles 37 et 67. Ces articles supposent l'avis du Comité consultatif et du Conseil de ministres. C'est une procédure communautaire que nous avons acceptée. Par conséquent, sur ce plan-là, aucun de nos collègues ne peut nourrir la moindre inquiétude sur notre volonté de respecter la procédure communautaire.

Sur quoi porte alors votre inquiétude ou votre doute, puisque vous avez parlé d'un doute profond ? Il s'agit, en fait, de l'article 109. Celui-ci comporte un point de droit et un point de fait.

En droit que dit-il ? Que le gouvernement d'un État membre a le droit de prendre à titre conservatoire et en cas d'urgence, des mesures de sauvegarde.

Personne ne peut contester que sur ce point de droit nous sommes dans le cadre du traité.

Mais ce qui vous tourmente, Monsieur le président Rey et avec vous la Commission, c'est qu'il y a non seulement dans cet article 109 un point de droit mais aussi un point de fait ; le point de fait étant que les mesures prises doivent apporter le minimum de perturbations au fonctionnement du Marché commun et ne doivent pas excéder la portée indispensable pour remédier à la crise.

Je pense alors que le seul débat qui reste entre nous est de savoir, sur le point de droit tout le monde considérant que les mesures étaient justifiées, si, sur le point de fait, ces mesures n'excèdent pas la portée, le cadre de l'article 109. Sont-elles véritablement temporaires et limitées au cadre de l'article 109 ? Telle est finalement la seule chose sur laquelle vous avez, si j'ai bien compris, exprimé un doute. S'il y a un doute, seul l'avenir nous le dira, car personne ici ne peut maintenant nous éclairer à ce sujet. En tout cas je crois, comme M. Barre, que ces mesures n'excèdent pas la portée de l'article 109 et nous avons, je le répète, fait le minimum qu'impliquait la situation, avec la volonté que les mesures soient le plus temporaires possible.

Voilà les quelques remarques que j'avais à présenter. Je suis très reconnaissant en tout cas au président Rey et à M. Berkhouver d'avoir également signalé que cette affaire était d'ordre politique et qu'il s'agit, en fait, d'une question de solidarité. Cette affaire est d'ailleurs politique à un double titre, car il s'agit tout d'abord d'une affaire qui risque de créer un précédent. Je comprends parfaitement les préoccupations de la Commission et de certains orateurs, à savoir que si nous créons un précédent aussi grave, justifié par une situation vers laquelle d'autres États pourraient un jour s'acheminer, il faut, bien entendu, que les procédures communautaires soient respectées.

de Lipkowski

Par ailleurs, il semble qu'au lieu de nous envoyer du papier timbré, ainsi que vous l'avez très justement dit, Monsieur le Président, alors qu'il s'agit d'une affaire aussi grave pour un des pays membres, la meilleure façon de consolider notre solidarité consiste à essayer de montrer la plus grande coopération et la meilleure compréhension. C'est ce que vous avez fait et je tiens à vous en exprimer notre gratitude.

Ce que nous demandons, aujourd'hui, nous sommes obligés de le faire, compte tenu des circonstances ; mais en aucun cas, cela ne remet en cause notre volonté de tenir nos engagements dans le cadre du Marché commun et surtout notre volonté de voir ce Marché commun se développer beaucoup plus — nous aurons l'occasion d'en reparler à propos du rapport de M. Lückner — par un véritable sursaut de l'esprit communautaire européen. Cela ne met pas en cause la volonté du gouvernement français et de sa majorité d'aller toujours plus loin dans la voie de l'intégration européenne et j'ajouterai, pour ma part, qu'elle soit économique ou politique.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Illerhaus.

**M. Illerhaus.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, comme tout autre traité, ceux de Rome et de Paris ne font, en temps normal, jamais l'objet de contestations. Ce n'est que dans les périodes difficiles qu'ils doivent faire leurs preuves. Ces temps difficiles, nous venons de les vivre non seulement en France, mais aussi dans divers autres pays, bien qu'en France les événements aient atteint une acuité particulière. C'est à cette occasion que le traité doit faire ses preuves, qu'il doit montrer s'il répond vraiment aux espoirs que les signataires y ont mis en le signant.

Laissez-moi d'abord remercier le gouvernement français de n'avoir pas remis en question l'entrée en vigueur de l'union douanière au 1<sup>er</sup> juillet, au début de cette semaine, et cela malgré les difficultés que je viens d'évoquer. Il est certain que cette attitude a suscité un écho très favorable dans les pays membres et bien au delà de leurs frontières.

Au sein d'une Communauté, on se trouve entre amis ; et entre amis, on parle des difficultés qui existent de part et d'autre. Je crois que nous nous rendons parfaitement compte des difficultés que le peuple français et le gouvernement français connaissent à l'heure actuelle. Lisez d'ailleurs la proposition de résolution et vous constaterez que les signataires et le Parlement européen sont entièrement disposés à aider le gouvernement français à surmonter ces difficultés. C'est le sentiment de solidarité qui les anime. Cela va de soi lorsqu'on est lié par un même traité et que l'on vit dans une Communauté — per-

mettez-moi de souligner le terme « Communauté » — européenne.

Cependant, le traité impose également des obligations aux États membres comme à la Commission et au Parlement. Je pense que M. le président Rey et la Commission ont droit à notre gratitude, d'abord parce qu'ils ont réagi très rapidement face à la situation, et ensuite parce qu'ils se sont mis immédiatement à la disposition du Parlement pour une discussion de ces deux questions importantes.

La Commission, c'est entendu, est la gardienne des traités. Le Parlement — de nombreuses discussions nous l'ont montré dans le passé — s'est toujours efforcé d'aider la Commission dans cette tâche. C'est pourquoi il y eut, çà et là, des difficultés et des malentendus, notamment les premiers jours consécutifs à l'annonce des mesures françaises. Mais notre discussion d'aujourd'hui en cette enceinte aura certainement permis de les surmonter dans une large mesure.

Il est une chose que je désire ardemment — comme vous tous, j'en suis sûr — à savoir que ces difficultés, dont la gravité a varié d'un pays à l'autre, aient pour effet de renforcer encore davantage le sentiment communautaire. Car ce que nous avons pu constater, c'est qu'en un pareil moment il devient particulièrement clair que les difficultés que traverse un pays membre, loin de se limiter à ce pays, affectent au contraire chacun de nous, liés que nous sommes les uns aux autres.

Je me rappelle une question que l'ancien président du Conseil français, notre collègue M. Pleven, a posée à cette tribune il y a quelques années. Je crois que c'était le jour où nous sommes passés de la deuxième à la troisième étape de la période transitoire. Sa question était la suivante : le Marché commun a-t-il atteint un degré d'évolution écartant toute possibilité de régression ou, au contraire, pourrait-on encore en concevoir la désagrégation ? A l'époque, la réponse, l'opinion de cette Assemblée étaient claires : le degré d'évolution du Marché commun est tel que tout retour en arrière est exclu. C'est ce qui devrait nous réjouir aujourd'hui. Si la discussion de ce jour pouvait aboutir à une collaboration amicale et effective encore plus étroite dans le cadre des traités, nous pourrions nous estimer heureux.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — Il reste à entendre M. Metzger et M. Spénale.

Pourrions-nous envisager la clôture des inscriptions après ces deux collègues ?

Personne ne demande la parole ?...

La clôture des inscriptions est décidée.

La parole est à M. Metzger.

**M. Metzger.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, il est bien acquis — toutes les interventions à cette tribune l'ont montré — que dans la crise qu'elle traverse et dont hier encore, personne — ni même le gouvernement français — n'avait le moindre pressentiment, la France a besoin d'aide et que cette aide doit lui être apportée par la Communauté européenne.

Mais cet acte de solidarité entraîne des conséquences. Une de celles-ci est qu'un pays membre, une fois qu'il en fait l'objet, ne peut plus agir de son propre chef, ne peut plus agir à sa guise. Les mesures de sauvegarde auxquelles il faut recourir en l'occurrence doivent constituer un ensemble d'actes solidaires, d'actes de la Communauté.

C'est ce que le traité de Rome a expressément stipulé. Le traité de Rome est fondé sur le principe selon lequel les difficultés que connaît un État membre doivent recevoir une solution communautaire dans l'intérêt même de cet État et de la Communauté. Aucun État membre n'a encore la faculté d'agir à son gré sans tenir compte des autres.

Le principe étant admis, il importe de veiller à s'y conformer et à s'opposer à toute tentative de s'y soustraire. Il ne fait pas de doute que le gouvernement français — tout au moins dans un premier temps — a tenté d'agir de son propre chef, la Communauté n'ayant été contactée qu'à un stade ultérieur. Telles sont les tentatives auxquelles il faut s'opposer. Il est parfaitement indifférent de savoir qu'il s'agit de la France ou d'un autre État membre. C'est sur ce point précisément que la Communauté doit montrer qu'elle en est vraiment une.

J'ai pris la parole parce que notre collègue M. de Lipkowski a parlé de « tact ». Il a estimé qu'un parlementaire européen n'avait pas le droit de critiquer le gouvernement d'un État membre. J'ose dire que M. de Lipkowski commet une erreur fondamentale.

Quelle est la tâche du parlementaire ? Celle de contrôler et, le cas échéant, de critiquer son gouvernement ! Et le parlementaire européen a pour tâche de critiquer, si besoin en est, la Commission et les gouvernements des États membres, pour autant qu'ils agissent en qualité d'États membres. Non seulement nous ne devons pas nous laisser priver de ce droit, mais nous devons veiller à l'exercer si, en tant que parlementaires européens, nous ne voulons pas manquer à notre devoir.

**M. le Président.** — Monsieur Metzger, permettez-vous à M. de Lipkowski de vous interrompre ?

**M. Metzger.** — Oui, Monsieur le Président.

**M. le Président.** — La parole est à M. de Lipkowski.

**M. de Lipkowski.** — Monsieur Metzger, permettez-moi de vous dire, avec toute l'amitié que j'ai pour

vous, que vous n'avez pas compris mon propos. Je n'ai pas dit à M. Vredeling qu'il n'avait pas le droit de critiquer telle ou telle position d'un gouvernement, mais qu'il était choquant, inadmissible et scandaleux de porter un jugement sur le verdict du suffrage universel dans un pays membre. C'est tout.

(Applaudissements)

**M. Vredeling.** — Je n'ai rien dit de semblable.

**M. Metzger.** — (A) Monsieur de Lipkowski, je ne parviens pas à voir la distinction que vous établissez.

Si un pays connaît des événements qui influent sur l'évolution de la Communauté, notre tâche est de prendre position à leur égard. Tel est non seulement notre droit, tel est, le cas échéant, notre devoir. Nous devons considérer la Communauté comme un tout. Si nous voulons vraiment créer une Communauté à partir de différents États et que ceux-ci doivent en constituer les membres, il faut bien les traiter comme tels : ils peuvent prétendre à notre aide — que nous sommes disposés à apporter — mais ils doivent aussi souffrir nos critiques. En tout état de cause, en ma qualité de parlementaire libre je n'accepterai jamais qu'on me prive du droit de les critiquer.

Dans le passé, nous avons critiqué le gouvernement français — je l'ai fait moi-même assez souvent — parce que nous étions d'avis que son attitude n'était bien souvent pas conforme au traité, qu'il ne se comportait pas d'une manière permettant de faire progresser la Communauté. Chaque fois que nous estimons que tel est le cas, il nous faut le dire ; en effet, nous sommes dépositaires de l'intérêt communautaire.

C'est pourquoi je m'oppose avec la dernière vigueur aux critiques que M. de Lipkowski a adressées à mon collègue Vredeling, allant jusqu'à lui reprocher un manque de tact. La question de savoir qui, en l'occurrence, a manqué de tact est de celles auxquelles je préfère ne pas répondre.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Spénale.

**M. Spénale.** — Mes chers collègues, j'aurais aimé que la discussion de cette proposition de résolution puisse avoir lieu sans vaine dialectique. Ses intentions, en effet, étaient pures : souligner la solidarité des pays membres et le respect des règles communautaires. Elle concluait dans un sens que je crois positif pour tous et je regrette moi aussi — je n'insisterai toutefois pas trop sur ce point — que M. de Lipkowski ait qualifié d'excessifs les termes employés par M. Vredeling. Celui-ci a simplement dit, s'agissant des élections : « Sportivement, je dois moi

**Spénale**

aussi féliciter le parti qui a remporté les élections en France. » Ce n'est tout de même pas méchant.

Il a ensuite parlé de l'économie, de la monnaie, de l'emploi, et de leurs difficultés, ce qui est bien le sujet du débat.

Il faut, en effet, observer que la Communauté n'a pas de substance propre : en dehors de quelques institutions, elle n'a de surface, de peuples, elle n'a d'emploi, de sous-emploi ou de sur-emploi, elle n'a de statistiques... que ceux des six pays. On ne peut pratiquement pas parler de Communauté sans parler de chacun de nos six pays considérés comme une région de la Communauté.

Je ne vois donc vraiment pas...

**M. de Lipkowski.** — Monsieur Spénale, m'autorisez-vous à vous interrompre ?

**M. Spénale.** — Volontiers.

**M. de Lipkowski.** — Je ne veux pas prolonger cet incident.

Personnellement, je ne me serais jamais permis de dire que le gouvernement néerlandais ne représentait pas le peuple néerlandais. C'est tout. C'est ce que M. Vredeling a dit : le gouvernement français ne représente pas le peuple français.

**M. Spénale.** — M. Vredeling n'a pas dit cela, Monsieur de Lipkowski.

**M. de Lipkowski.** — Je n'ai peut-être pas entendu la même traduction que vous. M. Vredeling a dit : Largement majoritaires au Parlement, vous n'avez pas la majorité absolue dans le pays.

**M. le Président.** — Nous considérons l'incident comme clos.

Monsieur Spénale, veuillez poursuivre votre intervention.

**M. Spénale.** — Je reviens à la proposition de résolution. Les signataires, dont je m'honore d'être, ont pris un risque en proposant une résolution dans laquelle ils déclarent avant de la connaître : « vu la réponse de la Commission des Communautés européennes ».

S'ils ont pris ce risque, c'est qu'ils étaient convaincus à l'avance du très large accord qui devait exister entre la Commission et le Parlement sur ces problèmes.

Je veux donc moi aussi remercier M. Rey de sa franchise, de la qualité de son rapport, de l'esprit et de l'idéal européens qu'il a manifestés à cette occasion

en même temps que de la compréhension qu'il a montrée pour les difficultés de mon pays. Ses propos ont confirmé notre attente.

Notre résolution est très simple. Elle pose le principe de la solidarité et en recommande l'application immédiate en fonction des difficultés de la France.

Elle rappelle dans quelles conditions cette solidarité doit se manifester : respect des règles et des procédures communautaires ; examen approfondi — qui est en cours — des conditions requises pour l'application de mesures spéciales ; enfin limitation de ces mesures aux domaines indispensables et pendant le temps nécessaire.

Je crois que la France, de son côté, en respectant l'échéance du 1<sup>er</sup> juillet pour la suppression des droits de douane entre les pays membres ; en limitant ses demandes de dérogation aussi bien dans le temps qu'en ce qui concerne les secteurs d'activité concernés ; enfin, en suspendant l'application des mesures décidées unilatéralement pour se conformer aux procédures communautaires telles que la Commission les a rappelées, et notamment par l'application de l'article 108 du traité de Rome au lieu de l'article 109 ; je crois, dis-je, que la France aussi va tout à fait dans le sens des vues résumées par notre proposition de résolution. Je souhaite donc qu'elle soit très largement adoptée, car elle souligne d'abord et essentiellement la solidarité qui doit être la nôtre et, de surcroît, elle va dans le sens des préoccupations exprimées par la Commission.

J'espère qu'elle sera bénéfique pour ma patrie nationale comme elle le sera pour ma patrie européenne en soulignant la force réelle des liens vivants qui la rassemblent, quand surgissent des circonstances difficiles pour l'un ou l'autre de ses membres. Que nous en tirions tous comme leçon essentielle l'intérêt qui existe pour chacun de nous de renforcer de façon décisive la coopération, les structures et tout ce qui peut contribuer à forger l'âme commune et la volonté d'unité !

M. de Lipkowski a affirmé que le gouvernement français, formé essentiellement par le groupe politique auquel il appartient, était favorable aux progrès de l'intégration européenne et qu'il formulerait des propositions en ce sens. Nous les attendons avec impatience, car ces progrès seraient la meilleure garantie contre les faiblesses des uns et des autres et pour la certitude d'un devenir commun.

Je souhaite, en conséquence, que notre proposition de résolution qui s'accorde avec toutes les préoccupations essentielles exprimées au cours de ce débat, soit accueillie par une très large majorité de notre Parlement.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Rey.

**M. Rey, président de la Commission des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais d'abord remercier les différents membres du Parlement qui, au nom de leurs groupes respectifs ou en leur nom personnel, ont approuvé en général, me semble-t-il, les efforts que notre Commission a faits pour ramener dans le cadre communautaire la solution des difficultés actuelles.

Je crois avoir fourni tout à l'heure au Parlement tous les renseignements de fait ou de droit que nous possédions quand nous avons délibéré et, dès lors, il me semble que ma seule tâche dans cette brève réplique est d'essayer de répondre, dans la mesure du possible, aux questions qui m'ont été posées.

Elles sont de trois ordres : d'abord, des questions juridiques quant au maniement des articles 108 et 109 du traité. Sur ce point, puis-je dire à M. Vredeling que j'hésite à reproduire en quelques phrases le débat qui, au sein de notre Commission, a duré des heures dans la journée du 26 juin et dans la soirée jusqu'à une heure avancée, pour nous mettre d'accord comme nous l'avons fait sur ce que nous considérons comme étant, d'une part, les droits et les devoirs des États membres et, d'autre part, les droits et les devoirs que la Commission tient des traités ?

Et, dès lors, si vraiment ce débat — ce que je comprends pleinement — intéresse le Parlement, cela vaudrait peut-être la peine qu'il soit poursuivi dans la ou les commissions compétentes, comme du reste la résolution que j'ai sous les yeux le suggère, avant que nous n'entreprenions ici un débat sur ce point.

Cela me paraît d'autant plus nécessaire que je devrais alors me tourner vers M. de Lipkowski et tout en le remerciant des paroles si aimables qu'il m'a adressées, lui dire cependant que je pourrais difficilement accepter, au nom de mes collègues, qu'il limite notre « doute sérieux », de la manière dont il l'a fait.

Si nous devons nous expliquer sur le « doute sérieux » relatif à l'application de l'article 109, il ne s'agit pas seulement du doute de fait, quant au point de savoir si le gouvernement français pouvait, dans ce cas, prendre les mesures qu'il a adoptées, mais de savoir si un État membre, en général, peut se servir de ces techniques juridiques d'une façon aussi ample.

Je crois que c'est une matière sur laquelle nous aurons encore à débattre et peut-être, je le répète, dans les commissions compétentes.

Le second ordre des questions qui m'ont été posées est relatif à la situation monétaire qui est, en effet, à la base de l'application des articles 108 et 109 du traité avec, vous vous en souvenez, des termes différents, qu'il s'agisse de « difficultés » ou qu'il s'agisse d'une « crise soudaine ».

Monsieur le Président, la sagesse consiste peut-être à ranger également ce point parmi les doutes qui peuvent être exprimés et discutés ultérieurement.

Assurément, disons-le, s'il s'agit de discuter de la situation monétaire d'un État membre, il ne faut peut-être pas commencer ce débat en séance publique d'un Parlement soit national, soit européen. Je n'étonnerai pas M. Vredeling en lui faisant cette réponse.

Je voudrais, Monsieur le Président, être plus précis, dans la mesure de mes moyens, sur le troisième ordre de questions qui concerne les pays tiers, car elles me paraissent légitimes et nous nous en sommes naturellement préoccupés.

Il n'est pas très facile dès à présent — vous allez voir tout de suite pourquoi — d'arrêter une position à l'égard des pays tiers. Il faudrait, d'abord, arrêter une position à l'intérieur de la Communauté. Ce qui n'est pas définitivement fait, puisque la procédure que nous avons déclenchée va continuer à se dérouler et que dans les prochains jours se tiendront une réunion du comité monétaire et deux réunions ministérielles. Quand toute cette tâche aura été accomplie et que la Commission aura pris ses responsabilités, nous aurons, à ce moment-là, une position communautaire.

Il me paraît évident qu'à partir du moment où nous aurons une position communautaire, notre devoir sera de la défendre à l'égard des pays tiers et de leur demander leur compréhension. Nous ne serons pas les premiers dans ce domaine. Rappelons-nous qu'un grand pays voisin et ami, la Grande-Bretagne, qui traversait une crise violente en 1964, avait pris des mesures de relèvement de taxes aux importations qui avaient beaucoup préoccupé notre Communauté dans cette enceinte. J'avais à l'époque été le porte-parole de ces préoccupations, j'avais beaucoup protesté contre ces mesures, mais nous avons pris la décision — je crois que c'était très sage — de ne pas recourir à des contre-mesures.

J'imagine que dans le cas particulier qui nous intéresse aujourd'hui, notre vœu sera le même : quand les mesures communautaires auront été arrêtées, nous ferons de notre mieux pour que les pays tiers adoptent la même attitude et n'aggravent pas la crise, actuellement occasionnée, par des mesures de *retaliation* — je ne sais si le mot est bien français — mais j'hésite à employer celui de « représailles » dont le caractère est un peu plus violent !

Je n'ai pas le sentiment que nous puissions utilement délibérer sur des hypothèses avant que la Communauté n'ait arrêté sa position. C'est à ce moment-là que le véritable débat se nouera avec les pays tiers.

Au stade actuel, ce sera ma conclusion, le plus important, l'essentiel est que les mécanismes normaux des traités soient observés et respectés.

(Applaudissements)



**M. le Président.** — Merci, Monsieur le Président. J'ai reçu une proposition de résolution de MM. Bersani, Deringer et Westerterp au nom du groupe démocrate-chrétien et de M. Apel, Mme Elsner, MM. Spénale et Vredeling au nom du groupe socialiste, en conclusion du débat sur la question orale 8/68, avec demande de vote immédiat, conformément à l'article 47, paragraphe 4, du règlement concernant les mesures de protection de l'économie française. Ce document a été distribué sous le n° 97 révisé. Je rappelle les termes du paragraphe 4 de l'article 47 :

« Pour conclure le débat sur une question posée à la Commission des Communautés, une commission, un groupe politique ou au moins cinq représentants peuvent remettre au président une proposition de résolution avec demande de vote immédiat.

Dès que la proposition de résolution est distribuée, le Parlement se prononce d'abord sur la demande de vote immédiat, après avoir entendu, s'il y a lieu, l'un des auteurs de la proposition. Des explications de vote sont ensuite seules admises.

Si le vote immédiat est décidé, la proposition de résolution est mise aux voix sans renvoi en commission. Des explications de vote sont seules admises. »

Sur la demande de vote immédiat, quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Personne ne la demandant, le vote immédiat est donné.

Nous allons entendre maintenant les explications de vote.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?..

Personne ne demandant la parole, je mets aux voix la proposition de résolution.

Je constate que la proposition de résolution est adoptée à l'unanimité (\*).

(*Applaudissements*)

Chers collègues, l'ordre du jour appellerait la discussion du rapport de M. Lückner, mais vous jugerez certainement préférable avec moi qu'étant donné l'heure, cette discussion soit reportée à cet après-midi, 15 h.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à 12 h 45, est reprise à 15 h 5*).

(\*) J.O. n° C 72 du 19 juillet 1968, p. 35.

## PRÉSIDENCE DE M. DEHOUSSE

### *Vice-président*

**M. le Président.** — La séance est reprise.

#### 4. *Nomination de membres du Parlement*

**M. le Président.** — Le 28 juin, le Sénat de Belgique a procédé à la nomination de ses délégués au Parlement européen.

La vérification des pouvoirs aura lieu après la réunion du bureau de demain jeudi, étant entendu que, conformément à l'article 3, paragraphe 3, du règlement, nos collègues siégeront provisoirement avec les mêmes droits que les autres membres du Parlement.

Encore que je sois assez mal placé pour le faire, je souhaite une cordiale bienvenue à nos nouveaux collègues désignés par le Sénat belge.

(*Applaudissements*)

#### 5. *Rapport général sur l'activité des Communautés*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Lückner, rapporteur général, fait au nom du comité de rédaction institué par la résolution du 12 mars 1968, sur le premier rapport général de la Commission des Communautés européennes sur l'activité des Communautés (doc. 58).

La parole est à M. Lückner.

**M. Lückner, rapporteur général.** — (A) Monsieur le Président, rien n'aurait pu mieux montrer que le débat de ce matin à quel point la situation politique en Europe — et non seulement en Europe — s'est modifiée depuis que le président Rey et la Commission ont soumis à notre Parlement le premier rapport général.

Et si je compare la situation politique actuelle avec celle qui existait au moment où le comité de rédaction a commencé à mettre au point l'avis sur le rapport général de la Commission que j'ai l'honneur de vous soumettre aujourd'hui au nom de ce comité, cette observation n'en est que confirmée.

Du reste, cette modification de la situation politique ne se limite aucunement aux pays de notre Communauté, elle est également intervenue dans de nombreux pays et continents en dehors de la Communauté. En disant cela, je ne songe pas uniquement au fait que lundi dernier, 1<sup>er</sup> juillet, est entrée en vigueur dans notre Communauté l'union douanière, telle qu'elle avait été envisagée depuis des années et telle qu'elle avait été préparée par les décisions

**Lücker**

du Conseil et l'activité aussi bien de la Commission que de notre Parlement.

Non, ce n'est pas le seul fait auquel je pense. Bien au contraire, d'autres facteurs ont influé sur la situation politique de notre Communauté au cours de ces dernières semaines et de ces derniers mois et ont provoqué cette modification. Mais malgré tout, je souscris à ce que M. Rey a dit avant-hier, lorsqu'il a constaté que ce jour du 1<sup>er</sup> juillet constituait en fait une date historique pour l'Europe et son évolution. Il a ajouté que l'Europe était naturellement autre chose qu'une union douanière ou une union tarifaire.

On serait facilement tenté de dire que nous avons entretemps connu l'achèvement de l'union douanière. Mais nous savons tous que cette union douanière est encore inachevée, qu'il reste encore beaucoup à faire pour qu'elle devienne réellement ce qu'elle doit être.

A cette occasion, je tiens à féliciter ici expressément M. Rey de la déclaration publique qu'il a faite pour célébrer ce jour. Avec les mots qui convenaient, sans emphase et sans solennité superflue, il a rendu justice à l'heure et à l'événement. On peut, je crois, ajouter que la Commission a bien fait, à cette occasion, non seulement d'insister sur les objectifs à atteindre au cours des prochaines années, mais aussi d'exposer avec courage et franchise les moyens et les méthodes permettant d'atteindre ces objectifs.

Dans cet esprit, Monsieur Rey, nous sommes d'accord que ce jour, le 1<sup>er</sup> juillet 1968, constitue en fait la première étape véritablement importante sur le chemin qui mène à une Europe unifiée et nous ajoutons, comme vous l'avez fait, que nous sommes conscients de ce que l'union douanière n'est pas encore l'Europe. Mais malgré tout, la situation politique en Europe s'est modifiée par rapport à l'époque où le rapport général a été rédigé et également par rapport à l'époque où le comité de rédaction a préparé notre rapport général. La discussion de ce matin nous a montré un des aspects précis des changements intervenus.

Permettez-moi toutefois de dire à ce sujet que ce ne sont pas seulement les difficultés économiques et sociales que connaît l'un de nos pays membres qui ont été aujourd'hui au premier plan de nos débats et également de la réponse de la Commission présentée par M. Rey. Nous devrions, je pense, approfondir un peu plus les raisons de ces faits. Au cours des derniers mois, nous avons vu, dans presque tous nos pays et dans tous les camps, éclater des révoltes et se cabrer surtout les jeunes. Je suis sûr que ce n'était pas là un mouvement porté uniquement par les sentiments, une insurrection contre l'ordre établi ou contre l'ordre économique et social ; il faut reconnaître que la raison cachée de cette insurrection se trouve pour une grande part dans la recherche d'une

société meilleure et plus humaine dans notre monde moderne voué à l'emprise de la technique.

C'est le chef d'État français qui, dans une de ses allocutions, a constaté que dans son pays des mutations profondes étaient en cours en ce qui concerne les structures de la société, la structure et l'organisation de l'État. On ne peut qu'être d'accord avec lui sur ce point.

J'en arrive ainsi à un autre problème que je ne ferai qu'évoquer brièvement. Le temps n'est pas très éloigné où l'on parlait des modifications radicales à apporter aux institutions économiques et sociales d'un pays qui, avec un certain nombre d'autres pays, sollicitait l'adhésion à notre Communauté.

Or, il est maintenant évident que notre Communauté qui, au cours des semaines et des mois passés, a apporté une contribution déterminante à l'assainissement de la livre sterling et du dollar, qui a accordé une véritable aide économique et une aide financière et monétaire, que notre Communauté, dis-je, est réduite à réclamer pour elle-même la solidarité de la Grande-Bretagne et des U.S.A., compte tenu des événements économiques et sociaux qui se sont produits en particulier chez nos partenaires français.

Je suis très heureux que M. Rey ait clos sa déclaration de ce matin par un appel — si je puis l'appeler ainsi — à une solidarité croissante entre les pays membres. Si je l'ai bien compris, il ne visait pas seulement à la solidarité entre les Six, mais à une solidarité allant bien au delà. Cela fait clairement ressortir que nous sommes solidaires les uns des autres, non seulement entre les Six, au sein de la famille que constitue notre Communauté européenne, mais aussi qu'une solidarité plus large s'impose. Si des événements de ces derniers mois nous tirons cette leçon et la force de réflexion nécessaire à notre action politique et économique future, les troubles et les manifestations de ces derniers temps auront été d'un grand profit pour nos pays.

La conclusion que je désirerais tirer de tout cela est que les dernières semaines ont montré à l'évidence que notre Communauté reste menacée tant qu'elle n'est orientée que vers une communauté économique ou une communauté politico-économique. Le lien économique qui l'unit ne suffit plus. C'est là un fait qu'il nous faut reconnaître.

Ce dont je suis certain, c'est qu'en dépit du soleil européen que la déclaration de M. Rey a fait luire aujourd'hui dans cette enceinte, celui-ci et les membres de la Commission se sont souvent, ces derniers temps, demandé avec inquiétude si cette plante délicate, en dépit de sa vigueur apparente, que constitue notre Communauté économique européenne pourra triompher des tempêtes.

De tous ces faits, tirons la conclusion suivante : l'Europe ne peut vivre, même économiquement, que

**Lücker**

si à ces liens économiques qui l'enserrent viennent s'ajouter des liens politiques. Notre activité future en tirerait de grands avantages politiques.

Malgré les récents événements — je puis, je l'espère, faire cette constatation également au nom de mes collègues corapporteurs — il n'y a aucune raison de modifier le rapport que j'ai à vous présenter ici. J'ai l'impression que, notamment grâce à la collaboration amicale et empressée des rapporteurs des douze commissions, ce rapport général tient déjà largement compte dans son plan, dans ses données de base, dans ses conclusions, des changements dont je viens de parler. Si le Parlement jugeait que les opinions émises dans le rapport et les perspectives qu'il ouvre sont encore valables aujourd'hui, je pense qu'il me revient d'adresser mes remerciements à mes collègues des douze commissions qui, par leur collaboration, ont contribué à ce que le rapport général puisse être présenté dans sa forme actuelle, en respectant le délai que le bureau avait fixé au comité de rédaction. Je ne remercierai pas chacun de mes collègues en particulier ; j'espère qu'ils ne m'en voudront pas de remercier en bloc tous les membres du comité de rédaction.

En tant qu'hommes politiques, ce ne sont pas les événements passés qui nous intéressent en première ligne, mais la voie qui s'ouvre devant nous, l'action qu'il nous faut entreprendre. Le rapport général aboutit à la conclusion que la tâche essentielle qui nous attend au cours des prochaines années est de réaliser l'union économique, suite logique de l'union douanière entrée en vigueur entretemps. Sur ce point également, nous souscrivons pleinement à la déclaration de M. Rey, car la situation actuelle montre clairement combien l'évolution économique peut être disparate aujourd'hui encore de l'un à l'autre de nos pays.

Aussi bien ne sommes-nous pas certains que l'union douanière débouche automatiquement sur une union économique. Celle-ci aussi exige un effort, un combat quotidiens. Mais nous devons tenter de la réaliser aussi rapidement que possible. C'est encore une des leçons que nous pouvons tirer du débat de ce matin. Je tiens à féliciter expressément la Commission d'avoir eu le courage de dire avant-hier dans sa déclaration que l'objectif de l'union économique devrait être atteint dans les cinq années à venir. Monsieur le président Rey, vous pouvez être assuré que ce Parlement s'emploiera avec toute son énergie et toutes ses forces à vous apporter à vous et à la Commission son aide et son appui, afin que cet objectif puisse être atteint, si possible, avant la date que vous avez indiquée.

Vous avez fixé une date dont le choix, d'après les expériences faites jusqu'ici, semble audacieux. Nous espérons que notre effort commun nous permettra de parvenir à cet objectif, tout au moins pour l'essentiel. Au cours des années à venir, il nous faudra encourager par tous les moyens l'édification d'une po-

litique commerciale commune, d'une politique des transports, d'une politique économique commune, cette dernière englobant également la politique financière et monétaire.

Une importance toute particulière revêt à cet égard la suppression de toutes les taxes compensatoires fiscales prélevées aux frontières, de toutes les entraves techniques aux échanges commerciaux et de tous les contrôles aux frontières. L'élimination des barrières fiscales présuppose l'harmonisation des taux de la taxe sur le chiffre d'affaires, ainsi que des systèmes et des taux de la taxe à la consommation. Lorsqu'on suit les discussions que cette question soulève dans mon pays — je songe, par exemple, aux discussions concernant l'harmonisation des impôts sur le tabac, ce qui intéressera tout particulièrement M. Artzinger — on a l'impression que la nécessité de l'harmonisation n'est pas encore reconnue partout. Or, tous les intéressés doivent prendre acte du fait que la question de suppression ou de non-suppression des frontières fiscales a été résolue. Il s'agit de discuter non plus le principe, mais la méthode.

Il en est de même pour la suppression des contrôles à la frontière. Un haut fonctionnaire d'un ministère de mon pays — je me permets de le dire entre parenthèses — a exprimé il y a quelque temps l'idée que les contrôles à la frontière devaient subsister après la suppression de tous les droits de douane et de toutes les entraves commerciales de nature fiscale et administrative pour permettre l'élaboration de statistiques concernant les mouvements de marchandises. Dans certains milieux, on ne parvient manifestement pas encore à se faire à l'idée d'un retrait des administrations publiques des frontières. C'est un phénomène qui peut, dans une certaine mesure, être comparé — en inversant les signes — à la « renationalisation » des décisions prises dans la Communauté et que nous observons avec le plus grand soin. Nous devons nous opposer de toute notre énergie à ce manque de courage et d'imagination. La Commission, Monsieur Rey, ne devrait jamais perdre de vue qu'elle doit employer toute son énergie, au cours des années à venir, à l'établissement d'un véritable, d'un authentique marché intérieur ; j'insiste là-dessus : d'un véritable, d'un authentique marché intérieur où de tels faits ne pourraient pas et ne devraient pas se produire.

D'autre part — et cette exigence apparaît peut-être plus clairement aujourd'hui à la lumière des récents événements, je l'ai déjà souligné dans mon introduction — la Communauté doit se consacrer plus résolument que par le passé à l'organisation d'une politique sociale commune, en tant qu'élément décisif d'une politique respectueuse des impératifs de la société moderne. Dans nos pays, la discussion de ce problème est entrée dans une phase nouvelle. Des réformes, des mutations et des adaptations structurelles s'imposent.

**Lücker**

J'en viens à la requête que je voudrais formuler. A cet égard, il est nécessaire que la Communauté émette des propositions dont nos pays puissent s'inspirer dans leurs efforts de réforme, faute de quoi les régimes sociaux et les systèmes d'organisation sociale de nos pays n'évolueront pas dans le sens d'un rapprochement. Au contraire, nous risquons de les voir s'écarter les uns des autres. Ce serait là un grave obstacle à la réalisation des objectifs que nous nous sommes assignés avec l'unification économique et politique de notre continent.

Monsieur le président Rey a parlé avant-hier de la nécessité de donner à ce continent une organisation politico-économique. Il a parfaitement raison. Mais pour nous, il ne fait aucun doute que l'organisation économique du continent doit s'accompagner d'une organisation politique de la société. C'est pourquoi il importe que la Communauté élargisse considérablement l'éventail des objectifs qu'elle poursuivait jusqu'à présent dans ses efforts de réalisation d'une politique sociale commune. Elle doit mettre tout en œuvre pour définir une position commune à l'égard des grandes questions débattues ici.

D'autre part, la Communauté sera nécessairement amenée dans les prochains temps à intensifier son activité dans certains domaines qui, bien que les traités ne les mentionnent pas expressément, bien qu'ils se trouvent peut-être en marge de ces traités, sont néanmoins touchés de plus en plus fortement par le processus qui tend à compléter et à mettre en œuvre ces traités. Je veux parler de l'action communautaire qui s'impose dans l'intérêt du progrès et du développement technologiques.

Le problème de la technologie et du retard technologique — si souvent évoqué — de l'Europe à l'égard des États-Unis semble devenir de plus en plus, ces derniers temps, un thème à la mode. Je ne puis me défendre parfois de l'impression que, de temps à autre, on axe le débat sur la technologie et la recherche scientifique pour pouvoir échapper aux problèmes difficiles de l'unification de l'Europe et se réfugier dans le monde plus neutre et plus technique de la science. Je pense aussi que quelquefois on amplifie les proportions du fossé technologique qui nous sépare des États-Unis et dont on parle si souvent. Ces derniers temps surtout nous assistons, dans des domaines importants de la science et des industries de pointe, par exemple dans la construction des réacteurs ou dans le traitement de l'information, à une reprise encourageante des centres européens de recherche et des entreprises européennes. Je pense surtout que l'écart qui nous sépare des États-Unis, tel qu'il existe effectivement aujourd'hui, n'est pas irrémédiable, en tout cas dans l'avenir. Je voudrais rappeler également que ceux-là même qui prophétisent à nos pays, à notre Communauté européenne, une rétrogradation définitive au deuxième rang, sont par ailleurs fermement acquis à l'idée qu'un pays tel que la Chine serait ca-

pable de passer en peu de temps d'une économie qui se trouve encore essentiellement au stade pré-industriel au premier rang des pays industriels modernes et soucieux de progrès.

En disant cela, je tiens toutefois à préciser que je suis loin de sous-estimer la nécessité pour l'Europe de faire de grands efforts dans ce domaine. Tous nos pays devront libérer une part croissante de leur produit national pour la recherche. Mais je pense que, tout comme il est important d'encourager la recherche, il est important de parvenir à une organisation industrielle appropriée, qui réponde aux exigences de notre temps. Pour ce qui est de leurs dimensions, de leur dotation en capital et souvent aussi de leur mobilité, les entreprises européennes se situent loin derrière les entreprises américaines. A mon avis, une des tâches essentielles de notre Communauté consiste à faciliter et à encourager le processus structurel qui s'impose de toute urgence dans ce domaine.

Il convient de souligner à cet égard que nous devons tout mettre en œuvre pour donner une nouvelle définition au rôle de la Communauté européenne de l'énergie atomique et le stimuler. Malgré des résultats remarquables obtenus dans certains domaines, cette Communauté n'a pas, dans l'ensemble, obtenu les résultats espérés. Ce serait un très mauvais présage pour la future politique de recherche qui, espérons-le, sera commune, si la première Communauté européenne en matière de recherche et de technologie échouait définitivement ou devait perdre toute importance. A ce propos, je tiens à dire expressément ma conviction que ce n'est pas la structure communautaire de l'Euratom qui a entravé le plein développement de cette Communauté.

Le système communautaire a fait ses preuves dans le cadre de la C.E.E. tout comme dans celui de l'Euratom. Les raisons de la stagnation, de l'enlèvement de l'action communautaire doivent être recherchées plutôt dans les égoïsmes nationaux qui se sont largement imposés précisément dans le domaine de l'Euratom et que nous retrouvons également dans une mesure croissante à propos de la C.E.E. Il suffit de rappeler que les moyens financiers dont disposait l'Euratom au cours des dix dernières années ne correspondaient qu'à 10 % environ du volume total des crédits consacrés dans les six États membres à l'encouragement de la recherche nucléaire. Ce rapport est en contradiction flagrante avec les principes qui ont été solennellement proclamés et affirmés au moment de la préparation et de la signature du traité de l'Euratom. A l'époque, on déclarait que la Communauté devait assumer les tâches qui, en raison de leur envergure et de leur coût, dépassaient les possibilités des différents États. En réalité, il en fut ensuite tout autrement. Certains États membres disposent à eux seuls, pour leur recherche nucléaire, de crédits plus élevés que la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Lücker

D'autre part, la politique mise en œuvre par les gouvernements n'était pas de nature à favoriser l'utilisation la plus rationnelle de la portion congrue de crédits qui lui étaient alloués. Les gouvernements tenaient de plus en plus à récupérer, sous une forme ou sous une autre et si possible à 100 %, les contributions financières versées à la Communauté. C'est là un phénomène dont nous trouvons le parallèle dans la discussion de Bruxelles sur le Fonds agricole de la Communauté. Dans le secteur de la recherche toutefois, cette tendance apparaît encore plus brutale et plus nette. Point n'est besoin de dire qu'une telle attitude n'est pas précisément faite pour nous aider à accomplir les progrès nécessaires en Europe.

Les conséquences de cette politique sont connues. Nous devrions en tirer la conclusion que nous devons tout mettre en œuvre pour prendre un nouveau départ.

A cet égard, la création d'un établissement européen de séparation des isotopes est tout particulièrement d'actualité. En ce qui concerne son approvisionnement futur en uranium enrichi, l'intérêt vital de la Communauté est de ne pas dépendre exclusivement des contrats de livraison conclus avec d'autres pays.

Il convient donc d'inviter le Conseil et la Commission à poursuivre activement leurs délibérations sur cette question. La construction d'un établissement de séparation des isotopes apporterait une preuve convaincante de ce que la Communauté est en mesure de faire, car ce projet dépasse, en fait, les moyens des différents États membres, les dernières semaines l'ont confirmé.

Dans les domaines de la politique économique et sociale aussi bien que dans celui de la technologie, les progrès futurs dépendront de plus en plus de la mesure dans laquelle la structure institutionnelle de la Communauté sera adaptée à ses compétences et à ses besoins techniques croissants. Les Communautés doivent leurs succès, d'un point de vue général, au système constitutionnel actuel et donc aussi à la disposition qui l'autorise à prendre ses décisions à la majorité qualifiée et dont le Conseil de ministres devrait faire dès aujourd'hui un usage plus fréquent. Mais je ne parlerai pas maintenant de cette question. Nous en avons discuté de manière très circonstanciée à Luxembourg. Je suis personnellement très heureux que dans sa déclaration d'hier, M. le président Rey ait également évoqué, avec toute la clarté nécessaire, cet élément qui, à nos yeux, est très important pour le progrès de la Communauté.

*(Applaudissements)*

En outre, les Communautés doivent une large part de leurs succès à l'existence d'institutions communautaires indépendantes. Toute tentative visant à remettre cette indépendance en cause ou à la réduire se heurte donc à notre ferme opposition.

Je me réjouis tout particulièrement à cet égard de souligner que c'est précisément vous, Monsieur le Président, qui, dans les excellents rapports que vous avez présentés sur les questions institutionnelles et constitutionnelles de notre Communauté, avez toujours porté très haut l'étendard de notre Parlement et qui, par vos discours, n'avez cessé de l'enthousiasmer. Je me contenterai, aujourd'hui, de confirmer que nous demeurons fidèles à cette conviction et que c'est un devoir de le rester, car nous constatons avec inquiétude que, parmi les gouvernements et les administrations nationales, la tendance à restreindre la capacité d'action et l'indépendance de la Commission des Communautés européennes gagne du terrain, tendance qui va de pair avec la tendance à une renaissance des nationalismes dont je viens de parler, ces deux tendances se développant parallèlement.

Un exemple très instructif de cette tendance nous a été fourni récemment par la réponse à une question parlementaire posée par notre collègue, M. Bading. Il est en effet usuel depuis un certain temps que la Commission se concerta avec un sous-comité des représentants permanents à Bruxelles au sujet des réponses à donner aux questions écrites posées par les membres de ce Parlement. Cette procédure est en elle-même assez contestable ; elle devrait à vrai dire être interdite ; elle ne devrait même pas exister.

*(Applaudissements)*

Depuis peu, certains membres de ce sous-comité semblent avoir décidé d'examiner après coup les réponses formulées en fin de compte par la Commission, pour voir si elles répondaient aux vœux exprimés par les fonctionnaires nationaux.

*(Exclamations)*

Je serais reconnaissant à M. le président Rey s'il pouvait dissiper mes inquiétudes à ce sujet. Mais c'est ce qui nous a été dit.

Si les réponses ne répondent pas aux vœux des fonctionnaires, ceux-ci exigent de la Commission de connaître les motifs pour lesquels elle ne s'en est pas tenue aux opinions formulées par les fonctionnaires au sein du comité des représentants permanents. Cela signifie donc que des fonctionnaires nationaux de grade moyen des administrations des six pays revendiquent le droit d'exercer une influence sur les réponses que la Commission adresse aux parlementaires européens. Nous estimons que c'est une procédure intolérable et irrégulière.

*(Applaudissements)*

Le Parlement doit exiger de la Commission qu'elle ne s'incline pas devant de telles exigences ou d'autres exigences allant encore plus loin, mais qu'elle affirme son entière indépendance aussi bien à l'égard de ces questions que de celles concernant une répartition équilibrée des compétences dans

**Lücker**

notre Communauté. Vous pouvez être assuré, Monsieur Rey, que le Parlement entier vous appuiera dans cette affaire. Si la Commission ne se défend pas résolument dès le début — et malheureusement, il ne s'agit déjà plus pour beaucoup de choses d'un début —, vous vous apercevrez peu à peu que votre position ira se rétrécissant comme une peau de chagrin.

Selon la lettre et l'esprit des traités, la Commission n'est pas responsable devant les gouvernements, mais en premier lieu devant ce Parlement. C'est un des points essentiels du système constitutionnel de la Communauté auquel nous ne devons pas permettre qu'il soit touché. Nous avons motif, actuellement, de confirmer notre ferme résolution à cet égard. En effet, tant la Commission que le Parlement sont fondés à considérer que leur position est dans une certaine mesure menacée dans le système institutionnel de la Communauté, d'autant plus que cette position ne répond ni aux exigences ni non plus aux dispositions réelles du traité.

En ce qui concerne la Commission, nous voyons avec une inquiétude croissante la tendance de plus en plus manifeste du Conseil et des administrations nationales à restreindre la liberté d'action de l'exécutif européen par la mise en place de comités de fonctionnaires. Cette évolution a commencé par la création de comités de gestion pour les organisations de marchés agricoles. Je rappelle à ce Parlement qu'à l'époque déjà, nous avions élevé des objections motivées à l'égard de ces comités. Cette évolution s'est intensifiée entre temps. Des comités de fonctionnaires sont constitués maintenant, au sein desquels la Commission a une position nettement plus faible que dans les comités de gestion agricoles.

Cette évolution ne touche pas seulement la Commission, mais également notre Parlement européen. En effet, si la Commission ne reste pas habilitée à mettre en œuvre la politique communautaire, sa responsabilité devant notre Parlement perd sa valeur et sa portée politiques. Il en résultera une administration mixte dans laquelle personne ne saura finalement qui assume exactement la responsabilité de telles ou telles décisions ou mesures. C'est pourquoi notre Parlement doit examiner soigneusement ce problème. Je suppose qu'il le fera en liaison avec le rapport que vous-même, Monsieur le Président, préparez pour notre Parlement.

Ces derniers temps, notre Assemblée a dû se prononcer sur des propositions de la Commission au Conseil dans des délais extrêmement brefs, ce qui l'a empêchée d'exercer correctement ses compétences. Nous avons maintes fois été placés devant l'alternative d'accomplir notre travail en toute hâte ou d'assumer la responsabilité des retards apportés à la poursuite de l'intégration. Ce n'est certes pas une bonne chose. Il faudrait essayer de sortir de cette

impasse en faisant appel à la bonne volonté de tous les intéressés.

C'est pour nous une piètre consolation que le Conseil doive, dans la plupart des cas, prendre lui aussi ses décisions sous la pression du temps. Je n'ignore pas par ailleurs que ce n'est ni par méchanceté ni par irrespect pour notre Parlement que la Commission soumet tardivement ses propositions au Conseil. La Commission est, elle aussi, harcelée par les délais. Mais la situation dans laquelle nous nous sommes trouvés à plusieurs reprises, ces mois derniers, ne devrait pas se reproduire et ne devrait pas devenir la règle.

L'expérience nous apprend qu'il faut un minimum de temps pour émettre un avis politiquement et objectivement fondé, si l'on veut faire du bon travail. Lors de la prochaine discussion sur la fusion des traités, les problèmes institutionnels seront tout particulièrement d'actualité. Le Parlement européen a déjà manifesté sa volonté de participer activement à cette discussion et je ne puis ni ne veux anticiper sur les délibérations futures. Qu'il me soit permis cependant de reprendre à mon compte une requête fondamentale, formulée également par la commission compétente dans son avis : la fusion doit, dans l'ensemble, faire progresser l'intégration européenne et ces progrès doivent aussi porter sur les institutions de notre Communauté.

Cela ne signifie pas que tous les éléments supranationaux que renferment les traités des Communautés doivent nécessairement subsister dans leur forme actuelle. C'est ainsi que l'on peut douter qu'il soit opportun de laisser subsister dans une Communauté fusionnée le prélèvement C.E.C.A., c'est-à-dire un impôt communautaire qui ne frappe que deux secteurs industriels. Le système financier de la C.E.C.A. était conçu en fonction des particularités d'une intégration économique partielle. Il ne convient plus dans le cadre d'une intégration s'appliquant à l'ensemble de l'économie. Cependant, il ne faut pas supprimer purement et simplement et sans les remplacer par d'autres les éléments supranationaux du traité C.E.C.A. L'évolution générale doit bien plutôt aller de l'avant. Cela signifie, par exemple, que la Communauté devra disposer de ressources propres, ce qui permettrait de renoncer au prélèvement C.E.C.A.

Il en va de même pour la procédure budgétaire. Lors de la fusion des exécutifs, la commission des quatre présidents, qui était l'autorité budgétaire de la C.E.C.A., et dont le président du Parlement européen faisait également partie, a disparu. Le Conseil est maintenant devenu l'autorité budgétaire, également dans ce domaine. Or, c'est à la Commission que devrait revenir cette mission. Il serait par ailleurs anachronique de souhaiter le retour de la commission des quatre présidents ou d'une commission analogue, la seule chose raisonnable étant une percée vers l'avant, incluant le transfert de pouvoirs

**Lücker**

budgétaires effectifs au Parlement européen et prévoyant que la Commission deviendrait non seulement l'autorité exécutive et administrative, mais aussi l'autorité budgétaire compétente.

Toutefois, tout cela ne suffit pas encore. Nous devons concevoir l'évolution des Communautés en fonction de l'unification européenne. La seule union économique n'a jamais été notre objectif. Je me suis efforcé de montrer, dans l'introduction à mon rapport écrit, que l'unification de l'Europe est plus nécessaire que jamais pour le bien-être de nos populations. Je me suis en outre efforcé de prouver que seule une fédération européenne, et non une alliance d'États souverains, peut avoir la capacité d'action dont l'Europe a besoin dans le monde d'aujourd'hui et de demain.

Si je considère la situation dans son ensemble, il me paraît que les années prochaines, l'unification de l'Europe nous posera essentiellement trois problèmes. Chacun de ces problèmes revêt une importance décisive pour l'intégration future, chacun se rapporte à une dimension nouvelle, à un pas considérable au delà de notre situation actuelle. Ces trois problèmes sont la nouvelle constitution de notre Communauté, l'union politique — dans les domaines de la politique extérieure et de la politique de défense — et enfin l'élargissement géographique de notre Communauté.

Chacun de ces thèmes ouvre de nouvelles perspectives pour l'Europe. Certes, dans le cadre géographique et institutionnel actuel de nos Communautés, des décisions importantes peuvent et doivent être prises. Mais nous devons cependant être conscients de ce que, dans un avenir éloigné, nous aurons épuisé les possibilités offertes par les structures communautaires actuelles.

La réforme de la constitution doit viser à l'organisation fédérative de l'Europe. A cet égard, le rôle du Parlement européen est d'une importance essentielle. Seules des élections directes peuvent donner à notre Communauté une légitimité politique propre, qui ne dérive pas de celles des Parlements nationaux, seules ces élections peuvent mener à une vie politique au niveau européen qui soit comparable à celle de nos États. Mais il est évident que ces élections directes seraient inutiles si le Parlement ne devait pas recevoir simultanément des compétences adéquates, fortement accrues. Ces compétences doivent s'étendre, entre autres, à l'adoption du budget et à la législation communautaire. Elles doivent englober en outre la mise en place de la Commission européenne qui dès lors recevrait son mandat non plus des gouvernements mais directement des représentants élus des peuples européens.

*(Applaudissements)*

Le Conseil se verrait attribuer le rôle d'une assemblée d'États qui exercerait en commun avec le Par-

lement issu d'élections directes les pouvoirs législatifs et budgétaires.

J'ai cité en second lieu les problèmes de l'union politique dans les domaines de la politique extérieure et de la défense. Nous savons tous quels sont les problèmes de plus en plus nombreux qui résultent de l'existence parallèle d'un système communautaire pour le domaine économique et d'une compétence purement nationale pour la politique étrangère et la politique de défense. L'évolution porte vers un rapprochement de ces deux systèmes. Si nous ne réussissons pas à organiser la politique étrangère et la politique de défense de façon communautaire, il en résultera forcément aussi des dangers pour l'intégration économique.

Si jusqu'à présent toutes les tentatives d'unification dans les domaines non économiques de la politique ont échoué, j'estime que ces échecs sont dus essentiellement à deux raisons. Tout d'abord, il n'a pas été possible de se mettre d'accord sur la forme institutionnelle de la coopération politique. D'autre part, il existait et il existe toujours des divergences d'opinions sur l'orientation qui devrait être donnée à la politique étrangère et à la politique de défense communes. Pour ce qui est de l'aspect institutionnel, on pourrait envisager à longue échéance une structure fédérative, ce qui n'exclut pas des formes intermédiaires. Je pense que ces questions pourraient être résolues plus facilement si la politique étrangère et la politique de défense pouvaient être amenées, du moins dans leurs grandes lignes, à un dénominateur commun. Nous devons nous rendre compte que dans les domaines très délicats de la politique étrangère et de la politique de défense, une union politique exige d'emblée un minimum d'accord.

De quoi s'agit-il donc ? Il s'agit d'engager un débat sur une politique étrangère et une politique de défense européennes. Il est nécessaire que s'engage une véritable discussion dans laquelle tous les partenaires seraient disposés à faire, le cas échéant, des concessions au profit d'une politique européenne commune. Des monologues successifs et des exigences prenant la forme d'ultimatums ne mènent à rien à cet égard, tout au moins pas à des résultats dont on puisse tirer parti.

Au centre de ce débat se trouvera naturellement la question des relations des États européens avec les États-Unis, d'une part, et les États du bloc oriental, d'autre part. Dans mon rapport écrit, j'ai souligné que dans leur intérêt, dans celui des États-Unis et la paix mondiale, les États européens devaient tendre à une indépendance accrue. Je ne veux pas répéter ici ce que j'ai dit dans le rapport, mais je préciserai que cette indépendance de l'Europe n'est pas en antithèse avec un pays quelconque, qu'elle n'est ni une forme de neutralisme ni d'isolationnisme. Car dans la contestation mondiale entre puissances totalitaires et puissances démocratiques,

**Lücker**

il ne peut évidemment pas y avoir place pour une indifférence ou une neutralité de la part de nos pays et de nos peuples. Nous savons et nous saurons toujours où est notre place.

Mais, abstraction faite de ce que je viens de dire, une Europe unifiée représente dans le monde une force comparable à celle des grandes puissances mondiales actuelles. Qui voudrait contester à cette Europe la légitimité propre à toute exigence d'une plus grande indépendance ? Qui voudrait contester aux peuples européens le droit de décider eux-mêmes de leur propre destin ? Nos peuples ont ce droit. Mais ils doivent être prêts à se donner les moyens de le réaliser.

Mais si l'indépendance européenne ainsi comprise doit être plus qu'un mot ou qu'un jeu diplomatique, nous devons changer les structures de l'Europe. En d'autres termes, le rôle que l'Europe jouera dans la politique mondiale et donc dans son propre destin dépendra de la possibilité de se constituer en unité politique. Une politique qui réclame une indépendance européenne, mais n'emploie pas en même temps toute son énergie à mettre en œuvre une unification politique de l'Europe, est donc en contradiction avec elle-même.

*(Applaudissements)*

Passons maintenant au troisième sujet concernant l'avenir de l'Europe : l'élargissement géographique des Communautés. Plusieurs pays européens ont demandé à adhérer à la Communauté. C'est là tout d'abord une preuve de l'attrait qu'exerce notre Communauté. C'est une preuve qui dément un déclin de l'idée européenne, voire une lassitude de l'opinion publique à l'égard de l'Europe, déclin et lassitude si souvent déplorés et dénoncés à l'heure actuelle.

Le Parlement européen a exigé clairement et nettement que la Communauté soit ouverte à tous les pays européens qui reconnaissent et acceptent les règles des traités et les décisions adoptées jusqu'à présent par la Communauté. Ces pays ont besoin de la Communauté, mais il faut ajouter que la Communauté, elle aussi, a besoin d'eux. Notre but, c'est la création d'une Europe politiquement unie. La question qui se pose alors est de savoir si l'adhésion de nouveaux pays favorise la réalisation de cet objectif ou si elle la met réellement en péril. Il semble difficile de donner dès à présent une réponse claire et définitive à cette question, sans avoir pris contact avec les pays désireux d'adhérer à la Communauté. Il semble certain toutefois que ces pays sont prêts à coopérer et à renoncer à leur souveraineté, dans les domaines économique et politique, dans la mesure où des décisions unanimes ont été prises par la Communauté et devront encore être prises à l'avenir.

Il me semble inconcevable d'exiger des candidats à l'adhésion qu'ils apportent plus que nous ne

sommes prêts à leur donner. Il est vrai que cela ne résout pas tous les problèmes que nous pose l'avenir. Mais en politique non plus, il ne faut pas s'attendre à des succès si on n'a pas le courage de prendre des risques.

La tâche et la responsabilité de notre génération sont de créer une Europe qui soit à la hauteur des exigences de notre monde. Nous ne devons avoir de cesse que cet objectif soit atteint et nous devons sans cesse le faire miroiter aux yeux de nos peuples.

Cela laisse très songeur de voir que l'unification européenne n'a plus été ou n'est plus un thème de discussion dans les manifestations de jeunes de ces derniers temps.

Pourquoi en est-il ainsi ? Je crois que l'on peut déceler certaines raisons. Une des exigences principales de la jeunesse politisée et engagée dans une action constructive est le rétablissement et la consolidation d'une paix réelle et durable. La paix entre les peuples de notre Communauté est certes assurée du fait de l'existence et de l'action de la Communauté. La réconciliation pathétique par-delà les morts n'est plus ce qui importe à l'actuelle jeune génération. Elle n'a pas seulement fait la paix pour elle-même, elle a, dans une large mesure, mis fin à ce qui nous séparait.

L'intégration économique européenne n'est certes pas, dans ses détails, un processus qui suscite l'enthousiasme. Les réductions tarifaires, les prélèvements, l'élimination des entraves commerciales et techniques, la lutte pour des intérêts matériels, tout ce qui est ici notre pain quotidien, ne peut sûrement pas enthousiasmer la jeunesse. Ces questions lui semblent arides, liées à des intérêts et, en partie, technocratiques.

Pour nous, il est clair que toutes ces questions techniques et économiques ont leur importance. Il est également certain que ce sont ces problèmes et la recherche de solutions adéquates qui nous distinguent d'autres organisations internationales aux liens plus lâches. Notre Communauté n'est pas seulement affaire de solennités et de grands discours. C'est le fait d'un labeur quotidien. Mais nous devons de temps à autre nous rendre compte que la Communauté ne peut et ne doit pas se réduire à des règles techniques et à des luttes d'intérêts économiques. Nous devons montrer que tous ces problèmes, grands et petits, sont des éléments indispensables qui s'insèrent dans une œuvre politique d'ensemble aboutissant à l'unification européenne.

A cet égard, j'aimerais féliciter M. le président Rey et la Commission de leur intention d'organiser, l'hiver prochain, des colloques, notamment avec les organisations de jeunesse européenne. J'ai l'impression que ce dessein est le fruit de réflexions analogues ou identiques à celles que je dois présenter ici pour le comité de rédaction.



**Lücker**

Nous devons nous demander, pour terminer, Monsieur le Président, ce qui est réellement en jeu. Il s'agit de l'Europe unie en tant que forme d'organisation rationnelle et humaine de la société et de l'État, d'un ordre européen qui offre des possibilités de vivre également à l'individu, qui nous permette, à nous et surtout à nos jeunes, de participer aux grandes tâches mais aussi aux grandes aventures de notre époque. Il s'agit de construire et d'aménager dans notre Communauté une organisation sociale, un ordre social que toutes les couches de la population reconnaissent comme étant le leur. Il s'agit de contribuer, grâce à l'unification de l'Europe, à la paix mondiale, à une organisation juste et raisonnable de notre monde d'aujourd'hui et de demain.

Il est intéressant de constater combien d'historiens, de sociologues et de philosophes ont parlé ces derniers temps des événements en Europe dans le contexte de considérations sur les tendances générales que nous constatons dans l'évolution du monde. A cet égard, il est curieux d'observer qu'ils aboutissent presque tous aux mêmes conclusions, à savoir que l'Europe a de grandes chances dans le monde d'aujourd'hui et de demain. Mais toutes ces études reflètent aussi une inquiétude, celle de savoir si l'Europe aura la force de saisir cette chance et y sera disposée. Il dépend de nous qu'il en soit ainsi. Pour rester fidèle à sa tradition, notre Parlement ne peut rien faire de mieux que de réaffirmer ce qu'il est en son pouvoir de faire : demain et dans l'avenir, le Parlement européen est prêt à apporter tout son concours.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — Mes chers collègues, nous sommes tous conscients du fait qu'avec le rapport de M. Lücker, le Parlement européen vient d'inaugurer une procédure nouvelle.

C'est en effet la première fois, depuis la fusion des « exécutifs », qu'un rapport unique est présenté sur l'ensemble des activités couvertes par la Commission des Communautés européennes.

Je m'en réjouis particulièrement et je vois là un indice d'heureux augure pour atteindre un objectif beaucoup plus vaste qui ne s'appelle pas simplement la fusion des exécutifs, mais celle des Communautés proprement dites.

En attendant, vous me permettrez de remercier et de féliciter notre collègue et ami, M. Lücker, pour le document vraiment très remarquable qu'il a présenté et qu'il vient de résumer. Il a accompli, vous avez pu le constater, notamment par le grand nombre de consultations auxquelles il a procédé, un véritable travail de Sisyphe dont il nous a présenté une synthèse très claire, pleine d'idées heureuses. Je suis persuadé que sa contribution facilitera grandement le débat que nous allons ouvrir.

Encore une fois, merci et félicitations à M. Lücker.

Le premier orateur inscrit est M. Bersani, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Bersani.** — (I) Monsieur le Président, je tiens avant tout à m'associer à ce que vous venez de dire à propos du rapport de M. Lücker, de la vue tellement large qu'il nous a donnée des problèmes à l'étude et des tâches fondamentales qu'il nous a proposées.

Nous devons donc le féliciter et le remercier de la contribution tellement importante qu'il a toujours apportée à notre travail commun.

Comme vous l'avez rappelé, Monsieur le Président, le rapport de cette année concerne l'ensemble des Communautés européennes. Les précédents rapports généraux nous ont déjà donné l'occasion, au cours des années écoulées, de procéder à un tour d'horizon politique, et de « faire le point » sur les Communautés ; le rapport de cette année devrait le permettre encore mieux.

Notre débat se situe au lendemain des échéances du 1<sup>er</sup> juillet, fait qui donne indubitablement une signification politique particulière à notre examen de la situation.

Dans quelle direction portons-nous nos pas ? Telle est la question que les grands journaux et tous les citoyens européens se posent en ces jours. En dépit des difficultés que nous avons pu rencontrer, nous sommes conscients que la date du 1<sup>er</sup> juillet ainsi que les autres échéances de cette période constituent un important pas en avant. Dans un monde tourmenté par des crises profondes, et qui se trouve confronté avec des problèmes immenses, c'est là déjà un fait positif.

Au cours de cette dernière année, une tempête monétaire, qui a pris des proportions rarement atteintes dans le passé, a dans un certain sens bouleversé le monde. Pour les Communautés européennes qui, jusqu'à présent, ont essentiellement opéré sur le terrain économique, il s'agit là d'un événement qui doit être évalué à sa juste valeur et qu'il conviendra de ne pas perdre de vue. Nous avons fait des progrès. Tout en faisant cette constatation réconfortante, nous avons cependant conscience des nombreuses occasions que nous avons perdues, et des graves retards qui ont notamment freiné le processus de réalisation de ces perspectives plus amples qui demeurent fondamentales, car si elles ne sont pas réalisées, tout peut être remis en question : l'unité économique aussi bien que l'unité politique.

Si les résultats auxquels nous sommes parvenus sont de nature à nous encourager, nous devons cependant nous rendre compte que les temps sont mûrs pour d'autres progrès décisifs dans la direction que nous avons prise et cela, même si nombreux sont encore ceux qui, à l'heure actuelle, estiment

**Bersani**

que l'on pourra, après le 1<sup>er</sup> juillet, poursuivre la route en « régime de croisière » normal. A une telle tendance, nous devons opposer un « non » catégorique.

Le rapport de notre collègue, M. Lücker, reflète nos aspirations, non seulement en ce qu'il trace les grandes lignes du développement souhaité des institutions communautaires, mais également en ce qu'il s'efforce de fixer des délais à ce développement, à la réalisation duquel nous devons employer toute notre énergie, et d'arrêter les moyens de le réaliser et de lui assigner des objectifs.

C'est dans ce cadre que nous avons entendu hier la déclaration du président Rey faite au nom de la Commission exécutive. Cette déclaration est importante. En effet, partant de l'événement du 1<sup>er</sup> juillet et des circonstances qui en ont accompagné la gestation, elle en arrive à proposer un véritable programme caractérisé par des délais et des objectifs assez précis.

Si le discours que vous avez prononcé hier, Monsieur Rey, a été stimulant et constructif à cet égard, c'est précisément parce que vous avez souligné la nécessité de définir immédiatement, sans perdre de temps, un plan bien structuré qui permettra de mobiliser toutes les énergies disponibles en Europe.

Vous avez, Monsieur le Président, cherché à définir les lignes de force d'un véritable programme d'action politique dans un premier cadre quinquennal, mais aussi dans une perspective plus large, étagée dans le temps. Nous vous en remercions, vous et la Commission, et vous donnons acte d'avoir incontestablement tenu compte de l'essentiel de nos convictions politiques.

Une relance s'impose donc. Et il me semble que c'est précisément là la conviction qui inspire et qui donne son fondement au rapport de M. Lücker. Sur la base des résultats atteints, il convient d'orienter le plus rapidement possible nos efforts vers la réalisation des objectifs essentiels de la construction européenne.

M. Lücker a largement repris, surtout dans son exposé oral d'aujourd'hui, l'idée d'un contact plus étroit entre la construction européenne et les instances populaires qui sont à la base de notre société. Il s'agit en vérité d'un moment essentiel : les trois conférences qui sont prévues, c'est-à-dire celle des travailleurs, celle des agriculteurs et celle des jeunes, nous indiquent que nous sommes dans la bonne voie.

Les travailleurs et les autres forces sociales qui sont à la base de la vie européenne, le grand monde de l'agriculture avec lequel nous avons toujours entretenu les meilleurs rapports au cours de toutes ces années, ainsi que le monde des jeunes tourné vers l'avenir et sujet à tant de ferments vitaux, contribuent à composer d'une manière extrêmement

qualifiée la réalité de notre époque et de notre société. Force est de constater que ce monde n'arrive pas toujours à comprendre ce que nous faisons. Une trop grande distance nous sépare encore les uns des autres, comme le disait M. Lücker, avec lequel je suis d'accord sur ce point, tout en me permettant de souligner que la participation politique d'éléments aussi importants de la société constitue véritablement la condition essentielle de cette relance. Si nous ne plaçons ce problème au centre de nos objectifs, il ne pourra y avoir ni relance des idées et du programme européenne, ni développement organique.

En définitive, ces forces sociales bien individualisées sont une réalité disponible. Souvent, elles ne nous demandent pas d'accroître les résultats économiques, mais bien de porter une juste part des responsabilités et de tenir un rôle plus digne et plus actif dans la vie commune. C'est pourquoi je formule le vœu que les conférences qui sont prévues soient organisées sur la base de programmes concrets et que soient proposés des objectifs permettant de parvenir à une collaboration effective.

Les expériences faites à ce jour nous incitent, en attendant, à utiliser au maximum toutes les forces et les ressources humaines que la situation actuelle peut nous offrir.

Il existe un ensemble de virtualités qui peuvent et doivent être mieux utilisées. Nous devons exploiter de façon plus opportune toutes les possibilités favorables que la réalité construite jour après jour parmi tant de difficultés nous offre. M. Lücker a indiqué dans son rapport la direction dans laquelle ces possibilités pourraient être utilisées au mieux avec une volonté politique rapide et déterminée.

Dans un examen approfondi des politiques particulières, M. Lücker a cherché à mettre en évidence les aspects les plus concrets de la vie communautaire dans ses principaux secteurs.

La politique sociale constitue, comme nous aurons l'occasion de le dire quand nous examinerons le rapport de M. van Hulst, un des secteurs fondamentaux de notre tâche et cela précisément pour les raisons dont j'ai parlé ci-dessus. Les partenaires sociaux ne participent encore que de loin à notre effort ; le Fonds social n'a pas connu ce développement que la Commission et nous-mêmes avons à maintes reprises souhaité. Une série de règlements sociaux ayant trait à l'agriculture attendent depuis longtemps déjà d'être mis en vigueur, ce qui devrait nous préoccuper, précisément parce que c'est dans l'amitié, dans la solidarité de ces grands corps de notre société que réside la possibilité de parvenir à une collaboration vitale entre toutes les forces vives de notre continent, pour faire de celui-ci l'Europe des peuples et de l'homme, ainsi qu'il a été affirmé hier avec autorité.

**Bersani**

Dans son rapport, M. Lücker a attaché une importance particulière à la politique industrielle. Des progrès ont incontestablement été faits dans ce domaine. Ce qui n'empêche que manque encore à l'heure actuelle une stratégie industrielle efficace et moderne qui s'appuie sur une recherche scientifique adaptée aux nécessités de l'époque, sur une politique technologique avancée, principalement dans les secteurs de pointe, sur une politique énergétique adaptée à l'époque, ainsi que sur une politique de l'emploi et de la formation professionnelle répondant aux besoins.

Jusqu'à présent, nous avons œuvré, dans ces différents secteurs, d'une manière trop articulée, procédant presque par secteurs séparés. La Commission s'est efforcée, principalement au cours des deux dernières années, de ramener les différentes politiques sectorielles à un schéma plus organique et plus unitaire, mais il conviendra de poursuivre encore ces efforts.

M. Lücker a défini en la matière une série d'objectifs : améliorer la politique de la recherche ; parvenir, dans le domaine de la politique technologique, à une véritable action commune, au niveau européen, entre nos États ; en réalisant une installation de séparation des isotopes, sortir l'Euratom de la situation dans laquelle elle est depuis trop longtemps enlisée, ce qui provoque les regrets et l'amertume non seulement des hommes politiques qui œuvrent en Europe, mais aussi de tant de scientifiques qui vivent dans une attente préoccupante et souvent déçue.

En ce qui concerne la politique agricole, M. Lücker, qui a une compétence reconnue en la matière, a résumé quelques thèmes essentiels. Nous avons conscience qu'il est nécessaire que les choses soient véritablement éclaircies dans les délais les plus brefs et cela apparaîtra encore davantage au cours du colloque prévu pour l'automne. L'équilibre entre les différents aspects de la politique agricole commune doit être plus fermement établi et rendu plus transparent à la grande masse des forces agricoles européennes. Leur amitié, leur compréhension, leur empressement à accomplir les sacrifices inévitables pour contribuer à la mise en œuvre de l'unité européenne, ont diminué au cours de ces derniers mois. Et cela souvent moins pour des raisons fondamentales, qui n'ont cependant pas fait défaut et continuent d'ailleurs à exister, que pour des raisons d'incertitude et d'incompréhension.

Nous devons nous en préoccuper et mettre à profit la rencontre qui est prévue pour l'automne ou pour l'hiver pour parvenir à cette mise au point, et pour engager un dialogue qui puisse à nouveau engendrer l'amitié et la foi.

Certes, la nécessité de trouver un juste dosage entre les diverses politiques agricoles et un équilibre entre les charges des politiques agricoles et les ressources

de la Communauté pose une série de problèmes que nous devons absolument résoudre.

Le rapport accorde une grande place aux relations de la Communauté avec le reste du monde. Il en ressort une vision lucide, cohérente, qui rejette toute idée protectionniste, pour réaffirmer le principe d'une solidarité profonde qui unit l'Europe à toutes les autres parties du monde, avec tous les problèmes que cela comporte.

De nombreux peuples européens — cela a été souligné — ont demandé à entrer dans la C.E.E. ou à s'y associer. C'est là un fait d'une grande importance qui nous montre l'évolution progressive de la situation politique de notre continent.

Cette situation contribue à renforcer encore le désir de voir progresser la solution du problème fondamental de l'élargissement de la Communauté, ce qui permettrait de sortir de l'immobilisme dans lequel nous nous trouvons à présent depuis longtemps déjà enfermés, plus particulièrement en ce qui concerne l'Angleterre. L'association avec nos partenaires africains constitue un aspect de première importance de notre politique générale. Il convient d'accélérer les négociations en vue du renouvellement de la convention de Yaoundé. Ce serait vraiment un grand malheur si nous ne pouvions arriver en temps utile à l'adoption complète, fût-elle formelle, de la nouvelle convention. M. Lücker a très bien fait de mettre en évidence la nécessité de progresser sur cette voie, à laquelle, comme il ressort du débat d'hier, notre Parlement attribue une importance toute particulière. L'association entre nos six pays et les peuples africains est une expérience, valable en elle-même, qui est offerte en même temps à tous les pays tiers et au reste du monde comme un témoignage non seulement d'un engagement politique sérieux, fût-il encore limité, mais aussi de la conscience et de la responsabilité morale qui inspirent notre engagement à l'égard d'un des problèmes les plus importants et les plus dramatiques de notre époque.

Les références à la Conférence de la C.N.U.C.E.D., aux problèmes qui ont surgi à cette occasion, emportent notre plein accord et justifient l'adhésion totale de notre groupe. Il en va de même pour le développement des relations commerciales avec les pays de l'Est en tant que contribution à la détente internationale.

Un chapitre important a trait aux problèmes de la programmation. Cette programmation est pour l'heure enfermée dans un horizon à moyen terme. Nombreux sont cependant ceux qui sont convaincus qu'elle doit à présent sortir de ce cadre pour essayer de saisir les problèmes les plus graves et les plus importants auxquels nous serons confrontés à la suite de l'évolution prévisible de la société industrielle. En effet, des développements fondamentaux de caractère structurel se dessinent dès à présent

**Bersani**

à l'horizon et le rapport en fait une description satisfaisante.

Les lignes de développement, propres à la société dans laquelle nous vivons, provoqueront des transformations structurelles de grande portée qui auront d'importantes répercussions, entre autres de caractère social. Ces répercussions, nous devons les prévoir, afin que ce ne soient pas les hommes et surtout les catégories professionnelles les plus faibles de notre société, les travailleurs des catégories les moins favorisées qui doivent en payer le prix, comme malheureusement on le constate déjà ici et là. M. Lücker a souhaité voir adopter des mesures et des mécanismes adéquats, ce en quoi nous sommes également d'accord avec lui.

M. Lücker a ensuite consacré une part importante de son rapport aux problèmes institutionnels, soulignant la nécessité de placer ces derniers — c'est-à-dire les objectifs liés au développement et à l'achèvement des institutions européennes — au centre de la relance de notre politique européenne. Les applaudissements qui ont salué cette partie de son exposé ont démontré avec éloquence l'unanimité de notre accord.

Les problèmes du Parlement européen ainsi que l'attribution de plus larges pouvoirs à la Commission retiennent toute notre attention. Pour ce qui est du Parlement européen, le traité de Rome prévoit les modalités qui en garantissent le bon fonctionnement. Nous nous approchons du moment où le Parlement devra être élu directement par les peuples européens et doté de pouvoirs déterminés. Nous devons ici affirmer la nécessité absolue de parvenir à ce résultat, condition indispensable à la réalisation d'une véritable Communauté démocratique et supranationale.

Je crois que la prise de position du rapporteur, là où il souligne à nouveau la nécessité de définir un programme coordonné de renforcement des institutions, doit être soulignée avec la plus grande fermeté.

L'évolution des institutions conditionnera la création de l'Europe. Nous en sommes tous convaincus, comme en était convaincu le président Monnet qui avait coutume d'affirmer que ce sont les institutions plus que les hommes qui font progresser le contenu créateur et rénovateur d'un processus politique déterminé. Nous pouvons donner acte au président Monnet que jamais affirmation n'a correspondu plus exactement à la réalité d'une situation.

La contribution d'une Europe — ainsi perfectionnée — à la paix, à la détente, à la collaboration et à un nouvel ordre dans le monde fait l'objet de la dernière et importante partie du rapport.

En vérité, nous sommes parfaitement conscients que c'est là que réside notre principale responsabilité. Pour ma part, j'ai particulièrement apprécié cette

partie du rapport de M. Lücker dans laquelle il souhaite, dans le cadre d'une vision unitaire, une mobilisation des énergies morales et économiques, et de toutes les ressources du continent en vue de parvenir à une croissance complète qui permette à l'Europe unie d'assumer devant le monde toutes ses responsabilités. Toute tentation d'isolationisme, de repli sur soi, d'autonomie en tant que fin en elle-même, doit être rejetée, car ce sont là des attitudes qui ne répondraient pas aux besoins du temps et qui se révéleraient négatives dans une époque comme la nôtre où le monde est en train d'affirmer sa tendance fondamentale à l'unité.

Il convient de mobiliser toutes nos énergies afin de parvenir à une croissance plus complète et homogène de notre continent et d'instaurer, sous le signe d'une solidarité étroite avec le reste du monde, de nouveaux rapports qui permettent de construire des réalités et des solutions pacifiques.

M. Lücker nous a proposé une vision large, homogène et complète de la construction communautaire et des activités que la C.E.E. propose à elle-même et, en raison de ses nombreuses relations extérieures, à un si grand nombre de pays. Sans cette vision, une grande partie de ce que nous avons réalisé serait voué, malgré toute notre bonne volonté, à un destin précaire.

C'est pourquoi la relance de la politique communautaire dans ce domaine constitue un problème fondamental à la fois pour nous et pour la société dans laquelle nous vivons. Hier, MM. Moreau de Melen et Troclet, qui ont pendant de nombreuses années consacré le meilleur de leur énergie à la vie du Parlement européen, à nos débats et à nos efforts, nous ont quittés pour faire face à d'autres engagements politiques. En nous faisant leurs adieux, ils ont voulu nous laisser une sorte de testament que nous avons entendu avec émotion et que je voudrais rappeler ici parce qu'il résume un peu le contenu du rapport qui fait l'objet de notre débat. En effet, MM. Moreau de Melen et Troclet nous ont demandé de demeurer fermement convaincus que nous sommes engagés sur la bonne voie et que nous devons conserver intacte notre volonté politique de poursuivre cette route en nous orientant, comme l'a souligné M. Lücker, vers la réalisation d'un programme mis à jour, plus précis et à la mesure de notre temps et de nos responsabilités.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Vredeling, au nom du groupe socialiste.

**M. Vredeling.** — (N) Monsieur le Président, je m'associe de tout cœur, au nom de mon groupe, aux félicitations que vous-même et M. Bersani avez adressées à notre rapporteur général, M. Lücker, pour l'excellent rapport qu'il nous a présenté. C'est

**Vredeling**

un rapport véritablement européen. Il est signé d'un Européen de la première heure que, personnellement, je connais depuis 1958 et qui est demeuré fidèle, sans concession majeure, aux opinions qu'il défendait à l'époque. De nos jours, une telle attitude mérite d'être signalée. Dans ce rapport, je retrouve beaucoup de ce qui, pour mon groupe et moi-même, a toujours constitué l'essentiel du mouvement d'intégration européenne : l'unification de l'Europe.

Vu la matière dont traite le rapport de M. Lücker, il faut bien, c'est normal, dans cette discussion orale s'imposer certaines limites. Je me bornerai, pour ma part, à un paragraphe de la résolution reprise dans le rapport. Il s'agit du paragraphe 27, dont voici le libellé :

« S'oppose en conséquence avec vigueur à toute tentative d'affaiblissement de la structure institutionnelle de la Communauté et invite notamment la Commission à veiller à la sauvegarde de ses pouvoirs et de son indépendance. »

Ce passage se rapporte au paragraphe 13 du rapport, dans lequel M. Lücker prend nettement position contre certaines tendances qui se manifestent dans le développement institutionnel de nos Communautés. Il n'est pas inutile de citer ce paragraphe :

« En particulier, l'indépendance de la position politique de la Commission doit être défendue contre toutes les attaques ouvertes ou voilées. C'est là une chose qu'il convient de dire clairement à l'heure actuelle, alors que la tendance à amputer la position de la Commission, à restreindre sa liberté d'action et à subordonner ses activités au contrôle de comités composés de fonctionnaires nationaux n'est que trop sensible — et pas toujours du côté d'un seul gouvernement. Sur une grande comme sur une petite échelle, la Commission doit s'opposer avec énergie à toute tendance de cette espèce ; elle peut être assurée de l'appui du Parlement européen pour ce faire. »

Ce passage, M. Lücker l'a commenté en présentant son rapport. M. Bersani, lui aussi, s'y est arrêté et c'est principalement contre cette tendance, justement signalée dans le rapport, que je voudrais moi-même m'insurger. On est, en effet, en droit de se demander si la Commission européenne joue toujours le rôle moteur qui était le sien au début de nos Communautés. Je ne puis m'empêcher de penser, à cet égard — ceci me servira d'exemple — au rôle joué par la Commission européenne au mois de mai dernier, dans les négociations qui ont abouti au compromis que l'on sait dans le domaine de l'agriculture. Nous n'ignorons pas que dans toutes les sessions marathons, la Commission européenne a été l'agent du compromis. Les bruits de coulisse nous ont appris qu'à ces réunions nocturnes, c'est toujours de la Commission que provenait le petit bout de docu-

ment indiquant en substance le compromis possible, la solution pouvant être acceptée par tous les États membres. Tel était autrefois le rôle moteur joué par la Commission ; dans la réalisation de l'accord, il était capital.

Cette année, Monsieur le Président, il en fut autrement. C'est le président du Conseil qui, cette fois, sollicite les bons offices de la Commission européenne pour la réalisation du compromis qu'il avait lui-même conçu et que, plus tard, la Commission fit sien, après y avoir apporté, il est vrai, quelques légères modifications. C'est elle qui en prit la responsabilité politique. Le retournement est complet. Il convient de remarquer — le fait vaut d'être signalé — que, dans ces conditions, la Commission européenne est en passe de devenir une manière de secrétariat auxiliaire du Conseil, même si c'est elle qui, en dernière instance, prend la responsabilité politique de la solution de compromis proposée.

Quant au reste, je me bornerai à parler de la manière dont la Commission européenne désire faire une place, dans la structure institutionnelle des Communautés, à des comités composés de fonctionnaires nationaux. Je rappellerai à cet égard que dans ses propositions initiales — elles remontent à 1959 ou à 1960 — la Commission européenne faisait preuve d'audace en ce qui concerne les pouvoirs qui devaient être les siens, notamment dans le domaine agricole. Beaucoup ont déjà oublié qu'à l'époque, la Commission européenne fit des propositions extrêmement hardies.

Un point névralgique dans l'ensemble de la politique agricole était constitué par les propositions en matière de prix. A l'origine, la Commission européenne avait proposé, pour l'établissement du niveau des prix des produits agricoles, la procédure suivante : elle ferait une proposition qui serait tenue pour acceptée si le Conseil unanime n'en décidait pas autrement dans un délai déterminé. Cette proposition, dont M. Lücker se souvient certainement, fut à l'époque vigoureusement appuyée par le Parlement. C'était une procédure véritablement communautaire que celle selon laquelle la Commission européenne faisait des propositions dont le Conseil ne pouvait s'écarter qu'à l'unanimité. Nous sommes bien loin, à présent, du principe foncièrement sain et européen qui défendait à l'époque la Commission européenne.

En fait, ces comités de fonctionnaires, c'est de l'histoire déjà ancienne. Ils remontent à l'automne de 1961, au premier débat marathon sur les règlements agricoles, débat pour lequel il fallut même arrêter les aiguilles et qui se prolongea jusqu'en janvier 1962. Il s'agissait d'un règlement sur les céréales et de nombreux autres produits, prévoyant l'institution de comités de fonctionnaires nationaux qui devaient avoir leur mot à dire sur les « faits et gestes » de la Commission européenne. En principe, ces règlements laissaient le pouvoir de décision à la Com-

**Vredeling**

mission européenne, mais celle-ci ne pouvait en user qu'après intervention du comité de fonctionnaires. La Commission européenne avait proposé que ces comités donnent leur avis dans tous les cas et que celui-ci soit tenu pour l'avis des comités lorsqu'il s'appuyait sur une majorité de neuf voix, calculée selon les dispositions du traité. Au cas où l'avis de la majorité de ce comité s'écarterait de la proposition de la Commission européenne, cette proposition ne pourrait être appliquée, mais devrait être renvoyée au Conseil, lequel aurait à se prononcer dans le mois. Voilà ce que proposait à l'époque la Commission européenne.

Cette proposition, Monsieur le Président, fit en son temps l'objet d'un débat extrêmement approfondi, tant au Parlement qu'au Conseil. Je m'en souviens parfaitement. Nos discussions eurent lieu dans des conditions assez dramatiques. Nous adressâmes au Conseil un télégramme dans lequel nous déclarions que la Commission européenne devait demeurer directement responsable devant le Parlement et que nous n'acceptons pas qu'un comité de fonctionnaires nationaux s'interposât pour assumer une partie de cette responsabilité.

Au Conseil, la proposition de la Commission européenne se heurta notamment à l'opposition des délégués néerlandais et italiens. Le Conseil décida que le comité n'aurait d'autre voix que consultative et que la Commission européenne pourrait prendre directement les mesures qu'elle jugerait nécessaires, même en cas d'avis contraire du comité, le Conseil pouvant a posteriori frapper ces mesures de nullité.

Cette décision, Monsieur le Président, a vu le jour pendant ce marathon de 1961-1962, dans des conditions relativement difficiles. Elle prévoit par ailleurs qu'à l'expiration de la période de transition, le système des comités de fonctionnaires sera soumis à un nouvel examen et que l'expérience dira s'il convient ou non de le maintenir.

Il n'est pas mauvais, me semble-t-il, de rappeler que déjà à cette époque, la Commission européenne donnait des signes de faiblesse. La situation fut telle, à un moment donné, que certains États membres et le Parlement européen devaient protéger la Commission européenne contre elle-même. Il semble que ce combat ne soit pas encore terminé, mais qu'il se déplace simplement vers d'autres terrains.

Nous connaissons la procédure qui, dans le domaine des règlements agricoles, fut finalement adoptée par le Parlement européen, moyennant les réserves nécessaires, et cela parce qu'elle n'accordait aux comités de fonctionnaires que des pouvoirs consultatifs. Le combat gagne à présent d'autres domaines, qui sont ceux entre autres de la politique vétérinaire et de la protection sanitaire. Tout récemment encore, au cours de la session extraordinaire de Luxembourg, nous avons pu constater que, d'une manière générale, dans le domaine entier de la lé-

gislation douanière et des actions envisagées en matière de politique commerciale commune, on veut recourir à ces comités mais en leur accordant, à la différence de la procédure en vigueur dans l'agriculture, le droit de s'opposer, à la majorité des voix, à ce que la Commission européenne applique directement les résultats de son travail exécutif. Cela signifie que des comités de fonctionnaires sont interposés entre la décision de la Commission européenne et l'exécution de cette décision. Ces comités sont donc habilités à déclarer inapplicable une mesure de la Commission européenne et à la renvoyer au Conseil.

Cette tendance actuelle ne laisse pas de nous inquiéter sérieusement. J'ai déjà dit qu'elle ne touchait pas seulement les domaines agricole et vétérinaire, mais aussi la politique commerciale. Je songe ici aux propositions dont M. Bading nous entretint à cette tribune lorsqu'il présenta son avis sur les certificats d'origine et sur la gestion des contingents. Toutes les dispositions et propositions en matière de politique commerciale commune prévoient ces comités, qui reçoivent des pouvoirs beaucoup plus étendus que ceux des comités de fonctionnaires que nous avons connus jusqu'ici dans l'agriculture. Chaque fois qu'il a examiné les propositions de la Commission européenne, le Parlement a déposé des amendements sur ces points, s'efforçant de remplacer systématiquement cette procédure par la procédure des comités de gestion, que nous connaissons déjà dans l'agriculture; je crois me souvenir que chaque fois le Parlement s'est prononcé unanimement à ce sujet.

Je suis au regret de devoir constater que les propositions que la Commission européenne nous fait dans ces domaines ne prévoient pas moins chaque fois la procédure dont le Parlement européen n'a pas voulu.

Cette manière de faire doit, selon moi, conduire quasi nécessairement à une sorte de conflit entre l'exécutif et le Parlement. La persistance de la Commission européenne, responsable devant le Parlement européen en vertu du traité, à s'écarter de la volonté unanime de ce Parlement aboutira inmanquablement à un choc des opinions.

Récemment encore, en ce Parlement, nous avons discuté longuement d'un point d'une importance technique absolument secondaire — il s'agissait du saccharose — mais au sujet duquel la procédure proposée par la Commission européenne prévoyait de nouveau un comité de fonctionnaires ayant le pouvoir de bloquer une décision de la Commission européenne. A cette occasion, M. Burger, qui présidait notre groupe à l'époque, a dit toute l'importance que nous attachions à cette question et a annoncé que nous y reviendrions lors de l'examen du rapport général.

Monsieur le Président, c'est la gravité de cette situation que je m'emploie à mettre en lumière.

## Vredeling

Je sais que la commission juridique s'occupe, elle aussi, du problème, mais j'ai pensé que la discussion du rapport général était une excellente occasion de mettre la Commission européenne en garde. C'est elle, et non les ministres nationaux, qui est notre principal partenaire dans nos consultations sur les affaires de la C.E.E. Souvent, la Commission européenne nous dit : « C'est le Conseil de ministres qui ne veut pas en démordre » et d'attirer notre attention sur notre responsabilité de parlementaires nationaux.

Seulement, l'exercice de cette responsabilité ne mène nulle part. Témoins les questions qui se sont posées dans ce même domaine au Parlement néerlandais. Il s'agissait de la politique vétérinaire. Au nom du gouvernement néerlandais, M. Luns déclara partager l'opinion que je viens d'exprimer. Aux entretiens qui avaient eu lieu à Bruxelles, le gouvernement néerlandais s'était efforcé d'amener la Commission européenne et les autres États membres à appliquer aux comités vétérinaires permanents la procédure des comités de gestion que nous connaissons dans l'agriculture. M. Luns est donc de bonne volonté, mais comme, en principe du moins, la décision doit être prise à la majorité des voix, il ne peut manifestement, lui non plus, empêcher d'être mis en minorité. C'est ainsi que la responsabilité d'un ministre devant son Parlement national s'estompe et que nous sommes obligés de discuter de cette affaire ici, avec la Commission européenne.

Je le répète, Monsieur le Président, cette question n'intéresse pas la seule agriculture. Elle touche l'ensemble de la politique commerciale. J'ai remarqué que nous étions menacés d'une évolution semblable dans la politique des transports. A la réunion que les ministres des transports ont tenue les 29 et 30 avril dernier, en effet, la France a proposé la création d'un comité analogue pour les conditions de concurrence dans les transports. Les journalistes, qui ont généralement le nez fin en politique, ont aussitôt parlé d'un « comité des patries », expression concise et on ne peut plus pertinente. On peut se demander s'il y a des raisons pratiques d'étendre cette procédure à d'autres secteurs que celui de l'agriculture, de préférence au système en vigueur jusqu'ici. La réponse semble devoir être négative. Du jour de leur création au 30 avril de cette année, ces comités de gestion ont, dans 1 054 cas, donné un avis favorable, dans 124 cas ils n'ont donné aucun avis, entraînant, selon la réglementation en vigueur, l'adoption « ipso facto » des mesures de la Commission européenne, et dans 5 cas seulement ils se sont prononcés dans un sens différent, cependant qu'une seule fois la décision du Conseil s'est écartée de celle de la Commission. En d'autres termes, des 1 183 mesures proposées par la Commission européenne, une seule a été désavouée par le Conseil, soit 0,8 pour mille. Je me demande si ce pourcentage suffit à justifier une modification de la procédure.

Je sais que ces questions sont presque exclusivement d'ordre technique et administratif. Les véritables questions politiques, le Conseil se les réserve de toute manière.

La remarque a déjà été faite ici, à propos du rapport de M. Jozeau-Marigné, que, lorsque le Conseil désire, même dans ces questions techniques, se réserver la décision finale, il fait intervenir le comité de fonctionnaires, dont le rôle devient alors celui d'une sorte de chien de garde. A cette occasion, des considérations politiques importantes entrent apparemment en jeu et l'on peut se demander si ce n'est pas là un moyen de neutraliser le Parlement européen.

Or, nous ne demandons nullement à présenter notre avis sur ces questions. Nous en avons discuté à Luxembourg avec M. Mansholt, d'une manière qui n'était pas entièrement exempte de malentendu. Nous ne demandons pas à être consultés sur une question technique comme celle de la température des chambres froides. Nous constatons seulement qu'apparemment le Conseil entend, lui, décider si la température d'une chambre froide doit être de 4° ou de 6°, et nous ne voulons pas avoir un rôle moins politique que le sien. Voilà notre point de départ. Si le Conseil désire se réserver ces décisions, le Parlement européen doit aussi avoir son mot à y dire, ne fût-ce que pour signaler chaque fois le peu d'importance politique de ce genre de décisions.

Je pense que tout cela montre à suffisance que le Conseil n'est guère disposé à doter la Commission européenne de pouvoirs véritablement exécutifs. Malheureusement, force m'est de constater que cette absence de volonté politique dans le chef du Conseil incite la Commission européenne à proposer elle-même au Conseil de la réduire à une sorte d'organe de second ordre. Ce n'est pas la Commission européenne qui suit le Parlement européen et le Conseil qui lui oppose un refus. Dans ce cas, nous serions en droit de critiquer le Conseil, mais nous ne pourrions l'accuser d'abus de pouvoir, car il peut décider, à l'unanimité, de ne pas suivre une proposition de la Commission.

S'il en était ainsi, nous pourrions, en notre double qualité de parlementaires nationaux et de parlementaires européens, nous tourner vers notre ministre et lui demander pourquoi il a permis, par son vote, que le Conseil décide unanimement de s'écarter de la proposition de la Commission. Nous pourrions dans ce cas prendre un ministre national ou un gouvernement national sur le fait, nous pourrions situer exactement les responsabilités. Dans l'état actuel des choses, nous ne le pouvons pas, comme je viens de le montrer. M. le ministre Luns a déclaré, de la manière qui lui est coutumière, que malgré toute sa bonne volonté, il ne pouvait rien contre le refus des autres. En fin de compte, à la suite du règlement et aussi du vœu du gouvernement néerlandais, ces décisions sont prises à la majorité des voix. Il est impossible de remonter la filière, car les votes

### Vredeling

et les décisions sont secrets, personne ne peut les contrôler. Par conséquent, on chercherait vainement à établir la responsabilité de ces décisions.

Il est particulièrement regrettable que jusqu'à présent, nous ne soyons pas parvenus à convaincre la Commission européenne qu'elle ne doit pas engager sa responsabilité à l'égard du Conseil au delà de ce que le Parlement européen est disposé à assumer avec elle.

Dans le fond, il n'y a pas de conflit entre la Commission européenne et le Parlement européen. Lors de l'examen d'un rapport de M<sup>lle</sup> Lulling, M. Mansholt a insisté sur le fait qu'il avait beaucoup de compréhension pour le point de vue du Parlement et qu'il était disposé à l'adopter comme ligne de conduite de la politique de la Commission européenne. Cela signifie qu'en son cœur, la Commission européenne est d'accord avec nous, mais que, sous la pression du Conseil, elle croit devoir céder. D'où l'impossibilité d'attribuer à un organe quelconque la responsabilité de ce qui arrive. Malgré toute la compréhension que j'éprouve pour la situation délicate dans laquelle se trouve la Commission européenne, vous ne pourrez me faire dire que ce n'est pas elle qui, en fin de compte, est responsable de la proposition qu'elle fait au Conseil.

Nous devons, par conséquent, prendre cette affaire très au sérieux. Si nos protestations se limitent au vote d'un amendement proposant une autre procédure, pour tomber aussitôt dans l'oubli, il se produira chez la Commission européenne une sorte d'accoutumance. Elle aussi aura tendance à oublier et à reprendre exactement la même procédure dans une proposition ultérieure. Ceci me paraît fausser les relations entre la Commission européenne et le Parlement européen. J'espère que cette fois la Commission européenne prêtera une oreille plus attentive à l'opinion unanime du Parlement. Peut-être objectera-t-elle que si ses propositions ne vont pas dans le sens voulu, le Conseil ne les acceptera pas. Mais, Monsieur le Président, qu'il s'en écarte donc unanimement. Que le Conseil prenne ses propres responsabilités ! Il ne s'agit pas ici de bloquer le cours des événements, mais de situer les responsabilités là où elles doivent l'être. A mon avis, il est indispensable de demander instamment à la Commission européenne de cesser de présenter des propositions que chaque fois le Parlement européen rejette. Je suis curieux d'apprendre de la bouche de la Commission pour quelle raison elle s'écarte sans cesse de l'opinion unanime du Parlement.

Je voudrais encore vous montrer, à la lumière d'un exemple, que parfois la Commission européenne est sur une mauvaise pente et s'écarte de la position que nous aimerions lui voir occuper. Je signalerai simplement ici quelques symptômes, qui ne méritent pas nécessairement de grandes discussions, mais qui, ensemble, révèlent une tendance. Je me référerai à une question écrite de M. Bading repro-

duite dans le Bulletin du Parlement européen du 21 juin dernier. M. Bading y fait remarquer que, dans la communication à la presse faite par le secrétariat du Conseil, le 30 mai dernier, sur certaines propositions de la Commission européenne relatives à l'harmonisation des législations douanières, on peut lire ceci :

« Les propositions feront l'objet d'une mise au point définitive par les soins du Comité des représentants permanents. »

Ainsi donc, un Comité de représentants permanents met définitivement au point les propositions de la Commission. Moi qui croyais que la Commission européenne était responsable de ses propositions jusqu'au moment où le Conseil prenait une décision ! Bien que ce soit le Conseil qui porte la responsabilité de cette formule, et non la Commission, celle-ci ferait tout de même bien d'attirer l'attention du secrétariat du Conseil sur l'incongruité de semblables expressions.

Un autre exemple. Il y a eu les décisions de Luxembourg de la fin du mois de janvier 1966. A ce moment, le Conseil — ou encore les représentants des États membres réunis au sein du Conseil, je ne sais pas exactement — donna certaines instructions sur la manière dont la Commission européenne aurait à se comporter.

Nous savons tous qu'à l'époque M. Hallstein déclara avoir pris acte de ces instructions, mais qu'en vertu d'un article du traité dont j'ai oublié le numéro, ce genre de choses ne pouvait être décidé que d'un commun accord entre la Commission européenne et le Conseil. Et il n'a pas voulu en démordre. L'accord qui régnait à l'époque au sein du Conseil n'a donc pas abouti à un changement essentiel dans la position de la Commission européenne ; en principe, celle-ci demeura ce qu'elle était avant.

Or, dans la réponse à une question écrite concernant la remise de lettres de créances de représentants de pays tiers auprès de la Communauté, je lis que les lettres de créance des chefs de mission des États tiers accrédités auprès des Communautés sont présentées au président du Conseil et au président de la Commission en vertu de la décision prise par les Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A. dans leur session extraordinaire des 28 et 29 janvier 1966.

Dans sa réponse à une question parlementaire, la Commission européenne se fonde donc sur une décision du Conseil qu'à l'époque elle a déclarée non avenue parce que, aux termes du traité, une telle décision ne pouvait être prise que d'un commun accord entre le Conseil et la Commission.

Lorsque je constate une telle chose — qu'on l'appelle lapsus, maladresse ou défaut d'attention — même si je puis la comprendre, je crois bien faire de la signaler, car semblables manifestations peu-



**Vredeling**

vent être l'indice d'une certaine fatigue — la « Euro-pa-Müdigkeit » dont parlait M. Lücker — dans la résistance à la guerre d'usure que livre le Conseil. J'estime que nous devons avoir une Commission européenne capable d'affronter cette guerre d'usure et d'en sortir victorieuse.

**M. Burger.** — (A) Est-ce de l'article 162 du traité que vous vouliez parler ?

**M. Vredeling.** — (N) Je vous remercie beaucoup de cette précision. Voici ce que dit l'article 162 :

« Le Conseil et la Commission procèdent à des consultations réciproques et organisent d'un commun accord les modalités de leur collaboration. »

C'est exactement ce que je voulais dire. Cela signifie que le Conseil ne peut rien arrêter unilatéralement, que ce soit à Luxembourg ou ailleurs, et quelque dramatiques que puissent être les circonstances. L'accord de la Commission européenne est indispensable.

M. Hallstein nous a toujours assurés qu'en l'occurrence la Commission n'avait jamais donné son accord. Or, voilà que je lis, dans la réponse à une question parlementaire, qu'à cette occasion le Conseil a pris des décisions auxquelles la Commission doit se soumettre.

Monsieur le Président, je regrette qu'une question secondaire m'ait amené à de tels développements. Je le répète, je n'attache pas une importance démesurée à l'exemple lui-même. C'est la tendance qu'il révèle qui m'intéresse.

Il y aurait d'autres choses à dire encore. Je rappellerai, par exemple, que même les comités de gestion de l'agriculture, dont tout à l'heure j'ai approuvé le principe, ne sont pas à l'abri de tout reproche. Il paraît — je l'ignorais jusqu'à ces derniers temps — qu'aux réunions de ces comités de gestion, composés de fonctionnaires nationaux et généralement présidés par un fonctionnaire de la Commission européenne, participent parfois également des gens du secrétariat du Conseil qui n'ont rien à y voir. Je l'ai appris en lisant l'excellente thèse de doctorat de M. Christophe Bertram. L'auteur y expose, d'ailleurs assez franchement, son opinion sur la participation de membres du secrétariat du Conseil aux réunions des comités de gestion.

Voici ce qu'il écrit :

« On peut considérer qu'une des principales raisons de l'admission de représentants du secrétariat du Conseil de ministres à ces réunions est son désir d'acquiescer, par-delà le cadre assez étroit de ses tâches propres, une influence dans le domaine de la législation communautaire.

Le droit d'accès des représentants du secrétariat n'est pas inscrit dans le règlement. »

Le président du comité pourrait d'ailleurs, sans avoir l'air d'y toucher, demander si tous ceux qui sont présents le sont à bon droit et inviter les autres à quitter la réunion. Apparemment cela ne se fait pas, la Commission européenne ferme les yeux. Ce mélange de fonctions, vu dans la perspective des pouvoirs que nous sommes en passe de créer en Europe, ne laisse pas de me préoccuper.

Un autre point a déjà été souligné par M. Lücker lui-même à propos des réponses fournies par la Commission européenne aux questions écrites, réponses qui devaient, préalablement, semble-t-il, être contrôlées par le Conseil. Sachant que M. Apel reviendra sur ce point, je n'en dirai pas davantage.

Monsieur le Président, je me demande où tout cela doit nous mener. Nous savons tous, nous le déclarons fréquemment et nos résolutions s'en font l'écho, que nous aimerions voir la Commission européenne jouer de nouveau son rôle de moteur de l'intégration européenne.

Encore faut-il qu'elle le fasse institutionnellement. Cela signifie, selon moi, que nous devons prier la Commission européenne de ne plus tolérer cet état de choses et de modifier sa méthode de travail. A mon sens, elle devrait faire des propositions toutes différentes, elle devrait pour ainsi dire renverser la vapeur et proposer de revenir au système des décisions majoritaires. En effet, depuis janvier 1966, beaucoup d'eau a coulé sous les ponts.

D'autre part, la Commission devrait s'opposer à la tendance du Conseil à s'attribuer des pouvoirs toujours plus étendus et revenir sans cesse à la charge pour obtenir que, sur le plan européen, une délégation de pouvoirs soit accordée à la Commission européenne, responsable de la politique à mener.

La Commission européenne devrait aussi, et c'est un point que nous avons déjà fréquemment soulevé dans d'autres contextes, parvenir à présenter un ensemble cohérent de propositions dans différents domaines où jusqu'ici, et pour une bonne part à cause de ces lacunes institutionnelles, les progrès ont été rares. Je songe aux transports, à la politique industrielle, à la politique régionale, à la politique sociale et à la technologie.

On parle souvent des progrès à accomplir dans ces domaines, après quoi on expose les grandes lignes de ce qui devrait être réalisé. Mais on oublie trop fréquemment que les « détails » que j'ai signalés empêchent toute politique sociale, par exemple. En effet, le domaine de la politique sociale est entièrement aux mains de fonctionnaires nationaux et souverains dans leurs conceptions et souvent aussi de ministres peu enclins, voire hostiles à toute cession de pouvoirs essentiels à la Commission européenne.

**Vredeling**

Et c'est ainsi qu'en fait rien ne se fait, cependant que le marché, lui, s'unifie. Cela signifie que nous allons vers un marché unique sans politique sociale, sans politique des transports, sans politique industrielle, sans politique régionale et sans politique de la technologie. En d'autres termes, un marché unique régi essentiellement par le principe du « laisser faire, laisser passer », avec toutes ses conséquences. C'est pourquoi j'estime que l'impasse institutionnelle dans laquelle nous nous trouvons a des répercussions très graves.

Une seule remarque encore, Monsieur le Président, sur un point dont nous entretiendra tout à l'heure M. Apel. Il y a, dans une réponse de la Commission européenne à une question écrite, une chose que je ne puis laisser passer sans réagir. On avait demandé à la Commission européenne, à propos des propositions et des modifications, s'il ne conviendrait pas de permettre au Parlement européen de porter une sorte de jugement préalable sur des modifications apportées à ces propositions et que la Commission européenne désire prendre sous sa responsabilité. Dans sa réponse, la Commission européenne déclare qu'elle ne peut pas toujours le faire, les modifications étant parfois apportées si tard qu'il ne lui reste plus qu'à précipiter la procédure de décision. Peut-être a-t-il, parfois, fallu agir ainsi, mais il est évident que cela ne peut pas continuer ; c'est impossible car cela reviendrait à dire que jamais, au grand jamais nous ne pourrions rendre la Commission européenne responsable de ses propres propositions, vu l'impossibilité d'un contrôle a posteriori. En effet, une fois prises par le Conseil, les décisions ne peuvent plus être révoquées.

Or, la Commission européenne a déclaré qu'à la lumière des décisions définitivement publiées au Journal officiel ou des propositions modifiées portées à sa connaissance, le Parlement européen pouvait se faire une idée exacte de l'accord intervenu au sein du Conseil. Si j'apprécie l'intention, je me demande en quoi des propositions modifiées sont de nature à donner une idée exacte de l'accord auquel est parvenu le Conseil. Les propositions modifiées — songeons à ce que dit l'article 149 — devraient refléter ce que, parmi les modifications votées par le Parlement européen, la Commission européenne a pu reprendre. Car c'est quand même là une des raisons pour lesquelles la Commission européenne est appelée à présenter des propositions modifiées. Il ne s'agit pas seulement de savoir si l'on peut se faire une idée exacte de l'accord intervenu au sein du Conseil. C'est là une manière de voir qui n'est pas rationnelle. C'est à la Commission et non au Conseil que nous avons affaire en premier lieu. C'est la Commission européenne que nous sommes appelés à juger. C'est pourquoi la leçon de ce que j'ai tenté de vous exposer est que la Commission européenne devra se montrer plus attentive que par le passé aux vœux du Parlement européen. Il y va pour une bonne part de l'intérêt de la Commission

elle-même, c'est-à-dire de ce à quoi nous œuvrons tous : l'intégration supranationale de l'Europe.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Achenbach, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

**M. Achenbach.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je m'acquitterai tout d'abord d'une tâche très agréable, celle de remercier chaleureusement mon collègue, M. Lücker, de concert avec vous, Monsieur le Président, et au nom du groupe libéral, pour l'excellent travail qu'il a réalisé en rédigeant ce rapport. Étant donné que j'ai moi-même participé à ce travail en tant que membre du comité de rédaction, je tiens à le remercier pour l'esprit de franche collaboration qui a présidé à l'élaboration de ce document.

Monsieur le Président, nous avons assisté, ce matin, à un débat très utile, ayant pour thème principal la solidarité européenne. Nous avons manifesté unanimement notre solidarité à l'égard d'un État membre qui se trouve momentanément en difficulté, et lui avons offert notre assistance. A ma grande satisfaction, le représentant du parti de la majorité de ce pays a prononcé dans sa réponse des paroles qui m'ont convaincu que cette solidarité pourrait également se manifester à l'avenir en d'autres circonstances. M. de Lipkowski a parlé de la nécessité de renforcer la volonté constructive de l'Europe. Il a également déclaré que cette volonté s'imposait également dans le domaine politique. Je voudrais, à ce propos, Monsieur le Président, aborder un sujet qui me paraît particulièrement important.

Nous sommes tous d'accord, je crois, pour estimer que nous avons atteint à la date du 1<sup>er</sup> juillet une étape qui est significative pour l'avenir de l'Europe. Je pense aussi que nous ne devrions pas minimiser les résultats que nous avons obtenus jusqu'à présent. Rome n'a pas été faite en un jour, ni même le quart de Rome, et je pense que cela vaut également pour l'Europe. Nous avons vraiment mis quelque chose sur pied, et nous avons toutes les raisons de nous en féliciter et d'exprimer à la Commission notre reconnaissance pour le travail qu'elle a accompli.

Et maintenant nous sommes d'accord pour que la Commission unique, qui a succédé aux trois Commissions, se mette au travail et se consacre désormais, par-delà l'union douanière, aux problèmes de l'union économique.

J'approuve la Commission, et je remercie le Président Rey d'avoir présenté ce document au 1<sup>er</sup> juillet, souhaitant seulement que les intentions qui y sont formulées deviennent bientôt des réalités et que des propositions concrètes nous soient bientôt soumises dans les domaines les plus divers, tels que celui de l'harmonisation fiscale, de la politique éner-

**Achenbach**

gétique, etc. Je puis assurer la Commission qu'elle trouvera toujours auprès du groupe libéral l'appui nécessaire à cet effet.

Mais, avec votre permission, je voudrais également insister sur la nécessité — qui au reste n'a pas échappé à l'attention de la Commission — de travailler non seulement à l'accomplissement des tâches économiques mais aussi au renforcement de l'unité politique européenne, à la réalisation d'une unité d'action de l'Europe sur la scène politique. Ce n'est pas sans raison que la commission politique a, elle aussi, insisté sur cette nécessité dans son avis. Je crois qu'à un moment où se produisent les événements d'une portée considérable et où des déclarations essentielles sont prononcées tant par le premier ministre soviétique que par le président des États-Unis en ce qui concerne le traité de non-prolifération des armes nucléaires, il importe que les puissances économiques coordonnent leurs politiques étrangères et parviennent dans un prochain délai à instaurer des institutions communes.

Permettez-moi à ce propos de remercier la Commission d'avoir repris une idée qui avait déjà été exprimée dans la résolution de la commission politique, à savoir la nécessité de mener une politique européenne commune en vue d'assurer une paix véritable sur notre continent, la nécessité de mettre en œuvre une politique commune de détente à l'égard des pays de l'Est.

En effet, Monsieur le président Rey — ainsi que vous l'avez fait observer à la fin de votre exposé — nous sommes parvenus, en Europe occidentale, à surmonter l'ère des guerres civiles. Il nous reste à atteindre le même but en Europe orientale. A ce sujet, on peut d'ailleurs noter certains signes encourageants, bien que, par ailleurs, les discours prononcés par les autorités soviétiques et les mesures prises par les dirigeants de Pankow nous montrent, en particulier à nous, Allemands, combien la situation demeure dangereuse. Monsieur de Lipkowski, vous nous avez remerciés ce matin pour la solidarité européenne que nous témoignons volontiers à l'égard de votre pays. En ce qui concerne ces questions, nous sommes, nous, Allemands, ceux qui en appellent à la solidarité de nos partenaires, pour que l'on en arrive à une politique commune, pour que, joignant leurs efforts, les Six parviennent prochainement à des résultats.

On parle beaucoup du malaise de la jeunesse. En Allemagne aussi, il existe un certain malaise et il est évident — chacun le comprendra aisément — que la division de l'Allemagne crée un profond malaise au sein de la jeune génération allemande. En effet, chacun sait que ce n'est pas aux Allemands mais à quelqu'un d'autre que l'Allemagne doit d'être divisée. Il est nécessaire de remédier à cette division. Cela devrait pouvoir se faire bientôt, notamment dans le cadre des efforts de désarmement et

dans celui du traité de non-prolifération des armes nucléaires. Je crois que la solidarité européenne devrait également jouer bientôt à cet égard.

Monsieur le Président, je ne voudrais pas lasser mes auditeurs. En résumé : le groupe libéral votera en faveur de la proposition de résolution de M. Lücker. Nous soutiendrons d'autre part la Commission dans ses efforts pour parvenir, dans un proche avenir, au delà de l'union douanière, à l'établissement d'une véritable union économique, et nous espérons fermement que nous pourrions discuter très prochainement — à l'automne — des propositions concrètes de la Commission. Enfin, nous espérons que les initiatives de la Commission trouveront également un écho auprès du Conseil de ministres.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Dulin.

**M. Dulin.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, bien évidemment, je souscris entièrement à tout ce qui a été excellemment dit, au nom du groupe des libéraux et apparentés, par notre collègue M. Achenbach, aussi bien dans son analyse du si remarquable rapport général de mon ami M. Lücker que dans son appréciation des déclarations si précises de M. le président Jean Rey qui, selon son habitude, s'est exprimé sans détour, dans son style si personnel et si direct dont depuis longtemps nous apprécions tous le prix.

Aussi, Monsieur le Président, mon intervention sera brève.

Je pense, en effet, mes chers collègues, que dans la conjoncture présente, une voix française doit s'exprimer clairement sans doute, mais en se gardant de porter ici des jugements qui doivent être réservés à nos Assemblées nationales, puisque l'Europe politique n'est pas encore faite.

Cependant, pour tous, pour tous nos pays, et, bien entendu, en premier lieu pour la France, une leçon, une grande leçon doit être dégagée et méditée par chacun de nos gouvernements respectifs à la suite des mouvements si profonds qui ont secoué mon pays durant ces dernières semaines.

Renversant le dicton bien connu, la démonstration une fois de plus vient d'être faite qu'on peut avoir besoin d'un plus grand que soi et le plus grand, vous l'avez bien compris, c'est notre Communauté. La France et son gouvernement doivent le mesurer mieux que quiconque.

La solidarité communautaire qui s'était déjà manifestée dans des circonstances mémorables, essentiellement sous l'impulsion ferme et lucide de la Commission exécutive, cette solidarité communautaire va permettre sans aucun doute à mon pays de sur-

**Dulin**

monter, dans des conditions finalement supportables et acceptables pour tous, les énormes difficultés qui ont tout à coup surgi pour lui. Mais, tout doit se faire, M. le président Rey l'a rappelé avec autant de tact que de clarté, dans le strict respect des procédures communautaires.

L'intérêt supérieur de la Communauté tout entière le commande et c'est là qu'apparaît, l'évidence en est flagrante, le grand bienfait de la force lentement amassée tout au long de dix années de labeur communautaire.

Cependant, et c'est là l'avertissement que nous donnent les récents événements, nous devons prendre bien garde à ceci : la construction européenne doit rapidement être conduite de telle sorte qu'elle dépasse enfin le stade de « l'Europe des marchands ». Il est indispensable que se traduise, au delà des paroles, la solidarité européenne qui doit se manifester autrement que par l'établissement de comptes de compensation, qui doit s'exprimer au delà d'une économie de marché, se construire autour de cette idée, de cette constatation que l'équilibre social communautaire est de plus en plus le facteur dominant ; faute de quoi, tout pourrait être remis en cause, jusqu'au renversement, c'est-à-dire l'effondrement de notre construction commune.

Et qu'est-ce que cela veut dire ?

Cela veut dire que l'Europe politique, au sens le plus large et le plus élevé du terme, en s'affirmant, est seule capable, par sa dimension humaine, de nous offrir la possibilité de conduire toutes ces forces neuves qui se sont parfois si durement manifestées, vers un avenir de progrès ordonné, méthodique où le mieux-être de l'homme soit toujours sauvegardé et plus justement assuré.

Toutes ces dernières semaines, dans mon pays plus que dans les autres, des emblèmes ont surgi, mêlés à nos drapeaux nationaux, parfois même le remplaçant sur certains monuments durant quelques jours.

Aujourd'hui, le drapeau sous lequel nous devons nous ranger tous, pour progresser sur le chemin qui voici dix ans nous avait été tracé c'est, n'est-il pas vrai, Monsieur le Président, le drapeau de notre commune Europe !

(Applaudissements)

**PRÉSIDENCE DE M. POHER**

**M. le Président.** — La parole est à M. Jean Rey.

**M. Rey, président de la Commission des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à l'issue de ce débat général, chacun comprendra que je veuille d'abord et avant tout remercier le rapporteur général, M. Lückner, qui

a été chargé d'une tâche particulièrement difficile en raison du changement de procédure qui est intervenu et qui s'en est acquitté d'une façon, dirai-je, magistrale.

Le rapport qu'il a soumis à votre Parlement est un examen à la fois consciencieux, concis et détaillé des différents secteurs de l'activité communautaire en même temps qu'il constitue une orientation politique générale de la manière dont doivent se dérouler les développements de notre Communauté dans les temps qui viennent.

Dès lors, mon premier devoir est de lui exprimer un véritable sentiment de gratitude. Ce rapport non seulement aura été utile pour le Parlement, pour le débat d'aujourd'hui, mais il le restera pour notre Commission et pour ses services dans la poursuite de la procédure qui va être suivie à l'avenir. Je commence donc par le remercier ; je lui dis ensuite que je suis attentif à l'opinion qu'il a plus d'une fois, semble-t-il, émise ou laissé paraître, que le rapport annuel que nous avons soumis au Parlement n'indiquait pas toujours une orientation politique précise.

Je voudrais rappeler au Parlement notre conception du rapport annuel. Nous avons toujours considéré que c'était un rapport et non pas un programme politique, qu'en conséquence, dans chacun des secteurs, il devait informer le Parlement aussi objectivement que possible de l'état des problèmes, qu'il soit bon ou mauvais. Le Parlement devait être informé de l'état des politiques et des problèmes dans les différents chapitres de l'activité communautaire. Après quoi, ce travail étant exécuté par nos différentes directions générales et revu dans le détail par la Commission elle-même, nous avons chaque année, et les exécutifs qui nous ont précédés agissaient de même, fait précéder le rapport d'ensemble d'un chapitre introductif rédigé par la Commission elle-même, discuté par elle plus en détail que la discussion du rapport général, et dans lequel on trouve naturellement une orientation politique plus précise.

J'ignore s'il est possible de faire mieux quant à la conception — je ne parle pas du contenu — de notre rapport général. S'il pouvait apparaître, dans nos contacts avec le Parlement, que nous puissions améliorer la présentation de notre rapport, nous en serions très heureux. Pour ma part, d'année en année, je suis de plus en plus épouvanté de sa dimension ; cela devient une bible qui est en elle-même l'indication de la diversité des projets, de l'activité communautaire dans tant de domaines variés. Au moment où M. Lückner a rédigé son rapport, il ne savait pas que nous allions rendre publique le 1<sup>er</sup> juillet une déclaration de la Commission. Dans les deux semaines qui ont précédé ce débat et où j'ai eu le plaisir d'avoir un entretien avec M. Lückner, je n'étais pas encore en mesure de lui dire s'il y aurait une

**Rey**

déclaration et ce qu'elle contiendrait. Il fallait réserver l'opinion de la Commission qui en a délibéré et qui ne s'est mise d'accord sur son texte que dans les derniers jours, la crise actuelle de la Communauté dont nous avons parlé ce matin ayant beaucoup absorbé notre attention dans les dernières semaines.

J'imagine que le Parlement aura été frappé de la sérénité et aussi de la parenté entre ce que nous avons dit le 1<sup>er</sup> juillet et ce que le Parlement, de son côté, tout au long de ses travaux, a rassemblé et concentré dans le rapport de M. Lückner. Je remercie les orateurs qui, au nom des différents groupes, ont fait de cette déclaration du 1<sup>er</sup> juillet un commentaire dans l'ensemble si bienveillant.

Cela étant, que pourra-t-elle faire pour répondre aux différentes observations qui ont été présentées et aux questions qui ont été posées ?

Je me suis demandé si je devais, dans chacun des secteurs et des chapitres de notre rapport, comparer ce que nous avons imprimé et ce qui nous a été dit par le rapporteur général au nom du Parlement. Très honnêtement, je crains que cette procédure ne soit extrêmement fastidieuse. Je suis davantage tenté de dire qu'il y a un ensemble constitué premièrement par notre rapport ; deuxièmement, par les explications que j'ai données ici au mois de mars sur les problèmes principaux de notre exercice communautaire ; troisièmement, par le rapport de M. Lückner ; quatrièmement, par les interventions qui se sont produites dans cette Assemblée. J'imagine — j'en suis même convaincu — que chacun de mes collègues, dans le secteur qui est le sien, aura été attentif à ce qu'il a entendu. Je crois savoir que, notamment, mon collègue et ami M. Mansholt, non seulement a été attentif à ce qu'il a entendu, mais a un certain désir de répondre et qu'il prendra la parole dans un instant.

*(Sourires)*

Du reste, je ne sais pas où se trouve la force humaine qui parviendrait à faire taire mon éminent ami, M. Mansholt.

*(Sourires)*

Cela étant dit, je ne crois pas que je doive reprendre en détail chacune des observations présentées. Je voudrais dire qu'elles ont retenu particulièrement mon attention et que j'ai été frappé de deux ou trois choses que je soulignerai avant d'aborder les aspects institutionnels dont je vais naturellement parler plus en détail.

J'ai été très frappé de l'attention que le Parlement prête au problème de la recherche et de la technologie. Le Parlement a tout à fait raison. Le développement de ce grand secteur de notre activité, à la fois dans la Communauté et en dehors, dans d'autres pays européens voisins, n'est vraiment pas sa-

tisfaisant, de même que n'est pas satisfaisante jusqu'à présent la discussion de l'élaboration par les États membres de notre programme pluriannuel de l'activité de la Communauté européenne de l'énergie atomique. Ce sont des débats que nous aurons dans les prochaines semaines, mais mon souci est et reste profond. J'ai l'impression que nous avons encore à livrer de grandes batailles avec l'aide du Parlement pour que des solutions acceptables soient dégagées dans ce secteur.

En second lieu, tout naturellement, l'attention du Parlement s'est portée sur le problème de la politique agricole. Et si je vais dire quelques mots quant à la technique de cette politique, il est clair que mon ami M. Mansholt aura l'occasion de dire quelque chose quant au fond.

En troisième lieu, un orateur a souligné l'importance du traité de non-prolifération qui vient d'être signé et qui a posé à notre Communauté, vous le savez, des problèmes difficiles.

Je crois pouvoir répéter à cette tribune que notre pensée a été non pas d'empêcher les États membres de signer ce traité, mais de le rendre possible, de faire en sorte qu'en conséquence les mécanismes qui préservent entièrement l'autonomie et les mécanismes de contrôle de la Communauté Euratom soient préservés de façon telle que les États membres puissent sans inquiétude signer ce traité. Ceci est encore en considération entre eux et nous. Plusieurs d'entre eux viennent, encore tout récemment, de nous consulter sur la base de l'article 103 du traité Euratom. Par conséquent, nos consultations avec eux continuent sans que ceci doive, je pense, aboutir à une opposition de vues, au contraire, entre les États membres et notre Commission.

Messieurs, puisque j'ai annoncé mon intention de ne pas être très long et de me concentrer sur l'essentiel, je voudrais naturellement dire que j'ai attaché une importance toute spéciale aux aspects institutionnels du fonctionnement de notre Communauté, et notamment d'un certain nombre de critiques — certaines m'ont paru fondées, d'autres me l'ont paru beaucoup moins, mais, bien entendu, je ne suis pas seul juge —, en ce qui concerne nos mécanismes institutionnels et notamment le rôle, l'indépendance et l'action de notre Commission.

Je n'ai pas l'impression qu'il y ait le moindre désaccord sur les principes ; je ne crois pas qu'il y ait la moindre divergence de vues quant au rôle que les traités ont confié soit à la Haute Autorité, soit aux deux Commissions de Bruxelles. Personne, je pense, n'a le moindre doute que notre Commission unique est politiquement indépendante, parlementairement responsable et qu'elle doit exercer son rôle dans la plénitude d'un organisme indépendant n'ayant à obéir à personne. Sur ce point, je veux être extrêmement précis, dès l'abord.

**Rey**

Reste alors à envisager les applications et à se poser la question de savoir dans quelle mesure les faits sont ou non conformes au bon fonctionnement de la Communauté et répondent à ce principe général. Et là, quatre points particuliers semblent avoir été traités dans les différentes interventions, comme du reste au départ dans le rapport de M. Lücker lui-même et dans les débats précédents du Parlement à Luxembourg et dont il me semble utile que je vous entretienne quelque peu. Je ne prends pas ces problèmes par ordre d'importance car, montant à la tribune immédiatement après les orateurs et n'ayant même pas disposé de la demi-heure de grâce que l'on accorde généralement au président du Conseil mais qu'on refuse au président de la Commission (*sourires*), s'il n'y a pas un ordre de gradation parfaite dans mes explications, vous voudrez bien m'en excuser.

J'aborde le problème de la réponse aux questions parlementaires. Certains s'inquiètent qu'une habitude prise en 1959, je crois, veut qu'entre la Commission et le Conseil on se communique les projets de réponses aux questions du Parlement. De temps en temps, le Parlement s'en étonne, mais je dois dire que nous avons trouvé beaucoup d'avantages à cette procédure, à la seule condition et, sur ce point, le Parlement a cent fois raison d'insister, c'est qu'aucun texte ne soit élaboré ou ne fasse l'objet d'une réponse sans que ce soit sous la responsabilité exclusive de la Commission.

Comment les choses se passent-elles en fait ?

On se communique le projet de réponse : Nous avons constaté que c'était souvent utile, soit que des détails matériels puissent être améliorés, soit que sur tel ou tel point des renseignements provenant des États membres puissent être utiles, car les questions qui nous sont posées sont très variées et touchent parfois plus directement des problèmes concernant les États membres que l'activité de la Commission elle-même. Nous avons constaté que cet échange de renseignements était, je le répète, très utile.

Il est du reste utile dans l'autre sens, car naturellement la contre-partie, c'est que les projets de réponses du Conseil nous sont communiqués de la même manière. Et il est arrivé combien de fois que les observations de notre Commission ou des Commissions et des exécutifs dont nous sommes les héritiers aient abouti à améliorer sensiblement les réponses mieux indiquées parfois sur le plan institutionnel. Les cas dans lesquels, au cours de cette collaboration, il est arrivé que du côté du Conseil on nous demandât un changement de fond qui ait une importance politique, ne sont, je pense, que de cinq ou six au total depuis 1959. C'est vous dire que c'est extrêmement rare et généralement, quand c'est arrivé, c'est parce qu'il y avait des négociations en cours ou des discussions quant au point de savoir s'il était opportun ou non de dire telle ou telle chose.

Chaque fois, je le répète, que cela s'est produit, et c'était le cas de la Commission Hallstein et j'imagine de la Commission de l'Euratom de la même manière, nous avons délibéré à nouveau en séance sur le texte. Jamais des modifications quelconques touchant le fond ne pouvaient être adoptées que par notre Commission siégeant en séance et d'une façon régulière.

Dans ces conditions, sous réserve de voir le Parlement exercer à notre égard une vigilance que je comprends parfaitement et dont je suis loin de m'alarmer, bien au contraire, il serait sage, le système ayant fait ses preuves, de ne pas le modifier.

Second problème : il y a parfois des accidents. Et je considère comme un accident sur lequel je dois m'expliquer un peu plus en détail, la réponse que nous avons faite à une question de M. Bading, et reprise par M. Vredeling, en ce qui concerne l'accréditement de nos chefs de mission.

C'est avec raison que le Parlement nous dit que le premier paragraphe de la réponse que nous avons faite le 29 mai 1968, indiquerait, si nous devons le prendre à la lettre, un changement politique de la position de la Commission par rapport au Conseil. En effet, nous avons répondu par le texte suivant : « C'est en vertu de la décision prise par les Conseils C.E.E. et C.E.E.A., dans leur session extraordinaire des 28 et 29 janvier 1966, que les lettres de créance des chefs de mission des États accrédités auprès de ces deux administrations sont présentées au président du Conseil et au président de la Commission. » Si ce texte devait être pris au pied de la lettre, et je dis tout de suite au Parlement que ce texte me paraît malheureux et erroné, le Parlement aurait raison. Aussi, je comprends très bien ceux qui nous demandent : « Exécutez-vous vraiment les décisions prises par le Conseil de ministres de Luxembourg ? »

Mes explications sont les suivantes :

En premier lieu : notre Commission et moi-même nous sommes responsables de ce texte malheureux. Je ne veux en rejeter la responsabilité sur personne. Il a été approuvé par notre Commission, nous l'avons par conséquent lu trop vite, je l'ai lu trop vite et, sur ce point, je voudrais d'abord dire au Parlement qu'il a raison de se plaindre et que je désire m'excuser à son égard.

En second lieu, il s'agit d'une erreur de rédaction. Ce n'est pas une erreur de fond pour la raison suivante : lorsque les accords de Luxembourg ont été conclus — et je vais vous en parler dans un instant — entre les États membres et qu'on nous a demandé de modifier la procédure d'accréditement des ambassadeurs, une longue négociation a eu lieu, à laquelle j'ai été personnellement mêlé. Je vous parle donc de quelque chose que je connais certainement mieux que tel ou tel de mes collègues, car à l'époque c'est le président Hallstein et moi-même

## Rey

qui avons longuement négocié avec le Conseil du point de savoir comment il y avait moyen de régler d'une façon acceptable, et pour le Conseil et pour nous, le changement demandé.

Au départ, notre position, Messieurs, était assez faible, pour la bonne raison que le traité n'a donné nulle part à la Commission le monopole de la responsabilité de la représentation de la Communauté à l'égard des pays tiers. Aucun texte du traité ne permettait de soutenir que nous étions seuls représentants de la Communauté vers l'extérieur et, qu'en conséquence, c'était à nous seuls que les lettres de créance devaient être remises. Cette pratique s'était installée avec l'accord du Conseil. Vous vous souvenez que celui-ci avait admis que les ambassadeurs présentent leurs lettres de créance au président Hallstein, au président Chatenet lorsqu'il s'agissait de l'Euratom, que l'on reçoive en conséquence l'ambassadeur avenue de la Joyeuse Entrée. Cela se faisait en ma présence. Après quoi, les ambassadeurs accrédités se bornaient à faire une visite de courtoisie au président du Conseil à l'occasion de la plus prochaine réunion de celui-ci. Pour des raisons que je n'ai pas à juger et que je n'apprécie pas, les ministres ont estimé qu'il fallait modifier cette procédure. Nous sommes entrés, conformément à l'article 162 du traité, en discussion — et longue discussion — avec le Conseil pour savoir comment les choses seraient tranchées. Il avait été question que le président de la Commission se rende dans les locaux du Conseil pour recevoir, conjointement avec le président du Conseil, les lettres de créance des ambassadeurs. Nous avons élevé, le président Hallstein et moi-même, de très vives objections à une procédure qui aurait fait apparaître la Commission comme étant un organe subordonné du Conseil.

Nous avons dit : cela n'est pas possible. Si jamais on devait instaurer une procédure de ce genre, il faudrait alterner entre le Conseil et la Commission. La Commission n'est pas un organe subordonné. Après toute une série de conversations sur lesquelles je passe pour ne pas alourdir mon exposé, j'ai abouti à l'accord qui fonctionne maintenant : les ambassadeurs présentent leur lettre de créance deux fois : une fois au président du Conseil, une fois au président de la Commission. Dans quel ordre ? Cela dépend du hasard du calendrier, quand les ambassadeurs estiment plus commode de la présenter en premier lieu au président de la Commission, ils le font. Si cela leur est plus commode, ils la présentent au président du Conseil.

Il est entendu que l'accord de la Communauté n'existe que quand ces lettres ont été présentées à la fois au président du Conseil et au président de la Commission. Ceci a donc été le résultat d'un accord — comme le Parlement le fait remarquer — et dès lors, je le répète, c'est par erreur que le texte que vous avez sous les yeux fait état d'une décision prise par les Conseils. Tout au plus aurait-on pu

dire qu'à la suite de la décision prise par les Conseils, il en était résulté une négociation entre les parties qui avait abouti à ce résultat.

Messieurs, j'y insiste avec une certaine importance en raison de la nature des décisions de Luxembourg; la Commission Hallstein et la Commission actuelle n'ont jamais accepté les accords de Luxembourg que comme un fait. Il n'est pas dans nos possibilités d'empêcher que ces accords existent. Il ont été conclus par les représentants qualifiés de nos gouvernements. Jamais nous n'avons reconnu ces accords auxquels nous étions étrangers. Nous n'avons pas participé à ces réunions du Conseil. Nous en avons pris connaissance par la presse d'abord, puis le jour où le Conseil a cru devoir nous les communiquer pour notre information ; nous avons toujours traité ces accords comme des choses qui nous sont étrangères. A tel point que dans notre déclaration du 1<sup>er</sup> juillet, nous avons demandé — c'était une allusion assez directe aux accords de Luxembourg — que soit rétabli pour le Conseil la liberté de pouvoir décider à la majorité conformément au traité.

Mais il y a plus. Les accords de Luxembourg comportaient un décalogue particulièrement relatif aux relations entre la Commission et le Conseil de ministres, et à un comportement de l'exécutif précédent que certains ministres ne trouvaient pas conforme à leur souhait. Ils avaient en conséquence décidé qu'ils se mettraient d'accord sur un texte. Vous savez que ce « décalogue » est devenu ensuite un heptalogue.

Après quoi, les ministres avaient décidé que cet heptalogue ne serait pas discuté avec la Commission précédente, mais avec la Commission unique. En conséquence, il n'y a pas eu de discussion entre la Commission Hallstein depuis la fin du mois de janvier 1966 jusqu'à l'expiration de ses pouvoirs en 1967. Il n'y a donc pas eu de débat sur l'heptalogue.

Quand j'ai été nommé président de la Commission unique, j'ai fait part à mes collègues de mon sentiment : nous ne pourrions pas accepter de commencer un débat sur la base de cet heptalogue qui était lié à un exécutif auquel nous étions étrangers et dans des circonstances politiques qui appartenaient au passé. En conséquence, si le Conseil voulait exhumer l'heptalogue, nous ne pourrions considérer son attitude autrement que comme un acte peu amical à l'égard de la nouvelle Commission.

Mes collègues ont approuvé ma position. J'en ai informé les ministres et depuis un an il est clair — pour vous aussi je pense —, que l'heptalogue est resté dans les tiroirs, que la discussion n'a pas commencé entre le Conseil et nous et qu'il n'en entamera aucune. Cet heptalogue, je le répète, est un document du passé que la sagesse commande de laisser dormir.

Je tiens à vous dire cela pour que vous ne pensiez pas, en ce qui concerne les décisions prises par les

**Rey**

Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A., qu'il y ait la moindre équivoque de notre côté et le moindre désir de montrer quelque tendresse pour ces décisions qui, je le répète, me paraissent malheureuses et qu'il serait sage d'oublier.

Je voudrais maintenant parler du troisième point dont mon ami M. Mansholt vous dira quelques mots tout à l'heure.

Il s'agit d'une affaire difficile : le rôle des comités de fonctionnaires qui ont particulièrement excité la verve — ou attiré l'attention — de M. Vredeling dans sa précédente intervention. Mais il n'est pas le seul à s'inquiéter — n'est-ce pas, Monsieur le Rapporteur général ? — de ce genre de problèmes.

Je crois comprendre qu'en général le Parlement est satisfait du mécanisme que nous avons monté en ce qui concerne les comités de gestion, organismes précieux de fonctionnement de la politique agricole et sans lesquels elle n'aurait pas pu fonctionner à la majorité comme cela a été le cas avec l'efficacité démontrée depuis que ce système existe.

Mais il est d'autres comités, qui ne sont pas des comités de gestion. Le Parlement prétend que la position que nous sommes en voie d'adopter à leur égard ne serait pas conforme à notre statut politique.

Je ne puis vous dire qu'une chose : nous devons reconsidérer notre position dans ce domaine à l'intérieur de notre Commission, en fonction des recommandations du Parlement. Mais j'attire tout de suite votre attention sur le fait que ce problème n'est pas aussi facile à régler que l'application des articles 43 et suivants du traité.

Nous nous trouvons en effet en présence de matières qui touchent à la législation et qui, en conséquence, sont couvertes par l'article 100 du traité, c'est-à-dire de matières où les décisions ne sont pas prises à la majorité mais à l'unanimité. Je suppose que je n'étonnerai pas l'honorable M. Vredeling en lui disant que si nous ne pouvons pas nous écarter de la règle de l'unanimité, ce n'est pas en raison de l'attitude du gouvernement contre lequel M. Vredeling a accoutumé de fourbir ses armes — comme ce matin encore — mais en raison de l'attitude d'un autre gouvernement.

*(Applaudissements)*

Lorsqu'il s'agit de s'évader des règles d'unanimité pour pouvoir fonctionnellement aller plus vite, ce n'est pas toujours dans la capitale d'un seul État membre que les difficultés surgissent. Cela dépend du sujet. Ici, la matière est assez délicate et nous devons trouver un mécanisme qui permette à la fois de supprimer ces obstacles vraiment dangereux pour les échanges et de mettre au point avec le Conseil un système qui fonctionne.

Je crois bien être d'accord avec mon ami M. Mansholt ; nous en avons parlé, mais dans ce sens ici-même je puis vous dire qu'à la suite des observations faites par le Parlement à Luxembourg et de nouveau avec insistance aujourd'hui, nous devons reconsidérer l'ensemble du problème afin de dégager une meilleure solution.

Je ne m'attarderai pas sur les appréciations portées sur la manière dont la Commission remplit son rôle dans les réunions du Conseil et dont elle élabore des compromis nocturnes sur la politique agricole car, sur ce point, mon ami M. Mansholt brûle de s'expliquer et vous l'entendrez dans un instant.

Mais il est encore un chapitre, celui des délégations de pouvoir, où nous sommes en discussion avec l'honorable M. Deringer et avec la commission juridique du fait que, pour des raisons pratiques et des nécessités évidentes, nous avons donné, en matière agricole, des délégations de pouvoir limitées à notre collègue chargé de la politique agricole, à son défaut, aux membres de son groupe, à leur défaut aux autres membres de la Commission et à défaut de ceux-ci — ce qui revêt une certaine réalité, le 3 juillet n'étant pas si éloigné du 1<sup>er</sup> août —, à des fonctionnaires.

Cette pratique soulève des problèmes de fait, des problèmes de principe, sur lesquels nous avons encore abondamment discuté la semaine dernière. Je me suis expliqué devant la commission juridique du Parlement européen, le 27 juin. Nous n'avons pas, jusqu'à présent, dégagé une solution commune.

La commission juridique de votre Parlement voit bien les problèmes pratiques devant lesquels nous sommes placés. Elle nous dit, en même temps, ce qui est vrai, que nous sommes un collège et qu'en conséquence, nos délibérations doivent être collégiales. Entre ces deux nécessités nous avons cherché, en vain, jusqu'à maintenant, une solution qui soit complètement commune. Continuons de chercher.

J'arrive à la fin de mes explications. Je me rends bien compte qu'il faudrait traiter de bien d'autres sujets mais je craindrais d'abuser de la tribune. C'est pourquoi je me limiterai à trois remarques.

En premier lieu, je voudrais que le Parlement soit conscient de la difficulté de la tâche de la Commission unique. Je ne sais pas si vous réfléchissez beaucoup à nos difficultés. Vous réfléchissez beaucoup aux vôtres, ce qui est normal. De temps en temps, il serait bon que vous réfléchissiez aussi aux nôtres. Je vous rends attentifs au fait que pendant des années il a semblé qu'il ne fut pas trop de tout le temps d'une autorité qui était la Haute Autorité, d'une Commission s'occupant des affaires de l'Euratom et d'une Commission, dont j'étais membre, s'occupant du Marché commun.

Aujourd'hui, une seule Commission doit s'occuper de tout. Il n'y a pas un seul de ces problèmes qui soit devenu plus facile.



Rey

On ne peut pas dire que dans le domaine du charbon et de l'acier, problèmes et crises soient supprimés, alors que la crise du charbon n'a pas atteint un point d'équilibre et que la sidérurgie affronte les difficultés que vous connaissez.

Les difficultés d'Euratom sont également énormes, je les évoquais il y a un instant et la tâche de la Commission qui gère le traité de Rome instituant la C.E.E. ne fait que grandir.

Si parfois nous avons quelque peine à être présents à toutes les séances de commissions — encore que la statistique des présences de mes collègues et de moi-même me semble assez défendable — autant — et nous l'avons déclaré une fois pour toutes — nous devons être présents quand les commissions siègent dans un centre des activités de la Communauté, c'est-à-dire à Strasbourg, à Luxembourg, à Bruxelles, autant nous ne pouvons pas garantir notre présence lorsque les commissions décident, pour des raisons dont elles sont juges et que je ne critique pas, de siéger ailleurs (*Applaudissements*). Elles peuvent avoir leurs bonnes raisons.

Telles sont nos difficultés et je pense que vous y songez.

La seconde question et qui mériterait, Monsieur le Rapporteur général, puis-je vous en faire la suggestion ? — un débat beaucoup plus approfondi non pas en séance publique, mais d'abord en commission, car ceci n'en est que l'amorce, est celle de l'articulation des pouvoirs dans une Communauté qui est entrée dans la phase de la gestion.

Aussi longtemps que nous avons simplement été chargés de la construction, de faire des propositions, ce qui est un de nos rôles principaux, ou de négocier avec des pays tiers, aussi longtemps que nous étions dans cette période qui a commencé en 1958 — sans parler de la Haute Autorité — notre tâche était absorbante sans doute mais tout de même, dans une certaine mesure, facile à maîtriser.

Actuellement, il faut gérer la Communauté, les domaines prévus des articles 85 et suivants, la politique agricole.

Nous devons gérer d'autres politiques au fur et à mesure que nous entrerons dans le développement de la politique communautaire, ce qui pose des problèmes de fond considérables, des difficultés, pour lesquelles nous devons vraiment discuter en détail avec le Parlement, afin que la Commission dispose des moyens de gestion suffisants et qu'en même temps le Parlement ait les moyens de contrôle qui lui reviennent.

Quand un orateur du Parlement nous explique que cette Assemblée risque de perdre son droit de contrôle sur la politique courante de la Communauté, il évoque un problème réel. Et nous devons chercher avec le Parlement la manière de concilier nos de-

voirs et nos possibilités de gouvernement et de gestion avec le contrôle parlementaire.

Ma troisième remarque est la plus délicate. Je demande au Parlement la permission de la faire sans qu'il se fâche parce que je crois que nous devons tout nous dire. Le Parlement européen est différent d'un Parlement national parce qu'il ne siège pas en permanence et qu'il ne siège pas là où se trouve l'exécutif.

Dans chacun de nos États, les ministres peuvent être appelés en séance du Parlement après une demi-heure d'avertissement. Combien de fois m'est-il arrivé à Bruxelles de recevoir un coup de téléphone : « Monsieur le Ministre, on vous demande en séance, le Parlement discute tel problème, votre présence est désirée. » Dans les trente minutes on est là !

Inversement, qu'un ministre ou qu'un gouvernement ait besoin ou d'un avis ou d'une décision parlementaire, il peut toujours demander que le Parlement mette le problème à son ordre du jour et le traite dans les vingt-quatre ou les quarante-huit heures.

Certains de vous nous demandent de recueillir l'avis du Parlement, ce qui est tout à fait conforme au traité, mais si, après l'avoir recueilli, le Parlement nous demande de le consulter de nouveau parce que nous n'avons pas modifié notre proposition initiale en retenant complètement son avis, je regrette beaucoup, Mesdames, Messieurs, mais, s'il est possible de le faire nous répondons oui ; si ce n'est pas possible, nous répondons non, pour la raison que le Parlement européen ne siège pas encore en permanence.

Je suis convaincu qu'avec le développement de la Communauté, le Parlement européen siègera en permanence, je n'ai sur ce point pas l'ombre d'un doute. L'évolution est progressive, les tâches de votre Parlement ont grandi depuis la naissance de la Communauté, et elles s'accroîtront encore.

Mesdames, Messieurs, cela nous pose des difficultés. Je vous demande de les comprendre, car vous nous posez parfois des difficultés. Il était légitime, je pense, que je vous le dise à la fin de ce débat.

Je ne veux cependant pas terminer mon exposé sans songer pendant un instant à l'essentiel auquel M. Lückner a attaché tant d'importance et que nous avons nous-mêmes reconnu dans notre déclaration du 1<sup>er</sup> juillet, dans les prochaines années — merci, Monsieur le Rapporteur, de votre commentaire sur le délai audacieux que nous avons prévu — nous devons achever l'essentiel de l'Union économique, procéder à la fusion des traités, et j'espère bien que le premier document sera publié ce mois-ci, réaliser des progrès politiques et élargir la Communauté.

(*Vifs applaudissements*)

**M. le Président.** — Monsieur le Président de la Commission, les applaudissements chaleureux de nos collègues vous prouvent toute l'efficacité dont la Commission a témoigné durant un an, car c'est aussi un anniversaire : voilà un tout petit peu plus d'un an que la Commission unifiée a pris ses charges et ses responsabilités !

Vous me permettez, Monsieur Rey, de vous féliciter et de constater que le Parlement a manifestement confiance dans la Commission.

La parole est à M. Mansholt.

**M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes.** — (N) Monsieur le Président, je n'aurais pas osé demander la parole si je n'y avais été invité à deux reprises par notre président, qui m'a même laissé le soin de répondre à une question de l'ordre du jour.

J'ai demandé la parole, car je voudrais empêcher que ne se répande une fable. L'auteur de cette fable serait M. Vredeling qui, parlant au nom de tout le groupe socialiste vient de déclarer, si j'ai bien compris, exemple à l'appui, que la Commission européenne est en train de devenir — il l'a dit cette fois en termes, disons plus parlementaires, que ceux qu'il avait utilisés à l'époque de la réunion de Luxembourg — une sorte de secrétariat du Conseil.

Il s'agit bien là de l'accusation la plus grave que l'on puisse porter contre la Commission européenne. Ceci, je ne le dis nullement parce que je n'estimerai pas à sa juste valeur le secrétariat du Conseil. Permettez-moi de vous dire, au contraire, que le secrétariat du Conseil est excellent, un secrétariat qui remplit sa tâche parfaitement, et même avec beaucoup d'enthousiasme. Ce n'est cependant pas là la mission de la Commission des Communautés européennes. Après la défense présentée par notre président, il est presque superflu de revenir là-dessus ; toutefois, je tiens à en dire un mot, parce que j'ai entendu une nouvelle fois l'affirmation contraire tirée d'un exemple précis et parce qu'elle est réitérée maintenant au nom de tout le groupe socialiste.

On l'a soutenu parce que la Commission européenne, faute d'avoir présenté une position de compromis à un moment déterminé lors des négociations entre les ministres qui ont été consacrées l'année passée à la politique agricole — nous avons alors été très concrets dans le chapitre du prix des produits laitiers — en a laissé le soin à un ministre, en l'occurrence au président du Conseil, M. Edgar Faure lui-même, et parce qu'elle a, un mois plus tard, fait sienne une grande partie de cette proposition du président du Conseil, qu'elle a présentée comme un compromis définitif. Je m'étonne d'être obligé d'entendre une fois de plus qu'il s'agit là d'une manière de procéder anormale et que celle-ci a amené le groupe socialiste à déclarer

que la Commission européenne se trouve en passe de devenir un secrétariat du Conseil.

Monsieur le Président, à l'occasion de cette assemblée plénière dont de nombreux membres sont présents à l'heure actuelle — en raison de circonstances particulières, tel n'était pas le cas et ne pouvait pas l'être à Luxembourg, — je tiens à dire expressément de quoi il s'agit.

En février, la Commission des Communautés européennes a présenté des propositions relatives aux prix du lait, diamétralement opposées à la décision que le Conseil a prise en 1966 en matière de niveau des prix. Nous n'avons pas trouvé que cette décision était juste, et nous persistons à ne pas la trouver juste au vu de l'évolution nouvelle. Qu'il soit possible d'en déduire que la Commission européenne est en train de devenir une sorte de secrétariat du Conseil, c'est une véritable énigme à mes yeux. La Commission a maintenu cette proposition, et vers le 1<sup>er</sup> avril, c'est-à-dire au moment où une décision du Conseil devait être possible, elle a présenté une proposition de compromis. Celle-ci n'a pas été adoptée par le Conseil, lequel a dû reporter ainsi sa session au 1<sup>er</sup> mai.

A la fin d'avril, la Commission était confrontée à la question suivante : la proposition de compromis doit-elle maintenant être modifiée à nouveau afin de parvenir à un compromis au Conseil ? La Commission a dit « non ». Nous avons dit : notre proposition a été présentée, c'est-à-dire la proposition de compromis du mois de mars ; au Conseil, maintenant, à prendre une décision à son sujet, car tout le monde l'attend. Le Conseil n'a pas été en mesure de se mettre d'accord. Il a demandé à la Commission de présenter une nouvelle proposition de compromis, mais la Commission a répondu : non, nous maintenons notre proposition. On comprend donc aisément que le président du Conseil, M. Edgar Faure, ait alors lui-même formulé une proposition de compromis.

Celle-ci faisait sienne une grande partie de ce que la Commission avait proposé, tout en s'écartant d'elle sur une partie essentielle. Elle n'a pas davantage recueilli l'accord du Conseil. La discussion au sein du Conseil a été à nouveau reportée d'un mois, jusqu'à la fin mai. A ce moment, la situation était telle que la Commission s'est demandé : que devons-nous faire ? Devons-nous répéter que nous ne présentons pas de proposition de compromis ? J'insiste sur le fait qu'il s'est agi d'une décision politique de la Commission. Dans l'intervalle, deux événements étaient survenus.

En premier lieu, la date du 1<sup>er</sup> juillet était mise en question pour notre Communauté, au cas où aucun accord ne se serait réalisé pour les produits laitiers. En d'autres termes, cela signifiait que la décision concernant l'entrée en vigueur de l'union

**Mansholt**

douanière à la date du 1<sup>er</sup> juillet n'eût pas été mise à exécution faut de parvenir à un accord dans le domaine agricole. C'est à juste titre que cette date était en jeu, car les deux points avaient toujours été présentés comme un tout. Le dernier moment où le Conseil pouvait décider était là. Nous étions en effet au 1<sup>er</sup> juin.

En deuxième lieu, d'énormes difficultés avaient surgi en France, où la population rurale en effervescence — je puis me l'imaginer, car après trois réunions du Conseil aucune décision n'était encore intervenue — exigea à juste titre du Conseil et, partant, de la Commission qu'une décision soit prise. C'est dans ces conditions que la Commission a présenté une proposition qui, en majeure partie, n'était naturellement que la proposition de compromis du président du Conseil.

Que le groupe socialiste me dise maintenant s'il estime que nous aurions dû présenter un nouveau compromis le 1<sup>er</sup> avril, ou — cela m'intéresse tout particulièrement ; j'ai déjà reçu à ce sujet une réponse de M. Vredeling à Luxembourg — si la Commission aurait dû dire le 29 mai, c'est-à-dire le dernier jour : ne vous attendez à plus rien de notre part, malgré la situation politique difficile que connaîtra la Communauté si l'union douanière n'est pas réalisée le 1<sup>er</sup> juillet, et bien que nous ne puissions pas remplir nos obligations contractées au Kennedy round et devons laisser se perpétuer de dangereuses tensions dans la Communauté. Aussi bien la Commission européenne estime qu'elle a agi de manière avisée en présentant une nouvelle proposition de compromis.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Vous avez entendu la brillante défense de la Commission présentée par son président et par le vice-président, M. Mansholt.

Des explications très claires et très franches nous ont été données et il est normal que la Commission s'efforce de faire comprendre au Parlement les très grandes difficultés qu'elle rencontre actuellement.

Messieurs les Membres de la Commission, vous connaissez également les nôtres ainsi que nos problèmes.

Vous venez de parler, Monsieur le Président, d'une assemblée qui siègerait à temps complet. L'on ne doit pas oublier que nous appartenons aussi à des Parlements nationaux. Nous devons aussi subir l'inconvénient de déplacements entre nos capitales respectives et les lieux où siègent le Parlement européen et ses commissions.

A mon sens, la meilleure manière de préparer l'évolution de cette Assemblée vers un véritable Parlement est de tenir des débats comme ceux de ce ma-

tin et de cet après-midi, car ils honorent l'Assemblée et annoncent sans doute l'époque où un véritable Parlement européen pourra être à la disposition de la nouvelle Europe.

La parole est à M. Triboulet.

**M. Triboulet.** — Monsieur le Président, un mot seulement pour dire que je ne ferai pas, comme M. Vredeling, le moindre grief à M. Mansholt, à la fin des négociations sur le règlement laitier, d'avoir associé la Commission aux propositions qu'avait faites le président du Conseil de ministres.

Je ne lui ferai aucun grief parce que la Commission s'est conformée ainsi aux votes du Parlement européen.

Il me semble que M. Vredeling oublie, lui qui prétend défendre les droits du Parlement européen, que la position de la Commission rejoignait enfin les votes du Parlement européen.

Ce n'est pas parce que M. Vredeling a proposé des amendements au nom de la minorité, qui ont été repoussés par le Parlement européen, qu'il devait se réjouir de voir la Commission ne pas suivre l'opinion de la majorité du Parlement européen.

*(Applaudissements)*

Or, il se trouve qu'en fin de compte, la Commission s'est décidée à soutenir notre point de vue à la suite d'ailleurs d'objurgations que j'avais adressées à M. Mansholt. En effet, quelques membres du Parlement se souviennent peut-être qu'en termes assez vifs j'avais précisément reproché à M. Mansholt de ne pas soutenir dans la négociation le point de vue de la majorité du Parlement européen. Hier, nous lui adressions des reproches ; maintenant, nous devons le féliciter d'avoir suivi la majorité.

*(Sourires)*

Je ne comprends donc pas le point de vue minoritaire de M. Vredeling, qui s'obstine à conseiller à M. Mansholt de suivre, contrairement à la règle démocratique, l'opinion de la minorité. La majorité félicite donc M. Mansholt.

*(Applaudissements)*

**M. Burger.** — N'exagérez pas, mon cher collègue : qu'on appartienne à la majorité ou à la minorité, quand on a une opinion, on la garde !

**M. le Président.** — La parole est à M. Vredeling.

**M. Vredeling.** — (N) Monsieur le Président, je me réjouis de la déclaration de M. Triboulet, selon laquelle le fait que la Commission européenne fait sien l'avis de la majorité du Parlement représente

**Vredeling**

une excellente procédure. Cependant, il commet une profonde erreur — j'en prends à témoin M. Mansholt — s'il estime que l'exécutif a adopté dans ses propositions le point de vue de la majorité de notre Parlement. C'est tout à fait inexact, comme le montre le prix d'intervention du beurre, de la poudre de lait, etc. Je le nie catégoriquement, M. Triboulet ; vous n'avez peut-être pas été très attentif au moment du vote, car la Commission n'a pas fait sien cet avis. M. Mansholt l'a justement contesté.

Je profite de cette occasion pour en revenir à ce qu'a dit M. Mansholt. Si la procédure instaurée entre le Conseil et la Commission lors des propositions relatives aux produits laitiers a été effectivement celle qu'a exposée M. Mansholt — et ceci, je dois bien l'admettre — je retire volontiers l'expression « secrétariat du Conseil ».

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — L'incident est clos, car il ne convient pas de reprendre ici le débat sur le lait et le beurre.

**M. Burger.** — On a une opinion ou on n'en a pas !

**M. le Président.** — La parole est à M. Lücker, pour conclure le débat général.

**M. Lücker.** — (A) Monsieur le Président, je ne formulerai que quelques observations pour conclure ce débat.

En premier lieu, permettez-moi d'adresser mes plus vifs remerciements à tous les collègues qui m'ont témoigné leur gratitude et décerné des éloges dans une mesure que je n'ai certes pas méritée, n'étant que le porte-parole du comité de rédaction ayant présenté le rapport.

En tout cas, j'adresse de chaleureux remerciements au président Rey pour les paroles de reconnaissance qu'il a bien voulu prononcer à mon égard.

Ce m'est l'occasion d'ajouter une observation, Monsieur le Président : je me réjouis grandement de ce qu'investi de l'autorité de notre Assemblée, vous ayez conclu tout à l'heure en répondant au président Rey que des débats comme ceux d'aujourd'hui sont la meilleure contribution au dialogue entre la Commission, c'est-à-dire le gouvernement et le Parlement européen, qui vise à élargir à la fois les compétences de l'un et de l'autre.

M. Rey me permettra de lui dire : Je crois que vous avez bien fait d'avoir interprété le rapport général du Parlement comme vous l'avez fait, c'est-à-dire d'en avoir déduit que toute une série de critiques ont été exprimées par notre Parlement à l'adresse même de la Commission. Cependant, les longues conversations que nous avons eues ensemble, com-

me aussi notre longue collaboration, m'ont appris que vous avez été assez longtemps homme politique et parlementaire — bien plus longtemps que moi-même — pour savoir que le rôle du Parlement doit être celui d'un chien de garde. Si le Parlement veut exercer correctement la fonction de contrôle qui est la sienne, nous devons prendre nettement position à l'égard des diverses questions, des diverses matières, et faire entendre notre voix. Il se peut d'ailleurs qu'en tant qu'autorité exécutive, vous jugiez les choses de manière différente et les voyiez sous une autre lumière en raison de certains faits précis.

Il est exact que le rapport général aborde franchement les problèmes institutionnels, ceci non pas pour remuer le passé, mais d'abord et surtout pour montrer la voie à suivre par l'évolution dans l'avenir. Je suis sûr, Monsieur Rey, qu'à cet égard vous partagez l'opinion exprimée par le Parlement.

Je voudrais vous présenter à présent des observations concernant quelques points particuliers.

Monsieur Rey, j'ai moi-même l'impression que la remarque figurant dans l'avant-propos du rapport général de votre Commission relative à son orientation politique a pris un caractère un peu plus critique qu'on ne l'avait peut-être voulu. Qu'il me soit permis d'attirer l'attention sur le fait que l'examen des différents chapitres du rapport général permet de constater qu'il représente effectivement, d'une manière plus ou moins exacte et dans une mesure plus ou moins large, une analyse, une photographie du passé et du présent.

Toutefois, je vous prie de le comprendre, les diverses commissions parlementaires qui examinent le rapport général de la Commission chapitre par chapitre, souhaiteraient y voir figurer au moins quelques objectifs et orientations indispensables pour l'évolution à venir ; elles voudraient non seulement étudier le passé, mais aussi, et surtout, voir ce que devra être l'orientation future, eu égard aux expériences passées.

Je partage votre point de vue, Monsieur Rey : le rapport général que vous nous présentez est un « roman fleuve » mal composé. Il faut réellement faire preuve de discipline pour le lire. Il eût été préférable qu'il fût plus concis. Toutefois, je l'avoue tout de suite, je ne vois pas comment y parvenir.

Nous avons condensé en un rapport général trois aspects généraux, nous avons réuni trois rapports généraux du Parlement en un seul rapport général. J'estime qu'il serait utile de réfléchir en commun sur la possibilité de trouver un moyen permettant de procéder, une fois par an, à l'examen approfondi de la politique de la Communauté dans ses grandes lignes, comme le font les Parlements nationaux à l'occasion du débat annuel consacré au budget de l'État.

Lücker

Je passe à une autre observation : c'est avec une grande joie que j'ai entendu aujourd'hui le président Rey exprimer ses idées — elles n'avaient jamais été aussi précises et aussi claires — touchant le point de vue de la Commission quant à son indépendance à l'égard du Conseil.

Il faut se féliciter que vous ayez précisé — j'ignore s'il existe un précédent dans cette Assemblée — que l'accord de Luxembourg du Conseil de ministres, le fameux « heptalogue » ait été oublié dans un tiroir où, espérons-le, il ne trouvera pas de suite. Il peut y rester. C'est un de nos désirs.

Monsieur le président Rey, je vous prie de ne pas m'en vouloir si je déclare qu'une conception purement juridique et formelle ne répondrait pas tout à fait aux exigences d'une appréciation, d'un jugement politique. A propos de la question que j'ai délibérément évoquée dans le rapport général, à savoir la question de notre collègue M. Bading, j'ai l'impression que vous avez fait une concession qui, à proprement parler, aggrave notre inquiétude plutôt qu'elle ne la diminue.

A propos de la présentation des lettres de créance, votre point de vue est certainement défendable : ceci n'est étayé par aucun texte du traité de Rome, cette question n'y est pas prévue. Toutefois, Monsieur Rey, je voudrais relever un point : c'est que cette question a été réglée d'après une longue pratique. Cette pratique a été modifiée. Le moment auquel elle a été modifiée constitue à nos yeux une raison supplémentaire d'observer et de continuer à suivre avec attention, je dirai volontiers avec inquiétude, l'évolution des choses.

Monsieur Rey, veuillez ne pas m'en vouloir si j'ajoute toujours à ce propos : je souhaite que la pratique actuelle, selon laquelle les diplomates accrédités remettent leurs lettres de créance à deux instances différentes, disparaisse elle aussi dans quelque placard. Je suis conscient que, du point de vue juridique, je vais peut-être au delà du texte du traité de Rome. Sur ce point, je ne puis d'ailleurs parler en ma qualité de rapporteur général au nom du comité de rédaction, cette question n'ayant pas été examinée. Quoi qu'il en soit, croyez-vous vraiment, Monsieur le Président, que les pays étrangers et nos pays soient favorablement impressionnés en apprenant publiquement par le présent débat que les diplomates étrangers, lors de la présentation de leurs lettres de créance à la Communauté, c'est-à-dire au président du Conseil et au président de la Commission, les remettent à des dates différentes ? C'est ce que j'ai compris de votre intervention ; j'espère ne pas avoir été victime d'une erreur. J'estime qu'il serait souhaitable d'examiner sérieusement s'il n'y aurait pas lieu d'adapter cette procédure en fonction de l'ancienne.

Une dernière observation, Monsieur Rey. Je crois que le débat d'aujourd'hui, malgré sa vivacité, vous

a montré — et M. le président Poher l'a déjà constaté avec toute l'autorité qui est la sienne — que notre Parlement comprend certainement les difficultés et la situation que connaît votre Commission dans ses rapports avec notre Parlement, notamment en ce qui concerne la présence des membres de l'exécutif aux réunions des commissions parlementaires. Monsieur Rey, je vous prie donc de bien vouloir considérer comme une instantane demande ce qui est dit à ce sujet au paragraphe 28 de la proposition de résolution. Celui-ci ne comporte aucun blâme, aucune condamnation. J'ai eu l'occasion, d'ailleurs, de vous le dire à titre personnel. Nous savons — et nous continuons de penser — que la collaboration la plus efficace ne saurait avoir lieu à l'assemblée plénière — nous le regrettons — mais seulement au niveau, au sein des commissions. Nous souhaitons donc que la collaboration au sein des commissions puisse être renforcée davantage. L'expérience a montré que nous pouvons y faire état de problèmes d'une manière un peu plus directe, plus intime dirais-je, qu'il n'est possible de le faire au cours des séances publiques du Parlement. Je suis persuadé, Monsieur Rey, que, comme tous les membres du Parlement, vous êtes conscient du fait que l'efficacité de la collaboration entre le Parlement et la Commission — qui ont besoin l'un de l'autre — représente la meilleure garantie de progrès satisfaisants sur les plans institutionnel et politique.

Dans cet ordre d'idées, Monsieur Rey, vous avez souligné à juste titre que le Parlement vous met parfois en difficulté du fait que ses sessions sont peu fréquentes. Ce fut souvent là l'objet de nos propres critiques. Nous connaissons cette situation. Elle a été mise en lumière au cours de ces derniers mois par le rythme des travaux au sein de la Commission et du Conseil, en particulier dans le secteur agricole. En l'espace de quatre mois, nous avons dû organiser quatre sessions extraordinaires. Il ne fait pas de doute que l'efficacité de nos travaux se trouve compromise si nous ne parvenons pas à améliorer leur organisation. Laissez-moi ajouter immédiatement, Monsieur Rey, qu'il devrait être possible de trouver une procédure applicable aux relations entre le président de la Commission et le président du Conseil, qui comporterait des contacts appropriés préparés à l'échelon des hauts fonctionnaires, et qui serait en mesure, même dans les difficiles conditions actuelles, parmi lesquelles la distance séparant les sièges respectifs du Parlement et de l'exécutif, d'améliorer le rythme et l'efficacité des travaux du Parlement en tant qu'institution de la Communauté. C'est à ces quelques observations que je voudrais me limiter.

Pour conclure, je désire réitérer mes remerciements à tous ceux qui ont pris la parole au cours de ce débat. Je pense que vous serez sans doute d'accord avec moi, Monsieur le Président, si je dis qu'en abordant cet après-midi ce point de l'ordre du jour, nous ne nous étions pas attendus à ce que

Lücker

ces débats soient aussi vivants et aussi brillants. Aussi bien j'estime que nous avons lieu de nous en féliciter.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je joins mes compliments à ceux que le président Dehousse vous a déjà adressés. Je considère le débat comme clos.

Nous allons donc passer au vote sur la résolution.

Sur le préambule et les paragraphes 1 à 18, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

**M. Habib-Deloncle.** — Je demande la parole, Monsieur le Président.

**M. le Président.** — La parole est à M. Habib-Deloncle.

**M. Habib-Deloncle.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, les circonstances que chacun connaît ont empêché ceux qui représentent ici l'Assemblée nationale française, ou tout au moins nombre d'entre eux, de porter à l'étude du rapport très complet de M. Lücker — et par conséquent au débat qui a eu lieu à son sujet — toute l'attention désirable, et j'espère que vous voudrez bien les en excuser.

La proposition de résolution qui est présentée est, elle aussi, très complète et nuancée.

A propos de l'élargissement, je voudrais dire que nous n'avons pas d'objection majeure à formuler sur les paragraphes 3 et 4 pris dans leur ensemble. Cependant, si j'avais eu la possibilité de rédiger un amendement, j'aurais souhaité que le paragraphe 3 fit écho à l'idée de « capacité » des États qui demandent l'adhésion.

Dans le texte français le paragraphe 3 est en effet ainsi rédigé :

« Réaffirme sa conviction que les Communautés doivent rester ouvertes à l'adhésion de tous les pays européens démocratiques qui souscrivent aux traités par lesquels elles ont été instituées ainsi qu'aux décisions qui ont été prises jusqu'à présent par les institutions communautaires et qui s'assignent également pour objectif l'unification politique de l'Europe. »

Ainsi donc, si j'avais pu déposer un amendement, j'aurais souhaité qu'il fût indiqué que les États en cause soient à la fois désireux et capables de souscrire aux traités.

Il ne suffit pas, en effet, que n'importe qui frappe à la porte — je ne vise aucune puissance et notamment pas celle à laquelle certains pensent, je

parle en général — en affirmant qu'il souscrit aux traités, aux décisions déjà prises et qu'il s'assigne également pour objectif l'unification politique de l'Europe pour que la Communauté et les États membres soient dépourvus du pouvoir d'apprécier l'opportunité d'admettre une telle candidature.

Cette notion aurait dû apparaître dans le texte. C'est pourquoi je ne pouvais pas laisser voter ce paragraphe sans émettre une réserve de portée générale. En effet, je ne pense pas que la Communauté puisse déclarer une fois pour toutes qu'elle admettra n'importe quel pays qui fera une déclaration d'intention de cette nature sans se donner le droit de constater s'il a également la capacité de la traduire dans les faits.

**M. le Président.** — La parole est à M. Westerterp.

**M. Westerterp.** — (N) Monsieur le Président, honnêtement, je dois reconnaître que je ne peux absolument pas comprendre l'intervention de M. Habib-Deloncle. J'aurais à la rigueur pu la comprendre si l'orateur avait déclaré que l'un des États membres de la C.E.E. doit être également en mesure d'admettre cette adhésion. Mais c'est précisément au moment où l'on formule une réserve à l'égard de certains pays tiers — et, à mon avis, on vise un cas très concret — que l'on dit : les pays candidats doivent également être capables de souscrire aux traités. Je pense qu'auprès le débat qui a eu lieu ce matin, tout semble indiquer que nous devons collaborer et être solidaires en Europe, non seulement à l'égard d'un État membre de la Communauté qui connaît des difficultés économiques, mais aussi à l'égard d'États qui n'en font pas partie.

**M. le Président.** — La parole est à M. Metzger.

**M. Metzger.** — (A) Monsieur le Président, je tiens seulement à souligner qu'en l'occurrence, il ne s'agit pas de l'adhésion de n'importe qui, mais de l'adhésion d'États européens à régime démocratique.

*(Applaudissements)*

Qu'un État européen connaisse des difficultés économiques ne permet pas pour autant d'affirmer qu'il est n'importe qui.

*(Très juste !)*

**M. le Président.** — Je constate qu'aucun amendement n'a été déposé. Dans ces conditions, je donne acte aux trois collègues qui sont intervenus de leur déclaration et je mets aux voix le préambule et les paragraphes 1 à 18.

Le préambule et les paragraphes 1 à 18 sont adoptés.

Sur le paragraphe 19, je suis saisi d'un amendement n° 3 déposé au nom du groupe socialiste par

**Président**

MM. Burger, Dröscher, Faller, Glinne et Spénale et dont voici le texte :

Rédiger comme suit ce paragraphe :

« 19. Reconnaît que la politique de la Communauté à l'égard du gouvernement actuel de la Grèce a jusqu'à présent visé à garder ouverte la possibilité d'une coopération entre la Grèce et la Communauté en attendant qu'en Grèce un régime démocratique et un système d'État de droit soit rétabli, et est résolu de ne s'efforcer à poursuivre l'association que si de telles conditions se réalisent dans les délais les plus brefs par une décision librement prise par le peuple grec. »

La parole est à M. Dröscher.

**M. Dröscher.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le groupe socialiste m'a confié la mission de motiver l'amendement relatif au paragraphe 19. Après toutes les fleurs qui — à juste titre du reste — ont été jetées à M. Lücker pour son excellent rapport, quiconque doit présenter un amendement à sa résolution ne peut demander qu'avec un tant soi peu de regret que l'on modifie cette œuvre parfaite.

Mais en ce qui concerne précisément le paragraphe 19, les termes devraient en être plus clairs, afin d'obtenir un effet politique plus percutant, du moins dans son objectif. A ce paragraphe, il est dit que le Parlement « approuve » la politique de la Communauté à l'égard du gouvernement actuel de la Grèce. Cette formulation ne nous semble pas correspondre du tout aux déclarations figurant dans le rapport lui-même. Dans le chapitre consacré aux relations extérieures et plus particulièrement à l'association de la Grèce à la C.E.E., on approuve en effet la ligne de conduite adoptée, dans la pratique, par la Commission tout en soulignant que la commission de l'association avec la Grèce estime que « la Commission aurait dû, dans le rapport général, — ce sont les termes mêmes du rapport —, préciser davantage sa position de principe politique à l'égard de la dictature militaire grecque ». C'est pourquoi, à notre avis, le mot « approuver » est trop positif dans ce contexte. Nous avons donc remplacé cette première partie de la phrase par le texte suivant :

« Reconnaît que la politique de la Communauté à l'égard du gouvernement actuel de la Grèce a jusqu'à présent visé à garder ouverte la possibilité d'une coopération entre la Grèce et la Communauté en attendant qu'en Grèce un régime démocratique et un système d'État de droit soient rétablis... »

Cela correspond d'ailleurs à la constatation que mon collègue Faller a faite dans son avis, à savoir que l'association qui doit s'orienter vers une adhé-

sion à part entière ne peut entrer en ligne de compte que si la demande en est faite par des États dotés d'une constitution libérale et démocratique. Dans le cas de la Grèce, étant donné la situation actuelle, cette association n'est pas sans soulever de sérieuses réserves. Nous voulons donc que le texte de la résolution mette cet aspect clairement en lumière.

C'est pourquoi, du reste, nous ne disons pas non plus dans notre texte que nous nous « attendons » à ce qu'à brève échéance, un régime démocratique et un système d'État de droit soient rétablis. Nous connaissons malheureusement — il faut bien l'avouer — une déclaration que M. Pattakos a faite récemment et dans laquelle il a dit notamment : « Nous n'avons pas besoin d'élections ; la paix et l'ordre règnent dans le pays ; il n'y a pas de raison de revenir à la situation anarchique d'antan. Au surplus, la situation internationale — a-t-il ajouté, si les informations parues dans la presse sont exactes — ne nous donne pas non plus de raison de procéder à de telles élections. »

C'est pourquoi nous estimons que l'expression « s'attend » est également trop positive. Nous le pensons d'autant plus — et là il me faut adresser une critique au bureau, Monsieur le Président — que la commission de l'association n'a pas encore eu l'occasion de voir et d'entendre par elle-même ce qui se passe en Grèce comme elle essaie de le faire depuis des mois. La commission est obligée de se référer à ce qui est dit dans la presse. C'est pourquoi nous estimons que nous devons trouver ici une formulation qui présente les choses d'une façon plus nette qu'elles ne sont formulées dans la proposition de résolution.

C'est également la raison pour laquelle nous disons dans la deuxième partie de notre amendement que le Parlement est résolu de ne s'efforcer à poursuivre l'association que si de telles conditions, c'est-à-dire un régime démocratique et un système d'État de droit, peut se réaliser dans les délais les plus brefs par une décision librement prise par le peuple grec. Si nous avons adopté cette formule, c'est précisément dans un élan de sympathie pour ce peuple qui, depuis des millénaires, constitue l'exemple même de la démocratie pour les peuples européens. Nous pensons qu'à présent il appartient aux peuples européens de témoigner leur solidarité à l'égard de ce peuple victime de la dictature militaire.

Nous demandons au Parlement de se rallier à la formulation qui fait l'objet de notre amendement, et qui, à notre sens, reflète mieux l'orientation politique de la grande majorité de cette Haute Assemblée que le libellé du paragraphe 19 de la proposition de résolution.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. le Rapporteur général.

**M. Lücker.** — (A) Monsieur le Président, je demande à l'Assemblée de s'en tenir à la formulation du comité de rédaction et de rejeter l'amendement présenté au nom du groupe socialiste par mon collègue, M. Dröscher. Je voudrais attirer l'attention sur le fait que cette question a fait l'objet d'une discussion approfondie au sein du comité de rédaction sur la base du rapport de la commission d'association avec la Grèce. Le texte initial du projet que j'ai soumis au comité de rédaction reprend d'ailleurs en fait déjà les vœux exprimés par le porte-parole du groupe socialiste, car il ne fait, me semble-t-il, que refléter, fût-ce sous une autre forme, l'opinion que notre Parlement n'a cessé jusqu'ici de défendre au sujet de cette politique.

Nous approuvons la politique de la Communauté, que M. Rey nous a exposée à plusieurs reprises et qui, malgré tout, si on veut en donner une description correcte, est une politique d'une certaine inaction au sein de l'association, ce qui ressort également de notre amendement. Nous approuvons la politique de la Communauté à l'égard du gouvernement grec actuel. Nous attendons qu'un système d'État de droit et un régime démocratique soient rétablis dans les plus brefs délais — cela ne fait aucune difficulté — et permettent la poursuite de l'association. Je reconnais que c'est une formulation positive mais elle laisse aussi clairement entendre ce à quoi nous attachons de l'importance.

Quant à la formulation que propose notre collègue, M. Dröscher, on peut, si on la lit de cette manière, l'interpréter dans une certaine mesure comme une menace. J'ajouterais que dans la situation dans laquelle nous nous trouvons — déjà du fait que je considérerais cela comme un exercice de style parlementaire qui ne serait pas tout à fait à sa place — je ne crois guère à la magie d'une formulation menaçante. C'est pourquoi je vous prie de maintenir la proposition et la formulation telles qu'elles ont été adoptées par le comité de rédaction à l'unanimité, y compris par conséquent les voix de nos collègues du groupe socialiste qui étaient rapporteurs pour avis.

**M. le Président.** — M. Lücker n'est pas d'accord avec cet amendement et maintient le texte de la proposition de résolution.

Je mets au voix l'amendement n° 3.

L'amendement n° 3 est rejeté.

Je mets aux voix le paragraphe 19 dans la version proposée par la commission.

Le paragraphe 19 est adopté.

Sur le paragraphe 20, je suis saisi d'un amendement n° 2 présenté par M. Burger, au nom du groupe socialiste et dont voici le texte :

Dans ce paragraphe remplacer les mots :

« avec les pays d'Europe »

par les mots :

« avec les pays *démocratiques* d'Europe ».

La parole est à M. Burger.

**M. Burger.** — (N) Monsieur le Président, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de donner beaucoup d'explications à propos de cet amendement. Il ne posera assurément pas de difficultés d'ordre rédactionnel au rapporteur. Le problème est le suivant :

Au paragraphe 20 de la proposition de résolution, le Parlement européen souligne la nécessité de mener rapidement à bonne fin les négociations avec les pays d'Europe qui n'ont pas sollicité leur admission. Or, le rapporteur sait aussi bien que nous tous, par expérience, qu'il peut y avoir de très grandes nuances d'un pays à l'autre. C'est pourquoi je demande au rapporteur s'il est raisonnable de citer ces pays en bloc dans la résolution. Je pense que nous pourrions discuter de manière très nuancée de différents pays. Et c'est pourquoi je pense que nous pourrions nous rallier à l'expression « pays démocratiques ».

Dans la mesure où il s'agit de pays non démocratiques, je crois qu'il serait préférable d'examiner, cas par cas, la situation de chacun d'eux et qu'il n'y a pas lieu de les citer en bloc dans ce paragraphe. Afin de dissiper tout malentendu à ce sujet, j'ai pensé apporter une petite précision par l'adjonction du terme « démocratiques ». Il s'agit d'une démocratie où la minorité a le droit d'avoir son opinion, même si celle de la majorité prévaut.

**M. le Président.** — La parole est à M. le Rapporteur général.

**M. Lücker.** — (A) Monsieur le Président, j'ai le vague sentiment que l'intervention de notre collègue, M. Burger, n'a pas fait clairement apparaître l'objet de son amendement. Aussi me faut-il en revenir aux débats qui ont eu lieu en commission. Il s'agit ici des négociations de différente nature qui sont menées entre la Communauté et divers pays, et entre autres par exemple avec l'Autriche, avec l'Espagne et avec d'autres pays d'Europe. On se réfère expressément ici aux négociations avec d'autres pays. Il ne s'agit pas seulement de négociations en vue d'une association, ni de négociations en vue d'une adhésion, mais aussi de négociations avec des pays dont notre Haute Assemblée sait que non seulement elles se poursuivent depuis longtemps, mais aussi qu'elles ont abouti à certains résultats intermédiaires. Si nous ajoutions le mot « démocratiques », on pourrait avoir l'impression qu'il est impossible de poursuivre des négociations avec certains pays.

**M. Burger.** — (N) Je n'ai pas dit cela.



**M. Lücker.** — (A) Vous ne l'avez pas dit, mais tel était le cas si je me réfère à l'évolution prise par les débats en commission.

Le texte primitif de la proposition de résolution était ainsi libellé :

« souligne la nécessité de mener rapidement à bonne fin, indépendamment des négociations d'adhésion, les négociations avec l'Autriche et l'Espagne. »

Voilà ce qui était écrit initialement à cet endroit. Nous avons ensuite considéré cela d'une façon tout à fait générale afin de ménager certaines susceptibilités politiques, mais aussi afin de trouver une formule qui permette de poursuivre les négociations qui ont été engagées par la Communauté et que notre Assemblée a, du moins dans sa majorité, toujours demandées jusqu'à présent et auxquelles elle n'a cessé jusqu'à présent d'apporter son appui.

Afin de ne pas provoquer de malentendus ou d'équivoques, je prie l'Assemblée d'adopter également le paragraphe 20 dans la forme sous laquelle le comité de rédaction le lui a présenté.

**M. le Président.** — Monsieur le Rapporteur, vous êtes donc contre l'amendement.

Je mets aux voix l'amendement n° 2.

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix le paragraphe 20.

Le paragraphe 20 est adopté.

Sur les paragraphes 21 à 25, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

**M. Glinne.** — Je demande la parole.

**M. le Président.** — La parole est à M. Glinne.

**M. Glinne.** — Monsieur le Président, sur le paragraphe 25, je voudrais faire, à titre personnel, une déclaration. Cette mise au point est d'autant plus importante que M. Lücker se référait à la position défendue par la commission d'association avec la Grèce pour rejeter, voici quelques instants, l'amendement présenté par notre collègue, M. Dröscher. Cet avis de la commission d'association avec la Grèce comporte très précisément une phrase ainsi conçue : « Étudiera attentivement le projet de constitution proposé par le gouvernement militaire grec. » Quoiqu'il y ait, dans le texte de l'avis, des prises de position fort pertinentes, il me paraît impossible de me rallier au paragraphe 25, dans la mesure où il se rapporte à l'avis de la commission d'association avec la Grèce, parce que l'extrait que j'ai cité ne condamne pas d'une façon explicite l'usurpation du pouvoir constituant par la junte militaire grecque.

Monsieur le Président, il est de règle pour tous ceux qui tiennent à la démocratie politique que le pouvoir constituant ne peut appartenir qu'au peuple et à ses représentants librement élus.

Il me semble téméraire de croire qu'un projet de constitution nouvelle élaboré par et pour une junte militaire puisse procéder d'un pouvoir constituant légitime. En fonction de ces raisons, je ne peux pas, en ce qui me concerne, accepter le libellé du paragraphe 25 et je tiens à ce que cet acte soit donné de ces réserves.

**M. le Président.** — Puisque tout à l'heure notre collègue M. Dröscher a fait allusion à certaines difficultés qui existent entre ce Parlement, le bureau et la commission d'association avec la Grèce, je pense qu'il serait plus sage que nous ayons, dans les mois à venir, un débat à ce sujet. La commission politique avec son texte repris en annexe, la commission d'association avec la Grèce ainsi que les quinze membres du Parlement européen de cette commission, auront sans doute le soin de préparer un débat qui nous permettra de prendre position. Le problème ne peut être réglé à l'occasion d'une discussion comme celle-ci. Mais je vous donne acte, Monsieur Glinne, de votre déclaration.

Je mets aux voix les paragraphes 21 à 25.

Ces paragraphes sont adoptés.

La parole est à M. Habib-Deloncle.

**M. Habib-Deloncle.** — Monsieur le Président, les paragraphes 26 à 30 se tiennent. Ils sont de nature constitutionnelle et font allusion aux structures de la Communauté. Je reconnais volontiers que mon observation aurait eu davantage sa place dans la discussion générale, mais je revendique encore une fois le bénéfice des excuses que j'ai présentées tout à l'heure pour n'intervenir que très brièvement sur les textes.

Cette conception d'ensemble qui s'affirme dans le rapport, chacun sait qu'elle n'est pas toujours la nôtre. Je reconnais volontiers que quand dans le paragraphe 26, M. le Rapporteur vise la constitution d'une entité fédérale, il admet également la nécessité d'étapes. Peut-être aurions-nous avantage à nous pencher plus précisément sur ce que ces étapes pourraient être et, au lieu de voir toujours le but lointain, pourrions-nous prendre la méthode empirique qui consiste à fixer quelle serait la prochaine étape. C'est, je crois, ce à quoi nous avons, mais en vain tels Cassandre, appelé nos amis depuis longtemps, ce sur quoi nous ne nous sommes pas encore mis d'accord. Mais j'indique que si nous pouvons reconnaître comme un but lointain et souhaitable la constitution d'une entité fédérale économique et politique européenne, mes amis et moi-même ne souscrivons pas à l'idée suivant laquelle les organes de

**Habib-Deloncle**

cette entité seraient un peu la projection de ce que donne actuellement l'excellente constitution fédérale allemande, le Parlement restant le Parlement, la Commission devenant le gouvernement, et le Conseil de ministres devenant le « Bundesrat ». Cela est peut-être dans l'esprit de certains, ce n'est pas dans le nôtre, nous tenons à le dire tout de suite, de même que nous tenons à signaler que nous sommes en désaccord, parce que c'est un problème constitutionnel qu'il faudrait aborder au fond, pour déterminer quel est le rôle que tient dans les constitutions internes le Parlement.

Nos amis des pays de la Communauté ont une certaine conception du rôle du Parlement.

Nous avons un Parlement. Nous venons de témoigner que l'élection d'un Parlement est un phénomène important de la vie publique de notre pays, mais l'équilibre des pouvoirs entre le Parlement, le chef de l'État et le gouvernement n'est pas, on le sait, le même dans notre pays qui est le seul dont le chef d'État soit élu au suffrage universel, ce qui n'est le cas dans aucun des pays monarchistes ou républicains qui composent la Communauté.

Nous ne pouvons donc pas souscrire à l'idée suivant laquelle il faudrait d'abord faire élire un Parlement au suffrage universel pour avoir un embryon de constitution européenne.

Ce serait, nous semble-t-il, opter pour une conception constitutionnelle qui n'est pas la nôtre.

Le désaccord est donc important, je dirai même qu'il est fondamental. Je demande qu'on en prenne acte et qu'on tienne compte de l'ensemble des réalités constitutionnelles de nos pays avant de construire de toutes pièces une conception de la future structure européenne.

J'ajoute enfin que nous donnons notre préférence à la priorité des volontés sur la priorité des structures. Je veux dire par là que nous estimons que ce n'est pas la création *a priori* des structures européennes qui créera la volonté européenne. Nous pensons au contraire que c'est la création, par la coopération mutuelle, d'une volonté européenne qui dégagera les structures de l'Europe.

C'est pourquoi nous émettons des réserves également sur ces paragraphes qu'il nous sera impossible de voter.

**M. le Président.** — Je mets aux voix les paragraphes 26 et 27.

Les paragraphes 26 et 27 sont adoptés.

Après le paragraphe 27, je suis saisi d'un amendement n° 1, présenté par M. Vredeling, au nom du groupe socialiste et dont voici le texte :

Après le paragraphe 27, insérer un nouveau paragraphe ainsi conçu :

« 27 a) Estime que le Parlement européen ne peut pas continuer à accorder sa confiance à la Commission des Communautés européennes si celle-ci, en dépit des avis contraires que le Parlement européen a formulés à plusieurs reprises, maintient des propositions en vertu desquelles le pouvoir de décision de la Commission pourrait être limité par des comités composés de fonctionnaires nationaux. »

La parole est à M. Vredeling.

**M. Vredeling.** — (N) Monsieur le Président, je suis intervenu dans le débat de cet après-midi, au nom de mon groupe, et l'amendement traduit notre sentiment sur les comités de gestion que l'on fait intervenir dans la procédure communautaire. Dans sa réponse à nos critiques — il y a eu aussi les interventions de MM. Lücker et Bersani —, M. Rey a fait preuve de beaucoup de compréhension pour notre point de vue. Il a insisté sur la difficulté de dégager une solution commune, mais je n'ai pas manqué de noter sa déclaration selon laquelle la Commission est disposée, eu égard à l'unanimité qui se manifeste au sein du Parlement, à « reconsidérer son point de vue ». La Commission est donc disposée à réfléchir au problème. Dans ces conditions, le sentiment de méfiance que nous avons commencé à éprouver en commission s'atténue et j'estime devoir accorder en l'occurrence à l'exécutif, à ce stade du débat et bien que je n'aie pu consulter tous mes amis politiques, au moins le bénéfice du doute. J'espère qu'après avoir reconsidéré sa position, en ne manquant pas, comme l'a dit M. Mansholt aussi bien que M. Rey, de s'inspirer du point de vue du Parlement dans la discussion au fond qui est engagée au sein du Conseil, c'est finalement ce point de vue qui sera adopté. Nous y serons très attentifs. Nous aurons d'ailleurs l'occasion de revenir sur la question lors de l'examen du rapport élaboré à ce sujet par la commission juridique.

C'est uniquement en raison de ces circonstances que nous renonçons à inviter le Parlement à dire qu'il estime ne pouvoir continuer à accorder sa confiance à la Commission des Communautés européennes si celle-ci, en dépit des avis contraires que le Parlement européen a formulés à plusieurs reprises, maintient des propositions en vertu desquelles le pouvoir de décision de la Commission pourrait être limité par des comités composés de fonctionnaires nationaux.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — Merci, Monsieur Vredeling. Au bénéfice du doute, l'amendement est retiré.

Sur le paragraphe 28, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

**Président**

Le paragraphe 28 est adopté.

Après le paragraphe 28, je suis saisi d'un amendement n° 4 présenté par M. Apel et dont voici le texte :

Insérer après le paragraphe 28 un paragraphe additionnel 28 bis (nouveau) ainsi rédigé :

« 28 a) Attend de la Commission qu'à l'avenir elle réponde dans les délais prescrits aux questions écrites posées par des membres du Parlement européen et qu'elle renonce désormais à fournir sans cesse des réponses évasives et insignifiantes, étant donné que ce faisant elle a, à plusieurs reprises, rendu inopérant le pouvoir de contrôle que le Parlement exerce vis-à-vis de l'exécutif. »

La parole est à M. Apel.

**M. Apel.** — (A) Monsieur le Président, on a déjà beaucoup parlé, au cours du débat, de la question qui fait l'objet de l'amendement. Celui-ci est d'ailleurs prêt depuis lundi, mais malheureusement, il vient seulement d'être distribué, pour des raisons techniques.

Il s'agit de deux choses.

D'abord, il faut bien constater que la Commission des Communautés européennes ne répond jamais qu'avec du retard. La Commission nous dit qu'il y a à cela des raisons administratives. Mais si nous prenons des cas extrêmes, par exemple celui de M. Burger, qui a posé à la Commission, le 6 décembre 1967, une question relative à l'élargissement éventuel de la Communauté et qui n'a toujours pas reçu de réponse, il devient évident qu'il ne s'agit pas uniquement d'administration, mais aussi de politique. J'ai moi-même posé à la Commission, il y a près de deux mois, une question très détaillée relative à sa structure administrative. Je reconnais qu'il s'agissait de questions auxquelles la Commission ne répondra pas de gaieté de cœur, mais comme jusqu'à présent, je n'ai pas encore, moi non plus, reçu de réponse, je ne puis en conclure qu'une chose, c'est qu'il y a là une arrière-pensée politique. On tarde à répondre jusqu'à ce que la question ne présente plus d'intérêt, ce qui permet de ne plus devoir prendre ses responsabilités devant le Parlement. Je sais qu'il n'est pas facile de répondre à ces questions, mais c'est la rançon du parlementarisme et la Commission des Communautés européennes ne saurait l'ignorer.

Le deuxième point soulevé par l'amendement, c'est le contenu des réponses. Je ne citerai pas d'exemple, car pour ce qui est du contenu des réponses, on peut toujours discuter. Mais si je posais la question à mes collègues de cette Assemblée, beaucoup d'entre eux ne manqueraient pas de reconnaître que très souvent, le contenu des réponses ne les satisfait pas du tout. Nous comprenons très bien que la

Commission ne donne que des réponses plutôt vagues lorsqu'on lui pose des questions touchant les initiatives ou les carences du gouvernement d'un État membre. Dans ce cas, la prudence s'impose à la Commission, faute de quoi elle risquerait de s'engager sur un terrain qui n'est pas nécessairement le sien. Mais rien n'autorise la Commission à répondre avec un laconisme extrême à des questions qui concernent spécifiquement ses travaux ; la coopération entre le Parlement et l'exécutif s'en trouve d'autant plus compromise que contrairement aux Parlements nationaux, nous n'avons pas la possibilité de poser des questions complémentaires et que nous devons nous contenter de la réponse qui nous est donnée.

Je pense donc que dans ces conditions, il s'impose d'adopter l'amendement. La commission juridique de notre Parlement, qui discute depuis longtemps de cette question avec la Commission, a maintes fois critiqué la Commission, en la mettant en garde contre ses errements. La situation ne s'est pas améliorée. Nous avons l'occasion de réagir. Profitons-en pour formuler les critiques voulues.

**M. le Président.** — Quel est l'avis de M. le Rapporteur général ?

**M. Lücker.** — (A) Il n'est pas très facile pour le rapporteur général de prendre position à ce sujet. Nous avons abordé le problème, même si ce n'est pas aussi nettement qu'on vient de le faire. Je sais que bon nombre de membres du Parlement éprouvent à ce propos, disons une certaine irritation politique, parce que, comme M. Apel l'a expliqué, les réponses, souvent, ne les satisfont pas, qu'il s'agisse des délais dans lesquels elles sont données ou de leur fond ou de leur forme, ou qu'ils y voient une manœuvre dilatoire permettant d'attendre que les questions posées aient perdu leur intérêt politique.

Je voudrais néanmoins adresser une demande à M. Apel au sujet du débat d'aujourd'hui. Les échanges de vues entre la Commission et le Parlement ont été très francs. Nous avons entendu les déclarations de M. Rey. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de douter que M. Rey et sa Commission examineront ces questions avec le plus grand soin et veilleront à remédier à cet état de choses.

Je dois dire que j'aurais scrupule à m'exprimer à ce sujet sous la forme prévue par l'amendement. On a discuté de la question et je voudrais prier M. Apel d'envisager, lui aussi, le retrait de son amendement, maintenant que ces questions ont fait l'objet d'une franche discussion. S'il ne le fait pas, nous ne voterons pas l'amendement et nous nous en tiendrons à la proposition de résolution du comité de rédaction.

**M. le Président.** — La parole est à M. Illerhaus.

**M. Illerhaus.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, cet amendement ne me plaît pas, à moi non plus. Car dire : « attend de la Commission qu'à l'avenir elle réponde dans les délais prescrits », cela revient à dire, si l'on généralise, que jusqu'ici, il n'en a pas été ainsi.

**M. Apel.** — (A) C'est vrai dans 90 % des cas !

**M. Illerhaus.** — (A) Les pourcentages, cela se discute, Monsieur Apel, qu'il s'agisse d'intérêts débiteurs ou d'intérêts créditeurs. Ce serait déjà, à mon sens, aller trop loin, de même que je trouve excessive la formule « fournir des réponses insignifiantes ». Je doute qu'on doive généraliser ainsi. Je pense qu'il suffirait, Monsieur Apel, qu'il ressorte de la discussion d'aujourd'hui, y compris la discussion de votre amendement, que le problème préoccupe le Parlement, et que la Commission conclut à la nécessité de prendre désormais encore plus au sérieux, voire, tout simplement, de prendre au sérieux, les questions écrites des membres du Parlement.

Mais inversement, je voudrais, mes chers collègues, formuler un vœu. Il arrive souvent, paraît-il, que l'on adresse à la Commission des questions qui lui ont déjà été posées six mois auparavant par l'un ou l'autre de nos collègues et auxquelles la Commission a déjà répondu. Je crois qu'il conviendrait que de part et d'autre, on veille à se faciliter mutuellement la tâche.

**M. le Président.** — Monsieur le Président, pouvez-vous donner quelques apaisements à l'Assemblée, permettant de convaincre l'auteur de l'amendement ?

**M. Rey, président de la Commission des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, ce n'est pas la première fois que je me trouve en présence de M. Apel qui a été chargé par la commission compétente de se préoccuper spécialement de nos réponses, de leur caractère parfois tardif, parfois insuffisant.

Par conséquent, il fait son métier en appelant l'attention du Parlement sur la situation qu'il dénonce. Qu'il me permette toutefois de lui dire amicalement qu'il exagère et qu'en tout cas les termes qu'il emploie à notre égard sont franchement inamicaux. Il nous dit qu'il faudrait que la Commission renonce désormais à fournir sans cesse des réponses « évasives et insignifiantes ». Je demande alors à M. Apel de bien vouloir me faire connaître les statistiques des réponses « évasives et insignifiantes » que nous avons données parmi les centaines de réponses que nous avons fournies.

Ce qui est vrai, Monsieur le Président, et M. Apel et la commission compétente ont raison de s'en plaindre, c'est qu'il arrive trop souvent que nos

réponses soient tardives. Il est malheureusement très difficile de répondre rapidement à des questions parfois très complexes lorsqu'elles concernent, et c'est de plus en plus fréquent dans le mécanisme communautaire actuel, plusieurs de mes collègues, plusieurs directions générales ou moi-même. Il en résulte une certaine peine à se mettre d'accord, dans les délais, sur les questions en cause. Il arrive aussi que nous fassions des réponses provisoires, dont je conviens qu'elles ne sont pas de substance, précisément pour indiquer au Parlement que nous n'avons pas voulu laisser passer le délai, mais qu'il faut un peu plus de temps pour une réponse au fond.

Je peux promettre à M. Apel ma bonne volonté et celle de mes collègues, d'autant plus que nous avons, il le sait, institué une procédure spéciale : chaque mercredi, à l'ordre du jour de notre Commission, figure la liste des questions pour lesquelles la réponse n'est pas parvenue dans les délais normaux. Il faut, en conséquence, que la Commission se dépêche pour que les réponses soient plus rapides.

Dans ces conditions, je promets ma bonne volonté mais vraiment, je demande au Parlement de ne pas, à l'issue de ce débat, nous infliger un blâme imérité !

(Applaudissements)

**M. le Président.** — Monsieur Apel, répondez-vous à l'appel de M. le président Rey ?

**M. Apel.** — (A) On peut concevoir la politique de différentes façons. Dans mon Parlement national, il en va autrement qu'ici. Je ne m'étendrai pas sur la question. Je ne crois pas que notre façon de discuter soit bonne. Et je ne comprends pas que M. Rey puisse réagir comme il l'a fait lorsqu'on s'exprime sans ambages.

Cependant, comme M. Rey nous a promis que les choses iront en s'améliorant — et en fait, c'est de cela qu'il s'agit — j'accepte volontiers, après la déclaration de M. Rey, de retirer mon amendement.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — L'amendement est retiré. Sur les paragraphes 29 à 31, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 29 à 31 sont adoptés.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

(\*) J.O. n° C 72 du 19 juillet 1968, p. 37.

**Président**

Mes chers collègues, je considère votre vote important comme l'octroi de la confiance à la Commission qui a déjà un an d'existence.

*(Applaudissements)*

### 6. Modification de l'ordre du jour

**M. le Président.** — En ce qui concerne l'ordre du jour de cet après-midi, j'ai une proposition à faire au Parlement.

Je vous propose, d'une part, d'inscrire à l'ordre du jour de la présente séance le rapport de M. Behrendt que nous avons précédemment inscrit à l'ordre du jour de vendredi avec la mention : éventuellement. En accord avec la Commission des Communautés européennes, je vous propose d'autre part d'inscrire après le vote sur le rapport de M. Behrendt, deux questions orales avec débat : la question n° 10 de M. Habib-Deloncle et la question n° 11 de la commission de l'agriculture sur la situation de la pomme de terre.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

### 7. Situation sociale dans la Communauté en 1967

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. van Hulst, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur l'exposé de la Commission des Communautés européennes sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1967 (doc. 57/68).

Avant de donner la parole à M. van Hulst, je dois vous faire part d'une correspondance qui m'a été adressée par notre collègue. M. van Hulst m'a fait connaître qu'il cesserait de participer à nos travaux à partir du mois d'octobre prochain.

Je tiens, au nom du Parlement tout entier, à le remercier de la collaboration qu'il a apportée au Parlement européen et à lui dire combien nous regrettons de le voir partir pour son pays. J'espère qu'il n'oubliera pas le travail européen auquel il a consacré tant de ses instants et qu'il sera dans son pays un protagoniste de l'idée européenne.

*(Applaudissements)*

Vous avez la parole, Monsieur van Hulst.

**M. van Hulst, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier cordialement pour les paroles aimables que vous venez de m'adresser. J'espère que c'est l'ensemble de la Communauté européenne, et non seulement le Parlement européen, qui est à la veille de nouveaux progrès. Soyez convaincu que dans mon pays et au

sein de notre Parlement national, je continuerai de faire tout ce qui est en mon pouvoir pour assurer les progrès de la Communauté européenne.

Monsieur le Président, le rapport qu'il m'est donné de vous présenter au nom de la commission des affaires sociales du Parlement européen traite surtout de ce que la Commission des Communautés européennes a pensé de l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1967, de ce qu'elle a fait et de ce qu'elle en dit dans son exposé ; il s'agit donc des vues de la Commission européenne quant à la situation sociale actuelle et aux perspectives d'avenir.

La commission parlementaire compétente devra porter un jugement sur les réalisations de la Commission des Communautés européennes et aussi sur la façon dont elle envisage les problèmes de l'heure.

Cependant, Monsieur le Président, votre commission des affaires sociales se doit aussi de tenir compte, à cet égard, d'une autre institution, à savoir le Conseil. Votre commission des affaires sociales ne peut que se demander si les propositions de la Commission des Communautés européennes en matière sociale ont trouvé au sein du Conseil un écho suffisant.

En bref, mon rapport traite des projets, des vœux et des réalisations de la Commission des Communautés européennes, d'une part, et, d'autre part, de ce que le Conseil en a repris ou n'en a pas repris à son compte.

Monsieur le Président, je ne vous donnerai pas lecture de mon rapport. Ce n'est pas en vain qu'on a inventé l'imprimerie et les parlementaires européens, qui ont appris à lire, savent en faire leur profit. J'estime que si je donnais lecture de trop larges extraits de mon rapport, on pourrait me reprocher à juste titre de me citer moi-même avec une complaisance manifeste. J'essaierai d'aller directement au fond des problèmes.

Nous venons de discuter le rapport de M. Lücker et nous avons adopté sa proposition de résolution. Considérons le paragraphe 14 de la résolution de M. Lücker et notons qu'il exprime le pessimisme qu'inspire à notre Parlement la situation sociale. Il est dit, à ce paragraphe 14 de la résolution de M. Lücker, qu'en dépit des efforts de la Commission, le retard existant dans le domaine de la politique sociale communautaire n'a pas encore pu être comblé au cours de l'année écoulée, et que le Parlement déplore les réticences de certains gouvernements quant aux mesures de politique sociale communautaire qu'appelle impérieusement l'intégration économique.

Monsieur le Président, permettez-moi de citer aussi — il s'agit d'un deuxième point essentiel — la déclaration faite par le président de la Commission

**Van Hulst**

des Communautés européennes, M. Jean Rey, au cours de la séance du 20 septembre 1967 :

« Nous sommes convaincus que, dans les années écoulées, malgré l'œuvre particulièrement remarquable poursuivie à Luxembourg, on n'a pas fait, dans le domaine social, au sein de nos Communautés, des progrès suffisants. Nous sommes impatientes qu'un nouvel élan soit donné en matière de progrès social dans notre Communauté. »

Le paragraphe 14 de la résolution de M. Lücker, et la déclaration du président de la Commission constituent l'énoncé d'une même vérité. Il est une autre vérité, c'est celle que formule le paragraphe I de notre proposition de résolution. Je suis heureux d'avoir pu y insister sur un élément positif, à savoir le fait qu'en dépit des difficultés qui se sont manifestées sur le plan économique au cours de l'année couverte par l'exposé, la situation sociale a évolué favorablement dans les États membres, grâce notamment à l'intervention de la Commission et du Parlement européen.

Monsieur le Président, ce sont là les deux lignes de force de mon rapport. Toutefois, je voudrais revenir un instant sur la déclaration du président de la Commission des Communautés européennes, M. Jean Rey. Il a attiré l'attention sur l'insuffisance des progrès réalisés. C'était là ni plus ni moins qu'un jugement, un jugement pour ainsi dire sans appel, car il exprime la vérité.

On parle de l'insuffisance des progrès. Il y a dix ans, nous étions pleins d'espoir, aussi pour ce qui est du rôle social des Communautés. Nous nous sommes complus dans des rêves de progrès social, nous nous sommes laissés emporter par des visions, mais si nous dressons un bilan, nous ne pouvons que donner à la Communauté, comme à un écolier qui obtient de mauvaises notes, la mention « insuffisant quant au développement social ».

Monsieur le Président, je ferai la distinction entre ce qui a été réalisé sur le plan national et ce qui l'a été, ou aurait dû l'être, sur le plan communautaire.

Au niveau national, on a souvent atteint de bons résultats, mais je voudrais rappeler ce qu'a dit M. Vredeling cet après-midi : si le Marché commun existe, la politique commune fait encore par trop défaut.

Si nous nous réjouissons de ce qui a été réalisé, nous nous inquiétons vivement pour ce qui ne l'a pas été, ce qui a été négligé alors que cela aurait absolument dû être fait.

Je m'inquiète d'autant plus que l'élément social a joué un rôle dans tous les mouvements révolutionnaires de ces 200 dernières années. Peut-être même ce rôle a-t-il été décisif. Que l'on considère la révo-

lution française de 1789, la révolution de juin 1830, la révolution de février et les journées de mars 1848 ou la révolution d'octobre et de novembre 1917 en Russie : c'est toujours le facteur social, le défaut de sens social qui sont en cause.

Peut-être pourrions-nous, avec toute la prudence qui s'impose, ajouter à cette énumération la révolution française de 1968, dans laquelle les facteurs sociaux ont également joué un rôle. Si l'Europe tarde encore à mettre en œuvre certaines dispositions indispensables, elle aura à en rendre compte et la note sera plus élevée que beaucoup ne le supposent.

Il est dit dans le rapport que la collaboration entre l'exécutif et la commission des affaires sociales et de la santé publique de notre Parlement a été satisfaisante. De fait, depuis des années, le vice-président de la Commission européenne, M. Levi Sandri, dénonce les carences de la politique sociale des États membres.

Je trouve aussi particulièrement heureux qu'en l'occurrence la Commission européenne ait avancé un point de vue plus politique que naguère, notamment dans l'exposé fait par M. Levi Sandri devant le Conseil en décembre 1967.

Un des plus graves et des plus pénibles problèmes qui se posent actuellement à la Communauté est celui du chômage. Le chiffre de 2 239 000 chômeurs en février de cette année, avec ce qu'il suppose de profondes détresses, est effrayant.

Il ne faut pas voir dans le chômage une sorte de fatalité inéluctable pesant sur l'humanité. Il est dû au fait que des hommes ayant une responsabilité politique ont, par leurs actes ou par leur passivité, rendu le chômage possible.

Je rappelle qu'il y a quelques années, ici même, avec M. Marjolin, j'ai eu une discussion au sujet de l'inflation. J'avais souligné alors que l'inflation n'est pas un phénomène pouvant nous surprendre comme un orage, un ouragan ou l'éruption d'un volcan. C'est un phénomène causé par les hommes, permis par les défaillances humaines. Il en va de même pour le chômage. J'estime qu'en matière de chômage, nous devons aboutir à un avis politique, à un jugement politique. Et en disant que le travail est non seulement un devoir, mais aussi un droit, je pense rester dans la ligne indiquée par la Commission des Communautés européennes. Ce que les chômeurs réclament, ce sont peut-être des allocations de chômage raisonnables, mais c'est surtout du travail, et nous devons leur en procurer. Tant que l'industrialisation régionale sera insuffisamment encouragée et tant qu'elle ne s'appuyera pas sur une forte infrastructure comportant une variété d'installations industrielles et autres, un important chômage régional persistera. Il faudra faire le maximum pour pallier les conséquences négatives, et parfois pénibles, de l'assainissement économique. La

**Van Hulst**

Communauté devra s'efforcer de garantir la sécurité d'existence des travailleurs de façon qu'ils bénéficient, eux aussi, de la modernisation des industries et des structures agricoles.

La résolution que j'ai l'honneur de présenter, Monsieur le Président, insiste en particulier sur la nécessité d'organiser une conférence tripartite consacrée aux problèmes de l'emploi, afin de trouver, d'un commun accord avec les partenaires sociaux, les moyens de résoudre le problème extrêmement inquiétant du chômage. Permettez-moi de rappeler que préalablement à la rédaction de ce rapport, la commission des affaires sociales du Parlement s'est entretenue avec les partenaires sociaux pour recueillir leur avis sur la situation sociale dans la Communauté. Il importe également de noter que l'efficacité du Fonds social européen comme instrument communautaire s'est considérablement accrue, ce qui le met en mesure de contribuer effectivement à la réalisation du droit au travail pour tous.

Il est incontestable qu'à certains égards, une politique sociale communautaire commence à se dessiner. C'est un peu comme un lever du soleil. Les rayons du soleil commencent à éclairer l'horizon, mais le soleil est toujours caché. Je pense, quant à moi, qu'en matière de politique sociale communautaire, le soleil tarde beaucoup trop à se lever et qu'il est resté beaucoup trop longtemps au-dessous de l'horizon.

Monsieur le Président, le rapport insiste sur la nécessité de veiller à l'accroissement du pouvoir d'achat que représente le revenu des travailleurs. Nous avons aussi insisté sur la formation professionnelle, qui devrait avoir un caractère polyvalent. Nous devons viser à une formation préparant l'individu à l'exercice de plus d'une profession, ce qui favoriserait la mobilité professionnelle.

Je sais bien que tout cela est très facile à dire et que les difficultés sont nombreuses. Lorsqu'un travailleur âgé de 45 ans, ayant travaillé quelque 25 ans ou plus dans la même région, doit, à un moment donné, se mettre à chercher du travail ailleurs parce qu'il n'en trouve plus chez lui, cette situation soulève toutes sortes de problèmes psychologiques. Je pense que nous devons également nous préoccuper de ce genre de problèmes.

Il faudra aussi songer à la construction de logements sociaux, ce qui a connu des débuts prometteurs grâce au programme de la C.E.C.A. En outre, notre rapport préconise l'institution d'un service communautaire spécial, chargé de la coordination et de la poursuite du travail législatif des États membres dans les domaines de la sécurité du travail, de l'hygiène du travail et de la santé publique.

Lorsque nous en arriverons à la fusion des traités, il faudra surtout veiller à ce que le paragraphe du traité unique consacré aux questions sociales soit

rédigé de façon nette et précise et ait un caractère progressiste. Si l'on compare les trois traités actuels, il apparaît, c'est en tout cas ainsi que je vois les choses, que c'est le traité de la C.E.C.A. qui va le plus loin dans le sens social. Aussi est-ce dans ce secteur que les résultats acquis sur le plan social ont été les plus appréciables. Lorsque les gouvernements se seront mis d'accord sur le traité unique, j'espère que celui-ci indiquera de manière précise comment nous pourrions mettre en œuvre une politique communautaire substantielle. Monsieur le Président, je conclus mon exposé. Je pense que les problèmes sociaux se posent à nous comme une sorte de défi dans le cadre de la Communauté et que ce défi, nous devons le relever.

Je crois qu'il est encore temps de le faire. Mais il est moins cinq. S'il est encore temps aujourd'hui, peut-être sera-t-il trop tard demain. C'est pourquoi j'espère de tout cœur que la Communauté européenne ne manquera pas de relever le défi.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. van der Ploeg, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. van der Ploeg.** — (N) Monsieur le Président, une fois de plus, c'est un Néerlandais qui prend la parole. Veuillez m'en excuser. Je ne l'ai pas voulu, mais j'aimerais ajouter ma contribution à l'important rapport que M. van Hulst a élaboré au nom de la commission des affaires sociales. Je le ferai au nom du groupe démocrate-chrétien.

Ce n'est pas sans une certaine appréhension que je prends la parole après l'exposé si chaleureux et si dense de notre estimé rapporteur. Appréhension, certes, Monsieur le Président, mais aussi satisfaction, car je suis très heureux d'avoir l'occasion de remercier la Commission des Communautés européennes pour son exposé sur l'évolution de la situation sociale en 1967, le premier à avoir été élaboré sous la responsabilité de la Commission unique. Je sais bien qu'il y a certains inconvénients à ce que deux grands rapports soient discutés le même jour, mais je pense que c'est un progrès considérable qu'ils soient présentés à peu près en même temps. D'ailleurs, le fait qu'ils soient examinés l'un à la suite de l'autre a aussi des avantages, car un certain nombre de questions, notamment les questions sociales, se recoupent dans les deux rapports, ainsi qu'en témoigne l'exposé introductif que vient de nous faire notre rapporteur.

Je tiens, et j'espère qu'on ne verra pas là une simple formalité, à féliciter cordialement le rapporteur, au nom du groupe démocrate-chrétien, et à le remercier pour l'excellent travail qu'il a fourni.

Monsieur le Président, nous avons vécu, cette semaine, une phase importante de l'histoire de l'Eu-

**Van der Ploeg**

rope des Six. Nombre de questions importantes pour l'unification de l'Europe ont été résolues le 1<sup>er</sup> juillet, à la faveur, certes, d'un gros effort de la Commission et du Conseil. C'est à juste titre que M. Rey a attiré l'attention sur ce fait hier matin et que le Parlement y a réagi lors de la discussion du rapport général. Je dois dire que je regrette beaucoup que ce 1<sup>er</sup> juillet 1968 n'ait pas été aussi une grande date pour ce qui est du secteur social.

Dans sa déclaration de septembre 1967, M. Rey avait reconnu très courageusement qu'il y avait du retard en matière sociale. Au 1<sup>er</sup> juillet 1968, ce retard n'avait pas encore été comblé. Il apparaît même, pour autant qu'on puisse en juger d'après les données fournies par la Commission, qu'on n'a guère progressé, voire pas du tout, au cours de la période de septembre 1967 à juillet 1968, dans le domaine de la politique sociale commune, si bien que le retard s'est aggravé, plutôt que de diminuer, depuis septembre 1967. Il ne m'est pas agréable de faire cette constatation car il n'est pas dans ma nature d'en tirer des conclusions trop pessimistes.

Il n'empêche que cette constatation s'impose.

Je ne reprendrai pas une à une les questions qui restent en souffrance et dont le rapport ainsi que la proposition de résolution font état. Je présume que les membres du Parlement ont étudié le rapport aussi concis que d'une lecture facile de la commission des affaires sociales et de la santé publique.

Je voudrais attirer rapidement l'attention sur un certain nombre de questions auxquelles mon groupe et moi-même attachons une importance toute particulière. J'aurai aussi le plaisir, ensuite, de relever quelques points positifs. Mais je commencerai par les points qui, malheureusement, ne nous donnent pas satisfaction.

Il y a tout d'abord la stagnation en matière d'harmonisation sociale. Je n'ai pas l'impression qu'on ait fait quelque progrès à cet égard au cours des derniers mois. Je crains même qu'il y ait eu régression, c'est-à-dire que les systèmes de sécurité sociale aient continué à se développer dans les États membres, ce qui impliquerait un risque d'aggravation des discordances.

Certes, il est beaucoup plus facile de parler en termes généraux d'harmonisation sociale que de lui donner forme. Les traités parlent d'égalisation dans le progrès social, expression que notre rapporteur a reprise dans son rapport. Je voudrais souligner une fois de plus que le groupe démocrate-chrétien adhère sans réserve à ce principe. Cela ne saurait, bien entendu, signifier que nous voulons tout ou rien. Mais cela implique que nous entendons que l'on s'attaque à l'harmonisation en améliorant les dispositions sociales dont l'insuffisance relative est manifeste.

En outre, nous estimons que tout en réservant une préférence particulière à certains systèmes — je songe, par exemple, aux allocations familiales en France et aux assurances sociales aux Pays-Bas — il importe de viser à assurer, en gros, l'équivalence des régimes dans les divers États membres.

Il faudra aussi examiner de près, dans le cadre de l'harmonisation des régimes sociaux des États membres, dans quelle mesure ces régimes doivent être applicables aux travailleurs indépendants.

Enfin, il convient d'accorder une attention particulière à la répartition des charges entre les employeurs et les travailleurs, d'une part, et les budgets publics, d'autre part. Il subsiste actuellement, à cet égard, des différences considérables d'un État membre à l'autre. Ces différences varient entre 10 et 13 %. Si l'on considère que les coûts totaux des régimes de sécurité sociale s'élèvent approximativement à 40 % de la masse salariale globale, il devient évident que cette différence de 10 à 13 % dans le montant de l'intervention des pouvoirs publics est loin d'être négligeable.

Les États membres s'efforcent de réaliser l'harmonisation fiscale, et en particulier l'harmonisation des impôts indirects. La taxe sur la valeur ajoutée est déjà devenue, pour nous, une notion plus ou moins familière. Que l'on tende à cette harmonisation en vue d'assurer la libre circulation, sans aucune entrave, des biens et des services dans la Communauté, je trouve que c'est très bien, mais il est clair que l'harmonisation des régimes de sécurité sociale mérite, elle aussi, qu'on s'y attache. Je ne doute pas que la Commission partage mon opinion à ce sujet et je compte bien qu'elle veillera à promouvoir énergiquement l'harmonisation sociale prévue par les traités. J'espère qu'elle réussira à amener le Conseil à s'attaquer sérieusement au problème, mais j'ajouterai qu'il n'en sera pas question si les ministres des affaires sociales des États membres, qui sont les principaux responsables en la matière, ne se réunissent pas plus souvent qu'ils ne l'ont fait au cours des dernières années.

Une autre question, que le rapporteur a également abordée, c'est celle du Fonds social européen. Saisi depuis plus de deux ans, par la Commission, d'une proposition de réforme, le Conseil n'a toujours pas pris de décision. Eu égard à la situation actuelle de la Communauté en matière d'emploi — le rapporteur a caractérisé l'évolution de la situation en citant des chiffres inquiétants quant au chômage — il serait grand temps de faire en sorte que le Fonds social européen ait la possibilité de contribuer effectivement, comme l'a fait la C.E.C.A. dans le cadre de son système d'aide à la réadaptation, à l'amélioration de la situation en matière d'emploi et de la mobilité des travailleurs.

Je ne voudrais pas, Monsieur le Président, donner l'impression que nous pensons qu'il y ait, en l'occur-



**Van der Ploeg**

rence, carence de la Commission des Communautés européennes. Je ne doute absolument pas que la Commission est tout aussi convaincue que nous de la nécessité de mettre en œuvre le plus rapidement possible les modifications proposées, qui permettraient de remédier à l'évolution qui s'est produite au cours de ces dernières années. Si j'ai fait cette remarque, au nom du groupe démocrate-chrétien, c'est pour souligner une fois de plus qu'à cet égard également, nous entendons apporter tout notre appui à la Commission.

A propos de l'emploi, je voudrais souligner, à l'exemple du rapporteur, toute l'importance d'une formation professionnelle polyvalente, facteur favorable à la mobilité des travailleurs. L'évolution qui se produit dans les différents secteurs industriels appelle une mobilité accrue des travailleurs, à laquelle il importe d'accorder toute l'attention voulue au niveau communautaire.

Nombre d'autres problèmes dont le rapport traite mériteraient largement d'être discutés, mais je me bornerai à soulever la question de la politique de développement régional, qui peut constituer un facteur important de l'amélioration de la situation en matière d'emploi, d'autant plus que le chômage structurel se manifeste désormais dans différentes régions de notre Communauté. J'espère que la Commission mettra en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour stimuler le développement régional.

Monsieur le Président, veuillez m'excuser si, à l'occasion de l'examen de ce rapport, j'évoque certains problèmes particuliers. Il y a tout d'abord celui de la politique sociale dans l'agriculture.

Personne ne s'étonnera que je ne sois pas enthousiaste au sujet des progrès réalisés dans ce domaine. Si l'on jette un rapide coup d'œil sur ce qui s'est passé depuis 1958, depuis le début des travaux du Parlement européen, on constate que le Parlement s'est toujours beaucoup préoccupé de la politique sociale dans l'agriculture. Deux questionnaires au moins ont été établis et deux rapports ont été présentés. La Commission européenne a pris l'initiative d'organiser une conférence tripartite consacrée aux aspects sociaux de la politique agricole commune et a ensuite présenté un programme d'action en vue d'une politique sociale dans le domaine agricole. La Commission a fait droit à une demande des partenaires sociaux et du Parlement européen tendant à ce que soit institué un comité paritaire pour les travailleurs agricoles salariés. Ce comité a été saisi de suggestions concernant notamment une réglementation minimale relative aux heures de travail et de repos.

Il est certain qu'on ne saurait que se déclarer déçu, non pas de ces initiatives, mais de leurs résultats. Rien de tangible n'est encore acquis. Cela ne tient pas à la Commission, ni même, en l'occurrence, au Conseil. Si je suis bien informé, le comité paritaire

n'y est pour rien non plus, car un accord aurait été réalisé au sein de ce comité sur un avis concernant les heures de travail et de repos. Cet accord ne s'est pas encore matérialisé. Il m'est parvenu certaines rumeurs concernant les raisons possibles de cet état de choses, mais j'aimerais que la Commission m'informe de la nature des difficultés qui sont apparues à ce sujet.

Monsieur le Président, au début de mon intervention, j'ai dit que je ferais aussi état de quelques points positifs. Je me référerai tout d'abord au contenu du paragraphe 1 de la résolution, où il est constaté qu'en dépit des difficultés qui se sont manifestées sur le plan économique, la situation sociale a évolué favorablement. Nous nous en réjouissons, mais nous apprécierions tout particulièrement que le progrès social se poursuive, avec le soutien des activités communautaires dans le domaine social.

Au paragraphe 7, il est question de la construction de logements sociaux. Je me rallie d'enthousiasme à ce point de la résolution. La C.E.C.A. a réussi à stimuler et à faire progresser la construction de logements sociaux dans la Communauté. J'espère non seulement que ces activités pourront être poursuivies, mais aussi qu'elles pourront l'être au profit de tous les travailleurs de la Communauté et notamment des travailleurs migrants. J'estime que la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté ne pourra être vraiment réalisée que lorsque les intéressés pourront se procurer des logements à des prix abordables.

J'espère, Monsieur le Président, que la Commission réussira à sortir la politique sociale de l'ornière. A cet égard, elle peut être assurée du soutien du groupe démocrate-chrétien.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Brégégère, au nom du groupe socialiste.

**M. Brégégère.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, ce n'est pas sans une certaine appréhension que je prends la parole pour la première fois en séance plénière du Parlement européen. Je me permets donc de solliciter votre bienveillante indulgence et vous remercie de l'attention que vous voudrez bien me porter.

J'ai aussi quelques scrupules à prendre la parole à une heure déjà avancée et j'essaierai d'abréger le plus possible mon propos.

J'aurais cependant aimé être suffisamment éloquent pour mieux me faire comprendre et pour ne pas vous lasser par la longueur de mon intervention.

J'essaierai donc d'apporter ma modeste contribution au grave problème de la politique des Communautés européennes en matière sociale.

**Brégégère**

J'ai eu l'honneur de soumettre un rapport à ce sujet à la commission sociale du Parlement européen.

M. Lückner, que je tiens à féliciter pour son travail, a bien voulu retenir, dans sa critique du rapport général, l'essentiel de mes remarques.

Je voudrais remercier aussi M. van Hulst pour l'important travail qu'il a accompli.

Dans la discussion du rapport sur l'évolution sociale en 1967, permettez-moi de m'en tenir à ce qui pour nous, socialistes, est l'essentiel de notre pensée commune, à savoir la promotion sociale.

J'aurais pourtant une réserve à formuler. Il est possible que mon intervention soit plus ou moins influencée par les soubresauts du climat social que mon pays vient de connaître. Vous voudrez bien le comprendre et me le pardonner. Mais je ne crois tout de même pas que cet état d'esprit m'éloigne de la pensée communautaire, au contraire.

Je n'aurai pas la mauvaise grâce de rappeler l'importance des questions sociales dans la politique communautaire, chacun de nous en étant parfaitement convaincu.

Sous nos yeux, selon une évolution de plus en plus rapide, déconcertante, la société se transforme. L'analyse de cette situation pourrait être basée sur la contestation d'une société de consommation, posée par les problèmes de la jeunesse, du travail, de l'emploi, des aspirations de toutes les catégories sociales, de l'éducation permanente des hommes. Cela suppose un travail constant de nos organisations européennes, des peuples qui y participent, de nous tous. Nous avons dit ce que nous pensions de l'œuvre accomplie par la Communauté. Nous avons présenté nos félicitations à ce sujet, mais également nos réserves. Nous avons manifesté notre reconnaissance, mais aussi parfois notre déception.

Dans le monde nouveau qui s'ébauche devant nous, notre immobilisme, notre manque de réalisme seraient une trahison. De multiples sujets de réflexion, d'exécution se posent à nos institutions, à notre attention, exigeant de nous des pensées nouvelles, des actions nouvelles, demandant à notre génération qui doit faire l'Europe, comme le disait le président Jean Rey, une préoccupation dominante : « celle de supprimer l'injustice sociale et d'améliorer la condition des travailleurs ».

Nous devons mettre en lumière l'objectivité du traité de Rome en matière sociale en soulignant la nécessité du relèvement accéléré du niveau de vie, et rappeler la déclaration de M. Levi Sandri, répétant que le siècle présent doit être celui de la conquête sociale.

Sans doute, l'explosion de notre jeunesse, sa rupture avec les tabous sociaux, sont un phénomène mondial. Tous ces jeunes, de la façon qui leur est

propre, expriment leur mécontentement, leur réprobation, leur désir de changement, à moins que ce ne soit le désespoir qui éclate aujourd'hui et qui risque, demain, de se transformer en indifférence ou en abandon.

Conflit de générations, peut-être ! Conflit que l'on retrouve toutes les fois que la société se transforme. Un sociologue a rappelé l'exemple d'Antigone dans l'Antiquité. On retrouve ce conflit avec Hamlet et même chez Racine et aujourd'hui à Prague, à Berlin, à Madrid, à Paris.

A Paris, un étudiant de la faculté des lettres s'écriait dans sa tragique rébellion : « Est prolétaire celui qui n'a aucun pouvoir sur l'emploi de sa vie et qui le sait. » La crise qui dévore cette jeunesse est grave ; sa révolte pour obtenir une société nouvelle conforme à ses aspirations est profonde ; et elle n'hésite plus, hélas, en face de ruptures brutales. Les erreurs économiques ou politiques ont une lourde portée ; les erreurs sociales sont encore plus dangereuses, car elles menacent de mettre en péril toutes les relations humaines. C'est la raison pour laquelle nous devons, dans le domaine social comme dans le domaine économique, apporter des solutions réalistes à tous les problèmes qui se posent à nous.

Dans la conjoncture actuelle, le chômage est l'un de ces problèmes dont M. van Hulst a parlé tout à l'heure, qui frappe les jeunes et les moins jeunes, et ce n'est pas le moins important. Sans doute la situation sociale s'est-elle améliorée, mais il existe trop souvent un prolétariat de malheureux plongés dans la misère et la pauvreté.

Les Communautés européennes se doivent de tout mettre en œuvre pour assurer le maximum de justice sociale, qui signifiera le plein emploi des travailleurs, l'amélioration de l'organisation des loisirs, de la culture, toutes données propres à réaliser la libération de l'homme. De toutes nos forces, avec tous nos moyens, nous devons chasser le spectre affreux du chômage matériel et intellectuel. Ce que l'on attend de nous n'est pas un paternalisme dépassé, mais les actions appropriées à la satisfaction des aspirations humaines.

Le seul critère que nous puissions retenir, c'est l'épanouissement complet de l'homme, qui lui permette de créer par lui-même les éléments de la liberté économique par laquelle il pourra obtenir la liberté totale.

Nos institutions européennes doivent répondre aux préoccupations réelles des hommes et, ce faisant, garantir le processus de transformation de l'économie et de la société.

Le problème de l'emploi est une des angoisses permanentes des travailleurs. Son acuité est peut-être différente dans les régions de nos pays respectifs. Quoi qu'il en soit, le nombre de familles victimes

**Brégégère**

du chômage croît sans cesse. Depuis deux ans, il a augmenté dans des proportions importantes, voire considérables. Des millions de jeunes sont frappés par l'évolution technique et par la rationalisation des productions.

Ce qui aggrave toujours les déséquilibres nationaux et régionaux, ce sont les écarts entre pays développés et pays sous-développés et entre régions plus ou moins riches.

L'amélioration de la condition humaine doit être notre plus grand souci et faire l'objet d'études, de recherches, de réalisations pour donner au monde du travail un idéal, des moyens et lui rendre l'assurance.

Le traité de Rome a nettement marqué la volonté des six pays d'améliorer les conditions de vie des peuples composant la Communauté.

La politique sociale a sans doute fait beaucoup pour atteindre ce résultat, mais hélas ! il reste tant à faire, tant à entreprendre. Pour réussir, il faut d'abord croire, en nous-mêmes, à la cause des hommes, à leurs possibilités, à leurs qualités et dans le droit des personnes âgées et des humbles à une vie digne.

La Communauté européenne avec ses institutions ne gagnera l'avenir, avec l'objectif qu'elle s'est assigné, que si l'amélioration du sort de la personne humaine est au cœur de tous ses actes et de tous ses desseins. Mais elle échouera si elle ne lui apporte que le droit, mais non le moyen d'être libre.

Nos institutions doivent traiter les problèmes qui se posent à nous avec hardiesse et courage, en s'inspirant de la plus généreuse humanité. Il est impensable que nous ne puissions pas résoudre cette question. Nous en connaissons toute l'ampleur et n'ignorons point l'échéance qui nous attend si nous ne trouvons pas la solution.

Celle-ci pourra résider dans l'organisation de la production sur le plan européen. Elle devra tenir compte de la production mondiale, assurer la distribution, une connaissance approfondie des techniques et des sciences modernes qui doivent faciliter le travail des hommes.

Succédant aux études faites ou à faire, un programme d'action devra être établi et exécuté.

Le travail des femmes dans la société moderne reste préoccupant, ainsi que l'a rappelé récemment notre amie M<sup>lle</sup> Lulling. Permettez-moi de m'y arrêter un instant. L'article 119 du traité de Rome indique sans équivoque que les nations européennes doivent respecter le principe « à travail égal, salaire égal ». Ce principe a été souvent confirmé par le Parlement européen. Cependant, nous sommes bien obligés de reconnaître qu'il n'est pas toujours respecté, que l'infériorité des salaires féminins est manifeste et que nos compagnes sont fréquemment victimes d'une discrimination dans la hiérarchie du travail.

Ces disparités évidentes tiennent à des causes que nous connaissons bien et qu'il est inutile de rappeler ici. Quoi qu'il en soit, constatant que le travail des femmes est un besoin, la société se doit d'utiliser leur potentiel intellectuel et manuel et de rejeter toute idée préconçue sur leur activité, tout en soulignant l'existence de problèmes délicats touchant à leur rôle dans la vie familiale. Mais ils ne peuvent pas cacher les solutions à trouver qui relèvent de l'adoption de réformes souhaitables, permettant à la femme de remplir sa double fonction dans et hors du foyer.

Nos institutions européennes s'honoreront en assurant ce tournant de l'histoire sociale des femmes, dans la conjoncture d'aujourd'hui et de demain, en facilitant un passage normal et cohérent vers de nécessaires réformes de structures économiques et sociales.

Un de nos soucis majeurs reste l'avenir de l'agriculture européenne et de ses travailleurs. Sur le plan économique, comme sur le plan social, son destin ne saurait nous laisser indifférents. L'exode rural est un mal dangereux, matériellement et moralement, pour toute l'économie. La commission sociale du Parlement s'intéresse tout spécialement à son sort et comprend parfaitement que l'économie agricole pose des problèmes dont il est impossible d'ignorer les nécessités et les lois. Problèmes difficiles, sans doute, mais le Parlement européen doit, sur le plan social, définir une politique qui préserve l'avenir des populations rurales.

Et maintenant, au risque de déborder le rapport de M. van Hulst, je dirai que la réforme des structures nous entraîne à instaurer une éducation permanente répondant aux besoins continuels d'enseigner ; à créer une politique culturelle européenne.

À l'heure où l'Acropole, berceau des dieux et de toutes les civilisations, s'enlise passagèrement dans la nuit noire, notre culture occidentale, qu'elle soit méditerranéenne ou anglo-saxonne, qu'elle puise ses sources dans le romantisme continental ou dans la pensée hégélienne, qui accorde une valeur plus riche au devenir, à l'évolution qu'à l'essence, qu'elle relève de d'Alembert, de Voltaire ou de Rousseau, de Goethe, de Schiller ou de Shakespeare — et pourquoi pas Shakespeare dans notre Communauté ? — cette culture, avec son ensemble de connaissances, est un besoin, une nécessité pour l'avenir de notre Europe, car elle lui apporte les biens matériels et moraux de son économie et de son humanisme.

L'éducation et la culture, avec tous les moyens qui peuvent être mis à la disposition des hommes et plus particulièrement des jeunes, notamment par la diffusion des techniques nouvelles, doivent pourvoir au développement intellectuel qui est une des conditions du progrès économique et social de l'unité consacrée.

**Brégègère**

La culture, l'éducation, l'instruction rendent l'homme apte à devenir un citoyen conscient de ses devoirs, à porter un jugement sur les valeurs de la civilisation qui le concerne. Une université réformée, adaptée aux besoins de la civilisation moderne, doit assurer une expansion accrue et permettre à la jeunesse de participer, d'éclairer, de définir, d'ajuster les mutations profondes que l'on devine nécessaires, et d'assurer une division plus large des responsabilités, tout en lui apportant une nouvelle raison de vivre.

Cette raison de vivre, les populations de nos six États doivent la trouver dans une Europe unie sur le plan économique et politique ; c'est en effet l'élément politique, et lui seul, qui permettra la mise en œuvre d'une politique économique dynamique à l'échelle de la Communauté, où les problèmes sociaux pourront trouver des solutions humaines. C'est la décision politique qui permettra, par exemple, que le droit au travail soit assuré, sinon à l'échelon local, du moins à l'échelle communautaire.

Avant-hier, M. le président Rey soulignait « que l'Europe doit être celle des peuples, celle des travailleurs, celle de la jeunesse, celle de l'homme ». Cette déclaration est saluée de tout cœur par le groupe socialiste. Cependant, M. Rey reconnaissait que tout, ou presque, est encore à faire. C'est pourquoi le groupe socialiste attend beaucoup de la Commission européenne et espère qu'elle viendra à bout, avec l'aide du Parlement, des résistances au progrès de la Communauté.

Le groupe socialiste, Monsieur le Président, approuve dans son ensemble le rapport de M. van Hulst. Il souhaite que l'exécutif unifié continue, mais avec encore plus d'ardeur, à définir une politique sociale de progrès. Les transformations et les renouveaux nécessaires feront l'Europe en lui donnant son vrai visage, celui que nous attendons, que nous espérons, débarrassé de ses mythes, de ses faux problèmes, délaissant l'utopie, recherchant le réel, allant délibérément vers le progrès en n'oubliant jamais, suivant l'expression d'un philosophe français, « qu'il n'est de progrès qu'en liberté ».

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Merchiers, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

**M. Merchiers.** — (N) Monsieur le Président, à cette heure avancée je crois que nous devons nous efforcer d'exprimer nos idées aussi brièvement que possible. Je m'y efforcerai donc.

Je voudrais tout d'abord dire toute mon admiration pour le travail excellent qui a été réalisé par M. van Hulst, et en même temps le féliciter du style élevé et presque émouvant dans lequel il a aujourd'hui

abordé le problème social dans son exposé. Dans le rapport qu'il nous a présenté, il a très bien fait ressortir les mérites et les faibles de l'exposé sur la situation sociale ; il a de même très bien souligné la multiplicité des problèmes traités dans le rapport général. Tout cela fait de cette étude, disons-le franchement, une excellente documentation qui nous sera certainement d'un grand appoint.

Je voudrais maintenant souligner les points de l'exposé de la Commission européenne qui ont particulièrement retenu l'attention de notre groupe.

Tout d'abord, je tiens à souligner que sa publication ayant été avancée, le rapport ne porte que sur trois trimestres de l'année 1967. De ce fait, il n'est donc pas aussi complet que nous aurions pu l'espérer. Cette anticipation a également pour conséquence que le rapport ne mentionne pas les avis des partenaires sociaux. Or, je tiens à rappeler que notre groupe attache beaucoup d'importance à cette consultation qui n'a pas pu avoir lieu en 1967.

En écoutant l'excellent discours prononcé hier dans cet hémicycle par M. Rey, président de la Commission européenne, nous avons cependant pu apprendre que la Commission envisage de réunir trois importantes conférences. La première sera consacrée à l'agriculture, la deuxième à la jeunesse, quant à la troisième, qui est très importante, elle sera tenue avec les partenaires sociaux. Je ne puis qu'applaudir à ces projets. Nous devons nous féliciter de ces intentions de la Commission européenne qui s'engage ainsi résolument dans des voies nouvelles.

Le bilan social général tel qu'il a été esquissé dans l'exposé de la Commission et par M. Levi Sandri, et le rapport de M. van Hulst, nous permettent tout de même de faire certaines constatations encourageantes, et tout d'abord en matière de libre circulation des travailleurs dans les six pays de la Communauté. Dans ce domaine, la plupart des entraves et des discriminations ont déjà été éliminées. Nous nous en réjouissons, mais nous voudrions quand même saisir cette occasion pour rappeler incidemment que la libre circulation de ceux qui exercent des professions libérales, autrement dit, des indépendants, souffre encore d'un retard considérable.

Jusqu'ici, très peu a été fait pour ces professions libérales. Nous pouvons certes noter avec une certaine satisfaction que durant ces séances plénières du Parlement européen, une décision a été prise pour les journalistes et les architectes, cela n'empêche que dans nombre d'autres domaines, nous sommes encore très loin du libre établissement pour les professions libérales. Je tenais à le souligner.

Une autre observation que l'on peut faire est que la sécurité sociale des travailleurs migrants a pris une ampleur particulière. Nous constatons avec satisfaction que 100 millions d'unités de compte y ont déjà été affectées.

**Merchiers**

Pour ce qui est de la rééducation et de la réinstallation des travailleurs, nous approuvons les dépenses faites par la Communauté qui représentent 54 millions d'unités de compte auxquelles il convient d'ajouter les 94 millions d'unités de compte accordées par l'ancienne Haute Autorité.

Un autre fait remarquable que je voudrais signaler est que la tendance s'est maintenue dans la construction de logements sociaux. De tels logements sont également construits pour le compte de la Commission européenne. Nous pouvons lire dans l'exposé qu'au 31 décembre 1967, plus de 107 000 logements avaient été financés dans la Communauté grâce à l'action de la Commission européenne.

Après ces constatations encourageantes, nous devons malheureusement aborder un aspect plus sombre. La situation économique, dont l'évolution n'est pas tellement favorable, ce qui aura inévitablement des répercussions sur le plan social, me cause, en effet, des soucis.

Bien que cette situation ne puisse être considérée comme une véritable crise, elle reflète cependant un certain arrêt de l'expansion qui influe inévitablement sur l'emploi. Les chiffres qui nous ont été fournis nous ont permis de le constater. Même s'il a diminué dans une certaine mesure au cours des derniers mois, le chômage reste cependant préoccupant, notamment parce qu'il entraîne une réduction sensible du pouvoir d'achat des familles modestes, laquelle, cela va de soi, se répercute à son tour sur la situation économique.

L'exposé rappelle à juste titre qu'aucun progrès social notable n'est possible sans progrès économique. C'est précisément la raison pour laquelle le problème du chômage doit figurer au centre des préoccupations de la Commission unique. C'est pourquoi aussi il nous semble nécessaire de mettre l'accent sur deux aspects du problème auxquels notre groupe attache une importance toute particulière. Le premier a trait aux problèmes de la conversion, laquelle implique la modernisation de l'entreprise, mais aussi l'adoption et l'utilisation de nouvelles techniques, l'adoption et l'utilisation de nouveaux moyens tels que les appareils électroniques et les produits chimiques.

Il est bien connu que dans ces domaines, l'Europe doit rattraper un sérieux retard sur les États-Unis. Qu'il nous soit donc permis d'inviter la Commission exécutive à donner, en la matière, une impulsion vigoureuse qui puisse faire accomplir, par exemple à la technologie européenne, les grands progrès qui nous paraissent indispensables.

Il est encore un autre point sur lequel nous avons, en pure perte, insisté jusqu'à ce jour. Il s'agit du problème de l'aide aux régions périphériques dont M. Pleven nous a si fréquemment entretenus. Souvent, au retour de missions d'études effectuées dans

les régions de reconversion et dans les régions en régression, la commission des affaires sociales et de la santé publique et la commission compétente pour les problèmes régionaux ont informé ce Parlement de situations délicates, parfois tragiques, voire catastrophiques. Comme le rapporteur, nous avons l'impression que l'on reste encore trop confiné dans la théorie. De nombreuses études ont été entreprises. Des documents ont été publiés. C'est là un matériel de base indispensable, mais il faudrait, à présent qu'il est réuni, passer à la pratique.

C'est pourquoi mon groupe tient tellement à se faire l'avocat d'une action énergique et de mesures efficaces en faveur de la technologie, de la conversion à de nouvelles productions et, enfin, aussi de l'aide aux régions périphériques économiquement faibles.

Un mot encore de l'indispensable harmonisation des législations sociales. Je voudrais attirer l'attention de cette Assemblée sur une question qui préoccupe mon groupe. Il s'agit de l'harmonisation, si ardemment souhaitée, des législations sociales des six pays, matière qui englobe aussi bien la législation sur le travail que la législation sur la sécurité sociale. Dans son rapport, M. van Hulst fait incidemment état de la crainte, que nous partageons, qu'il n'y ait pas suffisamment de coordination entre les six pays lorsque l'un d'entre eux envisage d'accorder certains avantages sociaux. Quoi qu'il en soit, nous nous réjouissons de toute amélioration apportée à la situation sociale des moins favorisés, tout en regrettant le manque de coordination et d'unité qui très souvent sévit en la matière. Ces divergences, qui sont la conséquence d'un manque de contact et de coordination, ne sont pas de nature à favoriser l'harmonisation.

Or, cette harmonisation doit être l'objectif principal de notre politique sociale, qui doit évoluer au même rythme que le progrès économique, étant donné que nous avons toujours admis que la Communauté européenne devait créer des conditions de concurrence égales. Et les charges sociales sont précisément un des facteurs qui pourraient compromettre les possibilités de concurrence. Nous sommes résolument favorables à cette égalité : c'est pourquoi d'ailleurs nous avons attiré l'attention sur ce problème. Nous devons d'autre part éviter que les différents pays ne fassent de la surenchère en matière d'avantages sociaux. C'est là un danger que nous devons éviter eu égard notamment aux possibilités de concurrence. Sur ce point, nous ne pouvons partager l'optimisme de la Commission, qui pense que l'extension des avantages sociaux conduira en quelque sorte automatiquement à l'harmonisation. Nous pensons au contraire que nous ne pouvons nous en remettre au hasard. Nous ne pouvons admettre que chacun des six pays suive sa propre voie sans se soucier outre mesure de la politique sociale des autres pays. Si nous laissons s'accroître trop forte-

**Merchiers**

ment les divergences entre les systèmes de sécurité sociale, l'harmonisation n'est pas près d'être réalisée, et pourrait même, à un certain moment, devenir difficile au point de se révéler impossible. A notre avis, cette matière exige des conceptions communes et des consultations au niveau de la Communauté. Seule une médiation effective de la Commission européenne peut nous permettre d'atteindre ce résultat.

Monsieur le Président, nous avons voulu donner un caractère constructif à ces remarques que j'ai présentées au nom du groupe des libéraux et apparentés. C'est avec plaisir que je vous dis à présent que notre groupe approuve le rapport de M. van Hulst et qu'il votera également en faveur de la proposition de résolution.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Springorum.

**M. Springorum.** — (A) Monsieur le Président, Messieurs, il est assurément très regrettable que l'Assemblée doive discuter le même jour le rapport général et l'exposé sur la situation sociale élaboré aux termes de l'article 122 du traité de Rome. Les deux rapports traitent souvent de la même question. C'est pourquoi il conviendrait à notre sens d'examiner une bonne fois si le rapport sur la situation sociale qui est prescrit par les traités ne pourrait pas être considéré tout simplement comme une partie du rapport général, ce qui, à coup sûr, simplifierait considérablement le travail de la Commission et le nôtre.

Je voudrais, moi aussi, féliciter personnellement M. van Hulst de son rapport, dans lequel il s'est efforcé d'éclaircir des problèmes que les autres rapports n'avaient pas suffisamment traités jusqu'à présent.

C'est ainsi qu'il signale la relation étroite qui existe entre l'évolution sociale et l'expansion économique dans notre Communauté. Permettez-moi de dire quelques mots à ce sujet. On a coutume de dire que les deux politiques — la politique économique et la politique sociale — constituent presque un tout, ou, tout au moins, les deux faces d'une même médaille. Eh bien non, cela n'est pas exact. En réalité, ces deux politiques sont à peu près l'une et l'autre ce que la politique de la formation est à la politique économique ou ce que la politique des structures est à la politique économique. La politique doit évidemment constituer un tout, mais l'idée que la politique sociale — qui est en quelque sorte une extension de la consommation — pourrait permettre de poursuivre des objectifs de politique économique est une idée dépassée. La politique économique a pour tâche de donner à l'économie la possibilité d'acquérir, ou mieux, de produire les moyens indispensables à une politique sociale ap-

propriée et satisfaisante. La politique économique doit guider, donner des orientations, elle doit tracer des lignes directrices, dans le dessein de pouvoir apporter une assistance, mais aussi de pouvoir éliminer les abus.

L'économie de marché que nous approuvons tous laisse à l'économie une grande liberté d'action. Elle obéit pour l'essentiel à ce facteur d'ordre qu'est la concurrence, mais il est évident qu'elle doit aussi se soumettre à des objectifs politiques généraux.

La politique sociale, au contraire, est une politique caractérisée par l'intervention de l'État, qui a pour tâche d'assurer la sécurité sociale des individus, de les préserver du besoin et, dans la mesure où cela est matériellement possible, de leur garantir une vie qui vaille la peine d'être vécue. Plus l'économie nationale est florissante, plus les moyens qui peuvent être mis à la disposition de cette politique sociale sont nombreux. L'État est sollicité, il lui appartient de se montrer digne de la confiance qui lui est faite. Il ne peut cependant donner plus que ce que son économie produit, et ne peut non plus faire appel à celle-ci que pour autant qu'elle puisse ensuite continuer de prospérer.

Interrogé sur la différence entre un homme d'État et un homme politique, un grand homme d'État européen, qui est malheureusement mort il y a une quinzaine de mois, avait répondu : « L'homme d'État tond les moutons, l'homme politique les abat. » C'est sur une plate-forme étroite que s'accomplit une redistribution des revenus juste et équitable, la redistribution des bénéfices et la redistribution du patrimoine. Trouver la juste mesure est le but d'une politique sociale nationale, mais c'est aussi celui d'une politique sociale européenne.

On se plaint sans cesse que notre politique sociale commune ne progresse que lentement. Je pense que cette plainte est justifiée. Mais il ne faut pas perdre de vue que cette situation est due, d'une part, au contenu des traités et, d'autre part, au fait que les gouvernements des pays membres ne sont guère disposés à renoncer à leurs droits nationaux. Nous devons cependant reconnaître de bonne grâce qu'au cours des dix années d'économie et de prospérité communes, la politique sociale nationale a fait des progrès sensibles.

Malheureusement, les politiques sociales des différents États membres suivent des voies de plus en plus divergentes. Chaque pays a un secteur traditionnel, un objectif et un domaine particuliers sur lesquels il concentre ses effets et axe tout particulièrement sa politique sociale. L'harmonisation sera donc difficile à réaliser ; plus elle tardera à venir, plus il sera difficile de l'assurer.

Le rapport de M. van Hulst signale à juste titre que la Commission devrait faire apparaître plus nettement dans son exposé cette évolution erronée, ces tendances divergentes des politiques sociales, et ce-

**Springorum**

la en confrontant les évolutions enregistrées dans les différents États membres.

Nous devons malheureusement dire que l'année 1967, c'est-à-dire l'année couverte par le rapport, n'a pas été une année très heureuse pour la politique sociale. La cause principale en est sans doute le taux de croissance, qui est le plus faible enregistré à ce jour par la Communauté : ce taux est descendu de 3,5 à 2,5 % en 1967. Un grand pays a même dû supporter une réduction du revenu réel, ce qui ne laissait que peu de place à une politique sociale positive.

Il est certain que l'accroissement du chômage notamment a causé de vives préoccupations. Au cours du débat, plusieurs orateurs ont déjà souligné que le chômage était un fléau de l'humanité, et qu'il nous fallait reconsidérer ce problème.

Pour assurer le bien-être de la population, nous devons simplement nous efforcer d'arriver à une croissance constante. Mais une croissance constante nécessite aussi un remaniement constant des structures, ce qui implique toujours des risques de chômage pour certains secteurs professionnels. Des mesures de sauvegarde qui soient à la mesure de cette politique économique moderne s'imposent donc. Le droit au travail — M. Levi Sandri l'a souligné plusieurs fois — doit faire partie intégrante de la politique et il doit être inaliénable pour chaque individu, afin de lui assurer des moyens d'existence en toute circonstance. Le traité de la C.E.C.A. donne des premières indications à cet égard. Nous souhaitons vivement que ces éléments trouvent également leur place dans le futur traité unique.

Le rapport indique en outre qu'il n'y a eu que peu de conflits du travail au cours de l'année de référence. Force est de constater à ce propos que la situation est toute différente en 1968. Notre Europe est à présent plongée dans l'agitation. Notre Europe qui, en dix ans de Communauté économique, a connu une prospérité économique exceptionnelle, pour ainsi dire sans précédent dans son histoire, n'a, semble-t-il, pas été en mesure de rendre les gens heureux, de satisfaire leurs aspirations. Le rapport sur la situation sociale que nous examinons aujourd'hui ne peut et ne saurait cependant en aucun cas servir de base à la discussion de ce phénomène. Nous devrions néanmoins avoir la franchise de reconnaître que nous connaissons bon nombre des raisons de cette agitation, mais que nous n'avons pas encore pu établir clairement quel en était le véritable dénominateur commun. Peut-être est-ce, comme cela semble être le cas, la crainte d'une nouvelle forme de société qui vient pour ainsi dire s'imposer à nous et que nous appelons en République fédérale « die programmierte Gesellschaft » (la société planifiée) ; peut-être est-ce le souci de l'individu d'échapper à l'emprise de puissances anonymes. Nous ne le savons pas. Il se peut d'ailleurs aussi que cette agitation soit due à une

politique sociale qui n'est pas sortie des sentiers battus, et qui est tout simplement devenue incapable de répondre aux besoins de l'homme moderne. Une chose doit cependant être claire pour nous : les biens matériels ne suffisent plus. Nous, hommes politiques, serons confrontés avec de nouveaux désirs et de nouvelles exigences, nous devons trouver de nouvelles idées et de nouvelles conceptions. Notre tâche politique ne pourra être considérée comme terminée que lorsque les aspirations des personnes dont nous sommes politiquement responsables auront été satisfaites.

Puissent tous les responsables politiques avoir la force de remplir cette grande tâche qui est la leur !

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Bersani.

**M. Bersani.** — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais moi aussi vous soumettre quelques réflexions sur ces problèmes sociaux qui, malheureusement, comme d'autres orateurs l'ont fait remarquer, nous sont soumis dans des conditions qui ne sont guère favorables, ce que nous ne pouvons que regretter étant donné l'importance exceptionnelle que cet aspect de la vie communautaire revêt pour nous tous.

Je désire tout d'abord m'associer aux félicitations et aux remerciements adressés à M. van Hulst pour son rapport dans lequel se retrouvent cette passion et cette ardeur que nous lui connaissons bien. Je désire en outre rendre hommage à l'œuvre accomplie par M. Levi Sandri qui, dans des circonstances extrêmement difficiles, a tout mis en œuvre pour faire adopter une conception nouvelle, plus cohérente, de la politique sociale : celle que nous réclamons tous aujourd'hui et que depuis tant d'années, nous considérons comme indispensable pour imprimer un cours nouveau à la vie de la Communauté, une conception qui permette de réaliser cette synthèse entre le progrès technique et économique et l'élévation de l'homme, qui est véritablement le facteur essentiel de l'édification d'une société plus évoluée.

M. Levi Sandri a dû lutter dans des circonstances difficiles, mais je sais — et nous en sommes tous les témoins attentifs — qu'en de nombreuses occasions il a dénoncé les retards avec courage et avec franchise, indiquant clairement bon nombre des voies que nous considérons et considérons encore comme fondamentales ; je pense que nous devons lui en être reconnaissants, parce que cela lui a demandé beaucoup d'efforts et lui a valu beaucoup d'incompréhension. Il ne fait pas de doute, en effet, qu'il a trouvé bien peu de compréhension et de volonté politique, surtout de la part du Conseil de ministres. Il est vraiment regrettable qu'en dépit de l'importance que revêtent ces problèmes face aux

**Bersani**

instances sans cesse renouvelées de la société, aux ferments et aux inquiétudes que M. Springorum vient d'évoquer, on doit constater une aussi faible capacité d'interprétation chez les responsables de la politique sociale.

Je voudrais donc formuler le vœu fervent qu'apparaissent dans ce secteur les signes d'une sensibilité politique nouvelle et d'un effort adapté aux nécessités de notre temps et à l'importance des problèmes qui se posent.

Cela doit être dit, d'autant plus que nous sommes à la veille d'un événement particulier qui est la mise en œuvre du traité unique des Communautés. Plusieurs groupes de travail de notre Parlement s'occupent déjà activement de la question. En réaffirmant cette nécessité, nous ne pouvons nous cacher les dangers que nous risquons de rencontrer sur cette voie. De nombreux orateurs ont insisté ici pour que l'on ne laisse pas se perdre les enseignements de certaines expériences, qui ont été effectuées surtout dans le cadre de l'action menée par la Haute Autorité. Le rapporteur a longuement décrit les expériences qui ont été faites en matière de réadaptation des travailleurs, de construction de logements, ainsi qu'en matière de sécurité et d'hygiène.

Dans le traité de Paris, nous trouvons déjà en quelque sorte la prénotion de ce que nous entendons par politique sociale. Je ne voudrais pas que la consistance et la portée de l'ensemble des mesures qui ont été prises ou qui restent à prendre se trouvent diminuées ou fortement compromises au moment où nous devons envisager leur coordination dans le traité unique des Communautés. Nous devons faire tout ce qui sera en notre pouvoir pour que cela n'arrive pas.

Les grands chapitres de la politique sociale mériteraient certes un long examen, que l'heure trop avancée ne nous permet cependant pas d'entreprendre. Par grands chapitres, nous entendons les grands problèmes de l'emploi, du niveau des salaires et du niveau de vie des travailleurs, de la sécurité sociale, des accidents et de l'hygiène du travail, de la formation professionnelle et de la présence des travailleurs aux différents niveaux de la vie sociale. Nous vivons dans une société où le nombre des travailleurs salariés tend à augmenter sans cesse à mesure que celui des personnes exerçant une activité indépendante tend à diminuer. De ce fait, les problèmes s'ajoutent évidemment les uns aux autres. Le développement de notre société, dû aux progrès énormes que les conquêtes de la science et de la technologie ont permis de réaliser, pourrait lui-même donner naissance à de nouvelles causes de difficultés sociales.

A la commission sociale, nous avons entrepris l'examen d'une étude publiée récemment par le gouvernement américain sous le titre « Technologie, auto-

mation et progrès économique ». Cette étude nous a permis d'entrevoir les difficultés considérables qu'il y aura à concilier le progrès extraordinaire d'une civilisation technique avancée et le progrès social et humain, surtout si l'on veut tenir compte des grandes catégories qui sont à la base de la société.

Tels sont les problèmes qui se posent à nous. Pour les résoudre, il nous faudra établir des programmes à moyen et à long terme, qui devront être centrés sur la politique de l'emploi. A cet égard, les chiffres fournis par la Commission ne peuvent pas manquer de nous préoccuper.

Les chômeurs sont à présent plus de 2 230 000. Or, les indices de fluctuation ne sont pas trop marqués, mais en Italie, par exemple, où depuis un an on enregistre pourtant une certaine augmentation de l'emploi, cette augmentation se situe dans des secteurs où le rapport entre la population active et la population totale est particulièrement faible. Si nous examinons à présent quels sont, à ce point de vue, les aspects structurels dominants de la société européenne, nous arriverons à des conclusions semblables.

Le problème de l'emploi figure donc, à juste titre, au centre de notre débat et il devra continuer à retenir toute notre attention, surtout lorsque nous devons tracer, dans les programmes à moyen terme et à long terme dont nous avons parlé il y a quelques instants, les lignes générales des politiques de la Communauté. A cet égard, le rapport nous propose des sujets de réflexion intéressants en ce qui concerne la libre circulation des travailleurs. En dépit de certains retards imprévus qui nécessiteront d'ailleurs des mesures appropriées, nous pouvons affirmer que de grands progrès ont été effectués en la matière cette année. Il en est de même en ce qui concerne l'émigration ; même si elle a diminué et si elle est en voie de régression, du moins pour ce qui est des travailleurs européens, elle continue toutefois de poser de graves problèmes sociaux en raison du déracinement de nombreux travailleurs, presque toujours contraints par la nécessité à aller s'établir dans des régions totalement différentes de la leur. Si des améliorations ont pu être notées dans les mesures prises, il reste cependant encore beaucoup à faire dans différents domaines. Aujourd'hui encore, chaque fois que j'ai l'occasion de parler avec ces travailleurs, de leurs problèmes et de leurs conditions de vie, ils me dépeignent, en des termes souvent dramatiques, leurs souffrances et les difficultés qu'ils ont à s'adapter.

La politique salariale nous place devant le problème du rôle des syndicats, non seulement au niveau national, mais aussi au niveau européen, devant le problème de leur structure, et enfin devant le problème des nouvelles méthodes à suivre pour réaliser des accords de caractère européen, ou au moins coordonner les situations des différents pays en ma-



**Bersani**

tière de conventions. La suppression progressive des barrières, particulièrement après le 1<sup>er</sup> juillet, l'application des règlements sur la libre circulation provoqueront une accélération de l'évolution de ces aspects de la situation sociale.

Il convient de dire à ce propos qu'une adaptation de l'organisation et de la politique de ces syndicats, surtout des syndicats ouvriers, à cette réalité européenne, est incontestablement souhaitable. En ce qui concerne plus particulièrement nos institutions représentatives, nous sommes très favorables à l'idée de les voir participer dans une mesure plus large et suivant des modalités mieux adaptées à la mise en œuvre d'un nouveau système de conventions qui permette des rapports plus fructueux entre les différentes catégories de notre société.

Le problème de la sécurité sociale constitue un chapitre fâcheux de la politique sociale en général, parce que, même si différents mécanismes ont automatiquement fait progresser ce système dans nos six pays, cette progression s'est faite en dehors de toute logique coordinatrice et a même, dans de nombreux cas, accentué les disparités structurelles. C'est là un des chapitres qui nous incitent le plus à souligner la nécessité urgente de disposer d'instruments de coordination des législations qui fassent converger tous les efforts vers des résultats qui, à mesure que nous progressons, revêtiront toujours plus d'importance pour les travailleurs des six pays.

En Italie, nous avons fait tout récemment une expérience qui fait l'objet de discussions entre les partis et les syndicats. Il s'agit d'une loi qui, du point de vue structurel, représentait un pas en avant et créait les conditions préalables d'une rationalisation de notre système de prévoyance sociale, et qui n'a cependant pas été bien accueillie par les travailleurs italiens, parce qu'elle ne tenait pas compte de certains problèmes sectoriels particulièrement urgents.

Les problèmes de la sécurité et de l'hygiène du travail, sur lesquels notre excellent rapporteur a attiré l'attention de l'Assemblée en rappelant une série de propositions et d'instances particulières exprimées par notre commission et par le Parlement européen, appellent des considérations semblables.

Je ne m'arrêterai pas aux problèmes du Fonds social, parce que j'en ai déjà parlé au cours de ma précédente intervention lors de la discussion générale ; je me contenterai de renvoyer à ce qui a été dit tout à l'heure.

Le problème de la formation professionnelle revêt une grande importance, en fonction, entre autres, de la mobilité du travail, de l'évolution de la technologie dans notre société, et aussi de cette nécessité largement ressentie d'une « éducation permanente », objectif à la poursuite duquel nous devons nous employer de plus en plus au niveau de la Communauté.

Il y a ensuite le problème de la participation des travailleurs. On a rappelé tout à l'heure les inquiétudes auxquelles est en proie le monde ouvrier de la Communauté. Les travailleurs des six pays demandent à participer à la gestion au niveau de l'entreprise, de la nation et de l'Europe. Il faudra résoudre ce problème si nous voulons éviter les deux écueils que sont les formes d'intégration qui sont désormais rejetées par la fraction la plus avancée de la classe ouvrière européenne et la contestation globale, expression d'une protestation générale sans issue.

Le problème de la participation s'articule à présent en différents chapitres, allant de la politique des revenus à celle des patrimoines, de la question des investissements à celle de l'association à la direction des entreprises. Le sujet est extrêmement complexe, mais je pense, Monsieur le président Rey, que dans votre discours d'hier vous avez ouvert la voie à la réflexion sur ces problèmes aussi. Or, cette réflexion est indispensable si nous voulons relancer l'idée européenne dans les milieux des travailleurs, parce que — nous devons le reconnaître en toute franchise — les syndicats ouvriers ne croient présentement pas à la possibilité de réaliser une politique de participation sur le plan européen. En un certain sens, ces syndicats n'ont pas encore franchi le seuil qui conduit à la politique des revenus et à la politique sociale européenne dont nous sommes en train de parler, et ce en dépit du caractère rationnel de cette politique et de la faveur avec laquelle sont considérés plusieurs des objectifs vers lesquels elle tend.

Il convient donc de trouver un terrain commun de collaboration. Comme l'a justement fait remarquer M. Rey, c'est là une des principales questions que nous devons régler. Je crois et j'espère qu'au cours du « colloque » que la Commission a l'intention de préparer, il sera possible d'affronter résolument ces grands problèmes de notre société.

Monsieur le Président, chers collègues, je m'empresse de conclure en soulignant que si le traité ne prévoit pas expressément une politique sociale, nous sommes cependant de plus en plus persuadés, au fur et à mesure que l'Europe avance, que la politique sociale est un élément essentiel d'une politique européenne. Si nous ne sommes pas capables de mener une telle politique, de nombreuses réalisations seront peut-être inutiles et de toute manière, risqueront d'être précaires. C'est dans cet esprit, je pense, que notre Parlement doit remplir de manière toujours plus complète sa fonction qui est d'encourager et de réclamer des initiatives.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Illerhaus.

**M. Illerhaus.** — (A) Monsieur le Président, mes chers collègues, au cours des débats de ce jour, et

**Illerhaus**

à plusieurs reprises, on a exprimé le vœu de voir les membres de la Commission assister plus nombreux aux réunions de nos commissions et prendre davantage part au travail du Parlement. Je constate que pour la discussion du rapport social, qui est assurément d'une importance primordiale, cinq membres de la Commission sont dans l'hémicycle. Quant aux représentants, je vous laisse le soin de les compter vous-mêmes. Ce n'est pas digne de cette Haute Assemblée.

**M. le Président.** — La parole est à M. Levi Sandri.

**M. Levi Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes.** — (I) Monsieur le Président, de même que les nouveaux délais fixés par le traité de fusion nous ont permis de présenter au Parlement le rapport général d'activité en même temps que le rapport sur l'évolution de la situation sociale, on a pu examiner aujourd'hui les deux rapports à la même séance.

Je me félicite vivement qu'en dépit de cette heure tardive et de la séance absorbante de ce jour, un débat aussi ample et constructif ait pu s'engager sur le rapport social. En vous répondant, je m'efforcerais d'avoir à l'esprit les observations et suggestions essentielles auxquelles a donné lieu la discussion du rapport de M. Lückner, qui a réservé une place particulièrement large aux problèmes sociaux.

Je remercie cordialement M. Lückner et M. van Hulst de leurs rapports et des critiques perspicaces qu'ils ont exposées dans ceux-ci. Je tiens à remercier aussi tous les parlementaires qui ont tenu à prendre la parole aujourd'hui, en particulier pour les appréciations favorables dont ils ont bien voulu gratifier la Commission pour le travail qu'elle a accompli.

Je dois en premier lieu des remerciements à M. van Hulst, qui a souligné les améliorations que nous avons apportées à la rédaction de notre rapport social de cette année. Celui-ci, en effet, prend une vue générale de la situation sociale de la Communauté, tout en ayant aussi bien égard aux aspects sociaux que présente l'activité de la C.E.C.A. et d'Euratom. Je suis reconnaissant à M. van Hulst d'avoir pris en considération les déclarations que j'ai eu l'honneur de vous faire le 13 mars dernier en présentant le rapport social de la Commission, dans une intervention qui, en définitive, exposait un programme de travail concret de l'exécutif pour les années à venir. Programme de travail qui atteste sa volonté d'agir résolument dans ce domaine, et qui est réalisable à condition que nous bénéficions, outre l'appui du Parlement, lequel nous est acquis, j'en suis sûr, de l'appui des six gouvernements, dont nous devons promouvoir une plus étroite coopération, ainsi que de celui des organisations syndicales des employeurs et des travailleurs.

Ce dont je puis assurer M. van Hulst et le Parlement européen, c'est que certaines lacunes que l'on a justement relevées dans le rapport de cette année ne se reproduiront plus dans notre rapport de l'an prochain.

Par exemple, la consultation des partenaires sociaux, c'est-à-dire des organisations européennes des employeurs et des travailleurs, à laquelle tient tant M. Merckers, n'a pu avoir lieu cette année, en raison de l'étroitesse des délais qui nous ont été impartis. Elle n'a pu avoir lieu qu'*a posteriori*, sur le rapport qui a été présenté au Parlement. A cette occasion, nous avons pu recueillir les points de vue et les observations des partenaires sociaux, et nous nous ferons un devoir de les prendre en considération dès le prochain rapport. De même, nous tiendrons compte des propositions et remarques formulées par le Comité économique et social.

Une autre lacune que déplore la commission parlementaire, c'est que le rapport n'ait pas inclus un chapitre sur l'évolution de la population et notamment de la population active. Il est vrai qu'au moment de sa rédaction, nous ne disposions pas de toutes les données démographiques requises.

Aujourd'hui en revanche, je puis vous dire, par exemple, que du 1<sup>er</sup> janvier 1967 au 1<sup>er</sup> janvier 1968 la population totale de la Communauté est passée de 185 196 000 habitants à 186 276 000 habitants, ce qui représente une augmentation de 0,6 % en 1967 contre 0,9 % l'année précédente. Je pourrais vous citer d'autres chiffres sur le taux de natalité et de mortalité dans les divers pays, mais je vous en ferai grâce, étant donné l'heure avancée. En tout cas, je puis vous promettre que le prochain rapport sur la situation sociale ne négligera pas cet aspect des choses, car il se fondera sur les statistiques qui seront disponibles au mois de janvier, lors de sa rédaction.

En matière d'emploi — c'est là un sujet qui a retenu l'attention du rapporteur général et de nombreux orateurs — il faut bien dire qu'en dépit du fait que le chômage conjoncturel est en régression dans la plupart des États membres, en particulier en République fédérale allemande, on note un taux de chômage encore élevé. Le chômage structurel, en effet, a continué sa progression, et ceci constitue un obstacle certain à la réalisation de l'objectif du plein emploi que nous poursuivons. Cette situation critique a été parfaitement analysée dans les rapports de MM. van Hulst et Lückner, comme au cours de diverses interventions, en particulier celle de M. Brégère.

Dans son rapport, M. van Hulst demande que l'on mette plus d'imagination, une plus grande originalité dans les remèdes que l'on propose à cette situation. J'accepte volontiers cette suggestion, tout en vous faisant remarquer que nous nous sommes efforcés de faire preuve d'imagination et d'esprit nova-

**Levi Sandri**

teur dans les rapports sur la main-d'œuvre, nombreux, que nous avons adressés au Conseil de ministres, comme dans les projets de réforme du Fonds social européen. Je me dois de souligner le regret qu'éprouve la Commission de ce que trois ans après la présentation de ses propositions au Conseil, aucune décision ne soit encore intervenue, et ce, bien qu'elles aient reçu l'avis pleinement favorable du Parlement et du Comité économique et social. Je ne puis moins faire que le déplorer, car j'estime que la Commission, dans ces projets, avait bien discerné les exigences de l'actuel marché du travail et prévu les moyens d'y faire face, disons au moins partiellement.

Je veux espérer qu'avec l'approche du 31 décembre 1969 qui marquera la fin de la période transitoire, tomberont les difficultés d'ordre formel, je dirais volontiers « formalistes », qui ont empêché jusqu'ici le Conseil d'adopter les propositions que nous lui avons faites. Je peux donner au Parlement l'assurance que nous nous employons très activement à présenter au Conseil de nouvelles propositions en la matière. J'ajoute qu'à ce propos, la Commission a déjà émis une opinion favorable. Je souhaite donc qu'à l'occasion de la prochaine session du Conseil, à la fin de ce mois, une décision positive puisse être prise.

La prochaine réunion du Conseil lui fournira l'occasion d'adopter le nouveau règlement définitif sur la libre circulation des travailleurs, qui aurait dû entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet dernier. Espérons que ce retard de quatre semaines ne s'aggravera pas davantage. Certes, je suis bien forcé de déplorer qu'une fois de plus, une mesure politique sociale ait fait les frais de l'affaire.

Quant aux problèmes relatifs à la formation professionnelle et à la mobilité de la main-d'œuvre, ils sont intimement liés entre eux comme ils le sont avec le problème de l'emploi lui-même.

La promotion de la mobilité professionnelle et régionale des travailleurs constitue l'un des objectifs essentiels que poursuit la Commission en matière de formation professionnelle ; j'ai eu l'occasion de vous le dire dans mon intervention du 13 mars en présentant le rapport au Parlement. La mobilité professionnelle n'est cependant qu'un aspect du problème : l'adaptation de la qualification des travailleurs à l'évolution technique, économique et sociale, et surtout à la situation créée par l'automatisation, en constituant l'autre aspect. Entre les deux existe une évidente interdépendance, et la Commission est décidée à donner une solution globale au problème grâce à un ensemble de mesures concrètes dont le Parlement sera informé dans des délais convenables.

J'ajoute encore que la Commission a pleinement conscience des problèmes posés par la polyvalence et la coordination des réformes structurelles relatives à la formation professionnelle. Il importe de

remarquer ici que ces questions ne sauraient, de par leur nature, trouver de solution type définitive ; je dirai même qu'en ce domaine, toute réalisation ne peut s'effectuer que progressivement et que, s'agissant notamment de la polyvalence, il faut procéder à des études approfondies des diverses solutions pratiques déjà prévues, et spécialement à un élargissement des informations sur les expériences réalisées à cet égard dans divers pays.

En matière de relations professionnelles, je tiens à déclarer une fois encore qu'une préoccupation constante de la Commission a été et demeure de développer sur le plan communautaire le dialogue entre les diverses organisations syndicales des employeurs et des travailleurs, de façon à réaliser progressivement de meilleures conditions de travail sur les plans national et européen.

Dans cet ordre d'idées, et m'associant au point de vue de M. van der Ploeg et répétant ce que j'ai dit hier à l'occasion de la discussion du rapport Troclet, j'estime opportun de rappeler qu'un accord a été récemment conclu, sur l'initiative de la Commission, entre les syndicats européens des agriculteurs et ceux des personnes employées dans l'agriculture, accord qui régleme l'horaire de travail de cette catégorie de travailleurs à l'échelon communautaire. Il s'agit là d'un premier exemple de convention collective européenne, qui, évidemment, ne comporte pas d'obligation immédiate pour les employeurs et les travailleurs, mais a simple valeur de recommandation pour les organisations nationales, qui seront dès lors en mesure, dans le cadre des États nationaux, de s'adapter à l'idée de tels contrats collectifs. En somme, c'est là, à mon sens, un pas important sur la voie menant à l'harmonisation des régimes sociaux.

Pour ce qui est de cette harmonisation, j'ai le plaisir d'ajouter que nous sommes en très bonne voie, des progrès ayant été réalisés spécialement dans les questions qui regardent les salaires et la durée du travail. Vous pourrez le constater à la suite de l'enquête communautaire qui a été organisée par l'Office statistique des Communautés sur les salaires, et dont les conclusions bientôt définitives seront publiées d'ici peu.

Je me dois de vous en dire plus, toujours du point de vue de l'harmonisation en matière de sécurité sociale, puisque aussi bien les problèmes qui lui sont corrélatifs ont retenu l'attention de nombreux orateurs, notamment de MM. van der Ploeg, Merchiers et Bersani. Je vous signale donc que des études approfondies sont en cours depuis un certain temps, qui concernent principalement les incidences économiques de la sécurité sociale. A présent, la traduction dans les diverses langues des textes en question est en voie d'achèvement et nous disposerons ainsi prochainement d'une vaste documentation propre à nous éclairer sur le problème particulière-

**Levi Sandri**

ment délicat qu'est celui des incidences économiques et financières de la sécurité sociale.

En ce qui concerne enfin l'hygiène et la sécurité du travail, de nombreux orateurs ont insisté à la commission sociale ou à l'Assemblée sur la nécessité d'instituer auprès de la Commission un service qui aurait pour tâche, tout en la suivant, de coordonner l'activité législative des États membres. A la faveur de la réorganisation des services au sein de la direction générale des affaires sociales, ont été constituées deux directions, l'une concernant les problèmes de la protection sanitaire dans le domaine atomique et l'autre les problèmes généraux de l'hygiène et de la sécurité du travail : de cette façon la Commission répondra aux exigences présentées. Je serai en mesure, j'espère, de vous fournir dans le prochain rapport des informations précises sur les premiers résultats que nous aurons obtenus à cet égard.

Autre question qui a cristallisé de nombreuses interventions, celle de la politique du logement. A cet égard, je désire donner au Parlement l'assurance que la Commission poursuivra l'action entreprise ici par la Haute Autorité de la C.E.C.A. en ce qui concerne l'achèvement du programme en cours. Un autre programme en voie d'élaboration intéressera la période allant de 1969 à 1971. L'importance des crédits susceptibles d'être affectés à la réalisation de ce nouveau programme dépendra du montant global des revenus du Fonds, de la réserve spéciale constituée auprès de la C.E.C.A., sur l'importance duquel je ne puis, pour le moment, faire aucune prévision.

Il n'est peut-être pas inutile de faire remarquer que, s'agissant de moyens financiers de la C.E.C.A., on ne peut utiliser ces fonds qu'en faveur des mineurs employés dans les mines de charbon et des ouvriers de la sidérurgie, et non pour d'autres catégories comme on l'a suggéré. Ce ne serait possible que le jour où nous disposerons d'autres moyens financiers, à la suite d'une réforme du Fonds social, ou bien quand la Communauté aura des ressources propres, qu'il lui sera loisible de mettre au service d'autres catégories.

Monsieur le Président, en dépit de l'hommage rendu au travail de la Commission, les rapports de MM. Lücker et van Hulst ainsi que les interventions de M. Vredeling et d'autres orateurs laissent percevoir quelque insatisfaction à l'égard de la situation qui est actuellement celle de la politique sociale communautaire. Le rapport de M. van Hulst a fait voir les difficultés de tous ordres qui handicapent cette politique et qui sont dues aux lacunes du traité, aux disparités de situation des six pays, à la diversité des revendications en matière sociale, à l'absence ou à l'insuffisance de volonté politique des gouvernements. En est causé aussi une certaine inadéquation des organisations syndicales sur le plan

européen, ce qui ne veut pas dire que je méconnaisse la valeur et le dévouement de leurs secrétariats européens actuels.

On pourrait s'étendre longtemps sur cette question, mais le moment n'est peut-être pas choisi pour le faire. Je me limiterai à déclarer que la Commission a pleinement conscience de ces difficultés, comme aussi de la nécessité de les surmonter afin d'équilibrer les progrès dans le domaine économique et dans le domaine social, d'autant plus que l'union douanière est présentement réalisée, que l'on s'attache à achever l'union économique et que l'objectif de l'union politique s'avère être un impératif absolu.

Or, l'union politique ne saurait automatiquement sortir de l'intégration économique ; elle ne pourra se faire sans le ferme appui des catégories d'employeurs et de travailleurs de nos pays, des travailleurs surtout, qui composent la majorité de nos populations ; cette adhésion ne nous sera cependant acquise que si nous sommes capables de mettre en œuvre une politique sociale moderne, au sens où l'entendent MM. Springorum et Bersani, c'est-à-dire une politique qui tienne compte des aspirations nouvelles qui se manifestent dans notre société, surtout parmi les jeunes générations d'étudiants et d'ouvriers. On peut sourire de certaines tendances ou prétentions de ces jeunes générations, de ces expériences de démocratie directe que nous avons vu s'instaurer dans les universités et les usines. On peut désavouer, certes, les violences commises. Elles n'en sont pas moins le signe d'un problème certain, d'un problème que l'on ne pourra résoudre par la seule répression. C'est au niveau européen qu'il faudra chercher la solution ou du moins des approches de solution.

Monsieur le Président, j'en arrive à la conclusion. Dans les considérations du rapporteur, dans les vœux exprimés dans la proposition de résolution, et tout au long des diverses interventions, j'ai pu relever une identité de vues, à tout le moins sur les points essentiels, et en somme la même volonté qui meut votre Assemblée et la Commission en matière sociale. En particulier le vœu que vous formulez de voir le futur traité de fusion des Communautés devenir l'instrument d'une véritable politique sociale rejoint celui de la Communauté européenne.

De même, les nécessités de considérer les aspects sociaux des politiques communes est un motif de constante préoccupation pour la Commission. J'en ai parlé lors de la présentation de ce rapport le 13 mars dernier ; j'en reparlerai au prochain Conseil de ministres. Qu'il faille faire davantage dans de nombreux domaines, par exemple dans la perspective régionale, dans le secteur technologique, je suis le premier à en convenir. Et il est de votre devoir à vous, parlementaires, de nous soutenir, de nous aider par une volonté politique résolue, et agissant non seulement au Parlement européen, mais aussi

**Levi Sandri**

bien dans les Parlements nationaux. En effet, tant que les gouvernements nationaux se réserveront la plupart des compétences en matière sociale, ce sera au niveau national, comme il est évident, que devra se faire le grand effort.

En terminant, je désire renouveler mes compliments aux rapporteurs, surtout à M. van Hulst dont l'intervention a été si chaleureuse, et à tous ceux d'entre vous qui ont eu des paroles élogieuses à l'endroit de la Commission. Si j'adresse particulièrement de vifs remerciements à M. van Hulst, c'est parce qu'il n'a cessé durant les longues années qu'il a passées au Parlement européen et à la commission sociale, d'apporter son concours à l'élaboration d'une politique sociale communautaire.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Merci, Monsieur le Président, pour le soin et la compétence que vous apportez à des affaires aussi importantes.

La parole est à M. Behrendt.

**M. Behrendt.** — (A) Monsieur le Président, un fait particulier m'amène à ajouter encore quelques remarques.

M. Illerhaus a cru devoir critiquer ce Parlement. Que cela ait eu lieu en public me semble extrêmement regrettable. Et c'est pourquoi il me paraît nécessaire de répondre aussi publiquement à ces critiques. Je les réfuterai avec d'autant plus de conviction qu'elles ont été adressées à un moment où il est impossible de blâmer le Parlement sous cette forme.

A ces critiques, je répondrai ceci : M. Illerhaus, c'est à vous, en votre qualité de président de groupe — cela ne vaut pas seulement pour vous, mais également pour les autres présidents de groupe — c'est à vous, avant tout, qu'il appartient de veiller à ce que les interventions des représentants des différents groupes aient lieu sous une forme plus organisée, de façon à éviter la situation que vous stigmatisez.

**M. le Président.** — La parole est à M. Illerhaus.

**M. Illerhaus.** — (A) Monsieur le Président, un mot pour répondre à notre collègue M. Behrendt. Nous avons l'habitude, dans cette enceinte, de dire ouvertement et loyalement notre façon de penser. Aujourd'hui, au courant de la journée, nos critiques ont porté, à plusieurs reprises, sur la participation de la Commission et nous lui avons fait part de nos désirs. Cela nous ne pouvons le faire que si nous montrons nous-même le bon exemple.

C'était là la constatation que je voulais faire et je la maintiens. Je ne faisais allusion à aucun groupe

mais à l'Assemblée tout entière. Je n'ai d'ailleurs pas non plus cité de nom.

**M. le Président.** — L'incident est clos, d'autant plus que, depuis le moment où M. Illerhaus a fait sa remarque, je ne sais par quelle circonstance heureuse l'hémicycle s'est rempli.

*(Sourires)*

Personne ne demande plus la parole ?...

Nous passons à l'examen de la propositions de résolution.

Sur le préambule, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Le préambule est adopté.

Sur le paragraphe 1, je suis saisi d'un amendement n° 1 présenté par M. Brégégère, au nom du groupe socialiste et dont voici le texte :

Remplacer les mots :

« dans les États membres »

par les mots :

« dans la plupart des États membres, »

Monsieur Brégégère, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Brégégère.** — Oui, Monsieur le Président, je ne voudrais pas qu'on puisse croire dans cette Assemblée que la variante que je présente au paragraphe 1 de la proposition de résolution cache des buts plus ou moins louables. Il n'en est pas question, ce n'est pas mon genre et telle n'est pas ma pensée.

Mais, en écoutant le rapport oral fait par M. van Hulst et les orateurs qui se sont succédé, je me suis aperçu qu'il y avait dans notre pensée quelques variantes au sujet du rapport de M. van Hulst. C'est ainsi que même au moment des discussions dans les commissions, que ce soit à la commission sociale dont je tiens à saluer ici le président M. Müller et à lui rendre hommage, ou au comité de rédaction, certaines remarques, certaines réserves ont été faites provenant des membres appartenant à différents pays. Certains trouvaient que du côté de l'emploi, de la formation professionnelle, par exemple, les problèmes étaient majeurs, alors que pour d'autres ils étaient mineurs.

Je n'ai pas voulu que cette affirmation soit généralisée.

J'aurais pu proposer la suppression des termes « l'évolution favorable dans tous les pays ». Cela

**Brégégère**

n'aurait pas été ma pensée. Cela aurait été déloyal. Je veux croire, par conséquent, que tout le monde est parfaitement éclairé sur ma pensée, et je maintiens mon amendement.

**M. le Président.** — La parole est à M. Laudrin.

**M. Laudrin.** — Monsieur le Président, notre groupe n'est pas intervenu dans les débats, non pas parce qu'il ne porte pas intérêt à la question qui nous est soumise, mais pour ne pas prolonger inutilement les exposés.

Cependant, je considère de notre devoir d'apporter nos compliments à M. van Hulst pour le travail qu'il nous a présenté et en même temps nos regrets parce qu'il doit nous quitter. Je veux dire au président Müller, qui pourrait peut-être supposer que notre groupe se désintéresse quelque peu des affaires qui lui sont soumises, avec quel intérêt nous suivons le problème de cette évolution sociale.

Si j'interviens sur ce problème de l'amendement que présente notre collègue M. Brégégère, c'est que sa rédaction va exactement à l'encontre de la conclusion et contre la présentation de l'ensemble même du rapport de notre collègue M. Van Hulst.

Je lis, en effet, dans la conclusion : « Votre commission des affaires sociales et de la santé publique estime que, dans l'ensemble, l'évolution de la situation sociale dans les États membres durant l'année écoulée a été satisfaisante. »

Son premier paragraphe ne fait que mettre en forme cette idée qu'il développe tout au long des différents paragraphes. Il est évident que ce n'est pas une satisfaction généralisée, qu'il y a des secteurs qui sont en faiblesse et M. Van Hulst le souligne. Mais il donne une opinion générale et je voudrais sur ce point, après avoir souligné combien j'ai écouté avec sympathie M. Brégégère évoquer les ancêtres depuis Sophocle jusqu'à Hegel et Shakespeare signaler combien j'ai regretté pour mon plaisir personnel que vous n'ayez pas fait allusion au Dante qui probablement est trop théologien pour vous et même à Cervantès dont le héros ressemble à un militaire espagnol. Mais j'ai préféré dans ces discours l'analyse que nous a présentée M. Springorum car, ici, nous sommes peut-être avec lui au fond d'un problème nouveau. Il y a quelque chose à retenir dans la recherche du dénominateur commun pour définir ce qu'est le bonheur social. M. Springorum, dans l'analyse qu'il a faite, laisse bien entendre que sur ce point nous aurions beau multiplier les efforts en matière d'aménagement, il restera toujours que le bonheur de l'homme est à définir.

Les peuples riches du monde ont leur problème de pauvres et de misères. Les peuples les moins développés connaissent des aspirations auxquelles ils ne peuvent pas répondre et nous sommes, nous autres, en train de chercher, au moins dans un certain sens,

une nouvelle voie entre le capitalisme et le communisme. C'est notre droit de chercher et c'est peut-être ce qui est défini par la réforme de la jeunesse à laquelle quelques-uns d'entre vous ont fait allusion. C'est que le problème d'une sécurité sociale élargie à tous les domaines n'apporte pas au cœur de l'homme ce qu'il a le droit de demander à la vie. Peut-être faut-il que nous trouvions un nouveau sens du respect de la liberté et une nouvelle équation de l'égalité des hommes. C'est probablement dans cette voie que nous devons travailler, et je dis au président Müller que nous aurons beau faire pour améliorer la sécurité sociale et l'emploi des travailleurs, il restera peut-être qu'il faudra nous inspirer d'une certaine philosophie sociale qui est à trouver, que le problème vient d'être posé par la jeunesse dans le monde de ce jour et que personne aujourd'hui n'est en mesure de répondre d'une façon favorable. Peut-être sera-ce la tâche de cette Europe qui est en train de se construire de créer un nouveau type de civilisation humaine, où il faudra évidemment maintenir les progrès sociaux et les institutions, mais où il faudra donner une âme un peu neuve à cette jeunesse qui se cherche.

En tout état de cause, pour ne pas fausser l'ensemble du rapport et ne pas obliger notre rapporteur, à qui chacun a rendu hommage, à fausser quelque peu le sens de son étude, je demande à notre ami, M. Brégégère, de bien vouloir retirer son amendement afin qu'il y ait une unité complète autour d'un travail qui mérite d'être encouragé et applaudi par tous.

*(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'U.D.E.)*

**M. le Président.** — Écoutez-vous le chant de la sirène, Monsieur Brégégère ?

*(Sourires)*

**M. Brégégère.** — Monsieur le Président, je n'emploierai certainement pas cette expression en présence de l'abbé Laudrin qui vient tellement aimablement de me porter aux nues (*Sourires*). Mais je sais que la roche tarpéienne n'est pas loin du Capitole.

Je ne suis pas très fort en théologie, Monsieur l'Abbé, et je m'en excuse, mais je retiendrai vos leçons. Près de vous, je ferai des progrès, tout au moins j'essaierai d'en faire.

Pour en revenir à mon amendement, vous avez bien voulu reconnaître qu'il était présenté dans les termes les plus propices à réaliser une entente. Je n'ai pas voulu détruire un ensemble, dans lequel il y a peut-être place pour quelques variantes. C'est pour cela que j'ai présenté mon amendement. Ne m'en veuillez pas, Monsieur l'Abbé, ni vous, mes chers collègues, si je le maintiens.

**M. le Président.** — La parole est à M. van Hulst.

**M. van Hulst, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, je n'ai pas fait usage de mon droit de répondre aux orateurs et il se pourrait que cela soit mal interprété. Je ne me suis abstenu qu'en raison de l'heure très avancée, mais je tiens à souligner combien je suis reconnaissant de la très grande attention que l'on a accordée à mon rapport. N'étant qu'un simple mortel, je suis évidemment très sensible aux paroles bienveillantes qui m'ont été adressées.

Je voudrais dire quelques mots au sujet de la proposition de M. Brégégère. Dans l'ensemble, je suis d'accord sur ce que M. Laudrin nous a dit. Je suis particulièrement satisfait de son intervention, mais je voudrais faire remarquer à M. Brégégère que la proposition de résolution fourmille de déclarations telles que : nous regrettons, nous nous inquiétons, nous exprimons notre déception, nous sommes préoccupés, etc. Le seul passage dont le ton soit différent est le premier paragraphe où il est dit en termes très généraux, qu'en dépit des difficultés qui se sont manifestées sur le plan économique au cours de l'année couverte par l'exposé, la situation sociale a évolué favorablement dans les États membres. Je trouve qu'il serait regrettable d'affaiblir encore davantage ce seul passage en faisant une réserve pour certains pays ou pour un pays qu'il n'est pas nécessaire de nommer. Cela serait également en contradiction avec le rapport que j'ai rédigé. A la page 14, au chapitre IV on peut lire :

« Votre commission des affaires sociales et de la santé publique estime que, dans l'ensemble, l'évolution de la situation sociale dans les États membres durant l'année écoulée a été satisfaisante. »

Nous ne pouvons tout de même pas avoir une proposition de résolution qui, sur certains points, serait en contradiction avec ce qui a été dit dans le rapport !

Monsieur le Président, à mes yeux, l'argument principal est d'ordre psychologique. Du point de vue psychologique, ce serait commettre une grave erreur que d'affaiblir le seul passage positif d'une proposition de résolution qui est déjà remplie de critiques, en accusant un pays, qu'il n'est pas nécessaire de nommer, de ne pas avoir progressé. Le leitmotiv de ce rapport, pour autant qu'il suscite de l'intérêt en Europe, deviendrait celui-ci : rien n'a été fait, aucun résultat n'a été atteint, à quoi travaillons-nous en fait et à quoi travaillerons-nous ? J'ai voulu m'exprimer d'une manière très positive. C'est précisément cet argument d'ordre psychologique que j'invoque pour inviter amicalement M. Brégégère à retirer cet amendement.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Brégégère.

**M. Brégégère.** — Ce n'était pas le chant des sirènes, mais le chant du cygne. Je réponds à votre amitié, Monsieur van Hulst, mais pour l'amendement, laissez-le mettre aux voix ; il sera repoussé et je me ferai une raison.

(Sourires)

**M. le Président.** — Vous aurez quand même l'absolution.

(Rires)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Brégégère.

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix le paragraphe 1.

Le paragraphe 1 est adopté.

Sur les paragraphes 2 à 12, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 2 à 12 sont adoptés.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (\*).

#### 8. Directive relative aux échanges intracommunautaires de viandes fraîches découpées

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Behrendt, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une directive relative à des problèmes sanitaires en matière d'échanges intracommunautaires de certaines viandes fraîches découpées (doc. 88/68).

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*\*).

(\*) J.O. n° C 72 du 19 juillet 1968, p. 40.

(\*\*) J.O. n° C 72 du 19 juillet 1968, p. 42.

9. *Question orale n° 10/68 avec débat :  
déclarations prêtées à l'un des vice-présidents  
de la Commission des Communautés européennes*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la question orale n° 10 avec débat que M. Habib-Deloncle a adressée au nom du groupe de l'Union démocratique européenne à la Commission des Communautés européennes.

J'en rappelle la teneur :

« Le groupe de l'Union démocratique européenne attire l'attention de M. le Président de la Commission sur les déclarations prêtées par la presse à l'un des vice-présidents de la Commission des Communautés européennes, qui aurait affirmé que le résultat des dernières élections françaises se traduirait par « un important retard dans le progrès politique en Europe ».

Il lui demande :

- 1) si les propos prêtés à ce vice-président de la Commission ont été effectivement tenus,
- 2) dans la négative, quelles mesures il compte prendre pour les démentir,
- 3) dans l'affirmative, s'il estime conforme au rôle que la Commission tient des traités qu'un de ses membres porte un jugement de cet ordre sur la politique intérieure d'un des États membres de la Communauté et quelles conclusions il entend tirer de cet inqualifiable manquement aux règles de la convenance la plus élémentaire ? »

Je rappelle que les dispositions qui s'appliquent à ce débat sont celles prévues à l'article 47 du règlement.

La parole est à M. Habib-Deloncle.

**M. Habib-Deloncle.** — Monsieur le Président, je voudrais rassurer tout de suite l'Assemblée : je n'ai pas l'intention d'utiliser les vingt minutes de temps de parole que me confère le règlement.

Je voudrais dire aussi que je n'ai pas l'intention de faire de cette question une question personnelle à l'égard d'un membre de la Commission dont tout le monde respecte la compétence et le travail. Je voudrais simplement en faire une question de principe.

J'ai été très étonné, je dois le dire, en lisant hier matin dans un journal français du matin, en encadré : « M. Mansholt : un retard dans le progrès politique en Europe. »

« Un important retard dans le progrès politique en Europe. C'est ainsi que le Dr Sicco Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes, a qualifié le succès électoral

gaulliste. Nous devons être patients, a-t-il ajouté, et utiliser ce temps pour retrouver un peu de notre ancien élan politique. »

**M. Dulin.** — Il ne s'est pas trompé.

**M. le Président.** — Veuillez ne pas interrompre.

**M. Habib-Deloncle.** — C'est sur cet article que j'ai réagi et que j'ai posé la question qui nous occupe aujourd'hui. J'ai lu dans *le Monde* une version un peu différente de ces déclarations :

« M. Mansholt : le gaullisme est un obstacle sur la voie de l'unification.

« Pour sa part, M. Sicco Mansholt, vice-président de la Commission de Bruxelles, a accusé la France, à l'occasion du dixième anniversaire de la Communauté économique européenne, de jeter une ombre sur cette fête, voyant dans le triomphe du gaullisme aux dernières élections législatives un obstacle à la formation d'une Europe unie. »

Aucun de ces deux extraits de presse ne comporte de déclaration entre guillemets. C'est ce qui a motivé la forme dubitative de ma question et il m'est, bien entendu, très difficile de poursuivre mon intervention dans l'attente de la réponse de la Commission.

Je veux simplement dire que j'espère de tout cœur un démenti et je me placerai dans l'hypothèse inverse pour dire ce qui se passerait à mes yeux si ce démenti ne survenait pas.

Il y a deux questions dans la déclaration prêtée à M. Mansholt, d'abord une question de forme, puis une question de fond.

Le traité de Rome prescrit aux membres de la Commission de garder leur indépendance à l'égard des gouvernements et le paragraphe 2 de l'article 157 leur prescrit de s'abstenir de toute action incompatible avec le caractère de leurs fonctions. Je crois que l'on peut s'accorder à considérer que des jugements émis en public sur des actes de politique intérieure et notamment sur l'expression du suffrage universel à l'intérieur d'un État ne sont guère compatibles avec les fonctions de membres d'un tel organisme qui se sont placés du fait de leur état même au-dessus de la politique nationale.

On ne peut à la fois revendiquer la supranationalité et faire des incursions dans le domaine de la politique nationale.

Je dois dire que si certains membres français de la Commission se permettaient de porter des jugements sur les élections italiennes ou belges, j'aurais exactement le même point de vue et je comprendrais parfaitement que nos collègues italiens ou bel-



**Habib-Deloncle**

ges nous disent que de telles déclarations ne sont pas compatibles avec l'institution qu'est la Commission.

En tout état de cause, je pense qu'un jugement porté dans ces termes sur un acte tel que celui qui a été émis en France dimanche dernier ne rentre nullement dans la catégorie des actes convenables de la part d'un membre de la Commission.

Mais, abordant maintenant le fond, je ne vois pas, à moins d'un procès d'intention, ce qui permet à un membre de la Commission de dire que ces élections constitueraient un retard dans le progrès politique en Europe.

En effet, si en définitive le traité de Rome a été signé en 1957 par un gouvernement qui n'était pas celui de la V<sup>e</sup> République, il faut reconnaître que ce traité prévoyait une période de douze ans avant la mise en œuvre de l'union douanière et que celle-ci est entrée en vigueur très heureusement depuis avant-hier. Par conséquent, les gouvernements qui ont présidé aux destinées de la France n'ont rien fait pour retarder l'unification de l'Europe ; ils l'ont au contraire accélérée.

Je rappelle qu'en 1961 les chefs d'État et les gouvernements de la Communauté s'étaient mis d'accord sur des décisions de principe pour mettre en œuvre l'union politique et que, le 17 avril 1962, si ces décisions n'ont pas été mises en application, cela n'a pas été du fait du gouvernement français.

L'année dernière, à Rome encore, lors du dixième anniversaire du traité, une conférence des gouvernements et des chefs d'État a eu lieu et a envisagé de se réunir à nouveau avant la fin de l'année pour faire des propositions sur l'unification politique de l'Europe.

Si cette nouvelle conférence ne s'est pas tenue, ce n'est pas du fait du gouvernement français.

Je ne vois donc pas pourquoi on peut dire qu'il y ait du fait du résultat des élections françaises un retard quelconque dans l'unification politique de l'Europe. Je crois que les responsabilités sont partagées dans ce domaine et que ceux qui l'ont subordonnée à l'élargissement de la Communauté ont, à cet égard, une responsabilité au moins aussi grande que celle que peut avoir le gouvernement français.

Enfin, je dois dire que je suis particulièrement choqué de la dernière phrase prêtée à M. Mansholt par le quotidien du matin dont je viens de parler :

« Nous devons être patients et utiliser ce temps pour retrouver un peu de notre ancien élan politique. »

Patients jusqu'à quand ? Jusqu'à quel événement ? Je voudrais bien que l'on me le dise.

Dix ans déjà ont passé à attendre qu'il se passe quelque chose. Et voilà qu'une nouvelle majorité

est élue pour cinq nouvelles années et dont personne ne peut dire qu'elle ne sera pas reconduite et qu'après l'actuel président de la République française, son successeur ne pratiquera pas la même politique et ne soutiendra pas les mêmes idées, qui ne tiennent pas à un homme, mais qui correspondent aux intérêts bien compris, à mon sens, de ma patrie.

Je ne crois donc pas qu'il soit convenable d'employer le mot « patience », comme s'il fallait passer un mauvais moment tant que certains seraient là, en espérant une divine revanche et une « divine surprise ». D'autant que les événements du mois de mai dernier démontrent que ceux qui remplaceraient éventuellement le gouvernement actuel, ne seraient pas forcément des partisans fanatiques de l'Europe telle que l'entend la Commission.

**M. Dulin.** — Nous sommes en Europe et non plus au Parlement national.

**M. Habib-Deloncle.** — Je parle à un membre de la Commission et je veux dire simplement...

**M. Dulin.** — Un membre de la Commission s'est présenté aux élections et n'a pas été élu.

**M. Habib-Deloncle.** — Je veux dire simplement ceci, car je n'apporte pas d'information et je me place uniquement sur le terrain économique : la Commission a toujours défendu une politique à tendance fortement libérale et d'autres ont défendu une politique à dominante socialiste, autrement dit il surgirait probablement un désaccord encore plus grand entre certaines formules politiques de la Commission et certaines formules politiques de la France, si la France n'était pas gouvernée par ceux qui détiennent le pouvoir en ce moment.

Je ne fais pas de politique intérieure à ce sujet, Monsieur Dulin, croyez-le bien. Je m'explique, au sein de cette Assemblée, avec un membre de la Commission. Je souhaite avoir mal compris ce qui a été dit ou que ses propos ont été mal rapportés.

S'ils l'ont été correctement et si j'ai trop bien compris, j'avais le devoir d'élever une protestation et de demander au président de la Commission les mesures qu'il compte prendre devant cette situation.

**M. le Président.** — La parole est à M. Rey.

**M. Rey, président de la Commission des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, Messieurs, quand j'ai pris connaissance hier de la question posée par M. Habib-Deloncle, je me suis demandé quel en était exactement l'objet.

Je le comprends mieux maintenant après l'avoir entendu et le Parlement ne sera pas étonné que na-

**Rey**

tuellement je ne suive pas M. Habib-Deloncle sur le terrain où il se place.

*(Applaudissements sur divers bancs)*

Le premier problème est de savoir si le membre de la Commission qui est visé — et il suffit d'avoir lu les journaux pour se rendre compte qu'il s'agit de mon ami, M. le vice-président Mansholt —, a prononcé les paroles qui lui sont imputées dans la question orale que j'ai sous les yeux.

J'ai dû attendre que mon collègue, retenu hier à Bonn par les devoirs de sa charge pour des problèmes de politique agricole, soit rentré cette nuit. Je l'ai vu ce matin et il m'a dit : « Je me suis en effet exprimé dans des termes qui ne sont pas exactement ceux qui sont repris dans la question bien qu'ils soient, au fond, à peu près les mêmes. » Il a ajouté qu'il avait l'intention d'intervenir lui-même dans le débat. Il est ici et, dans la mesure où sa pensée n'aurait pas été exactement reproduite, j' imagine qu'il la précisera lui-même.

M. Habib-Deloncle interpelle, je ne sais pas très bien qui, et j'ai un peu de peine, Monsieur le Président, à traiter de cette question adressée textuellement à la Commission donc à son président, alors que dans le fond, elle vise un membre de la Commission. Cependant, je n'ai pas l'impression que, réglementairement, quelqu'un d'autre que la Commission puisse être interpellé. C'est en son nom que je vais répondre.

D'abord, je manifesterai ma surprise de voir reprocher à un membre de la Commission que je préside, M. Mansholt, « un inqualifiable manquement aux règles de la convenance la plus élémentaire ». Si vraiment l'on a entendu traiter d'une question de principe, je suis quelque peu surpris des termes utilisés.

Je ne crois pas que mon ami M. Mansholt ait commis un manquement quelconque et encore moins « inqualifiable aux règles de la convenance la plus élémentaire ». Je vais commencer par le défendre à cet égard.

M. Mansholt a exprimé, et dans les termes qu'il précisera s'il le juge utile, sous sa responsabilité, une opinion politique. Le problème est de savoir s'il y était autorisé et si cette opinion politique est contestable ou si elle est mal fondée.

C'est une question que M. Habib-Deloncle peut très normalement poser. Mais quant à « l'inqualifiable manquement » il n'est pas, je crois, dans l'habitude des membres de la Commission en général et de mon ami Mansholt en particulier, de se livrer « à d'inqualifiables manquements ». C'est pourquoi, à mes yeux, la question n'est pas très bien posée.

Si l'on demande à la Commission si elle prend la responsabilité de la déclaration de M. Mansholt, je réponds non. M. Mansholt a parlé en son nom.

Si l'on me demande si la Commission délibère sur la politique intérieure des États membres, je réponds : non, elle ne l'a jamais fait, ce n'est pas son rôle, ce n'est pas sur ce terrain-là que son action se développe.

Et j'imagine que si la question avait été libellée de cette façon, M. Habib-Deloncle aurait obtenu satisfaction dans la mesure où il peut éventuellement demander à la Commission si elle prend ou non la responsabilité des propos tenus.

Mais il y a un tout autre problème : celui de la liberté intellectuelle et politique des membres de mon exécutif.

C'est un problème beaucoup plus délicat et plus important que l'honorable interpellateur ne paraît le penser.

En Europe, nous avons considéré depuis toujours qu'il fallait conserver les diversités nationales, les diversités régionales, les diversités individuelles, qu'il ne faudrait pas que les 180 millions d'Européens deviennent des robots coulés dans le même moule.

Je serais heureux que le Parlement me dise que cette liberté s'applique aussi aux commissaires européens, *(applaudissements)*... et qu'en conséquence ils ont le droit d'avoir leur personnalité, leurs opinions et d'en faire usage, sans doute avec prudence, mais d'en faire usage tout de même !

Je dois d'abord défendre la liberté intellectuelle de mes collègues de s'exprimer sur les problèmes généraux de la politique européenne.

Quand ensuite M. Habib-Deloncle me demande quelles conclusions j'entends tirer — je ne sais si cela s'adresse à la Commission ou à son président — je lui réponds avec une grande franchise : moi, en tout cas, je n'entends pas en tirer la moindre conclusion. Je ne puis vraiment pas estimer que les membres de la Commission, qui occupent une haute fonction, dont beaucoup d'entre eux ont occupé précédemment de hautes fonctions, dont plusieurs, et c'est le cas de M. Mansholt, ont été pendant bien des années membres de leur Parlement national ou membre de leur gouvernement national, dont certains, comme M. Mansholt, ont été pendant plus de 10 ans membres d'un exécutif européen, doivent, parce qu'ils sont membres de l'actuelle Commission, être considérés comme de petits garçons et que moi, le président, je doive être considéré comme un instituteur qui fait la classe à ses élèves. Ce n'est pas ainsi que les problèmes se posent.

*(Applaudissements)*

Mes collègues sont des hommes politiques, ils remplissent une fonction politique et doivent le faire avec la responsabilité que leur donne leur expérience politique.

**Rey**

Que parfois, ils s'expriment d'une façon que certains ne jugent pas très heureuse, cela est bien possible, notamment pour M. Mansholt. Ce le fut parfois pour d'autres. Ce le sera peut-être un jour pour leur président. Et tel pourrait me dire qu'il n'a pas été très heureux de telle ou telle opinion que j'ai exprimée dans telle ou telle circonstance. Ces choses peuvent arriver.

L'important est surtout que la liberté de parole individuelle des membres de la Commission soit respectée et qu'elle ne soit pas confondue avec la responsabilité politique de la Commission en tant que telle, lorsqu'elle s'exprime dans une réunion officielle comme cette séance du Parlement européen.

Enfin, Mesdames, Messieurs, M. Habib-Deloncle ne m'a pas demandé si j'étais personnellement heureux de la déclaration faite hier par mon collègue et ami. Étant donné qu'il ne me l'a pas demandé, je me permets de penser que je suis dispensé de répondre.

*(Rires et applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Mansholt.

**M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes.** — (N) Monsieur le Président, en ma qualité de membre de l'exécutif, je commencerai par remercier mon ami Rey pour la manière dont il vient de défendre aujourd'hui, devant le Parlement, les droits des membres de la Commission. Le fait que je sois visé personnellement dans cette question n'a qu'une importance secondaire.

A vrai dire, il n'est pas normal que ce débat, qui doit malheureusement avoir lieu à une heure très tardive, soit dû à un incident. En effet, nous savons fort bien que le statut *sui generis* de la Commission européenne n'est pas encore clairement défini; nous ne savons que trop bien qu'il existe de grandes divergences de vues, non sur le rôle juridique, mais sur le rôle politique d'une telle institution.

D'aucuns soutiennent qu'elle est une assemblée de technocrates, d'autres prétendent qu'elle doit se composer d'hommes politiques. Moi-même, je me compte au nombre des personnes appartenant à cette dernière catégorie, Monsieur Habib-Deloncle. Je sais qu'il y a, dans votre pays et dans votre parti, des personnes qui considèrent que les membres de la Commission européenne ne sont pas des hommes politiques, des hommes ayant une opinion politique, mais que ce sont des techniciens dont le rôle doit se limiter à l'examen du problème des pommes de terre, du beurre, etc. Aussi longtemps — je parle en général — que ces divergences de vues subsisteront, il serait bon d'organiser un débat au sein de ce Parlement qui permette de faire un peu plus de lumière à ce sujet. Jusqu'à présent, le Conseil de ministres est divisé quant à la nature des fonctions des membres de l'exécutif. C'est pourquoi j'applaudis au fait que l'on pose des questions sur les déclara-

tions d'un membre de la Commission européenne. Toujours est-il que M. Habib-Deloncle, en interpellant un membre de la Commission ou la Commission tout entière, considère, semble-t-il, que l'exécutif est un organe politique.

Si je suis d'accord sur le fait que l'on pose de telles questions, je me dois néanmoins de dire, souscrivant par là aux déclarations que vient de faire M. Rey, que leur contenu m'a profondément déçu.

Monsieur le Président, imaginez-vous quel fut mon étonnement lorsque j'ai pris connaissance, en arrivant ici ce matin, des questions posées par M. Habib-Deloncle. Elles ont trait à une conférence de presse au cours de laquelle les journalistes commentaient naturellement l'événement du jour. Il ne s'agissait pas de l'union douanière, mais de l'écrasante victoire obtenue par les gaullistes aux élections législatives. Même à La Haye, ces élections étaient l'événement du jour comme elles l'étaient à Paris, à Toulouse et à Bordeaux. C'était d'ailleurs parfaitement normal. Pourrait-on dès lors affirmer qu'un tel événement n'est pas d'une immense importance pour la Communauté? Ce peut être un bien ou un mal, en définitive: ce sont les convictions politiques qui font ou défont notre Communauté. Nous nous réjouissons au plus haut point si les élections aux Pays-Bas ou en Allemagne étaient remportées à une majorité écrasante par ceux qui y défendent de claires conceptions sur les problèmes européens. Or, nous pouvons lire dans les questions de M. Habib-Deloncle (je dois mettre mes lunettes pour être à même de bien lire) que j'ai fait des déclarations et porté un jugement sur la politique intérieure d'un des États membres de la Communauté. En sommes-nous déjà arrivés au point que — c'est une question que j'adresse à M. Habib-Deloncle — le problème de la communauté politique en Europe — car c'est de cela qu'il s'agit — soit d'ores et déjà considéré comme un problème de politique intérieure de la France?

J'estime que les élections qui ont lieu dans n'importe quel pays de la Communauté sont primordiales pour l'avenir politique de cette Communauté.

Quelles conclusions devons-nous tirer des résultats des élections françaises? Quelle signification ont-elles pour la communauté politique? Je tiens à rectifier certaines choses que j'ai lues à ce sujet dans la presse. Je n'ai pu lire encore que *Le Monde* — les autres citations, je les tiens pour ce qu'elles valent — qui écrit notamment:

« Voyant dans le triomphe du gaullisme aux dernières élections législatives un obstacle à la formation d'une Europe unie... »

Je tiens à rectifier cette phrase en ce sens que, par Europe unie, j'ai voulu dire: une Europe politiquement unie, une communauté politique. C'est la réponse que j'ai donnée au journaliste, après avoir exposé qu'il était absolument nécessaire, mainte-

**Mansholt**

nant que l'union douanière est réalisée, de nous consacrer à d'autres tâches.

A ce propos, je peux renvoyer aux déclarations faites hier par M. Rey au nom de la Commission à propos de l'union économique, de la politique des transports et des problèmes sociaux. A mon avis, nous ne pourrions atteindre ces objectifs que si nous savons clairement où nous voulons mener cette Europe du point de vue politique, que si nous voyons quelle devra être la structure et la nature de la communauté politique de l'avenir. Il n'est pas facile de faire entrer tous ces problèmes — qui semblent avoir un caractère économique, alors qu'en fait, ce sont des problèmes politiques — dans un cadre institutionnel. Je m'élève précisément contre le fait que les choses sont toujours présentées comme si nous étions d'accord pour faire l'union politique. J'ai pu analyser l'union politique qui aurait dû naître du plan Fouchet : ce n'est pas l'union politique que j'appelle de mes vœux. J'ai entendu parler d'une Europe des patries, ce n'est pas davantage l'union politique telle que je la vois. Les partisans de l'Europe des patries ont parfaitement le droit de la considérer comme l'union politique dont ils rêvent. Aussi longtemps que nous ne serons pas d'accord à ce sujet en Europe — je tiens à le dire en toute franchise — nous devons rester très prudents en évoquant des perspectives d'avenir que nous sommes incapables de réaliser, du moins à court terme.

Des élections françaises, je tire la conclusion que ce pays dispose désormais d'un gouvernement qui s'appuie sur une forte majorité. C'est une situation claire et nette.

Quels enseignements dois-je en tirer, Monsieur le Président ? En ce qui me concerne, je vais essayer de voir l'attitude que ce gouvernement adoptera à l'égard d'un certain nombre de problèmes politiques essentiels, et ce, dans la perspective de nos efforts visant à nous rapprocher de la communauté politique. Nous voulons cette communauté politique, mais j'aperçois un certain nombre de difficultés. Je vais les évoquer devant vous comme je l'ai fait devant les journalistes. En premier lieu, il faut qu'une communauté politique en Europe soit pourvue d'un Parlement digne de ce nom, d'un Parlement qui dispose de véritables pouvoirs, non seulement de pouvoirs de contrôle, mais aussi de pouvoirs législatifs, et dont les membres soient élus au suffrage universel direct.

Monsieur le Président, le gouvernement français, au cours des années précédentes, n'a pas, que je sache, déclaré en toute clarté son intention de coopérer à l'établissement d'un Parlement véritablement démocratique dans une Europe démocratique. Or, un tel Parlement est une pièce maîtresse de toute communauté politique.

(*Applaudissements*)

En second lieu — cela, je l'ai dit aussi aux journalistes — l'exécutif d'une telle communauté politique doit disposer de compétences certaines, de compétences nettement définies et élargies. Le gouvernement français ou les plus hautes instances du parti gaulliste se sont toujours plu, je n'ai cessé de l'entendre dire, à dénigrer l'idée d'un tel exécutif politique. Or, il est tout de même essentiel, aussi bien pour les pouvoirs du Parlement européen, qu'il y ait une commission exécutive dotée de pouvoirs politiques bien délimités, de pouvoirs qui devraient être plus étendus que ceux que lui confèrent les actuels traités de Rome et de Paris.

En troisième lieu, il y a cette question des décisions du Conseil prises à la majorité. On a abandonné, à l'encontre des dispositions du traité, les décisions du Conseil qui doivent normalement être prises à la majorité et qui sont essentielles à une communauté politique, pour en revenir en fait à des décisions prises à l'unanimité, nous en avons parlé cet après-midi — ce qui est un frein puissant à l'évolution de la Communauté (*Applaudissements*). Je me demande qui porte la responsabilité de cet état de choses. Quel est le parti, quel est le gouvernement qui en est donc responsable ? N'est-il pas temps de dire la vérité dans le domaine politique ?

Monsieur le Président, j'irai plus loin encore. Je constate que pour la seconde fois la Grande-Bretagne et d'autres pays se sont vu opposer ce que j'appellerai un veto à leur adhésion à la Communauté. Ce veto n'a pas de rapport avec une communauté politique, il n'en est pas moins nécessaire que nous parvenions à un accord sur ce point si nous voulons résoudre d'autres problèmes politiques. Or, on a même refusé d'ouvrir des négociations sur cette adhésion. Les négociations n'ont pas été entamées, et le Parlement, à maintes reprises, a dû constater que l'évolution de notre Communauté s'en trouvait freinée. M. Habib-Deloncle pense-t-il que, dans cette situation, nous puissions dire : maintenant, nous allons réaliser à brève échéance la communauté politique ? Non, Monsieur Habib-Deloncle, non.

Je pense que les populations de l'Europe ont droit à la vérité et que nous ne pouvons pas les leurrer, les entretenir d'illusions, de manifestes et de déclarations. Soyons nets : si nous voulons progresser rapidement dans la voie de l'unification politique de l'Europe, nous devons d'abord parvenir à un accord sur un certain nombre de problèmes politiques.

Que je sache, nous n'en sommes pas encore là, et c'est ce que j'avais à dire en tant qu'homme politique.

J'ai donc constaté un fait, ajoutant qu'à la longue, je ne voyais pas d'autre alternative pour l'Europe. L'Europe sera politique, ou ne sera pas.

Il faudra laisser à la situation le temps d'évoluer. Mettons ce temps à profit, ai-je encore déclaré, pour tenter une nouvelle relance politique européenne.

**Mansholt**

L'ancien président de l'exécutif a évoqué ce problème avec l'actuel président du Mouvement européen. Nous devrions inciter notre population, notre jeunesse et nos partenaires sociaux à rechercher une solution aux problèmes de l'unification politique de l'Europe. Consacrons notre temps à cet objectif.

Quelle que soit l'arrière-pensée qu'a eue M. Habib-Deloncle en posant sa question, je lui en laisse volontiers la responsabilité. En tout cas, il se passera encore un certain temps avant que l'Europe soit mûre pour l'union politique.

Et voici ma conclusion. Si M. Habib-Deloncle pouvait me convaincre que le futur gouvernement de la France — je m'en réjouirais et nous examinerions son programme avec intérêt — adoptera une attitude foncièrement différente de celle du précédent gouvernement sur les points que je viens d'aborder, nous pourrions nous serrer la main, car j'estimerai alors que la communauté politique pourrait se réaliser plus rapidement que je ne l'ai laissé entendre à cette conférence de presse.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Metzger.

**M. Metzger.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, lorsque je lis le texte de cette question, je me demande si elle ne contient pas certains éléments dont nous devrions au fond nous réjouir. Ne s'y défend-on pas en effet ouvertement de vouloir retarder notablement le progrès politique de l'Europe ? Cela est déjà beaucoup. Si notre collègue du groupe gaulliste entend ne pas être soupçonné d'un tel dessein, il nous est permis d'en tirer certaines conclusions.

Mais avant tout je voudrais préciser un point. Lorsque le progrès politique de l'Europe est en discussion, c'est ce Parlement européen qui est compétent et c'est la Commission qui est compétente. Je ne comprends décidément pas que l'on reproche à un membre de la Commission de s'occuper de ces questions, en prenant ses responsabilités, comme l'a fait M. Mansholt ici et apparemment aussi au cours de la conférence de presse.

Quant aux conclusions, la première est celle-ci. Je ne sais pas du reste si je puis la formuler. Si nos amis du groupe gaulliste se défendent d'être en faveur d'un retard du progrès politique de l'Europe, on peut certainement en conclure qu'ils ne feront plus à l'avenir certaines des choses qui se sont produites par le passé et qu'ils interviendront auprès de leur gouvernement afin que celui-ci adopte une autre attitude.

Tout à l'heure M. Mansholt a déjà cité, à juste titre d'ailleurs, certains faits. Je n'en rappellerai qu'un parmi d'autres : le fait qu'à l'instigation du gouvernement français, le Conseil de ministres n'arrête pas

de décisions, comme cela est prévu par les dispositions du traité, à la majorité et que l'on ne prend plus en considération que les décisions qui requièrent l'unanimité, de sorte que l'on écarte toute une série de décisions qui sont absolument indispensables au progrès du développement européen, mais que l'on ne prend pas, parce que la France part du principe qu'elles ne peuvent l'être qu'à l'unanimité. Il ne fait absolument aucun doute que cette attitude du gouvernement français est contraire au traité et que le Conseil de ministres lui-même, dans la pratique, dans la façon de traiter les choses, agit en contradiction avec le traité. Car il existe toute une série de décisions qui doivent, qui pourraient être prises si le Conseil de ministres agissait conformément aux dispositions du traité, c'est-à-dire s'il les adoptait à la majorité.

Le gouvernement français a empêché le Conseil de ministres de prendre, conformément au traité, d'importantes décisions et le Conseil de ministres, bien que les Cinq n'approuvent pas la thèse juridique défendue par le gouvernement français, s'est laissé amener à suivre cette attitude, non conforme au traité, du gouvernement français.

Il en va de même pour les élections du Parlement européen. Non que je veuille prendre la défense des autres gouvernements. Mais que les élections du Parlement européen aient été empêchées avant tout par l'initiative du gouvernement français, bien que le traité les prévoit, nul ne peut en douter. Il est également indubitable que cela entraîne un retard dans la politique d'unification de l'Europe.

De même, en ce qui concerne l'adhésion de la Grande-Bretagne. Le traité de Rome part du principe — cela est dit dans le préambule et dans toute une série d'articles — que la Communauté européenne est constituée des États démocratiques d'Europe. Or le veto de la France, ou plutôt du gouvernement français, empêche la constitution de cette Europe. J'affirme que le gouvernement français viole ainsi l'esprit et la lettre de toute une série de dispositions du traité.

C'est ainsi que le gouvernement français a entravé la progression du développement, de l'unification, en un mot le développement politique de l'Europe. Sur ce point, il n'est aucun doute possible. Nous avons déjà eu une discussion aujourd'hui sur la question de savoir si l'on s'immisce dans la politique intérieure d'un pays lorsqu'on examine si la politique de cet État membre est conforme au traité. J'estime que ce n'est pas une immixtion dans la politique intérieure d'un pays mais qu'il s'agit là de la question de savoir si un État se comporte comme il convient à un État membre de cette Communauté de le faire.

Nous avons pu nous rendre compte une fois de plus que certains collègues persistent malgré tout dans l'opinion suivante : cette Grande-Bretagne est éco-

**Metzger**

nomiquement en si mauvaise posture qu'elle ne peut pas devenir membre, tandis que cette France, entretemps, s'est subitement trouvée plongée dans une situation économique dont elle ne pensait certainement pas qu'elle se produirait un jour. Cette France estime qu'il est tout à fait normal d'appartenir à la Communauté et d'être aidée par ses partenaires de la Communauté. Qu'elle considère cela comme tout à fait normal est absolument conforme au traité et parfaitement en ordre. Mais que la France utilise deux poids et deux mesures, qu'elle monte sur ses grands chevaux lorsque tout va bien pour elle et qu'elle condamne d'autres pays, comme par exemple la Grande-Bretagne en raison de sa situation économique et déclare que pour cette raison elle ne peut entrer dans la Communauté bien que le traité le prévoie, pareille attitude est contraire au traité.

**M. le Président.** — Messieurs Metzger, votre temps de parole sera épuisé dans trois minutes.

**M. Metzger.** — (A) Bien ! ces trois minutes me suffiront d'ailleurs pour dire l'essentiel.

Mes chers collègues, permettez-moi de vous dire une chose. Je suis heureux qu'il se trouve encore dans cette Europe des gens de caractère, des gens qui sont prêts à exprimer librement leur opinion. Je suis heureux de la déclaration de M. Rey. Je suis heureux de la déclaration de M. Mansholt et je trouve pour le moins étrange que d'une part on intervienne pour la liberté et le développement de l'Europe, tout en estimant, d'autre part, pouvoir critiquer des hommes lorsqu'ils disent librement ce qu'ils pensent et formulent des critiques. Ces critiques sont justifiées. Je voudrais au nom de mon groupe exprimer toute notre reconnaissance à M. Mansholt qui ne cesse de défendre la cause de notre Europe et de son progrès et celui de son développement politique. Il n'y a aucune raison de lui en faire le reproche. Pour notre part, en tout cas, nous tenons à l'en féliciter vivement.

Ces félicitations, je voudrais également les adresser au président de la Commission qui a pris la parole aujourd'hui.

**M. le Président.** — Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?..

Aux termes du règlement : « un des auteurs peut, sur sa demande, prendre brièvement position sur la réponse donnée. »

La parole est M. Habib-Deloncle.

**M. Habib-Deloncle.** — Monsieur le Président, je ne veux pas ouvrir une discussion avec M. Metzger, qui est membre de l'Assemblée comme moi-même et qui a le droit d'avoir un avis et de l'exprimer. Nous pourrions reprendre ce débat en d'autres circonstances.

Je lui dirais ce que je pense de l'attitude de mon gouvernement vis-à-vis de l'Europe et qu'à mon sens, par son attitude réaliste le gouvernement français a sauvé à plusieurs reprises la construction européenne. Je lui dirais que le plan Fouchet paraissait être une approche beaucoup plus concrète de l'Europe politique que toutes celles que l'on a faites.

C'est la raison pour laquelle je ne puis lui laisser faire le procès du gouvernement français sans protester. Mais encore une fois, ce n'est pas le débat.

Le débat ? M. le président Rey s'est étonné des termes de ma question. Lorsque j'ai parlé d'un inqualifiable manquement aux règles de la convenance la plus élémentaire, je visais un membre de phrase extrait d'une déclaration de M. Mansholt : « Nous devons être patients. »

On voit très bien ce qu'il peut évoquer dans l'esprit de plusieurs de nos amis et de moi-même qui sommes attachés à la fois au président de la République française et à son message : Nous devons attendre que cela passe, avaler la pilule ou la purge !

Eh bien, non ! Si M. Mansholt avait effectivement tenu ces propos, dans le sens que je leur attribue, ç'aurait été un inqualifiable manquement aux règles de la convenance la plus élémentaire.

M. Mansholt vient d'indiquer que ce n'était pas exactement le sens qu'il fallait leur donner. Mais j'ai perçu dans sa réponse un « encore » qui m'a choqué, comme si, pour lui, il fallait bien prendre son parti de la situation provisoire de la France.

Je crois, Monsieur Mansholt, que tant que des hommes comme vous et de votre qualité feront cette erreur de jugement, il n'y aura pas de dialogue possible entre les différentes conceptions de l'Europe.

La seule manière, je le dis solennellement ici, pour nous, de faire progresser l'Europe, c'est de considérer la situation dans nos pays comme elle est, comme des faits durables et de savoir en tirer les meilleures conclusions.

Tant que certains subordonneront la constitution d'une Europe politique à l'entrée de la Grande-Bretagne dans cette Europe politique, l'Europe ne fera pas de progrès et ce n'est pas pour cela que je vais demander le changement du gouvernement néerlandais.

Je prends le gouvernement néerlandais tel qu'il est. J'ai le devoir en tant qu'Européen de m'accorder avec le gouvernement néerlandais sans donner l'impression que j'en attends patiemment un autre, car ce serait un manquement à la convenance.

Si M. Mansholt y réfléchit, il verra que je n'ai pas entièrement tort et qu'il n'aurait pas admis d'un de ses collègues français, au lendemain des élections néerlandaises, un commentaire de ce genre avec

**Habib-Delonele**

l'interprétation que j'en donne et qui m'a paru évidente à la lecture d'un journal.

Je vois M. Mansholt faire un signe de dénégation. C'est la preuve d'un malentendu, je ne demande qu'à en prendre acte.

Je dois prendre acte aussi du fait qu'il ne s'agissait pas d'une déclaration personnelle de M. Mansholt, mais d'une conférence de presse du vice-président de la Commission des Communautés. C'est pourquoi je pense que lorsqu'un membre de la Commission fait une conférence de presse, il s'exprime plus ou moins au nom de la Commission solidaire.

Quand un membre du gouvernement de mon pays tient une conférence de presse, il engage le gouvernement. C'est ce que l'on m'a dit lorsque j'y appartenais : Vous êtes membre du gouvernement, vous le représentez, vous l'engagez.

Dans cette affaire, il faut mettre les choses au point. Les membres de la Commission ont certainement le droit d'avoir leur personnalité, leur avis. Cependant, il est certaines circonstances où il vaut peut-être mieux ne pas l'émettre sous la forme et dans les termes qui ont été prêtés à M. Mansholt.

Encore une fois, mon pays s'est déterminé souverainement pour son avenir. Il l'a fait d'une manière qui a peut-être surpris et je veux attester, ici, au nom de tous mes amis, qu'à aucun moment, ceux qui ont défendu la thèse de la majorité qui vient d'être réélue n'ont pris position le moins du monde contre l'Europe. Au contraire, ils ont fait de l'Europe et de la construction européenne un des éléments essentiels de leur programme. C'est peut-être pourquoi ils souffrent d'entendre des propos comme ceux qui ont été tenus. Nous avons sans doute le droit de diverger sur les méthodes. M. Mansholt a son orthodoxie, j'ai la mienne.

Mais si nous bannissons le dogmatisme et si nous regardions ensemble ce que l'on peut faire pratiquement pour améliorer l'Europe, nous franchirions un grand pas. Nous y sommes prêts pour notre part, mais ce ne sont pas des déclarations comme celles que j'ai entendues qui nous y encourageront.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je ne suis saisi d'aucune proposition de résolution en conclusion du débat.

Personne ne demande plus la parole ?...

Le débat est clos.

**10. Question orale n° 11/68 avec débat :  
Situation du marché de la pomme de terre**

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la question orale 11/68 avec débat présentée par la

commission de l'agriculture à la Commission des Communautés européennes sur la situation du marché de la pomme de terre.

J'en rappelle la teneur :

- « 1. Quel est l'avis de la Commission au sujet de la situation inquiétante qui est actuellement celle des marchés de la pomme de terre dans la Communauté ?
2. Où en sont les travaux préparatoires que la Commission a entamés sur la base de la résolution adoptée par le Parlement européen le 12 mai 1965 <sup>(1)</sup> ?
3. A quel moment peut-on escompter que la Commission présentera une proposition pour la création d'une organisation commune du marché de la pomme de terre, ainsi qu'elle en a exprimé l'intention à plusieurs reprises ? »

Je rappelle que les dispositions qui s'appliquent en l'occurrence sont celles de l'article 47 du règlement.

La parole est à M. Lefèbvre.

**M. Lefèbvre.** — Nous allons aborder maintenant un sujet beaucoup plus paisible que celui qui vient d'agiter notre hémicycle. Je voudrais très brièvement justifier la question actuellement posée.

C'est mon collègue et ami M. Mauk qui, à la commission de l'agriculture, a évoqué le marasme qui frappe actuellement la culture de la pomme de terre. La question a pour objet de savoir quelles dispositions ont été prises pour y remédier.

Pour expliquer le problème, il faut remonter à quelques mois, vers la fin de l'automne 1967, quand, brusquement, le cours de la pomme de terre s'est effondré jusqu'à atteindre, dans les premiers mois de 1968, le tiers du prix pratiqué au moment de la récolte et qui pouvait être considéré comme normal.

J'ajoute en passant que cette « dégringolade » des prix — c'est un autre aspect du problème — n'a, à aucun moment, profité au consommateur.

Ni la consommation humaine ni la consommation du bétail ne sont arrivées à absorber les stocks. Ainsi, au moment de l'arrivée sur le marché de la récolte des pommes de terre hâtives de 1968, les soldes non consommés de la récolte de 1967 pesaient encore sur le marché.

Au cours de ces dernières semaines, — que ce soit en Allemagne, en France, en Belgique, peut-être dans d'autres pays encore — on a été amené à détruire des quantités importantes de pommes de terre.

(1) J.O. n° 96 du 2 juin 1965, p. 1675/65.

**Lefèbvre**

La Commission des Communautés a déjà annoncé à plusieurs reprises qu'elle avait l'intention d'appliquer à la pomme de terre le régime des règlements spécifiques. Et récemment encore, dans l'exposé des motifs de la proposition du règlement qui vise ce qu'on appelle les produits soldes, la Commission place la pomme de terre dans la liste des produits restant encore provisoirement soumis au règlement national mais qui seront ultérieurement assujettis à un règlement spécifique.

Ainsi donc, une nouvelle fois aujourd'hui, à la demande de la commission unanime celle-ci vous demande, Monsieur le président Mansholt, de prendre des dispositions et vous demande si vous serez en mesure, au titre de la récolte normale au mois de septembre prochain, de régulariser le marché.

Sous quelle forme ? Ces mesures peuvent être de trois ordres. D'abord sous la forme d'un règlement spécifique, peut-être aussi sous la forme de la constitution de stocks destinés à régulariser les marchés ou enfin sous la forme de l'étude des moyens de traiter industriellement certains excédents.

Telle est, Monsieur le Président, brièvement résumée, la portée de notre question. Elle résulte de l'inquiétude qui étreint actuellement ceux qui s'occupent de ces problèmes, inquiétude qui est d'autant plus vive — je n'ai pas besoin de vous l'apprendre — que dans la plupart de nos pays, la culture de la pomme de terre est pratiquée par des petits ou moyens cultivateurs qui voient actuellement leur situation empirer de jour en jour.

Je crois vraiment que nous ne pouvons pas rester dans cette situation. Vous avez annoncé que, pour le courant de l'année 1968, le règlement spécifique serait établi. Je crois être l'interprète de tous les membres de la commission de l'agriculture pour vous demander de faire l'effort nécessaire pour que ce règlement puisse sortir avant le moment où l'abondance de la production arrivera avec la récolte de pommes de terre mi-hâtives et tardives sur le marché, afin que nous ne connaissions pas pendant l'hiver 1968-1969 la même catastrophe que celle que nous avons vécue pendant l'hiver 1967-1968.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Mansholt.

**M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes.** — (N) Monsieur le Président, comme il s'agit principalement, en l'espèce, d'un point de procédure et que je n'ai pas à examiner le fond du problème, ce qui m'entraînerait trop loin, je pourrai être bref.

En réponse à la première question, je puis vous dire que la Commission européenne est aussi sensible que M. Lefèbvre aux grosses difficultés que connaît de plus en plus le marché de la pomme de terre

et qui, dans le courant de l'hiver et au début du printemps, ont entraîné une désorganisation complète de ce marché.

Cela ne signifie pas que nous ayons d'ores et déjà une solution toute prête à ces difficultés. Je puis vous dire que les études auxquelles se livre notre administration sont assez avancées et que nous avons déjà engagé des consultations avec la C.O.P.A., d'une part, et les organisations commerciales du secteur de la pomme de terre, d'autre part, sur le point de savoir ce qu'il y aurait lieu de faire pour remettre un peu d'ordre dans ce marché ; il ne s'agit toutefois encore que d'études préparatoires.

Comme je l'ai déjà promis à la commission de l'agriculture, dans le courant de l'automne prochain, si elle est parvenue à un accord, la Commission présentera des propositions dans ce domaine. Nous ne serons pas en mesure, Monsieur le Président, de faire des propositions concrètes avant le mois de septembre prochain. D'autre part, M. Lefèbvre doit tenir compte de ce que les différents gouvernements sont loin d'être du même avis quant à nos possibilités d'action.

En tout état de cause, je puis assurer M. Lefèbvre de la diligence de la Commission européenne. Celle-ci s'emploie activement à des propositions qui, toutefois, iront sensiblement moins loin, en matière de stockage communautaire et de vastes programmes de financement, que beaucoup ne se l'imaginent. A notre avis, les possibilités à cet égard sont encore limitées. Je n'aborderai pas pour l'instant le cœur du problème mais, de toute manière, des mesures seront proposées en vue d'assurer une large autonomie à ce secteur économique. Je pense que la clef de voûte d'une certaine régularisation du marché de la pomme de terre devra se situer au niveau des producteurs et des organismes de vente.

**M. le Président.** — Merci, Monsieur le Vice-Président. Vous voulez répondre, Monsieur Lefèbvre ?

**M. Lefèbvre.** — Je remercie M. le président Mansholt de la déclaration qu'il vient de faire.

**M. le Président.** — Je ne suis saisi d'aucune proposition de résolution en conclusion du débat.

Le débat est clos.

## 11. Composition des commissions

**M. le Président.** — J'ai reçu du groupe démocrate-chrétien une demande tendant à nommer :

— M. Califice membre de la commission économique et de la Conférence parlementaire de l'association entre la C.E.E. et les E.A.M.A ;



**Président**

- M. Dewulf membre de la commission de l'agriculture et de la commission des relations avec les pays africains et malgache ;
- M. Servais membre de la commission politique et de la commission des affaires sociales et de la santé publique ;
- M. De Winter membre de la commission de l'association avec la Turquie.

J'ai reçu, du groupe des libéraux et apparentés, une demande tendant à nommer M. Van Offelen membre de la commission des transports et de la Conférence parlementaire de l'association entre la C.E.E. et les E.A.M.A.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces nominations sont ratifiées.

**12. Modification de l'ordre du jour**

**M. le Président.** — Avant de rappeler au Parlement l'ordre du jour de demain, je dois indiquer qu'en accord avec la Commission des Communautés européennes, la question orale n° 7 avec débat sur la politique monétaire internationale est retirée de l'ordre du jour de la présente session.

D'autre part, je propose au Parlement d'inscrire à la fin de l'ordre du jour de la séance de demain la discussion du rapport de M. Dulin sur la fabrication et la mise dans le commerce du beurre.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

**M. Rey, président de la Commission des Communautés européennes.** — Je demande la parole.

**M. le Président.** — La parole est à M. Rey.

**M. Rey, président de la Commission des Communautés européennes.** — Demain après-midi, la plupart de mes collègues et moi-même serons absents. Nous devons prendre l'avion à 15 h pour Bruxelles afin de préparer la session du Conseil de ministres qui aura lieu vendredi. C'est une circonstance exceptionnelle et je vous prie de bien vouloir nous excuser.

**M. le Président.** — Votre remarque m'amène à remercier, au nom du Parlement, la Commission pour sa présence en ces deux journées et pour la contribution très importante qu'elle a apportée à nos délibérations. Vous me permettez, à titre personnel, de vous remercier tout particulièrement, Monsieur le président Rey.

**13. Ordre du jour de la prochaine séance**

**M. le Président.** — La prochaine séance aura lieu demain jeudi 4 juillet 1968 avec l'ordre du jour suivant :

15 h :

- Vérification de pouvoirs ;
- Rapport de M. Corterier sur les questions budgétaires de la C.E.C.A ;
- Rapport de M. Pedini sur la Conférence mondiale pour le commerce et le développement ;
- Rapport de M. Jozeau-Marigné sur les transports ;
- Rapport de M. Dulin sur le beurre.

La séance est levée.

(La séance est levée à 22 h 10)

## SÉANCE DU JEUDI 4 JUILLET 1968

### Sommaire

<p>1. Adoption du procès-verbal ..... 169</p> <p>2. Ordre du jour de la présente séance :</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Oele, au nom du groupe socialiste ; le Président, Oele, Dichgans, au nom de la commission économique ; Coppé, mem- bre de la Commission des Communautés européennes ..... 169</p> <p>3. Vérification de pouvoirs ..... 170</p> <p>4. Questions budgétaires et financières rela- tives à la C.E.C.A. — Rapport de M. Cor- terier, fait au nom de la commission des finances et des budgets :</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Corterier, rapporteur ..... 171</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Dichgans, Coppé, membre de la Commission des Communautés euro- péennes ..... 173</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption d'une proposition de résolution. 174</p> <p>5. Deuxième session de la C.N.U.C.E.D. — Rapport de M. Pedini, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures :</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Westerterp, rapporteur suppléant ... 175</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Pedini, Triboulet, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne ; Kriedemann, au nom du groupe socia- liste ; Dewulf, Glinne, Lückner, rapporteur de la commission de l'agriculture ; Mar- tino, membre de la Commission des Com- munautés européennes ; Westerterp .... 177</p> <p style="padding-left: 20px;">Examen de la proposition de résolution :</p> <p style="padding-left: 40px;">Préambule et paragraphes 1 à 4 : Adop- tion ..... 190</p> <p style="padding-left: 40px;">Amendement n° 1 modifié de M. Lückner, au nom de la commission de l'agriculture : adoption ..... 191</p> <p style="padding-left: 40px;">Paragraphes 5 à 9 : adoption ..... 191</p>	<p style="padding-left: 20px;">Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution complétée et modifiée .... 191</p> <p>6. Règlement concernant les transports de marchandises par route — Rapport de M. Jozeau-Marigné, fait au nom de la commission des transports :</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Jozeau-Marigné, rapporteur ..... 191</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Boertien, au nom du groupe démo- crate-chrétien ; Apel, au nom du groupe socialiste ; Posthumus, président de la commission des transports ; Bodson, mem- bre de la Commission des Communautés européennes ; Richarts, Bousquet ..... 193</p> <p style="padding-left: 20px;">Examen de la proposition de résolution .. 200</p> <p style="padding-left: 20px;">Proposition de règlement :</p> <p style="padding-left: 40px;">Considérants et articles 1 à 9 : adoption. 200</p> <p style="padding-left: 40px;">Article 10 : amendement n° 5 de M. Cousté : MM. Bousquet, Jozeau-Marigné, rapporteur ; Bodson, membre de la Com- mission des Communautés européennes .. 200</p> <p style="padding-left: 40px;">Retrait de l'amendement n° 5 ..... 202</p> <p style="padding-left: 40px;">Adoption de l'article 10 ..... 202</p> <p style="padding-left: 40px;">Articles 11 à 18 : adoption ..... 202</p> <p style="padding-left: 40px;">Article 19 : amendement n° 1 de M. Apel ; retrait ..... 202</p> <p style="padding-left: 40px;">M. Jozeau-Marigné, rapporteur ..... 202</p> <p style="padding-left: 40px;">Adoption de l'article 19 ..... 202</p> <p style="padding-left: 40px;">Articles 20 à 31 : adoption ..... 202</p> <p style="padding-left: 40px;">Article 32 : retrait des amendements n° 2 et n° 3 ..... 202</p> <p style="padding-left: 40px;">Amendement n° 6 de M. Apel, au nom du groupe socialiste :</p> <p style="padding-left: 60px;">MM. Jozeau-Marigné, rapporteur ; Apel. 202</p> <p style="padding-left: 40px;">Rejet de l'amendement n° 6 ..... 203</p> <p style="padding-left: 40px;">Adoption de l'article 32 ..... 203</p> <p style="padding-left: 40px;">Articles 33 à 42 : adoption ..... 203</p>
---	---

<i>Retrait d'un amendement de M. Apel ...</i>	203	<i>M. Dulin, rapporteur .....</i>	204
<i>Articles 43 à 47 : adoption .....</i>	203	<i>Adoption de la proposition de résolution..</i>	204
<i>Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution .....</i>	203	8. <i>Composition des commissions .....</i>	204
7. <i>Règlement concernant la fabrication et la commercialisation du beurre — Rapport de M. Dulin, fait au nom de la commission de l'agriculture :</i>		9. <i>Dépôt d'un document .....</i>	204
		10. <i>Modification de l'ordre du jour .....</i>	204
		11. <i>Ordre du jour de la prochaine séance ..</i>	205

## PRÉSIDENCE DE M. BERKHOUWER

Vice-président

*(La séance est ouverte à 15 h 5)***M. le Président.** — La séance est ouverte.1. *Adoption du procès-verbal***M. le Président.** — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. *Ordre du jour de la présente séance***M. le Président.** — La parole est à M. Oele, au nom du groupe socialiste.

**M. Oele.** — (N) Monsieur le Président, j'ai une observation à faire à propos de l'ordre du jour. La grande majorité des membres du groupe socialiste déplore au plus haut point que la question orale avec débat sur l'évolution de la coopération dans le domaine monétaire et la part prise par la Communauté dans cette coopération ait été retirée. Maintenant que le franc français, après la livre anglaise, a besoin d'être soutenu, la contribution communautaire à la stabilité des relations internationales et communautaires dans le domaine financier est devenue un problème d'une brûlante actualité. Les décisions à prendre dans ce domaine ne sont pas seulement une affaire de bon sens et de diagnostic de la part des directeurs des banques centrales. Leur nature est, dans une grande mesure, politique et elles sont de celles que ce Parlement devrait examiner par excellence.

Ce n'est finalement plus un secret pour personne qu'au cours des prochaines semaines et des prochains mois, les cours du change au sein et en dehors de la Communauté seront à nouveau soumis à rude épreuve. Les profondes divergences de vues entre nos États membres sur le rôle de l'or n'ont encore été aplanies en aucune façon. Nous combattons encore nos maux par des méthodes héritées d'un nationalisme mercantiliste. Aussi longtemps qu'une base de coopération durable n'aura pas été trouvée dans le domaine monétaire, la construction européenne sera en danger. C'est de la stabilité des cours du change que dépend la viabilité du contenu formel et matériel des réalisations acquises jusqu'à présent en matière d'intégration économique. A cet égard, il est bon de rappeler les propos tenus naguère par le président en exercice du Conseil. Le ministre français des affaires étrangères a notamment déclaré : « L'Europe se fera dans la politique monétaire ou ne se fera pas. »

Dans la situation quelque peu chancelante que nous connaissons aujourd'hui, on pourrait traduire cette déclaration de la manière suivante : « L'Europe éclatera ou n'éclatera pas ; cela dépend de la politique monétaire. »

C'est pour ces raisons, Monsieur le Président, que le groupe socialiste regrette vivement que le Parlement ne saisisse pas cette occasion pour procéder à un échange de vues sur ce problème avec le représentant compétent de l'exécutif.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — J'ai naturellement suivi très attentivement l'intervention de M. Oele. J'estime, moi aussi, que ce problème revêt une grande importance, mais j'ai appris entre temps que M<sup>me</sup> Elsner, en sa qualité de président de la commission économique, a informé le Parlement qu'elle souhaitait le retrait de l'ordre du jour de la question orale sur laquelle portait l'intervention de M. Oele. Le secrétaire de la commission économique a transmis cette

**Président**

demande selon la procédure habituelle au service de la séance. Le Parlement a donné une suite favorable à cette demande hier soir, lors de la fixation de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui.

A mon grand regret, je dois donc faire cette communication formelle en réponse à la question de M. Oele.

**M. Oele.** — (N) Monsieur le Président, je comprends que le Parlement ait suivi, du point de vue formel, une procédure sur laquelle nous ne pouvons plus revenir.

Je me sou mets à la discipline, mais je tiens néanmoins à faire observer — cette remarque vaut pour le groupe socialiste — qu'il n'a pas été possible de discuter de la question, tout au moins dans mon groupe. J'ai donc été chargé par le groupe socialiste d'exprimer publiquement son point de vue quant au retrait de l'ordre du jour de cet important problème.

J'ai également cru comprendre — mais peut-être pourriez-vous me le confirmer — que la véritable raison de la suppression de ce point de l'ordre du jour est imputable au fait que le commissaire responsable, M. Barre, est dans l'impossibilité d'assister à la séance et qu'il n'a pu en prévenir qu'hier le Parlement.

**M. le Président.** — La parole est à M. Dichgans.

**M. Dichgans.** — (A) Monsieur le Président, en l'absence de M<sup>me</sup> Elsner et puisque j'avais été chargé par la commission économique de présenter la question orale, je voudrais apporter quelques précisions supplémentaires au sujet des événements qui ont motivé la suppression de ce point de l'ordre du jour. M. Barre nous a informés hier qu'il était dans l'obligation — contrairement à ses plans initiaux — de regagner Bruxelles par avion à midi au plus tard en raison d'une session importante du Conseil de ministres consacrée aux négociations avec la France. Toutefois, il a laissé expressément toute liberté au Parlement d'organiser malgré tout le débat. Mais il semblait opportun de procéder à cet échange de vues en présence du vice-président, compétent en la matière.

C'est pour cette raison que nous avons proposé l'ajournement de la question orale. Toutefois, je partage pleinement l'opinion de M. Oele, à savoir que les questions monétaires constituent un problème de la plus haute importance. Je m'élève d'ailleurs contre les ajournements beaucoup trop fréquents dont certains points de l'ordre du jour font l'objet. A ce propos, je rappelle qu'un rapport de M. Oele sur la situation sidérurgique a également été ajourné à plusieurs reprises. Je suis donc, comme M. Oele, d'avis qu'il n'est pas souhaitable que l'ajournement devienne une pratique courante.

**M. le Président.** — Je prends acte du fait que l'un des membres présents de la commission économique regrette également que les choses se soient déroulées de cette manière. Je pense que nous devons remettre ce problème à l'ordre du jour à la première occasion et en débattre alors avec le représentant le plus compétent de la Commission des Communautés européennes.

La parole est à M. Coppé.

**M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes.** — (N) Monsieur le Président, je tiens à souligner que le gouvernement français, en prenant ces mesures conservatoires, a respecté toutes les procédures prévues à cet effet par le traité. Le Conseil de ministres se réunira demain pour en débattre. L'exécutif se réunira dès cet après-midi pour préparer cette session du Conseil malgré l'absence des deux membres de la Commission qui assistent actuellement aux débats du Parlement, si bien qu'il était impossible que M. Barre prenne part lui aussi aux débats de cet après-midi.

L'absence de M. Barre ne témoigne donc nullement d'un manque d'égards de l'exécutif envers le Parlement. Un certain nombre de membres de la Commission se sont vus dans l'impossibilité de participer aux débats d'aujourd'hui.

**M. le Président.** — Je crois que nous devons constater qu'il s'agit plus ou moins d'un cas de force majeure et que le débat projeté ne pourra pas avoir lieu cet après-midi. Je répète que nous devrions organiser ce débat à la première occasion qui se présentera. Je prends acte du fait que la commission économique se rallie à cette procédure et je pense que nous pouvons maintenant passer à l'ordre du jour.

### 3. Vérification de pouvoirs

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle une vérification de pouvoirs.

Le 27 et le 28 juin 1968, la Chambre des représentants et le Sénat du royaume de Belgique ont procédé au renouvellement de leur délégation.

Ont été désignés par la Chambre des représentants : MM. De Gryse, Dewulf, Califice, Glinne, Radoux, Lefèbvre et van Offelen.

Ont été désignés par le Sénat : MM. Dehousse, De Winter, Hougardy, Leemans, Merchiers, Ramaekers et Servais.

Conformément à l'article 3, paragraphe 1, du règlement, le bureau a examiné ces désignations et constaté leur conformité aux dispositions des traités.

**Président**

Il vous propose en conséquence de valider ces mandats.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

#### 4. Questions budgétaires et financières relatives à la C.E.C.A.

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Corterier, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur certaines questions budgétaires et financières relatives à la C.E.C.A. (doc. 82/68).

La parole est à M. Corterier.

**M. Corterier, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, la commission des finances et des budgets m'a confié le soin de vous présenter le rapport sur certaines questions budgétaires et financières relatives à la C.E.C.A., ainsi qu'une proposition de résolution.

Je me permets tout d'abord, Mesdames et Messieurs, de solliciter votre indulgence pour avoir dû faire suivre immédiatement le rapport d'un corrigendum. Deux raisons m'y ont contraint : d'une part, une erreur s'était glissée dans l'énoncé des dépenses administratives de la C.E.C.A. pour l'exercice budgétaire 1966-1967, erreur due au fait que les reports de l'année précédente avaient tantôt été inclus dans les calculs, tantôt exclus. D'autre part, il s'agissait de dissiper un léger malentendu qui est né au cours de la discussion entre l'exécutif et la commission parlementaire au sujet d'une décision qui doit être prise en ce qui concerne les unités de compte. Je me permets donc de vous demander d'examiner le rapport, compte tenu de ce corrigendum et de le considérer comme faisant partie intégrante de celui-ci.

Monsieur le Président, mon rapport se compose de deux parties. La première, qui s'intitule « Les dépenses de la C.E.C.A. », se divise en deux chapitres : « Les dépenses administratives de la Communauté pendant l'exercice financier 1966-1967 » et « Le rapport du commissaire aux comptes ».

La deuxième partie traite de la fixation du taux du prélèvement et des problèmes qui s'y rattachent.

Enfin, « last not least », je mentionnerai la proposition de résolution qui figure en tête de ce rapport.

Monsieur le Président, permettez-moi de faire quelques remarques récapitulatives et complémentaires en ce qui concerne les nombreux problèmes qui se posent dans ce domaine.

Le rapport du commissaire aux comptes souligne avec satisfaction que les contrôles des dépenses relatives à des recherches techniques et économiques effectuées par la Haute Autorité se sont considérablement intensifiés au cours de l'exercice 1966-1967.

Il constate une évolution analogue pour ce qui est des interventions au titre de la réadaptation, où les contrôles quant à l'octroi de crédits et à leur utilisation ainsi qu'aux paiements effectués ne donnent lieu à aucune observation particulière. Il ressort en outre du rapport du commissaire aux comptes qu'au cours de l'exercice 1966-1967, le revenu des placements effectués par la Haute Autorité s'est considérablement accru par rapport à l'exercice précédent.

Sans vouloir entrer dans les détails, je me permets de faire observer que, dans ses conclusions, le commissaire aux comptes constate la concordance entre, d'une part, le bilan et les situations établies par la Haute Autorité et, d'autre part, les documents comptables qui lui ont été communiqués et donc la régularité des comptes.

La commission des finances et des budgets propose, après avoir examiné les documents relatifs aux dépenses administratives et procédé à la vérification des comptes, d'approuver les comptes de la C.E.C.A. pour l'exercice financier 1966-1967, tels qu'ils ont été présentés par la Haute Autorité.

La fixation du taux du prélèvement et les problèmes qui s'y rattachent ont donné lieu, au cours de cette année, à une longue discussion. Comme on le sait, la décision antérieurement prise par la Haute Autorité au sujet du taux du prélèvement est venue à expiration le 30 juin, de sorte qu'un nouveau taux de prélèvement devait être fixé au 1<sup>er</sup> juillet de cette année. Au surplus, la fusion soulevait différents problèmes qu'il importait de trancher. Un accord ayant été jadis conclu entre la Haute Autorité et le Parlement, en vertu duquel non seulement la commission des finances et des budgets, mais encore la commission économique, la commission des affaires sociales et de la santé publique ainsi que la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques étaient invitées à donner leur avis sur le montant du taux du prélèvement avant que celui-ci ne soit définitivement fixé par la Haute Autorité, cette excellente procédure, qui a fait ses preuves pendant de nombreuses années, a été reprise par la Commission des Communautés européennes.

Une réunion a eu lieu, au cours de laquelle les différentes commissions ont eu une longue discussion avec l'exécutif, discussion que celui-ci a ouverte par un exposé détaillé et durant laquelle il a dû répondre à toute une série de questions.

A cette occasion, il nous a fallu constater cette fois que la décision à prendre était dominée par deux facteurs importants, à savoir, d'une part, la fusion des exécutifs et, d'autre part, les besoins sans cesse croissants en matière d'aides à la réadaptation dont le financement, comme on le sait, constitue la majeure partie des dépenses budgétaires.

Après la fusion, deux problèmes se sont surtout posés : l'un concernant le choix de l'unité de compte,

### Cortier

l'autre, la méthode à appliquer pour aligner l'exercice financier de la C.E.C.A. sur l'année civile, qui coïncide avec l'exercice financier des autres Communautés. Dans les deux cas, on s'est inspiré jusqu'ici de critères différents.

L'état prévisionnel de la C.E.C.A. qui nous est soumis présente certains caractères nouveaux : tout d'abord, le caractère forfaitaire du montant des dépenses administratives fixées en son temps sur la base de l'article 20, paragraphe 2, du traité de fusion. On s'est à l'époque mis d'accord sur un montant de 18 millions d'unités de compte. Il sera nécessaire de discuter à nouveau de manière approfondie ce problème lors des négociations sur le nouveau taux du prélèvement et surtout sur le financement des dépenses de la Communauté, négociations prévues pour l'automne. L'opinion qui prévalait alors était qu'il fallait, le cas échéant, ramener cette somme à un niveau inférieur. Le nouvel état prévisionnel se signale en outre par un accroissement considérable des dépenses de réadaptation et des recettes provenant du prélèvement et par une certaine augmentation des autres recettes budgétaires.

Les dépenses ont, elles aussi, donné lieu à une discussion approfondie. De celle-ci, il convient surtout de retenir que différents membres de ce Parlement ont estimé que les crédits affectés à la recherche étaient peut-être insuffisants et qu'il serait nécessaire, le cas échéant, de les augmenter. La commission quant à elle était d'avis que ces crédits permettaient d'assurer la continuation des recherches actuellement en cours et qu'on devait dans ce domaine fixer des priorités. Il fallait accorder une certaine priorité à la réadaptation sans oublier cependant que les travaux confiés à la recherche seront certainement plus importants dans l'avenir et qu'il faudra donc augmenter les crédits affectés à ce secteur.

Du fait de l'évolution favorable sur le marché de l'acier — à laquelle j'ai déjà fait allusion tout à l'heure —, qui est vraisemblablement appelée à persister, les recettes provenant du prélèvement ont considérablement augmenté, de sorte que de ce côté il est possible, dans une certaine mesure, de mieux assurer la couverture des besoins financiers que l'année précédente. Les autres recettes, composées essentiellement des intérêts produits par les ressources propres de la C.E.C.A. ont été évaluées, elles aussi, à un chiffre plus élevé. Là encore, on peut s'attendre à une augmentation ultérieure.

Une autre question qui se pose est celle des réserves disponibles. L'état prévisionnel a été établi avec une rigueur extrême. Il est calculé au plus juste. On a essayé de fixer recettes et dépenses de manière très exacte et d'épuiser toutes les possibilités d'équilibrer le budget. Les réserves en ont souffert, bien qu'elles soient naturellement là pour être utilisées, si besoin est. Quoi qu'il en soit, elles se montaient au 30 juin 1967 à 9,45 millions d'unités de compte.

D'après les prévisions pour cette année, c'est-à-dire pour 18 mois, on enregistrera un déficit de 8,97 millions d'unités de compte, de sorte que les réserves seront à peu près épuisées.

L'évolution de ces réserves est très intéressante. Durant les bonnes années, on a constitué d'importantes réserves qui, toutefois depuis 1962, c'est-à-dire depuis que la crise charbonnière a commencé, ont dû être réduites d'année en année et qui vraisemblablement à la fin de cette année — elles seront encore de l'ordre de 0,48 million d'unités de compte — seront à peu près épuisées. C'est une évolution qui donnera certainement aussi à réfléchir.

On a également examiné la question de savoir si l'on pourrait recourir aux réserves occultes pour couvrir les dépenses administratives. Au dire de la Commission, il n'y avait malheureusement plus de possibilités.

D'une part, toutes les réserves sont chiffrées et figurent ouvertement dans les comptes ; d'autre part, elles ont reçu une affectation spéciale et l'on ne peut donc en disposer librement, de sorte qu'il ne faut escompter aucune amélioration par ce biais.

À l'issue d'un débat approfondi et se fondant sur les chiffres et les documents communiqués par l'exécutif, la commission des finances et des budgets est parvenue à la conclusion que le taux actuel du prélèvement, qui est de 0,30 %, est suffisant et devrait, par conséquent, être maintenu jusqu'au 31 décembre 1968.

Au cours de cette grande réunion commune, on s'est également mis d'accord à la majorité sur la date du 31 décembre 1968. Il y avait deux possibilités de synchroniser les exercices budgétaires : soit que l'on envisage un exercice tronqué, c'est-à-dire s'arrêtant au 31 décembre de cette année, ou que l'on étende l'exercice en cours jusqu'au 31 décembre 1969, c'est-à-dire à 18 mois.

Des arguments sérieux ont été avancés en faveur de l'une et de l'autre éventualité. Mais il semble bon que l'on n'ait pas étendu la durée de l'exercice financier aussi loin dans le temps, et cela notamment en raison de l'incertitude qui demeure malgré tout et aussi parce qu'il est difficile de prévoir exactement pour un espace de temps aussi étendu aussi bien les crédits nécessaires que les secours et le moment où ils seront utilisés.

Toutefois, l'accent a été mis clairement — ce fut l'opinion unanime des commissions réunies — sur la nécessité de procéder, à l'automne prochain, à un échange de vues approfondi sur le prélèvement à fixer pour l'exercice 1969, sur l'ensemble de la situation financière de la C.E.C.A. ainsi que sur le problème des recettes propres.

La commission des finances et des budgets avait déjà décidé — et l'on n'a pas manqué de le rappeler

**Cortier**

dans ce contexte — de présenter dans les plus brefs délais, c'est-à-dire d'ici l'automne, un rapport sur le financement global des institutions de la Communauté ainsi que sur l'intégration européenne et, à cette occasion, de réexaminer également la question du prélèvement C.E.C.A.

Il est évident, en effet, que la fusion des exécutifs et, par la suite, celle des Communautés et donc des traités, nous contraindront à trouver et à examiner un système permettant aux Communautés de disposer de ressources propres.

De même, les entretiens qui se déroulent actuellement ont clairement fait apparaître que ces ressources propres ne doivent pas se cantonner dans deux secteurs, ceux du charbon et de l'acier, mais que ces ressources doivent également être prélevées d'une manière générale, c'est-à-dire sur tous les secteurs de la vie économique. Je n'ai pas besoin d'insister sur le fait qu'il serait inconcevable à la longue que ce soient précisément les secteurs économiques du charbon et de l'acier, qui ne comptent pas au nombre des industries de pointe, qui soient appelés à fournir des prestations, alors que les autres secteurs de l'économie ne contribueraient pas aux recettes des Communautés.

La commission des finances et des budgets vous présente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, une proposition de résolution. Je vous prie de bien vouloir lui donner votre approbation.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Dichgans.

**M. Dichgans.** — (A) Monsieur le Président, M. Cortier a exposé en termes si mesurés et si convainquants l'objet des délibérations des commissions que je n'aurais garde d'entamer maintenant un grand débat sur le thème du « prélèvement ». Je me contenterai d'ajouter une seule remarque. La Commission se trouve dans une situation qui n'est pas tout à fait simple, puisqu'elle est liée par des lois et des décisions. Néanmoins, elle devrait se demander — et je m'adresse ici tout spécialement à M. Coppé — s'il n'est pas possible de réviser la clé de répartition des dépenses courantes entre la C.E.E., la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et l'Euratom. Cette clé a été fixée de commun accord par les gouvernements ; mais bien des faits prouvent qu'elle ne convient plus tout à fait aujourd'hui.

**M. le Président.** — La parole est à M. Coppé.

**M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes.** — (N) Monsieur le Président, je suis très reconnaissant à M. Cortier d'avoir élaboré un rapport sur un sujet aussi technique. Nous avons en effet suivi la procédure habituelle qui, si elle n'est pas sanctionnée par le traité, résulte néan-

moins de la coopération entre le Parlement et la Haute Autorité. En effet, nous étions convenus de procéder, chaque année, à un échange de vues avec les commissions compétentes du Parlement sur le montant d'un prélèvement que la Haute Autorité doit fixer elle-même conformément au traité. Notre discussion a été très fructueuse.

Je ne m'arrêterai pas aux problèmes de l'unité monétaire qui n'est effectivement pas la même dans les trois Communautés. Je dirai, pour rassurer tout le monde, que notre unité de compte, qui est la plus vieille, est fixée en fonction de l'or. Il s'agit toutefois d'une unité de compte des Dix-Sept, tandis que l'unité de compte de la C.E.E. est une unité adoptée par les Six. Dans chaque cas, la teneur en or est la même.

En ce qui concerne la durée, j'estime qu'il est effectivement souhaitable et sage de prendre une décision qui porte sur une durée n'excédant pas 6 mois. Je suis très reconnaissant à M. Cortier d'avoir soutenu notre point de vue. Il serait en effet quelque peu prématuré de prendre une décision qui nous lierait pour 18 mois. Grâce à ces quelques mois favorables que nous venons de vivre, nous disposons encore de fonds et de réserves que nous pensions devoir être complètement épuisés à dater du 30 juin.

Pour l'instant, nous pouvons donc continuer à travailler, mais nous ne pourrions le faire longtemps avec le déficit qui caractérise la situation actuelle.

Grâce à une conjoncture favorable sur le marché de l'acier, nous avons eu des rentrées substantielles. Disons-le tout net : grâce à l'augmentation du taux de l'intérêt, nos investissements nous ont également fourni des recettes appréciables. Nous profitons donc actuellement de l'augmentation du taux de l'intérêt.

Par ailleurs, le montant de 18 millions d'unités de compte que nous versons, conformément à l'article 20 du traité de fusion, au fond communautaire, se situe, Dieu merci, un tant soit peu à la limite inférieure. Tout cela a pour résultat qu'alors que nous pensions que nos réserves latentes seraient complètement épuisées à la fin du mois de juin, il nous sera possible de tenir encore jusqu'à la fin de l'année. C'est pourquoi nous proposons de maintenir le taux actuel de 0,30 % jusqu'au 31 décembre, mais pas au delà.

On considère trop souvent que la C.E.C.A., qui existe depuis 15 ou 16 ans, est une communauté riche.

Nous disposons effectivement de deux fonds très importants, mais nous ne pouvons en disposer.

Nous avons un fonds de garantie pour nos emprunts, mais il n'est personne qui s'attende à ce que nous le liquidions.

Nous avons ensuite un fonds spécial qui nous permet de participer au financement de la construction

**Coppé**

de 100 000 logements en Europe, mais personne ne demande que nous liquidions ce fonds.

En ce qui concerne les réserves disponibles, elles seront nulles à la fin de l'année. Je crois donc pouvoir affirmer que nous serons en mesure de présenter un bilan financier assurément solide, mais non excessivement favorable.

Nous ne disposons donc pas de réserves occultes. La réadaptation a coûté beaucoup plus cher que nous le pensions. Par conséquent, nous allons être obligés de réduire quelque peu nos dépenses dans le domaine de la recherche scientifique. Par la suite, nous verrons de quelle manière nous pourrions améliorer à nouveau la situation dans ce domaine.

Monsieur le Président, MM. Corterier et Dichgans ont soulevé ce problème en liaison avec celui du taux du prélèvement. Leurs questions se résumaient à ceci : N'est-il pas un peu onéreux, n'est-il pas un peu exagéré que deux industries, qui n'appartiennent pas aux industries de pointe, supportent leurs propres dépenses dans l'intégration européenne, alors que l'État paie pour toutes les autres industries, même les plus prospères ?

Au cours de la réunion que nous avons eue avec les quatre commissions parlementaires, j'ai déjà souligné qu'il ne fallait pas être trop pessimiste, car ces industries, qui doivent verser 34 millions d'unités de compte au titre du prélèvement, reçoivent d'un autre côté, en ce qui concerne le charbon, 1,2 milliard d'unités de compte de subventions de l'État. C'est l'industrie sidérurgique qui tire profit d'une partie de ces avantages du fait de la diminution du prix du coke. Les subventions que l'industrie sidérurgique reçoit pour le charbon à coke sont déjà beaucoup plus élevées que la totalité du prélèvement. Nous pouvons donc dire que ces deux industries, dont la situation n'est pas trop brillante, perçoivent en tout et pour tout davantage qu'elles ne doivent verser de contributions. Quant aux fonds que nous mettons à leur disposition, ils peuvent très bien être utilisés pour la réadaptation des industries qui, sans cela, n'auraient pas encore été assainies au point où elles le sont, ainsi qu'à la recherche scientifique au niveau européen, où il faudra tout de même progressivement apprendre à faire ce que tout au moins la sécurité commande, c'est-à-dire éviter des doubles emplois.

En tant que membre de la Commission européenne, je n'ai donc pas le moindre scrupule à veiller à ce que ces 34 millions d'unités de compte soient prélevés.

Je laisse de côté le problème des ressources propres, Monsieur le Président. Nous le traiterons dans notre rapport sur la fusion des traités. C'est pourquoi il me semble opportun de ne pas en parler, car, pour l'instant, il est question de la technique de nos finances ; or, le problème des ressources propres est un problème politique.

Je voudrais satisfaire les désirs de MM. Corterier et Dichgans sur le point suivant. Déjà du temps de la Haute Autorité, nous avons pensé instaurer une procédure selon laquelle la C.E.C.A. aurait pris à sa charge le tiers des dépenses des institutions communautaires, soit le Parlement européen, la Cour de justice et le Conseil de ministres. Dans un moment de bonne volonté — si je puis m'exprimer ainsi — nous avons proposé, il y a dix ans, de diviser les charges en trois parties égales. Après coup, il semble en fait qu'un tel tiers soit difficile à supporter, notamment du fait que les institutions communautaires ont davantage de charges qu'auparavant.

En mon nom personnel, je puis assurer l'Assemblée que je demanderai à mes collègues de réexaminer cette question. Je crois qu'il s'agit là, en fait, d'un point qui a déjà été soulevé au moment de la fusion, mais les discussions à ce sujet n'ont pas été poursuivies après la réalisation de la fusion.

Monsieur le Président, j'ai déjà déclaré au cours de la réunion commune avec les quatre commissions parlementaires que nous ne pouvions pas nous permettre d'attendre la présente session du Parlement — je le dis en toute franchise — pour prendre une décision. Cette décision devait en effet être rendue publique avant le 1<sup>er</sup> juillet 1968 si nous voulions avoir une base juridique pour percevoir le prélèvement. La décision de fixer le taux du prélèvement à 0,30 %, chiffre sur lequel nous sommes tombés d'accord avec les quatre commissions, a été entre temps publiée. J'étais convenu avec M. Corterier de faire cette communication en séance publique.

Conformément à la procédure habituelle, nous avons eu l'occasion de discuter avec les quatre commissions de cette matière complexe et technique. Je remercie ces quatre commissions pour le climat de franchise dans lequel ces discussions ont eu lieu et le Parlement pour la confiance qu'il voudra bien nous témoigner en adoptant la résolution qui lui est présentée.

Je promets également au Parlement de lui présenter, à l'automne prochain, un rapport qui traitera aussi du problème auquel MM. Dichgans et Corterier attachent, à juste titre du reste, un très grand intérêt. Ce rapport pourra alors être examiné par la commission des finances et des budgets et ensuite par le Parlement.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je vous remercie, monsieur Coppé, pour votre contribution au débat.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

(\*) J.O. n° C 72 du 19 juillet 1968, p. 49.



### 5. Deuxième session de la C.N.U.C.E.D.

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Pedini, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur les résultats de la deuxième session de la Conférence mondiale pour le commerce et le développement.

Mes chers collègues, vous savez que M. Pedini a été nommé sous-secrétaire à la recherche scientifique dans le nouveau gouvernement italien. En votre nom à tous je le félicite très vivement de son accession à cette fonction dans laquelle, nul n'en doute, il pourra donner toute la mesure de sa large compétence.

*(Applaudissements)*

En l'absence de M. Pedini, retenu par ses nouvelles fonctions, son rapport sera présenté par M. Westerterp, à qui je donne la parole.

**M. Westerterp.** — (N) Monsieur le Président, j'espère qu'il est de bon augure pour moi de pouvoir prendre la place et de pouvoir présenter le rapport de quelqu'un qui est appelé à des fonctions aussi élevées que celles de secrétaire d'État au sein du nouveau gouvernement italien.

**M. le Président.** — Pour un autre pays.

**M. Westerterp.** — (N) C'est pourquoi j'ai dit : J'espère que c'est de bon augure. Au nom de la commission, je m'associe aux félicitations qui ont été adressées à M. Pedini. J'espère qu'il exercera ses nouvelles fonctions dans le même esprit que la tâche qu'il accomplissait ici, c'est-à-dire en demeurant fidèle à l'idéal européen.

S'agissant du rapport sur les résultats de la deuxième session de la C.N.U.C.E.D. à la Nouvelle Delhi, que la commission des relations économiques extérieures a présenté au Parlement, je voudrais faire un certain nombre de remarques au sujet des trois points suivants :

1. les résultats de la Conférence,
2. la participation de la C.E.E. à la Conférence,
3. l'action future.

Depuis la fin des travaux de la C.N.U.C.E.D. à la Nouvelle Delhi en mars dernier, l'opinion est très partagée sur la question de savoir si cette Conférence a été ou non un échec. La commission des relations économiques extérieures estime que nous devons exprimer notre déception devant les faibles résultats obtenus. En tout cas, on n'a pas atteint les résultats que le Parlement européen, dans sa résolution du 24 janvier dernier, déclarait escompter de cette Conférence, à savoir des accords réels tendant vers des résultats tangibles.

Loin de moi l'intention de passer au crible les raisons pour lesquelles la Conférence s'est soldée par de maigres résultats. Ces raisons ont déjà été étudiées dans le rapport lui-même. Je voudrais cependant souligner que, même si ces résultats sont minéurs, il est un point à propos duquel il a semblé possible de parvenir à un accord, dont nous pouvons espérer qu'il pourra malgré tout en résulter un début de coopération entre ce que l'on a coutume d'appeler « pays riches » et « pays pauvres ». Je suis persuadé que l'ancienne hostilité entre l'Est et l'Ouest est en train de s'amenuiser, mais qu'elle risque d'être remplacée par une opposition croissante entre les pays riches et les pays pauvres ou, pourrait-on dire, entre le nord et le sud du monde. Je crois que cette situation serait catastrophique. Il appartient précisément à la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement de tenter de combler le gouffre qui ne cesse de se creuser entre ces deux catégories de pays.

Il faut se féliciter de ce que, lors de cette deuxième session de la C.N.U.C.E.D., on a adopté, à l'unanimité, le principe de l'introduction de préférences générales et non réciproques pour les produits semi-finis et finis exportés par les pays en voie de développement vers les pays riches. Toutefois, nous pouvons simplement constater qu'on s'est mis d'accord sur le principe d'un tel système préférentiel général. Reste à savoir comment ce principe sera mis en œuvre et s'il le sera réellement. C'est le Conseil de la C.N.U.C.E.D. qui doit s'acquitter de cette tâche dans les prochains mois.

Le rapport de M. Pedini reste silencieux sur de nombreux autres problèmes examinés par la C.N.U.C.E.D. à la Nouvelle Delhi.

Ces problèmes avaient déjà été traités dans le rapport que M. Pedini nous avait présenté à la veille de la Conférence, rapport dans lequel il avait étudié en détail, entre autres, les questions financières et le problème de la faim dans le monde.

Il est cependant encore un autre point qui a fait l'objet de discussions approfondies à la Nouvelle Delhi et qui nous a aussi préoccupés, à savoir si un système général de préférences est compatible avec la réglementation qui existe actuellement entre la C.E.E. et les pays associés. La commission des relations économiques extérieures estime qu'il ne doit pas nécessairement y avoir opposition entre le système actuel des préférences régionales et le système proposé par la C.N.U.C.E.D., c'est-à-dire un système général de préférences non réciproques, pour autant qu'on respecte un certain nombre de conditions. Parmi ces conditions, une des plus importantes consiste, selon moi, à tenir compte en particulier de la situation des pays les moins développés et, en second lieu, à ne pas accorder aux pays qui bénéficient actuellement d'un régime préférentiel régio-

**Westerterp**

nal des avantages moindres que ceux dont ils jouissent à l'heure actuelle.

Monsieur le Président, la C.E.E. a été en butte à de nombreuses critiques à la Nouvelle Delhi et cela, je crois, souvent à tort. Lorsqu'on a entendu, par exemple, le représentant d'un pays aussi important que le Brésil déclarer devant les États associés d'Afrique que l'association actuelle était en fait le prolongement de l'ancien système colonial, je crois qu'il est bon que la C.E.E. en tant que telle n'ait pas répondu, mais que différents pays africains se soient élevés avec véhémence contre cette interprétation.

J'en arrive maintenant à la participation de la C.E.E. à la Conférence mondiale sur le commerce. Force nous est malheureusement de constater à ce propos qu'il est difficile de parler d'attitude communautaire.

Notre Parlement avait déjà, au mois de janvier dernier, exprimé le vœu que les Six se présentent comme une entité à la deuxième Conférence et que la Commission des Communautés européennes puisse assumer le rôle de porte-parole unique pour toutes les questions relevant de la compétence de la C.E.E.

Nous savons que le Conseil n'a pu tomber d'accord et c'est ainsi, malheureusement, que l'intervention de la délégation de la Communauté n'a pu être que très limitée — M. Martino était présent et a pris la parole devant l'assemblée plénière de la C.N.U.C.E.D. —, étant donné notamment qu'il existe de graves divergences d'opinions entre les gouvernements de nos États membres sur la politique de développement à suivre.

Il est un deuxième point sur lequel je voudrais attirer l'attention particulière de la Commission des Communautés européennes, à savoir le problème général de la représentation de la Communauté lors de conférences internationales qui se tiennent sous les auspices des Nations unies.

A franchement parler, j'estime — et je crois que le Parlement partage cette opinion — qu'il est inadmissible que la délégation de la première puissance commerciale mondiale soit considérée par la C.N.U.C.E.D. exclusivement comme un observateur et que, lorsqu'elle veut prendre la parole en cette qualité, elle doive en demander au préalable l'autorisation sur la base d'une disposition particulière du règlement.

Je crois que les Nations unies, elles aussi, doivent tenir compte des nouveaux développements dans le monde et que la Communauté, de son côté, doit prendre conscience du fait qu'il faut trouver une solution afin que la C.E.E. se présente au monde extérieur comme une entité dans toutes les questions qui ne relèvent plus des décisions autonomes de nos

six États membres, mais uniquement de la compétence de notre Communauté.

J'espère que le représentant de la Commission des Communautés européennes pourra confirmer au Parlement que l'exécutif estime, lui aussi, que cette question réclame de toute urgence une solution. J'en arrive maintenant à la troisième partie de l'introduction au rapport de M. Pedini. Quelle doit être l'action future ? La proposition de résolution qui est jointe au rapport expose, en particulier aux paragraphes 6, 7 et 8, le caractère que cette action doit revêtir. Le temps m'étant compté, je m'abstiendrai de le rappeler ici.

Je tiens cependant à attirer l'attention de la Commission des Communautés européennes et du Conseil sur le paragraphe 7 de la résolution que notre Parlement a adoptée en janvier dernier, dans lequel sont énoncés les principes d'une politique de développement globale de la Communauté à l'égard de tous les pays en voie de développement.

Au nom de la commission des relations économiques extérieures, M. Pedini a consigné les différentes idées que je viens d'exposer dans une résolution sur laquelle le Parlement va devoir se prononcer dans un instant. Je voudrais encore, au nom de cette même commission, remercier très vivement la commission de l'agriculture et la commission des relations avec les pays africains et malgache associés d'avoir ajouté, la première, dans un avis élaboré par M. Lückner, et la deuxième, par l'intermédiaire de M. Thorn, leurs observations au rapport de M. Pedini.

Vous aurez remarqué, Monsieur le Président, que la commission de l'agriculture, qui n'a pu donner son avis qu'après que la commission compétente au fond eut déjà terminé son rapport, a proposé d'apporter quelques amendements à la proposition de résolution présentée par notre commission. Je puis vous dire, au nom de notre commission, que nous ne voyons aucun inconvénient à ce que ces amendements soient repris dans la résolution, à l'exception d'un mot pour la suppression duquel j'espère obtenir l'accord de M. Lückner. J'espère qu'en adoptant cette résolution, le Parlement ne voudra pas seulement confirmer sa philosophie à l'égard d'une politique de développement globale, mais qu'ainsi il encouragera à nouveau la Commission des Communautés européennes à tenter d'obtenir du Conseil, à la prochaine session de celui-ci, un mandat qui lui permette d'intervenir comme seul porte-parole dans les domaines qui relèvent de la compétence exclusive de la Communauté.

Monsieur le Président, permettez-moi pour conclure de présenter quelques considérations au nom du groupe démocrate-chrétien qui m'a demandé d'être son porte-parole au cours de ce débat. Je voudrais le faire maintenant pour ne pas avoir à vous demander

**Westerterp**

à nouveau la parole dans un court instant. Je serai très bref.

Étant donné qu'il s'agit ici du problème important de la structure des relations internationales entre les pays riches et les pays pauvres, je crois que nous devons avoir conscience — et mon groupe politique en a déjà pris conscience — qu'il nous faut changer de mentalité. M. Pedini cerne très exactement le problème lorsqu'il déclare, en conclusion de son rapport, que nous devons parvenir à un ordre juridique international nouveau, et cela également sur le plan économique, afin que les pays en voie de développement ne soient plus à la merci de la charité publique, mais bénéficient du droit à un traitement différent.

Dans son rapport, M. Pedini a attiré l'attention sur les encycliques papales « Pacem in terris » et « Populorum progressio ». En bon démocrate-chrétien, j'ajouterai que le Conseil œcuménique s'est prononcé de façon très positive sur le problème des relations entre les pays riches et les pays pauvres. Je constate que, dans ce domaine également, il existe une plus grande unité de vues, ce dont je me réjouis. J'espère, Monsieur le Président, que les hommes politiques ne demeureront pas en reste en regard de ces déclarations des Églises.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — Puisque nous avons la chance d'avoir M. Pedini pour quelques instants parmi nous, je voudrais lui renouveler les félicitations que je lui ai adressées tout à l'heure lorsque j'ai appelé son rapport.

Je remercie également M. Westerterp qui a su nous présenter avec compétence le rapport de M. Pedini.

La parole est à M. Pedini.

**M. Pedini.** — (I) Je voudrais avant tout adresser mes remerciements à vous, Monsieur le Président, pour les aimables paroles que vous avez prononcées et à M. Westerterp pour m'avoir aussi dignement remplacé.

Je suis heureux d'avoir commencé mes activités au Parlement européen en présentant un rapport sur les pays en voie de développement, et de quitter aujourd'hui cette Assemblée en lui soumettant, en collaboration avec M. Westerterp, un rapport sur la Conférence de la Nouvelle Delhi. Je demeure convaincu que l'avenir de l'Europe, aussi et surtout en ce qui concerne le travail que nous accomplissons ici, est lié au développement des relations de notre continent avec le reste du monde, et en particulier avec les pays en voie de développement qui ont besoin de notre aide et de notre solidarité.

C'est dans cet esprit que j'exprime à nouveau ma reconnaissance au président de notre Assemblée et

à tous mes collègues, en espérant pouvoir poursuivre encore pendant longtemps à leur côté la tâche à laquelle nous nous sommes attaqués en commun.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Triboulet, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne.

**M. Triboulet.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, je commencerai par adresser, au nom du groupe de l'U.D.E., nos compliments à M. Pedini avant qu'il s'en aille. Je voudrais le féliciter et en même temps lui dire combien j'ai eu de plaisir, quittant des responsabilités ministérielles en France qui me chargeaient tout spécialement de l'aide aux pays en voie de développement, de trouver dans cette enceinte, lorsque je suis revenu au Parlement européen, des hommes comme lui, c'est-à-dire parfaitement compétents dans ce domaine de l'aide aux pays en voie de développement et animés d'un idéal qui me paraît être celui même de l'Europe.

Je voudrais analyser le rapport qu'il a présenté. Puisqu'il est maintenant un personnage muet dans notre Assemblée, j'ai quelque scrupule à critiquer une rédaction un peu pessimiste par laquelle il résume ce qui a été fait à la Nouvelle Delhi.

« A la Nouvelle Delhi — écrit M. Pedini — personne n'a vraiment travaillé à fond sur les grandes options politico-économiques nécessaires pour les pays en voie de développement : ni les Américains, ni les Anglais, ni les Russes, ni les Chinois... » mais il ajoute :

« ...ni les pays de la Communauté économique européenne, paralysés par de difficiles équilibres internes, divisés sur le fond par des théories économiques opposées et incapables de trouver une idée originale et courageuse qui oriente le débat vers des perspectives plus larges et suggère des solutions nouvelles au lieu des marchandages stériles habituels. »

Vraiment, il me semble que notre collègue, M. Pedini, a été trop sévère à l'égard de la Communauté économique européenne. Dans cette conférence de la Nouvelle Delhi, même si nous n'avons pas pu intervenir à part entière — comme le soulignait très bien M. Westerterp — et nous le regrettons tous, même si le président du Conseil de ministres n'a peut-être pas pu apporter de solutions vraiment nouvelles, au moins apportions-nous quelque chose d'essentiel : notre exemple. Comme l'a dit le poète : « les exemples vivants sont d'un autre pouvoir ». Oui, d'un autre pouvoir que les paroles ou les discours. Or, la Communauté économique européenne, en fait d'aide au développement, apporte deux exemples qui me semblent décisifs. D'une part, nous

**Triboulet**

sommes, et de beaucoup, le principal client des pays en voie de développement : nous représentons 25 % des exportations de l'ensemble de ces pays.

D'autre part, nous avons, par la conférence de Yaoundé, renouvelant d'ailleurs la convention précédente et nous apprêtant à renouveler celle de Yaoundé elle-même, nous avons, dis-je, apporté un exemple très précis de ce que doit être l'aide aux pays en voie de développement et cela avec une réussite incontestable sur le plan des faits. En effet, les chiffres sont là pour montrer que les États très pauvres associés à la Communauté économique européenne ont vu progresser leur revenu national dans une proportion qui les place parmi les plus favorisés dans l'ensemble des pays en voie de développement, de telle sorte que je crois — ne serait-ce que par l'exemple — qu'à la Nouvelle Delhi nous pouvions parler haut et sans rougir.

C'est d'ailleurs ce que le Parlement, dans les débats qui ont eu lieu avant la Conférence de la Nouvelle Delhi avait exprimé par une très large majorité. Ainsi donc, s'il y a encore quelques divergences entre nous sur le fond, sur les théories économiques du développement, cela doit être plus sensible au Conseil de ministres qu'au Parlement, puisqu'au sein de ce dernier il se dégage, me semble-t-il, une très large majorité.

Nous souhaitons donc que nos gouvernements, qui seraient apparus comme divisés sur ces problèmes, fassent l'union que nous avons su réaliser au niveau parlementaire.

Un progrès certain a été réalisé à cette Conférence de la Nouvelle Delhi, progrès que souligne M. Pedini, c'est celui qui consiste à accepter enfin le principe des tarifs préférentiels, principe que n'acceptaient pas les États-Unis d'Amérique qui voulaient sauvegarder la clause de la nation la plus favorisée. Enfin, le président Johnson a pris une position favorable et ainsi un progrès certain a été accompli.

Mais il faut bien le dire, les dix-huit États africains associés à l'Europe ont aussitôt fait une réserve reprise très justement dans la résolution préparée par M. Pedini. Ils ont dit : nous sommes d'accord pour qu'il y ait des préférences mondiales, des tarifs préférentiels en faveur de nos exportations de produits finis, semi-finis ou manufacturés, mais enfin ce n'est pas cela qui nous intéresse essentiellement. Les produits manufacturés constituent actuellement une toute petite partie de nos exportations. C'est peut-être l'avenir, ce n'est pas le présent. Dans le présent, ce qui nous intéresse, c'est l'exportation de nos produits agricoles. Or, nous avons trouvé, grâce aux préférences que nous accorde la Communauté économique, un débouché pour nos produits agricoles, au prix, c'est entendu, d'une certaine réciprocité. Nous ne voulons donc pas lâcher la proie pour l'ombre. Nous ne voulons pas que, sous le prétexte d'éta-

blir des droits préférentiels généraux sans réciprocité, nous n'accordions plus certes de réciprocité aux États de l'Europe mais qu'en même temps les Six de l'Europe ne nous accordent plus la même préférence pour nos produits agricoles qui constituent l'essentiel de nos exportations.

Nos dix-huit associés ont donc demandé qu'en aucun cas ils ne puissent perdre le bénéfice des préférences accordées par les Six pour l'exportation de leurs produits agricoles. Telle est la réalité ; c'est sur le plan des produits agricoles que se pose réellement le problème.

J'en arrive ainsi à deux observations qui me paraissent essentielles. D'une part, lorsqu'on parle de produits agricoles, c'est le système des contingents qui entre en jeu et, d'autre part, dans l'état actuel de développement des pays les plus pauvres, une certaine réciprocité est indispensable.

Je pense que les Six auraient eu intérêt, à la Nouvelle Delhi, à parler avec la même franchise que les dix-huit États associés et à expliquer qu'en effet le problème se pose sur le plan des produits agricoles et qu'en cette matière on se trouve dans la nécessité de fixer des contingents pour les échanges de ces mêmes produits agricoles.

C'est ce que j'observais, ce matin même, à la réunion intercommissions où l'on discutait du nouveau traité d'association avec l'Est africain. Nous avons bien été obligés, sur le plan de l'Est africain, de fixer les contingents de café, de clous de girofle et de conserves d'ananas. En effet, dès qu'on intervient sur ces produits, les marchés sont tellement sensibles, cela touche tellement le revenu national des pays en voie de développement et de tels intérêts politiques pour les pays européens qu'inévitablement, la protection tarifaire ne suffit plus et qu'il faut en venir aux contingents, quelles que soient les préférences théoriques que l'on puisse avoir. Je reconnais que la protection tarifaire est meilleure en doctrine, en théorie, mais on arrive inévitablement à la protection en quantité, à la protection contingente : nous voulons accorder des préférences de prix véritables aux pays associés ou, demain, à d'autres États en voie de développement. On ne peut pas garantir des prix rémunérateurs si on ne fixe pas une quantité et par là même on arrive à une politique de contingents.

On ne peut garantir une certaine rémunération aux producteurs des pays très pauvres que dans la mesure où on leur fixe des contingents et où ils savent exactement sur quoi ils peuvent compter.

Voilà un premier aspect qui me semble essentiel en ce domaine.

Quant au second aspect, c'est-à-dire la réciprocité, il faut être, si je puis dire, encore plus franc. Pourquoi n'avons-nous pas présenté la défense et illus-

**Triboulet**

tration d'une certaine réciprocité ? Les États-Unis d'Amérique sont venus nous dire : nous sommes très généreux ; nous voulons accorder des préférences aux pays en voie de développement et c'est du marchandage que de leur demander une certaine réciprocité.

Cet argument ne me paraît pas valable et je pense que l'Europe doit le contredire. Pourquoi ? Parce que d'abord, c'est une arme de guerre évidente, quelque peu dissimulée, contre le système de la convention de Yaoundé. En effet, nous aidons les pays les plus pauvres et nous avons demandé certaines réciprocités. La générosité américaine apparente consiste à nous dire : « Supprimez donc vos réciprocités et ensuite, moi je ferai aussi un effort pour les pays en voie de développement. » Nos associés eux-mêmes ont répondu : « Attendez, accordez-nous d'abord les avantages que l'Europe nous accorde et après, nous pourrions renoncer à la réciprocité. »

Il y a donc là une arme de négociation et non pas un argument véritable.

Et enfin, cette politique de réciprocité, il faut le dire très franchement, permet de combattre la politique du coucou. Le coucou, c'est l'oiseau qui pond ses œufs dans le nid préparé par un autre. Or, il se trouve que lorsqu'un pays très pauvre en voie de développement commence à s'enrichir, qu'il commence à avoir des revenus intéressants, alors on voit arriver les grands pays capitalistes qui découvrent soudain qu'il est solvable et veulent conclure des marchés.

Il faut le dire, l'Europe des Six s'est associée avec les pays les plus pauvres, avec ceux qui, dans l'ensemble, ne tentent aucun pays capitaliste important. Nous sommes les seuls à les aider. Il est bien normal de demander une certaine réciprocité pour le jour où ces pays commencent à s'enrichir et j'en ai cité, il y a deux jours à cette même tribune, deux ou trois. Que ce soit la Côte-d'Ivoire, le Cameroun, le Gabon, la Mauritanie, il y a là quelques pays qui commencent à se développer. Aussitôt on voit arriver les États-Unis d'Amérique et quelques autres qui sont prêts à passer des marchés fort intéressants parce que ces pays sont devenus solvables, mais s'il en est ainsi, c'est parce que nous, Européens, nous les avons aidés au moment où ils ne l'étaient pas. Par suite, une certaine réciprocité me paraît absolument juste. Mais je voudrais aller plus loin et dire que la réciprocité est le seul moyen de ménager la fierté des pays en voie de développement.

Ne croyez pas que ces États pauvres aient une mentalité d'esclave, un esprit datant du colonialisme ; ce sont des États devenus indépendants et qui sont fiers de leur indépendance. Or, s'ils n'apportent pas une réciprocité, que peuvent-ils accorder dans un contrat d'association ?

La réciprocité c'est précisément le seul élément de contrat que puissent accorder des États pauvres qui viennent dire aux États riches : « Vous nous apportez une aide, mais nous vous apportons une certaine réciprocité, qui ne jouera guère au début mais, si un jour nous nous enrichissons, nous pourrions vous être utiles à notre tour. »

Psychologiquement, sur le plan moral, la réciprocité est honorable.

Enfin, ce sera mon dernier argument, il est bien certain que la réciprocité est pour le moment une arme précieuse entre les mains des pays en voie de développement. En effet, lorsqu'un État qui, jusqu'à présent, ne les a pas aidés vient leur demander de faire du commerce avec eux, ils invitent cet État à faire comme l'Europe. Nous vous accorderons cet échange commercial, disent-ils, nous abaisserons nos droits de douane à votre égard, dans la mesure où vous nous aiderez comme les Européens le font !

Il y a pour eux, dans la réciprocité, un élément de négociation qui leur permet d'élargir les aides qui leur sont apportées.

En fin de compte, si vous avez bien suivi mon argumentation, Monsieur le Président, mes chers collègues, il est évident que la réciprocité est la meilleure arme, pour les pays en voie de développement, pour arriver le plus rapidement possible au jour où il n'aura plus besoin de réciprocité !

Ce jour, nous le souhaitons évidemment les uns et les autres !

Mais, comme les États associés à l'Europe sont malheureux, ce jour-là n'est pas encore proche. En tout cas, c'est l'honneur de la Communauté économique européenne, c'est en même temps son intérêt politique et le témoignage du grand idéal qui depuis tant de siècles anime notre civilisation européenne, que d'apporter notre aide très largement désintéressée — mais oui, il faut le dire à la face du monde ! — à des nations pauvres, associées volontairement à notre destin.

**M. le Président.** — La parole est à M. Kriedemann, au nom du groupe socialiste.

**M. Kriedemann.** — (A) Monsieur le Président, les problèmes devant lesquels nous place l'évolution des conditions économiques et sociales dans la majeure partie du monde sont d'une telle ampleur qu'il est compréhensible que l'on soit perpétuellement en quête de termes encore plus percutants pour mettre encore davantage en évidence l'importance de l'enjeu qui est en cause dans ces pays. Il est également facile d'expliquer l'ardeur et l'enthousiasme avec lesquels on fait appel à notre esprit de solidarité, et avec lesquels aussi on assure que nous sommes prêts

**Kriedemann**

à faire tous les sacrifices possibles afin d'apporter notre soutien là où il est nécessaire.

Étant donné cet état d'esprit général, il est également fort compréhensible que la résolution proposée par M. Pedini et adoptée par la commission des relations économiques extérieures ait soulevé quelques critiques, du type de celles qui viennent d'être formulées par M. Triboulet qui lui reproche d'être un peu trop brève, un peu trop laconique. Le contenu du paragraphe 1 aurait sans doute pu être plus explicite. Il y est dit que la Conférence de la Nouvelle Delhi s'est achevée avec un bilan largement inférieur aux espérances que M. Pedini avaient fait connaître au début de la deuxième Conférence de la C.N.U.C.E.D. comme étant les nôtres, et dont nous avons discuté dans cette enceinte. Nous en sommes restés à ce tableau peu enthousiaste, après que la discussion que nous avons eue avec les membres de la Commission exécutive, qui ont assisté à cette conférence et qui sont tout à fait en mesure d'apprécier ce qu'il en est vraiment résulté de tous ces discours et de ces montagnes de papier, nous eut amenés à constater qu'il n'y avait pas le moindre indice que l'on ait abouti aux résultats qui auraient dû et auraient pu être atteints. Je pense que si nos espérances sont si loin d'avoir été réalisées, c'est parce que nombre d'entre nous ne sont pas ou pas encore conscients du danger que nous courons tous à cet égard. Je pense que nous avons trop facilement tendance à ne pas nous presser.

J'en connais plus d'un qui, alors qu'il lance un appel ardent à la lutte contre la faim dans le monde et exige une intensification de l'action menée à ce titre, ne pense en réalité qu'à la manière dont il pourrait écouler ses excédents au prix le plus élevé possible. Il ne m'est pas possible alors de croire à un véritable sentiment de compassion de leur part, à la volonté déterminée de venir en aide aux pays en voie de développement. D'autres se disent disposés à faire distribuer gratuitement les céréales produites par eux-mêmes — on est également disposé à faire distribuer gratuitement du lait en poudre — ou toute autre chose qu'ils produisent, bien que cela revienne beaucoup plus cher que si l'on se procurait ces produits par d'autres moyens. L'aide ainsi accordée n'est pas aussi importante qu'elle pourrait l'être, étant donné les moyens financiers utilisés et les possibilités d'un approvisionnement à meilleur compte. J'ai souvent entendu d'ardents plaidoyers en faveur de l'institution d'organisations de marché à l'échelle mondiale, qui permettraient enfin aux producteurs de matières grasses végétales d'obtenir un revenu décent. Mais ces plaidoyers dissimulaient mal l'espoir que la margarine ne serait plus alors un concurrent aussi redoutable pour le beurre.

Il est par ailleurs aisé d'imaginer, d'une part, le désastre qui se produirait sur le marché mondial si nous avions, non seulement chez nous, mais également dans ces pays, des montagnes d'excédents et, d'au-

tre part, les conséquences qui en résulteraient si nous n'avions pas les moyens financiers — et nous ne les aurions certainement pas, car nous ne les avons pas pour faire face à nos propres erreurs dans ce domaine — pour réaliser vraiment ce qu'attendent de nous tous ceux auxquels nous faisons de telles promesses. Il semble donc bien qu'un certain scepticisme soit de mise à cet égard.

Je n'ajouterai rien ni aux nombreuses déclarations qui ont été faites, ni même aux assurances qui ont été données. J'attache plus d'intérêt aux actes qu'aux paroles. Si je considère, par exemple, notre propre politique dans le secteur du sucre, je me rends bien compte que cette politique touche beaucoup d'intérêts et que ces intérêts sont énergiquement défendus, mais je sais par ailleurs que personne dans le monde ne considère cette politique comme une contribution de la Communauté à la solution de ce problème. Je préférerais que l'on pensât davantage à cela en défendant ses propres intérêts et que l'on se rendît la tâche un peu plus difficile, dût-il en coûter quelques sacrifices. Car si nous ne consentons pas des sacrifices et ne faisons pas bénéficier les autres d'une partie de nos actions, de nos gains, nous ne parviendrons pas à résoudre leurs problèmes.

Ma conclusion sera celle-ci : au cours de la discussion qui s'est engagée au sein de la commission des relations extérieures, l'un d'entre nous — ce n'était pas le président, mais un membre fort paisible de la commission — a déclaré que l'on avait parfois le sentiment qu'une sorte de révolution française à l'échelle mondiale apparaissait nécessaire, lorsque l'on considérait ces problèmes et les efforts entrepris en vue, d'un côté, de les résoudre et, de l'autre, de trouver les moyens de retarder une nouvelle fois cette solution, d'essayer de scinder le tiers monde en pays « très pauvres » et « moins pauvres », en employant la devise « diviser pour régner » et en exploitant les inimitiés. Je ne suis pas sûr que l'on puisse dire qu'une telle révolution n'est pas du tout nécessaire. Mais peut-on imaginer ce qu'une telle révolution signifierait, surtout si l'on considère qu'il ne s'agit pas d'une pure fiction, mais de quelque chose qui pourrait fort bien se produire ? Je souhaite pour nous tous que nous nous montrions suffisamment à temps plus sages et que nous nous montrions disposés à faire davantage de sacrifices, de véritables sacrifices — que ceux qui demandaient autrefois pourquoi les gens se plaignaient du prix élevé du pain et pensaient qu'ils n'avaient qu'à manger des gâteaux. Ils ont tous dû payer cher cette erreur, ce manque de compréhension et cette incapacité à renoncer à temps à une partie de ce à quoi il est possible de renoncer. Ils ont dû le payer cher et nous serions logés à la même enseigne, si, pour reprendre cette image, la révolution française devait avoir lieu une deuxième fois à l'échelle mondiale.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Dewulf.

**M. Dewulf.** — (N) Monsieur le Président, je suis particulièrement reconnaissant à M. Pedini et à son suppléant, M. Westerterp, de nous avoir présenté ce rapport très dur, mais aussi très franc. Je crois pouvoir dire que c'est aussi un rapport exhaustif, étant donné que dans plus d'un passage il va jusqu'au cœur du problème, jusqu'à ce nouvel ordre mondial dont nous nous sommes tous mis en quête et qui doit être fondé sur la justice sociale et le bien-être universel. Dès l'instant où le rapporteur établissait son rapport dans cet esprit, il ne pouvait en résulter un rapport technique, il devait nécessairement en naître, et je m'en félicite, un rapport politique. Ma brève intervention ne sera pas, elle non plus, technique, mais essentiellement politique.

Dans ce Parlement, nous devons nous poser la question suivante : l'Europe a-t-elle une conception propre, une vocation propre dans la construction de la paix dans le monde et dans cette recherche d'un ordre mondial meilleur ? Ma première réaction à cette question serait plutôt négative et je dirai que l'Europe n'a ni l'ambition, ni les moyens de contribuer à défendre l'ordre mondial.

Ce rôle plus ou moins policier incombe fatalement aux deux grands de ce monde, tant que les Nations unies et, plus précisément, le Conseil de sécurité ne seront pas en mesure d'assumer ce rôle au nom de la communauté internationale. Cela n'empêche nullement, bien au contraire, l'Europe de donner davantage de substance à ce vaste mouvement de solidarité mondiale qui peut être considéré comme la nouvelle idée force de la jeune génération. Grâce à son apport en humanisme, en diversité culturelle et en justice sociale, apport qui répond en fait à un besoin universel et profondément humain, l'Europe peut trouver un niveau mondial et, plus précisément, en ce qui concerne l'assistance au développement, une conception et une vocation propres entre les grandes puissances de l'Est et de l'Ouest.

La jeune génération, la jeunesse d'aujourd'hui, qui n'a pas vécu la guerre mondiale, n'était pas présente non plus le 20 mai 1948 lorsqu'eut lieu à La Haye le congrès dont est issu le Mouvement européen auquel on fait allusion avec tant de fierté ici, dans les couloirs. Et l'on pourrait fort bien attribuer à la jeunesse d'aujourd'hui les propos suivants : « Seconde guerre mondiale ; La Haye ? Connais pas ». Mais cette jeunesse est profondément orientée vers ce qui est universel. Elle se dresse contre toute forme de guerre et elle aspire à la solidarité et à la justice universelles. Dans cette aspiration à la paix et à la solidarité mondiale, elle trouve sans aucun doute, vingt ans après le congrès de La Haye, une raison propre, un argument nouveau en faveur de l'intégration et de l'unification politique de l'Europe.

Cette tâche est si vaste qu'elle justifierait à elle seule l'intégration et l'unification politique de l'Europe. A mon avis, c'est en donnant à la paix un contenu et une forme universels et socialement humains que la jeunesse d'aujourd'hui peut parvenir à l'unification de l'Europe.

Hier, un de nos collègues a parlé dans cette salle d'une certaine lassitude de l'Europe, lassitude qui pèse sur nos débats et qui menace nos membres. Puisse un nouveau venu, du moins dans ce Parlement, vous convaincre que c'est en apportant une contribution active et inlassable au dialogue mondial sur la coopération et le développement que notre Europe pourra le mieux fournir à la jeune génération cet oxygène qu'elle réclame.

Je vous prie d'excuser cette longue introduction ; je voudrais maintenant, à la suite de l'introduction du rapport de M. Westerterp, tenter d'écartier un malentendu, une équivoque à propos de la signification de la C.N.U.C.E.D.

La C.N.U.C.E.D. n'est pas une conférence sur le commerce et, de surcroît, ceux qui au cours de la lente évolution qui s'est produite en faveur de l'assistance au développement au niveau de l'O.N.U., avaient lancé le slogan *trade not aid* — Prebisch l'a fait lui-même — ont abandonné depuis lors dans une large mesure l'idée de la valeur relative et absolue du commerce en tant que facteur de développement.

Maintenant, dans tous les milieux, les idées s'orientent résolument vers un *statement* universel du développement et la C.N.U.C.E.D. fonctionne comme une conférence des pays en voie de développement, axée avant tout sur le développement dans son ensemble. Il ne s'agit pas, en tout cas, d'une conférence visant à la conclusion d'accords commerciaux ; il s'agit essentiellement d'une conférence politique, d'une assemblée générale où sont prises surtout, mais non pas exclusivement, les grandes décisions politiques relatives aux échanges commerciaux.

Les organes permanents de la C.N.U.C.E.D. devront ensuite mettre au point les mesures appropriées découlant de ce débat général.

J'admets qu'il existe encore actuellement dans les conceptions, aussi bien au niveau international qu'au niveau de l'O.N.U., des principes erronés — équivoque à propos de la C.N.U.C.E.D. elle-même en est un exemple parmi d'autres — mais il y a aussi de la bonne volonté, aussi bien au sein de la C.N.U.C.E.D. qu'à l'extérieur de cette conférence, et nous évoluons vers de nouvelles bases au moyen desquelles nous préparons la politique des années 1970, années au cours desquelles nous devons faire montre d'un plus grand esprit de méthode, d'une meilleure coordination en matière de développement.

**Dewulf**

Quelques mots encore maintenant à propos de la résolution. Je me félicite vivement de ses paragraphes 5 et 6. Le commentaire du rapport insiste, et nous nous en réjouissons, sur le fait que l'unité de la Communauté dans ce domaine s'est révélée absolument insuffisante et sur la nécessité d'accorder de toute urgence des compétences plus étendues à la Commission européenne afin que, même après la session de la C.N.U.C.E.D., le dialogue puisse se poursuivre de façon appropriée. Je voudrais encourager la Commission des Communautés européennes à ne pas abandonner le dialogue, même si pour l'instant les perspectives ne sont guère souriantes.

En effet, la Commission des Communautés européennes avait soumis au Conseil, à la fin du mois de décembre dernier, un excellent rapport en vue de préparer la C.N.U.C.E.D. Le Conseil n'en a pas tiré grand profit, mais bien que la réunion générale de la C.N.U.C.E.D. soit terminée, ses organes permanents continuent de fonctionner et le dialogue se poursuit.

Je voudrais demander à la Commission des Communautés européennes — M. Westerterp y a déjà fait allusion lui aussi — de tenter plus systématiquement d'assurer sa présence dans toutes les institutions internationales qui s'efforcent actuellement d'aboutir à un accord et à une coordination de l'action entreprise dans ce domaine. Le paragraphe 7 s'y réfère d'ailleurs expressément.

Monsieur le Président, je voudrais ajouter un mot encore au sujet des paragraphes 3 et 4 qui concernent un point décisif, à savoir les préférences. Je le ferai sans passion, aussi objectivement que possible, car je suis persuadé que dans le dialogue mondial, le problème des préférences générales est d'une importance capitale.

L'université de Louvain a établi une étude sur les répercussions réelles des préférences tarifaires dont nous sommes convenus avec les pays africains associés. De cette étude, il ressort que l'influence des préférences sur les courants d'échanges est très faible, voire nulle ou à peu de chose près. C'est pourquoi je me permets de dire, en mon nom personnel, que s'il y a des préférences, celles-ci agissent en notre faveur et que le problème doit en tout état de cause être posé au niveau mondial. Cela, je l'ai déjà exposé clairement il y a deux jours, à l'occasion de l'examen du rapport de M. Metzger.

J'aimerais poser à M. Westerterp la question suivante : Est-ce par discrétion ou par crainte que l'on n'a inclus dans la proposition de résolution aucun paragraphe se rapportant à l'aide financière sur laquelle les pays en voie de développement ont tellement insisté à la Nouvelle Delhi ? A cette occasion, on évoqua le problème particulièrement urgent des crédits de l'A.I.D., l'Association internationale de développement. Vous savez, Monsieur le Président, qu'il s'agit là de la filiale de la Banque mondiale, qu'on

appelle également la banque des pauvres. Cette banque n'a plus de fonds. Cela fait déjà 18 mois, je crois, que les pays occidentaux discutent entre eux pour savoir comment et dans quelles conditions ces fonds peuvent être reconstitués. Le calvaire de l'A.I.D. est-il maintenant terminé ?

Une deuxième question que je voudrais poser est la suivante : Je suis étonné que le problème du financement supplémentaire, pour lequel les experts de la Banque mondiale, que nous autres pays occidentaux pouvons considérer comme des experts modérés et objectifs, ont trouvé depuis longtemps un système valable, ait été à nouveau reporté aux calendes grecques. Comment doit-on expliquer ce fait ?

La question suivante, que je voudrais poser avec votre accord, Monsieur le Président, concerne le centre communautaire de promotion commerciale dont la création a été décidée d'un commun accord par la C.N.U.C.E.D. et le G.A.T.T. Cette décision témoigne d'un climat meilleur et plus détendu entre les pays en voie de développement et les pays développés pour une série de résultats concrets. La C.N.U.C.E.D. et le G.A.T.T. sont convenus d'administrer en commun à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1968 le centre de promotion commerciale que les pays occidentaux ont créé à Genève et de lui donner en commun un nouvel élan, au profit de pays en voie de développement. Il s'agit là d'une organisation importante à laquelle je pense que nous pouvons apporter, en notre qualité de membres de la Communauté européenne, une contribution toute spéciale.

J'ai constaté avec satisfaction qu'à la page 16 de son rapport, le rapporteur dit ceci :

« Peut-on espérer qu'un jour viendra enfin où ce qui n'a pu être fait lors des « États généraux » de la C.N.U.C.E.D. à Genève et à la Nouvelle Delhi pourra être obtenu à l'occasion d'une plus vaste « Constituante » de l'économie mondiale ? »

Monsieur le Président, je n'irai pas jusque-là. Le dialogue de la C.N.U.C.E.D. se poursuit par l'intermédiaire des organes permanents de la Conférence. Nous demandons tout d'abord que la Commission des Communautés européennes mène à tous les niveaux du système de l'O.N.U. une politique active de présence effective ; nous devons ensuite nous efforcer d'empêcher que dans ce dialogue la discussion ne s'enlise dans des détails techniques et manifester une volonté politique réelle de progrès. Nous pourrions alors aborder la seconde décennie qui va s'engager bientôt, en 1970, dans un an et demi. J'espère que la Communauté européenne participera activement et positivement à ce débat pour la préparation de la nouvelle décennie que nous allons prochainement entamer.

(Applaudissements)



**M. le Président.** — La parole est à M. Glinne.

**M. Glinne.** — Monsieur le Président, je désire prendre la parole à titre personnel, pour quelques instants seulement, puisque la plupart des remarques essentielles ont déjà été formulées sur l'excellent rapport de M. Pedini.

Ce sera surtout pour déplorer en termes politiques, ainsi que d'autres l'ont fait, certains manquements sérieux qui caractérisent, obstinément hélas ! notre approche, je veux dire l'approche occidentale et européenne du problème des pays économiquement défavorisés.

Il est clair d'abord, comme on l'a déjà souligné, qu'une révision des structures du monde occidental s'impose toujours, plus encore sur le plan mental que sur d'autres. Nous aurons certainement l'occasion de revenir sur cet aspect fondamentalement après des réunions prochaines telles que celle du Conseil économique et social des Nations unies, qui doit se tenir de nouveau à Genève, Conseil qui, traditionnellement, voit refluer vers lui des points discutés dans d'autres conférences concernant tout particulièrement le tiers monde.

Par ailleurs, Monsieur le Président, le principe de la représentation géographique équitable du monde économique défavorisé ne me semble pas mis en application de façon heureuse, aux réunions de la C.N.U.C.E.D. comme ailleurs. Il n'est pas inadéquat que le Saint-Siège participe à de tels travaux, en raison de son influence morale, qui est singulièrement renforcée dans le domaine qui nous occupe par les encycliques *Pacem in Terris* et *Populorum Progressio*, dont on a parlé excellemment tout à l'heure.

Mais si le Saint-Siège trouve sa place dans une telle conférence, il est pour le moins paradoxal que les minuscules et sympathiques États que sont le Lichtenstein et la république de Saint-Marin participent à un dialogue mondial dont sont exclues des portions immenses du monde économique défavorisé.

Il s'agit d'une situation particulièrement absurde qui résulte des graves erreurs politiques commises au début des années 1950 ; et parallèlement, il me paraît encore qu'à la Conférence de la Nouvelle Delhi s'est produit un autre fait regrettable, signalé à la page 21 du rapport de M. Pedini : les délégations gouvernementales du tiers monde ont en effet proposé que la république d'Union sud-africaine voie suspendue, je dis bien suspendue, sa représentation à de tels travaux. Et le rapport de M. Pedini nous apprend que cette proposition a été acceptée par 49 voix contre 18 et 7 abstentions ; parmi les voix contraires, il y a celles de la Belgique, de la France, de l'Italie et des Pays-Bas, la république fédérale d'Allemagne et le Luxembourg ne figurant pas parmi les votants.

Je trouve regrettable l'attitude prise par quatre gouvernements de l'Europe des Six. J'ai eu l'occasion d'en entendre certains échos provenant directement de gouvernements ou de dirigeants et représentants de l'opinion publique des pays tiers.

Je crois que ce fut une erreur aussi pour d'autres raisons : un tel geste a déjà eu un effet néfaste et ne manquera pas d'en avoir d'autres à l'avenir, sur l'aide que la C.E.E. s'efforce d'amplifier en direction de l'Afrique noire.

Je crois aussi qu'une telle prise de position est incompatible avec notre idéal européen. Enfin, il est assez extraordinaire d'accepter une contribution du tiers monde et singulièrement de l'Afrique, lorsqu'on sait que cette aide vise surtout à faire de certains minuscules États, les anciens territoires britanniques sous mandat, Bechuanaland, Basutoland, etc., — qui sont des fatalités de la géographie et des prisonniers du rythme que la décolonisation a connu — des otages de la politique d'apartheid.

Je voudrais maintenant souligner un élément positif : la Commission économique européenne est représentée au sein du Conseil de la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement, Conseil qui aura pour mission d'éviter, semble-t-il, que la partie positive des travaux de la Nouvelle Delhi ne se voie « encommissionnée » au sens péjoratif du terme. J'insiste vivement sur la mission de vigilance que devra assurer la représentation européenne au sein du Conseil, afin que la partie positive des résolutions sorties de la réunion de la Nouvelle Delhi ne devienne elle aussi lettre morte.

J'ai eu l'avantage de participer, dans la délégation de mon pays, en 1963 ou 1964, à la première Conférence sur le commerce et le développement à Genève. Il m'est arrivé récemment de relire les résolutions adoptées lors de cette conférence. Et je suis frappé de constater que la Conférence de la Nouvelle Delhi reprend sous forme de résolutions, des demandes, des prises de position, qui furent déjà élaborées en 1964, sans avoir abouti, jusqu'à présent, à une quelconque application pratique.

Je pense particulièrement à la décision de 1964 tendant à ce que les pays développés attribuent à l'aide au tiers monde l'équivalent de 1 % de leur revenu national.

Les réunions comme celle de la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement me semblent trop marquées par l'esprit diplomatique et par le souci de ne pas effaroucher, ce qui empêche de poser certains problèmes essentiels. J'en vois en particulier deux qui sont toujours mis à l'écart dans des réunions de ce genre.

Voici le premier : il conviendrait de contrôler la manière dont s'effectue l'investissement privé extérieur au tiers monde. Il me semble que, en trop d'occa-

**Glinne**

sions, l'avantage de cet investissement privé extérieur au tiers monde l'emporte sur les exigences du développement harmonisé — pour reprendre l'expression du Père Lebret — des pays récipiendaires. Le deuxième problème est celui que pose d'une façon parfois brutale l'égoïsme de certaines oligarchies installées dans le tiers monde.

Je me rappelle fort bien qu'à l'époque où les États-Unis ont lancé le programme de l'Alliance pour le progrès, on a évalué à 20 milliards de dollars la somme à investir en Amérique latine en dix ans.

Or, au moment où l'on estimait nécessaire l'octroi de ces 20 milliards de dollars, des études fort sérieuses démontraient que les oligarchies latino-américaines avaient déposé dans des banques américaines et ouest-européennes un total de 10 milliards de dollars, soit la moitié de la somme considérée comme nécessaire par le programme de l'Alliance pour le progrès.

Il s'agit donc d'un égoïsme de caste de nature particulièrement dangereuse, ces dépôts ayant surtout pour but de protéger certains contre les menaces de leurs propres peuples.

Dans la mesure où les deux problèmes auxquels je viens de faire très brièvement allusion ne sont pas examinés franchement, je crains que la solution finale du développement ne soit un jour imposée par les peuples des pays sous-développés eux-mêmes ; il est hélas très probable que, comme le passé l'a trop établi dans le domaine social, certains ne découvriront totalement la vérité qu'à la lumière des incendies !

Enfin, en m'excusant de l'apparente naïveté de mon dernier propos, je voudrais verser au dossier — pour que nous y revenions ultérieurement — l'idée suivante :

Il serait important que ce Parlement étudie — je n'en demande pas plus — l'opportunité de créer un « pool » européen des surplus agricoles.

Je ne suis pas de ceux qui négligent les intérêts du monde agricole de nos pays respectifs d'Europe occidentale, mais je constate qu'il est scandaleux, aux yeux de l'opinion publique mondiale que, trop souvent, nous consacrons des sommes et des énergies importantes à dénaturer chez nous, pour les transformer, par exemple, en aliments pour le bétail, des produits qui seraient fort bien accueillis dans le tiers monde, ne serait-ce que pour rémunérer en nature des travailleurs occupés sur des chantiers d'une importance exceptionnelle.

Je ne demande naturellement pas que nous nous prononcions aujourd'hui sur une question aussi explosive, mais je souhaiterais que ma suggestion soit retenue, pour un examen approfondi, dans les travaux ultérieurs de certaines commissions.

**M. le Président.** — La parole est à M. Lückner, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

**M. Lückner.** — Monsieur le Président, je me contenterai de présenter et de motiver l'amendement que la commission de l'agriculture, en conclusion de son avis, propose d'apporter au rapport de M. Pedini. Je tiens à souligner que nul ne doit être choqué de la concision de cet avis ; en effet, le rapport de M. Pedini et l'avis de la commission de l'agriculture prennent position uniquement sur l'objet du présent débat, c'est-à-dire les résultats de la deuxième Conférence mondiale du commerce et de développement qui s'est tenue à la Nouvelle Delhi. Nous n'avons pas pris prétexte de cette occasion pour évoquer à nouveau dans toute leur ampleur devant cette Assemblée l'ensemble des problèmes de l'aide au développement et de l'aide alimentaire ainsi que divers autres problèmes. Cela a déjà été fait dans d'excellents rapports, à commencer par celui de M. Kapteyn et dans plusieurs rapports de M. Pedini, rapports sur lesquels les commissions compétentes ont émis chaque fois des avis circonstanciés, de sorte que nous pouvons aujourd'hui nous borner, sans remords, à examiner les résultats de la Conférence de la Nouvelle Delhi. Suppléant le rapporteur, M. Westerterp vient de nous présenter un excellent exposé du rapport de M. Pedini. Il s'est prononcé de manière lapidaire, certes, mais aussi d'une manière objectivement pertinente sur les deux premiers paragraphes de la proposition de résolution. Si j'ai bien compris M. Westerterp, ce texte tend à exprimer de profonds regrets du fait qu'en dépit des énormes efforts qui ont été accomplis par notre Communauté et notre Parlement, au cours des dernières années, sur le plan politique et moral, la Conférence de la Nouvelle Delhi n'ait pas eu de répercussions. Il nous manque toujours un partenaire pour entamer ce dialogue dont on a tant parlé aujourd'hui dans cette enceinte, et nous faisons preuve de patience depuis pas mal de temps déjà. Quoi qu'il en soit, je tiens à souligner que, grâce aux avis et aux résolutions de notre Parlement, la situation a atteint, sur le plan politique aussi bien que sur le plan matériel, un niveau de préparation tel que nous pouvons à tout moment engager un dialogue fructueux avec les pays intéressés.

Monsieur le Président, cela étant dit, je voudrais passer maintenant à l'amendement qui a été rendu nécessaire du fait que la commission des relations économiques extérieures, qui était compétente au fond, a dû adopter ce rapport en un temps très limité.

La commission de l'agriculture avait été saisie d'une quantité d'autres problèmes importants et n'a donc pu, parallèlement à ces travaux, que prendre position sur les résultats de la Conférence de la C.N.U.C.E.D. Mais étant donné la bonne entente

## Lücker

qui a régné jusqu'à présent entre les deux commissions, la commission de l'agriculture ne courait aucun risque en émettant son avis après que la commission des relations économiques extérieures se fut prononcée sur ce point. Il était entendu que nous devions présenter l'avis de la commission de l'agriculture ici et aujourd'hui sous la forme d'un amendement.

Cet amendement de la commission de l'agriculture porte sur quatre problèmes.

Le premier concerne le système préférentiel applicable aux produits semi-finis et finis. M. Westerterp fait observer que la Conférence de la Nouvelle Delhi a décidé à ce sujet d'instituer une commission qui aurait pour mission de traduire ce résultat, sans doute le plus important de la Conférence de la Nouvelle Delhi, dans une politique concrète. On s'est plaint d'une manière générale de ce que les produits agricoles transformés n'aient pas été inclus dans ce système des préférences. Au sein de la commission des relations économiques extérieures, on a également déploré cet état de choses, et l'on s'est demandé s'il n'existait vraiment aucune possibilité d'étendre le régime des préférences à ces produits.

A cette question, je répondrai ceci : la commission de l'agriculture a examiné cette question en toute objectivité et a émis un avis qui, j'en suis certain, correspond tout à fait aux conceptions de la commission des relations économiques extérieures.

M. Triboulet s'est prononcé aujourd'hui en particulier sur ces problèmes agricoles et, en tant que rapporteur de la commission de l'agriculture, il me faut revenir brièvement sur ces propos. M. Triboulet estime qu'il faudrait en venir à un système de contingents dans le secteur de l'agriculture car, si je l'ai bien compris, ce n'est qu'ainsi que pourrait prendre pied, dans nos échanges avec les pays en voie de développement, cette politique qu'ils sont en droit d'attendre. Je ne pense pas, Monsieur Triboulet, que nous puissions pour le moment considérer une telle politique comme valable. Je voudrais ajouter — et cela afin d'expliquer le point de vue de la commission de l'agriculture — que nous devons établir une distinction entre, d'une part, les produits agricoles de base et les produits agricoles pour lesquels il existe une organisation de marchés à l'intérieur de la Communauté des Six et, d'autre part, les produits agricoles transformés dont il est essentiellement question ici et qui relèvent, pour une part, d'une organisation de marchés et, pour une part, certainement pas.

Si nous nous rallions à votre conception, Monsieur Triboulet, et si nous voulions résoudre le problème en instituant un système de contingents pour les produits agricoles, nous devrions modifier de fond en comble l'ensemble de notre politique agricole commune. Or, je ne pense pas que tel était l'objet de vos déclarations.

Qu'a fait la commission de l'agriculture ? Elle a fait ce qu'elle pouvait faire sans hésitation en ce moment. D'une part, elle a manifesté sa bonne volonté en déclarant qu'en principe les produits agricoles transformés doivent être englobés dans ce système. D'autre part, étant donné qu'elle ne disposait d'aucun document — que ce soit en provenance de la Conférence de la C.N.U.C.E.D. ou de toute autre organisation internationale — qui lui permette d'étudier dans le détail la manière dont un tel système se présenterait, la commission de l'agriculture a invité la Commission et le Conseil à examiner la question de savoir non pas si les produits agricoles pouvaient être inclus dans ce système, mais quels produits agricoles pouvaient bénéficier de ce régime ou, à défaut, quelles facilités commerciales pouvaient leur être accordées en compensation.

Je pense qu'il s'agit là d'une proposition très importante qui coïncide d'ailleurs avec l'attitude fondamentale adoptée par l'O.C.D.E. ; celle-ci a pris une résolution en ce sens il y a quelque temps sans toutefois aller plus loin. Nous n'avons pas encore eu connaissance des résultats de cette étude.

C'est pourquoi j'estime que la commission de l'agriculture ne pouvait pas faire plus que d'accomplir un pas de plus dans la voie dans laquelle s'était engagée l'O.C.D.E. à Paris. Nous avons dit : la Commission et le Conseil devraient examiner pour chaque catégorie de produits ce qui pourrait être fait en particulier. Lorsque nous aurons les résultats de cette enquête, nous les examinerons avec les commissions compétentes. Nous ne verrons aucune objection à ce qu'une adaptation soit entreprise qui permette à de pareils échanges de s'effectuer. Il ne s'agit pas de bonne ou de mauvaise volonté ; il ne s'agit pas de savoir si l'agriculture doit bénéficier ou non d'une nouvelle protection, mais c'est une question de système. J'ai peine à croire, Monsieur Triboulet, que vous désiriez plaider pour que nous révisions complètement le mécanisme de notre politique agricole avant d'avoir examiné attentivement si une telle transformation s'impose vraiment et si nous ne pourrions pas atteindre le même objectif en suivant une voie meilleure. Je tenais à mettre les choses au point.

M. Westerterp a déclaré que la commission des relations extérieures pourra adopter la proposition d'amendement de la commission de l'agriculture à condition que cette dernière accepte de supprimer les mots « le cas échéant » à la deuxième ligne du paragraphe 4 a de l'amendement. M. Westerterp n'ignore pas qu'en tant que rapporteur de la commission de l'agriculture, je me trouve placé dans une position assez difficile. Je n'ai pas reçu de mandat de la commission de l'agriculture à ce sujet. Mais je pense avoir saisi, au cours des discussions de la commission de l'agriculture, l'esprit dans lequel elle a examiné cette question. Je suppose que la commission de l'agriculture ne verra aucune objection

**Lücker**

à ce que ces mots soient supprimés, si la commission des relations économiques extérieures estime que cela pourrait être particulièrement important pour l'interprétation de ce paragraphe. Je suis d'accord avec M. Westerterp : on pourrait interpréter ces mots d'une manière contraire à nos intentions.

Le deuxième problème concerne les accords mondiaux. La Conférence de la Nouvelle Delhi a émis certaines recommandations, elle a pris certaines résolutions qui coïncident parfaitement avec ce que le Parlement européen n'a cessé de déclarer dans les rapports et les résolutions mentionnés qui ont été présentés depuis trois ans, c'est-à-dire depuis la première Conférence mondiale sur le commerce. Nous sommes donc favorables à la conclusion de tels accords mondiaux selon un schéma que nous retrouvons dans les formulations de la C.N.U.C.E.D. Il semble que les documents du Parlement européen sur cette question ont été étudiés très attentivement à la Nouvelle Delhi.

A ce propos, nous en venons à la troisième question qui m'amène, Monsieur le Président, à adopter un ton plus grave. Nous en sommes à la deuxième Conférence mondiale sur le sucre, dans le cadre de laquelle on s'efforce de négocier un accord mondial et d'en rendre l'application obligatoire. Lorsque cette Conférence s'est réunie, il y a quelque temps, certains pays membres de la C.N.U.C.E.D. se sont refusés à accepter la Communauté comme partie à la conclusion d'un tel accord. Ils ont contesté le fait que la Commission puisse être admise en tant que porte-parole de la Communauté. Faisant état d'un point de vue juridique formel, on a déclaré qu'il s'agissait d'une conférence des Nations unies, que la Communauté n'était pas un sujet de droit international, qu'elle n'était pas membre des Nations unies et qu'elle ne pouvait donc pas participer aux négociations.

Je tiens à dire sans ambages que nous considérons l'attitude des pays de la Conférence mondiale sur le sucre comme assez peu amicale à notre égard, et que nous la comprenons d'autant moins que nous savons que l'on souhaite conclure de tels accords avec la Communauté. Par ailleurs, la Conférence mondiale sur le sucre n'est pas la C.N.U.C.E.D. La C.N.U.C.E.D. a simplement patronné en quelque sorte la Conférence mondiale sur le sucre. Mais la Conférence mondiale sur le sucre est une conférence qui a ses caractéristiques propres. Il est aberrant que ce soit précisément à une telle conférence, dont l'objet est de négocier de tels accords, que la Communauté ne soit pas acceptée, et cela bien qu'elle mène depuis des années une politique commune dans le secteur du sucre, et que les États membres de la Communauté ne puissent plus négocier individuellement dans ce secteur. Il s'agit donc d'une contradiction et je tiens à dire hautement que nous ne comprenons pas les raisons d'une telle attitude.

Le quatrième point de l'amendement proposé par la commission de l'agriculture concerne l'aide alimentaire.

A ce sujet, M. Kriedemann a lui aussi pris position. Il l'a fait d'une manière qui nous est déjà familière. Mais, afin qu'il ne subsiste aucun malentendu, je tiens à préciser ceci : ce n'est pas dans mes habitudes et il ne m'appartient pas de vaticiner ou de philosopher sur les arguments avancés par M. Kriedemann. A son avis, il existerait manifestement des gens — Dieu sait où — qui ont sans cesse le mot d'aide alimentaire à la bouche parce qu'ils pensent pouvoir se débarrasser ainsi de leurs excédents.

**M. Kriedemann.** — Oui, de telles personnes existent !

**M. Lücker.** — Monsieur Kriedemann, vous faites partie depuis des années de la commission de l'agriculture dont vous êtes un membre éminent. Vous comprendrez que je prenne ici le parti de la commission de l'agriculture et que je m'emploie à défendre son intégrité. La commission de l'agriculture, vous le savez fort bien, Monsieur Kriedemann, n'a jamais adopté une telle attitude.

**M. Kriedemann.** — Je n'ai jamais dit cela. Je veux parler des autres.

**M. Lücker.** — Je pense que vous admettez avec moi, Monsieur Kriedemann, que lorsqu'on porte un jugement sur les raisons qui ont amené les autres à tel ou tel acte, on risque très facilement de commettre une erreur ou une injustice.

**M. Kriedemann.** — Il y a des gens qui parlent très imprudemment et parfois un peu trop explicitement.

**M. Lücker.** — Mais j'espère en tout cas que vous admettez avec moi que ce ne sont pas les mobiles qui ont inspiré la commission de l'agriculture. La commission de l'agriculture a toujours tenu à affirmer que l'aide alimentaire ne doit pas empêcher le développement d'une agriculture moderne dans les pays bénéficiaires. Il est d'ailleurs expressément dit au paragraphe 4 de votre amendement que l'aide alimentaire ne doit pas porter préjudice au développement de la production agricole dans les pays bénéficiaires.

Tous les rapports de la commission de l'agriculture — de la rédaction desquels j'ai chaque fois été chargé — ont défendu cette thèse à propos de l'aide alimentaire. Aujourd'hui, j'ajouterai ceci : L'aide alimentaire ne remplace pas le développement d'une agriculture rentable dans les pays bénéficiaires. L'aide alimentaire ne peut être que temporaire, elle ne peut être autre chose que ce

Lücker

que son nom indique, c'est-à-dire une aide ayant un caractère temporaire et visant à apporter un certain soutien aux pays intéressés. Telle a été, telle est et, je veux le croire, telle sera toujours la conception de la commission de l'agriculture à cet égard.

Par ailleurs, je voudrais cependant faire remarquer que les membres de la Conférence de la Nouvelle Delhi ont insisté vigoureusement sur la nécessité de renforcer la lutte contre la faim et la sous-alimentation. J'ai l'impression que les discussions oscillent toujours entre ce qui serait souhaitable et la réalité. Nos sentiments moraux, notre instinct, notre idéalisme nous poussent à vouloir cette aide, et nous voudrions même certainement qu'elle soit encore bien plus importante. Mais tous ceux qui se sont occupés de cette question de façon concrète pendant un certain temps, savent combien rapidement on se heurte à la limite de l'aide qu'il est possible d'accorder si l'on veut qu'elle soit efficace. Je rappelle les possibilités qui existent également sur le plan multilatéral : le World Food Programm, les efforts de la F.A.O. ainsi que d'autres programmes bilatéraux et multilatéraux. Beaucoup plus rapidement que bon nombre de personnes l'estiment, on se heurte aux limites au delà desquelles l'aide cesse d'être efficace. Néanmoins, il s'agit véritablement ici d'un domaine qui — on l'a dit aujourd'hui avec éloquence — doit être exploré et exploité avec toute l'énergie possible.

M. Kriedemann a déclaré à nouveau à propos de l'aide alimentaire que l'on envisageait d'accorder une aide alimentaire non plus seulement sous forme de blé mais aussi, en raison de la crise actuelle du lait, sous forme de produits laitiers. C'est exact, Monsieur le Président, et c'est également ce que la commission de l'agriculture a proposé. Mais, Monsieur Kriedemann, elle ne l'a pas demandé dans cet esprit. Au cas où vous ne l'auriez pas encore lu, je voudrais vous informer que le directeur général de la F.A.O. a lancé un nouveau cri d'alarme en attirant l'attention du monde entier sur le fait que les pays en voie de développement avaient besoin de 400 000 tonnes de poudre de lait pour la simple raison que leurs ressources en protéines animales sont insuffisantes. Vous savez comme moi que la fourniture de protéines animales aux pays en voie de développement constitue l'un des problèmes essentiels de l'aide alimentaire. C'est pourquoi, du reste, la commission a émis un avis favorable à ce sujet. Mais je voudrais encore répéter que nous considérons cela comme un moyen d'aider les pays et les peuples intéressés à construire une agriculture rentable. Nous ne l'avons pas fait — la commission de l'agriculture, je tiens à le dire expressément, non plus — en pensant : « Fort bien, nous avons ici et là quelques excédents, voilà une bonne occasion de nous en débarrasser en partie ». La commission de l'agriculture n'a pas été mue par de telles considérations.

Par ailleurs, la commission de l'agriculture voudrait recommander à l'Assemblée de demeurer fidèle à la politique qu'elle a suivie jusqu'à présent dans ce domaine, et d'agir en sorte que la Communauté fasse tout ce qui est en son pouvoir pour apporter sa contribution à la lutte contre la faim et la sous-alimentation dans le monde.

C'est pourquoi je demande, en accord avec mon collègue, M. Westerterp, que les quatre alinéas que contient le paragraphe 4 de notre amendement soient insérés dans la proposition de résolution de la commission des relations économiques extérieures, compétente au fond.

(Applaudissements)

## PRÉSIDENCE DE M. WOHLFART

*Vice-président*

**M. le Président.** — La parole est à M. Martino.

**M. Martino, membre de la Commission des Communautés européennes.** — (1) Monsieur le Président, les résultats de la deuxième Conférence de la C.N.U.C.E.D. peuvent apparaître très limités, modestes, voire décevants. Ils ne répondent pas en effet aux espérances des pays en voie de développement et ceci explique l'amertume et les récriminations qui en ont résulté.

Pour porter un jugement objectif sur les résultats obtenus par la Conférence, il conviendrait sans doute de prendre en considération trois facteurs déterminants.

En premier lieu, la Charte d'Alger qui, bien involontairement, a été un élément de confusion.

Si vous le voulez bien, je reviendrai, pour m'expliquer, un peu en arrière. En septembre 1967, le Conseil de la C.N.U.C.E.D. tint sa cinquième session, au cours de laquelle il « cristallisa », pour reprendre un terme à la mode, les questions qui auraient dû faire l'objet d'un débat fructueux à la Nouvelle Delhi. Les résultats auxquels on pouvait raisonnablement s'attendre n'étaient pas gigantesques, ils étaient même plutôt modestes ; néanmoins, jusqu'aux derniers jours de la Conférence, la majeure partie des délégations des pays en voie de développement et l'opinion mondiale elle-même ont pensé que l'on pourrait trouver un équilibre entre les besoins du développement et les concessions, d'une inadéquation absolue, faites par les pays développés. La Charte d'Alger, publiée après la clôture de la cinquième session du Conseil de la C.N.U.C.E.D. a apporté un élément de confusion dans le débat de la Nouvelle Delhi, précisément par ce qui lui donnait toute sa valeur, c'est-à-dire du fait qu'elle allait au delà des points de « cristal-

**Martino**

lisation ». Dès lors qu'elle ne dressait pas une liste sélective d'objectifs réalistes, mais représentait une somme de revendications, celles-ci fussent-elles justifiées, cette Charte avait des objectifs disproportionnés aux possibilités réelles des pays développés ; et dans la mesure où elle faisait naître de trop grandes espérances, la déception qui allait suivre ne pouvait qu'en être plus vive.

Le second facteur à prendre en considération est la situation difficile, tant sur le plan économique et financier que sur le plan politique, que traversent certains pays occidentaux. Leur marge d'action à la Nouvelle Delhi s'en trouvait manifestement réduite et les pays en voie de développement n'ont pu influencer de façon décisive sur les délégations des pays industrialisés.

Le troisième facteur est représenté par la divergence des points de vue qui séparaient les pays en voie de développement eux-mêmes sur des questions extrêmement importantes. Sur la question des préférences généralisées, par exemple, les pays africains et malgache associés se sont opposés à une solution qui ne tiendrait pas compte de leurs problèmes particuliers et principalement de celui de l'inclusion, dans le système préférentiel, des produits agricoles transformés. M. Triboulet nous en a largement exposé les raisons déterminant la réaction de M. Lücker, du moins en partie, c'est-à-dire en ce qui concerne les contingents.

En dépit de ces difficultés, il faut néanmoins convenir que les principaux résultats de la Conférence sont, dans leur ensemble, favorables aux pays en voie de développement et absolument pas négligeables, même si les préoccupations exposées par le rapporteur et par M. Kriedemann sont vivement ressenties par nous.

Si les débats qui ont eu lieu en séance plénière à la Nouvelle Delhi ont pu paraître futiles et prolixes, il faut en revanche noter que les discussions au sein des grandes commissions et des groupes de travail ont permis de mieux apprécier les positions des divers groupes géographiques et de progresser dans la recherche de solutions acceptables pour tous les pays.

Trois résultats me semblent, Monsieur le Président, assez significatifs. En premier lieu, la reconnaissance du principe d'un système, acceptable pour tous et unanimement accepté, de préférences généralisées, non réciproques et non discriminatoires, constitue un tournant important dans les relations économiques et commerciales internationales. En deuxième lieu, l'accord réalisé sur le programme d'action dans le secteur des produits de base représente un solide point d'appui pour l'étude et l'adoption de mesures internationales en faveur de chacun des produits considérés. Enfin, l'engagement pris par les pays développés de transférer d'ici 1970 un minimum de 1 % de leur produit national

brut dans les pays en voie de développement peut être désormais considéré comme un fait acquis ; s'il n'a pas de conséquences immédiates sur le volume de l'aide, en tout cas il ne manquera pas d'inciter les pays industriels à accroître leur contribution financière en faveur du développement du tiers monde, une fois surmontée la crise monétaire dont souffrent certains d'entre eux.

Il convient peut-être de s'arrêter quelques instants à cette question des préférences sur laquelle un débat passionné s'est engagé à la Nouvelle Delhi, débat qui est en partie à l'origine des jugements négatifs portés sur les résultats de la Conférence. Le différend portait sur la question de savoir dans quelle mesure les produits agricoles transformés, qui intéressent particulièrement les pays moins développés, devaient être inclus dans le futur système préférentiel. En insistant sur la nécessité pour la Conférence d'englober dans la liste préférentielle les produits agricoles transformés, les pays les plus pauvres parmi les pays en voie de développement, et singulièrement les E.A.M.A., ont fini par interdire toute possibilité d'un plus large accord sur les préférences.

Il faut dire que la question n'avait pas été suffisamment approfondie et ne pouvait donc être examinée avec profit à la Nouvelle Delhi. Il convient du reste d'ajouter que les pays occidentaux n'avaient pas adopté d'attitude négative en la matière, puisqu'ils s'étaient déclarés disposés à examiner la possibilité d'inclure ces produits dans le système de préférences.

Quoi qu'il en soit, la décision adoptée consacre une révision fondamentale de la politique commerciale d'après-guerre, basée sur le principe de la clause de la nation la plus favorisée, et revêt de ce fait une importance essentielle. Ce qu'il faut éviter maintenant — je partage l'opinion de M. Glinne — c'est que les résolutions positives issues de la Conférence de la Nouvelle Delhi ne deviennent rapidement lettre morte.

Un problème qui a préoccupé le Parlement a été celui de l'action coordonnée qui aurait dû être celle des États membres durant la Conférence, et de la définition d'une position commune formulée par la voix d'un porte-parole unique. J'aborderai donc brièvement ce problème, également pour répondre à M. Westerterp qui en a traité aujourd'hui.

À la Nouvelle Delhi, les représentants de la Commission ont assumé conjointement aux représentants de la présidence du Conseil le rôle de porte-parole de la Communauté. Ils sont intervenus à diverses reprises pour exposer et défendre les positions de la Communauté ou pour apporter la contribution que celle-ci, en tant que Communauté, pouvait fournir aux travaux de la Conférence. La délégation de la Commission a en outre activement participé à l'élaboration de propositions qui furent présentées

**Martino**

comme propositions conjointes des six pays et de la C.E.E. à la première commission de la Conférence (celle qui traitait des produits de base).

On peut regretter que le rôle de porte-parole commun pour les secteurs qui relevaient désormais de la compétence communautaire n'ait pas été confié exclusivement à la Commission, comme l'avait demandé le Parlement. Il convient néanmoins de dire que, par des initiatives répétées, la délégation de la Commission a fini par exprimer le point de vue de la Communauté en tant que telle, ainsi que la position commune des six pays membres.

D'autre part, s'il est vrai que, dans le cadre de la C.N.U.C.E.D., la représentation « bicéphale » de la Communauté (laquelle ne participait aux travaux qu'à titre d'observateur) a moins que facilité la tâche de la Commission, on notera cependant que cela n'a pas empêché notre délégation de faire valoir l'idée de la Communauté tant à l'extérieur qu'au sein de la délégation des Six.

Je conviens toutefois avec M. Westerterp que le problème mérite d'être reconsidéré, afin d'examiner s'il ne serait pas possible de lui trouver une meilleure solution.

Il me reste, Monsieur le Président, à parler des suites de la Conférence. Les décisions adoptées dans la capitale indienne constituent, à mon sens, un point de départ positif dans la recherche et la mise en œuvre de solutions concrètes pour une série de problèmes qui se posent aux pays en voie de développement. Au cours des prochains mois, ces problèmes seront discutés de façon approfondie par le Conseil du commerce et du développement et par ses divers organes auxiliaires et ses groupes spécialisés.

S'agissant des préférences, le programme de travail a déjà été arrêté à la Nouvelle Delhi. Une première réunion aura lieu en octobre prochain, qui sera consacrée à l'examen des progrès qui auront été accomplis jusqu'à cette date. Une deuxième réunion, prévue pour le premier semestre de 1969, devra permettre au comité spécial de rédiger son rapport final pour le Conseil. De nombreux pays ont exprimé le vœu, comme Messieurs les Délégués le savent, que les nouvelles dispositions entrent en vigueur au début de 1970.

En ce qui concerne les pays occidentaux, l'examen des questions traitées à la Nouvelle Delhi se poursuivra comme par le passé au sein de l'O.C.D.E. En juin dernier, le comité des échanges a décidé d'instituer un groupe de travail *ad hoc* composé des pays qui participent à l'activité de la C.N.U.C.E.D. et qui accordent ou entendent accorder des préférences aux pays en voie de développement. La Commission de la Communauté participera aux travaux de ce groupe, dont la première réunion aura lieu le 15 juillet prochain.

Dans une première étape, le groupe devrait concentrer ses travaux sur le problème des produits bénéficiaires, des exceptions, de l'extension des réductions tarifaires et des mécanismes de sauvegarde. Dans le cadre communautaire, le Conseil a également repris l'étude de ces problèmes.

Le problème des produits agricoles transformés a été soumis à l'examen conjugué d'experts des États membres et de la Commission ; les travaux seront prochainement poursuivis sur la base d'une documentation élaborée par les services de notre Commission.

L'inclusion, dans un système de préférences généralisées, des produits agricoles transformés pose un problème épineux à la Communauté et le rapporteur n'a pas manqué de le souligner ; il existe toutefois des possibilités raisonnables de parvenir à une solution, si limitée soit-elle, qui tienne compte à la fois des règles de la politique agricole commune et de la situation privilégiée dont jouissent les E.A.M.A. sur le marché de la C.E.E.

Il va de soi que la Communauté est disposée à faire un effort en ce sens, de façon à permettre en novembre prochain, à Genève, une utile discussion sur l'ensemble des problèmes liés aux préférences. M. Dewulf peut être certain que pour ce problème, comme pour tous les autres, la Commission participera activement à ce dialogue au niveau international qu'il désire voir couronné de succès.

Dans le secteur des produits de base, un programme d'action relatif aux dispositions de procédure applicables pour chacun des produits considérés a également été approuvé à la Nouvelle Delhi. Pour le moment, tous les efforts sont centrés sur les problèmes du cacao et du sucre, pour lesquels on a unanimement souhaité la conclusion rapide d'un accord international. Des consultations multilatérales sur le cacao ont eu lieu à Genève les 17 et 18 juin dernier. La Conférence des Nations unies sur le sucre, qui a suspendu ses travaux le 1<sup>er</sup> juin sans conclure d'accord dans les délais prévus, les reprendra en septembre.

A propos de la Conférence sur le sucre, je dirai à M. Lücker que du moins les difficultés d'ordre juridique soulevées par la participation de la Communauté en tant que telle à la Conférence ont trouvé une solution acceptable.

Le Parlement peut assurément comprendre que le problème de la représentation de la Communauté n'a pas manqué de nous préoccuper. Le règlement intérieur de la Conférence prévoit seulement la participation d'États souverains, chacun d'entre eux disposant d'une voix. Pour la participation communautaire, nous avons suivi la formule dite « formule de Rome » employée pour l'accord sur le blé ; elle prévoit la participation de six délégations des États membres (avec droit de vote individuel) et d'une

**Martino**

délégation de la Communauté qui a comme porte-parole un représentant de la Commission.

L'Union soviétique, suivie en cela par d'autres pays du bloc oriental, a soulevé des objections à cette formule de participation communautaire et invoqué les dispositions du règlement intérieur de la Conférence, ainsi que le statut de l'O.N.U. demandant que la participation soit réservée aux États membres.

Vous le voyez, Monsieur Westerterp, il n'appartient pas seulement aux États membres de trancher certains problèmes.

Pour sortir de cette impasse, la Conférence a décidé d'attribuer provisoirement à la Communauté la qualité de participant, de lui reconnaître la possibilité d'avoir un porte-parole unique, étant entendu que seuls les États membres seront autorisés à exercer individuellement le droit de vote, solution — je le répète — de compromis et de transition en attendant l'avis du service juridique de l'O.N.U.

Cet avis est intervenu peu avant que la Conférence n'ajourne ses travaux en raison des difficultés de fond que M. Lückner a signalées dans l'avis qu'il a rédigé au nom de la commission de l'agriculture.

L'avis de l'O.N.U. rejoint dans les grandes lignes certaines suggestions émises par notre Commission exécutive et visant à modifier le règlement intérieur de la Conférence pour y introduire la reconnaissance de la participation d'organismes internationaux tels que la Communauté.

En conclusion, Monsieur le Président, quels enseignements pouvons-nous tirer de la Conférence de la Nouvelle Delhi ? Je crois pouvoir dire, en accord avec M. Thorn, rédacteur de l'avis de la commission des relations avec les pays africains et malgache, que la solution des problèmes du développement, dans le cadre mondial, exige du temps et de la persévérance. Je crois pouvoir ajouter qu'il faut instaurer une politique générale de la Communauté en matière d'aides au tiers monde. Cela implique — et M. Thorn a, là encore, parfaitement raison — une coordination efficace des positions des États membres, car l'absence d'une attitude commune entre les Six pourrait avoir des conséquences extrêmement néfastes.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Martino.

La parole est à M. Westerterp.

**M. Westerterp.** — (N) En tant que rapporteur suppléant, je voudrais demander à M. Dewulf de me dispenser de répondre encore (en raison de l'heure avancée), aux trois questions qu'il m'a posées.

A M. Triboulet, je voudrais dire qu'il faut qu'il sache que nous ne sommes pas du tout d'accord avec sa conception du problème des préférences tarifaires généralisées. La commission aura encore l'occasion de revenir là-dessus.

Je voudrais remercier M. Lückner d'avoir aussi excellentement répondu à certaines remarques de M. Triboulet et de M. Glinne.

Je ne puis que regretter, Monsieur le Président, de ne pouvoir répondre à l'argumentation de M. Glinne qui a quitté la séance. J'aurais aimé le faire. Je trouve en particulier que sur un certain nombre de points, il est parti d'une conception matériellement inexacte de la situation et que pour un certain nombre d'autres points, il a adopté un point de vue politique dont je sais de source certaine que la commission ne le partage pas.

Enfin, Monsieur le Président, — je ne voudrais pas dépasser la minute que vous m'avez accordée — j'espère que le Parlement européen adoptera à une majorité très large ou mieux encore à l'unanimité la proposition de résolution telle qu'elle lui a été soumise par la commission des relations extérieures, avec les compléments qui lui ont été apportés par la commission de l'agriculture. Ce serait pour le Parlement un moyen de contribuer à la mise au point de cette action globale en faveur du développement que nous souhaitons tous avec ardeur.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule et les paragraphes 1 à 4 de la proposition de résolution, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Le préambule et les paragraphes 1 à 4 sont adoptés.

Après le paragraphe 4, je suis saisi d'un amendement n° 1 présenté par M. Lückner, au nom de la commission de l'agriculture et dont voici le texte :

Après le paragraphe 4, insérer les paragraphes suivants :

«4a) invite la Commission et le Conseil à examiner cas par cas les produits agricoles transformés qui peuvent, le cas échéant, être inclus dans le système préférentiel général envisagé ou les autres facilités commerciales qui pourraient être accordées aux pays en voie de développement ;

4b) souscrit aux recommandations de la Conférence relatives aux produits de base selon



**Président**

lesquelles tous les efforts doivent être entrepris et les procédures appropriées fixées pour parvenir, en ce qui concerne les principales matières premières, à des accords mondiaux qui garantissent une stabilisation de ces marchés à un niveau rémunérateur, et rappelle à ce propos ses résolutions et propositions antérieures dans ce domaine ;

«4c) regrette d'autre part que la Conférence mondiale sur le sucre n'ait pas encore pu surmonter les divergences de vues concernant d'importants éléments d'un accord mondial au sujet duquel la Commission des Communautés européennes a émis des suggestions utiles, et désapprouve le refus de certains pays membres de la Conférence d'accepter la Communauté comme partie aux négociations et la Commission comme porte-parole de la Communauté, et cela bien qu'il existe depuis déjà assez longtemps une politique commune de la Communauté dans le secteur du sucre ;

«4d) souligne son adhésion à l'esprit et aux objectifs de la déclaration de la Conférence de la Nouvelle Delhi sur le problème de l'alimentation mondiale, qui tendent à poursuivre les efforts dans la lutte contre la faim et la sous-alimentation et confirme la nécessité d'étendre l'aide alimentaire en tant que mesure transitoire à appliquer sur une base juste et équitable, au delà de la convention signée dans le cadre de l'accord général sur les céréales, à d'autres produits, sans toutefois porter préjudice au développement de la production agricole dans les pays bénéficiaires.»

M. Lückner a déjà défendu son amendement ; nous avons entendu aussi l'avis de la commission.

Je rappelle que cet amendement a été modifié oralement. En effet, il a été proposé de supprimer au paragraphe 4 a), à la deuxième ligne, les mots « le cas échéant ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1.

L'amendement est adopté.

Je mets aux voix le paragraphe 4 ainsi complété.

Le paragraphe 4 est adopté.

Sur les paragraphes 5 à 9, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Ces paragraphes sont adoptés.

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution ainsi modifiée.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

#### 6. Règlement concernant les transports de marchandises par route

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Jozeau-Marigné, fait au nom de la commission des transports, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement concernant l'introduction des règles communes pour :

— l'accès à la profession de transporteur de marchandises par route dans le domaine des transports nationaux et internationaux ;

— la réglementation de la capacité dans le domaine des transports nationaux de marchandises par route (doc. 25/68).

En application de la décision du 11 mai 1967, je demande à M. le Rapporteur s'il estime indispensable de compléter oralement son rapport.

La parole est à M. Jozeau-Marigné.

**M. Jozeau-Marigné, rapporteur.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, la proposition de règlement de la Commission des Communautés européennes présente une solution logique et positive, bien que partielle, aux problèmes que pose la réglementation de la capacité dans les transports de marchandises par route. Elle est, en outre, une démonstration évidente du nouvel esprit de collaboration qui caractérise le secteur des transports de l'exécutif depuis quelque temps.

Dans cette optique, le Parlement ne peut que se féliciter du fait que l'exécutif soit arrivé à une proposition de réglementation de la capacité. Elle se félicite également que l'exécutif ait l'intention de compléter cette première proposition par une série d'autres, toujours en matière de capacité. Je peux vous indiquer que l'assurance nous en a été donnée en commission. Si nous avions eu à faire l'historique du problème, nous trouverions les interventions du passé de la commission des transports et les nombreux rapports de MM. Kapteyn, Müller, Hermann, Brunhes, Bech et de Cryse. Afin que nous puissions enregistrer dans les plus courts délais un résultat positif, la commission des transports regrettait que l'exécutif n'ait pas essayé de résoudre les problèmes de la capacité simultanément avec la question tarifaire. Le règlement qui nous est aujourd'hui soumis par la Commission des Communautés européennes

(\*) J.O. n° C 72 du 19 juillet 1968, p. 51.

**Jozeau-Marigné**

complète les décisions que le Conseil avait prises en matière d'accès au marché des transports.

Que comporte, en quelques mots, le règlement qui vous est soumis ?

Ce règlement, dans sa première partie, comprend les conditions subjectives d'admission à la profession applicables tant aux transports nationaux qu'aux transports internationaux et dans sa deuxième partie, les conditions objectives.

L'importance de cette réglementation, si elle est technique certes, est surtout de caractère politique. Pour la première fois — et nous ne saurions trop le souligner — on essaie, dans un domaine aussi difficile, de placer les dispositions particulières dans un contexte d'économie générale. En outre, dans le texte de la proposition de règlement sont traitées les différentes questions dont les incidences politiques sont certaines. Il s'agit, notamment, du problème de la formation professionnelle en matière de transport et du problème de la dimension des entreprises de transport.

En matière de formation professionnelle, la commission des transports a fait remarquer qu'on a assisté, ces derniers temps, à des efforts louables et importants en ce qui concerne la formation professionnelle des travailleurs communautaires dans différents secteurs mais que, jusqu'à présent, une importance négligeable a été réservée à la formation professionnelle dans le domaine des transports, bien que les conséquences néfastes de cette négligence soient quotidiennement constatées.

Les assurances qui ont été données à la commission des transports par M. Bodson sont de nature à apaiser certaines inquiétudes. Il est toutefois indispensable que l'exécutif poursuive, dans les plus brefs délais, les études entreprises en matière de formation professionnelle dans le domaine des transports et qu'il parvienne à une réglementation qui ne pourra avoir que des effets bénéfiques sur les transports en tant que secteur économique et sur la circulation routière européenne dans son ensemble.

Quant à la dimension des entreprises de transport, la commission des transports a regretté qu'un tel problème n'ait jamais été étudié de façon approfondie par les services de la Communauté.

L'évocation par la Commission des Communautés européennes du problème de la dimension des entreprises est une démonstration du fait qu'elle essaie de contribuer à la recherche de solutions susceptibles de porter remède à l'extrême morcellement décrit au paragraphe 11 de l'exposé des motifs de la proposition de réglementation.

Des propositions rapides et concrètes devraient cependant être prévues dans des délais raisonnables.

Quelles sont, mes chers collègues, les modifications de votre commission parlementaire des transports à apporter au texte qui lui a été soumis par la Commission exécutive ?

Il y a tout d'abord, sans doute, des modifications de rédaction sur lesquelles je n'insiste pas.

Votre commission a cru, toutefois, devoir modifier les textes proposés dans l'article 1, car elle n'a pas voulu accepter certaines définitions qui n'y avaient pas leur place, en raison notamment de leur caractère négatif. Pour le paragraphe 3 de l'article 21, elle a décidé d'apporter une modification. En effet, il n'a pas paru possible à votre commission parlementaire de retenir la formule proposée, car il est nécessaire de permettre aux transporteurs d'étaler de façon convenable leur programme à long terme.

Pour cette raison, il a été choisi une formule qui, tout en laissant inchangée la limite de sept ans prévue par la Commission des Communautés européennes pour la validité des autorisations de programme, permet de prévoir que les autorisations mêmes soient obligatoirement renouvelées par les États membres lorsque les conditions prévues, notamment aux articles 22 et 23, sont pleinement respectées par les transporteurs.

Enfin, votre commission a eu son attention longtemps retenue sur les conditions prévues pour les transports pour compte propre et, notamment, sur les dispositions prévues à l'article 32 du texte qui lui était soumis.

Elle a retenu sur ce point un amendement qui fait l'objet d'un article 3 *bis* nouveau, amendement qui est le résultat d'une conciliation, d'un compromis, en vue d'établir un certain équilibre entre les dispositions prévues pour les transports pour compte d'autrui et les transports pour compte propre.

Elle n'a pas cru toutefois devoir adopter d'autres amendements qui lui avaient été soumis, car elle a estimé que leur adoption irait à l'encontre même de la définition du transport pour compte propre et permettrait de se demander pourquoi on laisserait subsister un tel transport.

Telles sont très brièvement exposées les raisons pour lesquelles, au nom de votre commission des transports, j'ai voulu introduire ce texte que je vous demande d'adopter dans sa rédaction amendée.

Je vous demande également de ne pas retenir d'autres amendements qui pourraient être présentés au cours de la présente séance plénière, me réservant, si vous le permettez, Monsieur le Président, lorsque ces amendements viendront en discussion, d'exposer d'une manière plus particulière les raisons qui ont motivé leur rejet par la commission parlementaire des transports.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Boertien, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Boertien.** — (N) Monsieur le Président, au nom du groupe démocrate-chrétien, je remercie M. Jozeau-Marigné du rapport écrit qu'il nous a présenté ainsi que des brèves explications qu'il vient de nous donner sur ces problèmes. Nous nous félicitons de ce rapport, parce qu'il définit les premiers efforts entrepris pour passer de réglementations nationales à des dispositions communautaires dans le domaine des transports de marchandises par route.

A la lecture de ce projet, la première impression que j'éprouve est qu'il ne constitue qu'un règlement cadre. Quantité de choses demeurent encore du domaine des États membres. Je donnerai deux exemples : l'article 4, paragraphe 3, laisse aux États membres le soin de fixer le capital minimum nécessaire aux entreprises de transport. En vertu du paragraphe 2 de ce même article, les États membres déterminent les délits ou autres infractions de droit pénal en considération desquels on peut refuser de délivrer un certificat d'honorabilité.

Cette dernière disposition est due au fait qu'en Europe nous n'avons pas encore de législation pénale uniforme, si bien que pour l'octroi de cette sorte de certificat, on doit encore s'en remettre au droit pénal en vigueur à l'intérieur d'un pays déterminé. Ce sont là encore des matières qui attendent d'être harmonisées. Il est surprenant qu'un problème de transports puisse être lié au droit pénal d'un pays déterminé.

Le règlement ne concerne pas tous les transports de marchandises. En particulier, il ne s'applique pas aux services réguliers. Le rapport lui-même n'examine pas cette exception de manière tellement approfondie. Aussi voudrais-je à ce propos poser à la Commission des Communautés européennes une question, étant donné qu'elle a formulé et motivé cette exception en faveur des services réguliers dans les termes suivants — que vous trouverez à la page 11 de l'exposé des motifs de la proposition de règlement :

« Cet article exclut du champ d'application de la proposition certaines catégories de transports de marchandises par route, compte tenu du fait que leur incidence sur la politique commune des transports est limitée en raison de leur importance relativement faible, considérée sous l'angle soit de la capacité, soit du caractère particulier des marchandises transportées. »

La Commission des Communautés européennes peut-elle étayer tant soit peu cette affirmation par des chiffres ? Les services réguliers ont-ils réellement si peu d'importance qu'ils puissent demeurer exclus du champ d'application du règlement ?

Le chapitre de loin le plus important de la proposition concerne le règlement de la capacité. Le règlement essaie par un système d'autorisation de transports de réglementer la capacité des transports effectués pour compte d'autrui. C'est à bon droit que M. Jozeau-Marigné insiste sur le fait que le Parlement n'a cessé de réclamer la réglementation de la capacité dans ce secteur. M. Jozeau-Marigné vient de donner les noms de MM. Kapteyn, Brunhes, De Gryse, Bech et Müller-Hermann. Lorsqu'on réalise la diversité des partis dont se réclament ces parlementaires, on constate que le vœu de parvenir à une réglementation de la capacité est un vœu politique unanime de notre Parlement.

La réglementation de la capacité a fait l'objet de longues discussions à la commission des transports. Au nom de mon groupe, je tiens à déclarer que nous souscrivons dans l'ensemble à la proposition qui nous est présentée dans ce secteur ainsi qu'à l'orientation qui est donnée au rapport.

L'opinion était un peu moins unanime à l'intérieur de mon groupe en ce qui concerne la question très controversée du rapport entre le transport pour compte propre et le transport pour compte d'autrui. Ce que je vais dire sur ce rapport est une observation que je fais au nom d'un certain nombre de membres de mon groupe. Il est possible que d'autres aient une idée différente sur ce point.

Personnellement, je pense que pour juger de ce rapport, nous devons poser en postulat que c'est uniquement pour le transport de marchandises pour compte d'autrui que la Commission des Communautés européennes propose une réglementation de la capacité par l'intermédiaire d'un système d'autorisation. Pour le transport pour compte propre, on ne nous propose pas de système d'autorisation parce qu'on ne veut pas avoir de réglementation de la capacité à l'intérieur de cette catégorie de transports. Toutefois, la Commission des Communautés européennes a laissé en un certain sens ouverte la possibilité d'exercer un certain contrôle sur la capacité des transports pour compte propre.

L'article 32, paragraphe 3, qui a retenu particulièrement l'attention de la commission des transports, prévoit la possibilité de rejeter la demande d'attestation de transport si certaines conditions surviennent dans une entreprise déterminée ; en bref, si une différence apparaît entre l'offre et la demande à l'intérieur de l'entreprise elle-même.

En discutant de transports pour compte d'autrui et de transports pour compte propre, nous avons été parfois tentés de nous laisser un peu dominer par nos sentiments. Je pense que nous pouvons tranquillement laisser l'aspect affectif de côté, puisqu'au sein de la commission, nous sommes tombés d'accord au sujet de ce lien entre les deux catégories de transports. Je rappelle à ce propos l'amendement

**Boertien**

adopté par la commission des transports, qui est repris au paragraphe 3 *bis* de l'article 32 :

« Au cas où un État membre fait usage des dispositions prévues à l'article 27, paragraphe 1, il peut également surseoir totalement ou en partie à la délivrance « d'attestations de transport » pendant la même période. »

Qu'est-ce que cela signifie ? Cela signifie que lorsqu'un État membre, faisant usage de l'article 27, suspend la délivrance des attestations de transports dans le domaine des transports pour compte d'autrui, il peut également surseoir en tout ou en partie à l'octroi d'attestations dans le secteur des transports pour compte propre.

Normalement, ce système d'octroi d'attestations de transport ne doit pas être considéré comme un moyen de restreindre la capacité ; ce n'est que dans le cas où, par analogie avec l'article 27, le paragraphe 3 *bis* de l'article 32 est appliqué que le recours aux attestations de transport peut être assimilé à une mesure restrictive.

Présentement, on a parlé tant et plus d'une quantité d'amendements qui ont également été repris dans le rapport de M. Jozeau-Marigné. Je crois avoir entendu dire dans les couloirs qu'un certain nombre d'amendements officiellement présentés par M. Apel sont remplacés par un amendement n° 6 du même auteur. Vous trouvez également celui-ci dans le rapport, exprimé d'une autre manière, il est vrai, mais identique quant au fond.

Personnellement, je puis dire que j'incline en faveur de l'amendement de M. Apel parce que dans un certain nombre de cas où l'on n'a pas encore appliqué les dispositions de l'article 32, paragraphe 3 *bis*, pour le transport de marchandises pour compte d'autrui, il permet cependant une action sur l'extension de la capacité des transports pour compte propre si une menace de perturbation plane sur le secteur des transports de marchandises pour compte d'autrui. Ce me semble une raison d'apporter mon soutien à l'amendement de M. Apel. Cette sympathie à l'égard de l'amendement du groupe socialiste s'est d'ailleurs déjà manifestée en réunion de commission et elle était partagée alors par une forte minorité.

Pour terminer, je veux exprimer l'espoir que le Conseil approuvera d'ici peu la proposition de la Commission avec les amendements que le Parlement lui a apportés, afin que nous puissions enfin amorcer une réglementation communautaire, chose que le Parlement réclame depuis tant d'années, et plus particulièrement une réglementation de la capacité dans le domaine des transports de marchandises pour compte d'autrui effectués par route.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Apel, au nom du groupe socialiste.

**M. Apel.** — (A) Monsieur le Président, si nous nous entretenons aujourd'hui de politique des transports ou, pour être plus précis, de la proposition présentée par la Commission, nous devons avoir conscience de la nouvelle phase qui est ainsi amorcée aujourd'hui. Dans ce domaine, la Commission a plutôt essayé, pendant de longues années, de réglementer les transports dans la Communauté par le biais de la politique tarifaire et n'a accordé qu'une importance secondaire aux questions relatives à la réglementation de la capacité. Nous savons aujourd'hui que les efforts entrepris en vue de la mise en œuvre d'une politique tarifaire commune ont échoué. Rétrospectivement, il est certain que nous devons tous déplorer cet échec. Le retour aux politiques nationales auquel nous assistons aujourd'hui dans le domaine des transports est partiellement imputable à cet échec qui impose plus ou moins que le vide existant dans le cadre de la C.E.E. soit comblé par des mesures de caractère national.

Il s'agit aujourd'hui essentiellement de progresser dans le domaine de la réglementation de la capacité et aussi — deuxième point important — d'harmoniser les conditions de la concurrence au sein du Marché commun.

En décembre 1967, le Conseil de ministres a adopté un document très volumineux et s'est assigné un certain nombre d'objectifs. Bien que cela n'ait pas un lien direct avec le rapport, je voudrais saisir cette occasion pour demander à la Commission ce qu'elle a réalisé entre temps. Au paragraphe 2 de la décision du 14 décembre 1967, le Conseil disait ceci :

« prend connaissance de la déclaration de la Commission selon laquelle celle-ci présentera, avant le 1<sup>er</sup> juillet 1968, des propositions relatives au rapprochement progressif des taxes nationales sur le gas-oil. »

Monsieur le Président, nous sommes déjà le 4 juillet, il y a donc plusieurs jours que la Commission aurait dû présenter ses propositions relatives à l'harmonisation des taxes sur le gas-oil dans le marché commun. Ma question à M. Bodson sera donc la suivante : Où en est la situation ? N'est-ce pas là, en effet, un problème que nous devons considérer en relation avec l'objet de notre débat d'aujourd'hui, c'est-à-dire la réglementation de la capacité dans le domaine des transports par route ?

En ce qui concerne la proposition de règlement en cause, il s'agit, d'une part, de réglementer les transports pour compte d'autrui et, d'autre part, d'élaborer une réglementation commune en vue de contenir à l'intérieur de certaines limites l'extension de la capacité. C'est précisément à propos de cette

**Apel**

dernière question que les discussions ont été très violentes au sein de la commission des transports. J'ai présenté à ce sujet un certain nombre d'amendements. Par solidarité avec mon groupe et également dans un souci de compromis, je n'ai pas poussé les choses jusqu'au bout, d'autant plus qu'une interprétation exacte des propositions de la Commission permet parfaitement de faire dépendre l'extension de la capacité dans le domaine des transports de marchandises pour compte d'autrui non seulement de l'évolution de la situation économique des transports de marchandises par route, mais aussi de l'évolution des transports dans leur ensemble. Je renvoie, à cet égard, en particulier à l'article 27 qui indique clairement que la Commission de la C.E.E. estime, elle aussi, qu'il faut considérer l'extension de la capacité en relation avec la situation économique des autres modes de transport. Bien que cette formule n'ait pas, à mon avis, réglé la question de façon tout à fait satisfaisante, je crois néanmoins pouvoir renoncer, par esprit de conciliation, à présenter mes amendements, d'autant plus qu'il sera nécessaire d'arrêter une série de règlements d'application, afin que ces dispositions cadre de la Commission de la C.E.E. puissent entrer véritablement en vigueur.

La situation est quelque peu différente en ce qui concerne les transports pour compte propre. Selon la Commission de la C.E.E., l'autorisation de transport ne peut être refusée à l'heure actuelle que lorsque l'entrepreneur n'a pas véritablement besoin du véhicule supplémentaire qu'il souhaite acquérir. J'estime que cette disposition manque d'intérêt. En effet, quel est l'entrepreneur qui achètera un camion de transport s'il n'en a absolument pas besoin ? Quant à la question de savoir si les autorités doivent contrôler ces achats, c'est une autre affaire.

La commission des transports a inséré un nouveau paragraphe à la suite du paragraphe 3 de l'article 32. Ce paragraphe 3 *bis* prévoit que dans le cas où les autorités refuseraient de délivrer de nouvelles attestations dans le secteur des transports de marchandises pour compte d'autrui, ce refus pourrait être étendu aux transports pour compte propre à longue distance. Mais cela n'est pas suffisant. A notre avis, les transports pour compte propre à longue distance s'inscrivent dans le cadre de la politique commune des transports et ne peuvent pas bénéficier d'une complète liberté. Ils doivent être adaptés à la situation économique dans le secteur des transports. C'est pourquoi nous avons présenté au nom du groupe socialiste un amendement qui doit permettre cette possibilité.

A notre avis, il ne sera cependant pas si facile d'effectuer ces limitations. Car la poursuite de l'extension des capacités de transport entraînera nécessairement des difficultés sérieuses et durables dans le domaine des transports. Il est donc indispensable d'apporter la preuve de ces difficultés sérieuses et durables. Il est donc clair, dès l'abord, que l'on ne

peut absolument pas harceler ainsi les transports pour compte propre en les menaçant du couperet de la guillotine et leur créer des difficultés. Je pense que l'amendement pourrait être accepté dans cet esprit.

Le rapporteur a rappelé que la Commission nous avait promis de continuer à agir dans ce sens, d'effectuer de nouvelles études et d'examiner l'évolution du marché. En tant que parlementaire, je ne peux me contenter de promesses et je veux cela écrit noir sur blanc.

C'est pourquoi, en ce qui concerne cette première prise de position fondamentale sur la réglementation de la capacité, le Parlement devrait adopter l'amendement du groupe socialiste parce qu'il trace clairement la voie à suivre dans ce domaine. Cet amendement est si important qu'au cas où il serait rejeté, je ne serais pas, pour ma part, en mesure d'adopter le rapport et l'ensemble de la proposition de règlement. Car alors, on sait déjà où tout cela nous mènerait et ce ne sont pas des promesses qui pourraient me persuader du contraire.

**M. le Président.** — La parole est à M. Posthumus.

**M. Posthumus, président de la commission des transports.** — (N) Monsieur le Président, en conclusion du débat, je voudrais faire quelques observations de caractère général.

En premier lieu, je remercie M. Jozeau-Marigné du travail difficile qu'il a dû exécuter pour la commission des transports et qui a été l'occasion de discussions fondamentales. Le rapporteur a d'ailleurs su admirablement résumer celles-ci et les conduire à terme.

En deuxième lieu, je voudrais dire à M. Bodson que je suis particulièrement heureux de cette proposition de règlement concrète qui met en branle l'organisation de la structure européenne des transports et pose comme principe fondamental la réglementation de la capacité.

J'ajouterai, Monsieur le Président, que si je trouve cela tellement important, c'est parce que les décisions prises en décembre 1967 par le Conseil ne concernent qu'une partie des problèmes qui se posent dans ce secteur. Ce sont en elles-mêmes de très importantes décisions, mais ce ne sont encore que des décisions de principe. Elles devraient très prochainement — et naturellement, Monsieur Bodson, nous nous demandons quand — aboutir à des décisions concrètes. A mes yeux, la discussion de cette proposition de règlement est l'indice qu'après une partie en décembre, c'est maintenant l'ensemble de la politique des transports que l'on commence à mettre sur pied.

C'est le vœu que depuis maintenant déjà des années, je pourrais presque dire dix années, nous exprimons

**Posthumus**

dans ce Parlement. Le Parlement préfère voir proposer une conception d'ensemble de la politique des transports plutôt qu'une politique des transports qui s'édifie par l'intermédiaire de toutes sortes de petites décisions n'ayant aucun lien entre elles. Je suis d'accord avec M. Apel sur le fait que l'harmonisation est un chapitre très important de cette politique et doit dès lors figurer au premier plan. Puisque la réglementation sur l'harmonisation vaut pour l'un comme pour l'autre pays membre, on arrivera peut-être alors à surmonter la plupart des contradictions qui existent à l'heure actuelle au niveau national et international dans le domaine des transports en Europe.

Je voudrais pour terminer rappeler à M. Bodson que c'est le vœu de ce Parlement que tout cela se produise dans le cadre de la résolution relative aux décisions des 13 et 14 décembre, que le Parlement a adoptée le 23 janvier 1968 et au paragraphe 3 de laquelle le Parlement déclare expressément présumer que les travaux du Conseil et de la Commission s'inspireront de la nécessité d'apporter aux problèmes qui se posent, en matière de transports, une solution communautaire d'ensemble, basée sur les décisions du Conseil des 22 juin 1965 et 20 octobre 1966 et au paragraphe 4, attendre de la Commission et du Conseil qu'ils veillent à ce qu'entre temps, les États membres ne prennent sur le plan national aucune mesure qui puisse compromettre la mise en œuvre de la politique commune des transports. Je suppose que l'on y veille et qu'aucune mesure semblable n'est prise, mais j'aimerais que M. Bodson nous dise si ce point de vue qui est celui du Conseil est partagé par la Commission.

La dernière question que je poserai à M. Bodson à ce propos est la suivante : il s'agit du développement des transports de marchandises par route. A cet égard, la question qui nous préoccupe de façon constante et dont nous attendons la réponse avec le plus grand intérêt est la suivante : quelle est la situation du point de vue social, à présent que le problème des transports par route et celui de la capacité sont en voie de règlement du point de vue économique ? J'aimerais que M. Bodson nous précise si les négociations relatives à l'établissement d'une réglementation sociale européenne concernant les temps de repos et de veille, et les équipages, problèmes jusqu'ici demeurés dans l'impasse, ont quelque peu progressé dans l'intervalle ?

**M. le Président.** — La parole est à M. Bodson.

**M. Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes.** — Je remercie M. le Rapporteur des paroles aimables qu'il vient d'adresser à la Commission quant aux progrès enregistrés dans le domaine de la politique commune des transports. Ceux-ci n'auraient pas été possibles sans la collaboration efficace de la commission des transports et,

bien entendu, sans une compréhension réciproque pour aboutir à des solutions.

Avant de répondre aux différentes questions, je voudrais examiner le problème du transport pour compte propre et du transport pour compte d'autrui qui a été soulevé et qui a divisé presque en deux — un orateur y a fait allusion — la commission des transports.

J'ai pris acte de l'amendement proposé par la commission des transports concernant l'article 32 de la proposition de règlement qui vous est soumise aujourd'hui pour avis. J'ai donné et je marque à nouveau mon accord de principe sur l'introduction d'un tel amendement pour les raisons que je vais me permettre de développer.

Au préalable, je tiens à vous faire savoir que si l'amendement présenté par M. le Rapporteur de la commission est accepté par le Parlement européen, je m'engage à proposer à la Commission de l'adopter, conformément à l'article 149 du traité.

Pour expliquer ces raisons, il est opportun que je vous parle de certains aspects de la réglementation proposée et, plus particulièrement, des différences entre les régimes prévus en matière de transports de marchandises respectivement pour compte d'autrui et pour compte propre.

En ce qui concerne le transport de marchandises pour compte d'autrui, le régime de l'autorisation est assorti d'une série de conditions qui ont trait, d'une part, à l'utilisation de la capacité par les entreprises de transport et, d'autre part, à la situation du marché.

Vous pouvez constater que le régime des transports pour compte propre est beaucoup plus libéral, car il n'est exigé qu'une attestation de transport, dont l'octroi n'entraîne pas de limitation de la capacité. La Commission a uniquement prévu que la demande d'une attestation de transport peut être rejetée s'il est constaté que le tonnage global de charge utile pour l'ensemble des véhicules circulant ou destinés à circuler sous le couvert de l'attestation de transport est en disproportion manifeste avec les exigences du requérant, considérées sous l'angle à la fois de l'approvisionnement et de la production.

Il s'agit donc d'une intervention exceptionnelle et limitée à certains cas d'espèce. Il ne m'est pas difficile de reconnaître qu'une telle procédure ne permet pas une action de portée générale de la part des pouvoirs publics en vue d'aboutir à un assainissement du marché des transports pour compte propre, notamment dans les cas où une situation de crise est constatée dans le secteur des transports de marchandises par route.

C'est la raison pour laquelle je suis favorable à l'amendement proposé à l'article 32, paragraphe 3, de la proposition de la Commission des Communau-

**Bodson**

tés européennes en vue de permettre aux États membres de surseoir partiellement ou en totalité à la délivrance d'attestations de transport dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de surveillance du marché visées à l'article 27 de la proposition de règlement.

Je sais pertinemment que certains membres du Parlement estiment que cette mesure est insuffisante et qu'ils souhaitent un régime analogue à celui prévu pour les transports pour compte d'autrui ou, en tout cas, que le régime prévu pour le transport pour compte propre se rapproche davantage de ce dernier.

Compte tenu des objectifs de la réglementation proposée ainsi que du rôle économique du transport pour compte propre qui n'influence pas le libre jeu de la concurrence, j'estime que les aménagements prévus par le paragraphe 3 *bis* fournissent aux pouvoirs publics les moyens appropriés pour intervenir efficacement sur le marché.

Je tiens pourtant à rassurer les parlementaires qui auraient encore des appréhensions à ce sujet. Si, sur la base de l'expérience acquise à la suite de la mise en œuvre de la réglementation préconisée, la nécessité devait apparaître de rapprocher davantage ou d'unifier les deux régimes du transport pour compte propre et pour compte d'autrui, la Commission ne manquerait pas de prendre les initiatives nécessaires dans le cadre des dispositions prévues par l'article 47 de la proposition de règlement.

Il ne s'agit pas là de simples promesses mais de l'engagement de réaliser une expérience pendant une certaine période. Si à l'issue de cette période, les appréhensions de M. Apel se confirmaient, de nouvelles dispositions pourraient être proposées.

En revanche, étant donné que les appréhensions pourront se révéler non fondées, il est peut-être prématuré d'introduire dès à présent des modifications aux dispositions proposées par la Commission.

Dans cet ordre d'idées, je voudrais pourtant poser une question à M. Apel qui a proposé l'amendement suivant :

« L'attestation de transport demandée peut être rejetée par les autorités compétentes si une nouvelle extension de la capacité de transport risque d'entraîner des difficultés sérieuses et durables pour le transport de marchandises. »

Je voudrais savoir si à la fin du texte de l'amendement on pourrait ajouter les mots : « par route ».

**M. Apel.** — Vous ne pouvez pas les ajouter.

**M. Bodson.** — Je voulais obtenir cette précision de votre part. Il eût été beaucoup plus facile d'accepter l'amendement proposé dans le cadre de la régle-

mentation à établir s'il s'était agi seulement de transport de marchandises par route et non pas de l'ensemble du transport de marchandises, c'est-à-dire également du transport par chemin de fer et par navigation interne.

A cet égard, je me rappelle que, lors de la discussion, la Commission des Communautés européennes avait été d'accord pour accepter un texte modifié de l'amendement de M. Apel et qui était ainsi libellé :

« La demande d'attestation de transport peut être rejetée par les autorités compétentes, lorsqu'un nouvel élargissement de la capacité de transport amène nécessairement des difficultés graves et persistantes dans le marché des transports de marchandises par route. »

Ces deux derniers mots m'ont rendu attentif à la portée de l'amendement de M. Apel.

C'est pourquoi je ne prends pas position maintenant. J'ai tenu simplement à relever la grande portée de l'amendement de M. Apel.

Je voudrais maintenant examiner encore deux questions, et je m'adresse ici au rapporteur, en lui précisant que j'approuve ses amendements à deux exceptions près.

A l'article 19, il propose d'ajouter l'adverbe : « particulièrement ». L'addition de ce mot à la fin du paragraphe 1 aurait pour conséquence de laisser à l'État membre la possibilité de tenir compte d'autres critères dans l'établissement du programme indicatif.

Une telle possibilité pourrait conduire à l'adoption de critères divergents par les États membres. C'est pourquoi j'estime préférable de maintenir le texte proposé par la Commission.

Si le Parlement en décidait autrement, je réserverais à ce sujet la position de la Commission.

A l'article 22, j'accepte l'amendement, parce qu'il tend à renforcer la position de la Commission.

Dans cet ordre d'idées, je voudrais rendre le Parlement et le rapporteur attentifs au fait que l'article 41 amendé affaiblit considérablement le rôle de la Commission des Communautés européennes.

En effet, le texte modifié, proposé par M. le Rapporteur et approuvé par la commission des transports, introduit une modification substantielle à la procédure proposée par la Commission des Communautés européennes pour la mise en œuvre des mesures de sauvegarde.

En particulier, selon les dispositions proposées, le pouvoir de décision concernant ces mesures serait laissé aux États membres, tandis que la Commission n'aurait qu'un rôle consultatif.

**Bodson**

En outre, la nouvelle proposition supprime toute possibilité de saisine du Conseil par l'État membre intéressé.

Pour ces motifs, et afin de maintenir un contrôle à la fois efficace et effectif de la part de la Commission des Communautés européennes, je vous demande de renoncer à cet amendement à l'article 41.

La Commission ne peut donc accepter un tel amendement.

J'arrive maintenant aux différentes questions : d'abord celle de M. Boertien qui me demande pourquoi les services réguliers ont été exclus du champ d'application du règlement.

Ces services réguliers sont soumis à des obligations de service public portant sur l'obligation de transporter et d'exploiter ainsi que sur l'obligation tarifaire. De ce fait, la capacité affectée aux services réguliers est déjà soumise à un contrôle efficace. De plus, les services réguliers sont très peu développés. Ils visent essentiellement le ramassage et la distribution.

M. Apel m'a demandé : quand examinerez-vous le problème de la taxe sur le gas-oil ? Il a raison de me poser cette question. Je lui répondrai que le problème est très complexe.

Si nous touchons à la taxe sur le gas-oil dans un pays où elle est très élevée, le ministre des finances ne manquera pas de nous faire valoir qu'il a besoin de ces considérables recettes pour équilibrer son budget.

Dans les pays où le gas-oil est bon marché — les Pays-Bas, le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique — on me dira : si la taxe est augmentée, nos entreprises ne pourront plus soutenir la concurrence étrangère.

Il faut donc voir les deux aspects du problème. Nous avons déjà élaboré une proposition, mais nous voulons la lier à la tarification de l'infrastructure, autre épine dans notre pied qui vaudra de nombreuses discussions à la commission des transports. Mais, d'accord sur le principe de l'harmonisation, nous ne reculerons pas devant les difficultés. Nous les abordons et, avec votre aide, l'aide de la commission des transports d'abord et du Parlement ensuite, nous espérons les maîtriser.

J'en arrive aux questions posées par M. Posthumus et par M. Apel au sujet de la conception générale de la politique des transports.

Reportez-vous à l'accord de juin 1965, et à la résolution du Conseil d'octobre 1966. Rien n'est encore changé à ce sujet. Mais si M. Apel nous reproche d'avoir abandonné la question tarifaire...

**M. Apel.** — Ce n'est pas vous, mais le Conseil de ministres !

**M. Bodson.** — Il s'agit, en effet, du Conseil de ministres. Mais je suis peut-être d'accord avec lui, car je mets en première ligne l'harmonisation de la législation sociale, l'accès au marché ; puis toutes les autres questions : le règlement de la capacité, l'harmonisation des taxes et des prix du carburant, etc. Quand tous ces domaines seront harmonisés, les tarifs se formeront d'eux-mêmes normalement avec une fourchette empêchant d'un côté les positions dominantes et de l'autre côté la concurrence ruineuse.

M. Posthumus m'a également demandé des renseignements sur la question sociale qui me tient beaucoup à cœur.

Vous vous rappelez que le comité des représentants permanents avait préparé un texte soumis au Conseil de ministres en avril dernier.

Je n'étais pas d'accord sur ce texte et j'ai rappelé aux ministres et au Conseil que la Communauté avait enregistré, dans le courant de l'année 1966, 41 500 morts et 1 200 000 blessés sur les routes et qu'il convenait, évidemment, de parer au plus pressé.

La discipline en matière de circulation routière ne peut être obtenue que si les conducteurs de poids lourds travaillent dans des conditions acceptables.

Personne ne peut affirmer que le conducteur d'un véhicule de 20 tonnes possède toutes ses forces physiques après avoir conduit pendant 400 kilomètres. Je ne pense pas que l'on puisse conduire sans risque pendant 8, 9 ou 10 heures, alors que la circulation exige constamment une grande attention.

J'ai attiré l'attention du Conseil de ministres sur ces points.

Je souhaite, en effet, que la durée de la conduite soit limitée à 9 heures avec une heure de repos et non pas trente minutes après quatre heures.

Le nombre de kilomètres journaliers doit également être plafonné à 400. Je souhaiterais même que cette limite soit réduite.

On m'a également demandé à partir de quand il faut imposer le double équipage. Est-ce au début ou seulement à la fin du parcours ?

Je serais plutôt partisan du relais des conducteurs de manière qu'ils puissent se reposer, en ne dépassant pas 45 ou 46 heures de conduite par semaine, avec des dérogations n'excédant pas dix heures par quinzaine.

L'ensemble de cette réglementation est en cours d'élaboration, et j'espère que la réunion du Conseil,



**Bodson**

du 18 juillet, nous apportera une solution favorable. A titre de comparaison, je vous signalerai que les accidents de chemins de fer ont provoqué la même année la mort de 1 008 personnes alors que la route a fait 41 500 victimes dans la Communauté. Nous devons avoir conscience d'agir pour remédier à cette hécatombe.

Nous ne devons pas laisser les transports entièrement libres, car vous reconnaîtrez avec moi qu'il doit exister une concurrence, organisée du point de vue des capacités, du point de vue social. Une réglementation est donc nécessaire.

J'arrive à la toute dernière question posée par M. Posthumus qui me demande si nous sommes à même d'empêcher les différents pays d'établir une réglementation portant préjudice aux autres pays. Je réponds que nous avons mis en œuvre tous les moyens pour éviter une telle situation. Nous avons enregistré certaines satisfactions immédiates, il y a quelques jours encore. Pour terminer, je vous citerai, à cet égard, un proverbe de mon pays que je vous traduis en français : « aucune soupe n'est mangée à la température de sa cuisson ».

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Richarts.

**M. Richarts.** — (A) Monsieur le Président, je me bornerai à faire quelques remarques et ne reviendrai pas sur le problème lui-même, dont nous avons débattu en long et en large au sein de la commission.

Je suis entièrement d'accord avec M. Bodson pour penser que nous ne pouvons pas libéraliser entièrement le secteur des transports. Si telle était notre intention, nous n'aurions que faire du présent règlement. En effet, ce règlement institue la première « organisation de marché » qui ne s'applique pas au secteur agricole, mais au secteur industriel, et dont l'objectif est cependant le même que celui des organisations de marchés agricoles, à savoir celui d'établir un équilibre entre l'offre et la demande dans le domaine des transports de marchandises par route.

Bien que cette organisation ne concerne, il est vrai, qu'un secteur partiel, elle représente cependant déjà un progrès. Depuis le temps que nous parlons ici de politique des transports, nous nous sommes habitués à avancer à une vitesse qui n'est pas celle des véhicules sur les routes. Il est probable qu'à l'avenir nous devons également nous accoutumer à pratiquer une politique des petits pas dans le secteur très complexe des transports. Mais il vaut toujours mieux un petit pas en avant que rien du tout ou un pas en arrière.

C'est pourquoi j'approuve le règlement avec les modifications que lui a apportées la commission par-

lementaire et je souhaite qu'il soit présenté sous cette forme.

Je fais partie des membres de la commission qui n'ont pas adopté les amendements déposés par M. Apel. Je crois que ce que souhaite M. Apel peut être obtenu, du moins en partie, par l'application de l'article 27 et l'insertion du nouveau paragraphe 3 bis dans l'article 32. J'estime également que le trafic de marchandises pour compte d'autrui ne s'en trouve pas considérablement réduit et que, par ailleurs, les transports pour compte propre ne pourront se développer au gré de chacun et dans des proportions démesurées. Le fait que les transports pour compte propre se sont particulièrement développés au cours de ces dernières années dans un pays de la Communauté est dû essentiellement, il faut bien le dire, à ce que d'autres modes de transport n'ont pas fait preuve d'une souplesse suffisante face aux conditions posées par les entreprises.

Étant donné que la proposition de M. Apel dépasse largement le cadre des transports par route et qu'elle a vraisemblablement été rédigée également en fonction de la situation dans les chemins de fer, je crois que nous ferions bien d'examiner avec le plus grand soin l'évolution qu'entraînera l'application de ce règlement.

Les transports pour compte propre ne s'accroîtront certainement pas de façon considérable si les entreprises peuvent obtenir les prestations de services nécessaires par l'intermédiaire d'autres transporteurs. Nous souhaitons maintenir le libre jeu de la concurrence.

J'apporte également mon appui à ceux qui estiment que les dispositions sociales doivent être mises en vigueur dans les meilleurs délais. J'ai moi-même été le rapporteur de cette proposition. A ce propos, j'ai une demande instante à vous faire. Au cours du débat qui avait eu lieu à l'époque sur ce problème, il avait été question également d'installer sur les véhicules des appareils de contrôle. Toutes les dispositions concernant le contrôle des heures de repos, les parcours qui doivent être effectués avec un équipage d'un ou de deux hommes sont absurdes si nous ne disposons pas d'un appareil de contrôle sûr. C'est pourquoi je demande instamment à la Commission d'inclure une disposition à ce sujet dans le règlement.

Le Conseil s'était fixé jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet un certain nombre de délais pour la réalisation de certains objectifs. Ces objectifs n'ont pas entièrement été atteints. Ce n'est pas la faute de la Commission, on ne le dira jamais assez, mais essentiellement celle du Conseil. Cependant, j'espère que la force de l'impulsion donnée par l'achèvement de l'union douanière au 1<sup>er</sup> juillet permettra de combler les retards dans le domaine des transports. Dans le cas contraire, nous verrons apparaître dans ce secteur

**Richarts**

des mesures de nature à provoquer des distorsions concurrentielles, mesures dont les effets seront d'autant plus sensibles que d'autres distorsions concurrentielles ont été supprimées au 1<sup>er</sup> juillet à la suite de l'élimination des barrières douanières.

Monsieur le Président, je tiens encore à remercier le rapporteur et à inviter mes collègues à adopter le rapport sans modification, tel qu'il a été approuvé par la commission.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Bousquet.

**M. Bousquet.** — Monsieur le Président, je voudrais ajouter à tous les propos tenus des mots de remerciement à l'adresse de notre rapporteur, M. Jozeau-Marigné qui s'est donné beaucoup de mal pour rédiger un rapport très complexe, et au commissaire de la Commission, M. Bodson.

J'ai entendu beaucoup de critiques mais peu d'éloges. Moi-même je connais mal le problème des transports, car je siége depuis peu dans la commission compétente et, en outre, les élections françaises m'ont obligé à m'absenter quelque temps.

De tout ce que j'ai entendu à la commission des transports j'ai tiré la conclusion que la politique des transports n'avait pratiquement fait aucun progrès depuis des années. Or, reconnaissons que depuis quelques mois de grands pas ont été franchis tant en ce qui concerne la formation professionnelle que la capacité et le problème social sur lequel, très justement, notre ami M. Bodson a insisté. Car 41 500 morts par an ce n'est pas peu de chose ! Croyez-moi, c'est un problème fondamental. Le Conseil de ministres devra se prononcer, faire des suggestions, et comme l'a déclaré M. le Président, la commission des transports devra également s'y intéresser. Cela dit, nous avons été divisés à la commission sur le problème du transport pour compte propre et du transport pour compte d'autrui. Nous sommes allés très loin en acceptant de faire voter l'article 31, l'article 32 et le paragraphe 3 *bis*, car déjà le paragraphe 3, vous le savez, précise que l'attestation de transport n'est délivrée que si le tonnage global de charge utile pour l'ensemble des véhicules circulant ou destinés à circuler sous couvert de l'attestation demandée, n'est pas en disproportion manifeste avec les exigences de l'entrepreneur du requérant.

Et l'on ajoute un paragraphe 3 *bis* qui renforce cette disposition : au cas où un État membre fait usage des dispositions prévues à l'article 27, paragraphe 1, il peut également surseoir totalement ou en partie à la délivrance « d'attestations de transport » pendant la même période. Donc, d'une part, on refuse l'attestation de transport si les conditions ne sont pas remplies et, d'autre part, on surseoit à l'attestation de transport si les dispositions pré-

vues à l'article 27, paragraphe 1, ne sont pas exécutées.

Aller plus loin, comme le demande M. Apel dans son amendement, serait, je crois, dangereux. C'est pourquoi le groupe de l'U.D.E. ne peut s'y rallier. Il estime être allé aussi loin que possible dans la voie de la protection du transport pour compte d'autrui ; mais nous croyons qu'il serait dommageable actuellement d'adopter la disposition proposée par M. Apel.

Ainsi que l'a très justement noté M. Bodson, après tout, nous faisons une expérience qui durera un an, peut-être un an et demi. C'est à la lumière de ses résultats que nous pourrions déterminer le régime à adopter définitivement.

Aujourd'hui, la prudence nous commande de ne pas dépasser ce stade et de nous en tenir au maximum à l'alinéa 3 *bis*.

**M. le Président.** — Nous passons à l'examen de la proposition de règlement, l'examen de la proposition de résolution étant réservé jusqu'après le vote sur les amendements à la proposition de règlement. Sur le préambule, les considérants et les articles 1 à 9, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit. Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur l'article 10, je suis saisi d'un amendement n° 5, présenté par M. Cousté et dont voici le texte :

« Rédiger comme suit le paragraphe 2 de cet article :

2. L'autorisation de transport est valable pour une durée non limitée. »

La parole est à M. Bousquet.

**M. Bousquet.** — Si vous le permettez, Monsieur le Président, je remplacerai M. Cousté pour défendre son amendement.

Pour quelle raison M. Cousté demande-t-il que l'autorisation de transport pour la capacité routière soit valable pour une durée non limitée, au lieu de sept ans ? Je résumerai ainsi les raisons que l'on peut invoquer.

Des considérations déterminantes d'ordre économique semblent justifier l'adoption par la Communauté d'un régime d'autorisations pour le transport routier de marchandises ne prévoyant aucune limitation de leur durée de validité.

En effet, aucune activité industrielle ou commerciale ne peut se maintenir et, *a fortiori*, se développer sans une garantie formelle de pérennité d'exploitation. Le transport routier ne fait pas exception à cette règle.

**Bousquet**

Les entreprises de transport sont des personnes morales qui ne se réduisent pas à la simple addition des véhicules qui composent leur parc. Leur durée n'est donc pas limitée à celle de l'amortissement de ces véhicules.

Ces entreprises constituent également, comme toute entreprise, des unités économiques, qui font des investissements immobiliers et mobiliers importants et doivent, pour subsister et se développer, prévoir leur gestion à moyen et à long terme avec les implications financières qui en découlent. La réalisation de ces objectifs n'est en aucune manière compatible avec une limitation générale de la durée d'activité, quel que soit le délai qui serait retenu.

En définitive, la garantie des droits patrimoniaux des entreprises et les nécessités économiques inhérentes à leur gestion financière et commerciale s'opposent, me semble-t-il, à un système d'autorisations de durée limitée. Toutefois, pour répondre aux impératifs d'une adaptation de l'offre et de la demande de transport — ce qui est très légitime — un examen périodique pour contrôler l'utilisation de ces autorisations peut être admis. Il pourrait être basé sur un système identique à celui recommandé par le Comité économique et social qui, tout en posant le principe de la durée non limitée des autorisations, prévoit un examen périodique assorti d'un retrait d'autorisation en cas d'insuffisance ou de défaut d'utilisation.

En d'autres termes, nous préconisons une autorisation de durée illimitée, mais qui pourra prendre fin si l'on constate, après examen périodique, des difficultés ou des manquements qui justifient son retrait.

Telles sont les raisons pour lesquelles, Monsieur le Président, M. Cousté, appuyé par moi, a présenté cet amendement.

**M. le Président.** — Quel est l'avis du rapporteur ?

**M. Jozeau-Marigné, rapporteur.** — Je dois faire connaître à l'Assemblée la position de la commission sur l'amendement de M. Cousté si brillamment exposé à l'instant par M. Bousquet.

Dans le projet présenté par la Commission exécutive, au paragraphe 2 de l'article 10, on indiquait sèchement : l'autorisation de transport est valable pour une durée de sept ans.

La commission s'est émue de cette rigueur qui ne tenait pas compte de l'obligation faite à ces entreprises de s'équiper dans un souci de sécurité.

La commission a eu le choix entre deux moyens. Le premier, exposé au nom de M. Cousté, demandait de substituer à cette durée de sept années une durée illimitée, tout en sauvegardant le principe du contrôle périodique.

Le second moyen — c'est lui qui a été retenu par la commission parlementaire des transports —, consistait à ne pas modifier l'article 10, paragraphe 2, c'est-à-dire à maintenir la durée de sept années, mais en apportant une modification à l'article 21 du texte.

L'article 21 a prévu des possibilités de renouvellement. La commission a présenté un amendement précisant que si « les prestations de transport effectuées et les recettes réalisées au moyen de la capacité déjà autorisée sont égales ou supérieures respectivement aux prestations types et aux coûts types, le renouvellement doit être obligatoire. Nous avons imposé une obligation.

Pour l'Assemblée, le choix subsiste entre les deux moyens. En effet, nous estimons impossible de maintenir le texte proposé par la Commission exécutive.

La commission parlementaire, elle, a retenu le second moyen, c'est-à-dire la durée de sept ans, mais avec obligation de renouvellement pour l'État si les conditions sont remplies par le transporteur, car le premier système assurait une pérennité assortie, certes, de contrôles sans s'assurer que toutes les obligations sont remplies.

Dans ces conditions, Monsieur Bousquet, au nom de la commission, je suis obligé de demander le rejet de l'amendement de M. Cousté. De même, je demande dès maintenant, pour ne pas avoir à reprendre la parole, d'adopter le texte de l'article 21 dans la forme retenue par la commission parlementaire des transports.

**M. le Président.** — La parole est à M. Bodson.

**M. Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes.** — Je ne peux que me rallier à l'exposé de M. le Rapporteur. J'ai déjà dit à M. Cousté que l'amendement proposé serait susceptible de mettre en cause les principes de base de la réglementation préconisée.

Tel qu'il vous a été exposé, l'article 21 prévoit un contrôle tant de l'utilisation de la capacité autorisée que des recettes réalisées. Si, à la suite de cet examen, il est prouvé que la capacité a été utilisée d'une façon satisfaisante, le renouvellement de l'autorisation est accordé.

Si l'amendement en question était accepté, il mettrait en danger et rendrait peut-être même futile toute la réglementation proposée.

**M. le Président.** — La parole est à M. Bousquet.

**M. Bousquet.** — Ainsi que je vous l'ai indiqué, l'amendement n'est pas de mon cru. Je me suis borné à le défendre à la place de son auteur.

**Bousquet**

Les observations que M. Jozeau-Marigné et M. le commissaire Bodson viennent de présenter m'incitent à le retirer.

**M. le Président.** — Je vous remercie, Monsieur Bousquet.

L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10.

L'article 10 est adopté.

Sur les articles 11 à 18, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les articles 11 à 18 sont adoptés.

Sur l'article 19, j'ai été saisi d'un amendement n° 1 de M. Apel, mais son auteur m'a fait savoir qu'il le retirait.

**M. Jozeau-Marigné, rapporteur.** — Je demande la parole.

**M. le Président.** — La parole est à M. le Rapporteur.

**M. Jozeau-Marigné, rapporteur.** — Je voudrais signaler qu'il y a lieu d'apporter une rectification à la traduction française. Il est dit : « en tenant compte particulièrement ». Ce n'est pas ce qui a été voté en commission. L'expression retenue était : « en particulier ».

Il y a une légère différence. Je serais donc heureux, par souci d'objectivité, que l'Assemblée accepte cette rédaction : « en particulier ».

**M. le Président.** — Personne ne demande la parole ?...

Compte tenu de cette correction, je mets aux voix l'article 19.

L'article 19 est adopté.

Sur les articles 20 à 31 je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Les articles 20 à 31 sont adoptés.

Sur l'article 32, je suis saisi des amendements n° 2 et 3 de M. Apel.

Son auteur m'a fait savoir qu'il les retirait.

Toujours sur l'article 32, je suis saisi d'un amendement n° 6 présenté par M. Apel, au nom du groupe socialiste et dont voici le texte :

Rédiger comme suit le deuxième alinéa du paragraphe 3 de l'article 32 :

« L'attestation de transport demandée peut être rejetée par les autorités compétentes si une nouvelle extension de la capacité de transport risque d'entraîner des difficultés sérieuses et durables pour le transport de marchandises. »

Quel est l'avis du rapporteur ?

**M. Jozeau-Marigné, rapporteur.** — Dans un souci de brièveté, j'ai indiqué dans mon intervention que je demanderai le rejet des amendements rejetés par la commission.

Des représentants des différents groupes et des collègues intervenant à titre personnel ont fait connaître leur pensée. Je me dois, au nom de la majorité de la commission, dans un souci d'objectivité, de marquer notre position.

L'amendement de M. Apel a fait l'objet d'une très longue discussion. M. Bodson a d'ailleurs fait remarquer très justement qu'il avait été légèrement modifié et j'y reviendrai dans un instant. Mais, lors de la discussion, l'amendement de M. Apel a été rejeté par huit voix contre sept, c'est-à-dire, comme le faisait remarquer M. Boertien à juste titre, à la plus grande minorité possible.

Je me dois de souligner que lorsque nous sommes arrivés à la discussion relative au transport pour compte propre, nous avons essayé de rapprocher nos différentes conceptions. C'est ainsi que nous avons adopté un amendement présenté à l'origine par M. Hahn et un autre amendement qui ne répondait peut-être pas, à l'origine, à la pensée et à la philosophie de nombreux membres de la commission. Il en est résulté le paragraphe 3 *bis* de l'article 32 que nous avons adopté dans un souci de conciliation et que je me permets de relire.

« Au cas où un État membre fait usage des dispositions prévues à l'article 27, paragraphe 1, il peut également surseoir totalement ou en partie à la délivrance « d'attestations de transport » pendant la même période. »

Si l'on veut bien se reporter à l'article 27 et tenir compte du souci de la Commission exécutive, on constate notre volonté de trouver un moyen de limiter les transports pour compte propre en période difficile, c'est-à-dire, pour reprendre les termes mêmes de l'article 27, « susceptible d'entraîner des perturbations graves et persistantes du marché. »

Telles sont les conditions dans lesquelles nous avons adopté ce texte.

Mais nous nous trouvons maintenant en présence de l'amendement de M. Apel.

**Jozeau-Marigné**

Avec une grande objectivité à laquelle je tiens à rendre hommage, M. Apel n'a pas caché la portée considérable qu'il attachait à l'adoption de son amendement parce qu'il peut caractériser le véritable transport pour compte propre tel qu'il sera retenu par le Parlement.

Je suis d'accord avec lui pour constater que son amendement a un caractère extrêmement important. Force m'est toutefois de demander très nettement, avec la majorité de la commission, le rejet. Voici pourquoi.

Le texte de la proposition faite par M. le commissaire Bodson est ainsi conçu :

« Au cas où les autorités compétentes constatent que le tonnage global de charge utile pour l'ensemble des véhicules circulant ou destinés à circuler sous couvert de l'attestation demandée est en disproportion manifeste avec les exigences de l'entreprise du requérant, considérées sous l'angle à la fois de l'approvisionnement et de la production, elles peuvent rejeter la demande. »

C'est donc là une question de police, de mesure et d'honnêteté.

Songez qu'une entreprise peut, sous couvert du transport pour compte propre, agir d'une façon qui n'aurait pas été admise si elle avait demandé cette autorisation à ce moment. Dans quelle situation serions-nous placés si vous adoptiez l'amendement de M. Apel ? Le texte que je viens de lire disparaîtrait et il serait remplacé par le texte suivant :

« L'attestation de transport demandée peut être rejetée par les autorités compétentes si une nouvelle extension de la capacité de transport risque d'entraîner des difficultés sérieuses et durables pour le transport des marchandises. »

Alors, quelle insécurité, quelles difficultés pour une entreprise qui a besoin d'une certaine pérennité si, du jour au lendemain, elle peut se trouver en présence de cette suppression. Suppression comment ? Et comment appliquer un tel texte ?

D'abord, nous avons eu une légère modification durant ce parcours — nous sommes en matière de transport et pouvons donc bien le dire (*sourires*) — puisqu'à l'origine il s'agissait du transport de marchandises par route et qu'il est maintenant question du transport de marchandises le plus large du monde puisque cela concerne aussi bien celui par fer que par voie navigable. Une entreprise qui s'est équipée en fonction du marché intérieur pourrait du jour au lendemain voir toutes ses installations ruinées en raison d'un marché extérieur.

Ceci me semble absolument annuler la définition du transport pour compte propre et c'est pourquoi, me faisant le rapporteur aussi objectif que possible de la pensée de la commission, reconnaissant la

netteté et l'esprit de M. Apel qui a montré une haute philosophie qui peut se concevoir, mais qui est différente de celle de la majorité de la commission, je me permets d'insister pour le rejet de l'amendement n° 6 de M. Apel.

**M. le Président.** — La parole est à M. Apel.

**M. Apel.** — (A) Monsieur le Président, juste quelques mots d'explication. Il conviendrait de donner à ce problème un tour moins dramatique. Il importe de savoir que la solution que préconise le groupe socialiste n'est ni plus ni moins que le système pratiqué en Hollande. M. Posthumus me chuchote à l'oreille que c'est en fait le meilleur système et le seul imaginable. Je ne puis, bien sûr, en tant qu'Allemand, me rallier à ce point de vue. Mais dans l'ensemble, c'est le modèle hollandais. Nous l'avons accepté pour l'avoir reconnu bon. A mon avis, nous ne devrions pas dramatiser trop les choses si cet amendement venait à être adopté. Aux Pays-Bas, l'économie est libre et le trafic routier fonctionne relativement bien. Je pense que nous devrions également adopter ce modèle pour la Communauté.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6 de M. Apel.

Le résultat de l'épreuve à main levée étant douteux, nous allons voter par assis et levé.

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix l'article 32.

L'article 32 est adopté.

Sur les articles 33 à 42, il n'y a ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les articles 33 à 42 sont adoptés.

Ici se plaçait un amendement n° 4 de M. Apel, mais son auteur m'a fait savoir qu'il le retirait.

Sur les articles 43 à 47, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets ces articles aux voix.

Ces articles sont adoptés.

Nous arrivons maintenant à la proposition de résolution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

(\*) J.O. n° C 72 du 19 juillet 1968, p. 53.

### 7. Règlement concernant la fabrication et la commercialisation du beurre

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Dulin, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement concernant la fabrication et la mise dans le commerce du beurre (doc. 99/68).

M. le rapporteur Dulin estime-t-il indispensable de compléter oralement son excellent rapport écrit ?

**M. Dulin, rapporteur.** — Je n'ai que quelques brèves observations à présenter, Monsieur le Président.

**M. le Président.** — Vous avez la parole.

**M. Dulin, rapporteur.** — Chers collègues, cette proposition de règlement apparaît comme un complément au règlement sur l'organisation du marché des produits laitiers dans la mesure où elle tend à harmoniser les conditions de fabrication et de commercialisation du beurre. Le bon fonctionnement de l'organisation commune des marchés suppose, en effet, comme le rappelle le deuxième considérant de la proposition de règlement, que le beurre soit soumis à une réglementation uniforme.

C'est à juste titre que la proposition de règlement met en avant la nécessité de conserver au beurre son caractère de produit naturel. On se rappelle que, de son côté, le Parlement européen a toujours indiqué que la promotion des ventes devrait elle aussi, à côté de la production, faire constamment l'objet d'études. La présente proposition peut y apporter une contribution dans la mesure où elle établit des normes de fabrication et de distribution simples et claires, facilement contrôlables par les consommateurs et faisant l'objet de certaines garanties de contrôle de la part des autorités publiques.

Un autre aspect de cette proposition de règlement est lié au soutien du marché du beurre par des achats par des organismes publics d'intervention. La remise dans le commerce des stocks d'intervention pose un problème de commercialisation qui fait l'objet de l'article 12 du projet de règlement.

D'une façon générale, la commission de l'agriculture a entendu donner essentiellement une approbation politique à une proposition de règlement qui, selon les indications fournies par le représentant de la Commission, a déjà fait l'objet de très nombreuses délibérations au sein de groupes d'experts.

Aussi bien, la commission de l'agriculture a-t-elle renoncé, sauf dans quelques cas, à présenter des amendements formels sur les aspects proprement techniques de la réglementation proposée.

**M. le Président.** — Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

### 8. Composition des commissions

**M. le Président.** — J'ai reçu du groupe socialiste une demande tendant à nommer :

— M. Dröscher membre de la commission de l'agriculture ;

— M. Glinne membre de la commission de l'association avec la Grèce en remplacement de M. Dröscher, et membre de la commission des relations avec les pays africains et malgache ;

— M. Radoux membre de la commission des relations économiques extérieures et de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques ;

— M. Ramaekers membre de la commission économique et de la commission des affaires sociales et de la santé publique.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces nominations sont ratifiées.

### 9. Dépôt d'un document

**M. le Président.** — J'ai reçu de M. Dröscher, au nom du comité des présidents, un projet de rapport à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe sur l'activité du Parlement européen du 1<sup>er</sup> mai 1967 au 30 avril 1968 (doc. 100/68).

### 10. Modification de l'ordre du jour

**M. le Président.** — Je propose à l'Assemblée d'inscrire en tête de son ordre du jour de demain, après le rapport de M. Dröscher, les deux rapports suivants :

— rapport de M. Mauk sur les fruits et légumes ;

— rapport de M. Leemans sur le projet de budget supplémentaire.

Il n'y a pas d'opposition ?...

(\*) J.O. n° C 72 du 19 juillet 1968, p. 82.

**Président**

Il en est ainsi décidé.

Conformément à l'article 27, paragraphe 3, du règlement, j'indique que le rapport de M. Leemans fera l'objet d'un vote sans débat.

11. *Ordre du jour de la prochaine séance*

**M. le Président.** — La prochaine séance aura lieu demain vendredi 5 juillet 1968, à 10 h, avec l'ordre du jour suivant :

- rapport de la commission de l'administration et des budgets sur les acomptes du F.E.O.G.A. ;
- projet de rapport de M. Dröscher à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe ;
- rapport de M. Mauk sur les fruits et légumes ;
- rapport de M. Leemans sur le projet de budget supplémentaire (vote sans débat).

La séance est levée.

*(La séance est levée à 19 h 10)*

## SÉANCE DU VENDREDI 5 JUILLET 1968

### Sommaire

<p>1. Adoption du procès-verbal ..... 206</p> <p>2. Dépôt d'un document ..... 206</p> <p>3. Règlement relatif aux acomptes du F.E.O.G.A. — Rapport de M. Westerterp, fait au nom de la commission des finances et des budgets ..... 206</p> <p style="padding-left: 2em;">Adoption d'une proposition de résolution. 207</p> <p>4. Projet de rapport annuel à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, présenté par M. Dröscher au nom du comité des présidents :</p> <p style="padding-left: 2em;">M. Dröscher, rapporteur ..... 207</p> <p style="padding-left: 2em;">Adoption du projet de rapport ..... 207</p>	<p>5. Règlement portant modification : fruits et légumes — Rapport de M. Mauk, fait au nom de la commission de l'agriculture :</p> <p style="padding-left: 2em;">M. Mauk, rapporteur ..... 208</p> <p style="padding-left: 2em;">Adoption de la proposition de résolution. 208</p> <p>6. Projet de budget supplémentaire des Communautés pour 1968 — Rapport de M. Leemans, fait au nom de la commission des finances et des budgets ..... 208</p> <p style="padding-left: 2em;">Adoption sans débat d'une proposition de résolution ..... 208</p> <p>7. Calendrier des prochaines séances ..... 208</p> <p>8. Adoption du présent procès-verbal .... 208</p> <p>9. Interruption de la session ..... 208</p>
--	--

#### PRÉSIDENCE DE M. FURLER

##### Vice-président

(La séance est ouverte à 10 h)

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

#### 1. Adoption du procès-verbal

**M. le Président.** — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

#### 2. Dépôt d'un document

**M. le Président.** — J'ai reçu de M. Westerterp un rapport, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif aux acomptes du F.E.O.G.A., section garantie, au titre des dépenses du 1<sup>er</sup> semestre de la période de comptabilisation 1967-1968.

Ce document a été imprimé et distribué sous le n° 101.

#### 3. Règlement relatif aux acomptes du F.E.O.G.A.

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Westerterp,



**Président**

fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif aux acomptes du F.E.O.G.A., section garantie, au titre des dépenses du 1<sup>er</sup> semestre de la période de comptabilisation 1967-1968 (doc. 101/68).

La parole est à M. Westerterp.

**M. Westerterp, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, la commission des finances et des budgets propose au Parlement d'adopter la proposition de résolution suivant la procédure sans débat.

**M. le Président.** — Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

#### 4. Rapport annuel à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'adoption du projet de rapport de M. Dröscher, approuvé par le comité des présidents, à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, sur l'activité du Parlement européen du 1<sup>er</sup> mai 1967 au 30 avril 1968.

La parole est à M. Dröscher.

**M. Dröscher.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'honneur me revient cette année de vous présenter le rapport du Parlement européen à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. Le texte qui vous est soumis aujourd'hui représente la première partie du rapport qui a consisté à rassembler une documentation sur l'activité de notre Parlement pour la période du 1<sup>er</sup> mai 1967 au 30 avril 1968.

Je tiens tout d'abord à remercier les diligents collaborateurs du secrétariat du Parlement qui, par un travail de Sisyphe, ont rassemblé toutes les données et toutes les décisions dont le rapport fait état.

Il suffit de jeter un rapide coup d'œil dans ce document pour se rendre compte qu'il s'agit là d'un rapport qui porte sur une année décisive et même historique de notre activité. Je me permets de me référer à ce qu'a dit M. Lückner dans l'excellent rapport qu'il nous a présenté il y a quelques jours. Cela me permettra d'être bref et d'éviter d'inutiles répétitions, les deux rapports portant en effet sur la même période.

Le rapport que nous présentons à l'Assemblée consultative doit servir de base à notre discussion annuelle. Il y est question de la Conférence de Rome, des demandes d'adhésion du Royaume-Uni et d'autres pays européens, du Kennedy round et de tous les événements de l'année dernière. Il ressort de ce que je viens de dire que nous aurons un débat très animé avec l'Assemblée consultative sur les fondements de notre future activité. Partant de ce qui a déjà été fait, notre tâche consistera à faire des propositions de travail constructives pour l'avenir. La politique européenne doit être relancée et, pour cela, il importe d'analyser avec précision et clarté ce qui a été fait dans le passé. Mais par-delà cette analyse, nous devons débattre avec nos amis de l'Assemblée consultative de l'activité future.

C'est pourquoi je suis particulièrement reconnaissant à la commission politique d'avoir choisi pour thème de ce débat « Les conditions politiques de l'achèvement et de l'élargissement des Communautés ». C'est sur ce thème que porteront nos discussions en prenant comme base le rapport que je vous sou mets. Je l'ai complété par un exposé qui, malheureusement, n'a pu être adopté pour des raisons de délai. Mais il vous sera encore présenté.

Nous espérons que l'Assemblée consultative sera d'accord avec nous pour que nous ne limitions pas la discussion à un domaine spécifique relevant de la technologie, mais pour que nous parlions, au contraire, de l'activité future sur la base du présent rapport et de ce qui a été réalisé par le passé. En même temps, cela nous permettra d'aller au fond des choses. Il est indispensable que notre Parlement et le Conseil de l'Europe servent à influencer l'opinion publique européenne et le fassent d'une manière plus efficace et plus active.

Faire ainsi le point est le but de ce rapport et aussi du document qui vous sera encore soumis avant la discussion. Tous, tant que nous sommes, nous avons besoin de l'appui de l'opinion publique européenne afin de réanimer les activités européennes qui, après avoir connu un certain succès sur le plan matériel, risquent de se rouiller. C'est cette tâche que fait ressortir le rapport présenté aujourd'hui et qui doit servir de base à notre discussion.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le projet de rapport.

Le projet de rapport est adopté.

#### 5. Règlement concernant les fruits et légumes

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Mauk, fait au

(\*) J.O. n° C 72 du 19 juillet 1968, p. 67.

**Président**

nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement n° 158/66/CEE concernant l'application des normes de qualité aux fruits et légumes commercialisés à l'intérieur de la Communauté (doc. 98/68).

La parole est à M. Mauk.

**M. Mauk, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, je serai très bref. Le texte dont il s'agit ne porte pas sur une question politique, mais sur une question purement technique. Vous n'ignorez pas que des normes de qualité ont été fixées pour les différentes sortes de fruits et de légumes. Il est nécessaire, en ce domaine, d'arrêter quelques dispositions d'application et de modifier certaines prescriptions. A cet effet, la Commission avait déjà une fois demandé une prorogation de délai. Elle n'a pu entièrement terminer ses travaux dans le temps qui lui était imparti. Une nouvelle prorogation de délai de six mois, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> juillet 1968 au 1<sup>er</sup> janvier 1969, est donc demandée.

La commission de l'agriculture propose à l'Assemblée plénière d'approuver le présent rapport ainsi que la proposition de résolution.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

#### 6. *Projet de budget supplémentaire des Communautés pour 1968*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote sans débat de la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Leemans, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur le projet de budget supplémentaire n° 1 des Communautés européennes pour l'exercice 1968.

Le rapporteur m'a fait savoir qu'il renonçait à la parole.

Aucun orateur n'étant inscrit, je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

#### 7. *Calendrier des prochaines séances*

**M. le Président.** — Le Parlement a épuisé son ordre du jour.

Le bureau élargi vous propose de tenir nos prochaines séances dans la semaine du 30 septembre au 5 octobre!

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

#### 8. *Adoption du présent procès-verbal*

**M. le Président.** — Conformément à l'article 17, paragraphe 2, du règlement, je dois soumettre à votre approbation le procès-verbal de la présente séance qui a été rédigé au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le procès-verbal est adopté.

#### 9. *Interruption de la session*

**M. le Président.** — Cette période de session est terminée. Elle a été marquée par des débats intéressants et l'adoption de résolutions importantes. Mais elle a été marquée aussi par une chaleur peu commune. Je vous remercie tous d'avoir tenu bon et d'avoir participé à nos travaux jusqu'à ce jour. Je vous souhaite de bonnes vacances et j'espère vous retrouver tous bien reposés en septembre et en octobre.

Je déclare interrompue la période de session du Parlement européen.

La séance est levée.

(*La séance est levée à 10 h 15*)

(\*) J.O. n° C 72 du 19 juillet 1968, p. 68.